

**Communication au Conseil Municipal
du lundi 15 novembre 2021**

Communication sur le plan d'investissement du mandat.

Numéro V-2021-1113

**Communiqué le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-142577-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Communication Plan d'investissement du mandat

Préambule

Objectifs politiques

La communication du plan d'investissement de mandat a pour objectif de présenter l'ensemble des investissements prévisionnels sur le mandat :

- Les programmes décidés sur l'ancien mandat en cours d'exécution, qui continuent d'être mis en œuvre, selon le principe de continuité républicaine des politiques publiques ;
- Les programmes prévus sur ce mandat, qui seront, selon les cas, soit livrés en totalité, soit commencés, et qui doivent s'inscrire dans les **objectifs politiques** suivants :
 - **La transformation écologique sociale et démocratique** du territoire, notamment la rénovation énergétique des bâtiments, afin de réduire la facture énergétique des ménages et la consommation d'énergie;
 - **La garantie de l'équité territoriale** : au regard des investissements passés (période 2004-2019) classés par quartiers, il s'agit de réorienter les investissements sur les territoires qui en ont le plus besoin (quartiers prioritaires de la ville notamment) et ainsi de corriger les inégalités territoriales dans le déploiement des services publics ;
 - **La priorité aux équipements de proximité**, afin d'investir en faveur du quotidien des habitant.es, conformément au projet politique.

Cette communication, qui soumet pour la première fois au conseil municipal un plan d'investissement de mandat, répond aussi à une logique de transparence démocratique : les élu.es et les citoyen.nes pourront désormais connaître les ambitions de la ville de Strasbourg en termes d'investissement (nature, niveau et maillage territorial).

Cadrage financier

L'ensemble des programmes d'investissements souhaités sur le mandat, de 2021 à 2026, s'élevait à 1,15 Mds€ au printemps 2021, soit un dépassement de l'ordre de 340 M€ par rapport à la capacité à faire présentée lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du mois de janvier 2021. Pour mémoire, l'orientation arrêtée lors de ce débat reposait sur un investissement de l'ordre de 810 M€ sur le mandat, correspondant à une moyenne de 135 M€ par an. En comparaison avec le dernier mandat 2014-2019, il s'agit d'une augmentation de plus de 160 M€, correspondant principalement à l'investissement supplémentaire voulu pour assurer la transformation écologique du territoire.

Procédure d'arbitrage mise en œuvre

À partir du stock de programmes recensés, une classification a été effectuée avec plusieurs objectifs :

- 1/ prioriser les projets qui assurent la transformation écologique du territoire
- 2/ garantir l'équité territoriale, principalement à travers les projets ambitieux de la nouvelle maquette de rénovation urbaine, et à travers les équipements de proximité

3/ assurer la rénovation du patrimoine

À partir du montant inscrit dans le PPI sur la période 2021-2026 (1,15 Mds€), une capacité à faire a été attribuée à chaque thématique en fonction des investissements pluriannuels attribués lors du mandat précédent (enfance et éducation, culture, sport, aménagement des espaces publics et naturels, solidarités santé jeunesse, patrimoine bâti et ressources logistiques et autres investissements) pour assurer un traitement équitable de chaque politique publique, tout en prenant prioritairement en compte la transformation écologique sociale et démocratique du territoire ainsi que l'équité territoriale.

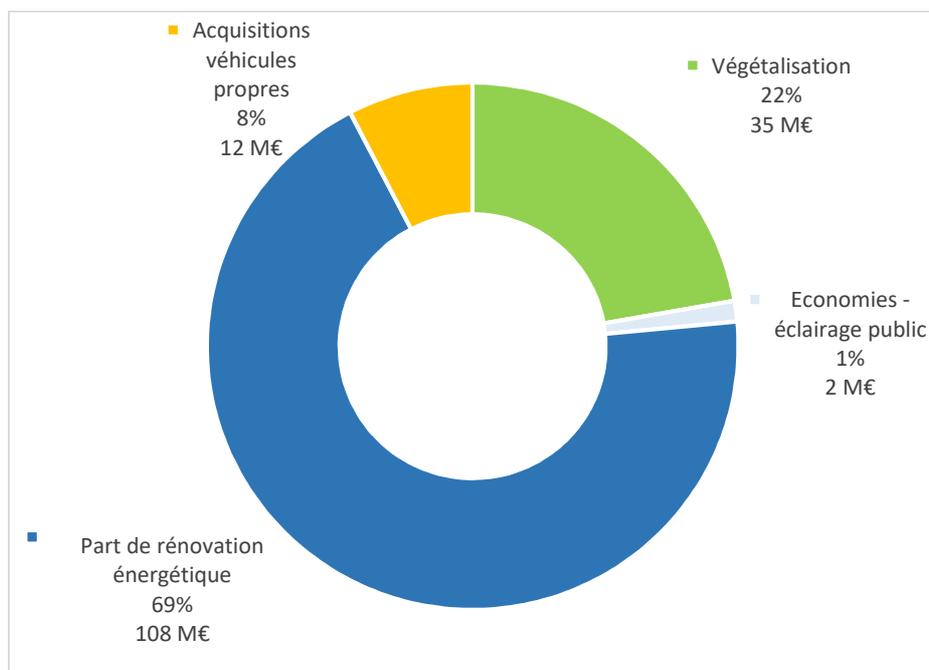
Un travail d'allers-retours entre élu.es, services thématiques et ressources, directions de territoires et directions de la politique de la ville a permis de finaliser cet arbitrage, qui repose sur un prévisionnel d'inscriptions, et qui pourra, le cas échéant, être actualisé à mi-mandat.

1. Les priorités politiques du mandat :

1.1 Assurer la transformation écologique du territoire

Le premier objectif assigné à ce plan d'investissement du mandat est d'assurer la transformation écologique de la ville de Strasbourg, à travers quatre thématiques principales : la végétalisation, la rénovation énergétique des bâtiments, les investissements pour réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public et le renouvellement du parc automobile dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle dévolue à cet objectif s'élève à **157 M€**.



1.1.1 La végétalisation (35 M€)

Cette priorité politique comprend le renouvellement et l'extension du patrimoine arboré, la végétalisation des cours d'école, l'accompagnement en espaces verts des projets de voirie/pistes cyclables.

⇒ Végétalisation des cours d'école

Pour assurer la résilience de Strasbourg face au changement climatique, il est aujourd'hui indispensable de poursuivre et de renforcer la dynamique engagée par un plan massif de déminéralisation et de renforcement de la place de la nature en ville.

Les cours d'école représentent des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées pour des raisons fonctionnelles et de facilité d'entretien. Les désimpermeabiliser et les végétaliser pourra, d'une part, contribuer à lutter substantiellement contre le réchauffement climatique et, d'autre part, permettre de repenser leur fonction éducative et leur place dans l'écosystème d'un quartier.

Concrètement, il s'agit de rendre les cours végétales, de planter massivement des arbres, arbustes et gazons, de déconnecter les gouttières et soit d'infiltrer les eaux pluviales dans la nappe, soit de réutiliser cette eau à des fins d'arrosage. En outre, l'accompagnement et l'éveil des enfants font aussi partie intégrante du projet en créant des écoles du dehors, des espaces potagers ou ludiques. La question de l'ombre est aussi analysée avec la mise en place de voilages d'ombre, pergolas etc. Cette action est dite « sensible au genre » dans la mesure où elle permettra également de diversifier les usages des cours d'école, de favoriser la mixité et l'égalité filles-garçons.

⇒ L'extension et le renouvellement du patrimoine arboré

Ces lignes correspondent à la traduction opérationnelle du plan Canopée par le service des Espaces Verts et de Nature pour le renouvellement et l'extension du patrimoine arboré sur le territoire de la ville de Strasbourg (sur les espaces verts, espaces publics sans déminéralisation, espaces des équipements publics, ...). Pour atteindre l'objectif de plus de 1 000 arbres par an, d'autres sources sont sollicitées : programmation de voirie, projets d'aménagements, crédits métropolitains pour les arbres d'alignements, incitation à planter sur le domaine privé.

Sur la ligne "renouvellement du patrimoine arboré", les crédits permettent en moyenne de remplacer 200 arbres par an tandis que la ligne "Extension du patrimoine" sert au financement de 300 plantations nouvelles par an.

Les pendants de ces programmes existent sur le budget de l'EMS pour les arbres d'alignement pour respectivement 200 arbres renouvelés et 300 nouvelles plantations sur le territoire de Strasbourg.

⇒ Accompagnement espaces verts pour les projets de voirie/pistes cyclables

Cette enveloppe est destinée à permettre le gros entretien des espaces verts, les aires de jeux, les parcs et squares, les jardins familiaux et projets d'agriculture urbaine, ainsi que l'accompagnement en espaces verts des projets de voirie/pistes cyclables de l'Eurométropole.

1.1.2 La rénovation thermique du patrimoine (108 M€)

Ce plan d'investissement de mandat intègre une liste d'écoles à rénover thermiquement (voir *infra*) pour laquelle une part de rénovation énergétique de 90% du coût total du projet est associée.

D'autres programmes d'investissement concernant le patrimoine municipal contiennent une part de rénovation énergétique, représentant 10% à 30% du coût total du programme. Outre les écoles, de nombreux programmes intègrent une part de rénovation thermique. On peut citer notamment le centre administratif pour sa part Ville, la composante HEAR (Haute École des Arts du Rhin) pour la manufacture, les programmes du NPNRU concernant le groupe scolaire Reuss au Neuhof et le complexe sportif Brigitte à Hautepierre).

Au total, cette valorisation de la part de rénovation énergétique s'élève à 108 M€.

1.1.3 Les économies en matière d'éclairage public (2 M€)

Les consommations d'énergie liées à l'éclairage public ont été réduites de 21% entre 2010 et 2019 passant de 17 GWh/an en 2010 à 13,4 GWh/an fin 2019, d'où l'obtention de la certification ISO 50-001 en 2018. La consommation 2020 d'énergie liée à l'éclairage public représente 12,5GWh/an pour une facture annuelle de 2 millions d'euro TTC, soit 32% de la consommation totale d'électricité de la Ville de Strasbourg (30% des factures).

Les évolutions technologiques, en particulier l'éclairage LED, et les modulations des niveaux d'éclairage en fonction des usages permettent de déployer un programme d'économie d'énergie ambitieux pour :

- une baisse de consommation de -40 à -50% à l'horizon 2030,
- une réduction des impacts de la lumière sur l'environnement, en limitant les quantités de lumière artificielle émise,

Sont escomptés des retours sur investissement de 7 ans et des rendements financiers élevés : 1€ investi = 1€ d'économie sur les factures d'électricité.

Ce programme complémentaire des rénovations habituelles est renforcé d'un montant de 2 M€ sur le mandat

Un travail sur les usages et les lieux de passage permet en parallèle de ne pas obérer la dimension sensible au genre de ces actions.

1.1.4 La transformation du parc automobile de la collectivité (12 M€)

Dans l'objectif d'être une collectivité exemplaire, il est progressivement prévu de remplacer le parc des véhicules de la ville de Strasbourg, afin de se conformer à la législation en matière de zone à faible émissions et d'anticiper sa mise en œuvre d'une année.

Il est dans un premier temps prévu de remplacer les véhicules Crit Air 5 puis, progressivement, toutes les catégories de 4 à 2 afin d'avoir uniquement un parc de véhicules crit air 0 et 1 à l'horizon 2027.

1.2 Garantir l'équité territoriale et donner la priorité aux équipements de proximité

1.2.1 Territorialisation des années 2004-2019 : un constat pour l'avenir

Un premier travail de recensement de l'ensemble des investissements réalisés sur la période 2004-2019, classés par quartier, a été effectué, avec la typologie suivante :

Équipements de proximité : il s'agit des projets en faveur des populations du quartier, à savoir les écoles et restaurants scolaires, les équipements sportifs de proximité (stades, gymnases), les établissements de la petite enfance, les centres médico-sociaux, les centres socioculturels ou encore les maisons des services publics.

Équipements de centralité : il s'agit de projets bénéficiant à l'ensemble de la population strasbourgeoise et souvent à toute l'Eurométropole, voire au-delà, notamment les équipements culturels, les grands gymnases et les grands équipements sportifs, les travaux à l'Hôtel de ville, la place du château, le palais des fêtes etc. A cela s'ajoutent les équipements publics du quartier d'affaire ou encore des travaux au PMC avant son transfert à l'Eurométropole.

Entre 2004 et 2019, l'investissement opérationnel réalisé a été de 1,625 Mds€, dont 806 M€ sont territorialisables (ç'est à dire localisables). Le solde de 800 M€ « non territorialisables » correspond à des investissements communs à tous les quartiers : acquisitions foncières et immobilières, travaux courants sur le patrimoine, accompagnement des projets de voirie, bâtiments administratifs etc.

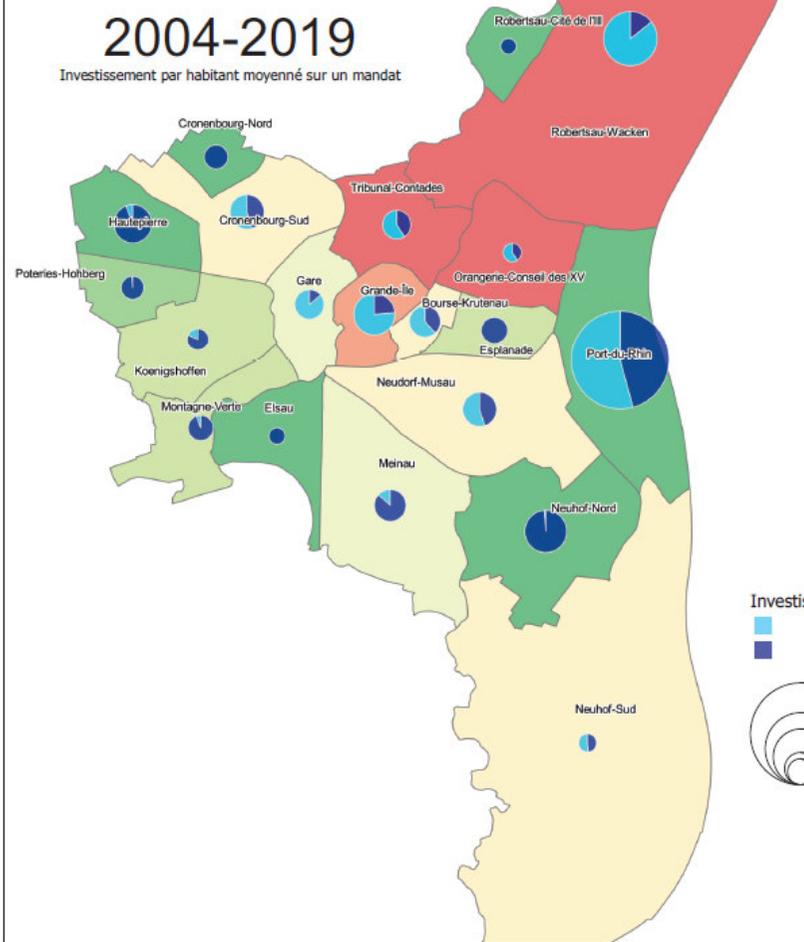
Les 806M€ territorialisables sur la période sont répartis à parité entre les équipements de proximité et ceux de centralité

Les analyses se fondent sur les données par quartier suivantes :

Territoire	Revenu médian	Population 2017
Bourse-Krutenau	20 190	11 150
Cronenbourg-Nord	13 713	9 315
Cronenbourg-Sud	20 672	13 121
Elsau	13 413	6 280
Esplanade	17 417	13 131
Gare	19 168	13 371
Grande-Ile	24 398	14 818
Hautepierre	13 236	13 286
Koenigshoffen	16 814	15 156
Meinau	18 810	16 271
Montagne-Verte	16 389	12 517
Neudorf-Musau	20 442	43 994
Neuhof-Nord	12 654	10 190
Neuhof-Sud	20 011	11 814
Orangerie-Conseil des XV	27 011	21 954
Port-du-Rhin	13 380	2 262
Poteries-Hohberg	15 931	8 861
Robertsau-Cité de l'III	13 769	4 226
Robertsau-Wacken	26 231	19 273
Tribunal-Contades	26 804	19 976
Total	18 523	280 966

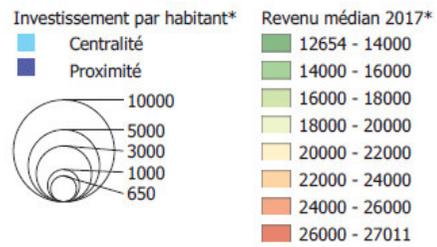
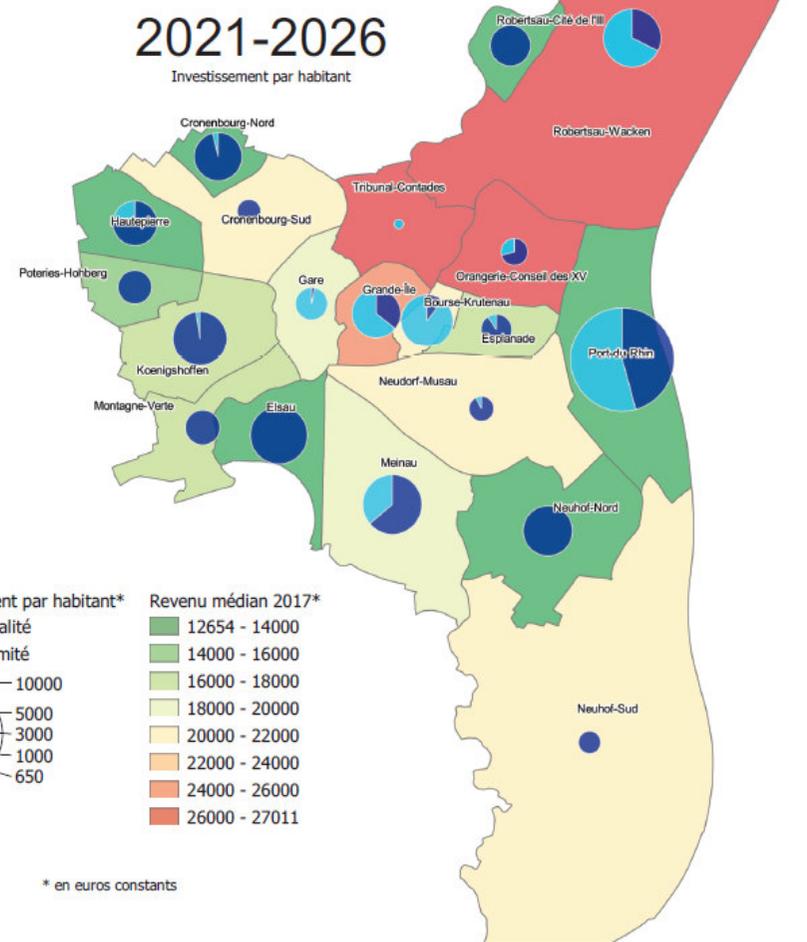
2004-2019

Investissement par habitant moyenné sur un mandat



2021-2026

Investissement par habitant

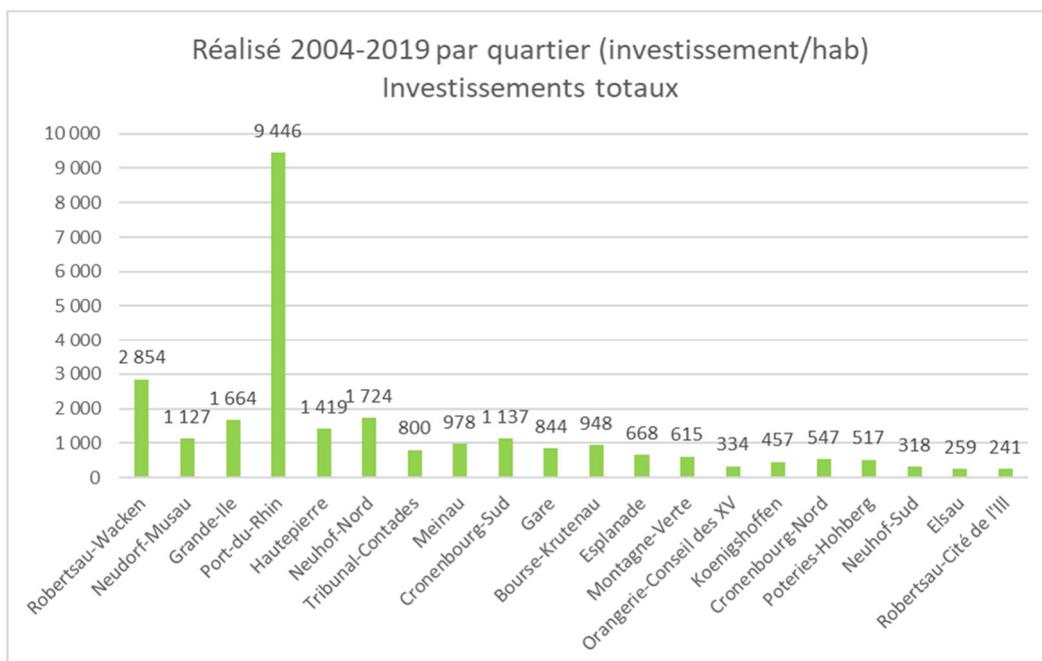
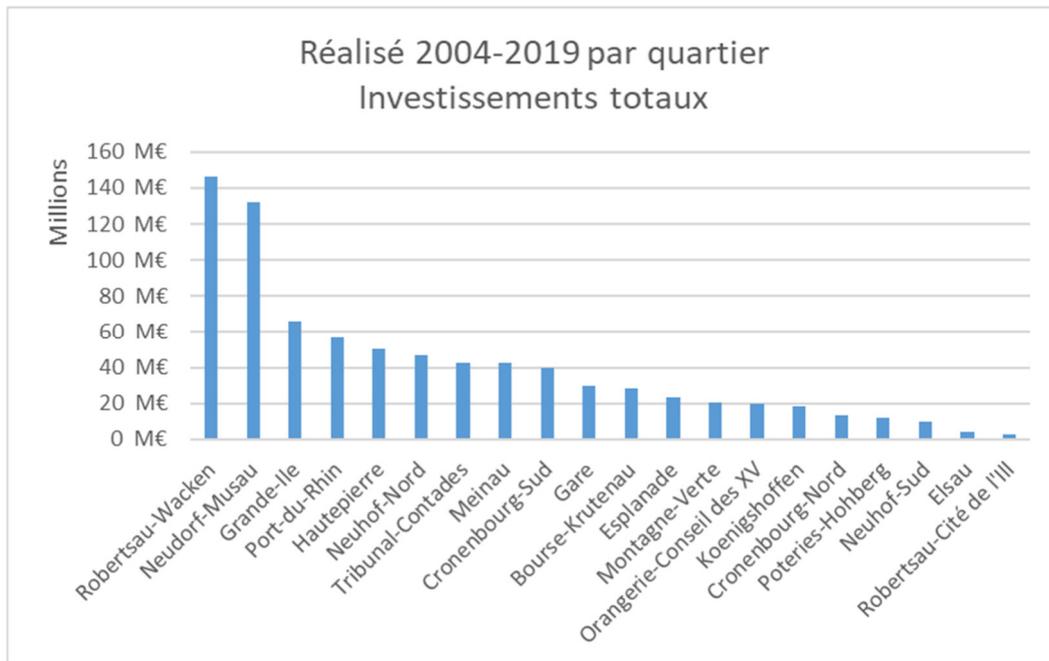


* en euros constants

L'ensemble des investissements territorialisés sur la période donne le résultat suivant :

⇒ Ensemble des investissements par quartier (2004-2019)

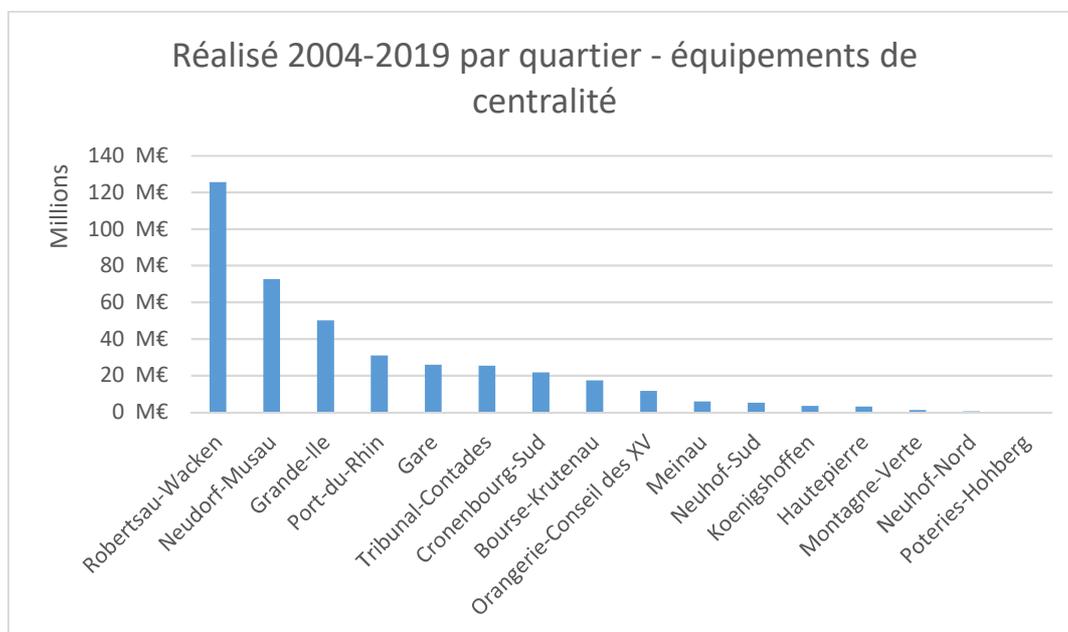
60% des investissements sur la période 2004-2019 ont profité à 56% de la population, représentant les quartiers dont le revenu médian est supérieur à 20 000 € (Robertsau-Wacken, Grande île, Neudorf-Musau, Bourse-Krutenau, tribunal-Contades, Orangerie-Conseil des XV). Une première analyse de l'ensemble des projets semble démontrer que les investissements profitent légèrement plus aux quartiers dont les populations sont plus aisées.



Une analyse plus fine, en distinguant les investissements de centralité et ceux de proximité permet de nuancer le propos :

⇒ Investissements de centralité par quartier (2004-2019)

Ainsi, les quartiers plus aisés profitent d'avantage des investissements de centralité :



- **Robertsau-Wacken** (125,6 M€) a bénéficié de l'implantation de l'école européenne (34 M€), du Maillon (27,8 M€), du projet Ile des sports (13,8 M€), du Palais de la musique et des congrès avant le transfert à la Communauté urbaine de Strasbourg en 2012 (11,9 M€) ;
- **Neudorf-Musau** (72,6 M€) a vu la livraison du nouveau conservatoire de musique (27,3 M€), du complexe sportif Deux-Rives (12 M€) et du parc du Heyritz (11,6 M€) ;
- **Grande-île** (50,1 M€) a profité des travaux au musée historique (11,5 M€), de la place Kléber (8 M€), des travaux à l'Opéra (3,6 M€), de la mise en sécurité/rénovation de l'Hôtel de ville (3,4 M€) ou encore les travaux au CIAP/boutique des musées (2,1 M€) et à l'Aubette (1,9 M€) ;
- **Tribunal-Contades** (25,3 M€) a enregistré les projets de rénovation du Palais des fêtes pour les deux premières tranches (17,3 M€), la participation à l'aménagement du Palais de justice (4,3 M€) et la création du centre Tomi Ungerer (2,8 M€) ;
- **Cronenbourg Sud** (21,7 M€) a intégré le complexe sportif de la Rotonde (16,5 M€) et la relocalisation de la SPA (3,8 M€) ;
- **Bourse-Krutenau** (17,4 M€) a bénéficié différents travaux à l'école supérieure des arts décoratifs/Haute école des Arts du Rhin (9,9 M€) et les travaux au TJP (2,1 M€) ;
- **Orangerie – Conseil des XV** (11,6 M€) a profité de l'implantation de l'école européenne provisoire dans des bâtiments modulaires (5,6 M€), des travaux au parc de l'Orangerie (3 M€) et du réaménagement de la mini-ferme (1,1 M€) ;

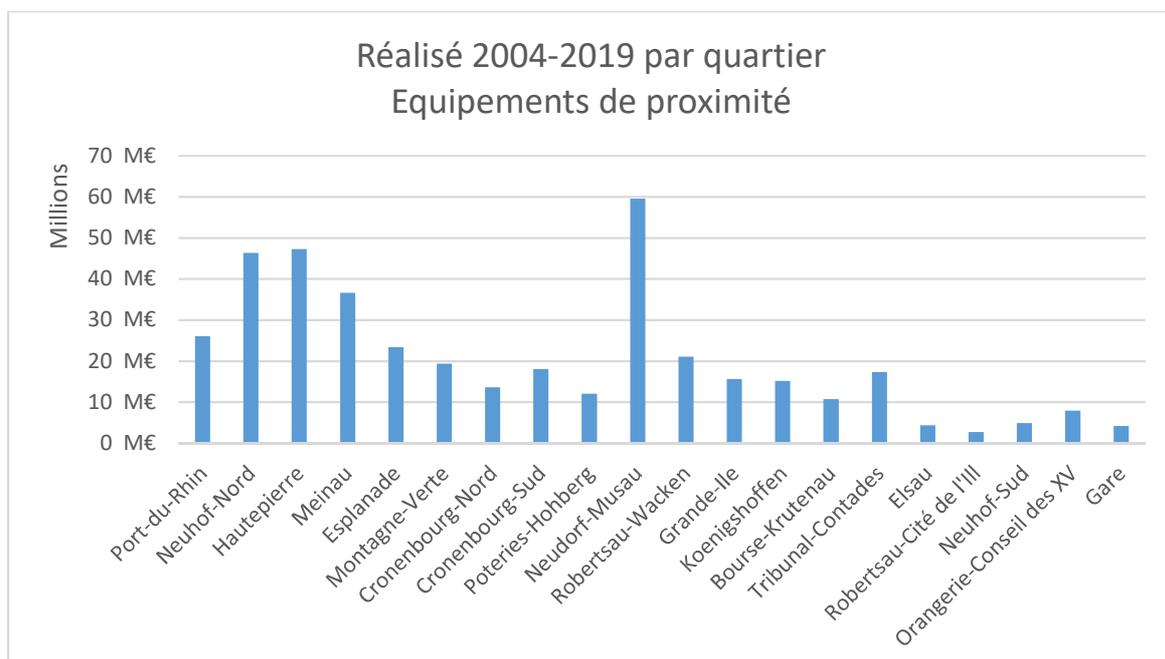
- **Neuhof-Sud** (5,1 M€) a vu les travaux sur l'île du Rohrschollen (3,8 M€) et le relogement du club canin (1,3 M€).

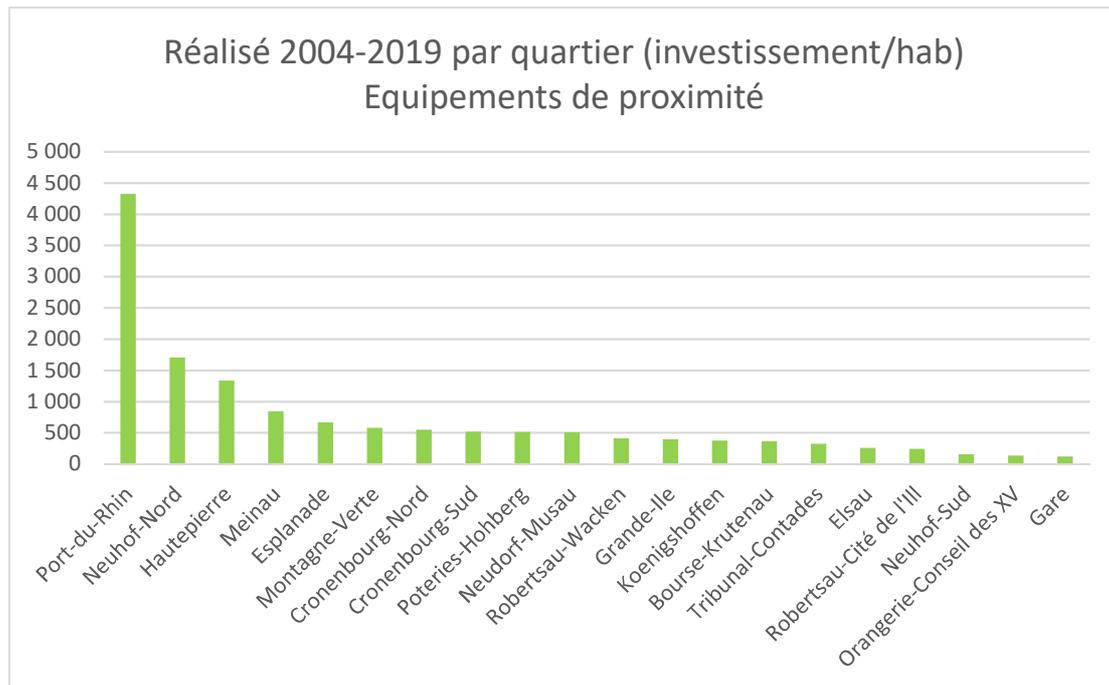
Les autres quartiers, dont le niveau de revenu médian est moindre, ont regroupé 18% des investissements de centralité, soit 70,8 M€ de projets, principalement pour les quartiers

- Du **Port du Rhin** (30,9 M€) pour les projets COOP (10,7 M€), du Parc des 2 rives (6,4 M€) ou de l'ilot bois (5,6 M€) ; à noter l'enjeu d'urbanisation et de développement social territorial d'un nouveau morceau de ville en lien avec un QPV dont la redynamisation a été actée suite aux événements de l'OTAN en 2009.
- De la **Gare** (25,9 M€) pour la réhabilitation du barrage Vauban (5,6 M€), la mise en sécurité du sous-sol des Halles (5,3 M€), l'école d'architecture (2,7 M€), l'ENA (2,6 M€) et la participation au réaménagement de la gare (2 M€) ;
- De la **Meinau** (5,8 M€) pour la mise en sécurité du Hall Jean Nicolas Muller (1,8 M€) et la restructuration de Pôle Sud (1,8 M€).

⇒ Investissement de proximité par quartier (2004-2019)

Des quartiers avec des revenus médians moindres profitent quant à eux d'investissements de proximité en moyenne plus importants :





- Une part importante dédiée à la rénovation urbaine : les cas des quartiers de Hautepierre, Neuhof-Nord et de la Meinau.

Sur les 16 dernières années, les quartiers de Hautepierre (3 559 € d'investissement/hab), de Neuhof Nord (4 547 € d'investissement/hab) et de la Meinau (2 252 € d'investissement/hab) représentent au total plus de 30% des investissements de proximité, pour une part de population de 15%.

Ce classement est la conséquence des programmes de rénovation urbaine qui ont permis de réhabiliter ces trois quartiers dans une logique de rattrapage. Ainsi, sur les 129,1 M€ d'investissements ANRU, 39,9 M€ concernaient les investissements sur le quartier de Neuhof, 27,2 M€ concernait la rénovation urbaine du quartier de Hautepierre et 23,3 M€ était destiné à la rénovation urbaine de la Meinau. A ces investissements Ville sur ces territoires se sont agrégés les investissements des autres collectivités publiques, des bailleurs sociaux, de l'Etat et des investisseurs privés dans le cadre de la rénovation urbaine.

- Un quartier en expansion : le Port du Rhin

Ce quartier, dont la population en 2017 était encore faible, profite d'une urbanisation récente, dont le projet d'aménagement a coûté 8,3 M€ sur les compétences de la Ville, auquel il y a lieu de rajouter le projet d'ampleur de l'école primaire du Rhin – maison de la petite enfance, d'un montant de 16,8 M€. Cette école, doublée d'une maison de la petite enfance a une vocation transfrontalière, donc à la limite entre l'investissement de proximité et un investissement d'attrait métropolitain. Le taux d'investissement par habitant est élevé (11 530 €/hab) du fait d'une population limitée par rapport aux autres quartiers, mais qu'il convient de mettre en regard avec le potentiel de peuplement des prochaines années.

- Certains quartiers avec des investissements en corrélation avec le nombre d'habitants : les cas de l'Esplanade, de la Montagne Verte, de Cronenbourg Nord et de Poteries – Hohberg :

Ces quartiers ont bénéficié d'investissements en corrélation avec leur nombre d'habitants :

- **L'Esplanade** (23,4 M€/1 780 €/hab) a bénéficié des travaux au centre socioculturel de l'ARES (7 M€), de la restructuration de l'école Louvois (7,1 M€), de la mise en sécurité de l'école Schuman (4,2 M€) et de l'école maternelle Oberlin (3,4 M€) ;
 - **La Montagne verte** (19,3 M€/1 545 €/hab) a vu la création d'une maison de la petite enfance (4,9 M€), la reconstruction du centre socioculturel et du centre médicosocial (3,2 M€), les travaux à l'école élémentaire Gutenberg (2,6 M€) et à la maternelle Gutenberg (1,3 M€), la mise en sécurité du groupe scolaire Erckmann Chatrian (3,5 M€) et du gymnase Erckmann Chatrian (1,8 M€) ;
 - **Cronenbourg Nord** (13,6 M€/1 458 €/hab) a enregistré les projets de rénovation urbaine de la cité nucléaire (4,7 M€), les travaux à l'école maternelle Langevin (3,4 M€), la maison de la petite enfance dans le cadre de l'ANRU (3,2 M€) et le gymnase Langevin (0,9 M€) ;
 - **Poteries – Hohberg** (12,1 M€/1 361 €/hab) a enregistré les travaux au groupe scolaire Hohberg (6,4 M€), au pôle associatif Poteries (4,8 M€) et au stade Paco Matéo (0,9 M€).
- Certains quartiers populaires aux investissements limités : les cas de Koenigshoffen, de la Gare, de l'Elsau et de la cite de l'III

Certains quartiers au revenu médian inférieur à 20 000 € n'ont pas bénéficié d'investissements à la hauteur de leur population, ni de leur taux de pauvreté :

- **Koenigshoffen** (15,1 M€/999 €/hab) a bénéficié des investissements pour la porte des Romains (3,4 M€), le centre sportif Ouest (4,8 M€), la maison de la petite enfance (4,3 M€) et l'école élémentaire des Romains (1,1 M€);
- **La Gare** (4 M€/312 €/hab), a profité des travaux de la mairie de quartier (1,2 M€), au centre médicosocial (0,9 M€) et à l'école maternelle Scheppler (0,7 M€) ;
- **L'Elsau** (4,3 M€/690 €/hab), a enregistré les opérations de construction de vestiaires au stade Illwiesen (1,4 M€), des travaux de rénovation urbaine (0,8 M€) et pour le gymnase Schongauer (0,5 M€) ;
- **La Cité de l'III** (2,7 M€/643 €/hab), enfin, a enregistré les travaux de la zone sportive (2,3 M€).

Les quartiers avec un revenu médian plus important, principaux bénéficiaires des investissements de centralité, sont moins impactés par les investissements de proximité :

- Les quartiers plus aisés avec des niveaux d'investissement en léger décalage avec la population : les cas de Neudorf-Musau et Cronenbourg Sud
- **Neudorf-Musau** (59,6 M€/1354 €/hab) a enregistré les travaux pour le groupe scolaire Neufeld (12 M€), les mise en sécurité des écoles élémentaires et maternelles Ampère (9,8 M€) et Ziegelau (7,8 M€), pour l'élémentaire A Legrand (5,9 M€), le groupe scolaire de la Musau (5,5 M€) ainsi que l'aménagement du terrain du Bruckhof (4,1 M€), la construction du gymnase du Heyritz (4,1 M€) et les travaux au CSC Landsberg (2,1 M€) ;

- **Cronenbourg sud** (18,1 M€/1376 €/hab), a bénéficié des investissements pour les écoles élémentaires et maternelles Gustave Doré (8,5 M€), l'école maternelle Camille Hirtz (5,8 M€), la reconstruction du gymnase G Doré (1,3 M€) ainsi que les travaux à l'école maternelle de Cronenbourg centre (1,3 M€).
- Les quartiers aisés en décalage moyen en terme de niveaux d'investissement au regard de leur population : les cas de Robertsau-Wacken, grande-île et Bourse-Krutenau
 - **Robertsau Wacken** (21,1 M€/1093 €/hab) a profité des travaux à l'école de la Niederau (5,7 M€), de la construction de la maison de la petite enfance à la Robertsau (3,7 M€), de la mise en sécurité du groupe scolaire Branly (3,5 M€) ou encore des travaux au centre médicosocial de la Robertsau (2,2 M€) ;
 - **La Grande-île** (15,7 M€/1057 €/hab) a enregistré les travaux à l'école St Thomas (6,9 M€), la réhabilitation de la crèche Stenger Bachman (4,5 M€) ainsi que les travaux sur le bâtiment et le restaurant à l'école maternelle Pasteur (2,4 M€).
 - **Bourse-Krutenau** (10,8 M€/964 €/hab) a bénéficié des travaux à l'école élémentaire et maternelle Ste Madeleine (7,3 M€) et des travaux sur le bâtiment de l'association des bateliers (1,3 M€).
- Les quartiers aisés en décalage important en terme de niveaux d'investissement au regard de leur population : les cas de Tribunal-Contades, Orangerie-conseil des VX et Neuhof sud
 - **Tribunal-Contades** (17,3 M€), avec 4,3% des investissements pour une part de population à 7,1% a bénéficié des travaux au groupe scolaire St Jean (15,1 M€) et de la réfection de l'église St Pierre le Jeune (1,8 M€) ;
 - **Orangerie-Conseil des XV** (8 M€), avec 2% des investissements pour une part de population à 7,8% a bénéficié des travaux à l'école maternelle Vauban (3,8 M€), à l'école maternelle du conseil des XV (1,9 M€) ainsi que la maison des services du conseil des XV (1,3 M€).
 - **Neuhof Sud** (4,9 M€), avec 1,2% des investissements pour une part de population à 4,2% a enregistré les différents travaux aux écoles maternelles et élémentaires du Stockfeld (3,8 M€).

Les investissements dits de centralité ont majoritairement bénéficié aux quartiers les plus aisés, proches du centre-ville ou du quartier européen. Les investissements de proximité, quant à eux, ont profité à certains quartiers populaires, sans que l'ensemble de ces quartiers en soient équitablement bénéficiaires.

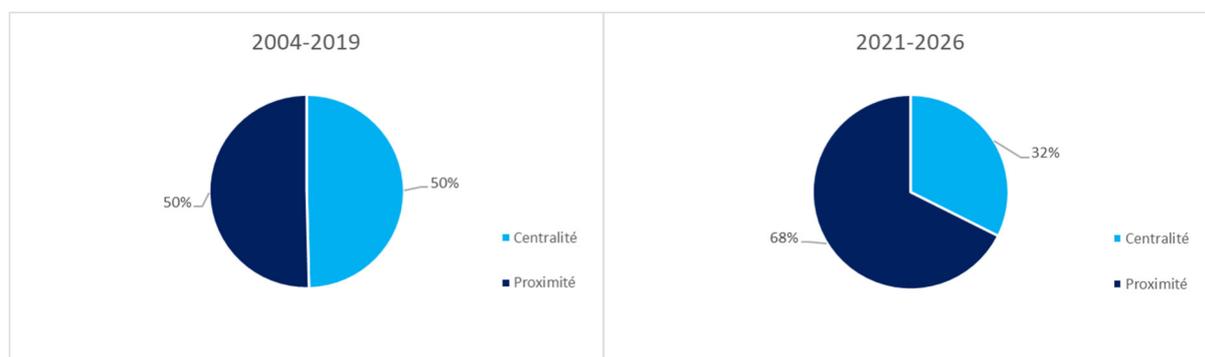
L'ambition pour ce mandat, qui repose sur une véritable équité territoriale, est de financer des nouveaux projets dans les quartiers NPNRU, dans les quartiers où les investissements étaient moindres sur les années 2004-2019 (Koenigshoffen, Elsau, Cité de l'III, Gare) et à faire perdurer des investissements importants dans les quartiers concernés par l'ANRU 1 (Hautepierre, Neuhof-Nord, Meinau).

1.2.2 Territorialisation des années 2021-2026 : favoriser les équipements de proximité et renforcer l'équité territoriale

Sur les 810 M€ prévus sur le mandat, 454 M€ ont pu être territorialisés, soit plus de la moitié des investissements.

⇒ Réorienter les investissements vers les équipements de proximité

Dans le prolongement de l'équité territoriale, un engagement de campagne reposait sur la priorisation donnée aux équipements de proximité. Ainsi, 2/3 des investissements qui sont territorialisés correspondent à des investissements de proximité, à comparer aux 50/50 de la période 2004-2019. Au total, plus de 300 M€ sont fléchés vers les équipements de proximité pour la période 2021-2026. L'ensemble des quartiers bénéficie d'une augmentation des investissements de proximité.



- Les principaux investissements de proximité, dotés de **307 M€**, sont déclinés par quartier comme suit, classés en fonction des investissements par habitant :
 - **Le Port du Rhin** (11,9 M€/4 817 €/hab) bénéficiera prioritairement des équipements publics du secteur Deux-rives ;
 - **L'Elsau** (18,9 M€/3 002 €/hab) profitera de la mise aux normes du centre socio-culturel de l'Elsau, des équipements liés au NPNRU (salle de boxe, maison des services publics, groupe scolaire et gymnase Schongauer, aménagements urbains dans les secteurs du quartier) et de la relocalisation du lieux d'accueil parents-enfants du quartier ;
 - **Koenigshoffen** (42,6 M€/2 811 €/hab) dont les travaux sont liés au solde de l'aménagement de la porte des Romains, au groupe scolaire Mentelin, à la nouvelle maison des services, au centre sportif Ouest ainsi qu'au restaurant scolaire Claus. Une nouvelle école est aussi prévue en construction sur ce secteur où la démographie scolaire est en tension ;
 - **Neuhof-Nord** (24,5 M€/2 404 €/hab) pour lequel les investissements fléchés sur ce quartier sont liés à la rénovation urbaine ; des travaux seront prévus pour le groupe scolaire Reuss ainsi que sa restauration scolaire, le gymnase Solignac, le centre socioculturel Ziegelwasser ainsi que les aménagements urbains ;
 - **La Meinau** (35,5 M€/2 179 €/hab) dont les travaux prévus concernent le nouveau groupe scolaire de la Meinau, les rénovations énergétiques au groupe scolaire Fischart et à l'école maternelle de la Meinau, la mise en sécurité de l'école canardière ainsi que les différents programmes liés à la rénovation urbaine, incluant le gymnase canardière et des aménagements urbains ;

- **Cronenbourg-Nord** (20,2 M€/2 169 €/hab) profitera des investissements de la rénovation urbaine concernant les centres socioculturels Schœlcher et Aquarium, les aménagements urbains, la rénovation énergétique du groupe scolaire Langevin et le solde des travaux au stade Exès ;
- **HautePierre** (26,8 M€/2 017 €/hab) intègrera des investissements liés au NPNRU (groupe scolaire Éléonore, complexe sportif Brigitte, plaine sportive) et des aménagements urbains liés, ainsi que la rénovation énergétique du groupe scolaire Rosa Parks, les travaux au gymnase/préau Futsal Karine et la mise en sécurité de l'école élémentaire Catherine ;
- **Cité de l'III** (6,8 M€/1 609 €/hab) bénéficiera de la rénovation énergétique de l'école Jean-Baptiste Schwilgué ;
- **La Montagne-Verte** (14,6 M€/1 166 €/hab) bénéficie des travaux à l'école maternelle Erckmann Chatrian, des travaux pour le restaurant scolaire de l'école du même nom et à l'école Gliesberg, de la restructuration de l'école maternelle Gutenberg ainsi que des programmes liés aux espaces extérieurs des logements sociaux Singrist et Westhoffen ;
- **Poteries-Hohberg** (9,7 M€/1 091 €/hab) voit la finalisation du projet de mise en sécurité du groupe scolaire Hohberg ;
- **Robertsau-Wacken** (20,7 M€/1 074 €/hab) profite des investissements de rénovation énergétique pour les groupes scolaires de la Robertsau, de la Niederau et de l'école maternelle Branly, de travaux à la nouvelle maison de la petite enfance rue de la Carpe Haute, au gymnase du centre sportif de la Robertsau, à l'école élémentaire Branly et pour la restauration scolaire au groupe scolaire Adler ;
- **L'Esplanade** (11 M€/838 €/hab) bénéficie de la rénovation énergétique du groupe scolaire Sturm et des travaux de capacité de sa restauration scolaire ainsi que des travaux de mise en sécurité de l'école élémentaire Schumann ;
- **La Grande-île** (12,3 M€/828 €/hab) intègre les travaux de restauration scolaire de l'école Finkwiller, des travaux à l'école maternelle Finkwiller, de la rénovation de la maison de la petite enfance rue des glacières et des travaux des façades et de la toiture de St Pierre le jeune protestant ;
- **Neudorf-Musau** (25,4 M€/577 €/hab) comprend la rénovation de la salle de gymnastique Le Grand, de la mise en sécurité de l'école du Schluthfeld ainsi que des travaux de restauration scolaire pour la même école, puis de celle du groupe scolaire Neufeld. Les groupes scolaires du Neufeld et de la Ziegelau bénéficient de travaux de rénovation énergétique et les gymnases de la Musau et Ampère feront l'objet de travaux. Enfin les jardins d'enfants Tuilerie et Bâle seront transformés en multi-accueil, conformément à la réglementation ;
- **Cronenbourg-Sud** (7 M€/533 €/hab) comprend les travaux à l'école maternelle et élémentaire Gustave Doré ainsi qu'à l'école maternelle de Cronenbourg centre.
- **Neuhof-Sud** (5,7 M€/482 €/hab) bénéficie des travaux pour la nouvelle école Jesuitenfeld, de la restructuration de l'école du Stockfeld et des travaux à l'école élémentaire Neuhof A ;

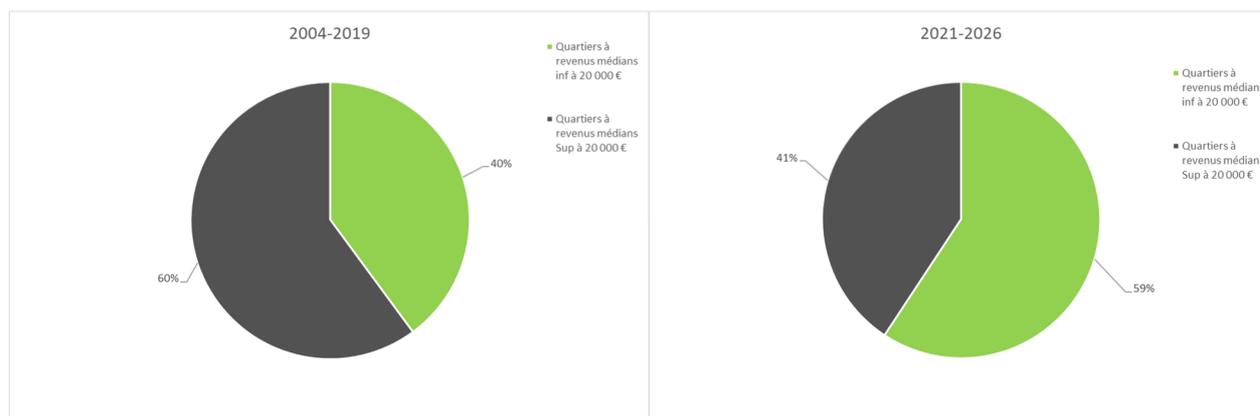
- **Bourse-Krutenau** (3,4 M€/269 €/hab) intègre les transformations des jardins d'accueil Stoltz et Fritz en multi accueil ;
- **Gare** (1,7 M€/105 €/hab) comprend les aménagements liés au projet de la Laiterie ainsi que des travaux à la médiathèque Olympe de Gouges, Rue Kuhn.
- Les principaux investissements **de centralité**, dotés de **147,2 M€**, sont les suivants
 - **Le Port du Rhin** (12,9 M€) comprend principalement le projet COOP (11,4 M€)
 - **La Bourse Krutenau** (26,8 M€) intègre la composante de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) au sein de la manufacture, la maison du sport santé et la part ville du centre d'hébergement Fritz Kiener;
 - **Robertsau-Wacken** (42,6 M€) concentre le projet Archipel incluant les aménagements et la participation de la ville à la construction du parc des expositions, l'implantation de la nouvelle école européenne, le lieu d'Europe pour sa 2^e phase ainsi que la restructuration de la base eaux-vives ;
 - **La Grande-Île** (22,2 M€) comprend la rénovation de l'Hôtel de ville, du bâtiment du Cinéma Star-St Exupéry, les travaux au Palais Rohan et les travaux à l'Opéra ;
 - **La Meinau** (20,2 M€) intègre la participation de la ville à la rénovation du stade de la Meinau et la future esplanade festive, sur le site de la Fédération ;
 - **La Gare** (12,1 M€) comprend le projet d'augmentation de la jauge de la Laiterie ;
 - **L'Orangerie – Conseil des XV** (4,5 M€) bénéficie de la restructuration du musée zoologique ;
 - **Tribunal – Contades** (1,8 M€) comprend la rénovation du Palais des fêtes – 3^{ème} tranche ;
 - **L'Esplanade** (1,2 M€/) intègre le projet Zone de culture urbaine au parc de la Citadelle ;
 - **Koenigshoffen** (1 M€) comprend le parc naturel urbain de l'Ill Bruche ;
 - **Neudorf-Musau** (2 M€) bénéficie des installations climatiques de la Cité de la Musique et de la Danse.

⇒ Renforcer l'équité territoriale

Le graphique ci-dessous, en comparaison des années 2004-2019, montre un renforcement conséquent de l'équité territoriale :

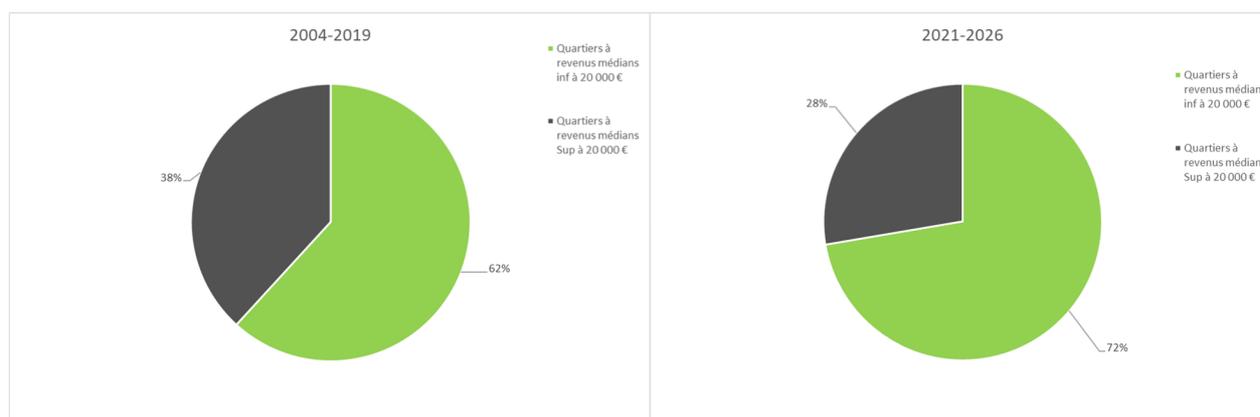
En prenant en compte l'ensemble des investissements territorialisés, la part d'investissements fléchés vers les quartiers plus populaires (revenus médians inférieurs à 20 000 €) passe de 40% sur la période 2004-2019 à 59% sur 2021-2026 ;

Investissements territorialisés en fonction du niveau de revenu par quartier



En prenant en compte uniquement les investissements de proximité, la part d'investissements fléchés vers les quartiers plus populaires (revenus médians inférieurs à 20 000 €) passe de 62% sur la période 2004-2019 à 72% sur 2021-2026.

Investissements de proximité en fonction du niveau de revenu par quartier



Sur la période 2021-2026, les investissements prévus permettront de :

- Faire remonter le classement des quartiers ayant jusqu'alors relativement peu bénéficié des investissements 2004-2019 : Elsau, Cité de l'III ;
- Continuer, avec le NPNRU, à investir dans les quartiers populaires (Neuhof Nord, Cronenbourg-Nord, Hautepierre, Meinau) ;
- Investir dans les équipements publics dans les quartiers dont la population augmente fortement : Port du Rhin et plus particulièrement le secteur Deux-rives ainsi que le quartier de Koenigshoffen. Par ailleurs, le graphique permet de montrer un investissement massif pour les quartiers de l'Ouest de l'agglomération, en augmentation démographique ;
- Exercer un effet redistributif sur l'accès aux communs sur le territoire. L'investissement public local n'a pas d'effet sur les inégalités de revenu, mais sur les inégalités territoriales face aux services publics

2. Les dépenses prévisionnelles par thématiques (2021-2026)

Le travail mené a permis de dégager des montants par thématiques et déclinés par projets, correspondant à des inscriptions prévisionnelles.

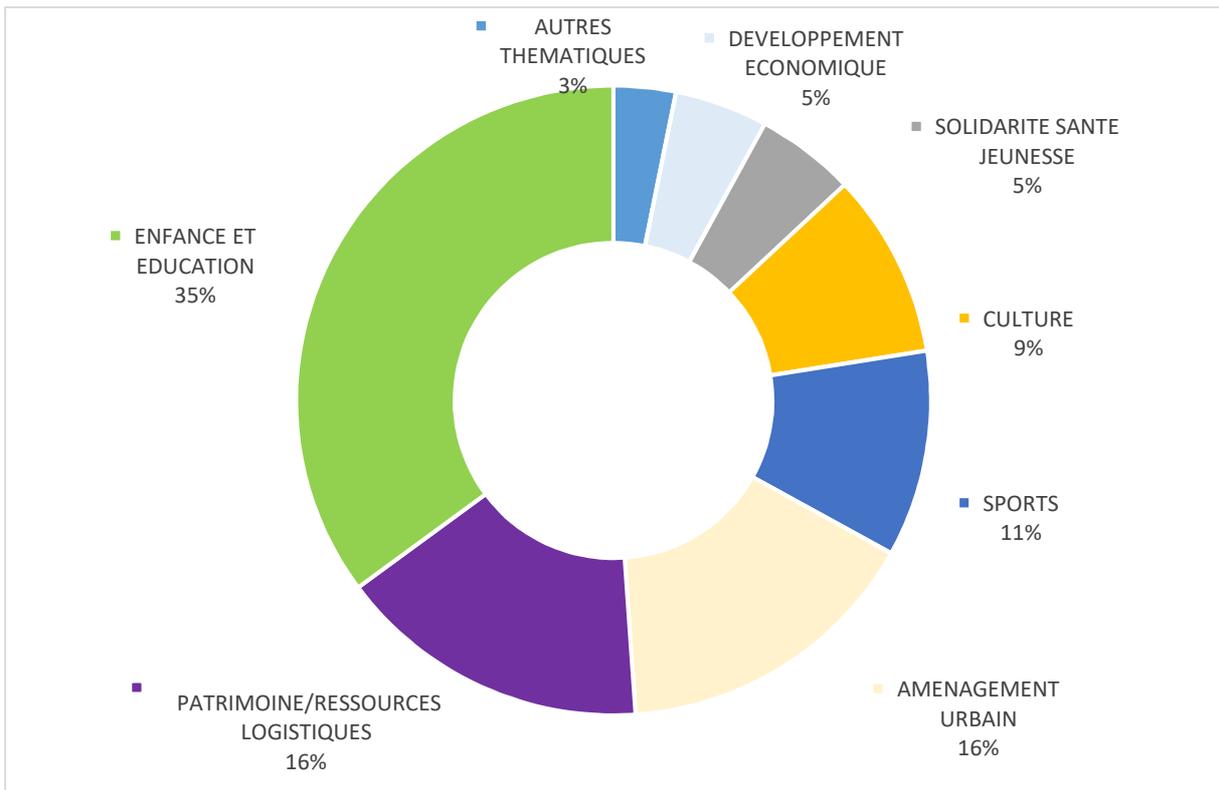
Ne sont pas compris dans ces montants les crédits annuels, dotés de 28,4 M€/an, au budget primitif 2021 et déclinés par thématique comme suit, soit environ **171 M€** sur le mandat :

Thématique	BP 2021
ENFANCE ET EDUCATION	6,1 M€
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION	4,3 M€
MOBILITE, ESPACES PUBLICS ET NATURELS	3,4 M€
AMENAGEMENT URBAIN	3,2 M€
PATRIMOINE ET RESSOURCES LOGISTIQUES	2,6 M€
AUTRES THEMATIQUES	2,4 M€
CULTURE	2,3 M€
SPORTS	2,0 M€
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE	1,7 M€
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	0,4 M€
Somme :	28,4 M€

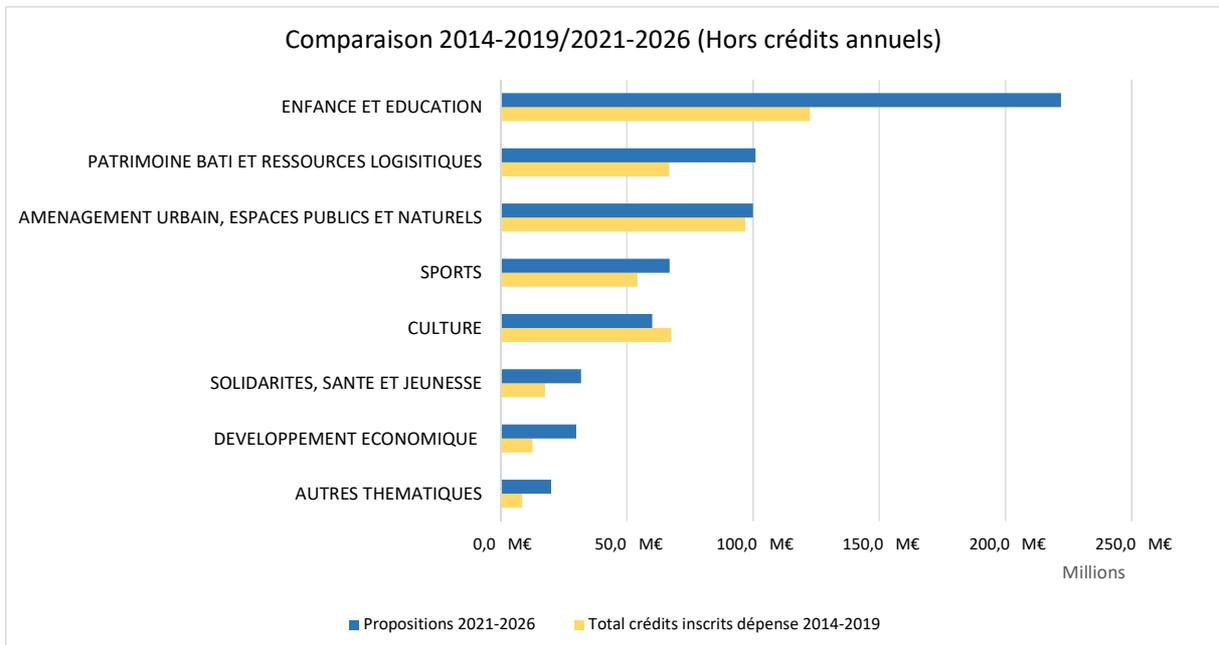
À cela s'ajoutent 7 M€ de crédits sur le mandat non encore inscrits et destinés à financer d'éventuels imprévus ou dépassements.

Dans les chiffres présentés ci-dessous, il y a donc lieu de rajouter pour chaque thématique les montants des crédits annuels ci-dessus, sur 6 ans.

Les différents investissements pluriannuels par thématiques sont ainsi les suivants :



En comparaison avec les montants inscrits sur 2014-2019, nous avons les résultats suivants :

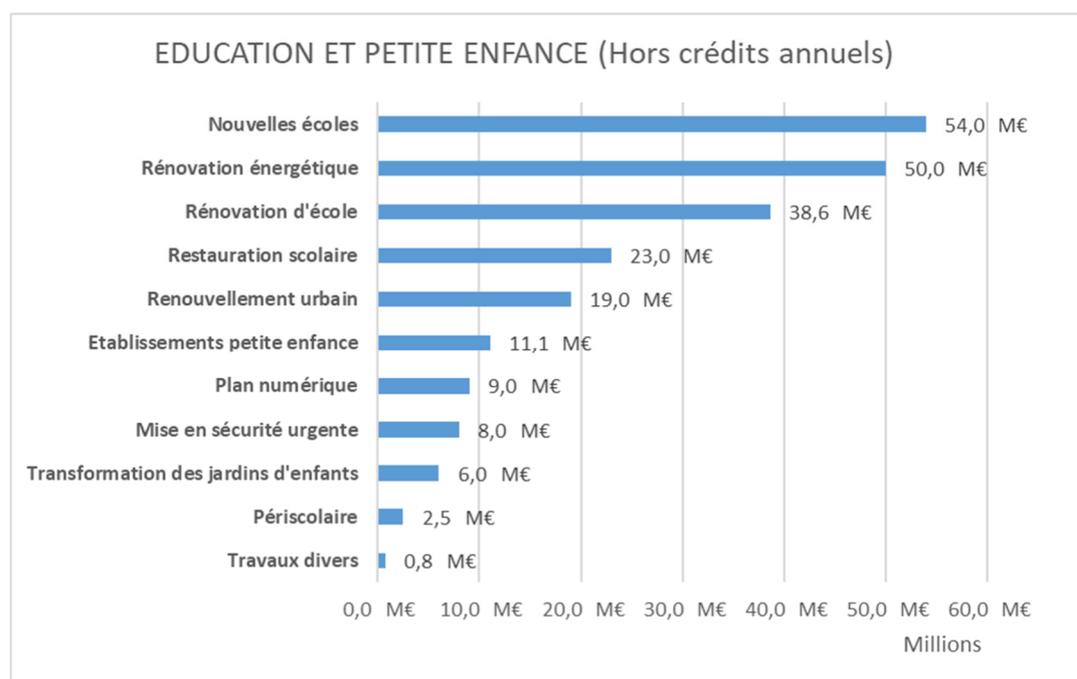


2.1 Éducation et petite enfance (222 M€) :

Sur le mandat précédent (2014-2019), le montant inscrit pour cette thématique était de 122 M€. Le budget prévu hors crédits annuels pour 2021-2026 est de 222 M€ soit une augmentation de 100 M€ (+81%).

Cette très forte augmentation est notamment liée : à la rénovation thermique des écoles, aux besoins de nouvelles écoles dans les secteurs en forte tension démographique (notamment l'Ouest de Strasbourg), aux besoins en terme de restauration scolaire, pour éviter les trajets en bus de délestage vers d'autres sites, à la mise en place du plan numérique des écoles, ainsi que de nouvelles structures de la petite enfance dans les quartiers qui n'en sont pas encore dotés.

Cette évolution des dépenses se répartit entre les investissements suivants :



- La création de nouvelles écoles (54 M€) :

Il s'agit des groupes scolaires Mentelin, de la Meinau, actuellement en cours de construction, de la nouvelle école européenne à prévoir, ainsi que de l'école Jesuitenfeld à Neuhof-Sud et une nouvelle école à l'entrée de Koenigshoffen ;

- Les rénovations énergétiques des écoles (50 M€):

12 écoles feront l'objet de travaux de rénovation énergétique sur ce mandat : il s'agit des écoles Schwilgué, Fischart, Sturm, de celle du Conseil des XV, de la Niederau, de Rosa Parks, de Langevin, de Branly (école maternelle), de celle de la Ziegelau, de la Meinau, de la Robertsau et du Neufeld;

- La restructuration d'écoles existantes (38,6 M€) :

Les travaux dans les écoles concerneront les groupes scolaires du Hohberg, Gustave Doré, l'école du Schluthfeld, l'école élémentaire Neuhof A, les écoles maternelles Erckmann Chatrian et

Finkwiller, l'école maternelle Cronenbourg centre et l'école maternelle Gutenberg. Afin de permettre ces travaux, l'installation de modulaires sera nécessaire et les travaux d'installations de sirènes seront finalisés ;

- Les travaux dans les restaurants scolaires (23 M€) :

Seront concernées les écoles Finkwiller, Claus, Sturm, Erckmann Chatrian, Adler, Schluthfeld, ainsi que Neufeld et Gliesberg pour des études. Cette typologie intègre aussi l'adaptation des restaurants aux bacs en inox dans le cadre de la sortie du plastique des cantines ;

- Les travaux dans le cadre du NPNRU (19 M€) :

Ils concerneront les groupes scolaires et restaurants scolaires Éléonore à Hautepierre et Reuss à Neuhof-Nord , les groupes scolaires Schongauer à l'Elsau et Ziegelwasser à Neuhof-Nord;

- Le plan numérique (9 M€) :

Il sera porté à 9 M€, soit un effort sans précédent – auparavant 500 K€ étaient inscrits chaque année en crédits annuels ;

- Les mises en sécurité urgentes (8 M€) :

Suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité, des travaux urgents seront réalisés sur les écoles élémentaires Branly dans le quartier Robertsau-Wacken, Canardière à la Meinau, Catherine à Hautepierre et Schumann à l'Esplanade;

- Les maisons de la petite enfance (11,1 M€) :

Elles concerneront celles de la Carpe haute à la Robertsau, de la rue de la glacière et à Cronenbourg ainsi que des études pour la maison de l'enfance Deux-Rives ;

- Les transformations de jardins d'enfant (6 M€) :

Par nécessité réglementaire, les jardins d'enfant seront transformés en multi-accueil. Il s'agit des jardins d'enfants Fritz, Stoltz, Bâle, Tuilerie, ainsi que des études pour la relocalisation des études du jardin d'enfant rue de Flandres ;

- Le périscolaire (2,5 M€) :

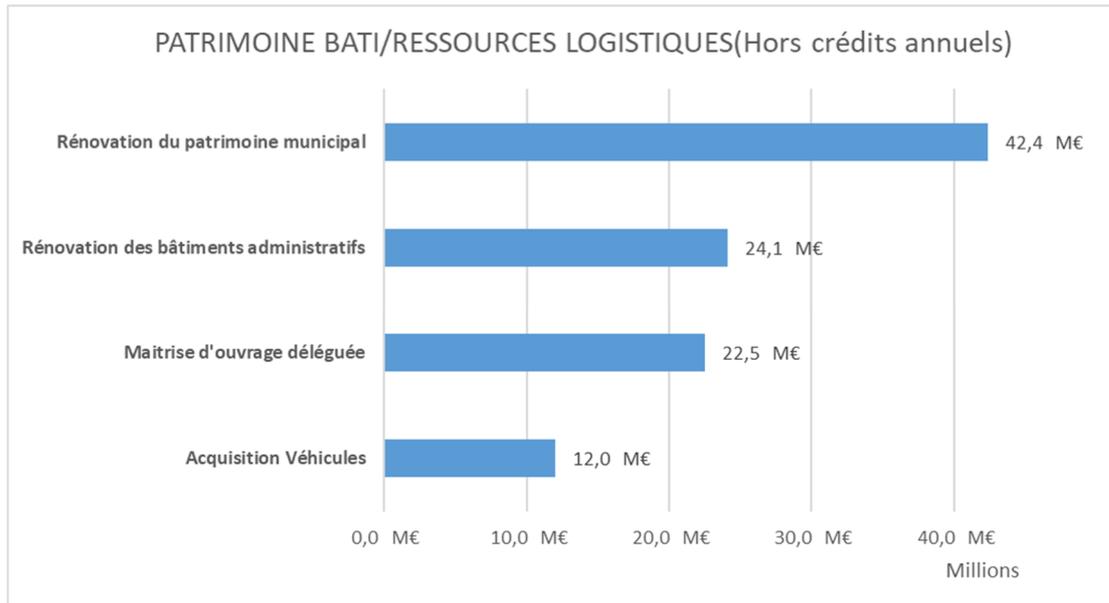
Un périscolaire lié à l'école Starlette (financé sur le bilan de la ZAC Deux-Rives) sera prévu sur le mandat en lien avec la SPL Deux-rives.

- Les travaux divers (0,8 M€) :

Ce montant inscrit concerne la part de financement de la ville pour le collège Truffaut : il s'agit de co-financer des travaux de restructuration de la demi-pension du collège Truffaut à Strasbourg-Hautepierre car il accueille des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Hautepierre (depuis 1975).

2.2 Patrimoine bâti et ressources logistiques (101 M€) :

Ce poste de dépenses, doté de **101 M€** sur le mandat contre 67 M€ sur le mandat passé (+51%) inclut la rénovation du patrimoine bâti ainsi que les dépenses logistiques pour leur part ville (principalement le parc des véhicules de la ville). Les autres domaines de la logistique, et principalement les dépenses d'informatique, sont remboursées à l'Eurométropole sur des crédits annuels.



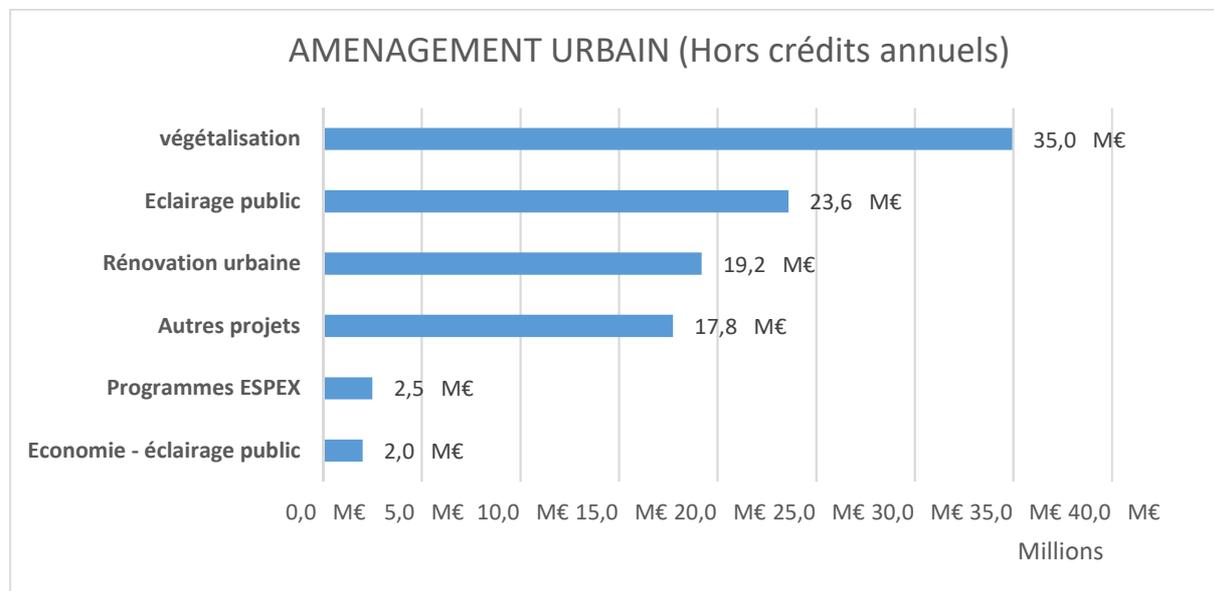
Sont concernés :

- La rénovation du patrimoine municipal (42,4 M€) incluant :
 - La rénovation énergétique et les travaux divers sur le patrimoine municipal (15 M€) ;
 - La mise en sécurité de l'Hôtel de ville (8,5 M€) ;
 - Les projets liés à la rénovation urbaine, concernant principalement la maison des services publics à l'Elsau (5,1 M€) ;
 - La nouvelle maison des services à Koenigshoffen (5 M€)
 - La ville Kayserguet à la Robertsau (3 M€) ;
 - L'intégration de la 3ème tranche du Palais des fêtes pour 1,8 M€ afin de pouvoir organiser des manifestations dans son enceinte ;
 - La réfection des logements de service (1 M€).
- La rénovation des bâtiments administratifs, dont :
 - La contribution de la ville à l'Eurométropole pour la rénovation du centre administratif et des travaux spécifiques du CA (total de 20,6 M€) ;
 - La mise en sécurité de l'immeuble de la Bourse (3,5 M€) correspondant à sa part ville ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée (22,5 M€) concernant le financement d'opérations de réhabilitation du patrimoine locatif de la ville ;
- L'acquisition des véhicules Crit'air 1 pour les véhicules nécessaires à l'accomplissement des missions de compétence communale : espaces verts ... (12 M€).

2.3 Aménagement urbain (100 M€) :

Cette thématique, forte de **100 M€** de prévisions sur la période 2021-2026, est en augmentation de 3% par rapport à la période 2014-2019.

Il s'agit :

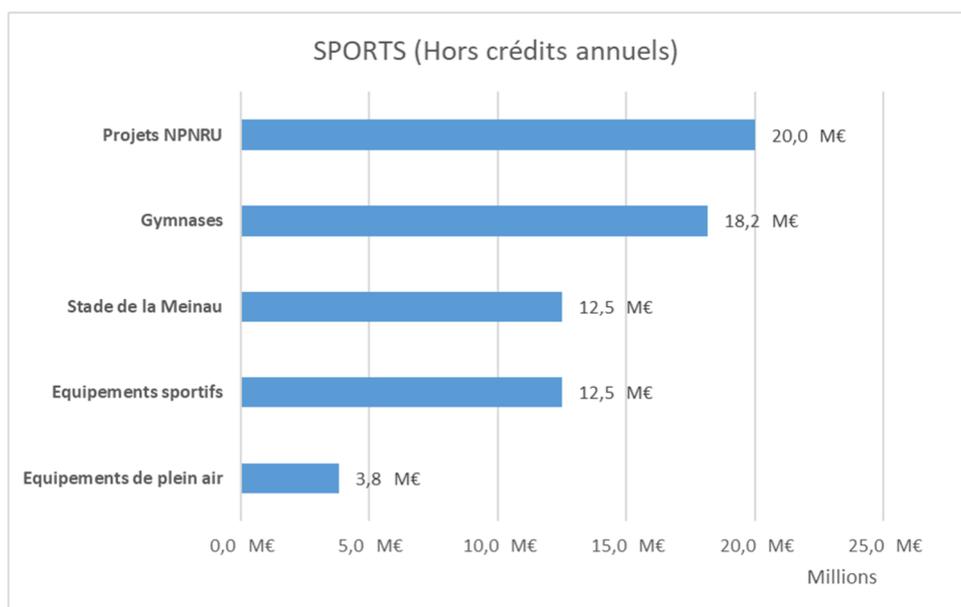


- Des projets liés aux priorités politiques qui concernent principalement la végétalisation (**35 M€**), incluant le renouvellement et l'extension du patrimoine arboré, la végétalisation des cours d'école et l'accompagnement en espaces verts des projets de voirie/pistes cyclables. Les investissements dans les économies d'énergies liées à l'éclairage public sont dotés de **2 M€** ;
- De l'éclairage public lié aux projets de voirie sur le mandat, aux ouvrages d'art et aux extensions de tramway (23,6 M€) ;
- De la rénovation urbaine pour les compétences Ville (éclairage public, espaces verts) pour un montant prévu à hauteur de 19,2 M€, incluant l'ANRU 1 ;
- Des autres projets suivants (17,8 M€) :
 - Le solde de l'opération de la porte des Romains (**5 M€**) ;
 - La rénovation du centre technique de l'Orangerie (**4,5 M€**) ;
 - Les études pour les parkings en ouvrage mixte ainsi que l'aménagement des abords sur les compétences ville (**2 M€**) ;
 - Les projets liés au parc naturel urbain (**2 M€**) ;
 - Le début des travaux pour les aménagements autour du projet de rénovation de la Laiterie (**1 M€**) ;
- Des micro-opérations de rénovation urbaine dans l'habitat social hors ANRU et de la part résidentialisation (**2,5 M€**).

2.4 Sport (67 M€) :

Ce secteur propose des investissements prévisionnels à hauteur de **67 M€**, à comparer aux 54 M€ sur la période 2014-2019 soit une augmentation de 23% d'un mandat à l'autre.

Les principaux travaux et financement sur le mandat concernent les programmes suivants :



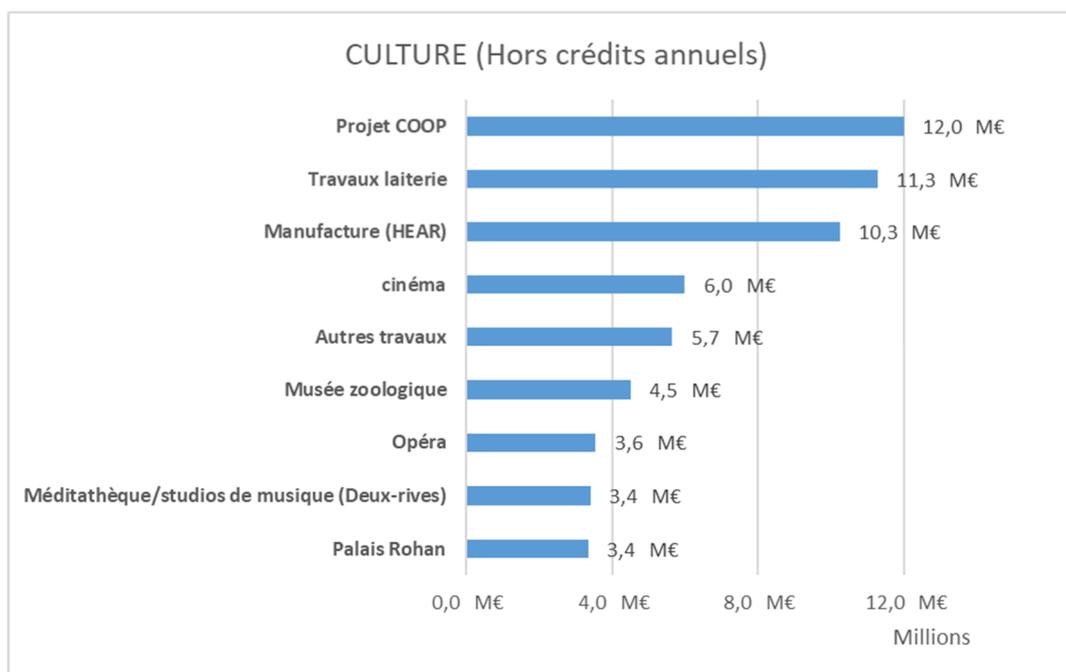
- Les projets sportifs dans le cadre de la rénovation urbaine (20 M€) :
Sont concernés la salle de boxe et le gymnase Schongauer à l'Elsau, le gymnase Solignac et le stade Walter au Neuhof, le complexe sportif Brigitte et la plaine sportive à HautePierre, le gymnase Canardière et l'ilot sportif sud à la Meinau ;
- La rénovation de 6 gymnases (18,2 M€) :
Il s'agira de rénover la salle de gymnastique Le Grand, le gymnase du Conseil des XV, le gymnase/préau Futsal Karine, le gymnase de la Musau et le gymnase Ampère ainsi que le gymnase du centre sportif de la Robertsau ;
- La participation de la ville à la rénovation du stade de la Meinau (12,5 M€) :
Décidée sur le mandat précédent, cette participation à la rénovation du stade de la Meinau est confirmée sur ce mandat ;
- Les travaux sur les équipements sportifs (12,5 M€) :
Ils concerneront notamment la base de canoé-kayak Eaux vives, le plan de rénovation des vestiaires, les travaux au club-house du stade Jean Nicolas Muller, les travaux du centre sportif Ouest ainsi que les rénovations de terrains de football ;
- Le déploiement d'équipements de plein air (3,8 M€) :

Trois plaines des jeux (HautePierre, Baggersee, Ile des sports) sont inscrites, la zone de culture urbaine à la Citadelle sera finalisée, des aménagements extérieurs sur le secteur des Deux-Rives seront prévus ainsi que la création d'un préau à la Montagne verte.

2.5 Culture (60 M€) :

Sur le mandat précédent (2014-2019), le montant inscrit pour cette thématique était de 68 M€. Le budget prévu hors crédits annuels pour 2021-2026 est de **60 M€**, soit un montant inférieur (-12%) par rapport au mandat précédent. Cette évolution est à relativiser compte tenu de l'importance des travaux du Maillon (27,8 M€ sur 2014-2019) qui a représenté près de 40% des investissements culturels sur le mandat passé.

Les investissements concerneront :



- Le solde du projet de la COOP (12 M€) incluant la réhabilitation des bâtiments « la virgule », de la « cave à vin », de « l'Union sociale » pour la réserve des musées ainsi l'équipement des magasins des réserves des musées ;
- Le projet de l'augmentation de la jauge de la Laiterie, pour laquelle un montant de 11,3 M€ est actuellement prévu sur le mandat, et qui devra être affiné par des études. Ce projet s'inscrit dans un réaménagement plus global de cette partie du quartier de la gare, pour lequel 1 M€ d'aménagement urbain est également prévu sur le mandat;
- Les travaux dans le bâtiment hébergeant le cinéma star-St Exupéry, pour lesquels un montant de 6 M€ est prévu sur le mandat ;
- Les travaux au musée zoologique (4,5 M€) ;
- D'autres travaux (5,7 M€ au total) concerneront notamment les installations climatiques de la cité de la musique et de la danse, le grill technique à Pole Sud, le cinéma Odysée, le système de sécurité du musée d'Art moderne, la médiathèque Olympe de Gouges et l'acquisition d'un nouveau bibliobus.
- Les travaux de mise en sécurité de l'Opéra et aux ateliers seront dotés de 3,6 M€ ;

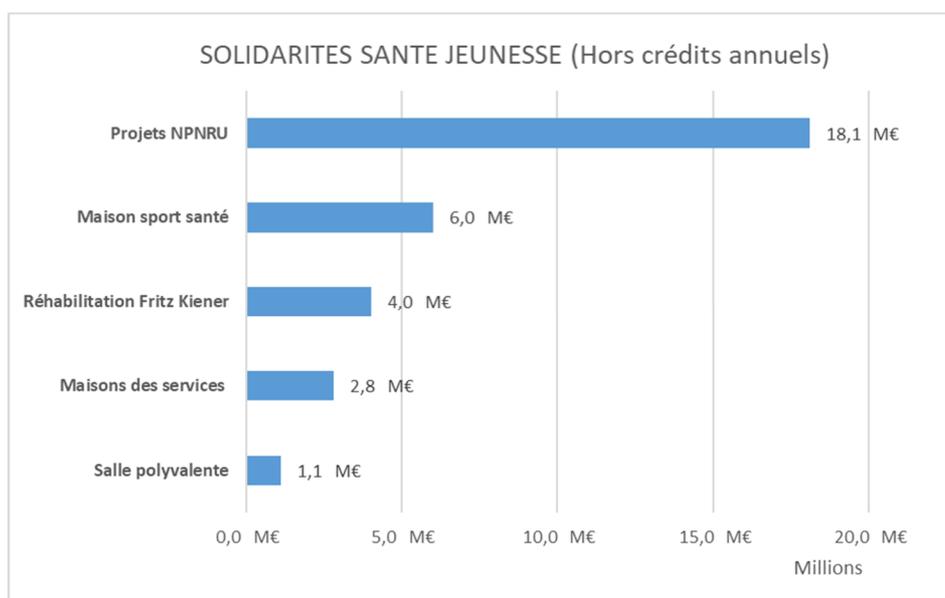
- Les travaux au Palais des Rohan seront prévus à hauteur de 3,4 M€ ;
- Dans le cadre des équipements publics de la ZAC Deux-Rives, une médiathèque et des studios de musique seraient financés pour un montant total de 3,4 M€.

À noter par ailleurs que le Palais des fêtes, dont l'enveloppe financière a été fléchée au Patrimoine (et non à la Culture), fera l'objet d'une 3^e phase de travaux (1,8 M€) afin de le rendre compatible avec l'organisation de manifestations, notamment des évènements culturels.

2.6 Solidarités, santé, jeunesse (32 M€)

Cette thématique, qui comprend d'ordinaire majoritairement des dépenses de fonctionnement, affiche 32 M€ d'investissements prévisionnels sur le mandat, contre 18 M€ sur le mandat passé soit une évolution de +82% d'un mandat à l'autre.

Sont ainsi prévus :



- Les projets de rénovation urbaine (18,1 M€) incluant les rénovations de centres socioculturels (16,7 M€) dont les travaux concerneront les centres Ziegelwasser, Schœlcher, Aquarium et de l'Elsau ;
- Les travaux pour la Maison du sport santé (6 M€) ;
- La réhabilitation du centre d'hébergement Fritz Kiener, pour sa part ville (4 M€), le total du projet étant de 8 M€ et l'autre moitié étant financé par l'Eurométropole pour sa compétence hébergement d'urgence ;
- Les maisons des services (2,8 M€) qui concernent le quartier du Port du Rhin et du Conseil des XV ;
- Le financement d'une salle polyvalente (1,1 M€) dans le secteur Deux-Rives.

2.7 Le développement économique (30 M€) :

Cette thématique, principalement de compétence métropolitaine, comprend, ici pour sa dimension ville, le projet Archipel 2, pour lequel 22 M€ sont identifiés. Les autres dépenses concernent le financement restant du parc des expositions et de son accompagnement (7,8 M€);

2.8 Les autres projets (20 M€) :

Parmi les autres projets à citer, figurent :

- La future esplanade festive, sur le site de la Fédération (6,9 M€) ;
- Le budget participatif pour lequel 6 M€, soit 1M€ par an, sont inscrits sur la durée du mandat ;
- Les rénovations des édifices culturels (5,3 M€), incluant la rénovation de la toiture et des façades de St Pierre le jeune protestant ;
- La part ville du projet digital (1 M€).



EXERCICE
2021
2026

SUR LES
INVESTISSEMENTS
DE LA VILLE
DE STRASBOURG



Sommaire

Préambule p. 3

1. Les priorités politiques du mandat p. 4

1.1 Assurer la transformation écologique du territoire	p. 4
1.1.1 La végétalisation (35 M€)	p. 5
1.1.2 La rénovation thermique du patrimoine (108 M€)	p. 6
1.1.3 Les économies en matière d'éclairage public (2 M€)	p. 6
1.1.4 La transformation du parc automobile de la collectivité (12 M€)	p. 6
1.2 Garantir l'équité territoriale et donner la priorité aux équipements de proximité	p. 7
1.2.1 Territorialisation des années 2004-2019 : un constat pour l'avenir	p. 7
1.2.2 Territorialisation des années 2021-2026 : favoriser les équipements de proximité et renforcer l'équité territoriale	p. 15

2. Les dépenses prévisionnelles par thématiques (2021-2026) p. 19

2.1 Éducation et petite enfance (222 M€)	p. 20
2.2 Patrimoine bâti et ressources logistiques (101 M€)	p. 22
2.3 Aménagement urbain (100 M€)	p. 23
2.4 Sport (67 M€)	p. 24
2.5 Culture (60 M€)	p. 25
2.6 Solidarités, santé, jeunesse (32 M€)	p. 26
2.7 Le développement économique (30 M€)	p. 27
2.8 Les autres projets (20 M€)	p. 27

Communication

Plan d'investissement

du mandat

PRÉAMBULE

Objectifs politiques

La communication du plan d'investissement de mandat a pour objectif de présenter l'ensemble des investissements prévisionnels sur le mandat :

- Les programmes décidés sur l'ancien mandat en cours d'exécution, qui continuent d'être mis en œuvre, selon le principe de continuité républicaine des politiques publiques ;
- Les programmes prévus sur ce mandat, qui seront, selon les cas, soit livrés en totalité, soit commencés, et qui doivent s'inscrire dans les objectifs politiques suivants :
 - ▶ **La transformation écologique sociale et démocratique du territoire**, notamment la rénovation énergétique des bâtiments, afin de réduire la facture énergétique des ménages et la consommation d'énergie ;
 - ▶ **La garantie de l'équité territoriale** : au regard des investissements passés (période 2004-2019) classés par quartiers, il s'agit de réorienter les investissements sur les territoires qui en ont le plus besoin (quartiers prioritaires de la ville notamment) et ainsi de corriger les inégalités territoriales dans le déploiement des services publics ;
 - ▶ **La priorité aux équipements de proximité**, afin d'investir en faveur du quotidien des habitant.es, conformément au projet politique.

Cette communication, qui soumet pour la première fois au conseil municipal un plan d'investissement de mandat, répond aussi à une logique de transparence démocratique : les élu.es et les citoyen.nes pourront désormais connaître les ambitions de la ville de Strasbourg en termes d'investissement (nature, niveau et maillage territorial).

Cadrage financier

L'ensemble des programmes d'investissements souhaités sur le mandat, de 2021 à 2026, s'élevait à 1,15 Mds€ au printemps 2021, soit un dépassement de l'ordre de 340 M€ par rapport à la capacité à faire présentée lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du mois de janvier 2021. Pour mémoire, l'orientation arrêtée lors de ce débat reposait sur un investissement de l'ordre de 810 M€ sur le mandat, correspondant à une moyenne de 135 M€ par an. En comparaison avec le dernier mandat 2014-2019, il s'agit d'une augmentation de plus de 160 M€, correspondant principalement à l'investissement supplémentaire voulu pour assurer la transformation écologique du territoire.



Procédure d'arbitrage mise en œuvre

À partir du stock de programmes recensés, une classification a été effectuée avec plusieurs objectifs :

- 1/ prioriser les projets qui assurent la transformation écologique du territoire
- 2/ garantir l'équité territoriale, principalement à travers les projets ambitieux de la nouvelle maquette de rénovation urbaine, et à travers les équipements de proximité
- 3/ assurer la rénovation du patrimoine

À partir du montant inscrit dans le PPI sur la période 2021-2026 (1,15 Mds€), une capacité à faire a été attribuée à chaque thématique en fonction des investissements pluriannuels attribués lors du mandat précédent (enfance et éducation, culture, sport, aménagement des espaces publics et naturels, solidarités santé jeunesse, patrimoine bâti et ressources logistiques et autres investissements) pour assurer un traitement équitable de chaque politique publique, tout en prenant prioritairement en compte la transformation écologique sociale et démocratique du territoire ainsi que l'équité territoriale.

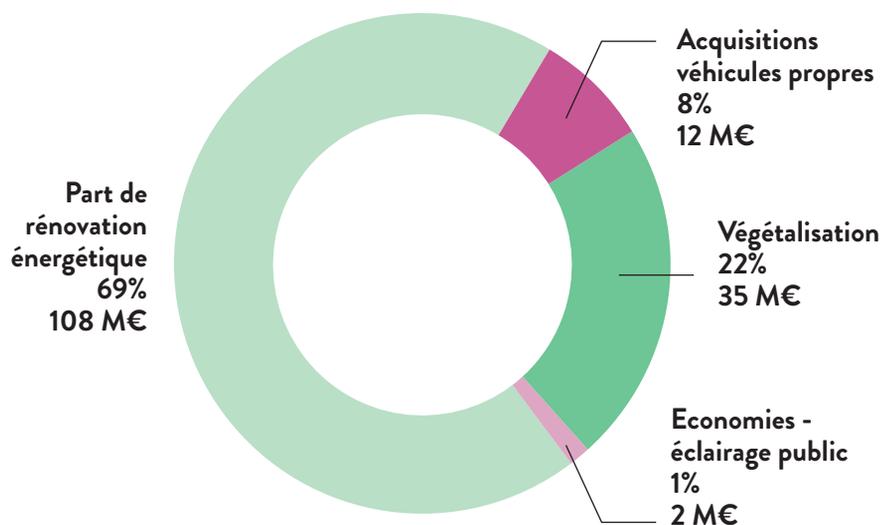
Un travail d'allers-retours entre élu.es, services thématiques et ressources, directions de territoires et directions de la politique de la ville a permis de finaliser cet arbitrage, qui repose sur un prévisionnel d'inscriptions, et qui pourra, le cas échéant, être actualisé à mi-mandat.

1. LES PRIORITÉS POLITIQUES DU MANDAT :

1.1 Assurer la transformation écologique du territoire

Le premier objectif assigné à ce plan d'investissement du mandat est d'assurer la transformation écologique de la ville de Strasbourg, à travers quatre thématiques principales : la végétalisation, la rénovation énergétique des bâtiments, les investissements pour réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public et le renouvellement du parc automobile dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle dévolue à cet objectif s'élève à 157 M€.



1.1.1 La végétalisation (35 M€)

Cette priorité politique comprend le renouvellement et l'extension du patrimoine arboré, la végétalisation des cours d'école, l'accompagnement en espaces verts des projets de voirie/pistes cyclables.

VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE

Pour assurer la résilience de Strasbourg face au changement climatique, il est aujourd'hui indispensable de poursuivre et de renforcer la dynamique engagée par un plan massif de déminéralisation et de renforcement de la place de la nature en ville.

Les cours d'école représentent des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées pour des raisons fonctionnelles et de facilité d'entretien. Les désimperméabiliser et les végétaliser pourra, d'une part, contribuer à lutter substantiellement contre le réchauffement climatique et, d'autre part, permettre de repenser leur fonction éducative et leur place dans l'écosystème d'un quartier.

Concrètement, il s'agit de rendre les cours végétales, de planter massivement des arbres, arbustes et gazons, de déconnecter les gouttières et soit d'infiltrer les eaux pluviales dans la nappe, soit de réutiliser cette eau à des fins d'arrosage. En outre, l'accompagnement et l'éveil des enfants font aussi partie intégrante du projet en créant des écoles du dehors, des espaces potagers ou ludiques. La question de l'ombre est aussi analysée avec la mise en place de voilages d'ombre, pergolas etc. Cette action est dite « sensible au genre » dans la mesure où elle permettra également de diversifier les usages des cours d'école, de favoriser la mixité et l'égalité filles-garçons.

L'EXTENSION ET LE RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Ces lignes correspondent à la traduction opérationnelle du plan Canopée par le service des Espaces Verts et de Nature pour le renouvellement et l'extension du patrimoine arboré sur le territoire de la ville de Strasbourg (sur les espaces verts, espaces publics sans déminéralisation, espaces des équipements publics,...). Pour atteindre l'objectif de plus de 1000 arbres par an, d'autres sources sont sollicitées : programmation de voirie, projets d'aménagements, crédits métropolitains pour les arbres d'alignements, incitation à planter sur le domaine privé.

Sur la ligne « renouvellement du patrimoine arboré », les crédits permettent en moyenne de remplacer 200 arbres par an tandis que la ligne « Extension du patrimoine » sert au financement de 300 plantations nouvelles par an.

Les pendants de ces programmes existent sur le budget de l'EMS pour les arbres d'alignement pour respectivement 200 arbres renouvelés et 300 nouvelles plantations sur le territoire de Strasbourg.

ACCOMPAGNEMENT ESPACES VERTS POUR LES PROJETS DE VOIRIE/PISTES CYCLABLES

Cette enveloppe est destinée à permettre le gros entretien des espaces verts, les aires de jeux, les parcs et squares, les jardins familiaux et projets d'agriculture urbaine, ainsi que l'accompagnement en espaces verts des projets de voirie/pistes cyclables de l'Eurométropole.



1.1.2 La rénovation thermique du patrimoine (108 M€)

Ce plan d'investissement de mandat intègre une liste d'écoles à rénover thermiquement (voir infra) pour laquelle une part de rénovation énergétique de 90 % du coût total du projet est associée.

D'autres programmes d'investissement concernant le patrimoine municipal contiennent une part de rénovation énergétique, représentant 10 % à 30 % du coût total du programme. Outre les écoles, de nombreux programmes intègrent une part de rénovation thermique. On peut citer notamment le centre administratif pour sa part Ville, la composante HEAR (Haute École des Arts du Rhin) pour la manufacture, les programmes du NPNRU concernant le groupe scolaire Reuss au Neuhof et le complexe sportif Brigitte à Hautepierre).

Au total, cette valorisation de la part de rénovation énergétique s'élève à 108 M€.

1.1.3 Les économies en matière d'éclairage public (2 M€)

Les consommations d'énergie liées à l'éclairage public ont été réduites de 21 % entre 2010 et 2019 passant de 17 GWh/an en 2010 à 13,4 GWh/an fin 2019, d'où l'obtention de la certification ISO 50-001 en 2018. La consommation 2020 d'énergie liée à l'éclairage public représente 12,5GWh/an pour une facture annuelle de 2 millions d'euro TTC, soit 32 % de la consommation totale d'électricité de la Ville de Strasbourg (30 % des factures).

Les évolutions technologiques, en particulier l'éclairage LED, et les modulations des niveaux d'éclairage en fonction des usages permettent de déployer un programme d'économie d'énergie ambitieux pour :

- une baisse de consommation de -40 à -50 % à l'horizon 2030,
- une réduction des impacts de la lumière sur l'environnement, en limitant les quantités de lumière artificielle émise,

Sont escomptés des retours sur investissement de 7 ans et des rendements financiers élevés : 1€ investi = 1€ d'économie sur les factures d'électricité.

Ce programme complémentaire des rénovations habituelles est renforcé d'un montant de 2M€ sur le mandat

Un travail sur les usages et les lieux de passage permet en parallèle de ne pas obérer la dimension sensible au genre de ces actions.

1.1.4 La transformation du parc automobile de la collectivité (12 M€)

Dans l'objectif d'être une collectivité exemplaire, il est progressivement prévu de remplacer le parc des véhicules de la ville de Strasbourg, afin de se conformer à la législation en matière de zone à faible émissions et d'anticiper sa mise en œuvre d'une année.

Il est dans un premier temps prévu de remplacer les véhicules Crit Air 5 puis, progressivement, toutes les catégories de 4 à 2 afin d'avoir uniquement un parc de véhicules crit air 0 et 1 à l'horizon 2027.

1.2 Garantir l'équité territoriale et donner la priorité aux équipements de proximité

1.2.1 Territorialisation des années 2004-2019 : un constat pour l'avenir

Un premier travail de recensement de l'ensemble des investissements réalisés sur la période 2004-2019, classés par quartier, a été effectué, avec la typologie suivante :

Équipements de proximité : il s'agit des projets en faveur des populations du quartier, à savoir les écoles et restaurants scolaires, les équipements sportifs de proximité (stades, gymnases), les établissements de la petite enfance, les centres médico-sociaux, les centres socioculturels ou encore les maisons des services publics.

Équipements de centralité : il s'agit de projets bénéficiant à l'ensemble de la population strasbourgeoise et souvent à toute l'Eurométropole, voire au-delà, notamment les équipements culturels, les grands gymnases et les grands équipements sportifs, les travaux à l'Hôtel de ville, la place du château, le palais des fêtes etc. À cela s'ajoutent les équipements publics du quartier d'affaire ou encore des travaux au PMC avant son transfert à l'Eurométropole.

Entre 2004 et 2019, l'investissement opérationnel réalisé a été de 1,625 Mds€, dont 806 M€ sont territorialisables (c'est-à-dire localisables). Le solde de 800 M€ « non territorialisables » correspond à des investissements communs à tous les quartiers : acquisitions foncières et immobilières, travaux courants sur le patrimoine, accompagnement des projets de voirie, bâtiments administratifs etc.

Les 806 M€ territorialisables sur la période sont répartis à parité entre les équipements de proximité et ceux de centralité

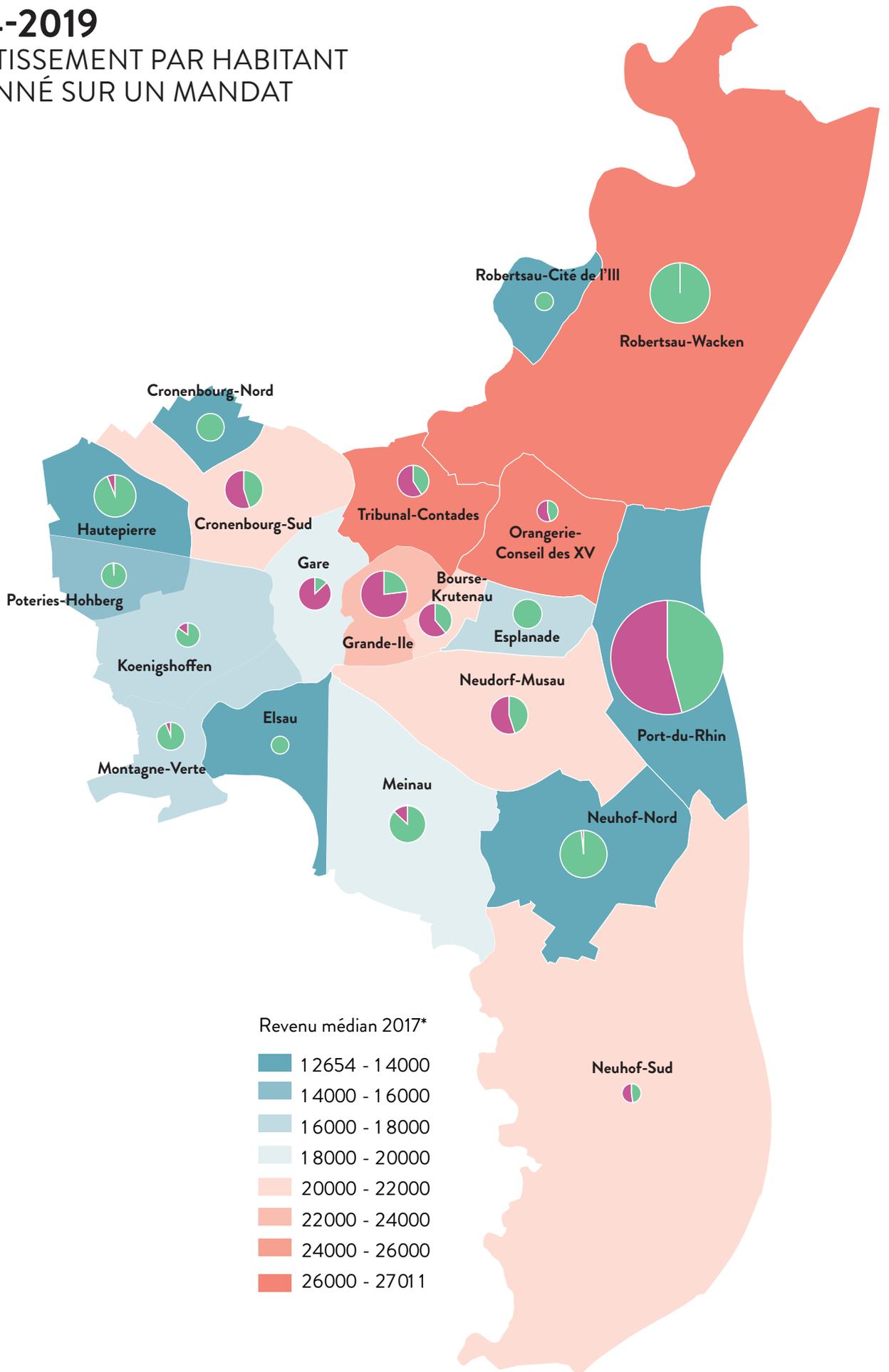
Les analyses se fondent sur les données par quartier suivantes :

Territoire	Revenu médian	Population 2017
Bourse-Krutenau	20 190	11 150
Cronenbourg-Nord	13 713	9 315
Cronenbourg-Sud	20 672	13 121
Elsau	13 413	6 280
Esplanade	17 417	13 131
Gare	19 168	13 371
Grande-Ile	24 398	14 818
HautePierre	13 236	13 286
Koenigshoffen	16 814	15 156
Meinau	18 810	16 271
Montagne-Verte	16 389	12 517
Neudorf-Musau	20 442	43 994
Neuhof-Nord	12 654	10 190
Neuhof-Sud	20 011	11 814
Orangerie-Conseil des XV	27 011	21 954
Port-du-Rhin	13 380	2 262
Poteries-Hohberg	15 931	8 861
Robertsau-Cité de l'ill	13 769	4 226
Robertsau-Wacken	26 231	19 273
Tribunal-Contades	26 804	19 976
Total	18 523	280 966



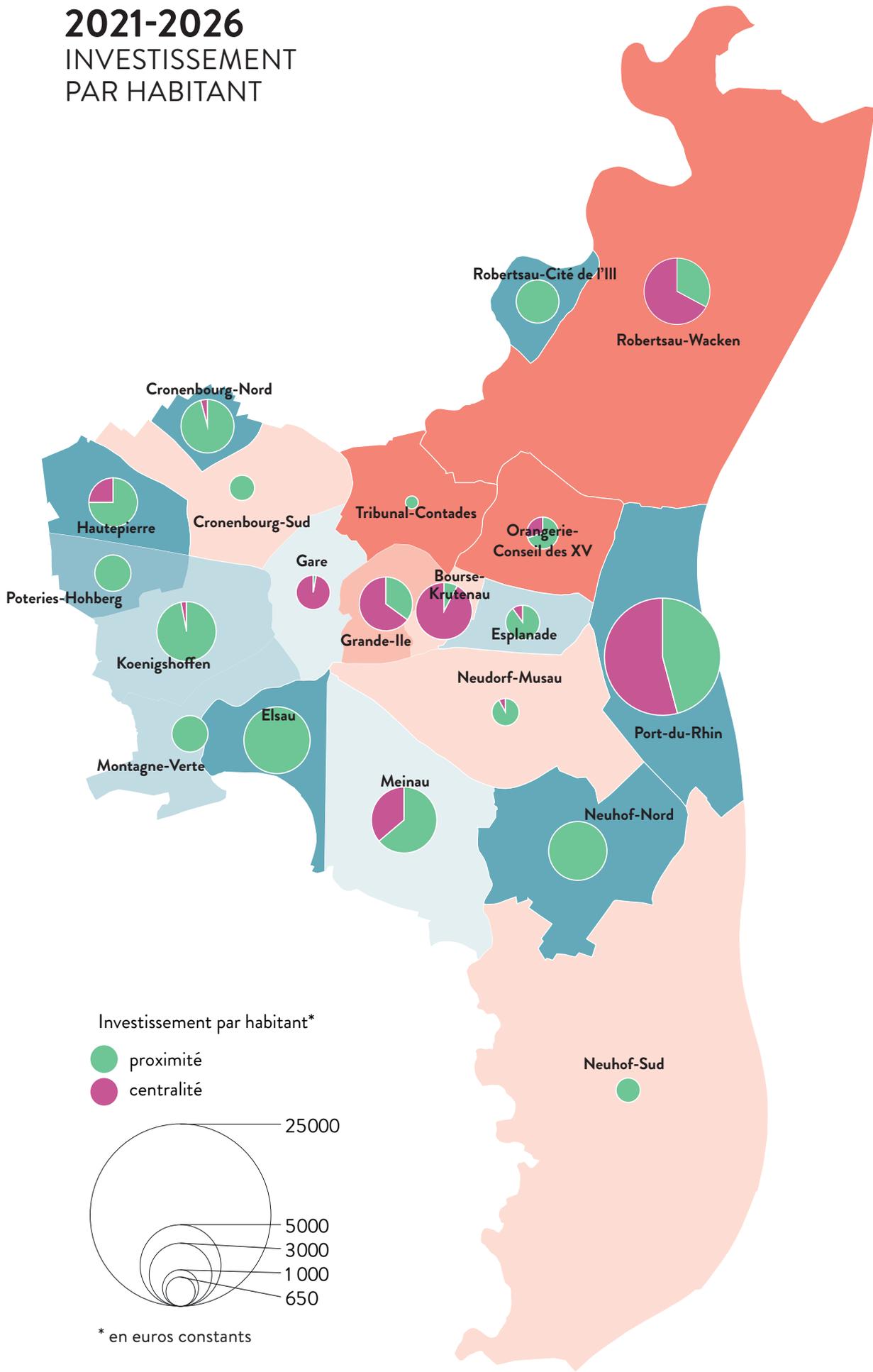
2004-2019

INVESTISSEMENT PAR HABITANT MOYENNÉ SUR UN MANDAT



2021-2026

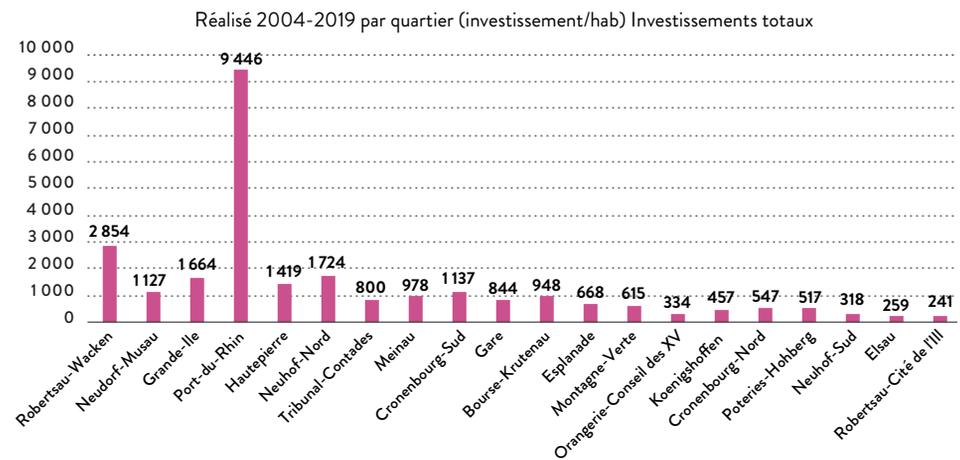
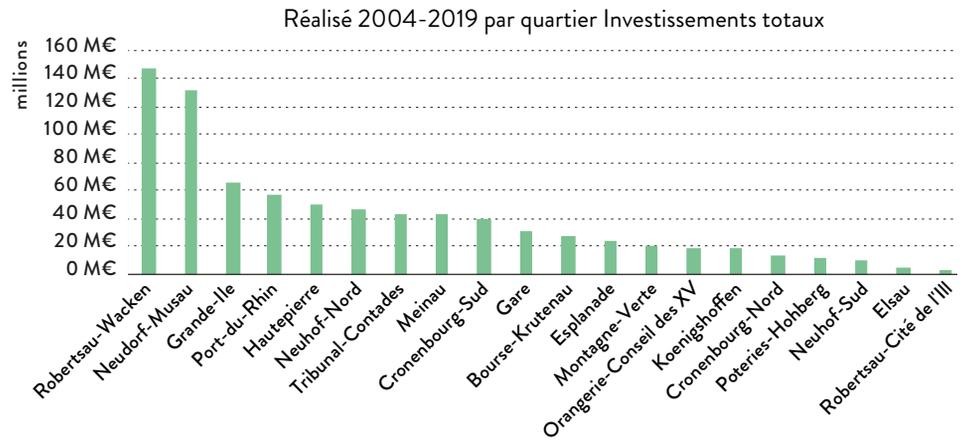
INVESTISSEMENT PAR HABITANT



L'ensemble des investissements territorialisés sur la période donne le résultat suivant:

ENSEMBLE DES INVESTISSEMENTS PAR QUARTIER (2004-2019)

60 % des investissements sur la période 2004-2019 ont profité à 56 % de la population, représentant les quartiers dont le revenu médian est supérieur à 20 000 € (Robertsau-Wacken, Grande île, Neudorf-Musau, Bourse-Krutenau, tribunal-Contades, Orangerie-Conseil des XV). Une première analyse de l'ensemble des projets semble démontrer que les investissements profitent légèrement plus aux quartiers dont les populations sont plus aisées.



Une analyse plus fine, en distinguant les investissements de centralité et ceux de proximité permet de nuancer le propos :

INVESTISSEMENTS DE CENTRALITÉ PAR QUARTIER (2004-2019)

Ainsi, **les quartiers plus aisés** profitent d'avantage des investissements de centralité :



- **Robertsau-Wacken** (125,6 M€) a bénéficié de l'implantation de l'école européenne (34 M€), du Maillon (27,8 M€), du projet Île des sports (13,8 M€), du Palais de la musique et des congrès avant le transfert à la Communauté urbaine de Strasbourg en 2012 (11,9 M€) ;
- **Neudorf-Musau** (72,6 M€) a vu la livraison du nouveau conservatoire de musique (27,3 M€), du complexe sportif Deux-Rives (12 M€) et du parc du Heyritz (11,6 M€) ;
- **Grande-île** (50,1 M€) a profité des travaux au musée historique (11,5 M€), de la place Kléber (8 M€), des travaux à l'Opéra (3,6 M€), de la mise en sécurité/rénovation de l'Hôtel de ville (3,4 M€) ou encore les travaux au CIAP/boutique des musées (2,1 M€) et à l'Aubette (1,9 M€) ;
- **Tribunal-Contades** (25,3 M€) a enregistré les projets de rénovation du Palais des fêtes pour les deux premières tranches (17,3 M€), la participation à l'aménagement du Palais de justice (4,3 M€) et la création du centre Tomi Ungerer (2,8 M€) ;
- **Cronenbourg Sud** (21,7 M€) a intégré le complexe sportif de la Rotonde (16,5 M€) et la relocalisation de la SPA (3,8 M€) ;
- **Bourse-Krutenau** (17,4 M€) a bénéficié différents travaux à l'école supérieure des arts décoratifs/Haute école des Arts du Rhin (9,9 M€) et les travaux au TJP (2,1 M€) ;
- **Orangerie – Conseil des XV** (11,6 M€) a profité de l'implantation de l'école européenne provisoire dans des bâtiments modulaires (5,6 M€), des travaux au parc de l'Orangerie (3 M€) et du réaménagement de la mini-ferme (1,1 M€) ;
- **Neuhof-Sud** (5,1 M€) a vu les travaux sur l'île du Rohrschollen (3,8 M€) et le relogement du club canin (1,3 M€).

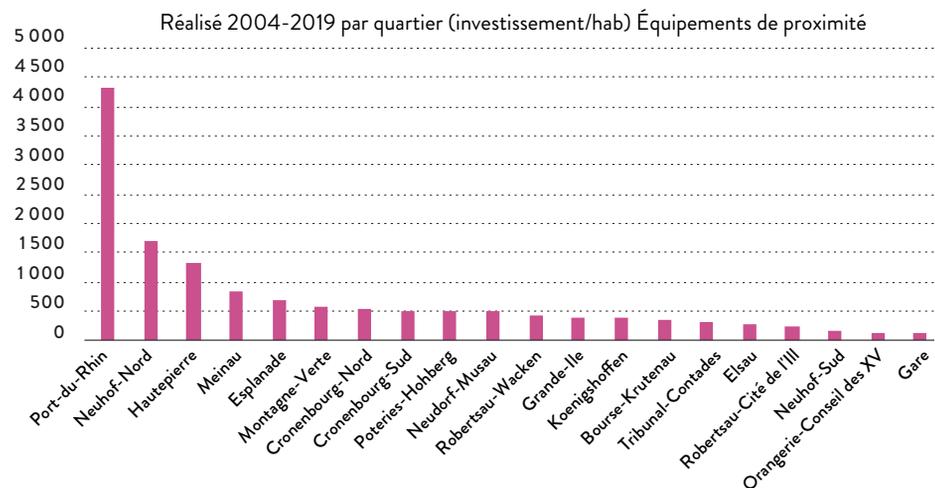
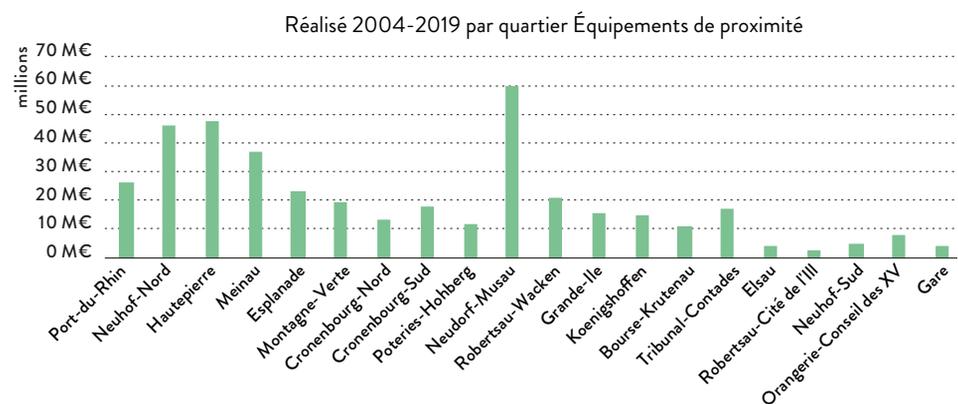


Les autres quartiers, dont le niveau de revenu médian est moindre, ont regroupé 18 % des investissements de centralité, soit 70,8 M€ de projets, principalement pour les quartiers

- **Du Port du Rhin** (30,9 M€) pour les projets COOP (10,7 M€), du Parc des 2 rives (6,4 M€) ou de l'ilot bois (5,6 M€); à noter l'enjeu d'urbanisation et de développement social territorial d'un nouveau morceau de ville en lien avec un QPV dont la redynamisation a été actée suite aux événements de l'OTAN en 2009.
- **De la Gare** (25,9 M€) pour la réhabilitation du barrage Vauban (5,6 M€), la mise en sécurité du sous-sol des Halles (5,3 M€), l'école d'architecture (2,7 M€), l'ENA (2,6 M€) et la participation au réaménagement de la gare (2 M€);
- **De la Meinau** (5,8 M€) pour la mise en sécurité du Hall Jean Nicolas Muller (1,8 M€) et la restructuration de Pôle Sud (1,8 M€).

INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ PAR QUARTIER (2004-2019)

Des quartiers avec des revenus médians moindres profitent quant à eux d'investissements de proximité en moyenne plus importants :



- Une part importante dédiée à la rénovation urbaine: les cas des quartiers de Hautepierre, Neuhof-Nord et de la Meinau.

Sur les 16 dernières années, les quartiers de Hautepierre (3 559 € d'investissement/hab), de Neuhof Nord (4 547 € d'investissement/hab) et de la Meinau (2 252 € d'investissement/hab) représentent au total plus de 30 % des investissements de proximité, pour une part de population de 15 %.

Ce classement est la conséquence des programmes de rénovation urbaine qui ont permis de réhabiliter ces trois quartiers dans une logique de rattrapage. Ainsi, sur

les 129,1 m€ d'investissements ANRU, 39,9 M€ concernaient les investissements sur le quartier de Neuhof, 27,2 M€ concernait la rénovation urbaine du quartier de HautePierre et 23,3 M€ était destiné à la rénovation urbaine de la Meinau. À ces investissements Ville sur ces territoires se sont agrégés les investissements des autres collectivités publiques, des bailleurs sociaux, de l'État et des investisseurs privés dans le cadre de la rénovation urbaine.

- **Un quartier en expansion: le Port du Rhin**

Ce quartier, dont la population en 2017 était encore faible, profite d'une urbanisation récente, dont le projet d'aménagement a coûté 8,3 M€ sur les compétences de la Ville, auquel il y a lieu de rajouter le projet d'ampleur de l'école primaire du Rhin – maison de la petite enfance, d'un montant de 16,8 M€. Cette école, doublée d'une maison de la petite enfance a une vocation transfrontalière, donc à la limite entre l'investissement de proximité et un investissement d'attrait métropolitain. Le taux d'investissement par habitant-e-s est élevé (11530 €/hab) du fait d'une population limitée par rapport aux autres quartiers, mais qu'il convient de mettre en regard avec le potentiel de peuplement des prochaines années.

Certains quartiers avec des investissements en corrélation avec le nombre d'habitants: les cas de l'Esplanade, de la Montagne Verte, de Cronembourg Nord et de Poteries – Hohberg:

Ces quartiers ont bénéficié d'investissements en corrélation avec leur nombre d'habitants:

- ▶ **L'Esplanade** (23,4 M€/1780 €/hab) a bénéficié des travaux au centre socioculturel de l'ARES (7 M€), de la restructuration de l'école Louvois (7,1 M€), de la mise en sécurité de l'école Schuman (4,2 M€) et de l'école maternelle Oberlin (3,4 M€);
- ▶ **La Montagne verte** (19,3 M€/1 545 €/hab) a vu la création d'une maison de la petite enfance (4,9 M€), la reconstruction du centre socioculturel et du centre médicosocial (3,2 M€), les travaux à l'école élémentaire Gutenberg (2,6 M€) et à la maternelle Gutenberg (1,3 M€), la mise en sécurité du groupe scolaire Erckmann Chatrian (3,5 M€) et du gymnase Erckmann Chatrian (1,8 M€);
- ▶ **Cronembourg Nord** (13,6 M€/1 458 €/hab) a enregistré les projets de rénovation urbaine de la cité nucléaire (4,7 M€), les travaux à l'école maternelle Langevin (3,4 M€), la maison de la petite enfance dans le cadre de l'ANRU (3,2 M€) et le gymnase Langevin (0,9 M€);
- ▶ **Poteries – Hohberg** (12,1 M€/1361 €/hab) a enregistré les travaux au groupe scolaire Hohberg (6,4 M€), au pôle associatif Poteries (4,8 M€) et au stade Paco Matéo (0,9 M€).

- **Certains quartiers populaires aux investissements limités: les cas de Koenigshoffen, de la Gare, de l'Elsau et de la cité de l'Ill**

Certains quartiers au revenu médian inférieur à 20 000 € n'ont pas bénéficié d'investissements à la hauteur de leur population, ni de leur taux de pauvreté:

- ▶ **Koenigshoffen** (15,1 M€/999 €/hab) a bénéficié des investissements pour la porte des Romains (3,4 M€), le centre sportif Ouest (4,8 M€), la maison de la petite enfance (4,3 M€) et l'école élémentaire des Romains (1,1 M€);
- ▶ **La Gare** (4 M€/312 €/hab), a profité des travaux de la mairie de quartier (1,2 M€), au centre médicosocial (0,9 M€) et à l'école maternelle Scheppler (0,7 M€);
- ▶ **L'Elsau** (4,3 M€/690 €/hab), a enregistré les opérations de construction



de vestiaires au stade Illwiesen (1,4 M€), des travaux de rénovation urbaine (0,8 M€) et pour le gymnase Schongauer (0,5 M€);

- ▶ **La Cité de l'Ill** (2,7 M€/643 €/hab), enfin, a enregistré les travaux de la zone sportive (2,3 M€).

Les quartiers avec un revenu médian plus important, principaux bénéficiaires des investissements de centralité, sont moins impactés par les investissements de proximité:

- **Les quartiers plus aisés avec des niveaux d'investissement en léger décalage avec la population: les cas de Neudorf-Musau et Cronenbourg Sud**

- ▶ **Neudorf-Musau** (59,6 M€/1354 €/hab) a enregistré les travaux pour le groupe scolaire Neufeld (12 M€), les mise en sécurité des écoles élémentaires et maternelles Ampère (9,8 M€) et Ziegelau (7,8 M€), pour l'élémentaire A Legrand (5,9 M€), le groupe scolaire de la Musau (5,5 M€) ainsi que l'aménagement du terrain du Bruckhof (4,1 M€), la construction du gymnase du Heyritz (4,1 M€) et les travaux au CSC Landsberg (2,1 M€);
- ▶ **Cronenbourg sud** (18,1 M€/1376 €/hab), a bénéficié des investissements pour les écoles élémentaires et maternelles Gustave Doré (8,5 M€), l'école maternelle Camille Hirtz (5,8 M€), la reconstruction du gymnase G Doré (1,3 M€) ainsi que les travaux à l'école maternelle de Cronenbourg centre (1,3 M€).
- ▶ Les quartiers aisés en décalage moyen en terme de niveaux d'investissement au regard de leur population: les cas de Robertsau-Wacken, grande-île et Bourse-Krutenau
- ▶ **Robertsau Wacken** (21,1 M€/1093 €/hab) a profité des travaux à l'école de la Niederau (5,7 M€), de la construction de la maison de la petite enfance à la Robertsau (3,7 M€), de la mise en sécurité du groupe scolaire Branly (3,5 M€) ou encore des travaux au centre médicosocial de la Robertsau (2,2 M€);
- ▶ **La Grande-île** (15,7 M€/1057 €/hab) a enregistré les travaux à l'école St Thomas (6,9 M€), la réhabilitation de la crèche Stenger Bachman (4,5 M€) ainsi que les travaux sur le bâtiment et le restaurant à l'école maternelle Pasteur (2,4 M€).
- ▶ **Bourse-Krutenau** (10,8 M€/964 €/hab) a bénéficié des travaux à l'école élémentaire et maternelle Ste Madeleine (7,3 M€) et des travaux sur le bâtiment de l'association des bateliers (1,3 M€).

- **Les quartiers aisés en décalage important en terme de niveaux d'investissement au regard de leur population: les cas de Tribunal-Contades, Orangerie-conseil des VX et Neuhof sud**

- ▶ **Tribunal-Contades** (17,3 M€), avec 4,3 % des investissements pour une part de population à 7,1 % a bénéficié des travaux au groupe scolaire St Jean (15,1 M€) et de la réfection de l'église St Pierre le Jeune (1,8 M€);
- ▶ **Orangerie-Conseil des XV** (8 M€), avec 2 % des investissements pour une part de population à 7,8 % a bénéficié des travaux à l'école maternelle Vauban (3,8 M€), à l'école maternelle du conseil des XV (1,9 M€) ainsi que la maison des services du conseil des XV (1,3 M€).
- ▶ **Neuhof Sud** (4,9 M€), avec 1,2 % des investissements pour une part de population à 4,2 % a enregistré les différents travaux aux écoles maternelles et élémentaires du Stockfeld (3,8 M€).

Les investissements dits de centralité ont majoritairement bénéficié aux quartiers les plus aisés, proches du centre-ville ou du quartier européen. Les investissements de proximité, quant à eux, ont profité à certains quartiers populaires, sans que l'ensemble de ces quartiers en soient équitablement bénéficiaires.

L'ambition pour ce mandat, qui repose sur une véritable équité territoriale, est de financer des nouveaux projets dans les quartiers NPNRU, dans les quartiers où les investissements étaient moindres sur les années 2004-2019 (Koenigshoffen, Elsau, Cité de l'ill, Gare) et à faire perdurer des investissements importants dans les quartiers concernés par l'ANRU 1 (HautePierre, Neuhof-Nord, Meinau).

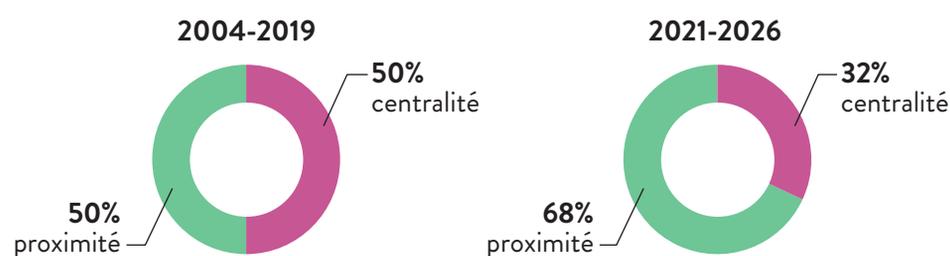
1.2.2 Territorialisation des années 2021-2026 : favoriser les équipements de proximité et renforcer l'équité territoriale

Sur les 810 M€ prévus sur le mandat, 454 M€ ont pu être territorialisés, soit plus de la moitié des investissements.

RÉORIENTER LES INVESTISSEMENTS VERS LES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Dans le prolongement de l'équité territoriale, un engagement de campagne reposait sur la priorisation donnée aux équipements de proximité. Ainsi, 2/3 des investissements qui sont territorialisés correspondent à des investissements de proximité, à comparer aux 50/50 de la période 2004-2019.

Au total, plus de 300 M€ sont fléchés vers les équipements de proximité pour la période 2021-2026. L'ensemble des quartiers bénéficie d'une augmentation des investissements de proximité.



- Les principaux investissements de proximité, dotés de 307 M€, sont déclinés par quartier comme suit, classés en fonction des investissements par habitant :

- ▶ **Le Port du Rhin** (11,9 M€/4 817 €/hab) bénéficiera prioritairement des équipements publics du secteur Deux-rives ;
- ▶ **L'Elsau** (18,9 M€/3 002 €/hab) profitera de la mise aux normes du centre socio-culturel de l'Elsau, des équipements liés au NPNRU (salle de boxe, maison des services publics, groupe scolaire et gymnase Schongauer, aménagements urbains dans les secteurs du quartier) et de la relocalisation du lieux d'accueil parents-enfants du quartier ;
- ▶ **Koenigshoffen** (42,6 M€/2 811 €/hab) dont les travaux sont liés au solde de l'aménagement de la porte des Romains, au groupe scolaire Mentelin, à la nouvelle maison des services, au centre sportif Ouest ainsi qu'au restaurant scolaire Claus. Une nouvelle école est aussi prévue en construction sur ce secteur où la démographie scolaire est en tension ;
- ▶ **Neuhof-Nord** (24,5 M€/2 404 €/hab) pour lequel les investissements fléchés sur ce quartier sont liés à la rénovation urbaine ; des travaux seront prévus pour le groupe scolaire Reuss ainsi que sa restauration scolaire, le gymnase Solignac, le centre socioculturel Ziegelwasser ainsi que les aménagements urbains ;



- ▶ **La Meinau** (35,5 M€/2179 €/hab) dont les travaux prévus concernent le nouveau groupe scolaire de la Meinau, les rénovations énergétiques au groupe scolaire Fischart et à l'école maternelle de la Meinau, la mise en sécurité de l'école canardière ainsi que les différents programmes liés à la rénovation urbaine, incluant le gymnase canardière et des aménagements urbains;
- ▶ **Cronenbourg-Nord** (20,2 M€/2169 €/hab) profitera des investissements de la rénovation urbaine concernant les centres socioculturels Schoelcher et Aquarium, les aménagements urbains, la rénovation énergétique du groupe scolaire Langevin et le solde des travaux au stade Exès;
- ▶ **HautePierre** (26,8 M€/2017 €/hab) intégrera des investissements liés au NPNRU (groupe scolaire Éléonore, complexe sportif Brigitte, plaine sportive) et des aménagements urbains liés, ainsi que la rénovation énergétique du groupe scolaire Rosa Parks, les travaux au gymnase/préau Futsal Karine et la mise en sécurité de l'école élémentaire Catherine;
- ▶ **Cité de l'Ill** (6,8 M€/1609 €/hab) bénéficiera de la rénovation énergétique de l'école Jean-Baptiste Schwilgué;
- ▶ **La Montagne-Verte** (14,6 M€/1166 €/hab) bénéficie des travaux à l'école maternelle Erckmann Chatrian, des travaux pour le restaurant scolaire de l'école du même nom et à l'école Gliesberg, de la restructuration de l'école maternelle Gutenberg ainsi que des programmes liés aux espaces extérieurs des logements sociaux Singrist et Westhoffen;
- ▶ **Poteries-Hohberg** (9,7 M€/1091 €/hab) voit la finalisation du projet de mise en sécurité du groupe scolaire Hohberg;
- ▶ **Robertsau-Wacken** (20,7 M€/1074 €/hab) profite des investissements de rénovation énergétique pour les groupes scolaires de la Robertsau, de la Niederau et de l'école maternelle Branly, de travaux à la nouvelle maison de la petite enfance rue de la Carpe Haute, au gymnase du centre sportif de la Robertsau, à l'école élémentaire Branly et pour la restauration scolaire au groupe scolaire Adler;
- ▶ **L'Esplanade** (11 M€/838 €/hab) bénéficie de la rénovation énergétique du groupe scolaire Sturm et des travaux de capacité de sa restauration scolaire ainsi que des travaux de mise en sécurité de l'école élémentaire Schumann;
- ▶ **La Grande-île** (12,3 M€/828 €/hab) intègre les travaux de restauration scolaire de l'école Finkwiller, des travaux à l'école maternelle Finkwiller, de la rénovation de la maison de la petite enfance rue des glacières et des travaux des façades et de la toiture de St Pierre le jeune protestant;
- ▶ **Neudorf-Musau** (25,4 M€/577 €/hab) comprend la rénovation de la salle de gymnastique Le Grand, de la mise en sécurité de l'école du Schluthfeld ainsi que des travaux de restauration scolaire pour la même école, puis de celle du groupe scolaire Neufeld. Les groupes scolaires du Neufeld et de la Ziegelau bénéficient de travaux de rénovation énergétique et les gymnases de la Musau et Ampère feront l'objet de travaux. Enfin les jardins d'enfants Tuilerie et Bâle seront transformés en multi-accueil, conformément à la réglementation;
- ▶ **Cronenbourg-Sud** (7 M€/533 €/hab) comprend les travaux à l'école maternelle et élémentaire Gustave Doré ainsi qu'à l'école maternelle de Cronenbourg centre.

- ▶ **Neuhof-Sud** (5,7 M€/482 €/hab) bénéficie des travaux pour la nouvelle école Jesuitenfeld, de la restructuration de l'école du Stockfeld et des travaux à l'école élémentaire Neuhof A ;
 - ▶ **Bourse-Krutenau** (3,4 M€/269 €/hab) intègre les transformations des jardins d'accueil Stoltz et Fritz en multi accueil ;
 - ▶ **Gare** (1,7 M€/105 €/hab) comprend les aménagements liés au projet de la Laiterie ainsi que des travaux à la médiathèque Olympe de Gouges, Rue Kuhn.
- **Les principaux investissements de centralité, dotés de 147,2 M€, sont les suivants**
 - ▶ **Le Port du Rhin** (12,9 M€) comprend principalement le projet COOP (11,4 M€)
 - ▶ **La Bourse Krutenau** (26,8 M€) intègre la composante de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) au sein de la manufacture, la maison du sport santé et la part ville du centre d'hébergement Fritz Kiener ;
 - ▶ **Robertsau-Wacken** (42,6 M€) concentre le projet Archipel incluant les aménagements et la participation de la ville à la construction du parc des expositions, l'implantation de la nouvelle école européenne, le lieu d'Europe pour sa 2^e phase ainsi que la restructuration de la base eaux-vives ;
 - ▶ **La Grande-île** (22,2 M€) comprend la rénovation de l'Hôtel de ville, du bâtiment du Cinéma Star-St Exupéry, les travaux au Palais Rohan et les travaux à l'Opéra ;
 - ▶ **La Meinau** (20,2 M€) intègre la participation de la ville à la rénovation du stade de la Meinau et la future esplanade festive, sur le site de la Fédération ;
 - ▶ **La Gare** (12,1 M€) comprend le projet d'augmentation de la jauge de la Laiterie ;
 - ▶ **L'Orangerie – Conseil des XV** (4,5 M€) bénéficie de la restructuration du musée zoologique ;
 - ▶ **Tribunal – Contades** (1,8 M€) comprend la rénovation du Palais des fêtes – 3^e tranche ;
 - ▶ **L'Esplanade** (1,2 M€/) intègre le projet Zone de culture urbaine au parc de la Citadelle ;
 - ▶ **Koenigshoffen** (1 M€) comprend le parc naturel urbain de l'ill Bruche ;
 - ▶ **Neudorf-Musau** (2 M€) bénéficie des installations climatiques de la Cité de la Musique et de la Danse.

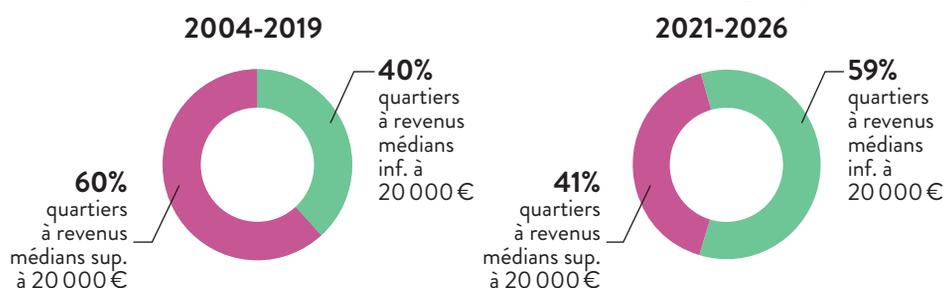


RENFORCER L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

Le graphique ci-dessous, en comparaison des années 2004-2019, montre un renforcement conséquent de l'équité territoriale :

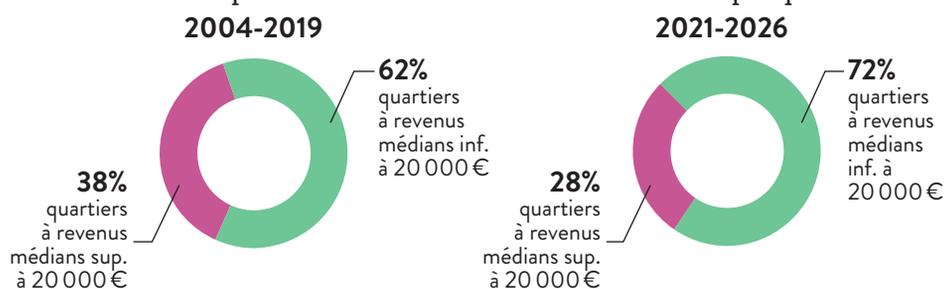
En prenant en compte l'ensemble des investissements territorialisés, la part d'investissements fléchés vers les quartiers plus populaires (revenus médians inférieurs à 20 000 €) passe de 40 % sur la période 2004-2019 à 59 % sur 2021-2026 ;

Investissements territorialisés en fonction du niveau de revenu par quartier



En prenant en compte uniquement les investissements de proximité, la part d'investissements fléchés vers les quartiers plus populaires (revenus médians inférieurs à 20 000 €) passe de 62 % sur la période 2004-2019 à 72 % sur 2021-2026.

Investissements de proximité en fonction du niveau de revenu par quartier



Sur la période 2021-2026, les investissements prévus permettront de :

- Faire remonter le classement des quartiers ayant jusqu'alors relativement peu bénéficié des investissements 2004-2019 : Elsau, Cité de l'Ill ;
- Continuer, avec le NPNRU, à investir dans les quartiers populaires (Neuhof Nord, Cronenbourg-Nord, HautePierre, Meinau) ;
- Investir dans les équipements publics dans les quartiers dont la population augmente fortement : Port du Rhin et plus particulièrement le secteur Deux-rives ainsi que le quartier de Koenigshoffen. Par ailleurs, le graphique permet de montrer un investissement massif pour les quartiers de l'Ouest de l'agglomération, en augmentation démographique ;
- Exercer un effet redistributif sur l'accès aux communs sur le territoire. L'investissement public local n'a pas d'effet sur les inégalités de revenu, mais sur les inégalités territoriales face aux services publics

2. LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PAR THÉMATIQUES (2021-2026)

Le travail mené a permis de dégager des montants par thématiques et déclinés par projets, correspondant à des inscriptions prévisionnelles.

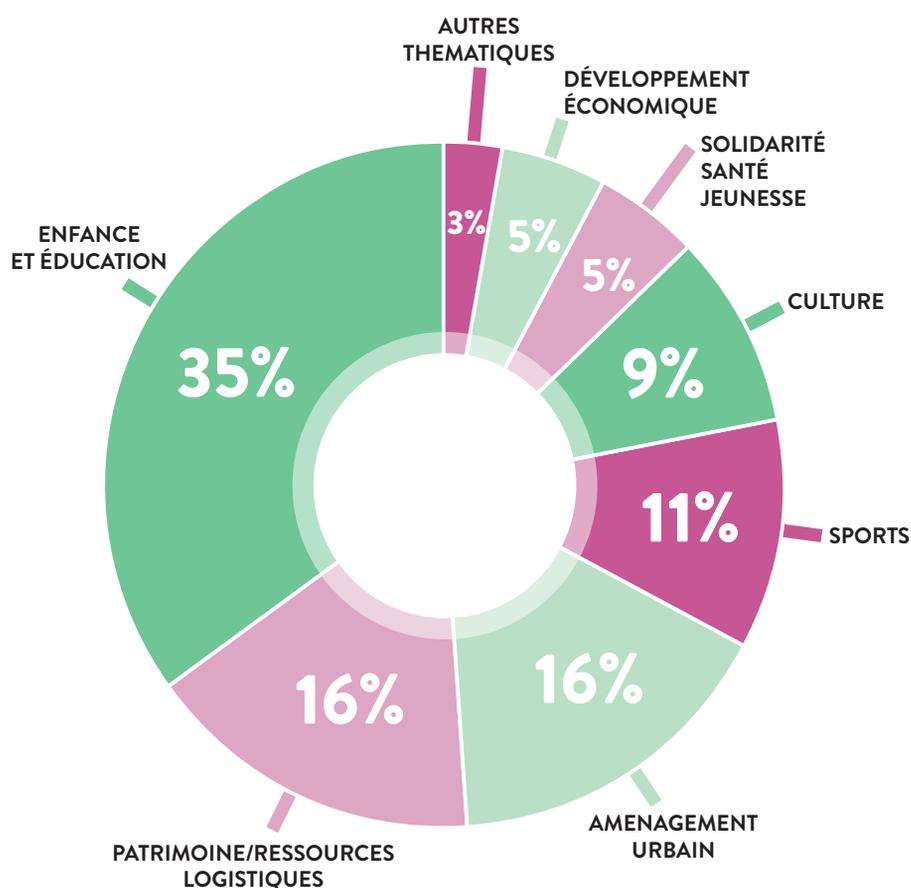
Ne sont pas compris dans ces montants les crédits annuels, dotés de 28,4M€/an, au budget primitif 2021 et déclinés par thématique comme suit, soit environ 171M€ sur le mandat :

Thématique	BP 2021
ENFANCE ET ÉDUCATION	6,1M€
NUMÉRIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION	4,3M€
MOBILITÉ, ESPACES PUBLICS ET NATURELS	3,4M€
AMÉNAGEMENT URBAIN	3,2M€
PATRIMOINE ET RESSOURCES LOGISTIQUES	2,6M€
AUTRES THÉMATIQUES	2,4M€
CULTURE	2,3M€
SPORTS	2,0M€
SOLIDARITÉ SANTÉ JEUNESSE	1,7M€
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ	0,4M€
Somme:	28,4M€

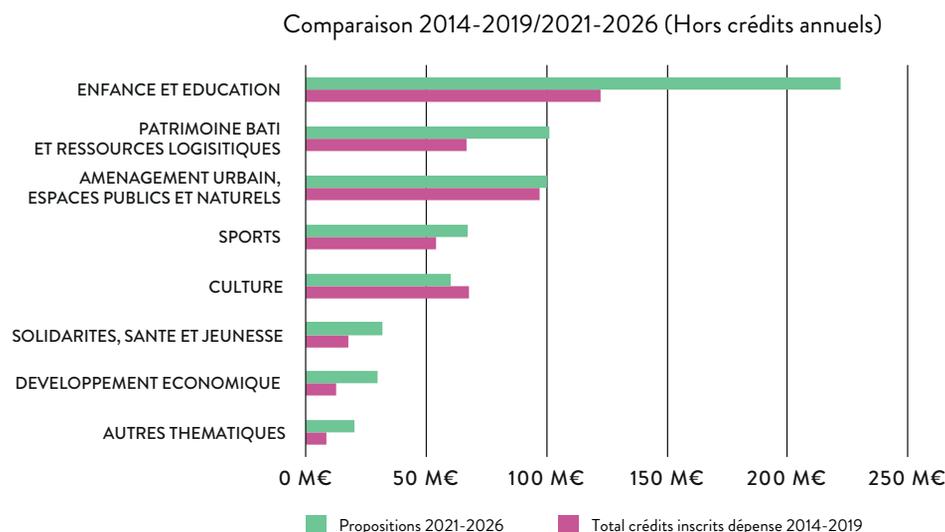
À cela s'ajoutent 7M€ de crédits sur le mandat non encore inscrits et destinés à financer d'éventuels imprévus ou dépassements.

Dans les chiffres présentés ci-dessous, il y a donc lieu de rajouter pour chaque thématique les montants des crédits annuels ci-dessus, sur 6 ans.

Les différents investissements pluriannuels par thématiques sont ainsi les suivants:



En comparaison avec les montants inscrits sur 2014-2019, nous avons les résultats suivants :

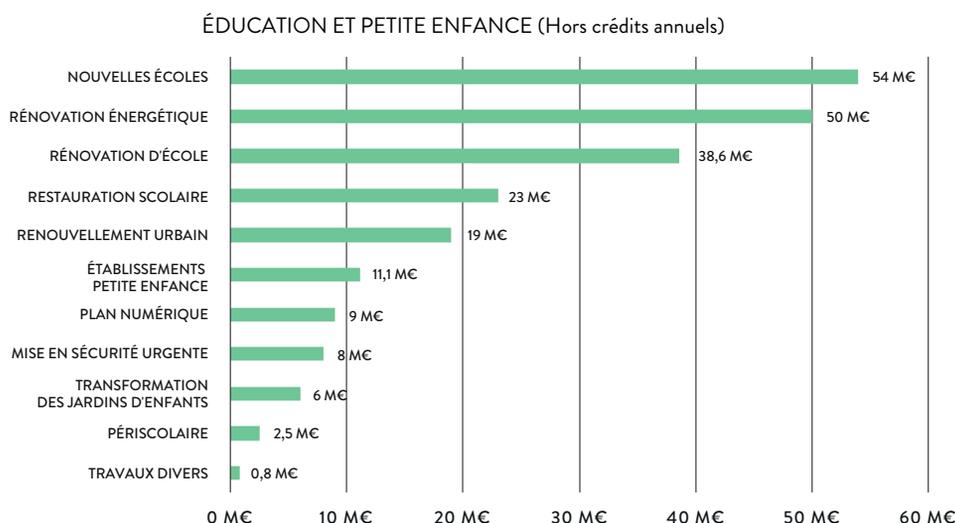


2.1 Éducation et petite enfance (222 M€) :

Sur le mandat précédent (2014-2019), le montant inscrit pour cette thématique était de 122 M€. Le budget prévu hors crédits annuels pour 2021-2026 est de 222 M€ soit une augmentation de 100 M€ (+81 %).

Cette très forte augmentation est notamment liée : à la rénovation thermique des écoles, aux besoins de nouvelles écoles dans les secteurs en forte tension démographique (notamment l'Ouest de Strasbourg), aux besoins en terme de restauration scolaire, pour éviter les trajets en bus de délestage vers d'autres sites, à la mise en place du plan numérique des écoles, ainsi que de nouvelles structures de la petite enfance dans les quartiers qui n'en sont pas encore dotés.

Cette évolution des dépenses se répartit entre les investissements suivants :



- **La création de nouvelles écoles (54 M€) :**

Il s'agit des groupes scolaires Mentelin, de la Meinau, actuellement en cours de construction, de la nouvelle école européenne à prévoir, ainsi que de l'école Je-suitenfeld à Neuhof-Sud et une nouvelle école à l'entrée de Koenigshoffen ;

- **Les rénovations énergétiques des écoles (50 M€):**

12 écoles feront l'objet de travaux de rénovation énergétique sur ce mandat : il s'agit des écoles Schwilgué, Fischart, Sturm, de celle du Conseil des XV, de la Niederau, de Rosa Parks, de Langevin, de Branly (école maternelle), de celle de la Ziegelau, de la Meinau, de la Robertsau et du Neufeld;

- **La restructuration d'écoles existantes (38,6 M€):**

Les travaux dans les écoles concerneront les groupes scolaires du Hohberg, Gustave Doré, l'école du Schluthfeld, l'école élémentaire Neuhof A, les écoles maternelles Erckmann Chatrian et Finkwiller, l'école maternelle Cronenbourg centre et l'école maternelle Gutenberg. Afin de permettre ces travaux, l'installation de modules sera nécessaire et les travaux d'installations de sirènes seront finalisés;

- **Les travaux dans les restaurants scolaires (23 M€):**

Seront concernées les écoles Finkwiller, Claus, Sturm, Erckmann Chatrian, Adler, Schluthfeld, ainsi que Neufeld et Gliesberg pour des études. Cette typologie intègre aussi l'adaptation des restaurants aux bacs en inox dans le cadre de la sortie du plastique des cantines;

- **Les travaux dans le cadre du NPNRU (19 M€):**

Ils concerneront les groupes scolaires et restaurants scolaires Éléonore à Haute-pierre et Reuss à Neuhof-Nord, les groupes scolaires Schongauer à l'Elsau et Ziegelwasser à Neuhof-Nord;

- **Le plan numérique (9 M€):**

Il sera porté à 9 M€, soit un effort sans précédent – auparavant 500 K€ étaient inscrits chaque année en crédits annuels;

- **Les mises en sécurité urgentes (8 M€):**

Suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité, des travaux urgents seront réalisés sur les écoles élémentaires Branly dans le quartier Robertsau-Wacken, Canardière à la Meinau, Catherine à Haute-pierre et Schumann à l'Esplanade;

- **Les maisons de la petite enfance (11,1 M€):**

Elles concerneront celles de la Carpe haute à la Robertsau, de la rue de la glacière et à Cronenbourg ainsi que des études pour la maison de l'enfance Deux-Rives;

- **Les transformations de jardins d'enfant (6 M€):**

Par nécessité réglementaire, les jardins d'enfant seront transformés en multi-accueil. Il s'agit des jardins d'enfants Fritz, Stoltz, Bâle, Tuilerie, ainsi que des études pour la relocalisation des études du jardin d'enfant rue de Flandres;

- **Le périscolaire (2,5 M€):**

Un périscolaire lié à l'école Starlette (financé sur le bilan de la ZAC Deux-Rives) sera prévu sur le mandat en lien avec la SPL Deux-rives.

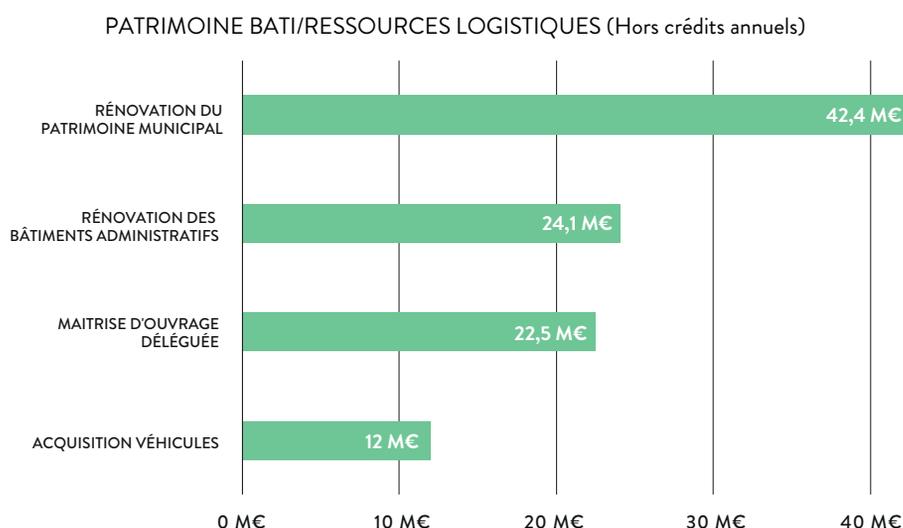
- **Les travaux divers (0,8 M€):**

Ce montant inscrit concerne la part de financement de la ville pour le collège Truffaut : il s'agit de co-financer des travaux de restructuration de la demi-pension du collège Truffaut à Strasbourg-Haute-pierre car il accueille des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Haute-pierre (depuis 1975).



2.2 Patrimoine bâti et ressources logistiques (101 M€):

Ce poste de dépenses, doté de 101M€ sur le mandat contre 67M€ sur le mandat passé (+51 %) inclut la rénovation du patrimoine bâti ainsi que les dépenses logistiques pour leur part ville (principalement le parc des véhicules de la ville). Les autres domaines de la logistique, et principalement les dépenses d'informatique, sont remboursées à l'Eurométropole sur des crédits annuels.



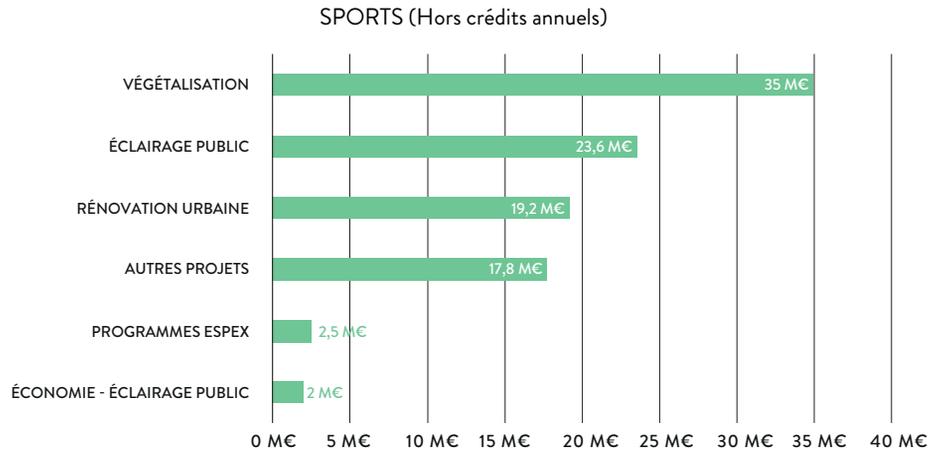
Sont concernés:

- **La rénovation du patrimoine municipal (42,4M€) incluant:**
 - ▶ La rénovation énergétique et les travaux divers sur le patrimoine municipal (15M€);
 - ▶ La mise en sécurité de l'Hôtel de ville (8,5M€);
 - ▶ Les projets liés à la rénovation urbaine, concernant principalement la maison des services publics à l'Elsau (5,1M€);
 - ▶ La nouvelle maison des services à Koenigshoffen (5M€)
 - ▶ La ville Kayserguet à la Robertsau (3M€);
 - ▶ L'intégration de la 3e tranche du Palais des fêtes pour 1,8M€ afin de pouvoir organiser des manifestations dans son enceinte;
 - ▶ La réfection des logements de service (1M€).
- **La rénovation des bâtiments administratifs, dont:**
 - ▶ La contribution de la ville à l'Eurométropole pour la rénovation du centre administratif et des travaux spécifiques du CA (total de 20,6M€);
 - ▶ La mise en sécurité de l'immeuble de la Bourse (3,5M€) correspondant à sa part ville;
- **La maîtrise d'ouvrage déléguée (22,5M€) concernant le financement d'opérations de réhabilitation du patrimoine locatif de la ville;**
- **L'acquisition des véhicules Crit'air 1 pour les véhicules nécessaires à l'accomplissement des missions de compétence communale: espaces verts... (12M€).**

2.3 Aménagement urbain (100 M€):

Cette thématique, forte de 100 M€ de prévisions sur la période 2021-2026, est en augmentation de 3 % par rapport à la période 2014-2019.

Il s'agit:



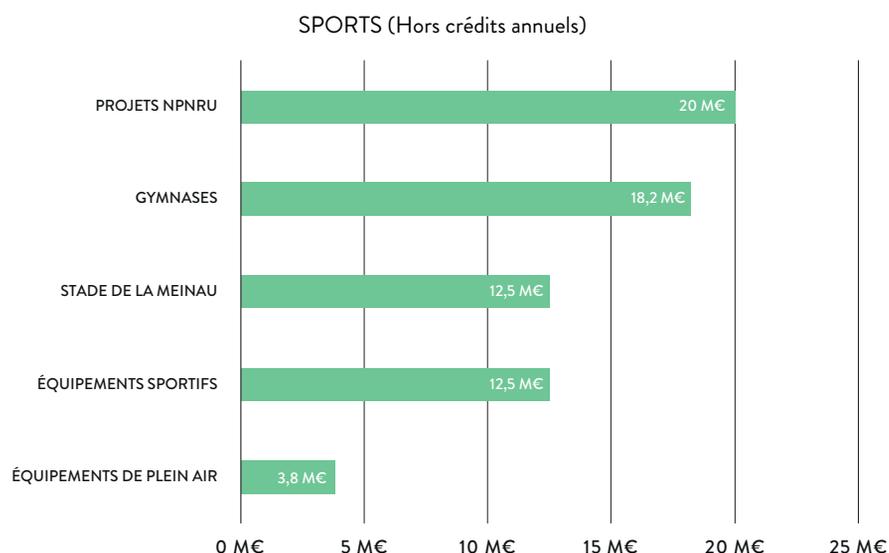
- Des projets liés aux priorités politiques qui concernent principalement la végétalisation (35 M€), incluant le renouvellement et l'extension du patrimoine arboré, la végétalisation des cours d'école et l'accompagnement en espaces verts des projets de voirie/pistes cyclables. Les investissements dans les économies d'énergies liées à l'éclairage public sont dotés de 2 M€;
- De l'éclairage public lié aux projets de voirie sur le mandat, aux ouvrages d'art et aux extensions de tramway (23,6 M€);
- De la rénovation urbaine pour les compétences Ville (éclairage public, espaces verts) pour un montant prévu à hauteur de 19,2 M€, incluant l'ANRU 1;
- Des autres projets suivants (17,8 M€):
 - ▶ Le solde de l'opération de la porte des Romains (5 M€);
 - ▶ La rénovation du centre technique de l'Orangerie (4,5 M€);
 - ▶ Les études pour les parkings en ouvrage mixte ainsi que l'aménagement des abords sur les compétences ville (2 M€);
 - ▶ Les projets liés au parc naturel urbain (2 M€);
 - ▶ Le début des travaux pour les aménagements autour du projet de rénovation de la Laiterie (1 M€);
- Des micro-opérations de rénovation urbaine dans l'habitat social hors ANRU et de la part résidentialisation (2,5 M€).



2.4 Sport (67 M€):

Ce secteur propose des investissements prévisionnels à hauteur de 67 M€, à comparer aux 54 M€ sur la période 2014-2019 soit une augmentation de 23 % d'un mandat à l'autre.

Les principaux travaux et financement sur le mandat concernent les programmes suivants:



- **Les projets sportifs dans le cadre de la rénovation urbaine (20 M€):**

Sont concernés la salle de boxe et le gymnase Schongauer à l'Elsau, le gymnase Solignac et le stade Walter au Neuhof, le complexe sportif Brigitte et la plaine sportive à HautePierre, le gymnase Canardière et l'ilot sportif sud à la Meinau;

- **La rénovation de 6 gymnases (18,2 M€):**

Il s'agira de rénover la salle de gymnastique Le Grand, le gymnase du Conseil des XV, le gymnase/préau Futsal Karine, le gymnase de la Musau et le gymnase Am-père ainsi que le gymnase du centre sportif de la Robertsau;

- **La participation de la ville à la rénovation du stade de la Meinau (12,5 M€):**

Décidée sur le mandat précédent, cette participation à la rénovation du stade de la Meinau est confirmée sur ce mandat;

- **Les travaux sur les équipements sportifs (12,5 M€):**

Ils concerneront notamment la base de canoë-kayak Eaux vives, le plan de rénovation des vestiaires, les travaux au club-house du stade Jean Nicolas Muller, les travaux du centre sportif Ouest ainsi que les rénovations de terrains de football;

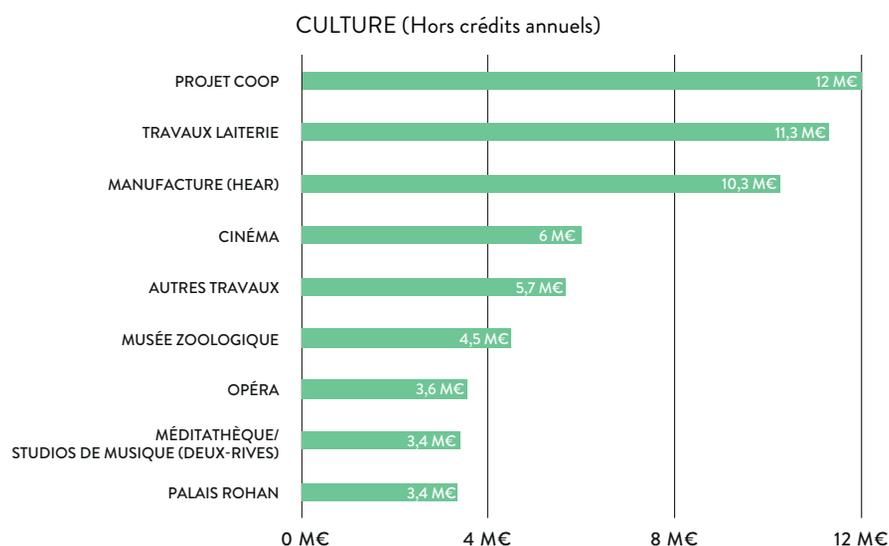
- **Le déploiement d'équipements de plein air (3,8 M€):**

Trois plaines des jeux (HautePierre, Baggersee, Ile des sports) sont inscrites, la zone de culture urbaine à la Citadelle sera finalisée, des aménagements extérieurs sur le secteur des Deux-Rives seront prévus ainsi que la création d'un préau à la Montagne verte.

2.5 Culture (60 M€):

Sur le mandat précédent (2014-2019), le montant inscrit pour cette thématique était de 68 M€. Le budget prévu hors crédits annuels pour 2021-2026 est de 60 M€, soit un montant inférieur (-12 %) par rapport au mandat précédent. Cette évolution est à relativiser compte tenu de l'importance des travaux du Maillon (27,8 M€ sur 2014-2019) qui a représenté près de 40 % des investissements culturels sur le mandat passé.

Les investissements concerneront:



- **Le solde du projet de la COOP** (12 M€) incluant la réhabilitation des bâtiments « la virgule », de la « cave à vin », de « l'Union sociale » pour la réserve des musées ainsi l'équipement des magasins des réserves des musées ;
- **Le projet de l'augmentation de la jauge de la Laiterie**, pour laquelle un montant de 11,3 M€ est actuellement prévu sur le mandat, et qui devra être affiné par des études. Ce projet s'inscrit dans un réaménagement plus global de cette partie du quartier de la gare, pour lequel 1 M€ d'aménagement urbain est également prévu sur le mandat ;
- **Les travaux dans le bâtiment hébergeant le cinéma star-St Exupéry**, pour lesquels un montant de 6 M€ est prévu sur le mandat ;
- **Les travaux au musée zoologique** (4,5 M€) ;
- **D'autres travaux** (5,7 M€ au total) concerneront notamment les installations climatiques de la cité de la musique et de la danse, le grill technique à Pole Sud, le cinéma Odyssée, le système de sécurité du musée d'Art moderne, la médiathèque Olympe de Gouges et l'acquisition d'un nouveau bibliobus.
- **Les travaux de mise en sécurité de l'Opéra** et aux ateliers seront dotés de 3,6 M€ ;
- **Les travaux au Palais des Rohan** seront prévus à hauteur de 3,4 M€ ;
- Dans le cadre des équipements publics de la ZAC Deux-Rives, une médiathèque et des studios de musique seraient financés pour un montant total de 3,4 M€.

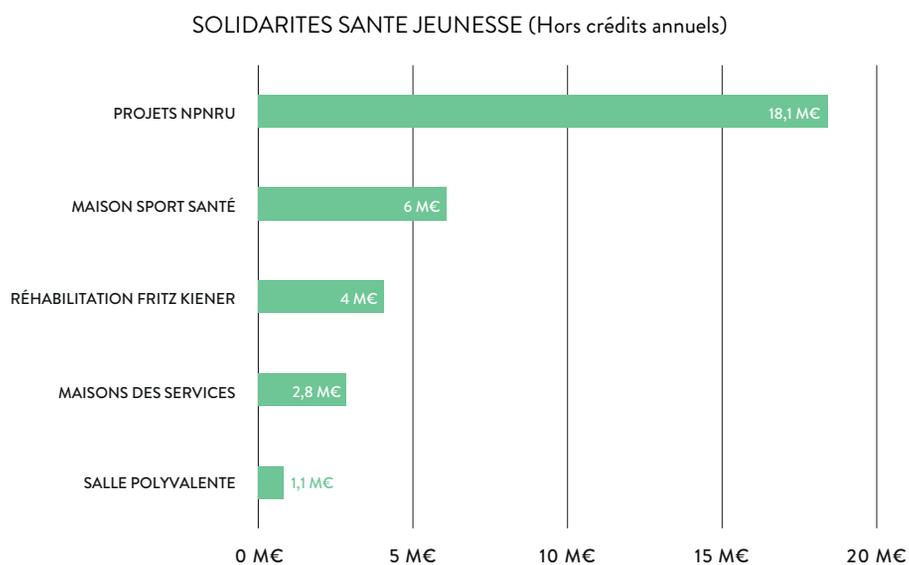
À noter par ailleurs que le Palais des fêtes, dont l'enveloppe financière a été fléchée au Patrimoine (et non à la Culture), fera l'objet d'une 3^e phase de travaux (1,8 M€) afin de le rendre compatible avec l'organisation de manifestations, notamment des événements culturels.



2.6 Solidarités, santé, jeunesse (32 M€)

Cette thématique, qui comprend d'ordinaire majoritairement des dépenses de fonctionnement, affiche 32 M€ d'investissements prévisionnels sur le mandat, contre 18 M€ sur le mandat passé soit une évolution de +82 % d'un mandat à l'autre.

Sont ainsi prévus :



- Les projets de rénovation urbaine (18,1M€) incluant les rénovations de centres socioculturels (16,7M€) dont les travaux concerneront les centres Ziegelwasser, Schœlcher, Aquarium et de l'Elsau;
- Les travaux pour la Maison du sport santé (6M€);
- La réhabilitation du centre d'hébergement Fritz Kiener, pour sa part ville (4M€), le total du projet étant de 8M€ et l'autre moitié étant financé par l'Eurométropole pour sa compétence hébergement d'urgence;
- Les maisons des services (2,8M€) qui concernent le quartier du Port du Rhin et du Conseil des XV;
- Le financement d'une salle polyvalente (1,1M€) dans le secteur Deux-Rives.

2.7 Le développement économique (30 M€):

Cette thématique, principalement de compétence métropolitaine, comprend, ici pour sa dimension ville, le projet Archipel 2, pour lequel 22 M€ sont identifiés. Les autres dépenses concernent le financement restant du parc des expositions et de son accompagnement (7,8 M€);

2.8 Les autres projets (20 M€):

Parmi les autres projets à citer, figurent :

- La future esplanade festive, sur le site de la Fédération (6,9 M€);
- Le budget participatif pour lequel 6 M€, soit 1 M€ par an, sont inscrits sur la durée du mandat;
- Les rénovations des édifices culturels (5,3 M€), incluant la rénovation de la toiture et des façades de St Pierre le jeune protestant;
- La part ville du projet digital (1 M€).





• Ville et Eurométropole de Strasbourg
• 1 parc de l'Étoile
• 67 076 Strasbourg Cedex - France
• Tél. 03 68 98 50 00
• Courriel: courrier@strasbourg.eu
• www.strasbourg.eu

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-1112

BUDGET PRINCIPAL

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **-0,1 M€**.

Entre le budget supplémentaire et la décision modificative, il n'y pas de nouvelles dépenses à inscrire pour financer les effets de la crise sanitaire.

Les dépenses nouvelles inscrites en section de fonctionnement s'élèvent à -0,4 M€ et résultent principalement des rendus de crédit des différentes directions, d'un montant total de -1,6 M€ (principalement -1,1 M€ pour le projet Kairouan). Ces rendus de crédit permettent de financer 1,2 M€ de remboursement complémentaire de charges de personnel et des frais annexes associés à l'Eurométropole, correspondant pour moitié à l'atterrissage prévisionnel 2021 de la masse salariale et pour l'autre moitié au financement de la part de la Ville des chèques cadeaux qui seront attribués aux agents de la collectivité cette fin d'année.

Les recettes diminuent quant à elles de 0,1 M€, comprenant +1 M€ de taxe additionnelle aux droits de mutations, +0,6 M€ de remboursements de trop versé aux associations de la petite enfance, +0,3 M€ de complément de subvention de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la délégation sociale, +0,3 M€ de recettes dans le domaine culturel, -0,8 M€ de redevance de stationnement sur voirie et -1,5 M€ de report de subventions pour le projet Kairouan, en lien avec la diminution des dépenses.

L'excédent dégagé du budget de fonctionnement permet d'augmenter l'autofinancement complémentaire de **0,3 M€**.

La **section d'investissement** s'équilibre à **-14,5 M€**, lié pour -14,1 M€ à des crédits opérationnels et pour -0,4 M€ à des crédits financiers.

Les principales évolutions des crédits opérationnels, à -14,1 M€, correspondant à l'avancée des chantiers, concernent, pour :

- **-4,5 M€**, l'enfance et l'éducation, principalement la restructuration de l'école Gutenberg (+0,2 M€), les nouvelles écoles Mentelin (-0,5 M€) et de la Meinau (-0,5 M€), la restauration scolaire à l'école Finkwiller (-0,5 M€), le crédit lié aux bâtiments modulaires (-0,5 M€) ainsi que d'autres rephasages de faible ampleur.
- **-2,5 M€**, le patrimoine bâti, dont -0,6 M€ pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, - 0,5 M€ pour les travaux de l'immeuble de la Bourse, -0,4 M€ pour la 2^{ème} phase du Lieu d'Europe et -0,1 M€ sur les édifices culturels ;
- **-2,1 M€**, le sport, dont un report des crédits pour le projet de l'entrée de Koenigshoffen (-1,3 M€) et de la salle de boxe de l'Elsau (-0,5 M€) ;
- **-2 M€**, le domaine des espaces verts et de l'éclairage public, avec -0,5 M€ pour des projets spécifiques d'espaces verts et d'éclairage public incluant les ouvrages d'art, -0,4 M€ pour la végétalisation, -0,3 M€ pour les projets de rénovation urbaine, -0,3 M€ pour le plan lumière ;
- **-0,8 M€**, le développement économique (-0,5 M€) et le tourisme fluvial (-0,3 M€) ;
- **-0,7 M€**, le secteur logistique, correspondant à des décalages d'acquisitions de véhicules ;
- **-0,4 M€**, la culture, dont -0,1 M€ pour le Maillon, -0,1 M€ pour les installations climatiques à la cité de la danse et -0,1 M€ pour le projet de la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin – à la Manufacture ;
- **-0,4 M€**, la part Ville des projets urbains, dont -0,1 M€ pour la porte des Romains, -0,1 M€ pour le secteur Malraux et -0,1 M€ pour le projet Espex Singrist ;
- **-0,4 M€**, le domaine social, principalement lié à la mise aux normes du centre socioculturel de l'Elsau.

Les recettes d'équipement s'élèvent à **-14,6 M€**. Elles comprennent :

- -7,6 M€ de moindres cessions ;
- -7 M€ de subventions de la part des partenaires, correspondant à un doublon de saisie pour une recette de l'Eurométropole liée à l'Ile des sports, et déjà encaissée dès 2019.

S'agissant des crédits financiers, **-0,4 M€** en dépenses correspondant à parité à une régularisation d'amortissements et à une diminution du crédit des dépenses imprévues.

Les recettes financières, à **+3,3 M€** au total, sont quant à elles principalement composées de +0,3 M€ de produit de la taxe d'urbanisme et de +3 M€ lié à l'encaissement de la cession fractionnée du lot E dans le quartier du Wacken.

L'équilibre est assuré par une **augmentation de l'autofinancement de la section de fonctionnement** pour +0,3 M€, ce qui permet une **baisse de la prévision d'emprunt de 3,5 M€**.

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

La décision modificative propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+3,8 M€** en dépenses et de **-6,8 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 1 294,9 M€ en dépenses et à 225 M€ en recettes.

S'agissant des dépenses à **+ 3,8 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- +4,2 M€ pour l'AP de rénovation urbaine ;
- +0,7 M€ pour l'AP d'accompagnement des projets de voirie pour la période 2021-2026 ;
- +0,5 M€ pour une création d'une AP pour des travaux dans les jardins familiaux ;
- +0,2 M€ pour l'AP de construction et de rénovation des écoles 2020-2022 ;
- +0,2 M€ pour l'AP liée aux parkings en ouvrage mixte, plus précisément des études ;
- -0,4 M€ pour l'AP de l'actuelle école européenne ;
- -0,7 M€ pour l'AP des travaux de rénovation des immeubles municipaux 2016-2018 ;
- -0,9 M€ pour l'AP liée à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Strasbourg pour les exercices 2016 à 2020.

Les recettes sont quant à elles en diminution de **6,8 M€**. Elles concernent, pour :

- +1,7 M€ l'AP concernant le NPNRU ;
- -1,6 M€ l'AP du quartier d'affaires ;
- -7 M€ l'AP de l'Ile des sports, liée à une recette de la ville déjà encaissée sur une autre ligne budgétaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

a) arrête par chapitre la décision modificative 2021 n°1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	-237 438,56 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 200 000,00 €

022	Dépenses imprévues	31 405,95 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-1 387 102,39 €
67	Charges exceptionnelles	-6 865,00 €
		-100 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

013	Atténuations de charges	-150,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 067,88 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-489 904,34 €
73	Impôts et taxes	1 000 000,00 €
74	Dotations et participations	-1 262 008,14 €
75	Autres produits de gestion courante	28 470,80 €
77	Produits exceptionnels	599 523,80 €
		-100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	-430 151,21 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 067,88 €
20	Immobilisations incorporelles	-633 439,70 €
204	Subventions d'équipement versées	-233 150,00 €
21	Immobilisations corporelles	-1 484 539,05 €
23	Immobilisations en cours	-11 730 287,92 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	-12 500,00 €
		-14 500 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-7 575 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	319 511,26 €
13	Subventions d'investissement	-7 053 366,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-3 500 000,00 €

21	Immobilisations corporelles	173,33 €
23	Immobilisations en cours	44 194,14 €
27	Autres immobilisations financières	2 964 488,00 €
		-14 500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses : 1 294 970 556,10 €

En Recettes : 225 041 462,24 €

b) *approuve les opérations d'ordre budgétaire suivantes sur le budget principal de la ville de Strasbourg, correspondant à la reprise d'amortissements suivante :*

Débit 281531 Amortissements des immobilisations corporelles - Réseaux d'adduction d'eau pour 19 383,54 €

Débit 281532 Amortissements des immobilisations corporelles - Réseaux d'assainissement pour 4 684,34 €

Crédit 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour 24 067,88 €

c) *approuve les augmentations et reprises de provisions suivantes :*

		Nature	Augmentation de provision	Reprise de provision	
FONDATION APFFEL	HP06B	6815	604 804,90		Reprises de résultat N-1 Ajustement annuel
FONDATION HENRI LOUIS	HP06D	6815	18 134,40		
FONDATION LIPPMANN	HP06E	6815	57 149,19		
FONDATION SPACH	HP06F	6815	3 601,84		
FONDATION TRUBNER	HP06H	7815		19 420,11	
FONDATION UNGEMACH	HP06I	6815	701 263,33		
FONDATION AUTRES	HP06Z	6815	2 825,21		
FONDATION STRAUSS	HP06G	7815		559,94	
FONDATION BLANCK	HP06C	7815		312,00	
			1 387 778,87	20 292,05	

d) *informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :*

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=eJPcNaGxGsk37B5xrCkWFB>

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-142020-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Conseil municipal du 15 novembre 2021

Point 2 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix

+ 1 voix pour Monsieur Alexandre FELTZ qui a rencontré un problème avec son boîtier de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 11 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2021 - Point 2
Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Pour

52

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MASTELLI-Dominique, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Soraya, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

11

BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, JAKUBOWICZ-Pierre, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Délibération relative à la convention Strasbourg-Kehl.

Numéro E-2021-1525

Le Conseil municipal a approuvé, le 14 décembre 2020, la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de la ville de Strasbourg, feuille de route stratégique qui prévoit notamment de concrétiser Strasbourg, laboratoire d'un espace européen « sans frontières ».

Ville frontalière, Strasbourg partage un bassin de vie avec les territoires allemands voisins. Les villes de Strasbourg et de Kehl entretiennent une coopération étroite depuis plusieurs années qui se matérialise par des échanges réguliers sur de nombreux plans et des projets concrets au service des citoyen.nes pour faciliter leur quotidien dans un bassin de vie transfrontalier. Cette coopération est vouée à être approfondie et consolidée à l'aune de nouveaux enjeux et d'attentes inédites issues notamment de la crise sanitaire et de la fermeture des frontières qui ont fortement pénalisé les territoires frontaliers ainsi que leurs habitant.es.

Une convention de coopération traduira de nouvelles ambitions renforçant la cohésion du territoire transfrontalier Strasbourg-Kehl, cœur urbain de l'Eurodistrict, en consolidant les projets existants et en donnant des perspectives nouvelles à même de répondre aux défis de l'après-crise sur les plans de la mobilité, du climat, de la citoyenneté, de la santé et de l'urbanisme en particulier. Ces perspectives devront s'imprimer durablement dans l'ensemble des domaines de la vie courante et répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir les mobilités et la protection de l'environnement ;
- Approfondir la coopération dans l'éducation, le bilinguisme, la culture et les affaires sociales ;
- Renforcer la coopération en matière de santé ;
- Appuyer la coopération en matière de formation, d'insertion et d'économie ;
- Poursuivre la démarche urbaine sur les Deux Rives ;
- Développer une société urbaine dynamique ;
- Renforcer la coopération dans la sécurité ;
- Développer la coopération entre les administrations de chaque collectivité.

Ces différents volets composent la trame de la convention Strasbourg-Kehl qui a vocation à donner un nouvel élan aux relations entre les collectivités et en faire un territoire franco-allemand au rôle pilote dans les coopérations urbaines transfrontalières en Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de convention de coopération Strasbourg-Kehl,

autorise

Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141498-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CONVENTION DE COOPERATION STRASBOURG - KEHL

Préambule	Präambel
Les villes de Strasbourg et de Kehl ont engagé ces dernières décennies une coopération transrhénane fructueuse d'où sont issus notamment le Jardin des Deux Rives, la Maison transfrontalière de la petite enfance et la ligne de tramway transfrontalière.	Die Städte Strasbourg und Kehl blicken auf eine jahrzehntelange erfolgreiche rheinübergreifende Zusammenarbeit zurück, aus der mehrere Leuchtturmprojekte wie der Garten der zwei Ufer, die Passerelle des Deux Rives, die deutsch-französische Kinderkrippe und die grenzüberschreitende Tramlinie hervorgegangen sind.
Cette coopération, enrichie des avancées permises par l'Union européenne dans la vie quotidienne des territoires frontaliers, a fait évoluer Strasbourg et Kehl vers un bassin de vie transrhénan. S'il en était besoin, la fermeture des frontières de trois mois décidée lors de la crise sanitaire du Covid a montré combien ce territoire fonctionnait de manière intégrée.	Durch diese Kooperation – und die durch die Europäische Union geschaffenen Erleichterungen im grenzüberschreitenden Alltag – sind Strasbourg und Kehl über die Jahre zu einem rheinübergreifenden Lebensraum zusammengewachsen. Wenn es noch eines Beweises bedurft hat, so hat die dreimonatige Grenzschießung im Zusammenhang mit der Corona-Pandemie gezeigt, dass dieser Lebensraum nur als Einheit funktioniert.
Tirant les enseignements de cette expérience, les villes de Strasbourg et de Kehl entendent affirmer le besoin de traiter les questions relatives à ce bassin de vie à la manière d'une communauté administrative .	Die Städte Strasbourg und Kehl möchten – als Konsequenz aus dieser Erfahrung – den Grundsatz festschreiben, dass Themen des gemeinsamen Lebensraums wie in einer Verwaltungsgemeinschaft bearbeitet werden.
Parce que la coopération transrhénane est plus efficiente lorsqu'elle répond aux besoins des habitants du bassin de vie commun, les deux villes souhaitent, avec la présente convention, étendre et renforcer leurs liens à d'autres domaines.	Weil die rheinübergreifende Zusammenarbeit am erfolgreichsten ist, wenn sie auf die Bedürfnisse der Bewohnerinnen und Bewohner des gemeinsamen Lebensraums antwortet, möchten die beiden Städte ihre Kooperation mit dieser Vereinbarung auf weitere Themenfelder ausweiten und verstärken.
Strasbourg et Kehl s'emploient à relever des défis par exemple dans les domaines de la mobilité et de la protection de l'environnement , y compris la transition énergétique et la protection du climat, avec des initiatives communes.	So streben Strasbourg und Kehl an, den Herausforderungen in den Bereichen Mobilität und Umweltschutz – inklusive der Energiewende und des Klimaschutzes – mit gemeinsamen Konzepten zu begegnen.
La crise sanitaire a mis en évidence l'importance de la coopération dans le domaine de la santé : les deux villes se sont engagées à rendre leurs établissements de santé respectifs accessibles à l'ensemble des résidents du bassin de vie commun.	Die Corona-Pandemie hat deutlich gemacht, wie wichtig die Kooperation im Bereich Gesundheit ist: Die beiden Städte setzen sich dafür ein, dass die jeweiligen Gesundheitseinrichtungen allen Einwohnerinnen und Einwohnern des gemeinsamen Lebensraums zugänglich gemacht werden.
Les deux villes ambitionnent de mettre en place une action sociale commune, de promouvoir l' éducation et le bilinguisme , et d'offrir de nouvelles opportunités de rencontre pour tous leurs habitants grâce à une coopération culturelle plus étroite. Celle-ci s'appuiera sur le patrimoine culturel rhénan unissant les deux villes pour soutenir et valoriser les langues et cultures régionales.	Strasbourg und Kehl setzen sich zum Ziel, eine gemeinsame Sozialplanung zu etablieren, Bildung und Zweisprachigkeit zu fördern und über eine engere Kooperation im Bereich Kultur zusätzliche Begegnungsmöglichkeiten für die Bewohnerinnen und Bewohner des gemeinsamen Lebensraums zu schaffen. Diese stützt sich auf die oberrheinische Kultur, welche die beiden Städte in ihrem Bestreben verbindet, die regionalen Sprachen und Kulturen aufzuwerten.

<p>Une coopération en matière de développement économique s'accompagne de la création d'un marché du travail transfrontalier commun.</p>	<p>Eine Kooperation bei der Wirtschaftsförderung begleitet die Schaffung eines gemeinsamen rheinüberschreitenden Arbeitsmarkts.</p>
<p>En raison de l'influence du développement urbain d'une rive du Rhin sur l'autre au sein du bassin de vie, les deux villes intensifieront la planification urbaine commune en actualisant le Schéma directeur des deux rives. Le grand besoin en logements abordables des deux côtés du Rhin sera ainsi pris en compte. Si de nouveaux équipements sont créés, il conviendra d'examiner leur éventuel usage conjoint ou, du moins, les synergies transrhénanes possibles.</p>	<p>Weil städtebauliche Veränderungen auf der einen Rheinseite im gemeinsamen Lebensraum Auswirkungen auf die andere Rheinseite haben, werden die beiden Städte mit der Fortschreibung des Schéma directeur des Deux Rives die gemeinsame Stadtplanung intensivieren. Dabei soll verstärkt der große Bedarf an bezahlbarem Wohnraum auf beiden Rheinseiten in den Blick genommen werden. Wird neue Infrastruktur geschaffen, gilt es zu prüfen, ob diese gemeinsam genutzt werden kann, oder zumindest rheinüberschreitende Synergien geschaffen werden können.</p>
<p>Parce que ce sont les habitants qui font vivre les quartiers transrhénans, les deux villes ont le même objectif de créer des opportunités supplémentaires de rencontres pour favoriser l'émergence d'une société urbaine dynamique. Il s'agit également d'impliquer les résidents dans l'aménagement du bassin de vie commun.</p>	<p>Weil es die Bewohnerinnen und Bewohner sind, welche die rheinübergreifenden Stadtbereiche mit Leben erfüllen, sind sich die beiden Städte einig in ihrem Ziel, zusätzliche und neue Möglichkeiten der Begegnung zu schaffen, damit eine lebendige Stadtgesellschaft entstehen kann. Dazu gehört auch, dass die Bewohnerinnen und Bewohner an der Entwicklung des gemeinsamen Lebensraums beteiligt werden.</p>
<p>1. Une communauté administrative transfrontalière dans le bassin de vie commun</p>	<p>1. Rheinüberschreitende Verwaltungsgemeinschaft im gemeinsamen Lebensraum</p>
<p>Les deux villes entendent approfondir la gouvernance transrhénane dans leur bassin de vie, d'une part en s'appuyant sur les instances qui ont fait leurs preuves ces dernières années et, d'autre part, en élargissant la participation citoyenne et le dialogue entre les habitants avec des formes de participation innovantes :</p>	<p>Die beiden Städte möchten die rheinüberschreitende Gouvernance im gemeinsamen Lebensraum vertiefen und stützen sich dabei zum einen auf die Instanzen, die sich in den vergangenen Jahren bewährt haben und wollen andererseits die Bürgerbeteiligung und den Dialog zwischen den Bewohnerinnen und Bewohnern ausbauen und durch innovative Beteiligungsformen bereichern:</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Les conseils municipaux de Strasbourg et de Kehl tiennent une réunion commune annuelle (de préférence en mai) et publique. Ces réunions sont également ouvertes à l'exécutif métropolitain. 	<ul style="list-style-type: none"> - die Gemeinderäte von Strasbourg und Kehl kommen einmal jährlich (möglichst im Mai) zu einer gemeinsamen öffentlichen Sitzung zusammen. Diese Sitzungen sind für die Mitglieder der Exekutive der Eurométropole offen.
<ul style="list-style-type: none"> - La commission Strasbourg-Kehl (non publique) se réunit au moins une fois par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - die Kommission Strasbourg-Kehl hält mindestens eine (nicht öffentliche) Sitzung pro Jahr ab.
<ul style="list-style-type: none"> - Les maires des deux villes se rencontrent chaque trimestre pour aborder les questions d'actualité transfrontalière. 	<ul style="list-style-type: none"> - die OB der beiden Städte treffen sich alle drei Monate zu einem Jour Fixe, um die aktuellen rheinübergreifenden Themen zu besprechen.
<ul style="list-style-type: none"> - Les maires s'invitent mutuellement aux séances de leurs conseils municipaux respectifs si des sujets importants pour le bassin de vie commun sont à leur ordre du jour. Ils s'accordent mutuellement un droit à la prise de parole. 	<ul style="list-style-type: none"> - die OB laden sich gegenseitig zu den Sitzungen ihrer jeweiligen Gemeinderäte ein, wenn dort für den gemeinsamen Lebensraum wichtige Themen auf der Tagesordnung stehen. Sie erteilen sich gegenseitig Rederecht.
<p>La participation des habitants du bassin de vie commun devient une composante de la gouvernance partagée. Différentes formes de participation seront proposées selon la nature du sujet. L'accent sera mis sur les formats choisissant des citoyens de façon aléatoire. Une traduction des échanges en vue de faciliter la participation pourra si nécessaire être assurée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - die Beteiligung der Einwohnerinnen und Einwohner des gemeinsamen Lebensraums wird zum festen Bestandteil der gemeinsamen Gouvernance. Je nach Thema werden unterschiedliche Beteiligungsformen angeboten; ein Fokus liegt auf Formaten mit Zufallsbürgerinnen und -bürgern. Wenn nötig,

	wird für eine Übersetzung während dieser Treffen gesorgt.
Les administrations des deux villes s'engagent à informer <i>a minima</i> la ville voisine des décisions susceptibles d'avoir une incidence sur son territoire ou bien à recueillir son avis ou l'associer. Cela vaut en particulier lorsqu'il s'agit d'équipements ou d'espaces communs à l'instar du Jardin des Deux Rives. A cette fin :	Die beiden Stadtverwaltungen verpflichten sich, die die Nachbarstadt über Entscheidungen, die Auswirkungen auf deren Territorium haben, mindestens zu informieren oder aber eine Stellungnahme einzuholen oder sie zu beteiligen. Dies gilt besonders, wenn es um gemeinsame Einrichtungen oder Anlagen geht – wie zum Beispiel den Garten der zwei Ufer. Um dies zu gewährleisten,
- les agents (ou élus concernés) seront invités aux réunions de préparation des décisions, afin de garantir la transparence et la compréhension des processus décisionnels pour les partenaires et de permettre aux représentants des villes d'apporter leur expertise et leur appréciation dès en amont.	- laden sie Mitarbeitende (und/oder gewählte Vertreterinnen und Vertreter) in die Sitzungen/Gremien ein, in denen die Entscheidungen vorbereitet werden. Damit soll gewährleistet werden, dass Entscheidungsprozesse für die Partnerinnen transparent und verständlich werden und die Mitarbeitenden beider Städte von Anfang an ihren Sachverstand sowie ihre Einschätzung einbringen können.
- les encadrants se rencontreront une fois par an pour améliorer l'échange d'informations et faciliter la compréhension du fonctionnement administratif par les collaborateurs de l'autre ville, en toute transparence.	- organisieren sie einmal jährlich eine Zusammenkunft der Führungskräfte, um den Informationsaustausch zu verbessern und das Verwaltungshandeln für die Mitarbeitenden der Nachbarstadt transparenter und verständlicher zu machen.
- les agents des collectivités seront soutenus dans leur coopération avec les services de la ville voisine et pourront, le cas échéant, se voir proposer un apprentissage du français ou de l'allemand.	- unterstützen sie ihre Mitarbeitenden bei der Kooperation mit den entsprechenden Verwaltungsbereichen der jeweils anderen Stadt und bieten ihnen die Möglichkeit, die deutsche oder die französische Sprache zu erlernen.
- les deux villes procèdent à la rédaction d'un règlement des usages du Jardin des Deux Rives pour en préciser notamment les conditions de la tenue d'évènements et manifestations grand public dans le but de prévenir les éventuelles nuisances en résultant.	- stellen die beiden Städte ein Regelwerk zur Nutzung des Gartens der zwei Ufer auf. Darin treffen sie vor allem Festlegungen zu öffentlichen Großveranstaltungen, um Anwohnerinnen und Anwohner rechtzeitig über die eventuellen Geräuschemissionen informieren zu können.
- elles instaureront une cellule d'alerte , en lien avec les autorités sanitaires et de police du territoire, pour fluidifier l'échange d'informations et favoriser la prise de décision concertée dans des situations d'une gravité particulière comme la gestion transfrontalière de la crise pandémique, les situations de restriction de circulation et de fermeture de frontière ou les accidents et catastrophes.	- richten die beiden Städte in Verbindung mit den Gesundheitsbehörden und der Polizei eine Frühwarngruppe ein, um den Informationsfluss zu beschleunigen und abgestimmte Entscheidungen in Situationen besonderer Tragweite, wie der grenzüberschreitenden Steuerung einer Pandemie, der Einschränkung des grenzüberschreitenden Verkehrs oder der Grenzschießung, bei schweren Unfällen oder Katastrophen zu befördern.
2. Mobilité et protection de l'environnement	2. Mobilität und Umweltschutz
Les deux villes considèrent que la mobilité et la protection de l'environnement (qui englobe également la transition énergétique et la protection du climat) constituent des enjeux cruciaux pour l'avenir. Les défis en relevant ne peuvent qu'être abordés conjointement dans un bassin de vie commun.	Die beiden Städte sind sich einig, dass Mobilität und Umweltschutz (dazu gehören auch die Energiewende und der Klimaschutz) die entscheidenden Zukunftsthemen sind. Die damit zusammenhängenden Herausforderungen können in einem gemeinsamen Lebensraum nur gemeinsam bewältigt werden.
Strasbourg et Kehl s'assurent d'accompagner les besoins en mobilité transrhénane, notamment au regard des enjeux partagés du développement urbain engagé dans le cadre du	Strasbourg und Kehl sichern zu, dass sie den Bedarf in der rheinüberschreitenden Mobilität beobachten, vor allem im Hinblick auf die gemeinsamen Herausforderungen durch

<p>Schéma directeur des Deux Rives. Il s'agit notamment de travailler, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg compétente en matière de mobilité, sur les renforcements d'offre, la tarification, l'interopérabilité et le développement de l'information multimodale.</p>	<p>die städtebauliche Entwicklung, die im Rahmen des Entwicklungsplanes Deux Rives begonnen wurden. Es geht vor allem darum, in der Zusammenarbeit mit der Eurométropole de Strasbourg, in deren Zuständigkeit die Mobilität liegt, gemeinsam am Ausbau des Angebots, den Tarifen, der Konformität der Systeme und der Information über Multimodalität zu arbeiten.</p>
<p>Les deux villes s'emploient à renforcer le réseau cyclable transrhénan à travers notamment l'aménagement de l'axe « Offenbourg -Strasbourg » et l'amélioration de la piste cyclable touristique dite « des forts ».</p>	<p>Die beiden Städte bemühen sich, das rheinüberschreitende Radwegenetz im Zusammenhang mit dem Radschnellweg Offenbourg-Strasbourg auszubauen und die touristische Radstrecke „Piste des forts“ zu verbessern.</p>
<p>Strasbourg et Kehl entendent intensifier leur coopération dans le domaine de l'énergie par la récupération de la chaleur fatale de la société BSW de Kehl et engager l'étude d'une possible valorisation des boues d'assainissement dont la chaleur produite pourra également être injectée dans le réseau de chauffage de Strasbourg.</p>	<p>Strasbourg und Kehl intensivieren ihre Kooperation im Energiesektor mit der rheinüberschreitenden Nutzung der Abwärme der Badischen Stahlwerke und werden eine mögliche gemeinsame Klärschlammverwertung prüfen, bei der die entstehende Abwärme ebenfalls ins Wärmenetz der Stadt Strasbourg eingespeist wird.</p>
<p>Les deux villes ambitionnent une neutralité énergétique au plan climatique et se fixent pour objectif de devenir le premier pôle vert urbain transfrontalier d'Europe.</p>	<p>Die beiden Städte streben eine klimaneutrale Energieversorgung an und setzen sich das Ziel, zum ersten grünen grenzüberschreitenden Raum in Europa zu werden.</p>
<p>Les deux villes identifient aussi vite que possible les obstacles à la réalisation de projets transfrontaliers dans les domaines de l'énergie et de la protection du climat. Elles mobilisent si besoin le Comité de coopération transfrontalière du Traité d'Aix-la-Chapelle.</p>	<p>Die beiden Städte identifizieren so rasch wie möglich die Hindernisse bei der Realisierung grenzüberschreitender Energie- und Klimaschutzprojekte und suchen notfalls die Unterstützung des aus dem Aachener Vertrag hervorgegangenen Ausschusses.</p>
<p>3. Santé</p>	<p>3. Gesundheit</p>
<p>Strasbourg et Kehl axeront leurs activités communes beaucoup plus fortement qu'auparavant sur la santé qui touche à l'existence de tout être humain. La crise sanitaire a en effet démontré l'importance de la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé.</p>	<p>Strasbourg und Kehl werden die Gesundheit als existenzielles Thema für jeden Menschen deutlich stärker als bisher in den Fokus ihres gemeinsamen Handelns nehmen. Die Corona-Pandemie hat gezeigt, wie wichtig eine grenzüberschreitende Kooperation im Bereich Gesundheit ist.</p>
<p>En conséquence, les deux villes s'efforceront, dans la mesure de leurs prérogatives, de contribuer à une coopération plus étroite des autorités sanitaires aux niveaux régional et national.</p>	<p>Deshalb werden die beiden Städte im Rahmen ihrer Möglichkeiten darauf hinwirken, dass die Gesundheitsbehörden auf regionaler und staatlicher Ebene enger zusammenarbeiten.</p>
<p>Strasbourg et Kehl s'efforceront également de faire en sorte que les équipements de santé dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau soient accessibles à toute la population du bassin de vie. Elles s'emploieront à réunir les parties prenantes des deux côtés du Rhin pour discuter et promouvoir des solutions communes.</p>	<p>Straßburg und Kehl werden sich zudem intensiv dafür einsetzen, dass die Gesundheitseinrichtungen im Gebiet des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau für alle Bewohnerinnen und Bewohner des gemeinsamen Lebensraums zugänglich werden. Sie werden versuchen, die Beteiligten von beiden Rheinseiten zu Gesprächen zusammenzubringen und gemeinsame Lösungen zu befördern.</p>
<p>4. Education, culture, social et sport</p>	<p>4. Bildung, Kultur, Soziales und Sport</p>
<p>Dans le cadre de leurs compétences, les deux villes veilleront à informer les résidents du bassin de vie commun sur les modalités d'inscription à leurs établissements d'enseignement ainsi qu'aux activités périscolaires, d'accueil de loisirs en période scolaire et de vacances. Elles feront également en sorte de faciliter l'accès à ces activités de part et d'autre.</p>	<p>Die beiden Städte achten darauf – im Rahmen ihrer Kompetenzen – die Einwohnerinnen und Einwohner des gemeinsamen Lebensraums über die Anmeldeverfahren für Bildungseinrichtungen ebenso wie zu außerschulischen Aktivitäten und Angeboten zu informieren. Dazu gehören außerschulische Aktivitäten während der Schulzeit und Ferienprogramme in den Schulferien. Sie werden den Zugang zu solchen Aktivitäten auf beiden Rheinseiten erleichtern.</p>
<p>Elles encouragent le bilinguisme dans tous les groupes sociaux et d'âge et soutiennent des méthodes innovantes pour l'apprentissage du français et de l'allemand, par</p>	<p>Sie fördern die Zweisprachigkeit in allen Gesellschafts- und Altersgruppen und entwickeln und unterstützen innovative Methoden zum Erlernen der deutschen und der</p>

<p>exemple à travers le projet KaléidosCOOP. Dans ce contexte, elles encouragent également la coopération entre les associations ainsi qu'entre les écoles, les crèches et les clubs de retraités actifs.</p>	<p>französischen Sprache, beispielsweise über das Projekt KaléidosCOOP. In diesem Zusammenhang fördern sie auch die Kooperation von Vereinen und Initiativen sowie von Schulen und Kindertageseinrichtungen oder der Seniorenbüros.</p>
<p>Au-delà des coopérations existantes, il s'agit de développer les relations dans le domaine de la culture et de faciliter l'accès aux institutions culturelles des deux côtés du Rhin pour la population, à l'instar de la coopération existante entre les médiathèques, et de développer les partenariats entre acteurs culturels.</p>	<p>Über die bereits bestehenden Kooperationen hinaus soll die Zusammenarbeit im Bereich der Kultur ausgebaut und den Bewohnerinnen und Bewohnern des rheinüberschreitenden Raumes der Zugang zu den Kultureinrichtungen auf beiden Rheinseiten erleichtert werden – analog des Beispiels der bereits bestehenden Kooperation zwischen den Mediatheken. Außerdem sollen Partnerschaften zwischen kulturellen Akteuren entwickelt werden.</p>
<p>Les deux villes s'efforceront de mettre en place une action sociale commune <i>a minima</i> au niveau du quartier transfrontalier des Deux Rives au moins. Des offres adaptées seront proposées aux résidents du bassin de vie à partir de données sociales collectées conjointement. En outre, des stratégies communes viseront à répondre aux défis et problèmes pouvant résulter du vivre-ensemble.</p>	<p>Die beiden Städte streben – zumindest für den rheinübergreifenden Raum des Deux Rives – eine gemeinsame Sozialplanung an. Die dazu notwendigen Sozialdaten sollen erhoben und/oder zusammengeführt werden, um passgenaue Angebote für die Bewohnerinnen und Bewohner des rheinüberschreitenden Bereichs zu erarbeiten. Außerdem sollen gemeinsame Strategien entwickelt werden, mit denen den beim Zusammenleben von Menschen zwangsläufig entstehenden Problemen und Herausforderungen begegnet werden kann.</p>
<p>La coopération sera renforcée pour d'éventuels projets de manifestations sportives transfrontalières et de développement de l'offre de piscines. L'observatoire du sport souhaité à Strasbourg associera la ville de Kehl dans le cadre de l'observation des pratiques sportives transfrontalières. Des actions sociales des clubs sportifs professionnels strasbourgeois seront menées en direction des bassins de vie de Kehl (initiation, visite du stade de la Meinau, échange techniques avec les clubs allemands). Dans le cas d'équipements sportifs de plein air installés au Jardin des Deux Rives, une complémentarité de l'offre de part et d'autre du Rhin sera privilégiée.</p>	<p>Die Zusammenarbeit wird durch eventuelle rheinüberschreitende Sportveranstaltungen und die gemeinsame Entwicklung eines Angebots an Schwimmbädern verstärkt. Das Gebiet der Stadt Kehl wird an das Observatorium Sport (Bereitstellung von Grundlagen, die den Sport betreffen) angebunden, um die rheinübergreifenden sportlichen Aktivitäten zu beobachten. Das soziale Engagement der professionellen Straßburger Sportclubs soll auf den rheinüberschreitenden Lebensraum ausgedehnt werden (Einführung in Sportarten, Besuche des Meinau-Stadions, Erfahrungsaustausch mit Vereinen von der deutschen Rheinseite). Was die Sportanlagen unter freiem Himmel im Garten der zwei Ufer angeht, wird eine komplementäre Weiterentwicklung des Angebots angestrebt.</p>
<p>5. Formation, marché de l'emploi et économie</p>	<p>5. Ausbildung, Arbeitsmarkt und Wirtschaft</p>
<p>Donner aux jeunes la possibilité de se former et, en parallèle, lutter contre la pénurie de travailleurs qualifiés dans de nombreux secteurs de l'économie est une préoccupation importante pour Strasbourg et Kehl. Le projet KaléidosCOOP offre des opportunités nouvelles au plan local pour développer l'économie sociale et solidaire en s'appuyant notamment sur le travail transrhénan mené par la Maison de l'Emploi. Les deux villes s'emploient également à développer des projets innovants et ont pour objectif de développer, conjointement avec les acteurs chargés de la formation publique, un programme commun de formation et d'études en commerce et en administration ainsi que proposer d'accueillir dans leurs services des apprentis de l'autre côté du Rhin.</p>	<p>Jungen Menschen die Chance auf Ausbildung zu geben und gleichzeitig dem Fachkräftemangel in vielen Bereichen der Wirtschaft zu begegnen, ist den beiden Städten ein wichtiges Anliegen. Die Kooperation im Projekt KaléidosCOOP eröffnet auf der lokalen Ebene neue Möglichkeiten, um die Solidar- und Sozialwirtschaft zu fördern, vor allem indem sie sich auf die rheinübergreifende Arbeit der Maison de l'Emploi (Arbeitsagentur) stützt. Strasbourg und Kehl streben an, darüber hinaus innovative Projekte zu entwickeln und setzen sich das Ziel, gemeinsam mit den Akteuren der Ausbildung der Verwaltungskräfte einen gemeinsamen Ausbildungs- und Studiengang Wirtschaft und Verwaltung zu entwickeln und den Auszubildenden Praktika in der Verwaltung auf der jeweils anderen Rheinseite anzubieten.</p>
<p>A ce titre, les deux villes se félicitent de l'implantation d'une antenne de l'Ecole de Management de Strasbourg dans le centre-ville de Kehl et voient un partenariat possible avec la Hochschule Kehl.</p>	<p>Die beiden Städte begrüßen in diesem Zusammenhang die Gründung einer Außenstelle der EM Strasbourg Business School in der Kehler Innenstadt und sehen Möglichkeiten von Partnerschaften mit der Hochschule Kehl.</p>

6. Sécurité publique et civile	6. Sicherheit und Zivilschutz
<p>Une coopération transrhénane en matière de sécurité impliquant les services de police municipale des deux villes et complémentaire à ce qui existe au sein de l'Eurodistrict devra contribuer au sentiment de sécurité de la population au sein du bassin de vie</p>	<p>Durch eine rheinüberschreitende Sicherheitspartnerschaft, in die auch die Police Municipale und der Kommunale Ordnungsdienst miteinbezogen werden, soll ergänzend zu dem, was bereits auf der Ebene des Eurodistrikts existiert, das Sicherheitsgefühl der Bewohnerinnen und Bewohner im gemeinsamen Lebensraum verbessert werden.</p>
<p>Des conférences publiques sur la sécurité réunissant des représentants des services de police et de justice pour échanger avec les citoyens seront organisées régulièrement.</p>	<p>Sicherheitskonferenzen mit Vertreterinnen und Vertretern von Polizei und Justiz und Beteiligung der Bürgerinnen und Bürger sollen in einem regelmäßigen Turnus organisiert werden</p>
<p>L'objectif des deux villes est l'instauration d'un commissariat commun dans le quartier des Deux Rives à l'instar de ce qui existe à EuropaPark/Rust. Les villes veillent à garantir une présence effective des services de police et de sécurité civile respectifs dans le périmètre des Deux rives. Cette coopération pourrait également se traduire par la mise en place d'un Contrat de Sécurité Intégré de dimension transfrontalière pour établir un partenariat stratégique entre les forces de police et les deux villes.</p>	<p>Ziel der beiden Städte ist die Einrichtung eines gemeinsamen Polizeireviers im Bereich Deux Rives nach dem Vorbild EuropaPark/Rust. Die Städte sorgen für eine wirksame Präsenz der Polizeikräfte, der Rettungsdienste und der Organisationen des Zivilschutzes beider Rheinseiten im Bereich der zwei Ufer. Diese Kooperation könnte in einem rheinüberschreitenden Vertrag über eine strategische Sicherheitspartnerschaft zwischen den Ordnungskräften und den Städten konkretisiert werden.</p>
<p>Afin de prévenir les comportements inappropriés et délictueux notamment chez les jeunes, les deux villes renforcent leur coopération en matière de prévention de la délinquance en s'appuyant notamment sur les travaux du groupe de travail prévention de l'Eurodistrict.</p>	<p>Um unangepasstes Verhalten und Kriminalität unter anderen bei Jugendlichen möglichst gar nicht entstehen zu lassen, verstärken die beiden Städte ihre Kooperation im Bereich der Kommunalen Kriminalprävention, aufbauend auf die Arbeitsergebnisse der Präventionsgruppe des Eurodistrikts.</p>
7. Poursuite du Schéma directeur des Deux Rives	7. Fortschreibung des städtebaulichen Rahmenplans des Deux Rives
<p>Sur la base du Schéma directeur des Deux Rives et du concours d'urbanisme pour la cour des Douanes, Strasbourg et Kehl établissent des lignes directrices pour un développement urbain commun, en particulier sur leur périmètre transfrontalier. Elles se tiennent mutuellement informées de leurs projets et veillent à leur bonne coordination si nécessaire.</p>	<p>Basierend auf dem Schéma directeur des Deux Rives und dem grenzüberschreitenden städtebaulichen Wettbewerb für die beiden Zollhöfe entwickeln Strasbourg und Kehl – besonders für den rheinüberschreitenden Bereich – Leitlinien für die gemeinsame städtebauliche Entwicklung. Sie informieren sich gegenseitig über ihre Planungen und stimmen diese – wenn möglich – miteinander ab.</p>
<p>Les deux villes veillent à un développement concerté et harmonieux du quartier des Deux Rives articulé autour du Jardin des Deux Rives, de la passerelle et du pont du tramway, pour en faire un espace interterritorial illustrant un vivre ensemble transrhénan.</p>	<p>Die beiden Städte achten auf eine abgestimmte und harmonische Entwicklung des Gebietes Deux Rives, das sich über den Bereich des Gartens der zwei Ufer, die Passerelle und die Trambrücke erstreckt, um daraus einen interterritorialen Stadtteil, einen Ort rheinüberschreitenden Zusammenlebens zu machen.</p>
<p>Elles cherchent à conforter l'implantation et l'activité de services et instances de coopération transfrontalière sur leur territoire, contribuant ainsi à son attractivité et rayonnement européens mais ainsi son accessibilité, sa reconnaissance dans les politiques nationales et européennes de coopération transfrontalière notamment au travers de l'accueil de grands événements sur son territoire.</p>	<p>Sie versuchen die Ansiedlung und die Arbeit von grenzüberschreitenden Einrichtungen und Servicestellen auf ihrem Gebiet zu befördern und dessen Attraktivität und seine Ausstrahlung im europäischen Raum zu steigern. Sie tragen dazu bei, die Erreichbarkeit des gemeinsamen Raums zu verbessern, die grenzüberschreitende Zusammenarbeit auf den jeweiligen nationalen Ebenen bekannter zu machen und bemühen sich darum, dass Großereignisse in diesem Zusammenhang möglichst auf ihrem Gebiet stattfinden.</p>
<p>Strasbourg et Kehl chercheront à répondre aux questions de l'accès au logement et du manque d'offres abordables. Elles s'appuieront sur le partenariat noué entre les sociétés municipales / bailleurs sociaux (Habitation Moderne, Städtische Wohnbaugesellschaft Kehl) pour développer de nouvelles formes de logements, à destination des seniors ou au travers de résidences intergénérationnelles par exemple.</p>	<p>Weil auf beiden Rheinseiten ein Mangel an bezahlbarem Wohnraum besteht, rücken Strasbourg und Kehl dieses Thema stärker in den Fokus und suchen gemeinsam – sowie über die Partnerschaft (und den Wissenstransfer) der kommunalen Wohnungsbauunternehmen Habitation Moderne und Städtische Wohnbaugesellschaft Kehl – nach Lösungen. Dabei sollen besonders auch neue Wohnformen – wie Wohnen im Alter oder generationenübergreifendes Wohnen – entwickelt werden.</p>

Lors de l'actualisation des plans locaux d'urbanisme ou de la planification de projets et d'équipements de plus grande ampleur dans le bassin de vie commun, Strasbourg et Kehl examineront l'éventualité d'utilisations conjointes ou de synergies entre ces équipements (écoles, installations sportives, zones industrielles).	Bei der Fortschreibung der Flächennutzungspläne oder bei der Planung größerer Projekte und von Infrastruktur im gemeinsamen Lebensraum prüfen Strasbourg und Kehl, ob interkommunale Lösungen möglich sind, also Infrastruktur (Schulen, Sporteinrichtungen, Gewerbegebiete) gemeinsam genutzt werden kann oder zumindest aber Synergien entwickelt werden können.
8. Une société urbaine dynamique	8. Lebendige Stadtgesellschaft
Les villes de Strasbourg et de Kehl ont conscience que la co-construction et le soutien des habitants sont les clés d'un développement urbain réussi.	Strasbourg und Kehl sind sich bewusst, dass Stadtentwicklung nur dann erfolgreich ist, wenn sie von den Bewohnerinnen und Bewohnern miterarbeitet und mitgetragen wird.
C'est pourquoi elles comptent développer des modes de participation citoyenne diversifiés et innovants en proposant des lieux et des opportunités de rencontres. Un quartier transrhénan reposant sur un travail de proximité à valeur de modèle pourrait émerger en s'appuyant sur le quartier du Port-du-Rhin, le site de la COOP ainsi que le projet transrhénan KaléidosCOOP, en plus des connaissances tirées du projet INTERREG-MARGE (impliquant les quartiers du Port-du-Rhin et de la Kreuzmatt).	Daher entwickeln die beiden Städte vielfältige und innovative Möglichkeiten der Bürgerbeteiligung und bieten Orte und Gelegenheiten zur Begegnung an. Zusammen mit dem Quartier du Port-du-Rhin (Rheinhafenviertel), dem COOP-Areal als neuem Stadtteil und dem rheinübergreifenden Projekt KaléidosCOOP bietet sich die Chance auf der Basis der aus dem INTERREG-Projekt MARGE (mit Beteiligung der Stadtquartiere Port-du-Rhin und Kreuzmatt) gewonnenen Erkenntnissen eine rheinübergreifende Quartiers- und Gemeinwesenarbeit mit Modellcharakter zu etablieren.
Les villes peuvent ainsi construire et promouvoir, en lien avec les habitants, un vivre ensemble de dimension transrhénane. Il sera utile de continuer à mobiliser le Conseil de développement de l'Eurométropole pour alimenter cette démarche.	Die beiden Städte können auf diese Weise gemeinsam mit den Einwohnerinnen und Einwohnern ein rheinübergreifendes Stadtquartier erschaffen und mit Leben erfüllen. Es wäre sinnvoll, den Entwicklungsbeirat der Eurométropole weiterhin einzubinden, um dieses Ziel zu erreichen.
Des ateliers rassemblant des citoyens choisis au hasard pourraient être un format intéressant.	Bürgerwerkstätten mit Zufallsbürgerinnen und -bürgern könnten dabei ein Beteiligungsformat sein.

Signatures

Mme Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg	Mme Pia IMBS Présidente de l'Eurométropole	M.Toni VETRANO Oberbürgermeister der Stadt Kehl

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2021

Geschehen in Straßburg, am 1. Dezember 2021

Conseil municipal du 15 novembre 2021

Point 3 à l'ordre du jour :

Délibération relative à la convention Strasbourg-Kehl.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 62 voix

+ 1 voix pour Madame Caroline ZORN qui a rencontré un problème avec son boîtier de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2021 - Point 3
Délibération relative à la convention Strasbourg-Kehl.

Pour

62

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélié, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Soraya, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Travaux de mise en sécurité du théâtre municipal, place Broglie.

Numéro V-2021-862

La mission d'information et d'évaluation sur l'avenir du théâtre municipal, situé Place Broglie, dont les conclusions ont été rendues publiques en septembre 2021, a permis de mettre en exergue la nécessité de définir le projet artistique avant d'engager un projet de rénovation d'ampleur du bâtiment de l'Opéra National du Rhin.

Toutefois, l'établissement disposant d'un avis défavorable d'exploitation depuis 1997 et afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, il est indispensable d'engager dès l'été 2022, une première tranche de travaux permettant de lever certaines non-conformités de sécurité-incendie.

Ces travaux, réalisés pendant la période de fermeture de l'Opéra National du Rhin, permettront notamment de lever la non-conformité portant sur l'isolement entre le bloc-scène et la salle.

Le programme des travaux :

Le programme des travaux se décline de la manière suivante :

- remplacement du rideau de fer séparant la scène de la salle, en raison d'une impossibilité à justifier la résistance au feu de ce dernier,
- rebouchage de trémies de communication entre la scène et la salle favorisant la propagation d'un incendie,
- rénovation du parquet de scène dégradé qui présente de nombreuses échardes ce qui le rend dangereux pour les artistes,
- remplacement du rideau de scène.

Le budget de l'opération :

Le coût des travaux est estimé à 685 000 € HT, soit 822 000 € TTC, avec un montant global d'opération de 1 030 000 € TTC qui intègre les éléments suivants :

- Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, sécurité et protection de la santé, etc.) : 83 000 € TTC
- Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas) : 125 000 € TTC

La ville de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre :	3 ^{ème} trimestre 2021 – 1 ^{er} trimestre 2022
Consultation des entreprises :	2 ^{ème} trimestre 2022
Travaux :	3 ^{ème} trimestre 2022

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'engagement d'une première tranche de travaux de mise en sécurité du théâtre municipal conformément au programme ci-avant énoncé pour un montant de 1 030 000 € TTC,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur l'autorisation de programme AP2010/0139 programme 993

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code de la Commande Publique,*
- *à signer et exécuter les actes en résultant,*
- *à signer les dossiers de demande de déclaration de travaux, de permis de démolir et de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141150-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Conseil municipal du 15 Novembre 2021

ANNEXE DÉLIBÉRATION

V-2021-862 - Travaux de rénovation du théâtre municipal, Place Broglie



Rideau de fer



Parquet de scène



Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution d'aides exceptionnelles à la reprise d'activité des acteurs culturels suite à la crise sanitaire.

Numéro V-2021-1301

Les mesures successives de confinement, couvre-feu, et distanciation sociale prises depuis mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont frappé durement de nombreuses structures culturelles qui ont subi une baisse importante, voire un arrêt total de leur activité de diffusion en salle. S'en suit une fragilisation de leur situation financière qui ne rend pas toujours possible la reprise de leur activité et le développement de projets.

Attachant une grande importance à la place de la culture dans la cité et considérant que la priorité des prochains mois pour les acteurs culturels sera de retrouver le public, la ville de Strasbourg a décidé de mettre en place un plan de soutien à la reprise d'activité s'adressant aux associations culturelles présentes sur son territoire et couvrant l'ensemble des champs disciplinaires. Cette aide vise à consolider un secteur en difficulté de manière à maintenir une offre artistique riche et de qualité à destination des habitant.es de la ville de Strasbourg et à soutenir le rayonnement culturel de cette collectivité.

Pour être éligibles à cette aide, versée sous forme de subvention d'un montant maximum de 5 000 €, les associations doivent avoir une activité culturelle effective sur le territoire de la Ville. Par ailleurs, elles ne doivent pas déjà bénéficier d'une aide en fonctionnement de la part de la Ville en 2021. Les critères de sélection des projets, présentés ci-dessous, ont été déterminés avec l'objectif de répondre à des situations fragilisant particulièrement les acteurs culturels, ainsi qu'à promouvoir une dimension solidaire et inclusive, en s'adressant à des catégories de publics particulièrement impactées par la crise sanitaire.

Sont privilégiés les projets suivants :

- les compagnies reprenant des spectacles en création ou en diffusion et ayant besoin d'en financer les répétitions ;
- les projets s'adressant à des publics éloignés de la culture (personnes résidant en EHPAD, publics en insertion, personnes en situation de handicap physique ou mental, structures intervenant dans les hôpitaux ou en milieu carcéral, etc.) ;
- les projets mobilisant des étudiant.es des écoles d'art et du territoire et des filières universitaires ;
- les projets s'adressant au jeune public, au public scolaire ou étudiant ;

- les projets favorisant la mutualisation entre les acteurs culturels, le partage d'expérience, le montage de projets commun à plusieurs structures culturelles ;
- les projets portant sur des captations vidéo ou visant à faire la promotion des structures culturelles, compagnies, ou artistes sollicitant l'aide.

L'enveloppe globale affectée à ces aides s'élève à 150 000 €. Ce dispositif a été approuvé par le Conseil municipal réuni le 21 juin 2021. Un avis d'information a été publié sur le site et les réseaux sociaux de la Ville afin que les structures concernées prennent connaissance de l'existence de ce plan de soutien et puissent déposer une demande, la date limite ayant été fixée au 29 août 2021.

Suite à l'instruction des demandes déposées par les associations dans ce cadre, il est proposé, conformément aux crédits inscrits au budget 2021 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 150 000 € :

Association	Domaine	Montant accordé
Artcreenvol	Arts visuels- Illustration	3 000 €
On ne compte pas pour du beurre		4 000 €
Rhénanie		4 000 €
Breakout	Audiovisuel	3 500 €
Bulle 360		4 000 €
LE RECIT		5 000 €
Artenréel#1 pour la Cie Les Arts en Tout Sens	Danse	4 000 €
Artenréel#1 pour la Cie L'Expédition	Arts du cirque	3 000 €
Les Arts Pitres		3 000 €
AM Production		4 000 €
Decade pour la Cie Tartine Reverdy	Musiques actuelles	4 000 €
Artenréel#1 pour Lionel Grob		3 000 €
Mussik pour Sébastien Troendlé		3 000 €
Nouveaux Nomades pour le groupe Hiba		3 000 €
October Tone pour le groupe Laventure		5 000 €
Original Music pour le groupe Oïapok		3 000 €
Runny Noise		3 000 €
Sous le Vide pour le groupe Undervoid		4 000 €
Try and Dye Records pour le groupe Outed		2 000 €
Yurga		3 000 €
Latitude - Ensemble Atrium		Musique classique et contemporaine
AxisModula	3 400 €	

Artenréel#1 pour le Duo Ambre		3 000 €	
C'est tout un art		2 000 €	
Cie Coup de Chien		4 000 €	
Cie ÉchoGraphe		1 400 €	
Cie Facteurs Communs		3 000 €	
Cie La Récidive		4 000 €	
Cie Le Talon Rouge		4 000 €	
Cie Les Gladiateurs		3 000 €	
Cie Les oreilles et la queue		3 500 €	
Artenréel#1 pour la Cie Lucie Warrant		3 000 €	
Cie Plus d'une voix	Théâtre	3 000 €	
Artenréel#1 pour le collectif POM		3 000 €	
Cie Verticale		3 000 €	
Cie Epik Hotel		4 000 €	
Cie Houppz Théâtre		4 000 €	
Cie Théâtre Lumière		3 000 €	
Cie Les Zanimos		4 000 €	
Cie Quai Numéro 7		4 000 €	
Cie Rebonds d'histoire		3 000 €	
Cie Toc-Toc		2 200 €	
Cie VIA - Voir Imaginer Agir		4 000 €	
Prototip		Valorisation culturelle	5 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Artcreenvol</i>	<i>3 000 €</i>
<i>On ne compte pas pour du beurre</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Rhénanie</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Breakout</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Bulle 360</i>	<i>4 000 €</i>
<i>LE RECIT</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Artenréel#1 pour la Cie Les Arts en Tout Sens</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Artenréel#1 pour la Cie L'Expédition</i>	<i>3 000 €</i>

<i>Les Arts Pitres</i>	3 000 €
<i>AM Production</i>	4 000 €
<i>Decade pour la Cie Tartine Reverdy</i>	4 000 €
<i>Artenréel#1 pour Lionel Grob</i>	3 000 €
<i>Mussik pour Sébastien Troendlé</i>	3 000 €
<i>Nouveaux Nomades pour le groupe Hiba</i>	3 000 €
<i>October Tone pour le groupe Laventure</i>	5 000 €
<i>Original Music pour le groupe Oïapok</i>	3 000 €
<i>Runny Noise</i>	3 000 €
<i>Sous le Vide pour le groupe Undervoid</i>	4 000 €
<i>Try and Dye Records pour le groupe Outed</i>	2 000 €
<i>Yurga</i>	3 000 €
<i>Latitude - Ensemble Atrium</i>	3 000 €
<i>AxisModula</i>	3 400 €
<i>Artenréel#1 pour le Duo Ambre</i>	3 000 €
<i>C'est tout un art</i>	2 000 €
<i>Cie Coup de Chien</i>	4 000 €
<i>Cie EchoGraphe</i>	1 400 €
<i>Cie Facteurs Communs</i>	3 000 €
<i>Cie La Récidive</i>	4 000 €
<i>Cie Le Talon Rouge</i>	4 000 €
<i>Cie Les Gladiateurs</i>	3 000 €
<i>Cie Les oreilles et la queue</i>	3 500 €
<i>Artenréel#1 pour la Cie Lucie Warrant</i>	3 000 €
<i>Cie Plus d'une voix</i>	3 000 €
<i>Artenréel#1 pour le collectif POM</i>	3 000 €
<i>Cie Verticale</i>	3 000 €
<i>Cie Epik Hotel</i>	4 000 €
<i>Cie Houppz Théâtre</i>	4 000 €
<i>Cie Théâtre Lumière</i>	3 000 €
<i>Cie Les Zanimos</i>	4 000 €
<i>Cie Quai Numéro 7</i>	4 000 €
<i>Cie Rebonds d'histoire</i>	3 000 €
<i>Cie Toc-Toc</i>	2 200 €
<i>Cie VIA - Voir Imaginer Agir</i>	4 000 €
<i>Prototip</i>	5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 150 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 255 284 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**
(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141217-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Fonds exceptionnel d'acquisitions en soutien aux artistes du territoire.

Numéro V-2021-1566

Les acteurs de la culture et en particulier de la création contemporaine subissent depuis plusieurs mois les effets de la crise sanitaire actuelle, en France comme à l'étranger. Les plasticiennes et plasticiens, à titre individuel, ont peu accès à la majorité des dispositifs de soutien développés en réponse à la crise sanitaire, compte tenu de leurs statuts et de leurs situations particulières. À ce titre, et dans sa volonté de favoriser le soutien aux créatrices et créateurs du territoire, la Ville souhaite mettre en œuvre en 2021 un dispositif de soutien exceptionnel aux artistes plasticiens actifs sur le territoire à hauteur d'une dotation de 54 865 € dédiée à l'acquisition d'œuvres ayant vocation à intégrer les collections muséales de la ville de Strasbourg, et plus particulièrement les collections de deux institutions municipales accompagnant la création contemporaine, à savoir le Musée d'art moderne et contemporain et le Musée alsacien.

Les œuvres proposées respectent la parité femmes-hommes. Elles ont été choisies dans le cadre d'une commission d'acquisition réunissant, le Directeur des Musées, Paul Lang, et les Conservatrices, Cheffes d'établissement des Musées concernés, Estelle Pietrzyk pour le MAMCS et Marie Pottecher pour le musée Alsacien. Cette action s'intègre également dans une politique en faveur du patrimoine en contribuant à mettre en œuvre un plan d'enrichissement qui rend les collections conservées plus intelligibles auprès d'un public le plus large possible.

MAMCS

Ainaz Nosrat (né en 1986 à Téhéran)

Daeva, 2020

3 dessins, fusain et pierre noire

168 x 100 cm

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 6 000 €

Arrivée en France, à Strasbourg, en 2013, après un cursus à l'École d'art des filles à Téhéran, Ainaz Nosrat mène de front une pratique artistique et une activité de recherche à l'Université de Strasbourg

Sa peinture, colorée, expressive, énigmatique, traduit son intérêt pour le télescopage entre les niveaux de récits : les personnages, principalement féminins, qui habitent ses peintures, semblent en proie à des trances mystiques ou porteuses de rituels chamaniques qui empruntent à la culture persane tandis que se jouent parfois en arrière-plan des scènes de guerre, images persistantes du conflit entre l'Iran et l'Irak.

Ces trois dessins monumentaux sont des compositions audacieuses qui donnent à voir toute la puissance du trait de l'artiste qui s'épanouit dans une sarabande de personnages taillés à la hache.

Active sur le territoire depuis plusieurs années, Ainaz Nosrat figure parmi les artistes résidents dans les ateliers du Bastion XIV. Elle est la première artiste d'origine iranienne à intégrer la collection du MAMCS.

Bruno Grasser (né en 1986 à Saverne)

Under the dome, 2016

Vidéo, 3'43

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 1 500 €

Formé à la Haute École des Arts du Rhin et depuis lors installé à Strasbourg, Bruno Grasser construit des univers irréels à partir d'un quotidien des plus ordinaire. Débordant le champ artistique, son travail se nourrit de réflexions scientifiques, philosophiques et architecturales. Que ce soit en photographie, en vidéo ou via des installations, ses œuvres interrogent ainsi la nature de l'espace où elles prennent place.

La vidéo *Under the dome*, se présente comme une déambulation virtuelle en plans fixes à la manière de Google Street View. Réalisée à partir d'environ 600 photographies, elle compose une étrange promenade nocturne et inquiétante au cœur d'un village de montagne. Seules les rares lumières - lampadaires, phares, enseignes ou décorations de Noël - scintillent faiblement, animant les plans fixes de façon quasi-surnaturelle. La solitude qui règne dans ce film doublé d'une esthétique très contemporaine n'est pas sans évoquer une forme de confinement, anticipé dans l'œuvre de science-fiction de Stephen King dont l'œuvre tire son titre. Cette acquisition consacre pour l'artiste une première entrée dans une collection publique française.

Marianne Mispelaëre (née en 1988 à Bourgoin-Jallieu)

Capture de courage, 2020

Collage filmique sans son, 1/3 éd.

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 3 500 €

À partir d'actes à la gestuelle simple, que ce soit un dessin ou une performance, Marianne Mispelaëre témoigne de l'immatériel et de l'éphémère. Après des études à la Haute École des Arts du Rhin, elle a d'abord travaillé à Strasbourg et exposé partout en Alsace avant de s'installer à Aubervilliers. Elle n'a pas trente ans lorsqu'elle obtient le Grand prix du Salon de Montrouge en 2017 et se voit consacrer une exposition personnelle au Palais de Tokyo l'année suivante.

Son travail subtil de dessin, vidéo, installation et performance, se nourrit de l'actualité et de faits de société. La vidéo *Capture de courage* a ainsi été réalisée en 2020 dans le contexte très particulier de la pandémie de coronavirus qui l'a inspirée. L'œuvre se

présente comme un collage vidéo sans sons extrait de films ou de documentaires connus, assortis de courtes citations telles des sous-titres de cinéma. Au travers de ce *mashup* visuel hétéroclite s'exprime l'état de sidération et de confusion de la période actuelle, dans une tentative de l'ordonner pour lui donner du sens.

Vincent Broquaire (né en 1986)

Cosmogology, 2014-2015

Installation vidéo

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 8 000 €

Vincent Broquaire – dont le travail se développe aussi bien à travers le dessin, le film d'animation, la performance et le livre d'artiste – vit et travaille à Strasbourg. Avec *Cosmogology*, il invite le visiteur à s'allonger afin de contempler une constellation projetée au plafond. Semblable à un grand réseau électrique, le ciel étoilé est révisé et réparé au fil d'un ballet de personnages chargés de vérifier son bon fonctionnement. Cependant, malgré l'activité incessante de ces techniciens du ciel pour la maintenir en état, la constellation est en perpétuelle métamorphose et échappe discrètement à leur contrôle. Reconnaisable à son trait minimaliste et précis, Vincent Broquaire offre ici un regard aussi amusé que sagace sur le rapport de l'Homme à « son » univers. L'acquisition de cette installation constitue la première acquisition de l'artiste dans les collections d'intérêt national bien qu'il ait déjà œuvré à plusieurs commandes publiques, pour le Centre Pompidou notamment. Elle ouvre, par ailleurs la collection du MAMCS vers le champ du film d'animation.

Vincent Broquaire

Cinetic / Comète / Orbital / Replicate, 2014-2015

4 dessins à l'encre sur papier

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 2 000 €

Ces 4 dessins constituent un ensemble complémentaire à l'installation *Cosmogology*. Ils appartiennent, en effet, à un même corpus de travaux s'intéressant aux rapports de l'être humain au cosmos et offrant une lecture à la fois amusée et sagace des différentes théories de la création de l'univers et de sa « mécanique », entre mythe et approche scientifique. Ainsi *Cinetic* propose-t-il une interprétation singulière des Lois de Kepler tandis que *Comète* semble faire écho à la mission « Comet Interceptor » de l'Agence spatiale européenne. Plus largement, ces dessins illustrent une certaine volonté de l'Homme à s'inscrire dans l'univers et, plus encore, une tendance à considérer ce dernier comme un gigantesque terrain de jeu – un constat plus que jamais d'actualité.

Capucine Vandebrouck (née en 1985 à Tourcoing)

La Mémoire de l'eau, 2016

Installation constituée de 20 photogrammes d'eau, de glace, de buée ; encadrés sous verre

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 8 000 €

Capucine Vandebrouck vit et travaille à Strasbourg depuis 2008. Diplômée de la HEAR, elle est aujourd'hui installée dans les Ateliers Bois de la Coop et lauréate du prix Talent contemporain de la Fondation François Schneider à Wattwiller en 2019. L'acquisition de *La Mémoire de l'eau* permettrait l'entrée de l'artiste dans les collections du MAMCS et plus largement des Musées de France.

Dans son travail, Capucine Vandebrouck écrit « des scénarios pour des matériaux ». Ces matériaux sont ceux qui constituent son environnement direct : l'eau, la lumière, les murs de son atelier, etc. La pratique de l'artiste s'apparente à une quête de l'émerveillement pour lutter contre la cécité face aux éléments ordinaires.

L'eau est l'un des fils conducteurs de son œuvre. Avec *La Mémoire de l'eau*, l'artiste capture les différents états de transformation de l'eau. Évaporation, cristallisation, buée... autant de phénomènes transitoires qu'elle parvient à figer à travers le procédé du photogramme. « *Très consciente du caractère fragile et évanescent de notre environnement, je m'évertue à freiner la fuite du temps pour mieux rendre compte du présent.* », écrit-elle.

MUSEE ALSACIEN

Harmonie Begon (née en 1994)

Sufflemer terre, pièces de céramique et documentation, 2018,

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 4 050 €

Cherchant à réconcilier objets traditionnels et usages quotidiens dans une logique économiquement viable, la designer Harmonie Begon, formée à la HEAR, a travaillé durant une année avec un potier de Soufflenheim, Ernewein-Haas, pour concevoir une série d'objets en céramique, adaptés à notre mode de vie et respectueux des savoir-faire traditionnels locaux. Le Musée Alsacien envisage d'acquérir les prototypes ainsi que la documentation qui témoigne du processus réflexif et créatif.

Les pièces produites s'inscrivent dans la démarche du musée qui souhaite établir un lien entre objets traditionnels et usages actuels. Le souci de la designer de créer des pièces qui demeurent accessibles économiquement la conduit à réfléchir à un système de production qui intègre cette contrainte est un élément intéressant et pertinent par rapport aux collections du Musée. Si, en effet, au Musée Alsacien les fonds anciens sont majoritairement constitués de beaux objets, plus que de pièces ordinaires, rares sont les pièces exceptionnelles par leur qualité esthétique. L'ensemble répond donc parfaitement à ce souci de conciliation entre tradition, esthétique et usage quotidien.

Hervé Bohnert (né en 1967),

Faiseuse d'anges, Lin, amidon, papier photographique, osier, fibre végétale 2010,

Achat auprès de la galerie Ritsch-Fisch, Strasbourg pour un montant de 2 500 €

Hervé Bohnert est un sculpteur et plasticien autodidacte. Son œuvre, à mi-chemin entre beaux-arts et art brut, tourne autour de la mort et des *memento mori*. Pour cela, il collecte différents objets et les transforme, les détourne pour créer ses propres œuvres.

L'œuvre est constituée de 5 chemises de lin d'enfant amidonnées et de 10 photographies chinées dans des brocantes alsaciennes. Elle fait référence aux sages-femmes, très présentes traditionnellement en Alsace (c'est à Strasbourg que fut fondée la première école de sages-femmes). Elles bénéficiaient d'un statut particulier du fait de leurs connaissances et de leurs compétences médicales, qui allaient souvent au-delà de l'obstétrique. C'est en effet elles qui, lors d'accouchements compliqués, donnaient un « baptême d'urgence » (*Nottauf*) à l'enfant afin qu'il ne meure pas sans sacrement. De même, lorsque l'enfant semblait trop faible ou malformé, il arrivait qu'elles se voient confier le soin de le faire disparaître. C'est au pouvoir ambigu de ces femmes, qui leur valu d'être parfois marginalisées, mais aussi suspectées de sorcellerie, que l'artiste a voulu rendre hommage. Cette œuvre rentrera directement en résonance avec les collections du musée dédiées à la naissance.

Tania Dietrich (née en 1978),

Robe de mariée, Coton, soie, viscose, polyester, dentelle de Calais, couture et broderie, 2015,

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 3 600 €

Formée à Strasbourg en arts appliqués et arts plastiques, Tania Dietrich fonde en 2005 avec Stéphane Thomas la marque de prêt à porter Souen. L'objet de celle-ci est de conjuguer formes, matières et motifs d'inspiration traditionnelles et usages contemporains. S'ils puisent leur inspiration dans des aires culturelles très larges (extrême Orient, Moyen Âge, mouvement punk), le costume traditionnel alsacien est une source d'inspiration pour les deux créateurs depuis plus de dix ans. Toutefois, leur volonté est de dépasser l'approche folklorique pour revenir à « l'essence » de formes et ainsi les ancrer dans des usages contemporains et quotidiens.

Depuis près de 10 ans, Du côté de chez Souen conçoit, réalise et vend des pièces de vêtements revisitant les pièces du costume régional alsacien croisées d'autres inspirations. La robe qui est proposée à l'acquisition est toutefois une pièce unique réinterprétant le costume de la mariée de Seebach, l'un des costumes les plus emblématiques du répertoire régional. L'acquisition sera complétée de 7 feuilles de croquis préparatoires qui illustrent le processus créatif.

Mérodie Meslet-Tourneux (née en 1988),

Fieroweziejel, installation : photographies, vidéo, céramique, sculpture, 2021,

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 12 715 €

Céramiste et photographe, Mérodie Meslet-Tourneux centre son travail sur le lien entre la céramique et le territoire dont elle provient. Après avoir fait plusieurs voyages à l'étranger elle s'intéresse depuis plusieurs années aux activités liées à l'exploitation de l'argile dans le Grand Est et notamment aux tuileries d'Alsace.

L'installation *Fieroweziejel* résulte d'une immersion au sein de la tuilerie Lanter à Hochfelden où l'artiste a pu observer les techniques et gestes, dont certains ancestraux, mis en œuvre par les producteurs pour fabriquer la tuile « queue de castor » (*Bieberschwanzziegel*), si caractéristique de l'architecture traditionnelle en

Alsace. L'installation, entre enquête ethnographique, reportage et création artistique, rend compte de cette production répétitive et de son lien organique avec le territoire.

L'installation comprend :

- une série de 17 photographies argentiques (9 × 12 cm)
- une installation composée de 157 tuiles porcelaine dont 6 photographies argentiques sur porcelaine)
- une vidéo
- trois sculptures en grès.

Lucas Meyer (né en 1995), *Nœuds, organza de soie*, 2019,

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 3 000 €

Lucas Meyer est un jeune styliste et designer formé à Strasbourg. Il s'inspire du folklore ou des marqueurs identitaires de sa région natale (nœuds, pans de bois, service Obernai, etc.) qu'il détourne pour mieux le réinterroger. La coiffe alsacienne a fait l'objet d'un travail approfondi de sa part en 2019. Les 5 nœuds qu'il a réalisés en organza de soie et qui ont été portés comme accessoires de mode, sont à présent des objets d'art suspendus tels des mobiles. Cette série de 5 nœuds s'intégrera parfaitement dans la réflexion que le musée entend mener sur le corps et l'apparence ainsi que sur les rapports de genre, s'appuyant, à cette fin sur son importante collection de costumes. Les *Nœuds*, par le détournement qu'ils proposent à la fois dans leur forme et leur usage (un accessoire masculin et un objet d'art) constitueront ainsi un contrepoint intéressant au fonds de costumes régionaux.

Ils s'intègrent également dans l'axe de recherche que le musée entend développer sur la construction de l'image de l'Alsace en proposant une vision décalée de ces marqueurs identitaires que sont les costumes régionaux.

L'ensemble de ces œuvres destinées au MAMCS et au musée Alsacien, ont été soumises à la Commission Scientifique Régionale qui a émis un avis favorable à ces acquisitions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
autorise*

pour le MAMCS l'achat des œuvres de :

- *Ainaz Nosrat, Daeva, 2020, trois dessins en fusain et pierre noire, pour un montant de 6 000 €,*
- *Bruno Grasser, Under the Dome, vidéo, pour un montant de 1 500 €,*
- *Marianne Mispelaëre, Capture de courage, vidéo, pour un montant de 3 500 €,*

- *Vincent Broquaire, Cosmogology, installation, pour un montant de 8 000 €, accompagnée de quatre dessin Cinetic, Comète, Orbital et Replicate, 2014-2015, pour un montant de 2 000 €,*
- *Capucine Vandebrouck, La mémoire de l'eau 2, 2016, installation, pour un montant de 8 000 €,*

pour le musée Alsacien l'achat des œuvres de :

- *Harmonie Begon, Soufflemer – Terre, 2018, pièces de céramiques et documentation, pour un montant de 4 050 €,*
- *Hervé Bohnert, Faiseuse d'anges, mobile en lin et photographies, pour un montant de 2 500 €,*
- *Tania Dietrich, Robe de mariée, 2015, pour un montant de 3 600 €,*
- *Mélodie Meslet-Tourneux, Fieroweziejel, 2021, installation, pour un montant de 12 715 €,*
- *Lucas Meyer, Nœuds, 2019, organza de soie, pour un montant de 3 000 €,*

décide

l'imputation des dépenses pour les acquisitions des œuvres du MAMCS et du musée alsacien pour un montant de 54 865 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 nature 2161 « acquisitions et restauration des collections pour les musées » du budget 2021,

charge

la Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141755-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution des Prix de la ville de Strasbourg aux étudiant.es diplômé.es. Promotion 2021 de la HEAR - Haute école des arts du Rhin.

Numéro V-2021-949

La HEAR a acquis une véritable reconnaissance au plan national compte tenu de la qualité de ses enseignements et de sa gouvernance. L'attribution de prix aux diplômé.es participe de ce rayonnement. Ceux-ci sont, en outre, significatifs et valorisants dans le curriculum vitae des artistes.

Conformément à la délibération-cadre de sa politique culturelle, la ville de Strasbourg souhaite apporter un soutien particulier aux artistes émergent.es et soutenir leur professionnalisation et leur ancrage sur le territoire.

Dans le cadre de la fin du cursus d'étude de la HEAR, la Ville souhaite décerner trois prix, correspondant aux trois grandes catégories de formation dispensées : Art, Communication et Musique. Il est à noter que les étudiant.es en Design, dont l'enseignement a lieu sur le site mulhousien de l'École, se voient octroyer un prix spécifique décerné par la ville de Mulhouse, également membre fondateur de la HEAR.

Le montant de chacun des prix a été fixé à 1 000 €.

Sur cette base, pour l'année scolaire 2020/2021, les membres des jurys ont été réunis le vendredi 25 juin 2021.

En mention Communication :

- Alizée AVICE, Magazine Kibлинд,
- Jean François HURTH, Responsable de Loft Factory,
- Christine RITZENTHALER, Directrice des études – HEAR,
- Florian SIFFER, Responsable du Cabinet des estampes et des dessins - Musées de Strasbourg

ont proposé de décerner le Prix de la ville de Strasbourg à : Hannah PUZENAT (Didactique visuelle).

En mention Art :

- Anne BARRAULT, Galeriste,
- David CASCARO, Directeur – HEAR,
- Paul LANG, Directeur des Musées de Strasbourg,
- Gretel WEYER, Artiste.

ont proposé de décerner le Prix de la ville de Strasbourg à : Medhi HIVERT (Art - Mulhouse).

En mention Musique :

A la suite des jurys de récitals de Master 2, et compte tenu des résultats globaux de l'année, il est proposé de décerner le Prix Musique de la ville de Strasbourg à : Pierre Loïc LE BLIGUET (Percussions).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution en 2021 des trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiant.es diplômé.es de la HEAR suivants :

- « Prix Communication - ville de Strasbourg », pour un montant de 1 000 €, à Hannah PUZENAT (Didactique visuelle) ;
- « Prix Art - Ville de Strasbourg », pour un montant de 1 000 €, à Medhi HIVERT (Art – Mulhouse) ;
- « Prix Musique - Ville de Strasbourg », pour un montant de 1 000 €, à Pierre Loïc LE BLIGUET (Percussions);

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiant.es diplômé.es de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2021, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10F – fonction 312 – nature 6714 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à procéder à l'attribution des prix proposés.

Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-132943-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et exonération de redevance au profit de l'association Trois.14.

Numéro V-2021-1010

La politique culturelle, approuvée par le conseil municipal le 14 décembre 2020, entend légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois. Elle encourage aussi la mutualisation des moyens pour mettre les ressources de la collectivité au service de la solidarité entre acteurs culturels.

Le conseil municipal a par ailleurs confirmé le soutien que la Ville souhaite apporter à la pratique artistique en amateur dans le cadre d'une délibération votée le 21 juin 2021. Dans cette perspective, la Ville souhaite donner une plus grande visibilité aux pratiques artistiques en amateur et favoriser la mise à disposition de locaux en soutenant les projets qui participent au dynamisme territorial.

L'association Trois.14 est un collectif de théâtre amateur à Strasbourg qui fédère 34 compagnies permettant à près de 400 artistes amateurs de s'investir dans des projets de productions ambitieuses. Une saison de 20 pièces de théâtre est programmée de septembre à juin au Cube noir.

L'association occupe une partie du rez-de-chaussée du bâtiment D du CREPS dénommée « le Cube noir » (salle de théâtre et ses locaux annexes, salle de régie et loges) située à Strasbourg, 4 allée du Sommerhof, depuis 2007.

Ces équipements sont la propriété de la Région Grand Est qui les met à disposition de la Ville. Une convention d'utilisation du domaine public régional du CREPS – site de Strasbourg - a été signée le 21 mars 2021 entre la Région, le CREPS et la ville de Strasbourg et valide la mise à disposition à des associations pour des manifestations culturelles.

Au vu des missions portées par l'association Trois.14, qui se traduisent par sa contribution au rayonnement culturel de Strasbourg - *promotion et administration de projets culturels principalement axés sur le théâtre* - particulièrement pour la pratique en amateur, son activité relève de l'intérêt général. Au regard de l'article 2 des statuts de l'association, sa

gestion est désintéressée. Elle remplit alors les conditions pour être exonérée du paiement de redevance pour l'occupation du domaine public.

À ce titre, il est proposé au Conseil d'approuver l'exonération de redevance accordée à l'association Trois.14 pour l'utilisation du Cube Noir et de renouveler la convention de mise à disposition. Cette mise à disposition représente un avantage en nature évalué annuellement à la somme de 33 450 € qui est égal à la redevance annuelle de 21 000 € à laquelle s'ajoutent les charges (électricité, eau, chauffage) évaluées à 12 450 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'exonération de redevance évaluée annuellement à 33 450 € au profit de l'association Trois.14 pour l'occupation du « Cube noir » situé au rez-de-chaussée du bâtiment D du CREPS (salle de théâtre et ses locaux annexes : salle de régie et loges), 4 allée du Sommerhof à Strasbourg.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140863-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Entre :

- la ville de Strasbourg représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, ci-après dénommé « la Ville » et
- l'association « Trois14 », ci-après dénommée « l'association », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 86 folio 170, dont le siège est situé à la maison des associations 1a place des Orphelins 67000 Strasbourg et dont l'objet statutaire est la promotion et l'administration de projets culturels amateurs, principalement axés sur le théâtre, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel LIND, dument mandaté,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021,

Préambule :

L'association Trois.1 est un collectif de théâtre amateur de Strasbourg qui fédère 34 compagnies et qui permet à près de 400 artistes amateurs de s'investir dans des projets de productions ambitieuses.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par l'association Trois.14 participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg et particulièrement pour la pratique en amateur, l'association et la Ville renouvelle leur partenariat pour la gestion et la programmation du Cube Noir.

Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités de mise à disposition par la Ville de cet équipement en faveur de l'association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Ville met à disposition de l'Association une partie du rez-de-chaussée du bâtiment D du CREPS dénommée « le Cube noir » (salle de théâtre et ses locaux annexes : salle de régie et loges) sis à Strasbourg (67200), 4 allée du Sommerhof).

La Région Grand Est qui en est propriétaire le met à disposition de la Ville. Une convention d'utilisation du domaine public régional du CREPS - site de Strasbourg a été signée le 21 mars 2021 entre la Région, le CREPS et la Ville et valide la mise à disposition à des associations pour des manifestations culturelles au sein du CREPS.

L'association utilisera les lieux conformément à leur affectation de salle de spectacle.

La présente convention a pour seul et unique objet d'accorder une autorisation d'occupation domaniale qui ne peut produire plus d'effets que ceux strictement nécessaires à l'encadrement juridique d'une telle occupation.

Article 2 : Conditions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit
- la Ville supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire (loyer, électricité, eau, chauffage et frais de nettoyage).

La gratuité d'occupation s'inscrit dans le cadre de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) selon lequel « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il est précisé que :

- la valeur locative annuelle des biens mis à disposition 21 000 €.
- les charges supportées par la ville de Strasbourg sont évaluées à 12 450 €.
- Soit un total de 33 450 €

Les avantages en nature ainsi alloués feront l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'association.

Article 3 : Etat des lieux

L'association s'engage à réparer ou indemniser la collectivité pour les dégâts éventuellement constatés au terme ou lors de la résiliation de la présente convention, au regard d'un état des lieux qui aura été contradictoirement établi, à la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

Article 4 : Affectation des locaux

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet statutaire exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- création et diffusion de spectacles
- organisation de manifestations culturelles
- action culturelle
- cours et stages de théâtre.

Article 5: Conditions d'utilisation des locaux

L'association s'engage à :

- ✓ préserver le bâtiment en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;

- ✓ maintenir le bon état des branchements et réseaux relatifs aux fluides ;
- ✓ instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'enceinte du CREPS et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre ;
- ✓ faire son affaire des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité notamment la licence d'entrepreneur de spectacle ;
- ✓ entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir des locaux en bon père de famille ;
- ✓ faire état du soutien de la Région Grand Est, du CREPS et de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant au public accueilli l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- ✓ pour les locaux accessibles au public et/ou mis ponctuellement à disposition d'autres personnes ou intervenants, l'association établira un règlement d'utilisation qui sera soumis à la Ville dans le mois suivant la signature de la présente convention ; ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité.

La Ville ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit, même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. L'Association ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en ce qui concerne l'alimentation en électricité et/ou fluides et/ou chauffage des locaux.

Article 6 : Mise à disposition par l'association

L'Association est autorisée à mettre les locaux et équipements à la disposition de ses membres et d'associations ponctuellement partenaires. Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions d'utilisation des locaux mentionnés à l'article 5.

L'Association s'engage à conclure avec ses membres occupants temporaires des locaux une convention définissant les conditions de cette mise à disposition. Cette mise à disposition ne peut donner lieu à une contrepartie financière sauf à une participation aux charges de fonctionnement. Une copie de cette convention sera transmise à la Ville, à sa demande.

Toutes les mises à disposition deviennent caduques à la fin de la présente convention ou en cas de résiliation.

Article 7 : Aménagements

L'association ne pourra procéder à aucun aménagement ou modification des locaux mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite à la Ville et à la Région qui est propriétaire et qui se réserve le droit de refuser.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations des locaux mis à disposition, réalisés par l'association pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la Région, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Tous ajouts d'éléments démontables réalisés par l'Association ou à sa demande, pendant la durée de la convention, resteront, à l'expiration de la présente, propriété de l'Association.

Article 8 : Assurance

L'association est responsable de tous les dommages causés par les événements qu'elle organise dans la cadre de la présente mise à disposition, des agissements de ses adhérents, de ses préposés, des prestataires qu'elle fera intervenir, du public qui sera accueilli, de tous tiers qui accède à l'équipement pendant la mise à disposition ainsi que les agissements des associations partenaires à qui l'association mettrait les locaux à disposition.

L'association et son assureur renoncent à tout recours à l'égard de la Ville en raison des préjudices subis en raison de la mise à disposition des locaux.

L'association fournit une attestation de responsabilité civile et professionnelle qui prévoit des garanties suffisantes au regard de son activité.

En l'absence d'attestation d'assurance ou de garantie suffisante, la Ville peut refuser ou mettre un terme à la mise à disposition sans que le preneur puisse réclamer une quelconque indemnité en réparation des conséquences de ce refus ou cette annulation.

Tout dommage causé devra immédiatement être signalé à la Ville et faire l'objet d'un constat circonstancié.

Article 9 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- ✓ fournir à la Ville de Strasbourg avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture des comptes (ou lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les 4 mois suivant la clôture), un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par le Président ou, si l'association a perçu des subventions dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €, par le-la commissaire aux comptes ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation.

Article 10 : Contrôles de la collectivité

L'association s'engage :

- ✓ à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 11: Obligation d'information

L'association s'engage à informer la Ville de Strasbourg, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 12 : Travaux

L'Association s'engage à effectuer les travaux d'entretien courant des locaux et équipements mis à disposition. Elle informera la Ville des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation et à la conformité des locaux.

Article 13 : Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour la Ville la possibilité de demander à l'association l'utilisation temporaire de l'équipement pour elle-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques. Les demandes devront être signifiées à l'association trois mois à l'avance, préciser les conditions d'utilisation, dégager la responsabilité de l'association et ne pas porter atteinte à la réalisation des buts fixés à l'association.

L'association ne pourra pas demander de contrepartie financière à la Ville au titre de la mise à disposition des locaux.

Article 14 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 15 : Vie de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an et reconduite de manière tacite.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 16 : Résiliation

La ville peut à tout moment mettre fin à la présente mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de faute du cocontractant, sous réserve du respect d'un préavis qui ne peut être inférieur à 15 jours, sauf urgence dument justifiée. L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité. Si c'est la faute de l'association qui conduit à la résiliation, elle est susceptible de devoir réparer les différents dommages causés par son comportement fautif.

L'association peut mettre fin à la mise à disposition à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours minimum.

Par ailleurs, la convention est automatiquement résiliée lorsque la convention conclut entre la Ville, la Région Grand Est et le CREPS, prévue à l'article 1er, prend fin. L'association est alors informée dans les meilleurs délais de la résiliation et devra libérer les locaux dans les délais indiqués.

En cas de maintien de l'association dans l'équipement au-delà de la date de résiliation de la convention de partenariat, celle-ci sera redevable du paiement d'une redevance fixée à l'article 2.

Article 17 : Restitution des locaux

En cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention, l'association s'oblige à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale, sous réserve de l'application de l'article 3 de la présente convention.

Article 18 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant est interdite.

Article 19 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association

Le Président

Daniel LIND

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Création d'une classe à horaires aménagés musique à dominante vocale à l'école des Romains proposée par l'association Petits chanteurs de Strasbourg - maîtrise de l'Opéra national du Rhin.

Numéro V-2021-972

Les classes à horaires aménagés (CHAM) sont des dispositifs d'éducation artistique et culturelle offrant à des élèves motivé.e.s par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, sur le temps scolaire et en complément de leur formation générale, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Au-delà des stimulants essentiels qu'elle offre aux enfants pour apprendre mieux, cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture.

L'association Petits chanteurs de Strasbourg propose la création à Strasbourg d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) centrée sur la pratique chorale.

Les Petits chanteurs de Strasbourg – maîtrise de l'Opéra national du Rhin

L'association a été créée en 2001 par Philippe Utard. Chœur d'enfants de référence, il exporte l'image de jeunesse et d'excellence de l'Opéra, de la ville de Strasbourg et de l'Alsace dans toute l'Europe lors de concerts. Depuis 2009, elle fait partie de l'organisation musicale de l'Opéra national du Rhin.

Dirigé depuis 8 ans par Luciano Bibiloni, le chœur d'enfants intervient en fonction des programmations prévues dans la saison, tout en menant en parallèle ses propres prestations publiques.

La proposition de création d'une CHAM à dominante vocale s'inscrit dans une volonté d'ouverture toujours plus large de l'association, avec le souhait de rendre la Maîtrise accessible au plus grand nombre. C'est aussi une suite naturelle du projet de concert participatif « A vos marques, prêts, chantez ! » auquel la Maîtrise prend part chaque année,

ainsi qu'une douzaine de classes, principalement issues de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce projet répond pleinement aux axes des politiques publiques de la ville de Strasbourg :

- La politique culturelle votée en décembre 2020, complétée par la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur votée en juin 2021, a pour objectif de développer l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les enfants et jeunes du territoire.
- La politique éducative votée en juin 2021 vise par ailleurs à garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation, considérant les projets culturels comme des facteurs de mixité sociale permettant de lutter contre l'évitement scolaire.

Il viendra également compléter l'offre du Conservatoire qui porte dans différents quartiers de Strasbourg des projets de CHAM déployées dans cinq écoles et le dispositif DEMOS (huit écoles), ainsi que des ateliers éducatifs périscolaires d'initiation et de découverte dans le domaine musical organisés par la Direction de l'Enfance et de l'Education.

Il est proposé de créer une CHAM vocale à l'école élémentaire des Romains, à Koenigshoffen, selon les termes de la circulaire du 31 juillet 2002 relatifs aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.

Une CHAM vocale à l'école des Romains

Le choix de l'école est le fruit d'un travail partenarial mené par l'association, l'Education Nationale et la ville de Strasbourg (directions de l'éducation et de la culture). L'école des Romains a ainsi été identifiée à plusieurs titres :

- son implantation dans un QPV (Koenigshoffen-Est),
- sa participation régulière au concert participatif « A vos marques, prêts, chantez ! »,
- la motivation de l'équipe éducative,
- sa sortie du dispositif DEMOS,
- une ligne de transport directe et gratuite pour les enfants entre l'école et l'Opéra, place Broglie.

Année 2021/2022

A compter de début novembre, tous les élèves de CE1, soit 110 enfants, bénéficieront de deux heures d'enseignement choral par semaine. Cet enseignement sera assuré, sur le temps scolaire, par des chef.fe.s de chœur de l'association Petits chanteurs de Strasbourg.

Cette année d'éveil aura pour objectifs de permettre aux élèves :

- d'avoir une pratique renforcée de chant choral, lié à de l'expression corporelle,
- de découvrir l'Opéra national du Rhin, des répétitions, des spectacles,
- de prendre part à la nouvelle édition du concert participatif « A vos marques, prêts, chantez ! »,
- de rencontrer des maîtrisien.ne.s,
- et de susciter l'envie de candidater en connaissance de cause à la CHAM.

En fin d'année scolaire, les élèves de CE1 pourront candidater pour intégrer le dispositif CHAM qui les engagera du CE2 au CM2. 30 élèves seront ainsi recruté.e.s chaque année.

Année 2022 et suivantes

En année pleine de fonctionnement, soit l'année scolaire 2024-2025, 200 enfants seront bénéficiaires du dispositif (gratuit pour les familles) :

- 2 heures d'enseignement choral par semaine pour tous les élèves de CE1 (initiation),
- 3 heures d'enseignement choral par semaine du CE2 au CM2 pour 30 enfants par niveau (recrutement basé sur la motivation, la réussite scolaire et la santé vocale).

Une convention tripartite 2021/2025 entre l'Education Nationale, l'association et la ville de Strasbourg précise les contours de ce projet, à la fois en termes pédagogiques, artistiques, organisationnels et financiers.

	Année de démarrage 2021/2022	Année 2 2022-2023	Année 3 2023-2024	Année 4 2024-2025
Nombre d'élèves	110	140	170	200
Répartition des élèves	110 enfants de CE1	110 enfants de CE1 30 enfants de CE2	110 enfants de CE1 30 enfants de CE2 30 enfants de CM1	110 enfants de CE1 30 enfants de CE2 30 enfants de CM1 30 enfants de CM2
Budget prévisionnel	32 100 € dont 3 800 € valorisés	43 660 € dont 6 700 € valorisés	Environ 63 000 €	Environ 75 000 € Ratio 375€ / enfant
Estimation du soutien de la ville de Strasbourg	16 050 € culture 16 050 € éducation	21 830 € culture 21 830 € éducation	31 500 € culture 31 500 € éducation	37 500 € culture 37 500 € éducation
Enseignement	Eveil choral 2h par semaine	CE1 : 2h par semaine CE2/CM1/CM2 : 3h par semaine (1h45 de chant choral + 30' de technique vocale + 45' de formation musicale)		

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée avec le Foyer Saint-Paul et l'EHPAD des Diaconesses pour l'accueil de groupes CHAM, deux fois par semaine, en raison du manque de locaux disponibles de l'école.

Ce projet sera financé conjointement par les directions de la culture et de l'éducation. Il est ainsi proposé que la ville de Strasbourg accorde, pour l'année 2021/2022, à l'association

Petits chanteurs de Strasbourg une aide au projet d'un montant total de 32 100 €, répartis comme suit, selon les termes de la convention annexée :

- 16 050 € au titre de la direction de la culture,
- 16 050 € au titre de la direction de l'éducation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'attribution à l'association Petits chanteurs de Strasbourg, au titre de la Direction de la Culture, d'une subvention d'un montant de 16 050 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous l'imputation CUOIG – nature 657382 – fonction 311 – programme 8065 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 261 050 € ;*
- *l'attribution à l'association Petits chanteurs de Strasbourg, au titre de la Direction de l'Education, d'une subvention d'un montant de 16 050 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la ville de Strasbourg sous Fonction 255, nature 6574, activité DE02C, Programme 8028, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 234 900 €.*

autorise

Mme la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de création de la classe à horaires aménagés 2021/2025 et les conventions de mise à disposition de locaux afférentes.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140762-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21



PROJET DE CONVENTION

relative à l'organisation de classes à horaires aménagés de pratique vocale à l'école élémentaire des Romains – Strasbourg

Entre :

- la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, représentée par Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin,

et

- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant aux termes de la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021,

et

- L'association Petits Chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra national du Rhin, représentée par son président, Monsieur Arsène DAHL

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales ;

Vu la circulaire n°2002-165 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé.

PREAMBULE

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. A ce titre, les classes à horaires aménagés visent à favoriser la réussite scolaire des élèves concernés. Cette formation spécifique vise également à développer des capacités musicales affirmées, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture.

Les classes CHAM s'appuient sur un projet pédagogique global et équilibré, qui respecte la double finalité de ces classes et qui s'intègre au projet d'école.

Les classes CHAM constituent, en tant que lieu de pratique renforcée dans le domaine musical au sein de l'école, un élément moteur pour le développement de la vie musicale dans l'ensemble de l'école.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves.

On veillera enfin à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en place des classes à horaires aménagés musicales dans le domaine vocal à l'école élémentaire des Romains de Strasbourg.

Elle est le support de référence pour l'établissement d'agrémentés signés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin pour les intervenants dans ces classes.

Article 2 – Organisation pédagogique

Le programme d'enseignement musical répond aux attendus des textes de référence relatifs aux classes à horaires aménagés de pratique vocale. L'enseignement renforcé débute en classe de CE1 par une initiation aux pratiques vocales proposée de manière soutenue (deux heures par semaine) et ouverte à tous les élèves de CE1, leur permettant de développer leurs premières compétences musicales et le cas échéant une appétence pour les pratiques vocales, ainsi qu'une motivation pour poursuivre cet enseignement musical renforcé.

A l'issue de la classe de CE1, les élèves volontaires sont évalués pour pouvoir poursuivre dans une classe CHAM de l'école et bénéficier de trois heures minimum d'enseignement musical renforcé du CE2 au CM2.

La participation à des événements musicaux est intégrée au programme de travail des classes CHAM.

Article 3 – Contenus et horaires minimum sur temps scolaire

CE1

Formation musicale : 30 minutes

Technique vocale et chant choral : 1h30

CE2/CM1/CM2

Formation musicale : 45 minutes

Technique vocale : 30 minutes

Chant choral : 1h45

A ces horaires, s'ajoutent la participation des classes CHAM à des projets artistiques organisés hors temps scolaire.

Des temps de production au bénéfice des familles et des habitants du quartier seront définis conjointement chaque année.

Article 4 – lieu de pratique et responsabilité des élèves

La pratique sur temps scolaire est organisée principalement dans l'école ou dans des locaux à proximité de l'école. Des conventions d'occupation de locaux seront signées à cet effet entre l'Éducation Nationale, les Petits chanteurs de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les structures d'accueil. Le déplacement des élèves hors de l'enceinte de l'école se fait sous la

responsabilité et la surveillance d'un enseignant de l'école. Elle s'inscrit dans le cadre des sorties régulières de proximité autorisées par le directeur de l'école.

Les déplacements ne relevant pas des sorties scolaires régulières de proximité, comme par exemple une répétition organisée à l'Opéra sur temps scolaire, doivent respecter le cadre réglementaire des sorties scolaires (autorisation du directeur, taux d'encadrement, assurance en cas de dépassement du temps scolaire).

Les activités hors temps scolaire proposées par la Maîtrise se feront sous la responsabilité des familles.

Article 5 – Effectif

L'organisation pédagogique de l'école doit permettre de scolariser les élèves bénéficiant de l'enseignement musical renforcé dans une ou plusieurs classes et de les réunir dans des groupes de taille différentes selon l'activité musicale prévue.

Ainsi, les pratiques vocales collectives permettent de réunir un nombre important d'élèves dans un chœur. Le travail plus spécifique de la technique vocale nécessite au contraire de pouvoir travailler en petits groupes.

L'ensemble des élèves de CE1 sont concernés par cet enseignement.

Il est réduit à une trentaine d'élèves du CE2 répartis sur plusieurs classes de ce même niveau et bénéficiant de cet enseignement musical renforcé jusqu'en CM2.

L'effectif des classes incluant des élèves du dispositif CHAM relève des mêmes critères que les autres classes élémentaires de l'école et de la procédure normale d'examen de la carte scolaire du premier degré.

Article 6 – Admission des élèves

Les pratiques musicales renforcées étant proposées à tous les élèves CE1 inscrits à l'école élémentaire des Romains, il n'y a pas de procédure d'inscription spécifique.

A l'issue de l'année de CE1, les élèves sont évalués conjointement par des représentants des Petits Chanteurs de Strasbourg et de l'équipe pédagogique de l'école sur les critères suivants : la motivation de l'élève à poursuivre dans la CHAM, sa santé et ses capacités vocales, sa réussite scolaire.

Les résultats de cette évaluation seront transmis à la commission d'admission qui dressera la liste des élèves retenus pour poursuivre en classe CHAM du CE2 au CM2.

Composition de la commission d'admission : le responsable (ou son représentant) et un enseignant des Petits Chanteurs de Strasbourg ; deux représentants de l'équipe des maîtres de l'école, le directeur et un enseignant de CE1 ; le conseiller pédagogique d'éducation musicale concerné (CPEM) ; deux représentants des parents d'élèves élus proposés par le directeur.

A l'issue de la commission d'admission, le directeur de l'école procède à l'admission des élèves concernés en CHAM.

Le dispositif est ouvert aux élèves relevant d'un autre secteur scolaire dans le cadre d'une demande de dérogation de secteur scolaire adressée à la Mairie et dans la limite des capacités d'accueil de l'école élémentaire des Romains, fixées par le DASEN après consultation de la

municipalité.

L'entrée dans le dispositif d'un élève relevant d'un autre secteur scolaire est possible en CE2 dans la limite des places disponibles et après évaluation sur les mêmes critères que ceux décrits précédemment.

Article 7 – Répartition des prises en charge

Le dispositif est pensé dans la durée avec la montée en charge suivante :

2021-2022 : CE1

2022-2023 : CE1 et CE2

2023-2024 : CE1, CE2 et CM1

Rentrée 2024 : fonctionnement à pleine charge du CE1 au CM2.

Pour ce faire les partenaires s'engagent de la manière suivante :

L'éducation nationale prend à sa charge :

- l'encadrement des élèves lors des sorties scolaires régulières et occasionnelles.
- l'inscription du dispositif dans le projet d'école et son exploitation au service du développement de la vie musicale de toute l'école
- la formation des enseignants
- l'accompagnement de l'équipe pédagogique de l'école

La Ville de Strasbourg prend à sa charge :

- le financement des locaux supplémentaires nécessaires à la CHAM
- le financement de l'enseignement musical, la coordination pédagogique et artistique, et le matériel pédagogique (*sous réserve du vote budgétaire annuel*).

L'association Les Petits chanteurs de Strasbourg prend à sa charge :

- la programmation et la mise en œuvre des enseignements musicaux renforcés
- la mise à disposition des intervenants musicaux pour la formation des élèves dans le cadre de ce dispositif.

Article 8 – Responsabilité des familles

En inscrivant leur enfant dans ce dispositif, les familles prennent l'engagement moral de les accompagner dans le projet musical annuel de la CHAM qui peut inclure des sorties hors temps scolaire. L'assurance en responsabilité civile des familles pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires est requise.

Article 9 – Evaluation

Une réunion de bilan est organisée chaque fin d'année scolaire entre les représentants des structures partenaires. L'évaluation sera conforme aux critères de la circulaire n°2002-165 portant sur les classes à horaires aménagés. La DRAC Grand Est est membre invité de cette réunion annuelle et destinataire du bilan.

Article 10 – Durée et résiliation

Cette convention entre en vigueur à sa signature et est reconduite tacitement à chaque nouvelle année scolaire. La non reconduction de cette convention pour l'année scolaire suivante doit être signifiée par l'une des parties aux deux autres par courrier avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire précédent cette non reconduction.

Article 11 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige pouvant résulter de la présente convention. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires,
Le novembre 2021

Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin,
Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE

La Maire de la Ville de Strasbourg,
Madame Jeanne BARSEGHIAN

Le président de l'Association « Petits chanteurs de Strasbourg - Maîtrise de l'Opéra national du Rhin »
Monsieur Arsène DAHL

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution de subventions aux écoles de musique pour des projets spécifiques.

Numéro V-2021-973

La pratique musicale tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux.ses citoyens.nes. Le réseau des 17 écoles de musique associatives y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves.

En 2020-2021, les écoles de musique enseignent cet art à plus de 3 500 élèves, enfants et adultes.

La Ville apporte son soutien aux écoles de musique notamment par une politique volontariste de subvention et d'accompagnement avec le souci de qualité de l'enseignement, de la diversité des publics et de leur élargissement.

Cette politique de soutien a été affirmée dans la délibération portant la politique culturelle de la Ville adoptée le 14 décembre 2020 et à nouveau dans le cadre de la délibération portant le soutien à la pratique artistique en amateur adoptée le 21 juin 2021.

Le soutien financier aux écoles de musique prend trois formes : une subvention de fonctionnement, un dispositif d'aides solidaires pour les élèves dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 et enfin une subvention d'aide aux projets qui répondent aux orientations de la Ville en matière de diversification des publics et de participation à la dynamisation des territoires.

Les quatre orientations pour ces aides aux projets sont :

- l'école de musique dans son territoire ;
- l'école de musique et les publics spécifiques (publics « éloignés », en situation de handicap, etc.) ;
- les projets partenariaux (dont ceux impulsés par la Ville) ;
- les projets transdisciplinaires (musique - danse, musique - théâtre, musique - sport, etc.).

La présente délibération porte sur le soutien de 15 projets présentés par 8 écoles de musique.

Ecole de musique de Pôle Sud	3 500 €
-------------------------------------	----------------

♦ **Projets Réseau d'Éducation Populaire + Saison 21-22 (3 500 €)**

- Parcours artistiques et culturels (action de médiation et/ou d'ateliers de pratique) pour les élèves du REP + basés sur la programmation jeune public de Pôle Sud pour la saison 2021/2022.
- Pôle excellence musique du quartier avec l'équipe pédagogique de l'école de musique de Pôle Sud qui intervient à la fois sur le temps scolaire et extrascolaire, selon des thématiques prenant en compte les besoins spécifiques des publics : restitutions dans le cadre de temps forts du quartier organisés par les différents partenaires du territoire (Ecoles REP +, médiathèque, CSC, Fête du parc).
- Orchestre musique à l'école : construit en partenariat avec le Pôle Excellence musique, ce projet s'articule autour d'un répertoire commun répété par l'orchestre des professeur.e.s et de leurs élèves. Le travail comprend des répétitions, présentation d'instruments et des représentations publiques (fête CSC, fête du parc Schulmeister...).
- Eveil musical pour les classes maternelles.

Ecole de musique du CSC Neuhof	15 570 €
---------------------------------------	-----------------

♦ **La socialisation par l'orchestre (5 000 €)**

Extension du « NHF Orchestra » pour trois groupes distincts :

- NHF Orchestra pour 10 jeunes de 15 à 18 ans,
- NHFO 2 : 15 jeunes de 11 à 14 ans,
- NHF ERPD : 40 jeunes de 8 à 15 ans.

Pour les 3 orchestres, un programme varié de concerts est également proposé : concerts de rue, lien avec l'orchestre de Metz Woippy, séjours de répétition, concerts au magasin Arpèges, participation au festival Strasmed.

♦ **Académie de musique numérique (3 200 €)**

L'académie de musique numérique vise à créer une occasion unique pour les enfants, adolescents et adultes d'entrer dans le monde numérique par le biais de la musique.

♦ **Autour d'une création pour cordes (4 500 €)**

Création d'une œuvre musicale originale avec Charles-David WAJNBERG et le quatuor ADASTRA et la classe de violon-alto de Marion ABEILHOU du CSC Neuhof.

♦ **Plan NHF : plan de relance social et économique (2 870 €)**

Organisation de temps festifs, collectifs et participatifs pour dynamiser la rentrée après deux années éprouvantes avec un travail de réflexion en complément autour d'un support vidéo et papier comme support pour la recherche de fonds privés.

Ecole de musique du Stockfeld	1 700 €
--------------------------------------	----------------

♦ **Rayonnement dans le quartier par une démarche de proximité et de partenariat (1 700 €)**

Afin de répondre à un besoin de visibilité de l'association dans le quartier et d'inscrire l'action de l'école de musique dans un projet global d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires, l'école de musique propose pour la saison 2021/2022 des présentations d'instruments dans les deux écoles primaires du quartier et au collège du Stockfeld, ainsi qu'une matinée de présentation de l'éveil musical à l'école maternelle.

Ecole de musique du CSC Koenigshoffen	2 300 €
--	----------------

♦ **Rayonnement dans le quartier par une démarche de proximité et de partenariat (2 300 €)**

Afin de répondre à un besoin de visibilité de l'association dans le quartier et d'inscrire l'action de l'école de musique dans un projet global d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires, l'école de musique propose pour la saison 2021/2022 des présentations d'instruments dans les deux écoles primaires du quartier et au collège Jacques Twinger ainsi qu'une matinée de présentation de l'éveil musical à l'école maternelle du Hohberg.

Ecole de musique du CSC Fossé des 13	5 550 €
---	----------------

♦ **Musique côté gare (3 200 €)**

Parcours destiné aux enfants du Quartier Laiterie pour découvrir et pratiquer la musique :

- éveil musical pour les 4/6 ans à la résidence des arts les mercredis de 10h15 à 11h ;
- atelier Batucada pour les 7/10 ans - 1h le mercredi ;
- atelier MAO initiation - 1h le mercredi ;
- atelier live de jeu en groupe - 2h/mois ;
- atelier MAO et Djing -10 séances d'1h30 ;
- jeu en groupe live - 7 séances d'1h30 avec restitution lors de la fête du quartier.

♦ **Tous en percussions (1 350 €)**

Ateliers de pratiques collectives hebdomadaires (percussions, djembés et doums) destiné à des élèves à besoins spécifiques.

Ce format d'ateliers collectifs d'1h par semaine de percussions africaines est parfaitement adapté pour faire ses premiers pas dans la pratique musicale : enseignement par l'oral, seul l'usage des mains est requis, et rythmes festifs.

30 séances de 2h de septembre 2021 à juin 2022.

♦ **Vocal Session (1 000 €)**

Ateliers destinés aux jeunes adultes et adultes souhaitant découvrir et parfaire leur pratique collective du chant sur un répertoire novateur et moderne (9 mois sur la saison d'octobre 2021 à juin 2022).

Accompagnement par une intervenante professionnelle qui proposera un enseignement basé sur le "coaching" tant personnalisé que de groupe, avec l'objectif d'aider chaque participant.e à donner le meilleur de soi selon ses spécificités vocales. Restitution fin d'année par un concert

Ecole de musique Saint Thomas	4 000 €
--------------------------------------	----------------

♦ **Festival Place Ô Rythmes (4 000 €)**

Festival de 3 jours (3, 4 et 5 juin 2022) autour de la percussion à l'école St Thomas et sur la place St Thomas : évènement grand public qui mobilise plusieurs écoles et s'inscrit dans le programme de saison des écoles de musique. Festival qui mélange des concerts amateurs / professionnels et masterclass. Festival gratuit.

Le pélican musicien	7 000 €
----------------------------	----------------

♦ **Conte musical « Le petit pêcheur » (5 800 €)**

Travail musical tout au long de l'année avec les élèves de l'école de musique et les élèves de l'école maternelle St Jean en vue de la création d'un conte musical "Le petit pêcheur et le malin poisson". Intervention de l'école de musique dans les classes de maternelle pour un travail vocal avec les enfants. Plusieurs représentations sont prévues au sein de l'école avec le public des parents d'élèves.

♦ **Un temps musical pour tous (1 200 €)**

4 concerts proposés par les élèves des écoles de musique dans 4 établissements (EHPAD) différents : un concert par saison.

Ecole de musique du CSC ARES	11 100 €
-------------------------------------	-----------------

♦ **Handicap (7 600 €)**

Ateliers musicaux au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé pour environ 90 personnes en situation de handicap moteur et mental.

- 1 atelier au sein du CAAHM de l'ARSEA : percussions et didjeridoos pour 7 personnes en situation de handicap mental,
- 4 ateliers au sein de l'IME Arsea - Site Ganzau : chorale les Z'artistes pour 11 jeunes adultes / groupe batucada pour 9 jeunes adultes / groupe Uruk1 ou éveil musical pour 7 jeunes adultes / Chœur Mosaïque pour 8 jeunes adultes,
- 2 ateliers au sein de l'IME Arsea - Site Roethig : éveil musical / chant choral pour enfants et jeunes,
- 1 atelier au sein du FAM Les Cigales : chant choral pour adultes,
- 2 ateliers d'éveil musical et percussions au sein de l'institut universitaire de réadaptation Clémenceau pour enfants.

♦ **Stages vacances (3 500 €)**

Trois stages musicaux et artistiques d'une semaine organisés pendant les petites vacances de l'année scolaire 2021-2022 (Toussaint, février et printemps) avec une thématique propre à chaque stage. Chaque stage permet d'initier les enfants au sens du rythme, de développer l'oreille musicale et leur créativité. Les stages comportent une partie musicale et un volet arts plastiques (création de décors et petits instruments de musique). A l'issue de chaque stage, présentation d'un spectacle complet présenté au public au théâtre du Tambourin. L'inscription au stage pour chaque enfant est payante et est adaptée en fonction du quotient familial.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Ecole de musique de Pôle Sud</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Ecole de musique du CSC Neuhof</i>	<i>15 570 €</i>
<i>Ecole de musique du Stockfeld</i>	<i>1 700 €</i>
<i>Ecole de musique du CSC Koenigshoffen</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Ecole de musique du CSC Fossé des 13</i>	<i>5 550 €</i>
<i>Ecole de musique Saint Thomas</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Le pélican musicien</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Ecole de musique du CSC ARES</i>	<i>11 100 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 50 720 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01B - fonction 311 – nature 6574 – programme 8086 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 172 370 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140816-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Conseil Municipal du 15 NOVEMBRE 2021

Tableau récapitulatif : subventions

Aides aux projets pour les écoles de musique de Strasbourg

Association	Nature de la sollicitation Aides aux projets	Montant demandé	Montant proposé	Montant alloué n-1
CSC NEUHOF	NHF ORCHESTRA : La socialisation par l'orchestre	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CSC NEUHOF	Académie de musique numérique	3 200 €	3 200 €	0 €
POLE SUD	PROJETS POLE SUD REP+ : Saison 2021/22 - Aide au projet EM	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF STOCKFELD	Rayonnement de l'école de musique dans le quartier du Neuhof Stockfeld par une démarche de proximité, de partenariat et de mise en réseau	1 700 €	1 700 €	0 €
CSC JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Rayonnement de l'école de musique et de danse dans le quartier de Koenigshoffen par une démarche de proximité, de partenariat et de mise en réseau	2 300 €	2 300 €	0 €
ARES	Activités musicales dans le milieu du handicap	7 599 €	7 000 €	7 000 €
ARES	3 stages de musique pendant les petites vacances pour les 7-12 ans	5 518 €	3 500 €	3 500 €
CSC FOSSE DES TREIZE	Musique côté gare : ateliers à la Laiterie	3 200 €	3 200 €	0 €
CSC FOSSE DES TREIZE	Tous en percus : pour des personnes en situation de handicap	1 350 €	1 350 €	0 €
CSC FOSSE DES TREIZE	Vocal session : stages voix	1 000 €	1 000 €	0 €
CSC NEUHOF	Autour d'une création pour cordes	4 500 €	4 500 €	0 €
ECOLE DE MUSIQUE ST THOMAS	Festival Place Ô rythmes	4 000 €	3 000 €	3 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	Conte musical "Le petit poisson"	5 800 €	5 800 €	0 €
LE PELICAN MUSICIEN	Un temps musical pour tous	2 800 €	2 800 €	0 €
CSC NEUHOF	Plan NHF : plan de relance social et économique	2 870 €	2 870 €	0 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution de subventions pour le plan d'équipement en matériel informatique, audio et son, des écoles de musique associatives de Strasbourg.

Numéro V-2021-1145

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la communication au Conseil municipal du lundi 3 mai 2021 sur les mesures exceptionnelles pour faire face à l'épidémie de crise Covid-19 et ses conséquences.

La ville de Strasbourg est fortement engagée dans une dynamique partenariale et territoriale de sortie de crise, dans l'ensemble de ses dimensions humaines et urbaines, et ancrée dans son projet de transformation écologique, sociale et démocratique, autour de trois axes :

- protéger et prévenir ;
- soutenir et accompagner ;
- reconstruire et ré-enchanter.

Le contexte sanitaire ayant profondément renouvelé les modalités d'enseignement artistique, avec le développement des enseignements à distance, les 17 écoles de musique ont dû s'adapter et faire preuve de créativité. La nécessité de s'équiper en matériel informatique, audio et son a rapidement été très régulièrement soulignée lors des réunions mensuelles du réseau des écoles de musique qui ont perduré pendant la crise.

Pour répondre à cette demande, la Ville souhaite soutenir les 17 écoles de musique de son territoire par un plan d'équipement en matériel informatique performant, incluant des cartes sons et des logiciels de musique assistée par ordinateur. En incluant la formation nécessaire d'enseignant-e-s référent-e-s par école, le budget global prévu s'élève à 100 000 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux pratiques artistiques en amateur qui vise à proposer des enseignements de qualité encadrés par des professionnel-le-s qualifié-e-s. Les formations proposées pour l'appropriation des outils à l'échelle du réseau des écoles répondent à cet objectif.

Ce projet d'équipement se décline en :

- un studio process pour le réseau des 17 écoles de musique, hébergé par l'école de musique du CSC du Fossé des 13 (18 000 €) ;
- l'installation et la formation nécessaire (2 jours par école : 14 000 €) assurées par le CSC du Fossé des 13.
- 17 « stations-écoles » (équipement informatique spécifique pour une école de musique : carte son, logiciels musique) : (4 000 € par école soit 68 000 €) ;

Le studio process sera acheté et hébergé par l'école de musique du CSC Fossé des 13 qui assurera les formations consistant en l'appropriation des nouveaux outils pour au moins deux professeur-e-s référent-e-s de chaque école de musique. Cette spécificité sera mentionnée dans la convention financière. Pour l'hébergement du studio process et la formation, le CSC du Fossé des 13 percevra une subvention de 36 000 €.

Les autres écoles bénéficieront d'une subvention de 4 000 € chacune pour l'acquisition de la station école.

La dimension « réseau des écoles de musique » prend tout son sens avec un objectif d'évolution pédagogique partagée comprenant la formation des professeur-e-s (200 professeur-e-s dans le réseau) mais aussi des élèves (3 500 élèves potentiellement concerné-e-s) à la manipulation des outils numériques et analogiques.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville et de la construction du projet, les dix-sept écoles de musique ont présenté des demandes de subvention. En réponse à ces demandes, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Ecole de musique	Subvention d'équipement
ADEMASC Association pour le développement de l'école de musique Centre	4 000 €
AMC Cronenbourg Association Musicale et Culturelle de Cronenbourg	4 000 €
Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld	4 000 €
CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	4 000 €
Centre d'enseignement et de développement de l'improvisation musicale	4 000 €
CMK Centre Musical de la Krutenau	4 000 €
CSC Elsau	4 000 €
CSC Fossé des Treize	36 000 €
CSC HautePierre	4 000 €
CSC Koenigshoffen	4 000 €
CSC Montagne Verte	4 000 €
CSC Neudorf	4 000 €
CSC Neuhof	4 000 €
Ecole de musique de Pôle Sud	4 000 €
Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia	4 000 €
Ecole de musique Saint Thomas	4 000 €
Le Pélican Musicien	4 000 €
Total	100 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le financement d'un projet d'acquisition d'un studio numérique porté par les 17 écoles de musique de la ville de Strasbourg, ainsi que les formations afférentes par le versement des subventions suivantes :

Au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 100 000 € pour des subventions d'équipement

École de musique	Subvention d'équipement
ADEMSC Association pour le développement de l'école de musique Centre	4 000 €
AMC Cronembourg Association Musicale et Culturelle de Cronembourg	4 000 €
Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld	4 000 €
CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	4 000 €
Centre d'enseignement et de développement de l'improvisation musicale	4 000 €
CMK Centre Musical de la Krutenau	4 000 €
CSC Elsau	4 000 €
CSC Fossé des Treize	36 000 €
CSC Hautepierre	4 000 €
CSC Koenigshoffen	4 000 €
CSC Montagne Verte	4 000 €
CSC Neudorf	4 000 €
CSC Neuhof	4 000 €
Ecole de musique de Pôle Sud	4 000 €
Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia	4 000 €
Ecole de musique Saint Thomas	4 000 €
Le Pélican Musicien	4 000 €
Total	100 000 €

Les crédits nécessaires, sont inscrits au titre de l'exercice 2021 au budget de la ville de Strasbourg sous CU01, fonction 311, programme 7062 : Participation pour les écoles de musique, nature 20421, dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et les conventions financières nécessaires au versement des subventions et au contrôle de son utilisation.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140843-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Opération cinéma pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires en soutien aux établissements cinématographiques de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-1569

Dans le cadre de sa politique jeunesse, d'éducation à l'image et de soutien au secteur culturel strasbourgeois, la ville de Strasbourg a décidé de favoriser l'accès au cinéma pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Attachant une grande importance à la place de la culture dans la cité et considérant que la priorité des prochains mois pour les cinémas sera de retrouver le public, cette invitation au cinéma permettra de stimuler l'imaginaire de nos jeunes citoyens et citoyennes et constituera une pratique culturelle collective essentielle.

Les mesures successives de confinement, couvre-feu et distanciation physique prises depuis mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont frappé durement les cinémas strasbourgeois qui ont subi une baisse importante, voire un arrêt total de leur activité. Cette opération vise à amplifier la fréquentation des cinémas et à favoriser l'expérience des plus jeunes spectateurs et spectatrices.

Ce soutien d'un montant de 150 000 €, réparti à sommes égales entre les différents cinémas, prendra la forme d'un achat de places destinées aux 25 000 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville. L'équitable répartition des places s'effectue en lien avec les programmations de chaque établissement et l'âge des enfants, ceux scolarisés en maternelle étant prioritairement fléchés sur les cinémas proposant des formats courts et jeunes publics. Les enfants scolarisés dans un établissement situé en réseau d'éducation prioritaire (Rep ou Rep+) recevront deux places au lieu d'une.

Au moyen de ces invitations, à utiliser hors temps scolaire, ce dispositif vient prolonger les actions d'éducation à l'image.

L'ensemble des cinémas de la ville s'inscrit dans ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *ce dispositif de soutien aux cinémas strasbourgeois d'un montant de 150 000 €.*
- *cette somme de 150 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sous AU10J – fonction 314 – nature 6228 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 000 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes afférents à cette opération.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141411-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Expositions temporaires des musées de la Ville pour l'année 2022.

Numéro V-2021-1095

La politique d'expositions temporaires des musées constitue un levier de développement et de diversification des publics des musées, les expositions intégrant une dimension de médiation significative s'adressant au plus grand nombre. Elles permettent également de mettre en lumière le patrimoine et la création contemporaine et de mener, autour des programmations culturelles qui les accompagnent, de nombreux partenariats avec les structures culturelles et socio-culturelles du territoire.

A ce titre, le programme des expositions des musées pour l'année 2022 sera consacré aux expositions suivantes :

Musée d'art moderne et contemporain

- *Marcelle Cahn (1895-1981)*, 29 avril 2022 - 31 juillet 2022
- *SurréAlice*, 6 octobre 2022 - 15 janvier 2023
- *Experimams, acte 3*, 6 octobre 2022 - septembre 2023
- Renouvellement partiel du parcours permanent au MAMCS en 2022

Musée de l'œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age

- *Une œuvre son contexte*, mai - octobre 2022

Galerie Heitz

- *Passé, présent, avenir d'œuvres récupérées en Allemagne en 1945 : les M.N.R. des musées de Strasbourg*, 28 octobre 2022 - 30 janvier 2023

Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration

- *Métamorphoses*, 8 juillet - 25 septembre 2022
- *Alice illustrée. 1865-1991* et *Tomi Ungerer* 6 octobre 2022 - 15 janvier 2023
- dans le cadre des Rencontres de l'Illustration, *Folon* et *Das grosse Liederbuch* 19 mars - 3 juillet 2022.

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

« **Marcelle Cahn (1895-1981)** » 29 avril - 31 juillet 2022

(octobre 2022 – mars 2023 au MAMC+ à Saint-Etienne)

Budget prévisionnel : 250 000 € TTC

Le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS) et le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole (MAMC+) s'associent pour préparer la première grande rétrospective consacrée à l'œuvre de Marcelle Cahn (1895-1981). Alsacienne, née à Strasbourg où elle vécut la majeure partie de sa jeunesse, l'artiste se forma à Berlin pendant la Grande guerre puis à Paris, où elle choisit de passer les trente-cinq dernières années de sa vie ; en 1980, elle fit don de son fonds d'atelier et de ses archives personnelles au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg. Dès 1972, elle bénéficia d'une exposition au Musée de Saint-Etienne, dont elle a contribué à enrichir les fonds en complicité avec ses directeurs Maurice Allemand et Bernard Ceysson.

Le parcours de Marcelle Cahn dans l'histoire de l'art du XX^e siècle se situe à ses débuts à l'orée des courants expressionnistes et puristes, et s'épanouit dans les années 1950 au travers d'une abstraction libre, dotée tout à la fois de fantaisie et d'une grande rigueur, dont les tableaux-reliefs et les spatiaux des années 1960 sont un remarquable aboutissement. De l'infiniment petit à la quête d'un espace architectural, l'artiste, qui parallèlement n'a jamais renoncé à la figuration considérant ses « choses lyriques » comme une « récréation », a développé un langage singulier de l'abstraction, épuré et sensible, dépourvu de tout dogmatisme. Participant depuis l'entre-deux-guerres aux grands rassemblements de défense de l'art abstrait, Marcelle Cahn bénéficia de quelques rares expositions personnelles dans les dernières années de sa vie et souffrit d'un manque de reconnaissance patent, accru par de régulières mises en retrait du monde de l'art. Pour des raisons matérielles et de santé, les collages sont la pratique dominante des dix dernières années d'une artiste incline à s'appuyer sur le minimum de ressources à sa disposition : constitués de photographies, de cartes postales, d'enveloppes, de boîtes de médicaments, de papiers de couleurs ou de transparents rehaussés de traits de crayon et de gommettes, ces collages traduisent l'appétence d'une créatrice animée toute sa vie durant par la poésie du geste et le jeu des infinies variations.

L'exposition est placée sous le commissariat général de Cécile Godefroy, historienne de l'art et commissaire indépendante, et le commissariat associé de Barbara Forest, conservatrice en chef du Patrimoine au MAMCS, et Alexandre Quoi, responsable du département scientifique du MAMC+.

« **SurréAlice, Lewis Carroll et Les Surréalistes** », 6 octobre 2022 - 15 janvier 2023

Budget global : 445 000 € TTC

De 1870 à 1930, Lewis Carroll n'est connu en France – quand il l'est – que comme un écrivain pour enfants, dont l'œuvre se ramène au seul *Alice au pays des merveilles*. Les surréalistes ont joué un rôle décisif dans la réception française de Lewis Carroll. Ce sont eux qui ont élargi l'éventail des titres et qui ont fait entrer Carroll dans le champ de la culture adulte. Mais ils ne se sont pas contentés de traduire, lire, citer et commenter Carroll. Ils l'ont également inscrit au sein de leur « Panthéon » d'ancêtres précurseurs,

aux côtés de Rimbaud, Swift, Lautréamont et d'autres encore, lui conférant du même coup un prestige sans rapport avec la pauvre estime dans laquelle les écrivains pour la jeunesse sont généralement tenus en France. L'exposition rendra compte de l'histoire de la réception littéraire de l'œuvre de Lewis Carroll ainsi que de sa diffusion en France. Elle aura cependant davantage pour vocation d'en montrer l'impact artistique et visuel (question de l'échelle, de la narration décalée, du rapport texte-image, de la figure de l'Enfance, du traitement formel de l'absurde, de la connivence des mondes animal et humain...) chez les surréalistes européens et notamment à travers les personnalités de Salvador Dali, Max Ernst et René Magritte. *Surréalice* s'attardera également sur le jeu, que les surréalistes ont largement développé en tant que pratique de création, à l'instar de Lewis Carroll et des échecs. Enfin, elle interrogera les figures d'Alice tel que les artistes au féminin ont pu l'appréhender.

D'ambition internationale et pluridisciplinaire, cette exposition sera constituée d'environ 80 peintures provenant de musées et de collections privées d'Europe et des Etats-Unis, mais aussi d'illustrations, d'éditions, de dessins, de collages, de jeu d'échecs ou de cartes à jouer réalisées par plus de 30 artistes.

Cette exposition, construite à partir de deux œuvres de Roland Topor, conservées au Musée Tomi Ungerer et au MAMCS, se fera en collaboration avec le MTU. Des partenariats avec des structures culturelles et artistiques de la ville et de l'Eurométropole seront engagés.

Le commissariat général est assuré par Barbara Forest en collaboration avec Fabrice Flahutez, professeur d'histoire de l'art contemporain de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne et l'appui d'un comité scientifique.

« ExpériMAMCS acte 3, Dans les rêves d'Alice » (titre provisoire)

6 octobre 2022 - septembre 2023

Budget prévisionnel : 10 000 € TTC

L'acte 3 d'ExpériMAMCS propose un contrepoint ludique, expérimental et interactif à l'exposition « **SurréAlice, Lewis Carroll et Les Surréalistes** ». Dans l'esprit qui l'anime depuis l'origine, cet espace dédié invite un large public et en particulier les familles qui souhaitent s'attarder à vivre et partager diverses expérimentations propices à l'éveil artistique et au développement de l'imaginaire. Pour cette édition placée sous le signe d'Alice et du merveilleux, le Département éducatif et culturel conçoit un dispositif imaginé avec un.e illustrateur.ice contemporain.e aguerri.e aux techniques du récit en images, du jeu et du pop-up. Une collaboration vivante et artistique est ainsi envisagée au service d'un univers fort et singulier qui fera basculer petits et grands de l'autre côté du miroir. L'idée du passage d'un monde à l'autre, la distorsion des échelles et de la perception mais aussi l'humour qui habite les rêves d'Alice seront mis à l'honneur. L'on y croisera sans doute quelques animaux du bestiaire qu'elle côtoie, lapin, chat, lézard, chenille et autres protagonistes d'une faune bien curieuse qui nous renvoie aux féeries du conte pour enfants.

Les propositions ainsi offertes au visiteur se développeront dans trois espaces distincts mais toutefois reliés par une scénographie visuelle cohérente et immersive. Il sera tour à

tour possible de jouer en manipulant des pièces géantes, de lire et d'écouter des histoires (dans un espace conçu en vue d'accueillir ponctuellement une programmation culturelle) mais aussi de dessiner sur des supports inédits. Faisons le pari que sur les pas de Lewis Carroll et de son héroïne audacieuse, **ExpériMAMCS acte 3** embarque ses visiteurs dans un univers magique et étrange.

Renouvellement partiel du parcours permanent au MAMCS en 2022

En 2022, le MAMCS va renouveler une partie de son accrochage permanent suite à la fin des expositions *La Beauté du Geste* et *Circuits courts*. Par ailleurs, à l'occasion du retour des prêts consentis pour l'importante rétrospective consacrée à *Sophie Taeuber Arp* à Bâle, Londres et New-York, le musée va réaménager la salle dédiée à l'Aubette pour accueillir convenablement les œuvres.

Budget prévisionnel : 20 000 € TTC

En 101, Salle de l'Aubette

L'étude sur les collections de l'artiste Sophie Taeuber Arp a permis de révéler le sens horizontal de certains vitraux réalisés pour l'appartement privé d'André Horn. Or la salle présentait les vitraux à la verticale. Ce nouvel aménagement va permettre de rectifier la position des vitraux et d'inscrire les réalisations de Hans Arp, Sophie Taeuber Arp et Théo Van Doesburg de manière plus cohérente suivant les espaces investis, salle de l'Aubette et appartements privés.

15 œuvres environ (vitrail, mobilier, objet).

Salle 105, étage (après Circuits courts)

Histoires naturelles

« Il ne s'agit pas de parler de la nature ni de parler pour elle, mais de parler comme elle et par là, d'agir comme elle afin de la transformer et de se transformer avec elle, en elle », écrivait Jean Arp en 1966 dans *Jours effeuillés*. Ces mots interpellent à l'heure où nous avons, plus que jamais, besoin de recréer le lien avec une nature à laquelle nous appartenons mais dont, généralement, nous nous distinguons. La création artistique peut-elle nous aider à imaginer et à créer une relation plus harmonieuse aux autres vivants et à notre environnement ? Dans ce nouvel accrochage, les œuvres sont autant d'*Histoires naturelles* qui convoquent la terre, l'eau, la plante, l'animal (l'Homme compris), ... En un mot : le monde. Les œuvres nous y mettent au défi de dépasser les classifications rationnelles pour appréhender ce monde par le biais de nos sensations et de notre imagination. Elles nous amènent à redessiner les contours de la « nature » et de la « culture » et nous rappellent, enfin, qu'étudier notre environnement, le connaître, l'admirer et l'aimer est la première façon de mieux l'habiter.

40 à 50 œuvres (Max Ernst, Jean Arp, Victor Brauner, Giuseppe Penone, Thomas Huber, Anselm Kiefer, Véronique Boudier, Didier Marcel, Joana Vasconcelos, Mark Dion, Léa Barbazanges etc.).

RDC du CAG (février – juin 2022)

La part du temps (titre de travail)

Intrinsèque à notre existence, nous appréhendons le temps comme une notion quantifiable et mesurable, basée sur des données scientifiques. Cependant, le temps relève avant tout de la perception et d'une forme d'intuition dont nous pouvons faire l'expérience. Notre rapport au temps est tout aussi subjectif qu'objectif : nous attendons, nous nous projetons, nous nous impatientons, nous nous souvenons, etc. C'est sur cette approche sensible que cet accrochage entend se fonder en proposant des expériences individuelles (et/ou collectives) du temps à travers les œuvres d'art.

De l'accélération des rythmes de vie contemporains au vertigineux coup d'arrêt induits par la crise sanitaire, la question du temps, vécu, perçu et ressenti, résonne significativement avec l'actualité. Proposer l'expérience de différentes perceptions du temps au musée, c'est amener le visiteur à s'intéresser à son propre rapport au temps, face à l'art, à son corps et à la vie.

20 œuvres environ (Eugène Carrière, Edward Muybridge, Christian Boltanski, Vito Acconci, Clément Cogitore, etc.)

SurréAlice sur papier (juillet 2022 - février 2023)

L'exposition temporaire *SurréAlice ; Lewis Carroll et les surréalistes* permettra de rendre visible les collections graphiques du musée à travers différentes thématiques, de l'enfance aux affiches anglaises de la fin du XIXème siècle, en passant par la photographie autour de 1870 jusqu'à la question de la curiosité.

De 50 à 80 œuvres pour chacun des accrochages.

MUSEE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME – ARTS DU MOYEN AGE

Exposition-parcours numérique « Une œuvre son contexte » (titre de travail)

Mai - octobre 2022

Budget prévisionnel : 150 000 € TTC

Ce projet s'appuie sur les technologies immersives de réalité virtuelle et augmentée afin de proposer la remise en contexte d'une quinzaine d'œuvres phares du musée. Il a été confié à la société Inventive Studio suite à un appel d'offres.

Il s'agit de repenser l'expérience du parcours muséal, de l'enrichir grâce à une variété de systèmes mêlant immersion virtuelle, réalité augmentée et anastyloses et de permettre ainsi la diffusion des savoirs auprès d'un large public.

Les œuvres ont été choisies afin de proposer aux visiteurs différents types d'expériences et d'immersion. Pour les sculptures et les éléments d'architecture, provenant pour la plupart de la cathédrale de Strasbourg, la visualisation dans leur environnement original permet

de comprendre leur dialogue avec l'architecture, et la technique de l'anastylose virtuelle rend possible la reconstitution des pièces endommagées.

Pour les peintures, il s'agit d'éclairer leur mode de production grâce à l'imagerie scientifique, d'identifier leurs sources ou leurs structures d'origine et de mieux comprendre leur signification.

Le design des 17 bornes de médiation alternera écrans fixes ou orientables et casques VR (réalité virtuelle). Ces supports de médiation seront conçus dans le souci d'une présentation didactique, esthétique et de bon confort visuel, ainsi que d'une intégration optimale dans les salles du musée.

Une pérennisation des dispositifs sera envisagée à la suite de l'exposition (application sur tablettes ou sur smartphone).

GALERIE HEITZ

**« Passé, présent, avenir d'œuvres récupérées en Allemagne en 1945
Les M.N.R. des musées de Strasbourg »** 28 octobre 2022 - 30 janvier 2023
Budget prévisionnel : 51 500 € TTC

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, 61 000 œuvres et objets d'art furent récupérés en Allemagne par les forces alliées et rapportés en France. Nombre d'entre eux avaient appartenu à des familles juives spoliées. Plus de 45 000 biens furent restitués à leurs propriétaires par la Commission de récupération artistique créée en 1945. Les biens non réclamés furent vendus par l'administration des Domaines au début des années 1950, à l'exception d'environ 2 200 œuvres, placées sous la responsabilité juridique du ministère des Affaires étrangères et confiées à la garde des musées nationaux avant qu'une partie ne soit déposée dans des musées en régions. Ces œuvres ne font pas partie des collections nationales et restent sur des inventaires provisoires. Cet ensemble d'œuvres est communément désigné par l'acronyme « MNR » (Musées Nationaux Récupération).

Les musées de Strasbourg conservent 24 MNR dans leurs murs : le musée des Beaux-Arts 18 tableaux, le musée des Arts-Décoratifs 3 objets, le musée d'Art Moderne et Contemporain 2 peintures, et le musée de l'Œuvre Notre-Dame 1 coffret.

Comme les autres musées conservant des biens MNR, les musées de la Ville de Strasbourg ont pour mission de faciliter les recherches destinées à identifier les propriétaires de ces œuvres en vue, le cas échéant, d'une restitution à leurs ayants droit. Ces recherches sont conduites en lien avec le ministère de la Culture.

Dans une démarche interdisciplinaire, l'Université et les musées de la Ville s'associent pour étudier l'histoire de ces objets et leur statut juridique. Ce projet, qui sera cadré par une convention, s'articulera sous plusieurs formes : une présentation de l'ensemble des objets et un symposium international qui constitueront les contenus d'un ouvrage regroupant les actes de ce colloque ainsi que les notices scientifiques des objets. Ce projet sera accompagné par des actions de médiation et des conférences accessibles au plus grand nombre.

Le commissariat est assuré par Thibault de Ravel d'Esclapon (maître de conférences à l'Université de Strasbourg) et Dominique Jacquot (conservateur en chef du musée des Beaux-Arts).

MUSÉE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

« **Métamorphoses** » 8 juillet 2022 – 25 septembre 2022

Budget prévisionnel : 13 000 € TTC

Présenté au 1^{er} étage du musée, cet accrochage d'environ 120 dessins et sculptures explorera les différents types de métamorphoses présents dans l'œuvre de Tomi Ungerer. L'artiste a manifesté tout au long de sa vie d'un esprit très ludique qui s'est exercé autant sur l'utilisation de procédés et techniques divers (assemblages et collages) que sur la création de thèmes graphiques (association homme-animal et homme-objet entre autres exemples). C'est la toute première fois qu'une exposition sur ce thème est présentée.

« **Alice illustrée. 1865-1991** » 6 octobre 2022 – 15 janvier 2023

Commissariat : Thérèse Willer

Budget prévisionnel : 130 000 € TTC

Au premier étage du Musée Tomi Ungerer sera présenté un volet de l'exposition intitulé *Alice illustrée. 1865-1991*, qui portera sur l'illustration des deux contes de Lewis Carroll. Il explorera non seulement l'univers du livre pour enfants, mais également l'illustration d'humour et satirique. En effet, si les aventures d'Alice à l'attention des jeunes lecteurs ont suscité un nombre très élevé de publications de par le monde, elles ont également été illustrées dans des versions satiriques et parodiques. Les dessinateurs se sont alors appropriés la composante majeure d'Alice, le *nonsense*, au moyen d'expressions graphiques parfois très différentes les unes des autres. C'est cette diversité formelle ainsi que l'universalité du thème que le parcours aura pour ambition de montrer. Les limites chronologiques sont définies par la date de parution d'*Alice's Adventures in Wonderland* en 1865 et celle du livre illustré par Alain Gauthier en 1991. Cette temporalité permettra d'étudier la transformation du personnage principal qui s'est adapté aux différentes époques traversées.

Depuis les 42 gravures sur bois initiales de Lewis Carroll pour *Les aventures d'Alice au pays des merveilles* (1865) et celles de John Tenniel pour *De l'autre côté du miroir* (1871) qui sont restées indissociables du texte, le thème a continué de susciter un vif engouement. Des noms célèbres de l'illustration au XX^e siècle comme Peter Blake, Nicole Claveloux, F'Murrr, Folon, Henri Galeron, Georges Lemoine, Barry Moser, Sajtinac, Jean-Jacques Sempé, Maurice Sendak, Ralph Steadman, Roland Topor, Jiri Trnka, Dusan Kállay, Lisbeth Zwerger, seront présentés au même titre que des illustrateurs parfois oubliés ou méconnus, dans une exposition d'environ 150 œuvres originales et livres.

« **Tomi Ungerer** »

Présentées au rez-de-chaussée et au rez-de-jardin du musée, 200 dessins originaux de Tomi Ungerer retracent son parcours dans le livre à destination de la jeunesse et dans l'œuvre pour adultes. A l'opposé l'un de l'autre en raison de la différence de leurs thématiques et de leurs styles, ces deux axes de l'œuvre sont cependant reliés par un fil conducteur, l'humour et la satire.

Dans le cadre des Rencontres de l'Illustration (RIS) 19 mars 2022 – 3 juillet 2022

« **Folon** »

Budget prévisionnel : 80 000 € TTC

La Fondation Folon, avec laquelle le Musée Tomi Ungerer est en contact depuis plusieurs années, est intéressée non seulement à collaborer pour une exposition Folon au Musée Tomi Ungerer, mais également à présenter, en parallèle, une exposition du Musée Tomi Ungerer dans ses murs.

Le thème de l'exposition Folon se concentre sur la partie graphique de son œuvre, et plus précisément sur ses dessins d'humour et de satire, ses illustrations de livres et ses affiches. Environ 120 œuvres seraient présentées au 1^{er} étage du musée.

Folon et Ungerer se connaissaient et s'appréciaient mutuellement, bien qu'étant très différents dans leurs approches graphiques, et malgré un style aux antipodes. Le fil conducteur de l'exposition est leur goût commun pour l'observation critique du monde moderne au travers de supports et des techniques très diversifiés. Ceux-ci font l'objet de plusieurs sections : le dessin-collage, hérité du surréalisme, dont Folon n'était jamais très éloigné, l'affiche, un médium qu'il affectionnait (il fut l'auteur de près de 600 affiches), le dessin minimaliste à l'encre hérité de Steinberg, l'illustration éditoriale notamment pour l'éditeur Sauret. En regard sont montrées des œuvres de Tomi Ungerer sur des thématiques communes, notamment sur leur engagement à tous les deux pour les droits de l'homme. La dernière section présente des œuvres de la collection du Musée Tomi Ungerer et porte sur le contexte du dessin d'humour et de satire dans lequel Folon a puisé ses modèles, Saul Steinberg, Bosc, Chaval, Topor, André François.

« **Das grosse Liederbuch** »

Toujours dans le cadre des RIS 2022, dont l'un des focus est l'illustration allemande, le musée consacre un accrochage autour des illustrations de Tomi Ungerer pour le livre de chansons populaires allemandes, *Das grosse Liederbuch*, paru en 1975. Cet accrochage (de 50 œuvres environ présentées au rez-de-chaussée) permettra la mise en place d'animations autour de ce sujet par le Service Educatif, mettant en valeur la part d'inspiration du romantisme allemand et du courant Biedermeier sur cet aspect de l'œuvre de l'illustrateur strasbourgeois. Des ouvrages de la bibliothèque de Tomi Ungerer, qui l'ont inspiré sur ce sujet, seront présentés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les projets d'expositions suivants :

au MAMCS

- *Marcelle Cahn (1895-1981), 29 avril - 31 juillet 2022 au MAMCS (partenariat avec le MAMC+ Saint-Etienne, octobre 2022-mars 2023), pour un budget prévisionnel de 250 000 € TTC,*
- *SurréAlice, Lewis Carroll et Les Surréalistes, 6 octobre 2022 -15 janvier 2023, pour un budget prévisionnel de 445 000 € TTC,*
- *ExpériMAMCS acte 3, Dans les rêves d'Alice (titre provisoire), 6 octobre 2022 - septembre 2023, pour un budget prévisionnel de 10 000 € TTC,*
- *ainsi qu'un renouvellement partiel du parcours permanent, pour un budget prévisionnel de 20 000 € TTC,*

au Musée de l'œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age

Exposition-parcours numérique Une Œuvre son contexte, mai - octobre 2022, pour un budget prévisionnel de 150 000 € TTC,

à la Galerie Heitz

Passé, présent, avenir d'œuvres récupérées en Allemagne en 1945

Les M.N.R. des musées de Strasbourg, 28 octobre 2022 - 30 janvier 2023, pour un budget prévisionnel de 51 500 € TTC,

au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration

- *Métamorphoses, 8 juillet 2022 - 25 septembre 2022, pour un budget prévisionnel de 13 000 € TTC,*
- *Alice illustrée 6 octobre 2022 - 15 janvier 2023 et Tomi Ungerer, pour un budget prévisionnel de 130 000 € TTC,*
- *dans le cadre des Rencontres de l'Illustration, 19 mars 2022 - 3 juillet 2022, Folon et Das grosse Liederbuch, pour un budget prévisionnel de 80 000 € TTC,*

décide

sous réserve du vote du budget 2022 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AUI2D du Service des musées,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2022 des musées de Strasbourg.

Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140562-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Enrichissement des collections des musées de la Ville.

Numéro V-2021-1096

Conformément aux enjeux de valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, la politique d'enrichissement des collections muséales municipales vise à compléter les collections des musées ainsi qu'à promouvoir la création d'aujourd'hui au moyen de dons, dépôts et acquisitions.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les acquisitions suivantes pour les musées de la Ville :

pour le MAMCS

- l'achat d'une œuvre de Michel Aubry "Mise en musique de l'habit de ville de type nouveau" de Vladimir Tatline, au prix de 16 000 € TTC,
- l'achat de trois œuvres de Hans Bellmer, "les Jeux de la Poupée", au prix de 32 000 € TTC,

pour le musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration

- l'achat de la bibliothèque et de la collection d'œuvres de Patrick Roegiers composées d'œuvres de Copi, Jean-Pierre Desclozeaux, Jean-Michel Folon, André François, Jean Gourmelin, Fernando Puig Rosado, Siné, TIM, Roland Topor, Olivier O. Olivier, au prix de 25 000 €,

pour le musée des Beaux-arts

- l'achat d'une œuvre de Louis-Joseph Le Lorrain, "Ezéchias fait abattre le serpent d'airain", au prix de 85 000 €,

et d'accepter :

pour le MAMCS,

le don d'une œuvre de Victor Brauner, « Solidification », don du Fonds de dotation du Docteur et de Madame Léon Crivain, d'une valeur de 110 000 €,

pour le Cabinet des Estampes et des Dessins,

le don d'une œuvre de Giandomenico Tiepolo « Couronnement d'épines », don de Mme Marie Claire Ballabio, d'une valeur de 19 000 € TTC,

en faveur du musée archéologique,

l'affectation de biens archéologiques en provenance des fouilles de Koenigshoffen.

ACHATS

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Michel Aubry (né en 1959)

Mise en musique de l'habit de ville de type nouveau de Vladimir Tatline, 1923-2005

280 x 590 x 100 cm

Habit en chevron de lin, patrons, cannes de Sardaigne, 23 anches, *wall drawing*

Pièce unique

Achat auprès de l'artiste

Prix: 16 000 €

Avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition

L'artiste français Michel Aubry place la dimension plurielle du *jeu* au cœur de sa production artistique, passant du *jeu* musical au *jeu* d'acteur et jusqu'aux salles de *jeu*. Son travail, diffusé dans l'Europe entière, est conservé dans de nombreuses collections publiques et privées françaises.

L'installation murale *Mise en musique de l'habit de ville de type nouveau de Vladimir Tatline* s'inspire directement d'un photomontage de Tatline, un des artistes chers à Michel Aubry à l'instar d'Albrecht Dürer, Alexandre Rodtchenko, Gerrit Rietveld, Joseph Beuys ou Le Corbusier. Le costume conçu en 1923 par le constructiviste russe est ici augmenté de cannes de Sardaigne ou launeddas. En effet, depuis plus de 30 ans, Michel Aubry, formé à l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg utilise des roseaux taillés ou launeddas, instrument de musique archaïque Sarde qui ressemble à une clarinette polyphonique. À chaque hauteur de canne correspond un son. L'œuvre est ainsi constituée du costume, des 4 patrons en carton épais qui ont servi à composer la veste et de 22 launeddas qui reprennent les 22 côtés des patrons. La veste mise en musique devient une partition.

Mise en musique de l'habit de ville de type nouveau de Vladimir Tatline figurait dans l'exposition *Michel Aubry, Der grosse Spieler*, présentée en partie à la Chaufferie et organisée conjointement par la Hear (Haute école des arts du Rhin) et par l'Aubette 1928. Elle viendra rejoindre au MAMCS deux œuvres de Michel Aubry données en 2002 par la Stiftung Frieder Burda et rendra compte de l'intérêt de l'artiste pour les avant-gardes et notamment celles des années 20.

Hans Bellmer

Les Jeux de la poupée

Trois tirages argentiques vers 1949, coloriés à l'aniline (prises de vues entre 1934 et 1937), contrecollés, ca 14 x 14 cm

Achat à la galerie 1900-2000, 32 000 €

Avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition

Les trois photographies de Hans Bellmer (1902-1975) tirées de l'édition *Les Jeux de la poupée*, de 1949 sont des tirages coloriés à la main, ce qui les rend uniques et originales. La sélection, parmi les 15 photographies, permet de traduire toute la complexité et l'ambivalence de cette œuvre surréaliste réalisée par un des plus grands artistes allemands. Érotique, macabre, magique et transgressif, cet ensemble de photographies met en scène une poupée, fabriquée par l'artiste, aux allures de petite fille désarticulée, fragmentée et augmentée, qui tient à la fois du monstre, de la poupée vaudou et de l'objet fantasmé. L'artiste joue avec la poupée, la fabrique, la coiffe, la dénude, la manipule, la met en scène et la photographie tout en lui assignant un rôle particulier, entre objet et sujet. La poupée devient iconique dès 1936 et Hans Bellmer participe alors régulièrement aux expositions surréalistes. Elle incarne cette inquiétante étrangeté et cette beauté convulsive chères à André Breton. La « boule au ventre » symbolise cette pulsion de désir et de mort et constitue le signe parfait de l'anatomie du désir, polymorphe, hybride et sadien.

Le livre *Les Jeux de la poupée*, en préparation depuis les maquettes de 1936 est prêt dès 1939. Ce n'est finalement qu'en novembre 1949 que le livre, tiré à 142 exemplaires, verra le jour avec des textes de Paul Éluard, que l'auteur a travaillé depuis 1938, ainsi qu'une préface de Hans Bellmer « Notes au sujet de la jointure à boule », texte allemand traduit avec la collaboration de Georges Hugnet, et quinze photographies, 14 x 14 cm, coloriées à la main par l'artiste.

L'acquisition de ces trois photographies se justifie à la fois par la nature du fonds patrimonial du MAMCS et par sa politique d'enrichissement. D'une part, le MAMCS ne conserve à ce jour aucune œuvre de Hans Bellmer alors que son fonds est particulièrement riche en œuvres d'artistes allemands (et notamment ceux proches, directement ou indirectement de Bellmer : Klinger, Grosz, Dix, Pascin, ...), mais aussi en œuvres surréalistes et en photographies des années 30. D'autre part, les expositions temporaires, intimement liées à la réalité des collections, deviennent des opportunités en termes d'acquisition. En l'occurrence l'exposition *SurréAlice, Lewis Carroll et les surréalistes*, qui sera organisée en 2022 au MAMCS, montrera la série complète de *La Poupée* de Hans Bellmer.

MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Acquisition de la bibliothèque et de la collection d'œuvres de l'auteur Patrick Roegiers

316 livres et revues et 26 œuvres graphiques de dessinateurs français de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle

Prix : 25 000 €

Avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition

L'écrivain et dramaturge Patrick Roegiers, très proche du monde de l'illustration, a réuni sur ce thème une bibliothèque, riche de plusieurs centaines de titres. Il a également réuni des œuvres originales et des estampes de dessinateurs français qu'il a côtoyés

dans les années 1970 à 1990, dont certaines lui ont été dédiées par leurs auteurs. L'ensemble présente une cohérence particulière à ce titre. Parmi les artistes figurent des membres du groupe Panique comme Roland Topor et Olivier O. Olivier, des dessinateurs d'humour et satiriques comme Copi, Desclozeaux, Folon, André François, Gourmelin, Siné et TIM. Ces artistes sont représentatifs du registre du dessin d'illustration en France au XX^{ème} siècle.

L'ensemble le plus significatif est celui de Topor, et comporte un dessin original peut-être destiné au journal *Hara Kiri*, ainsi que des multiples qui dénotent la curiosité du dessinateur pour différentes techniques de reproduction (sérigraphie / photographie / lithographie / linogravure). Une matrice à linogravure (linoleum gravé) est à cet égard une pièce particulièrement intéressante (et sans doute rare) qui montre le travail directement effectué sur la matière par Topor, pour une linogravure publiée dans le livre *Toporlino*.

Un autre ensemble significatif est celui des sérigraphies pour Europalia (festival international qui se déroule tous les deux ans en Belgique pour célébrer le patrimoine culturel d'un pays invité), qui regroupe divers illustrateurs sur le thème de la France, pays invité en 1975 : Copi, Desclozeaux, TIM et Siné.

MUSEE DES BEAUX-ARTS

Louis-Joseph LE LORRAIN

(Paris, 1715 – Saint-Pétersbourg, 1759)

Ezéchiass fait abattre le serpent d'airain

Huile sur toile 140 x 111 cm

Achat auprès de la galerie Franck Baulme (Paris)

Prix : 85 000 €

Avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition

Le sujet est tiré de l'Ancien Testament (second Livre des Rois, 18) : le roi de Juda « fit disparaître les hauts lieux, brisa les statues, abattit les idoles, et mit en pièces le serpent d'airain que Moïse avait fait ... ». Ce sujet convenait parfaitement pour un concours académique car il permettait aux jeunes artistes de montrer leur capacité d'invention et de composition, ainsi que de peindre les expressions des protagonistes et des costumes exotiques.

C'est avec ce tableau que Le Lorrain remporta le Grand Prix de Rome de 1739. Il y montre sa maîtrise tout autant que son originalité (étirement des figures, choix des coloris). Il put ainsi gagner Rome l'année suivante et y resta jusqu'en 1749. A Rome il devint déjà célèbre mais c'est à Paris qu'il fit sensation. Il fut agréé en 1752 avant d'être reçu à l'Académie en 1756. Il exposa au Salon mais reste essentiellement connu pour avoir inventé le premier mobilier en style grec. Rappelons que le musée des Beaux-Arts de Strasbourg expose la *Vertueuse Athénienne* peinte en 1762 par Vien qui relève de cette même esthétique. Les deux artistes ouvrent la voie au nouveau classicisme : tous deux partent du style de la génération de 1700 (celle de Boucher) et de peintres un peu plus âgés comme J.-F. de Troy, directeur de l'Académie de France à Rome au temps du séjour de Le Lorrain.

La redécouverte de ce peintre est récente et ce tableau devient un jalon important de son œuvre qui compte aujourd'hui une vingtaine de tableaux tous singuliers. Le Lorrain

accepta l'invitation de l'impératrice Elisabeth de Russie et y mourut peu après. Cette mort à l'âge de quarante-quatre ans priva la peinture française –et européenne- d'un de ses plus beaux talents.

DONS

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Solidification, 1961, Victor Brauner,

Don du Fonds de dotation du Docteur et de Madame Léon Crivain

Estimation : 110 000 €

Avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition

Victor Brauner (1903-1966) figure parmi les personnalités marquantes du mouvement surréaliste. Arrivé à Paris de sa Roumanie natale, il se rapproche d'André Breton et de son cercle et développe une peinture qui met en scène et place l'inconscient et la magie au cœur de sa démarche : chimères, fantômes, créatures hybrides aux yeux extraordinairement ouverts évoluent ainsi dans des compositions chargées de mystère qui empruntent simultanément au folklore roumain, aux arts que l'on appelle encore alors primitifs, au rêve et « aux signes » (symbolique des animaux, des lettres, des chiffres ...) auxquels, l'artiste féru d'occultisme, prête une grande attention.

L'œuvre proposée en don est une œuvre de la fin de la vie de l'artiste. *Solidification*, dont le titre renvoie à un phénomène connu de la physique-chimie, donne à voir deux être réunis en un seul corps « fusionné ». Construit par emboîtements de grands aplats de couleurs, ce personnage qui entremêle les genres possède même un visage propre que Brauner lui façonne grâce aux seins qui deviennent des yeux, au sexe féminin qui devient une bouche. De cette hybridation sensuelle et picturale ne jaillit nulle chimère malfaisante mais un être plus fort, complet, aux yeux grands ouverts.

Le MAMCS conserve à ce jour 37 œuvres de Victor Brauner (29 œuvres sur toile, une sculpture, 4 torchons peints, 2 œuvres d'art graphique, une peinture sur ardoise) dont 33 sont entrées par legs de Jacqueline Brauner en 1988. Une sélection significative de ces œuvres est présentée en permanence dans le parcours du musée. *Solidification*, proposé en don par le Fonds de dotation du Docteur et de Madame Léon Crivain apparaît comme un complément très pertinent pour enrichir l'ensemble déjà conservé par le MAMCS.

CABINET DES ESTAMPES ET DES DESSINS

Giandomenico Tiepolo

Couronnement d'épines, 21,8 x 16,5 cm, Plume et encre sur papier

Don de Marie-Claire Ballabio, estimation 19 000 €

Avis favorable de la Commission Scientifique régionale d'acquisition

Giandomenico Tiepolo, l'un des plus prolifiques artistes vénitiens du XVIII^{ème} siècle, a réalisé plusieurs cycles autour de la *Passion du Christ*. L'artiste a ainsi réalisé un cycle

gravé, intitulé *Via Crucis*, publié en 1749, dont l'atmosphère se rapproche de ce dessin, sans qu'on puisse en conclure que ce dessin soit préparatoire à une gravure précise. Tiepolo peint par ailleurs une série de tableaux sur ce thème pour l'église San Felipe Neri à Madrid, datés entre 1770 et 1771 et aujourd'hui au Musée du Prado. On retrouve dans notre feuille des attitudes et l'ambiance anxiogène des tableaux et du cycle gravé.

La feuille proposée en don appartient à un ensemble de plus de vingt dessins autour du thème du *Couronnement d'épines* ou de la *Flagellation du Christ*.

Ce dessin vient rejoindre une œuvre très proche, entrée dans les collections en 2019 à l'occasion de la Donation de Jeannine Poitrey et Marie-Claire Ballabio. En l'honneur des donatrices, le marchand Benjamin Peronnet a proposé de compléter ce don d'une seconde feuille appartenant au même cycle, faisant de Strasbourg la collection française la mieux dotée pour cet ensemble, dont on trouve des œuvres complémentaires dans les plus grands musées (Metropolitan Museum de New York, Ermitage de Saint-Petersbourg, Kupferstichkabinett de Dresde, etc.).

MUSEE ARCHEOLOGIQUE

Transfert de collections de fouilles

Biens archéologiques mobiliers issus de l'opération archéologique préventive n°16249 réalisée en 2018 dans le quartier de Koenigshoffen à Strasbourg (lapidaire, faune, céramique, verre, enduits peints, métal, terres cuites, tabletterie etc.) – Extension de la ligne de Tramway F. Opérateur ANTEA-Archéologie.

423 bacs curvers (métal dont scories, céramique, terre cuite, faune, enduits peints, verre, anthropologie, tabletterie, etc.) et de 3 palettes de lapidaire.

Versement proposé au Musée Archéologique par la DRAC-Service régional de l'Archéologie.

Les biens archéologiques mobiliers (BAM) proposés ici à l'acquisition proviennent de l'opération archéologique n° 016249 réalisée en 2018, 2 route des Romains à Strasbourg, quartier Koenigshoffen.

Leur affectation au Musée Archéologique de la Ville de Strasbourg apparaît évidente à bien des égards, ce qui explique d'ailleurs que le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Grand Est ait proposé de lui-même le versement de ces BAM au Musée. La Ville en est en effet déjà propriétaire au regard de la législation sur l'archéologie préventive.

De surcroît, le Musée Archéologique de Strasbourg conserve depuis son origine le fruit des découvertes archéologiques mises au jour dans le quartier de Koenigshoffen. Ces collections sont majoritairement exposées au sein du musée et représentent une part importante des sections consacrées à la période romaine en Alsace. En outre, le Département Educatif et Culturel des musées travaille depuis de nombreuses années avec les écoles, collèges et associations du quartier de Koenigshoffen autour de son passé archéologique. Cela a donné lieu à une mise en valeur sur place des vestiges archéologiques découverts à Koenigshoffen. Une exposition consacrée aux découvertes réalisées dans ce quartier a d'ailleurs connu un grand succès en 2017-2018. Son catalogue demeure une référence pour ce site. Il faut également noter que les recherches

autour des découvertes archéologiques à Koenigshoffen sont fédérées au sein d'un PCR « Architecture funéraire et organisation spatiale de la nécropole de Koenigshoffen » porté par l'UMR 7044-Archimède auquel le Musée Archéologique est partie prenante. De ce fait, le Musée Archéologique accueille régulièrement des chercheurs de toutes institutions (opérateurs d'archéologie préventive, CNRS, Université) pour l'étude de ce mobilier réuni au sein d'un même établissement.

Cette riche opération de 5 mois a mobilisé 15 fouilleurs sur une surface d'environ 5 000 m² et a révélé des vestiges des périodes allant de l'Antiquité à la période contemporaine. Toutefois, les vestiges médiévaux (VI^{ème} et XIV^{ème}) et contemporains (seconde moitié XIX^{ème}-début XX^{ème}) représentent une part mineure au regard de ceux relatifs à l'époque romaine (I^{er}-V^{ème} siècles ap. J.-C.).

Parmi cet ensemble, on note des éléments remarquables :

- des fragments de vitres romaines de taille importante, des éléments de parure et des pendeloques anthropomorphes en roche noire polie. Ces dernières sont datées d'un contexte romain du I^{er} siècle et ne rencontrent a priori pas d'équivalent.
- du matériel métallique ferreux (principalement des clous, outils et plaques indéterminées) et cuivreux parmi lesquels des éléments intéressants comme des fibules ou des pièces de harnachement médiévaux en bronze doré.
- des enduits peints présentant quelques motifs floraux et viennent enrichir le corpus déjà conservé au musée.
- au sein du lapidaire, on reconnaît de beaux spécimens de chaperons d'enclos funéraires en grès rose dont l'un forme d'ailleurs un angle, ce qui est une nouveauté dans les acquisitions du musée archéologique, ainsi qu'une colonnette en parfait état de conservation.

Le Musée Archéologique de Strasbourg avait par ailleurs déjà acquis de manière anticipée en 2019 deux stèles funéraires de légionnaires relatives à la 8^{ème} légion mises au jour avec cette fouille (Inv. 11.2019.31.1 et 2). Ces stèles sont les premières appartenant à la 8^e légion découvertes dans ce quartier, alors qu'il était supposé que la fonction funéraire de cette zone s'achevait avec la nécropole de la 2^{ème} légion.

L'ensemble de ce mobilier permet de compléter de manière significative les collections déjà conservées par le Musée archéologique sur le quartier de Koenigshoffen en apportant des éléments nouveaux et particuliers à exposer.

L'affectation de ce mobilier au Musée Archéologique permettra aux visiteurs de connaître presque en direct les résultats de ces fouilles et de leur analyse et de mieux comprendre le passé archéologique de Strasbourg et de son camp romain.

Avis favorable de la Commission Scientifique régionale d'acquisition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

pour le MAMCS :

- *l'achat d'une œuvre de Michel Aubry « Mise en musique de l'habit de ville de type nouveau » de Vladimir Tatline, au prix de 16 000 € TTC,*
- *l'achat de trois œuvres de Hans Bellmer, « les Jeux de la Poupée », au prix de 32 000 €,*

pour le musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration :

- *l'achat de la bibliothèque et de la collection d'œuvres de Patrick Roegiers composées d'œuvres de Copi, Jean-Pierre Desclozeaux, Jean-Michel Folon, André François, Jean Gourmelin, Fernando Puig Rosado, Siné, TIM, Roland Topor, Olivier O. Olivier, au prix de 25 000 €,*

pour le musée des Beaux-arts :

- *l'achat d'une œuvre de Louis-Joseph Le Lorrain, « Ezéchias fait abattre le serpent d'airain », au prix de 85 000 €,*

accepte

pour le MAMCS :

- *le don d'une œuvre de Victor Brauner, « Solidification », don du Fonds de dotation du Docteur et de Madame Léon Crivain, d'une valeur de 110 000 €,*

pour le Cabinet des Estampes et des Dessins :

- *le don d'une œuvre de Giandomenico Tiepolo « Couronnement d'épines », don de Mme Marie Claire Ballabio, d'une valeur de 19 000 € TTC,*

accepte

l'affectation de biens archéologiques en provenance des fouilles de Koenigshoffen en faveur du musée archéologique,

décide

l'imputation des dépenses pour les acquisitions des œuvres du MAMCS, du musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration et du musée des Beaux-arts, pour un montant de 158 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 nature 2161 « acquisitions et restauration des collections pour les musées » du budget 2021

charge

la Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**
(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140559-DE-1-1)
et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Conventions et actions de mécénat en faveur des Musées de la Ville.

Numéro V-2021-1097

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment dans le cadre des expositions temporaires.

Mécénat en faveur du Service éducatif et culturel des musées

Le Pôle d'étude et de conservation des Musées de Strasbourg a ouvert ses portes dans un bâtiment nommé l'Union Sociale situé dans le quartier du Port du Rhin de Strasbourg au printemps 2021. Dans le cadre de la politique de développement des publics, face à lui a été édifié un lieu dédié à la médiation : le Trait d'Union. Ce dernier accueille le Muséolab des Musées de Strasbourg, lieu d'expérimentation et de rencontres sur les collections muséales par la mise en œuvre d'actions inclusives et participatives avec les habitant.es du quartier et au-delà. La saison 1 du Muséolab est lancée en 2021 avec deux premiers projets : la création de maquettes collaboratives avec une classe de 4e du collège Vauban et la participation d'un groupe de jeunes en difficultés scolaires à un projet artistique pour les sensibiliser à l'art, au métier d'artiste et aux métiers des musées.

La Fondation Orange a souhaité apporter son soutien à ces deux projets portés par le Muséolab pour permettre au département éducatif et culturel d'acquérir des équipements (matériel d'arts plastiques, multimédia et audiovisuel) qui seront utilisés lors de la mise en œuvre des deux projets.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Mécénat en faveur de l'exposition « Jean-Jacques Henner (1829-1905) La Chair et l'Idéal » au Musée des Beaux-Arts

Du 8 octobre 2021 au 24 janvier 2022, le Musée des Beaux-Arts de Strasbourg rend hommage au peintre alsacien Jean-Jacques Henner à travers une rétrospective ambitieuse,

riche d'environ 90 tableaux et 40 œuvres graphiques, réalisée en partenariat avec le musée national Jean-Jacques Henner (Paris). Grâce à un parcours chronologique, cette exposition majeure intitulée « Jean-Jacques Henner (1829-1905) La Chair et l'Idéal » permet d'appréhender les périodes charnières de l'œuvre de Jean-Jacques Henner et ses thèmes de prédilection : les peintures religieuses, les paysages et nus idylliques, les portraits et têtes de fantaisies. Cette exposition offre une confrontation inédite entre les œuvres majeures de cet artiste, réunies pour l'occasion et provenant de musées et collections privées, tant français qu'étrangers.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique a souhaité apporter son soutien financier à hauteur de 50 000 € pour contribuer à l'organisation et à la présentation de cette exposition au Musée des Beaux-Arts de Strasbourg.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Mécénat en faveur du musée de l'Œuvre Notre-Dame – Arts du Moyen Age

Le tableau *La lapidation de Saint-Etienne*, de Hans Baldung Grien (1484/85 – Strasbourg 1545), est entré dans les collections des musées de Strasbourg en 1896. Son auteur est considéré comme l'un des plus importants peintres et graveurs de la première moitié du 16^e siècle germanique. Actif à Strasbourg pendant la majeure partie de sa carrière, il est représenté au musée de l'Œuvre Notre-Dame par cinq tableaux de taille moyenne.

Cette œuvre a été très endommagée dans l'incendie qui ravagea les réserves du Palais Rohan en août 1947. Les progrès récents des techniques de restauration nous ont amené à nous intéresser à nouveau à ce tableau considéré longtemps comme perdu. Transporté dans les ateliers du Laboratoire des musées de France (C2RMF) à Versailles, il a pu faire l'objet d'un constat d'état et d'études approfondies, en particulier d'une campagne d'imagerie scientifique.

Un appel d'offre a permis de choisir une équipe pluridisciplinaire de cinq restaurateurs chargée dans un premier temps d'une étude préalable, puis de la restauration à proprement parler. Celle-ci a été programmée en trois phases (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles). La tranche ferme et la première tranche conditionnelle ont été réalisées en 2020 et 2021 sur les crédits du service des musées. La dernière tranche, d'un montant de 27 000 € TTC, sera prise en charge directement par le Fonds de dotation Crivain, créé par la mécène Liliane Crivain. Ainsi, la poursuite de la restauration de l'œuvre sera réalisée entre octobre 2021 et février 2022. Le tableau sera ensuite présenté dans les salles du musée de l'OND.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière

*après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre des musées, des conventions jointes en annexe entre la Ville et :

- *la Fondation Orange, action destinée à la mise en œuvre de deux projets du Muséolab dans le quartier du Port du Rhin, pour un don d'un montant de 15 000 €,*
- *la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique dans le cadre de l'exposition « Jean-Jacques Henner (1829-1905) La Chair et l'Idéal » qui sera présentée au Musée des Beaux-Arts du 8 octobre 2021 au 24 janvier 2022, pour un don d'un montant de 50 000 €,*
- *le Fonds de dotation Crivain dans le cadre de la restauration du tableau « La lapidation de Saint Etienne » de Hans Baldung Grien du musée de l'Œuvre Notre-Dame – Arts du Moyen Age, pour une prestation d'un montant de 27 000 € TTC,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou convention relatif à ces actions de mécénat.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140560-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CONVENTION DE MÉCÉNAT N° 2020-CULT-MUS-009

« Accès à la culture avec les musées »

ENTRE :

LA FONDATION D'ENTREPRISE ORANGE, dont le siège est situé 111, quai du Président Roosevelt 92449 Issy-Les-Moulineaux, identifiée sous le n° SIREN 391 872 363, dûment représentée par Mme Françoise Cosson, en qualité de Déléguée Générale,

Ci-après dénommée la « **Fondation** »,

D'une part,

ET

La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg, service éducatif et culturel des musées) dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex, identifiée sous le n° SIRET 21670482500019, dûment représentée par Jeanne Barseghian, en qualité de Maire de la Ville de Strasbourg.

Ci-après dénommée le « **Partenaire** ».

D'autre part ;

La Fondation et le Partenaire étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de son action de mécénat culturel, la Fondation a lancé un appel à projets « **Accès à la culture avec les musées** » qui s'adresse aux entités répondant à toutes les conditions légales afin de bénéficier du régime du mécénat visé par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Fondation souhaite soutenir des projets autour de la démocratisation de la culture.
L'appel à projets prévoit de soutenir des actions pédagogiques et culturelles :

- menées par des institutions muséales présentes sur le territoire français, en lien avec leur programmation ou leurs missions
- à destination des publics éloignés pour des raisons économiques, sociales, géographiques (personnes handicapées, hospitalisées, détenues en milieu carcéral, en situation d'exclusion sociale ou géographique, jeunes en insertion, scolaires en zones prioritaires...)

Au printemps 2021, le Pôle d'études et de conservation des musées de Strasbourg a ouvert ses portes dans un bâtiment nommé l'Union Sociale situé dans le quartier du Port du Rhin de Strasbourg. Le projet vise à accompagner cette ouverture par des actions inclusives et participatives avec les habitants du quartier. Ce Pôle d'études et de conservation comprend les réserves d'œuvres des musées, des bureaux et des ateliers pour les services techniques. Face à lui a été édifié un lieu, composé de sept conteneurs, dédié à la médiation : le Trait d'Union. Il accueille le Muséolab des Musées de Strasbourg, lieu d'expérimentation et de rencontres sur les collections muséales. La saison 1 du Muséolab est lancée en 2021 avec deux premiers projets : la création d'une maquette collaborative et animée avec des collégiens du quartier et la participation d'un groupe

de jeunes en échec scolaire à un projet artistique pour les sensibiliser à l'art, au métier d'artiste et aux métiers des musées.

(ci-après le « **Projet** »).

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Fondation apporte son soutien financier, en tant que mécène, au Partenaire en vue de la réalisation du Projet.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

2.1 La Fondation s'engage à verser au Partenaire un don d'un montant forfaitaire et définitif de 15 000 (quinze mille) euros.

A ce titre, les Parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (instruction n°86 du 5 mai 2000, BOI C-2-200), le don sera éligible à la réduction d'impôt en faveur du mécénat visée à l'article 238 bis du Code Général des Impôts dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre les dons effectués par la Fondation et les contreparties fournies par le Partenaire et que les dons visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts ne sont pas assujettis à la TVA.

Le Partenaire déclare répondre à la date de signature de la convention à toutes les conditions légales afin de bénéficier du régime du mécénat visé par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et être en mesure de délivrer le reçu fiscal visé à l'article 3 de la Convention et, le cas échéant, d'avoir procédé à toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale pour s'en assurer.

Il est précisé que la Fondation n'est pas tenue de verser au Partenaire de sommes supplémentaires.

2.2 La Fondation paiera la somme due dans un délai de 60 jours à compter de la date d'édition de l'appel de fonds correspondant établi conformément à l'annexe 1 adressé à la Fondation et accompagné des présentes dûment signées par les Parties.

Le paiement interviendra par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte	BANQUE DE FRANCE Strasbourg
Nom de la banque	067058 Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole
Adresse	3 Place Broglie, 67002 Strasbourg
Numéro de compte	C6720000000
IBAN	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
Code SWIFT/BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à ce que la somme versée par la Fondation soit utilisée exclusivement et intégralement pour le Projet. Dans le cas contraire le Partenaire procèdera au remboursement.

Le Partenaire s'engage à reproduire le logo de la Fondation (le cas échéant cliquable), et/ou toute mention du soutien de la Fondation sous la forme « Ce projet a été rendu possible grâce au soutien de la Fondation Orange » au choix de cette dernière, sur tous les supports de communication physique ou numérique relatifs au Projet pendant toute la durée de la convention et notamment insérer dans les dossiers de presse et les

programmes une annonce (fournie par la Fondation sur demande au minimum 2 semaines avant livraison) présentant le mécénat culturel de la Fondation.

Le Partenaire garantit que la visibilité ainsi accordée à la Fondation sera proportionnelle à la part que représente le soutien de la Fondation par rapport à celui d'éventuels autres mécènes et suivra les principes de la charte graphique et de co-branding de la Fondation.

Par ailleurs, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale de la Fondation, le Partenaire fera bénéficier la Fondation des contreparties suivantes :

- Des visites et des ateliers au sein du Muséolab et au sein des Musées de Strasbourg pour les publics soutenus par la Fondation Orange à Strasbourg et dans les territoires alentours jusqu'au 31 décembre 2022. Des projets spécifiques pourront être mis en place avec certains de ces publics.
- La mise à disposition de billets d'entrée valorisés à 7 euros l'unité pour les musées de Strasbourg pour les publics adultes soutenus par la Fondation Orange à Strasbourg et dans les territoires alentours jusqu'à 1000 euros.
- L'apposition du logo de la Fondation et la mention « Ce projet a été rendu possible grâce au soutien de la Fondation Orange » sur tous les documents relatifs à la communication du projet à hauteur de 10% du montant du soutien soit 1500 euros.

Ces avantages peuvent être demandés jusqu'au 31 décembre 2022 auprès du Partenaire. À compter du 1er janvier 2023, la Fondation renonce à solliciter toute nouvelle contrepartie.

Lorsque la Fondation lui en fait la demande, le Partenaire lui fait parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

Les Parties reconnaissent que le total des contreparties offertes par le Partenaire ne pourra excéder 25% du montant du don de la Fondation, soit dans la limite de 3 750 (trois mille sept cent cinquante) euros.

Le Partenaire désignera un interlocuteur unique et permanent qui communiquera régulièrement à la Fondation des rapports d'avancement du Projet.

Le Partenaire fournira à la Fondation:

- afin de justifier du montant des dons effectués et de bénéficier des avantages fiscaux relatifs au mécénat d'entreprise, un reçu de déductibilité fiscale, conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (cerfa n°11580*04), dès réception du don, ainsi que la valeur des biens et services reçus par la Fondation, directement ou indirectement, en contrepartie du don visés à l'article 3 de la Convention.

Ce reçu fiscal et cette attestation de contrepartie sont à déposer signées et scannées dans l'outil de gestion de projet de la Fondation Orange <https://projets.fondationorange.com>.

La Fondation Orange fournit les modèles (reçu fiscal et attestation de contrepartie) sur la plateforme informatique.

A défaut de fourniture des documents fiscaux, la Fondation pourra demander le remboursement du don effectué.

- un bilan quantitatif et qualitatif complet du Projet (intégrant s'il y a lieu les retombées médiatiques) indiquant l'usage des fonds perçus et comprenant un extrait des comptes de résultat de l'exercice budgétaire durant lequel sont versés les fonds, au plus tard 6 mois après la fin de la Convention. La Fondation se réserve le droit de demander au Partenaire les factures et pièces justificatives des dépenses liées au Projet.

Ces documents sont à déposer scannée dans l'outil de gestion de projet de la Fondation Orange <https://projets.fondationorange.com>

La Fondation Orange est susceptible de fournir un modèle de bilan sur la plateforme informatique.

- un accès à tout lieu et élément utile à l'évaluation de la bonne réalisation du Projet.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 GARANTIES

Les Parties déclarent et garantissent détenir, sans restriction ni réserve, l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la Convention.

Le Partenaire garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires au Projet et fera son affaire personnelle du respect de toutes les règles administratives, réglementaires, et légales en rapport avec les opérations qu'il entreprend.

Le Partenaire garantit et tiendra la Fondation indemne contre tout recours, action ou revendication de toute personne -physique ou morale- qui pourrait être formé en raison de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 6 ETHIQUE

6.1 Le développement de la Fondation est fondé sur un ensemble de valeurs et de lignes de conduite et de comportements responsables dans le respect d'autrui (incluant notamment les clients, les employés, les actionnaires). Ces valeurs figurent, de manière non exhaustive, dans la Charte Déontologique et la Politique Anticorruption du Groupe Orange disponible sur le site internet <http://www.orange.com> sous la rubrique gouvernance.

Ces valeurs et principes font partie d'un cadre plus général de principes fondamentaux, engagements et dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), l'« US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, mais également les règles relatives aux sanctions économiques pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines, les autorités et les lois françaises (ci-après les « **Règles** »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par le Partenaire des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

6.2. Le Partenaire a pris connaissance de la Charte Déontologique et de la Politique Anticorruption du Groupe Orange et s'engage pour son compte, et à obtenir de ses mandataires sociaux, représentants, employés, affiliés et sous-traitants et leurs représentants respectifs et, de manière générale, à ce que toute personne sous son contrôle ou qui la contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L233-3 du Code de commerce qu'ils s'engagent, à adhérer à ces principes éthiques et déclarent et garantissent :

- se conformer aux Règles et avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles ;

- que l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des prestations qui auront été mis en œuvre par le Partenaire respecte les Règles ;
- ne pas être soumis à des sanctions économiques internationales ou des embargos qui incluent de manière non limitative les sanctions en vigueur mises en œuvre dans le cadre des textes visés ci-dessus ; ou inscrit sur des listes maintenues dans le but de faire respecter les sanctions économiques internationales ou embargos.

Sur demande de la Fondation, le Partenaire s'engage à informer la Fondation des mesures adoptées pour assurer le respect de ces Règles et en démontrer l'application. A tout moment, la Fondation se réserve le droit d'auditer, ou de faire auditer par un tiers désigné par la Fondation, le Partenaire, aux fins de vérifier le respect de ces Règles par le Partenaire.

6.3. En cas de non-respect de ces Règles, le Partenaire s'engage -sur notification écrite de la Fondation- à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour remédier dans les plus brefs délais à la situation et ainsi se conformer aux Règles. A défaut de ne pas se conformer aux Règles dans les huit (8) jours suivant la réception de la ladite notification par le Partenaire, la Fondation se réserve le droit de résilier la Convention, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

ARTICLE 7 UTILISATION DES NOMS ET SIGNES DISTINCTIFS DES PARTIES

Toute reproduction d'un signe distinctif d'une Partie sera soumise à son accord préalable et exprès. A défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, la demande sera réputée refusée.

Pour toute communication relative au contenu et à la signature des présentes, et notamment pour tout communiqué de presse y afférant, chaque Partie devra obtenir de l'autre Partie son accord préalable et écrit sur la nature, les modalités et le contenu de la communication, accord qui ne pourra pas être refusé sans motif légitime.

ARTICLE 8 DONNEES PERSONNELLES

8.1. Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

De même, le terme « Données personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- à partir du 25 mai 2018 : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre des présentes.

8.2. Les Parties reconnaissent que la Fondation ne confie pas de traitement de Données personnelles au Partenaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Si dans le cadre de l'exécution de prestations complémentaires le Partenaire est amené à traiter des Données personnelles issues d'un Traitement mis en œuvre par la Fondation, les Parties reconnaissent que la Fondation agit en qualité de Responsable du Traitement et le Partenaire en qualité de Sous-traitant du Traitement. Les conditions d'utilisation seront matérialisées par voie d'avenant aux présentes.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à traiter de manière confidentielle les informations techniques, commerciales, financières, ou autres qui ont été communiquées sous quelque forme que ce soit par l'autre Partie ou dont elle a eu connaissance à l'occasion de la Convention et à ne pas les utiliser (si ce n'est pour la stricte exécution de la Convention), divulguer ou mettre à la disposition de tiers sans l'accord exprès préalable écrit de la Partie qui les a communiquées.

Les Parties s'engagent à faire le nécessaire auprès de leur personnel, de leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs qui viendraient à connaître ces informations pour que cette obligation de confidentialité soit respectée.

Par ailleurs, et sous réserve de la suppression des éléments relatifs au secret des affaires, la Fondation est informée qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables au Partenaire, la présente convention doit être approuvée par délibération du conseil municipal et peut être communiquée à tout usager qui en fait la demande.

Les Parties seront responsables de toute infraction à cette obligation de confidentialité par leur personnel, leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs et ce pendant une période de 3 ans après la fin de la Convention.

ARTICLE 10 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, l'autre Partie serait en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 15 jours de sa première présentation, et s'il n'a pas été remédié à ladite inexécution durant cette période, de considérer la Convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce, aux torts et griefs de la Partie défaillante et sous réserve de tous dommages intérêts complémentaires.

ARTICLE 11 INDEPENDANCE DES PARTIES

Chaque Partie est indépendante vis-à-vis de l'autre Partie. La Convention ne crée aucune société commune entre les Parties ni n'établit de relation de mandant entre les Parties.

ARTICLE 12 NON RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas invoquer l'une quelconque des clauses visées par la Convention, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 13 CESSION / TRANSFERABILITE

Toute cession, totale ou partielle, de la Convention est interdite, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 14 NULLITE

En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations de la Convention, les Parties chercheront, de bonne foi, des stipulations équivalentes.

En tout état de cause, les autres stipulations de la Convention demeureront en vigueur.

ARTICLE 15 LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à la Convention, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable. A défaut d'y parvenir dans un délai d'un mois, tout différend sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait à Paris, le _____, en 2 exemplaires originaux.

LE PARTENAIRE

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de la Ville de Strasbourg

LA FONDATION

Françoise COSSON
Déléguée Générale

ANNEXE 1 - MODELE D'APPEL DE FONDS

Papier à en-tête du bénéficiaire de la subvention

APPEL DE FONDS N° ...

(Le bénéficiaire met N°1 si un seul versement, sinon met le numéro du versement)

**Fondation d'Entreprise Orange
Gestion administrative
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-Les-Moulineaux**

Montant de la subvention : 15 000 euros

Au titre de la Convention de mécénat n° 2020-CULT-MUS-009 du 30 mars 2021.

Entre La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg, service éducatif et culturel des musées) et la Fondation d'Entreprise Orange.

Objet : Le Muséolab des musées en action dans le quartier du Port du Rhin de Strasbourg

Date :

Signature

Note à lire attentivement et à ne pas imprimer sur l'appel de fonds

1 - Modèle de document à établir **en 2 exemplaires originaux, sur papier à en-tête** du bénéficiaire **avec n° SIRET ou déclaration en préfecture.**

2 - **Envoyer** ce document, par courrier, **en même temps que les 2 exemplaires signés de la convention de mécénat, sans attendre d'avoir effectué les achats** de matériels, équipements, prestations,...correspondant au soutien de la Fondation.

3 – Envoyer l'ensemble des documents (appel de fonds et convention) à :

Fondation d'Entreprise Orange
Gestion administrative
111, quai du Président Roosevelt
92449 Issy-les-Moulineaux cedex

* Indiquer uniquement le nom du projet, sans détailler les matériels, équipements, prestations,...financés.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

La Ville de Strasbourg pour les Musées de la Ville de Strasbourg

1 parc de l'Étoile à Strasbourg (67076)

représentée par sa Maire, Mme Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet, et autorisée à signer la présente convention,

désignée ci-après « La Ville de Strasbourg » ou « le Bénéficiaire »

d'une part,

et

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique, personne morale à but non lucratif, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (celles de la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, de la Loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et du décret d'application n°91-1005 du 30 septembre 1991, modifié par le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002, modifié par les Lois n°2002-5 du 4 janvier 2002 et n°2003-709 du 1^{er} août 2003), dont la création a été actée par une parution au Journal officiel le 25 février 2017, dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes 75008 Paris,

représentée par son Président, M. Pierre MARTIN, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après « la Fondation » ou « le Mécène »

d'autre part,

La Ville de Strasbourg et la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique étant désignées ensemble comme « *les Parties* ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique culturelle de la ville de Strasbourg s'appuie sur les atouts historiques et les forces vives du territoire dans le domaine culturel. Elle ambitionne de faire de Strasbourg un laboratoire artistique à ciel ouvert, où grands opérateurs historiques et création émergente se nourrissent mutuellement pour inventer les formes et les récits de demain. Au sein du réseau des Musées de la Ville de Strasbourg, le Musée des Beaux-Arts présente un panorama exceptionnel de l'histoire de la peinture en Europe du Moyen Âge à 1870. Il développe une politique active d'expositions et de publications monographiques mettant en avant la richesse de ses collections, en lien avec de nombreux partenaires extérieurs.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique, créée le 25 février 2017, a pour objet de mettre en œuvre et/ou de soutenir toute action de mécénat visant à promouvoir la vitalité artistique des régions françaises. Elle a vocation à encourager des initiatives artistiques dont la finalité est exclusivement culturelle. Elle couvre trois champs d'intervention :

- la préservation du patrimoine culturel régional ;
- la valorisation de la création contemporaine ;
- la promotion des métiers d'art.

Dans ce contexte, la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique a attribué à la Ville de Strasbourg un don de 50 000€ maximum, destiné à contribuer au financement de l'exposition « Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal » qui se tiendra au Musée des Beaux-Arts, du 8 octobre 2021 au 24 janvier 2022. La réalisation de cette opération devant être achevée au plus tard le 31 janvier 2022, est une condition essentielle au soutien du Mécène.

Cette action constitue ce qui sera ci-après dénommé le Projet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien du Mécène au Bénéficiaire pour le Projet mentionné dans le Préambule.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

La Fondation s'engage à effectuer un don de 50 000€ (cinquante mille euros) maximum net de taxes pour le financement du Projet mentionné dans le Préambule. Le montant sera versé de la façon suivante :

- 25 000€, à la signature de la convention ;
- 25 000€, sur présentation de justificatifs de dépenses d'un montant équivalant à la totalité du don engagé, et au plus tard au 30 novembre 2021.

Le versement se fera à chaque fois par virement bancaire, sous réserve de la transmission par le Bénéficiaire:

- de son RIB ;
- de deux appels de fonds libellés comme suit : Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique, à l'attention de Mme Céline LIARD, 14-16 boulevard Malesherbes 75008 PARIS.
- d'une attestation fiscale, annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 Les engagements principaux

3.1.1 Le Bénéficiaire s'engage à affecter les sommes reçues à l'accomplissement exclusif, et dans les délais impartis, du projet visé au Préambule de la présente convention. Il fournira un rapport d'activité et présentera un bilan financier récapitulatif des dépenses portant sur le financement de l'exposition « Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal », telle qu'elle est mentionnée dans le Préambule. Au-delà, et pour permettre au Mécène de s'assurer de l'utilisation du soutien financier octroyé, le Bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'audit ou de contrôle émanant d'autorités administratives et à se conformer à la réglementation qui lui est applicable, dans le cadre de contrôles dont ferait l'objet la Fondation.

3.1.2 Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer du respect de la législation et des droits des tiers dans le cadre du Projet.

3.1.3 Le Bénéficiaire s'engage à ne pas s'associer à des structures concurrentes des membres fondateurs de la Fondation.

Dans le cadre de cette convention, il est entendu que les structures concurrentes sont définies comme les groupes paritaires de protection sociale, tels que définis par l'Accord sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale, signé le 8 juillet 2009 par les organisations patronales (MEDEF, CPME et U2P) et les confédérations syndicales (CFE-CGC, CFDT, CGT, FO et CFTC).

Le Bénéficiaire prendra préalablement contact avec le Mécène pour vérifier l'appartenance ou non à cette définition d'un autre co-contractant potentiel.

3.2 Les contreparties

Dans le respect du régime fiscal du mécénat, le Bénéficiaire s'engage à proposer des contreparties, entendues dans un rapport maximum de 25% du montant du don, c'est-à-dire à ne pas dépasser 12 500€ de valorisation.

Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien du Mécène et faire figurer son logotype sur tous les supports de communication faisant référence au Projet, dans le respect des dispositions de l'article 4.3 de la présente convention, soit une valeur de 2 500€, c'est-à-dire n'excédant pas 5% du montant du don ;
- accorder 200 billets d'entrée pour accéder à l'exposition (valorisé 7 € l'unité), soit une valeur de 1 400€ ;
- adresser 60 catalogues de l'exposition (valorisé 40€ l'unité), soit une valeur de 2 400€ ;
- ouvrir à 4 reprises les salles de l'exposition « Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal » au Musée des Beaux-Arts en dehors des horaires d'ouverture au public, pour organiser des visites privées guidées (50 personnes max. par ouverture), avec la possibilité d'organiser un verre de l'amitié dans la salle du synode située au rez-de-chaussée du palais Rohan (frais d'organisation du verre de l'amitié à la charge du Mécène), soit une valeur de 6 000€.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

4.1 Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre Partie.

4.2 Confidentialité

Chaque Partie s'engage à traiter de manière confidentielle les informations techniques, commerciales, financières et autres qui ont été échangés ou communiquées lors de l'élaboration de la présente convention.

Sous réserve de la suppression des éléments relatifs au secret des affaires, la Fondation est informée qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables au Bénéficiaire, la présente convention doit être approuvée par délibération du conseil municipal et peut être communiquée à toute personne qui en fait la demande.

4.3 Communication

Les Parties s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de leurs marques et logos respectifs, dans le respect de la charte graphique de chacune d'entre elles.

Les Parties conviennent que toute action de communication externe ou interne, relative à la présente convention, engagée par l'une des Parties, devra être soumise à l'accord préalable de l'autre Partie. Chaque Partie recueillera l'accord de l'autre avant toute exploitation et impression de quelque support de communication que ce soit.

Les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

4.4 Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les Parties restent la propriété exclusive de ces dernières.

ARTICLE 5 – SANCTIONS EN CAS D'INEXÉCUTION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

En cas d'inexécution de l'un des engagements prévus à l'article 3.1, la présente convention est résolue de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception ; la résolution entraîne le remboursement par le Bénéficiaire de la totalité des sommes versées qui sont immédiatement exigibles.

En cas d'inexécution de l'un ou de plusieurs des engagements prévus à l'article 3.2, excepté celui portant sur la mention du nom du Mécène et de l'apposition de son logotype, le Bénéficiaire sera tenu de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, au paiement d'une somme correspondant à 100 % (cent pour cent) du montant de l'engagement faisant totalement ou partiellement défaut.

En cas de la non-mention du nom du Mécène et de la non-apposition de son logotype par le Bénéficiaire sur ses différents supports de communication faisant référence au Projet visé au Préambule, le Bénéficiaire sera tenu de payer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas d'inexécution par les Parties de l'un des engagements visés à l'article 4, la Partie défaillante sera tenue de payer des dommages et intérêt en réparation du préjudice subi, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prendra fin au 31 janvier 2022.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie dans les 8 (huit) jours suivant sa survenance.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre du contrat seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'1 (un) mois à compter de sa notification, il sera assimilé à un empêchement définitif tel que mentionné à l'article 1218 du Code civil. En conséquence, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans délai à la demande de la Partie la plus diligente et le Bénéficiaire s'engage à rembourser au Mécène, les sommes qui n'auraient pas été dépensées.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter les conséquences.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le Bénéficiaire supportera les conséquences de sa responsabilité civile en cas de dommages causés au Mécène ou à un tiers du fait de l'exécution de la présente convention, dans les conditions de droit commun. Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire, ses prestataires et ses assureurs, auprès du Mécène, du fait de sa contribution financière, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du Projet.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le Bénéficiaire garantit qu'il est titulaire de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à sa charge de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile y compris sa responsabilité professionnelle et s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
pour la vitalité artistique

Mme Jeanne BARSEGHIAN

M. Pierre MARTIN

Maire

Président

ATTESTATION FISCALE

La Ville de Strasbourg pour les Musées de la Ville de Strasbourg

1 parc de l'Étoile à Strasbourg (67076)

représentée par sa Maire, Mme Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet, et autorisée à signer la présente convention,

Atteste

satisfaisante, tant pour elle-même que pour le projet qu'elle porte – la programmation de l'exposition *Jean-Jacques Henner* au Musée des Beaux-Arts de Strasbourg – aux conditions d'intérêt général exigées par la loi (article 238 bis-1 du Code Général des Impôts), les règlements et la doctrine de l'Administration fiscale les rendant éligibles au régime du mécénat.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Mme Jeanne BARSEGHIAN

Cachet de l'organisme bénéficiaire

--	--

CONVENTION DE MECENAT

entre

La VILLE de STRASBOURG

Service des Musées

2 place du Château à STRASBOURG 67076

Représentée par Madame la Maire de Strasbourg

et

Le Fonds de dotation Léon Crivain

11 rue Pérignon à PARIS 75015

Représentée par Liliane Crivain,

Par la présente, les deux parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Fonds de dotation Léon Crivain se propose de réaliser une action de mécénat en faveur des Musées de la Ville de Strasbourg -Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age- par le biais de la prise en charge de la dernière tranche de restauration du tableau de *La Lapidation de Saint-Etienne* de Hans Baldung Grien, entré dans les collections du musée en 1896 et endommagé dans l'incendie qui ravagea les réserves du Palais Rohan en août 1947.

Article 2 : engagement des parties

Les Musées acceptent cette prise en charge sous la condition que les travaux soient effectués dans les règles de l'art par un restaurateur-trice qualifié-e et sous l'autorité et le contrôle scientifique de Mme Cécile Dupeux, Conservatrice en chef du Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age. Les travaux seront réalisés dans les ateliers du C2RMF à Versailles.

Un groupement de cinq restaurateurs a été retenu, dont la mandataire est :

- Claudia Mosler, restauratrice de peintures, 17 rue Louis Blanc à SAINT-OUEN 93400.

Les Musées de Strasbourg feront le nécessaire pour que les visiteurs du Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age aient connaissance de l'engagement de la Fondation Léon Crivain pour la restauration de ce tableau et que cet engagement soit également mentionné dans toute publication des Éditions des Musées de la Ville où il figurera et dans tout catalogue d'exposition où il sera présenté.

Article 3 : Rémunération

Le Fonds de dotation Léon Crivain accepte le devis établi par la restauratrice susmentionnée portant sur une somme globale de 27 000 TTC (vingt-sept mille euros, toutes taxes comprises). Cette somme constitue la limite de l'engagement du Fonds de dotation Léon Crivain et des Musées de la Ville de Strasbourg.

Le Fonds de dotation Léon Crivain s'engage à passer directement commande des travaux auprès de la restauratrice susmentionnée et à rémunérer celui-ci directement sur la présentation de sa facture après la réalisation des travaux et la certification par la Conservatrice en chef du Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age de la bonne réception de ces travaux.

Article 4 : litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Strasbourg, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Fonds de dotation Léon Crivain

Pour la Ville de Strasbourg,
Service des Musées

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution d'une subvention d'équipement à un syndicat de copropriété pour la réalisation des travaux de réfection du cadran de l'horloge Ungerer.

Numéro V-2021-895

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville, il est proposé d'allouer l'aide suivante :

EQUIPEMENT

Syndicat de copropriété « SDC 18 rue de la Broque 67000 Strasbourg »	11 454 €
---	-----------------

Une horloge monumentale fabriquée par l'horloger Théodore Ungerer, père de l'illustrateur Tomi Ungerer, est installée sur le pignon d'un immeuble privé, 18 rue de la Broque. Elle représente la mémoire de l'activité de l'entreprise rue de la Broque, où elle est installée de 1903 à 1989, à la suite de la famille Schwilgué. Laisse sur place mais à l'arrêt, puis déposée, l'horloge est sauvegardée grâce à la mobilisation d'habitant.es et commerçant.es du quartier, permettant sa restauration et son accrochage en 2000. Après 20 années sans entretien, l'horloge a été attaquée par la rouille et elle nécessite à nouveau une restauration.

Le syndicat de copropriété a sollicité une subvention d'équipement à la ville de Strasbourg pour la prise en charge financière de cette restauration, d'un montant de 11 454 € TTC.

L'horloge Ungerer présente un caractère patrimonial et historique comme témoin du passé horloger de la rue de la Broque (*entreprises Schwilgué et Ungerer*).

Au titre de la protection et de la mise en valeur du patrimoine historique, la restauration apparaît d'intérêt public, permettant la conservation du patrimoine historique et la préservation d'une œuvre d'art en péril visible depuis le domaine public.

S'agissant d'une intervention sur un objet privé situé sur le domaine privé, il incombait à la copropriété de faire réaliser les travaux et de prendre en charge le financement de la rénovation de l'horloge. Le 30 août 2021, l'assemblée générale de la copropriété de l'immeuble du 18 rue de la Broque, a adopté, à la majorité des présent.es, la résolution portant sur la réalisation des travaux de réfection du cadran de l'horloge Ungerer.

La contribution de la ville de Strasbourg au syndicat de copropriété pour la restauration de l'horloge prend la forme d'une subvention d'équipement à laquelle est adossée une convention financière.

Par ailleurs, à la faveur de récents travaux rue de la Broque, un éclairage a été mis en place permettant de mettre l'horloge en valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution de la subvention d'équipement d'un montant de 11 454 € au syndicat de copropriété « SDC 18 rue de la Broque 67000 Strasbourg » aux fins de la réfection du cadran de l'horloge Ungerer,

décide

l'imputation de la dépense d'un montant de 11 454 € sur les crédits ouverts sur le programme 1319 et l'enveloppe AP 0253/2021,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à cette subvention.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-132564-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CONVENTION FINANCIERE exercice 2021

Entre :

- la ville de Strasbourg, représentée par sa Maire en exercice, Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération du 21 septembre 2021
- le syndicat de copropriété « SDC 18rue de la Broque 67000 Strasbourg », représentée par sa Présidente en exercice, la « SCI A PLUS », elle-même représentée aux fins des présentes par son gérant, Fabien Lipmann (Foncia 27 avenue du Rhin 67100 Strasbourg) ;

ci-après dénommé « le syndicat »,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021,

Préambule :

Le syndicat administre les parties communes de l'immeuble situé 18 rue de la Broque à Strasbourg. A ce titre, il a la charge d'entretenir l'horloge Ungerer apposée en façade, celle-ci étant la propriété du syndicat de copropriété.

L'horloge a subi des dégâts du fait de l'écoulement du temps. Le syndicat a donc déposé auprès de la Ville de Strasbourg une demande de subvention visant à la restauration du cadran de l'horloge.

De son côté, la ville de Strasbourg souhaite concrétiser son attachement à la conservation des œuvres appartenant au patrimoine historique.

Elle a donc fait droit à la demande de subvention du syndicat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la ville de Strasbourg dont les objectifs sont la réalisation de la restauration de l'horloge qui devra être en état de marche dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet de restauration s'élève à 11 454 € TTC. Le cas échéant, le syndicat s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au montant de la subvention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2021, l'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'action retenue s'élève au total à la somme de 11 454 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement,
- ✓ sur le compte bancaire n° 00020297196 au nom de Foncia 27 avenue du Rhin 67100 Strasbourg auprès de CIC Strasbourg-Neudorf

Article 4 : Engagements du syndicat

En signant la présente convention, le syndicat s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet de la présente convention;
- ✓ Transmettre à la ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution et une preuve de la réalisation des travaux de restauration dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

Article 5 : Non-respect des engagements du syndicat

Le non respect total ou partiel par le syndicat de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le syndicat.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du syndicat, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le syndicat.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, le syndicat devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 2021

Pour la ville de Strasbourg

Pour le syndicat

La Maire

Le-la Président-e

Jeanne BARSEGHIAN

SCI A PLUS

CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2021 - Point 16

Attribution d'une subvention d'équipement à un syndicat de copropriété pour la réalisation des travaux de réfection du cadran de l'horloge Ungerer.

Pour

63

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GONDREXON-Etienne, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Soraya, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Convention de collaboration relative au dépôt des archives définitives de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin.

Numéro V-2021-1120

La Haute Ecole des Arts du Rhin est née le 1^{er} janvier 2011 de la fusion de trois écoles d'art municipales, l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), l'Ecole supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et les enseignements supérieurs de la musique du Conservatoire de Strasbourg. Depuis leur fondation, ces écoles d'art versaient réglementairement leurs documents aux Archives municipales de Strasbourg, aujourd'hui Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et aux Archives municipales de Mulhouse, constituant ainsi un patrimoine autour de l'enseignement artistique remontant à la deuxième moitié du 19^e siècle.

Or, le statut d'établissement public de coopération culturelle n'autorise plus ces versements. En effet, le Code du patrimoine ne prévoit pas que ces établissements puissent confier leurs archives à l'une des communes ou à l'établissement public de coopération intercommunale membres du groupement. Les archives de la HEAR devraient donc être versées aux Archives de la Collectivité européenne d'Alsace, ce qui romprait la continuité historique des fonds et la collaboration avec les services d'archives des collectivités fondatrices. Après consultation du service Interministériel des Archives de France et en accord avec la direction des Archives de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est proposé de déroger à cette obligation au moyen d'une convention qui autorise le dépôt des archives de la Haute Ecole des Arts du Rhin auprès des services d'archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Mulhouse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention de collaboration relative au dépôt des archives de la Haute Ecole des Arts du Rhin au service des Archives de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, l'Eurométropole, la ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention concernée et à adopter tous les actes et avenants nécessaires à son exécution.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140729-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Convention de collaboration relative au dépôt des archives définitives de la Haute Ecole des Arts du Rhin

ENTRE

La Haute Ecole des Arts du Rhin, représentée par son Directeur, M. David CASCARO, d'une part, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration du XX xxxx 20XX, ci-après dénommée la HEAR ;

ET

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment autorisée par la délibération du conseil municipal du xx XXXX 20XX d'autre part,

ET

La ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dûment autorisée par la délibération du conseil municipal du XX XXXX 20XX d'autre part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment autorisée par la délibération du conseil de l'Eurométropole du XX XXXX 20XX

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du XX XX 20XX d'autre part ;

VU le livre II du Code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1, L.212-2, L.212-4, L.212-8 et R.212-12,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1,

VU la circulaire du premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,

VU l'instruction ministérielle DGP/SIAF/2013/005 du 31 octobre 2013 portant mesures de simplification relatives à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques par les directeurs des services départementaux d'archives,

VU le courrier du 11 juin 2018 du service interministériel des archives de France relatif au versement des archives définitives produites par la Haute Ecole des Arts du Rhin,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) est un établissement public de coopération culturelle créé par délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010, du conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010, du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2010 et par l'arrêté de création du Préfet de la région Alsace du 23 décembre 2010.

Elle est née le 1er janvier 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire de Strasbourg en un seul et même établissement d'enseignement supérieur artistique.

En application de l'article L.212-8 du Code du Patrimoine, cet établissement public de coopération culturelle doit obligatoirement verser ses archives définitives auprès des Archives d'Alsace.

Dans le cadre d'une collaboration entre la HEAR, les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les Archives municipales de Mulhouse et les Archives d'Alsace, il est souhaité par la présente convention déroger à cette règle de principe, en application du dernier alinéa de l'article R.212-12 du Code du patrimoine.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

I. Objet et dispositif de la convention

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet de déroger à la règle prévue à l'article L.212-8 du Code du Patrimoine selon laquelle la HEAR devrait obligatoirement verser ses archives définitives auprès des Archives d'Alsace.

Cette convention prévoit ainsi :

- les conditions de gestion, de conservation et de communication au public par les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et par les Archives municipales de Mulhouse des archives définitives de la HEAR ;
- les prescriptions scientifiques et techniques des Archives d'Alsace ;
- l'emploi de personnes responsables qualifiées en archivistique.

II. Capacité juridique et accord des parties

Article 2

En raison des liens historiques séculaires avec les villes concernées et de la tradition de versement de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'Académie supérieure de Musique de Strasbourg et de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse, la Haute Ecole des Arts du Rhin dépose, par dérogation à l'article L.212-8 du Code du patrimoine, les archives définitives produites sur ses sites de Strasbourg auprès, respectivement, des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et celles produites sur son site de Mulhouse, auprès des Archives municipales de Mulhouse.

Article 3

Les villes de Strasbourg et de Mulhouse et l'Eurométropole de Strasbourg acceptent de recevoir en dépôt les archives définitives de la HEAR produites sur leur territoire.

On entend par « archives définitives », les documents qui ont subi les sélections et éliminations définies aux articles R.212-13 et R.212-14 du Code du patrimoine et qui sont à conserver sans limitation de durée. Il s'agit ainsi des documents dont la durée d'utilité administrative est échue. Ce dépôt est assuré à titre gracieux.

Les archives définitives sont identifiées comme telles au moyen d'un référentiel commun, qui sera soumis à la validation du directeur des Archives d'Alsace.

III. Modalités de dépôt de documents

Article 4

La HEAR s'engage à conditionner correctement les documents identifiés comme étant des archives définitives qu'elle souhaite déposer, en les plaçant dans des protections appropriées (boîtes, chemises...), et à établir, avant le dépôt, des bordereaux décrivant précisément les archives concernées : ces bordereaux seront ensuite mis à disposition du public en salle de lecture des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse. Une copie des bordereaux de dépôt et des instruments de recherche réalisés par les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse sera adressée aux Archives d'Alsace.

Article 5

Les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et les Archives municipales de Mulhouse s'engagent à assurer la garde des documents déposés et à veiller à leur bonne conservation.

Les archivistes employés auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'auprès des Archives municipales de Mulhouse sont des agents qualifiés en archivistique.

Article 6

Les documents produits par la HEAR et versés auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse seront cotés au sein d'une sous-série W-dépôt, afin de matérialiser le caractère dérogatoire de ces entrées.

IV. Communication et utilisation des documents

Article 7

La communication des documents déposés par la HEAR s'effectuera selon la législation en vigueur (articles L.213-1 et L.213-2 du Code du patrimoine) pour les archives publiques et sous réserve que leur état matériel le permette.

Article 8

La HEAR autorise les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et les Archives municipales de Mulhouse à utiliser les documents déposés dans le cadre de leur politique éducative et culturelle, et, plus généralement, à mettre en œuvre toutes les actions permettant la valorisation de ces documents sous réserve de mentionner leur auteur et qu'ils proviennent du fonds d'archives de la HEAR. Le prêt de documents à des tiers reste cependant soumis à l'autorisation de la HEAR.

V. Reproduction des documents

Article 9

La HEAR communique aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et aux Archives municipales de Mulhouse les droits d'auteur et voisins qui s'appliquent aux documents déposés.

Les recettes provenant des reproductions sont encaissées par le service qui les a effectuées.

VI. Réutilisation des reproductions

Article 10

Les reproductions de documents en salle de lecture pour un usage privé sont autorisées, dans le respect des règlements des salles de lecture des Archives municipales de Strasbourg et de Mulhouse.

Les demandes de réutilisation de reproductions par des tiers à des fins commerciales ou de diffusion sont soumises à la Haute Ecole des Arts du Rhin. Les Villes de Strasbourg et Mulhouse ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg peuvent réutiliser librement, à des fins non commerciales, les documents produits par la HEAR, en prenant en compte les éventuels droits d'auteur et en mentionnant qu'ils proviennent du fonds d'archives de la HEAR. Dans le cas d'une utilisation à des fins commerciales, un contrat de cession de droits sera conclu avec le titulaire des droits d'auteur. Le réutilisateur prendra l'attache de la HEAR qui se fera l'intermédiaire avec les auteurs.

VII. Contrôle scientifique et technique

Article 11

Pendant la durée de la convention, le directeur des Archives d'Alsace continue d'assurer, par délégation du Service interministériel des archives de France, l'intégralité de l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives courantes, intermédiaires et définitives de la HEAR, tel que défini aux articles R. 212-2 à R.212-4 et R. 212-16 du Code du patrimoine.

Toute action portant sur les documents ou sur leurs conditions de conservation devra ainsi être portée à la connaissance du directeur des Archives d'Alsace pour examen et validation préalable. Ce contrôle se traduira notamment, pour les éliminations d'archives, par le visa apposé par le directeur des Archives d'Alsace sur les bordereaux de demande d'élimination établis par la HEAR.

Article 12

Les Archives de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et les Archives municipales de Mulhouse s'engagent à fournir un accompagnement et une assistance scientifique et technique au personnel de la HEAR en charge des archives. A ce titre, elles apportent notamment des conseils en matière de conservation des documents et de rédaction des bordereaux de dépôt et d'élimination ainsi que pour la réutilisation des reproductions.

VIII. Durée, dénonciation et contestation de la convention

Article 13

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature par l'ensemble des parties prenantes, tacitement renouvelable d'année en année. Elle peut

être dénoncée par l'une des parties contractantes, à n'importe quel moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des quatre autres parties contractantes. En ce cas, la convention cesse de s'appliquer au terme d'un délai de six mois à compter de la notification de la dénonciation aux quatre autres parties.

Article 14

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une des parties, les archives définitives de la HEAR, qui ont été déposées par dérogation aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et aux Archives municipales de Mulhouse, seront versées aux Archives d'Alsace. Les coûts occasionnés par ce versement seront supportés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Mulhouse.

À la restitution, les Archives d'Alsace donneront une décharge aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et aux Archives municipales de Mulhouse.

Article 15

15.1. Toute modification de la présente convention ne peut résulter que d'un avenant constaté dans un écrit signé par l'ensemble des parties à condition que cette modification n'en remette pas en cause les éléments essentiels.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

15.2. En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler à l'amiable le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, préalablement à toute procédure contentieuse. Pour cela, il peut notamment être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

Toute contestation pouvant survenir à l'occasion du présent contrat non réglée à l'amiable sera soumise à la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

<p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Haute Ecole des Arts du Rhin, Le Directeur,</p> <p>David CASCARO</p>
<p>Pour la ville de Strasbourg, La Maire,</p> <p>Jeanne BARSEGHIAN</p>	<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg, La Présidente,</p> <p>Pia IMBS</p>
<p>Pour la Ville de Mulhouse, La Maire,</p> <p>Michèle LUTZ</p>	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Adhésion de la ville de Strasbourg à l'association Interbibly.

Numéro V-2021-1055

Créée en 1987 et basée à Châlons-en-Champagne, Interbibly est une association professionnelle de coopération régionale entre les acteurs du livre, de la documentation et du patrimoine écrit du Grand Est. Véritable lieu d'échanges et de réflexion entre les professionnels, elle est aussi un support pour mener des actions communes en synergie avec les différents acteurs culturels régionaux.

La ville de Strasbourg, pour le service des Médiathèques, souhaite adhérer à ce réseau afin de pouvoir échanger et bénéficier d'un enrichissement mutuel dans les domaines suivants :

- la formation,
- les outils professionnels,
- la vie littéraire,
- le patrimoine,
- le numérique.

Le montant annuel de l'adhésion est de 200 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association Interbibly ;

autorise

le paiement de la cotisation annuelle associée ;

décide

d'imputer la dépense sur le CRB, fonction 020 – nature 6281 – service LO01A.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140166-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour la location d'écrans géants et d'écrans géants sur remorques.

Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-1146

Le Service Evènements organise et coordonne des évènements grand public et des animations sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

A ce titre, il a en charge directe, en lien avec divers services de la collectivité et extérieurs (police nationale, pompiers, CTS, notamment), des évènements sur l'espace public dont il assure la conception et l'organisation. Il s'agit par exemple de la fête du carnaval, de la fête de la musique, de la fête nationale, des animations estivales ou des animations dans le cadre de l'évènement « Strasbourg Capitale de Noël ». D'autres services de la collectivité sont aussi amenés ponctuellement à organiser des animations sur l'espace public.

Pour mener à bien ces activités, les services ont régulièrement recours à la location d'écrans géants, seul ou sur remorque, notamment pour rediffuser la captation des évènements en direct.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation ayant pour objet la location d'écrans géants.

Ce besoin est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Location d'écrans géants classiques
- Lot n°2 : Location d'écrans géants sur remorque

Ce besoin fera l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offres telle que prévue par les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et

R. 2162-14 du Code de la commande publique avec les montants minimum et maximum suivants :

	Lot n°1 Ecrans géants classiques	Lot n°2 Écrans géants sur remorque
Montant minimum annuel	25 000 € H.T.	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	250 000 € H.T.	70 000 € H.T.
Montant minimum sur 4 ans	100 000 € H.T.	20 000 € H.T.
Montant maximum sur 4 ans	1 000 000 € H.T.	280 000 € H.T.

La durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions des articles L. 2113- 6 et L. 2113-7 du code de la Commande Publique pour la location d'écrans géants et d'écrans sur remorques.

La ville de Strasbourg assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

Les montants concernés sont les suivants :

		Lot n°1 Ecrans géants classiques	Lot n°2 Ecrans géants sur remorque
Ville de Strasbourg	Montant minimum annuel	25 000 € H.T.	5 000 € H.T.
	Montant maximum annuel	250 000 € H.T.	70 000 € H.T.
Eurométropole de Strasbourg	Montant minimum annuel	2 000 € H.T.	1 000 € H.T.
	Montant maximum annuel	80 000 € H.T.	25 000 € H.T.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour la location d'écrans géants :

- *Lot n°1 : Location d'écrans géants « classiques » pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT,*
- *Lot n°2 : Location d'écrans géants sur remorque pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT ;*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,*
- *de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché public de location d'écrans géants, qui concerne les deux lots de la même consultation ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les marchés publics en résultant,*
- *à exécuter les marchés publics sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141223-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Location d'écrans géants et d'écrans sur remorques.

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique il est constitué :

Entre

L’Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application de la délibération du Conseil de l’Eurométropole du 15 juillet 2020 ainsi qu’en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014, qui a créé l’Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté Urbaine de Strasbourg, au 1er janvier 2015

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d’une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour le lancement de marchés publics ayant pour objet la location d’écrans géants et d’écrans sur remorques.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de Commande Publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans le Code de la Commande Publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la location d'écrans géants et d'écrans sur remorques.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R.2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à émission de bons de commandes avec les montants minimums et maximums.

Les montants concernés sont les suivants :

		Lot n°1 Écrans géants classiques	Lot n°2 Écrans géants sur remorques
Ville de Strasbourg	Montant minimum annuel	25 000 € H.T.	5 000 € H.T.
	Montant maximum annuel	250 000 € H.T.	70 000 € H.T.
Eurométropole de Strasbourg	Montant minimum annuel	2 000 € H.T.	1 000 € H.T.
	Montant maximum annuel	80 000 € H.T.	25 000 € H.T.

La durée des marchés sera de un an, reconductible tacitement trois fois.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés. Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Marc Hoffsess ❖ Marina Lafay ❖ Carole Zielinski ❖ Catherine Trautmann ❖ Pierre Jakubowicz 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sophie Parisot ❖ Patrice Schoepff ❖ Soraya Ouldji ❖ Salah Koussa ❖ Rebecca Breitmann

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Christian BRASSAC, Conseiller municipal délégué.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Animations de fin d'année 2021.

Numéro V-2021-1544

Le présent rapport porte sur le soutien appuyé de la Ville de Strasbourg aux projets d'animation de fin d'année (Toussaint, fêtes de Noël, Nouvel An), avec en 2021 une invitation aux associations de débiter leurs actions dès les vacances d'automne, dans l'ensemble des quartiers.

La Ville a ainsi lancé un appel à projets associatifs dans l'objectif de diversifier et de donner un contenu concret aux animations et manifestations, de favoriser la promotion des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil ainsi que la participation active des habitant.es.

Témoignant de cette dynamique, 47 projets sont ici présentés pour un montant total de subventions de 174 410 €.

Association Ballade	3 000 €
----------------------------	----------------

Organisation de plusieurs actions pendant les vacances de la Toussaint au profit des personnes en difficulté.

En décembre, l'association prévoit une vingtaine d'actions dans les QPV Cronembourg, Port du Rhin et Koenigshoffen (concerts et animations pour les seniors, les gens du voyage, les réfugié.es,...).

Centre Social et Culturel de la Robertsau	3 550 €
--	----------------

Animations culturelles et solidaires "Cité de l'Ill en lumière" :

- animations et préparation des vacances de fin d'année pendant les vacances de la Toussaint,
- fête de Noël des enfants et après-midi festif, le 8 décembre 2021,
- tenue d'un stand par les jeunes pour la mise en place d'un chantier solidaire en partenariat avec l'association de développement du Tchad,
- match de football entre jeunes et parents,

- organisation de rencontres informelles sur le parvis en présence des associations partenaires tous les mercredis, Distribution de petits pain pour les enfants,
- ateliers bredele et beignets,
- organisation, du 27 novembre au 31 décembre 2021, de journées d'animations, de sorties, de temps forts musicaux,
- journée Seniors,
- création musicales par les jeunes avec restitution le 17 décembre 2021,
- organisation, une fois par semaine d'octobre à décembre 2021, de rencontres entre l'équipe de l'Escale et les habitants du quartier sous forme d'animations.
- galette des Rois en janvier 2022.

Arachnima	14 000 €
------------------	-----------------

L'association propose des animations d'octobre à la fin de l'année :

- Première phase : les vacances d'automne entre le 23 octobre et le 6 novembre 2021 avec une animation dynamique, pédagogique et accessible autour de l'imaginaire, le ludique, les savoirs faire et le maniement des outils, le collectif et l'humour. Elle portera sur une réflexion collective dans trois quartiers sur ce qui est précieux et emblématique dans chacun d'eux et sa traduction dans la création d'une mascotte (ateliers créatifs, atelier mobile de croquis des lieux et des gens).
- Seconde phase : le mois de l'Avent, les mercredis et samedis avec des ateliers créatifs papier ciseaux pour se faire plaisir ou offrir et des temps forts avec danse, chant et musique pour accompagner les fêtes de fin d'année.

L'association s'appuiera sur un lieu central tel une grande salle pour voir se dérouler des activités en intérieur ou en décroisement dans les structures des partenaires. Pour le quartier Gare, l'association souhaite travailler en extérieur rue de la petite course et valoriser le potentiel des acteurs de cette rue.

Un temps fort dans chaque quartier ponctuera ou clôturera les animations lors d'un week-end avec un après-midi et une veillée spectacle.

C'est tout un Art	1 000 €
--------------------------	----------------

Création (pendant les vacances de la Toussaint) et restitution (en décembre 2021 et janvier 2022) d'un conte en familles et en groupes intergénérationnels au Fossé des Treize Centre et Gare.

Il s'agira d'une création collective stimulant le partage, l'entraide, la parole, l'écoute et l'imagination, en s'inspirant de la ville de Strasbourg : le nom d'une rue, d'un personnage historique/légendaire ou d'un quartier sera ainsi placé au cœur des histoires inventées.

À partir de la structure des contes traditionnels, les groupes sont accompagnés par la conteuse dans la création d'une histoire née de l'imaginaire collectif.

Un atelier inclut la création collective de l'histoire, sa rédaction par la conteuse, un exercice ludique de lecture à voix haute par les participants et une restitution publique.

L'organisation et la durée effective des séances s'adapteront aux structures partenaires.

Afin de favoriser des rencontres entre quartiers, les histoires créées par les deux groupes seront données à entendre lors des restitutions prévues.

Fédération de Charité Caritas Alsace	3 000 €
---	----------------

Organisation dès octobre d'ateliers "développement durable" et en novembre et décembre 2021, dans les locaux de l'Arc en Ciel et dans les espaces publics de proximité, d'ateliers au profit de personnes démunies ou isolées (pâtisserie, cuisine, confection de décorations, ...). En complément à ces actions seront également organisées, au cours du mois de décembre, les animations suivantes :

- petits déjeuners de l'Avent,
- goûter pour les enfants,
- repas de Noël, le 24 décembre 2021,
- brunch de Noël, les 25 et 26 décembre 2021.

Centre Social et Culturel de la Meinau	5 000 €
---	----------------

Organisation pendant les congés scolaires d'automne d'animations vers les scolaires et les jeunes du quartier en leur proposant de faire connaissance. Par ailleurs :

- vente de jouets, les 2 et 9 décembre 2021,
- nombreuses animations et ateliers de Noël en partenariat avec des artisans locaux, le 11 décembre 2021,
- repas de Noël des seniors, le 14 décembre 2021,
- livraison des gâteaux et de cadeaux aux personnes âgées du quartier,
- après-midi et début de soirée du Nouvel An familial et intergénérationnel, dans les locaux du Centre, le 31 décembre 2021.
- après-midi : moment d'échange autour d'une boisson et de gâteaux, suivi d'un spectacle sur le parvis du centre.
- soirée : partage d'un apéritif en complément du spectacle.

Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	3 500 €
---	----------------

L'association propose :

- Programme d'animation durant les vacances de la Toussaint et de Noël pour les enfants de 7 à 12 ans et les 13 à 15 ans.
- Tournoi de Foot dans le gymnase de l'Elsau, le 18 décembre 2021.
- Soirée de la St Sylvestre, pour un public mixte et familial, dans les locaux de l'association :
- cinéma en plein air et spectacle,
- ronde dans le quartier afin de drainer un maximum de personnes vers la salle,
- repas pris en commun,
- espace de jeux vidéo et animation.

Centre Social et Culturel de Neudorf	5 000 €
---	----------------

Antenne Neufeld :

- Noël des enfants de Neudorf à la halle du Marché de Neudorf, le 8 décembre 2021.

Antenne Musau :

- pendant les vacances de la Toussaint organisation de moments créatifs, culinaires et festifs : croisement entre le mystère d'Halloween et la magie de Noël,
- pendant le mois de novembre, diffusion par le biais d'après-midi repas et jeux familiaux des valeurs de partage, de rencontre et d'échange liés à l'esprit de Noël,
- fête de Noël des Seniors, le 9 décembre 2021, avec un repas dansant,
- soirée du Nouvel An.

Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	5 000 €
--	----------------

Organisation des animations suivantes :

- fête de la lumière (défilé aux lampions) avec un podium animé pour les enfants et un goûter, le 3 décembre 2021,
- spectacle de Noël, le 8 décembre 2021,
- installation d'un stand de décorations de Noël sur le marché, place de Haldenbourg, les 10 et 17 décembre 2021,
- thé dansant, le 15 décembre 2021,
- spectacle pour les enfants, le 16 décembre 2021,
- soirée de danse hip-hop avec les groupes de danse de Cronenbourg, le 18 décembre 2021,
- fête de Noël interculturelle des seniors de Cronenbourg le 20 décembre 2021,
- goûter de Noël et projection d'un film sur écran géant le 23 décembre 2021,
- soirée familiale de la Saint Sylvestre, le 31 décembre 2021, dans les locaux du CSC,
- soirée Jeunes, le 31 décembre 2021 à l'Aquarium.

Au-delà des Ponts	5 000 €
--------------------------	----------------

Le centre propose plusieurs animations :

- décoration du sapin de Noël et fête de Saint Nicolas, le 8 décembre 2021,
- ateliers manuels ou culinaires, en partenariat avec des associations de la COOP et du quartier du Port du Rhin,
- fête des séniors (repas et bal dansant),
- fête des enfants, le 15 ou 22 décembre 2021,
- spectacle de lumière en déambulation dans les rues et cours du quartier, le 23 ou 24 décembre 2021,
- sortie familiale à Europapark, le 31 décembre 2021,
- soirée de la Saint Sylvestre (lieu et forme en cours de définition).

Association Animation Médiation et Insertion - AMI	2 500 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes :

- tournoi de football au Gymnase Brigitte, les 15 et 16 décembre 2021,
- sorties culturelles et de loisirs en fin d'année : patinoire, Rhénus, laser game, réalité virtuelle, cinéma,

- rencontres thématiques autour de la prévention en amont de la soirée du 31 décembre,
- soirée du Nouvel An : jeux vidéo, espace familial, tournée de médiation dans les mailles en partenariat avec les associations du quartier.

Association Initiatives de la Montagne-Verte	700 €
---	--------------

L'association propose :

- mise en place des sapins et installation des décorations par les enfants du quartier,
- confection de couronnes d'aveit et d'arrangements,
- ateliers divers : confection de petits gâteaux de Noël, de confitures, ramassage de jouets et distribution, bricolages,
- fête de Noël des enfants à la Paroisse Saint Jean,
- sortie au spectacle de Noël des enfants à Kirrwiller et visite d'un marché de Noël,
- fête de Noël des séniors,
- distributions de repas et de produits de première nécessité aux personnes en difficulté,
- actions de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes,
- séjour familial dans un village de vacances à la Petite Pierre, du 29 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Centre Social et Culturel de Hautepierre	5 000 €
---	----------------

Organisation de plusieurs animations, du 24 novembre au 31 décembre 2021 :

- patio des Lumières avec différents ateliers (lampions, musique, contes, cuisine),
- les mercredis du Galet (films pour enfants, théâtre, spectacle, tournoi de jeux vidéo),
- sortie familiale au marché de Noël,
- participation au Village du Partage,
- semaine mauricienne en partenariat avec la médiathèque,
- ateliers parents-enfants (décoration du sapin, lampions, bricolage, concours de bonhomme de neige en fonction de la météo),
- thé dansant et fête de Noël des Aîné.es (hors demande de subvention),
- deux soirées de la Saint Sylvestre (pour les jeunes et pour les familles).

AGATE	800 €
--------------	--------------

L'association propose un concours de fenêtres et balcons décorés, en décembre 2021, dans le quartier du Neuhof.

Paroisse Protestante Saint Pierre Le Vieux	3 000 €
---	----------------

Organisation, en décembre 2021, d'animations adaptées à divers publics en l'église protestante Saint Pierre le Vieux :

- 28 novembre : veillée « Les lumières d'Hanoukka » avec Astrid Ruff,
- 1^{er} décembre : concert,

- 3 décembre : concert de jazz,
- 4-5 décembre : 4ème édition du marché d'artisans d'art et créateurs locaux,
- 12 décembre : danses du monde en cercle avec Christine Appere,
- 17-18 décembre : concert couché sur le mode expérimental avec l'ensemble La Voix des Rails,
- 19 décembre : concert de la chorale Sun Gospel Singers,
- 20 au 22 décembre : Trois veillées de contes « Trois petits pas ».

Association NADI CHAABI	1 300 €
--------------------------------	----------------

Organisation d'une soirée contes au siège de l'association, le 4 décembre 2021.

Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique - AIMDA	750 €
--	--------------

L'association propose des actions pour vivre ensemble un Noël solidaire, en décembre 2021:

- projection de film sur la mixité,
- atelier de petits jeux d'équipes afin de susciter l'imagination et la création,
- contes africains pour enfants,
- exposition des masques africains,
- atelier d'écriture (lettres au Père Noël pour adultes et enfants),
- démonstration culinaires d'ici et de là-bas,
- atelier création des luminaires (possibilité d'apporter son propre matériel),
- cafés parents, quartier laiterie.

Association Arts et Lumières d'Alsace	4 000 €
--	----------------

L'association organise :

- la 19^{ème} édition des Noëlies avec deux concerts, les 27 novembre et 18 décembre 2021, respectivement en l'église Saint Paul et en l'Église Saint Pierre le Vieux,
- un sentier des crèches.

Action Catholique des Enfants - ACE	550 €
--	--------------

Présentation par les enfants d'une version adaptée de la "Pastorale des Santons de Provence", le 8 décembre 2021 à la maison de retraite de la Cité de l'Ill et le 12 décembre 2021 en l'église Sainte Bernadette.

Art Puissance Art	5 000 €
--------------------------	----------------

Vidéo-mapping, du 8 au 30 décembre 2021, soutenu par l'Espace Colod' Art et la paroisse Saint-Pierre-le-Vieux qui allie animation traditionnelle (conte de Noël local) et nouvelles technologies.

Papier découpé et dessin animé à la main, vidéo, poésie et musique s'assemblent le temps d'un spectacle son et lumière, donnant la parole aux pierres de l'église Saint-Pierre-le-Vieux.

Wonder wiz'art	9 000 €
-----------------------	----------------

L'idée est de proposer à différentes structures dans les quartiers Ampère, Cronenbourg, HautePierre, Port du Rhin, Hohberg et Poteries d'accompagner leurs publics dans la création et la réalisation d'œuvres originales et artistiques, tout en faisant du bien à la planète (recyclage d'objets et de matériaux), autour de la culture espagnole au travers de ses artistes et architectes et de la danse Flamenco :

- Tik Tak : atelier où les 33 tours seront peints à la manière d'artistes de renom de l'histoire de l'art (Dali, Picasso...), ou marouflés d'images à la manière des surréalistes, ou encore recouverts de papier recyclés pour faire de fausses mosaïques à la Gaudi, avant d'être équipés d'un système d'horlogerie,
- Flamenco : spectacle "Navidad Flamenca" qui rend hommage au Flamenco traditionnel, dans lequel la simplicité d'un geste ou la pureté d'un mouvement appelle au "olé !", et où les sensations et les sentiments sont mis à l'honneur,
- photo de famille : atelier de réalisation d'une fresque collective sur tissu, pour célébrer la nouvelle année, aux couleurs de la Fiesta espagnole (public enfants et familial),
- un studio photographique itinérant pour réaliser des portraits en utilisant le fond-fresque comme décor qui s'installe dans les structures partenaires, lors de repas, fêtes ou spectacle de fin d'année (mini studio photo mobile comportant un fond, des éclairages, une imprimante photo),
- création d'une guirlande lumineuse avec du matériel de récupération.

Centre Socio Culturel du Fossé des Treize	6 000 €
--	----------------

Organisation des animations suivantes :

Quartier Gare :

- atelier parents-enfants de création de contes,
- création d'une bulle de rêve, rue du Hohwald,
- chorale éphémère,
- atelier de création de cartes de vœux,
- concours de décoration d'éco-cups qui seront distribuées aux personnes âgées et/ou isolées,
- après-midi convivial avec plusieurs ateliers, le 27 novembre 2021,
- déambulation musicale dans les rues, le 6 décembre 2021,
- balade au marché de Noël, le 8 décembre 2021,
- soirée festive au Molodoï, le 11 décembre 2021,
- fête de Noël des seniors, remise de cadeaux,
- soirée de Noël, avec les enfants de l'accueil de loisirs, le 15 décembre 2021,
- repas convivial avec les habitué.es des habitant.es, le 17 décembre 2021,
- soirée conviviale pour les jeunes du Centre Social et Culturel, le 17 décembre 2021,
- galette des Rois avec les enfants de l'accueil de loisirs, le 12 janvier 2021.

Quartier Centre :

- création d'une oasis de lumières, rue du Faubourg de Pierre,
- installation d'un calendrier de l'Avent,
- ateliers de création de décorations de Noël,
- atelier parents-enfants de création de contes,
- atelier de création d'affiches à messages,
- chorale éphémère,
- concours de décoration d'éco-cups qui seront distribuées aux personnes âgées et/ou isolées,
- atelier de création de cartes de vœux,
- atelier de fabrication de couronnes de l'Avent, le 24 novembre 2021,
- animation "Photobooth", le 6 décembre 2021,
- goûter festif de la St Nicolas, le 6 décembre 2021,
- spectacle de conte musical, le 7 décembre 2021,
- veillée familiale de Noël, le 10 décembre 2021,
- vœux aux habitant.es, visites à domicile et invitation à la galette des Rois,
- distribution de cadeaux aux personnes âgées et/ou isolées,
- fête de Noël des seniors, le 14 décembre 2021,
- excursion familiale hors de Strasbourg, le 15 décembre 2021,
- fête de Noël du secteur petite enfance, le 17 décembre 2021,
- galette des Rois, le 6 janvier 2022,
- repas festif et solidaire pour les personnes en situation de précarité, le 8 janvier 2021.

Centre Social et Culturel de l'Elsau	5 000 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes :

- après-midi parents-enfants,
- décoration de Noël,
- sortie familiale pour découvrir le spectacle « Il était une fois Noël »,
- sortie et repas de Noël des Aîné.es,
- soirée de partage sur le parvis du centre avec un spectacle en plein air,
- sorties au marché de Noël de Colmar,
- ateliers de cuisine et de biscuits de Noël,
- animations en directions des adolescent.es et des familles, en partenariat avec le CLJ,
- sortie familiale dans un chalet vosgien, du 31 décembre 2021 au 2 janvier 2022,
- mini séjour à Europa Park pour les adolescent.es et les jeunes, les 31 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022,
- accueil informel avec buffet et musique au Centre et médiation dans le quartier, le soir du 31 décembre 2021.

Pelpass et Compagnie	30 000 €
-----------------------------	-----------------

L'association organise la 15^{ème} édition de "Paye ton Noël", du 3 au 18 décembre 2021.

Un esprit de fête se développe autour de différentes disciplines artistiques avec un attachement particulier concernant l'éclectisme de la programmation proposée. Ainsi, les publics se mélangent lors des trois rendez-vous (place Grimmeissen, place de Zurich et au Molodoï) proposés lors du festival. Le festival se veut de plus en plus participatif avec le développement d'ateliers d'initiation et de fabrication, du concours de court-métrages et avec ce principe toujours présent depuis ses débuts : « Tu viens avec un cadeau, tu repars avec un cadeau ! ».

Association Sport Solidarité Jeunesse - ASSJ 67	4 000 €
--	----------------

L'association organise :

- tournoi de jeux vidéo, du 28 au 30 décembre 2021, dans les locaux de l'association et au Studio de HautePierre,
- tournoi de Futsal dans le gymnase Brigitte, les 28 et 29 décembre 2021,
- soirée au Théâtre de HautePierre, le 31 décembre 2021, avec un repas et un spectacle.

Association des Résidents des Poteries – ARP	1 200 €
---	----------------

L'association propose :

- le 11 décembre 2021 une déambulation "Illuminons les fenêtres et les balcons de notre quartier",
- concours des plus beaux balcons et fenêtres,
- remise des récompenses lors d'une réception le dimanche 9 janvier 2022,
- petit Marché de Noël dans le Parc des Poteries devant le Jardin Partagé.

Femmes d'Ici et d'Ailleurs	1 500 €
-----------------------------------	----------------

Organisation des animations suivantes en décembre 2021 :

- Sortie de Noël,
- Fête de Partage : avec repas, conte raconté et joué, défilé de mode, chansons d'enfants et jeunes et distribution de petits cadeaux aux petits,
- Visites chez les personnes isolées du quartier.

PAR Enchantement	2 500 €
-------------------------	----------------

L'association propose :

- Organisation d'une ou plusieurs sorties en transports en commun avec les familles de l'association vers le marché de Noël.
- Organisation d'ateliers intergénérationnels : bricolage, musique, partage autour de différents rituels de fin d'année présents à travers le monde.
- Visite de la maison de retraite Emmaüs pour les enfants de la crèche et leurs familles.
- Organisation d'une grande fête de Noël dans les locaux de l'association : chants, dégustation de douceurs, présence de Lulu de Lutin, représentant officiel du Père Noël.

- Comme chaque année, les habitant.es qui le souhaitent pourront organiser la fête. Les premières étapes de mobilisation se feront lors des petits déjeuners citoyens du jeudi matin courant novembre.

Mystères des Cathédrales	1 000 €
---------------------------------	----------------

Organisation de plusieurs animations dans la cour du Palais Épiscopal pendant les week-ends, du 27 novembre au 19 décembre 2021 :

- ateliers pour les enfants,
- contes de Noël,
- installation d'une crèche,
- collecte d'objets de première nécessité,
- librairie éphémère,
- animations cinématographiques en partenariat avec l'INA.

Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	6 000 €
--	----------------

Noël en piste, du 6 au 12 décembre 2021. Du rêve, de la poésie, des émotions, des performances techniques et artistiques dans une ambiance magique et conviviale.

Association La RESU	1 800 €
----------------------------	----------------

Organisation d'animations en décembre 2021 au profit des familles et personnes isolées du quartier du Neuhof :

- deux soirées de Noël, les 14 et 17 décembre 2021,
- goûter de Noël, le 21 décembre 2021,
- dîner de Noël, le 24 décembre 2021.

Association 4.0	1 600 €
------------------------	----------------

L'Ososphère souhaite continuer à ouvrir son dispositif de workshop (ateliers, rencontres, initiation aux médias) aux habitant.es du QPV Laiterie, cette fois-ci sur la thématique de Noël et à destination des familles qu'accueille le Fossé des 13 - Antenne Gare. Le but est d'imaginer un Noël à l'image du quartier, en valorisant la parole et les témoignages des habitant.es via des visites du quartier avec un artiste et des ateliers d'écriture et de pratique créative. A l'issue de ce workshop, les habitant.es auront réalisé un dazibao qui viendra décorer les rues du quartier et nourrir les échanges organisés par le Marché de Noël, place Grimmeissen. Ils-elles seront invité.es à visiter le Marché et les touristes et Strasbourgeois.es seront eux invité.es à visiter le quartier Laiterie. Ce workshop donnera donc lieu à des productions qui transmettent la parole des habitant.es, accueillant ainsi les visiteur.ses pour leur raconter ce morceau de ville.

- Deux balades sensibles avec une guide historique et un artiste entre la rue du Hohwald et le Marché de Noël, place Grimmeisen avec une restitution artistique autour des décorations de Noël.

- En partenariat avec la Laiterie et Radio En Construction, création de contenus sonores par les habitant.es (interview, micro-trottoir, chroniques...) qui seront diffusés à la Radio du Noël Off.
- Création d'un journal mural (dazibao) avec les habitant.es qui sera affiché dans le quartier gare-Laiterie et dans tout Strasbourg.
- Une balade sensible menée par une guide historique ainsi qu'un artiste, les habitant.es de Strasbourg.

Action programmée du 15 au 27 novembre 2021.

Association pour l'Animation du Neuhof - APAN	2 300 €
--	----------------

Organisation d'un marché de Noël associatif, le 12 décembre 2021, sur la place du marché, route d'Altenheim, en musique et chansons avec le passage du Père Noël, une distribution de cadeaux pour les enfants et un goûter offert.

Les Disciples	3 000 €
----------------------	----------------

Action de Noël : « Osons Croire Ensemble », le 11 décembre 2021, dans le quartier de Cronembourg.

Action "Noël Partage" le 24 décembre 2021. Repas au profit des plus démunis au foyer de la paroisse protestante de Cronembourg-Cité.

Lupovino	5 000 €
-----------------	----------------

Organisation des animations suivantes :

- ateliers de décorations de Noël, du 1^{er} au 8 décembre 2021,
- animation festive, le 15 décembre 2021,
- ateliers pâtisseries, le 20 décembre 2021,
- Noël au Polygone, dans une salle décorée par les enfants, avec un conte de Noël et un goûter, le 21 décembre 2021,
- spectacle de Noël familial, en décembre 2021.

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	5 000 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes :

- un temps de partage et de valorisation sera mis en place début décembre : la fête du partage. Outre la convivialité avec un goûter partagé pour lequel chaque habitant.e sera invité.e à contribuer, il s'agira de mettre en avant l'engagement des habitant.es en faveur de l'association retenue à travers des témoignages, une exposition relatant les actions menées et un stand de l'association retenue. En outre, un spectacle en lien avec la thématique de l'association retenue sera programmé.
- un repas de Noël à destination des seniors du quartier sera mis en place. Il s'agit d'organiser un temps dédié à ce public afin de notamment lutter contre l'isolement dont peuvent souffrir certains seniors du territoire.
- une soirée conviviale sera proposée le 31 décembre au sein du Centre socioculturel. Il s'agira de proposer un cadre festif sécurisant pour les familles et structurant

pour les plus jeunes du quartier dans une démarche de prévention. Un repas et des animations y seront proposés.

- une soirée jeunesse, le 31 décembre 2021, dans le bâtiment des Tanneries du CSC, situé au sein du sous-ensemble ciblé.

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive – Radio Judaica	10 000 €
---	-----------------

L'association propose de faire découvrir au plus grand nombre la fête de Hanoucca (fête des lumières), et de réunir les personnes pour une dégustation de beignets. Projections sur la Synagogue, du 28 novembre au 5 décembre 2021.

Life Time Projects	700 €
---------------------------	--------------

Soirée d'animations et de prestations artistiques, quartier Spach, le 17 décembre 2021. Accueil des habitant.es avec un espace pour les enfants en leur proposant une première activité d'expression corporelle en musique. Animation artistique musicale proposée dans le quartier. Cette prestation prendra la forme d'un concert ou d'une prestation artistique avec des artistes aux couleurs interculturelles. Ce sera l'occasion de rassembler les habitant.es et associations pour entamer les fêtes de fin d'année. La soirée se déroulera au sein du quartier Cité Spach dans une dynamique de fédération des acteurs du quartier et des familles, mais également des personnes isolées pour favoriser les liens intergénérationnels.

Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG	560 €
--	--------------

Partager et déguster dans l'espace public extérieur des soupes du monde, selon des recettes d'habitants et d'habitantes originaires de différentes parties du monde. A l'angle du Faubourg National et de la petite rue de la Course, le 4 décembre 2021.

Viva Spach	800 €
-------------------	--------------

Marché de Noël solidaire, le 12 décembre 2021, à l'espace collectif la Ruhe.

Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE	600 €
---	--------------

Organisation des ateliers de Noël, dans la halle du Marché de Neudorf, le 28 novembre 2021.

Ferme Educative de la Ganzau	2 950 €
-------------------------------------	----------------

Animations et ateliers de Noël, du 6 au 17 décembre 2021.
Ramassage de sapins, place du marché, route d'Altenheim, le 8 janvier 2022.

L'Etage Club de jeunes	450 €
-------------------------------	--------------

L'association organise un ramassage de sapins, le 8 janvier 2022, place de Zurich, en partenariat avec plusieurs associations (l'AHBAK, Clair de Terre).

Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	450 €
---	--------------

Organisation d'un ramassage de sapins, place Broglie, le 8 janvier 2022.

Centre Social et Culturel Rotterdam	450 €
--	--------------

Le CSC organise un ramassage sapins, le 8 janvier 2022, place du Conseil des Quinze.

Association des Résidents Etoile Malraux	450 €
---	--------------

Ramassage de sapins, le 8 janvier 2021, place Jeanne Hebling.

Association Drugstore	450 €
------------------------------	--------------

Ramassage de sapins le 8 janvier 2021, place de l'Hippodrome.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées ou modifiées dans leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires. Pour une meilleure lisibilité, le versement de ces subventions interviendra en aval des événements sur présentation des bilans qualitatifs et financiers fournis par les organisateurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Ballade</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Animation Médiation et Insertion - AMI</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association Initiatives de la Montagne-Verte</i>	<i>700 €</i>

<i>AGATE</i>	800 €
<i>Paroisse Protestante Saint Pierre Le Vieux</i>	3 000 €
<i>L'Etage Club de jeunes</i>	450 €
<i>Association NADI CHAABI</i>	1 300 €
<i>Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique - AIMDA</i>	750 €
<i>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre Ville - STRA.CE</i>	450 €
<i>Association Arts et Lumières d'Alsace</i>	4 000 €
<i>Action Catholique des Enfants - ACE</i>	550 €
<i>Art Puissance Art</i>	5 000 €
<i>Wonder wiz'art</i>	9 000 €
<i>Pelpass et Compagnie</i>	30 000 €
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	2 950 €
<i>Association Sport Solidarité Jeunesse - ASSJ 67</i>	4 000 €
<i>Association des Résidents des Poteries – ARP</i>	1 200 €
<i>Arachnima</i>	14 000 €
<i>C'est tout un Art</i>	1 000 €
<i>Femmes d'Ici et d'Ailleurs</i>	1 500 €
<i>Mystères des Cathédrales</i>	1 000 €
<i>Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque</i>	6 000 €
<i>Association La RESU</i>	1 800 €
<i>Association 4.0</i>	1 600 €
<i>Association pour l'Animation du Neuhof - APAN</i>	2 300 €
<i>Les Disciples</i>	3 000 €
<i>Fédération de Charité Caritas Alsace</i>	3 000 €
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica</i>	10 000 €
<i>Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte</i>	3 500 €
<i>Life Time Projects</i>	700 €
<i>Association des Résidents Etoile Malraux</i>	450 €
<i>Association Drugstore</i>	450 €
<i>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</i>	560 €
<i>Viva Spach</i>	800 €
<i>Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE</i>	600 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 121 910 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 130 000 €,

le versement des subventions suivantes par le service Jeunesse Education Populaire en faveur de :

<i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i>	5 000 €
<i>Au-delà des Ponts</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel de Hautepierre</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel Rotterdam</i>	450 €
<i>Centre Socio Culturel du Fossé des Treize</i>	6 000 €
<i>Centre Social et Culturel de l'Elsau</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel de la Robertsau</i>	3 550 €
<i>Centre Social et Culturel de Neudorf</i>	5 000 €
<i>PAR Enchantement</i>	2 500 €
<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	5 000 €
<i>Lupovino</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</i>	5 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 52 500 € est disponible sur le compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 157 241 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141412-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

LISTE SUBVENTIONS AFA 2021

Association	Description de l'action	Demandé	N-1	Proposé
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	AFA 2021	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Ballade	AFA 2021	5 000,00	2 000,00	3 000,00
Au-delà des Ponts	AFA 2021	7 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Animation Médiation et Insertion AMI	AFA 2021	4 000,00	3 500,00	2 500,00
Association Initiatives de la Montagne-Verte	AFA 2021	1 800,00	1 500,00	700,00
Centre Social et Culturel de HautePierre	AFA 2021	9 000,00	5 000,00	5 000,00
AGATE	AFA 2021	800,00	800,00	800,00
Paroisse Protestante Saint Pierre Le Vieux	AFA 2021	5 000,00	3 000,00	3 000,00
L'Etage Club de jeunes	AFA 2021	500,00	450,00	450,00
Association NADI CHAABI	AFA 2021	2 000,00	1 300,00	1 300,00
Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique AIMDA	AFA 2021	1 500,00	750,00	750,00
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre Ville STRA.CE	AFA 2021	600,00	450,00	450,00
Association Arts et Lumières d'Alsace	AFA 2021	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Action Catholique des Enfants ACE	AFA 2021	550,00	600,00	550,00
Art Puissance Art	AFA 2021	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Centre Social et Culturel Rotterdam	AFA 2021	900,00	450,00	450,00
Wonder wiz'art	AFA 2021	10 770,00	7 100,00	9 000,00
Centre Socio Culturel du Fossé des Treize	AFA 2021	12 000,00	6 000,00	6 000,00
Centre Social et Culturel de l'Elsau	AFA 2021	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Pelpass et Compagnie	AFA 2021	40 000,00	30 000,00	30 000,00
Centre Social et Culturel de la Robertsau	AFA 2021	3 550,00	5 000,00	3 550,00
Ferme Educative de la Ganzau	AFA 2021	5 500,00	2 950,00	2 950,00
Centre Socio Culturel de Neudorf	AFA 2021	8 275,00	5 000,00	5 000,00
Association Sport Solidarité Jeunesse ASSJ 67	AFA 2021	13 642,50	4 000,00	4 000,00
Association des Résidents des Poteries - ARP	AFA 2021	1 800,00	1 000,00	1 200,00
ARACHNIMA	AFA 2021	14 000,00	12 000,00	14 000,00
C'est Tout un Art	AFA 2021	1 900,00		1 000,00
Femmes d'ici et d'ailleurs	AFA 2021	2 010,00	1 300,00	1 500,00
PAR Enchantement	AFA 2021	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Mystères des Cathédrales	AFA 2021	4 000,00	1 000,00	1 000,00
Graine de Cirque	AFA 2021	6 000,00		6 000,00
Association La RESU	AFA 2021	3 000,00	1 800,00	1 800,00
Association 4.0	AFA 2021	1 680,00		1 600,00
Association pour l'Animation du Neuhof - APAN	AFA 2021	5 000,00	2 300,00	2 300,00
Association Les Disciples	AFA 2021	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Fédération de Charité Caritas Alsace	AFA 2021	7 000,00	3 000,00	3 000,00
Centre Social et Culturel de la Meinau	AFA 2021	5 300,00	5 000,00	5 000,00
LUPOVINO	AFA 2021	9 500,00	5 000,00	5 000,00
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	AFA 2021	6 950,00	5 000,00	5 000,00
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive Radio Judaica	AFA 2021	13 500,00	10 000,00	10 000,00
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	AFA 2021	5 000,00	5 000,00	3 500,00
Life Time Projects	AFA 2021	700,00		700,00
Association des Résidents Etoile Malraux	AFA 2021	450,00		450,00
Association Drugstore	AFA 2021	450,00		450,00
Habitants du Quartier Gare	AFA 2021	560,00	560,00	560,00
Viva Spach	AFA 2021	800,00	800,00	800,00
Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf - APSANE	AFA 2021	600,00		600,00

Totaux:

163 110,00	174 410,00
------------	------------

Pour

63

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Soraya, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TRAUTMANN-Catherine, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Soutien au sport de performance.

Numéro V-2021-1523

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs et athlètes dans leurs projets sportifs.

Les dispositifs de subvention aux associations sportives et athlètes intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques portés par la ville de Strasbourg, notamment par la promotion du sport féminin et du handisport. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions afin d'être intégrées de manière accrue dans leurs activités.

Versement d'acomptes de subventions aux clubs de performance amateur - sports collectifs - Saison sportive 2021-2022

Pour permettre aux clubs de performance amateur de faire face aux lourdes dépenses engendrées dès le début de la saison sportive, il est proposé de verser aux clubs un 2^{ème} acompte de 30 % calculé sur la base de l'aide financière octroyée la saison précédente (un 1^{er} acompte de 50% ayant été validé en juin 2021). Les clubs s'engagent par ailleurs à développer les axes écologiques, sociaux et démocratiques dans leur fonctionnement et leur organisation d'évènements.

Le montant total de ces acomptes, qui s'élève à la somme de 118 500 €, est réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 17 100 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 9 600 €	26 700 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	7 500 €
Neuhof Futsal Soutien aux activités de futsal => D2	1 500 €

Sports et Loisirs Constantia Soutien aux activités de volley féminin => N3	1 500 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	1 500 €
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 3 600 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 3 600 €	7 200 €
Strasbourg Volley-Ball Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	3 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	69 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 118 500 €, réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 17 100 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 9 600 €	26 700 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	7 500 €
Neuhof Futsal Soutien aux activités de futsal => D2	1 500 €
Sports et Loisirs Constantia Soutien aux activités de volley féminin => N3	1 500 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	1 500 €
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 3 600 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 3 600 €	7 200 €
Strasbourg Volley-Ball Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	3 600 €

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS <i>Soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A</i>	69 000 €
---	-----------------

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du BP 2021, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 311 300 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141212-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Conseil municipal du 15 novembre 2021

Versement d'acomptes de subventions aux clubs de performance amateur - sports collectifs - Saison sportive 2021-2022

Le montant total de ces acomptes, qui s'élève à la somme de 118 500 €, est réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 17 100 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 9 600 €	26 700 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	7 500 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2	1 500 €
Sports et Loisirs Constantia soutien aux activités de volley féminin => N3	1 500 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	1 500 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 3 600 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 3 600 €	7 200 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	3 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	69 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF
ANNEXE A LA DELIBERATION : SOUTIEN AU SPORT DE PERFORMANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Pour les subventions 2021-2022 :

- Délibération d'un 1^{er} acompte en juin 21 (50 % de la subvention 20-21)
- Délibération d'un 2^{ème} acompte en novembre 21 (30 % de la subvention 20-21)
- Délibération du solde en mars 2022, qui déterminera le montant global de la subvention 2021-2022 (demandes 21-22 en cours d'arbitrage)

	Subvention VDS 2020-2021	Demande VDS 2021-2022
Clubs HN sport collectif		
Team Strasbourg	230 000	230 000
ASPTT handball	57 000	70 000
ASPTT badminton	32 000	35 000
ASHPA handibasket	25 000	25 000
Strasbourg volley	12 000	15 000
SUC volley masculin	12 000	12 000
SUC volley féminin	12 000	12 000
Neuhof futsal	5 000	5 000
SL Constantia volley	5 000	5 000
Strasbourg Alsace Rugby	5 000	5 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2021-1531

En cette période de crise sanitaire qui impacte fortement les associations sportives, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé et le lien social des Strasbourgeois-es.

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques portés par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions afin d'être intégrées de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 226 836 € aux associations sportives ci-dessous :

1) Soutien aux charges locatives des associations :

Dans un souci d'équité de traitement avec les clubs bénéficiant de l'utilisation des infrastructures municipales, cette aide constitue un soutien aux clubs sportifs louant des équipements publics non municipaux ou privés pour leurs pratiques.

Pour l'année 2021, 6 clubs sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 16 836 € :

Aquatic Club Alsace Lorraine Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel	4 320 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien aux frais de location de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges	1 730 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	1 181 €
Société de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg Soutien aux frais de location d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table.	2 400 €

Strasbourg G.R.S. Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	4 179 €
Strasbourg Université Club Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire	3 026 €

2) Accompagnement des projets des clubs

2.1. Soutien aux actions écologiques, démocratiques et sociales

Certains clubs développent des projets extra-sportifs dont la municipalité propose d'encourager le développement, par un soutien aux actions des clubs dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques. Dix associations sont concernées pour un montant total de 50 000 € :

Allez les Filles	5 000 €
Apsara Muay Thai	5 000 €
AS Electricité de Strasbourg	5 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	5 000 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	5 000 €
Club Sportif de HautePierre	5 000 €
FC Montagne-Verte	5 000 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	5 000 €
Rowing Club de Strasbourg	5 000 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	5 000 €

2.2. Soutien pour évènement exceptionnel

AS Pierrots Vauban Soutien aux projets du club ainsi qu'à l'organisation des festivités du centenaire du club	20 000 €
---	-----------------

2.3. Participation à la coopération des clubs au bénéfice de la politique sportive municipale :

ASL Robertsau Soutien à la gestion du Centre sportif de la Robertsau	15 000 €
--	-----------------

2.4. Sport solidarité pour les réfugié-es et les demandeur-ses d'asile – Impact 2024

Le sport est un levier visant à renforcer les relations interculturelles et l'inclusion des personnes migrantes dans le sens où il permet des interactions, des actes d'entraide et

de solidarité. Dans le cadre du dispositif « sport solidarité pour les réfugié-es » labellisé Impact 2024 par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, il est proposé de soutenir les actions des deux associations partenaires suivantes :

Profession Sports Loisirs Soutien à l'organisation d'activités sportives adaptées aux personnes réfugiées au courant de l'année 2022.	2 000 €
Respir Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature visant l'insertion sociale et l'intégration de personnes réfugiées.	2 500 €

3) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer ses bassins de vie. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation de la manifestation suivante :

Société Athlétique de Koenigshoffen Soutien à l'organisation du championnat du Monde de kick boxing K1 au mois de novembre au gymnase de la Rotonde	8 000 €
---	----------------

4) Dispositif Sport Vacances

La ville de Strasbourg et l'Office des sports ont établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé pour proposer des animations sportives estivales aux habitant-es, via un dispositif « sport vacances ». Chaque été, des clubs organisent, dans ce cadre, des activités sportives soit pour se perfectionner (stages de formation), soit pour le loisir (multi-activités).

L'examen de ces actions est réalisé conjointement par la Ville et l'Office des sports au regard des critères suivants : total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités. Pour l'année 2021, afin d'étendre le dispositif suite aux confinements et restrictions en matière sportive notamment pour les enfants, le budget a été porté de 30 000 à 50 000 € ; 26 associations sont éligibles au dispositif.

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	6 802 €
Apsara Muay Thai	633 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	2 449 €
AS Cheminots de Strasbourg	803 €
ASL Robertsau	622 €
ASPTT Strasbourg	5 837 €
Association Sportive Strasbourg	1 028 €
Aviron Strasbourg 1881	774 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	287 €

Cercle d’Aviron de Strasbourg	565 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	498 €
Club Sportif de HautePierre	3 033 €
Ecole d’Equitation du Waldhof – Académie Equestre	1 993 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 053 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	779 €
Gym Concordia Neudorf	3 370 €
HautePierre Badminton Club	519 €
Ill Tennis Club	4 015 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	660 €
Nouvelle Ligne	495 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	554 €
Strasbourg Eaux Vives	4 293 €
Strasbourg GRS	324 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	319 €
Strasbourg Université Club	7 434 €
Tennis Club Europe	861 €

5) Soutien à l’Office des sports de Strasbourg

En sa qualité d’organe de concertation, d’information, d’accompagnement et de représentation des associations sportives strasbourgeoises, l’Office des sports joue un rôle majeur pour le développement et la mise en œuvre des politiques sportives inclusives, durables et démocratiques.

Il est proposé le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021.

Office des Sports de Strasbourg Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021	62 500 €
--	-----------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 226 836 € réparti comme suit :

- **16 836 € sur le compte 415 / 6574 / 8069/ SJ03 B aux associations sportives suivantes**

Aquatic Club Alsace Lorraine <i>Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel</i>	4 320 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo <i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges</i>	1 730 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf <i>Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss</i>	1 181 €
Société de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg <i>Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table.</i>	2 400 €
Strasbourg G.R.S. <i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg</i>	4 179 €
Strasbourg Université Club <i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire</i>	3 026 €

- **50 000 € sur le compte 412 / 6574 / 8094/ SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

Allez les Filles <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Apsara Muay Thaï <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
AS Electricité de Strasbourg <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Club Sportif de Hautepierre <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
FC Montagne-Verte	5 000 €

<i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	
Les Libellules Basket Club de Strasbourg <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Rowing Club de Strasbourg <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau <i>Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques</i>	5 000 €

- **39 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

ASL Robertsau <i>Soutien à la gestion du Centre sportif de la Robertsau</i>	15 000 €
AS Pierrots Vauban <i>Soutien aux projets du club et à l'organisation des festivités de son centenaire</i>	20 000 €
Profession Sports Loisirs <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives adaptées aux personnes réfugiées au courant de l'année 2022.</i>	2 000 €
Respir <i>Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature visant l'insertion sociale et l'intégration de personnes réfugiées.</i>	2 500 €

- **8 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B à l'association sportive suivante :**

Société Athlétique de Koenigshoffen <i>Soutien à l'organisation du championnat du Monde de kick boxing K1 au mois de novembre au gymnase de la Rotonde</i>	8 000 €
--	----------------

- **50 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	6 802 €
Apsara Muay Thai <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	633 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	2 449 €

AS Cheminots de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	803 €
ASL Robertsau <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	622 €
ASPTT Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	5 837 €
Association Sportive Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	1 028 €
Aviron Strasbourg 1881 <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	774 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	287 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	565 €
Cercle de Badminton de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	498 €
Club Sportif de HautePierre <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	3 033 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	1 993 €
Ecole de Voile de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	1 053 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	779 €
Gym Concordia Neudorf <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	3 370 €
HautePierre Badminton Club <i>Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants</i>	519 €

Ill Tennis Club Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 015 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	660 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	495 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	554 €
Strasbourg Eaux Vives Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 293 €
Strasbourg GRS Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	324 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	319 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	7 434 €
Tennis Club Europe Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	861 €

- **62 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B à l'association sportive suivante :**

Office des Sports de Strasbourg Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021	62 500 €
--	-----------------

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 35 000 €,
- 412 / 6574 / 8094 / SJ03 B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 50 000 €,
- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 155 262 €,

- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 27 100 €,
- 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 50 000 €,
- 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 62 500 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141237-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Conseil municipal du 15 novembre 2021

Soutien aux charges locatives des associations

6 dossiers pour un montant total de 16 836 € :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel sportif	4 320 €	4 320 €	4 320 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges de Strasbourg	1 730 €	1 730 €	2 197 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	1 181 €	1 181 €	2 846 €
Société de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Strasbourg GRS	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	4 179 €	4 179 €	4 179 €
Strasbourg Université Club	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire et au CREPS de Strasbourg	3 026 €	3 026 €	6 475 €

Accompagnement des projets des clubs

10 dossiers pour un montant total de 50 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Allez les Filles	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Apsara Muay Thai	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
AS Electricité de Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Club Sportif de HautePierre	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
FC Montagne-Verte	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €

Rowing Club de Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €

Soutien pour évènement exceptionnel

1 dossier pour un montant total de 20 000 € :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AS Pierrots Vauban	Soutien aux projets du club ainsi qu'à l'organisation des festivités du centenaire du club	20 000 €	20 000 €	0 €

Participation à la coopération des clubs au bénéfice de la politique sportive municipale

1 dossier pour un montant total de 15 000 € :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
ASL Robertsau	Soutien à la gestion du Centre sportif de la Robertsau	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

1 dossier pour un montant total de 8 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Société Athlétique de Koenigshoffen	Soutien à l'organisation du championnat du Monde de kick boxing K1 au mois de novembre au gymnase de la Rotonde	8 000 €	8 000 €	0 €

Sport solidarité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile – Impact 2024

2 dossiers pour un montant total de 4 500 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Profession Sports Loisirs	Soutien à l'organisation d'activités sportives adaptées aux personnes réfugiées au courant de l'année 2022	2 000 €	2 000 €	0 €
Respir	Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature visant	2 500 €	2 500 €	0 €

	l'insertion sociale et l'intégration de personnes réfugiées			
--	---	--	--	--

Dispositif Sport Vacances

26 dossiers pour un montant total de 50 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	6 802 €	6 802 €	4 862 €
Apsara Muay Thai	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	633 €	633 €	386 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	2 449 €	2 449 €	1 441 €
AS Cheminots de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	803 €	803 €	536 €
ASL Robertsau	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	622 €	622 €	0 €
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	5 837 €	5 837 €	2 991 €
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 028 €	1 028 €	831 €
Aviron Strasbourg 1881	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	774 €	774 €	697 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	287 €	287 €	261 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	565 €	565 €	347 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	498 €	498 €	0 €
Club Sportif de HautePierre	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	3 033 €	3 033 €	1 875 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 993 €	1 993 €	1 196 €
Ecole de Voile de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 053 €	1 053 €	1 442 €
Gym Concordia Neudorf	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	3 370 €	3 370 €	540 €

HautePierre Badminton Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	519 €	519 €	566 €
Ill Tennis Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 015 €	4 015 €	2 531 €
Nouvelle Ligne	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	495 €	495 €	0 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	660 €	660 €	397 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	554 €	554 €	490 €
Strasbourg Eaux Vives	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 293 €	4 293 €	2 396 €
Strasbourg GRS	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	324 €	324 €	242 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	319 €	319 €	0 €
Strasbourg Université Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	7 434 €	7 434 €	4 535 €
Tennis Club Europe	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	861 €	861 €	0 €

Soutien à l'Office des sports de Strasbourg

Office des Sports de Strasbourg	Solde de la subvention de fonctionnement 2021	62 500 €	62 500 €	62 500 € Montant total subvention : 125 000 €
---------------------------------	---	----------	----------	---

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2021-1536

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·e·s.

Cependant, le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Par ailleurs, en cette période de crise sanitaire, les clubs sportifs du territoire connaissent une baisse du nombre de leurs licencié·e·s.

Le dispositif de bourse d'aide à la licence sportive permet donc à la fois de garantir aux clubs un certain nombre de licencié·e·s et d'aider les jeunes Strasbourgeois·e·s à pratiquer le sport en club.

Pour la rentrée 2021-2022, un élargissement du dispositif a ainsi été acté pour rendre éligibles à la bourse d'aide à la licence sportive toutes les familles strasbourgeoises ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 720 €, quel que soit leur lieu d'habitation dans la ville. L'éligibilité ne dépend donc plus du critère d'habitation en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

En effet, le dispositif de bourse d'aide à la pratique sportive contribue à l'inclusion sociale en rendant le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois·e·s de moins de 18 ans et en attirant des publics habituellement éloignés de la pratique sportive pour des raisons financières. Attribuée en fonction des revenus familiaux, cette aide permet à son/ sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive de la ville labellisée « club sport citoyen ».

Actuellement, 65 associations sportives représentant 62 disciplines différentes se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·e·s aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Ainsi, l'aide à la pratique sportive forme la pierre angulaire d'un dispositif global construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain des clubs et de l'accès au sport pour toutes et tous. Ce dispositif participe directement à la prise en compte des enjeux sociaux et démocratiques vécus par les habitant·e·s.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2021-2022. Le dispositif d'aide à la licence sportive a fait l'objet d'une demande de soutien financier à hauteur de 80 000 € auprès de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques pour la saison 2021-2022

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2021-2022 :

- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

Modalités pratiques du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif, soit 318 inscrits. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 31 800 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AJF Hautepierre	Football	4	400 €
Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin	Tennis	3	300 €
Apsara Muay Thai	Boxe thaï	11	1 100 €
AS Musau	Football	4	400 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	3	300 €
ASPTT Strasbourg	Taekwondo	2	200 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	2	200 €
Association Sportive Strasbourg	Football-athlétisme	54	5 400 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	12	1 200 €

Cercle Sportif Neuhof	Football	2	200 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	9	900 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	12	1 200 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	87	8 700 €
International Meinau Académie	Football	1	100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football Karaté	26	2 600 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	19	1 900 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	7	700 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté – judo -	17	1 700 €
Rowing club de Strasbourg	Aviron	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	12	1 200 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	8	800 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	16	1 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation	3	300 €
Tennis Club Meinau	Tennis	2	200 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 31 800 € :

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>AJF Hautepierre</i>	<i>Football</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin</i>	<i>Tennis</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Apsara Muay Thai</i>	<i>Boxe thaï</i>	<i>11</i>	<i>1 100 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>Football</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>ASL Gendarmerie d'Alsace</i>	<i>Judo</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>

<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	<i>Football</i>	2	200 €
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Football-athlétisme</i>	54	5 400 €
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>Gymnastique</i>	12	1 200 €
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	<i>Football</i>	2	200 €
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	<i>Escalade</i>	9	900 €
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>Taekwondo</i>	12	1 200 €
<i>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>Football</i>	87	8 700 €
<i>International Meinau Académie</i>	<i>Football</i>	1	100 €
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>Football Karaté</i>	26	2 600 €
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>Basket</i>	19	1 900 €
<i>One Boxe Strasbourg</i>	<i>Boxe</i>	7	700 €
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme – karaté – judo -</i>	17	1 700 €
<i>Rowing club de Strasbourg</i>	<i>Aviron</i>	2	200 €
<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>Football</i>	12	1 200 €
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	<i>Rugby</i>	8	800 €
<i>Strasbourg GRS</i>	<i>Gymnastique</i>	16	1 600 €
<i>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</i>	<i>Natation</i>	3	300 €
<i>Tennis Club Meinau</i>	<i>Tennis</i>	2	200 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 199 300 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141055-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Conseil municipal du 15 novembre 2021
Subventions Bourses d'aide à la licence sportive
1er versement saison sportive 2021-2022
Montant total 31 800 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2020/2021
AJF Hautepierre	Football	4	400 €	900 €
Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin	Tennis	3	300 €	-
Apsara Muay Thaï	Boxe thaï	11	1 100 €	2 300 €
AS Musau	Football	4	400 €	1 400 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	3	300 €	-
ASPTT Strasbourg	Taekwondo	2	200 €	11 800 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	Football	2	200 €	4 600 €
Association Sportive Strasbourg	Football – athlétisme	54	5 400 €	3 500 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	12	1 200 €	2 600 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	2	200 €	800 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	9	900 €	700 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	12	1 200 €	10 300 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	87	8 700 €	11 300 €
International Meinau Académie	Football	1	100 €	6 600 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football – karaté	26	2 600 €	6 200 €
Les Libellules Basket-Club Strasbourg	Basket	19	1 900 €	1 400 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	7	700 €	1 900 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté – judo	17	1 700 €	4 300 €

Rowing Club de Strasbourg	Aviron	2	200 €	400 €
Sporting Club Red Star	Football	12	1 200 €	2 800 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	8	800 €	2 000 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	16	1 600 €	600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation	3	300 €	2 000 €
Tennis Club Meinau	Tennis	2	200 €	700 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Relations financières avec le Racing club de Strasbourg Alsace et la SIG Strasbourg - saison sportive 2021-2022.

Numéro V-2021-1539

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale, ainsi qu'en réponse au défi climatique et dans le cadre de la transition écologique du territoire (Alliance pour le Climat, pacte pour une économie locale durable, mobilités responsables...). Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

Les dispositifs de soutien aux sociétés sportives sont encadrés par le code du sport et les subventions sont autorisées pour des missions d'intérêt général. Pour la saison sportive qui s'ouvre, les actions réalisées dans ce cadre porteront notamment sur les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces trois dimensions afin d'être appliquées de manière accrue dans leurs activités. Le cadre annuel de ce dialogue favorise l'évaluation et l'amélioration continue de ces partenariats avec les acteurs du sport.

Ainsi, pour la saison 2021-2022, les conventions ont été restructurées dans leur contenu en fonction de ces 3 enjeux, et à budget constant :

- les actions jugées peu pertinentes au regard de ces enjeux ont été supprimées (ex : séances de dédicaces grand public à la Foire européenne) ;

- les actions existantes en adéquation avec ces orientations sont maintenues ou renforcées dès que possible (intervention auprès de publics prioritaires, actions pour le sport féminin ou le handicap, lutte contre toutes les formes de discriminations...);
- de nouvelles actions sont mises en place (organisation de clean-walk, accompagnement technique des clubs de territoires...).

Il est ainsi proposé de conclure, au titre de la saison sportive 2021-2022 :

- 1. Une convention financière avec la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace**, d'un montant de subvention de 535 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire.
- 2. Une convention financière avec la SASP SIG STRASBOURG**, d'un montant de subvention de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport. Les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2021-2022, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- **la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2021-2022, d'une convention financière, d'un montant de 535 000 €, jointe en annexe, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions sont notamment axées autour des piliers écologique, social et démocratique prônés par la ville de Strasbourg,**

- *la conclusion entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2021-2022, d'une convention financière, d'un montant de 524 000 €, jointe en annexe, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions sont notamment axées autour des piliers écologique, social et démocratique prônés par la ville de Strasbourg ;*

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 40\6574\8063\SJ03C pour le versement en 2022 des subventions d'un montant de 1 059 000 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les conventions financières.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141211-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
(dénommée la SAS RCSA ci-après)
dont le siège est sis au stade de la Meinau
12, rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Marc KELLER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport.

Il doit par ailleurs tenir un rôle grandissant dans la dynamique de développement durable et la prise de conscience des enjeux environnementaux, avec une évolution profonde et durable de ses activités. Le sport peut et doit devenir un acteur prépondérant dans cette nécessaire évolution de notre société et a une responsabilité à assumer. Dans le cadre de cette démarche, un guide des activités éco-sportives est en cours de construction en lien avec les partenaires sportifs. Il permettra à tous les acteurs du mouvement sportif et aux organisateurs de manifestations de proposer un événement répondant aux enjeux environnementaux et rendre ainsi notre territoire physiquement actif et sportivement durable.

De plus, les valeurs d'exemplarité et d'éducation qu'il véhicule doivent également jouer un rôle important auprès de tous les publics, notamment la jeunesse, afin de faire évoluer durablement nos modes de fonctionnements (civisme, solidarité, lutte contre toutes les formes de discriminations...).

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des principaux piliers portés par la collectivité (mobilité responsable, civilité/éducation, inclusion sociale, pacte pour une économie locale durable, transition écologique...). Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace et concluent une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS RCSA s'engage à travers le football de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2021-2022 Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS RCSA une subvention d'un montant total de 535 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2021-2022.

Article 4. Obligations de la SAS RCSA

Au titre de l'aide financière allouée, la SAS RCSA s'oblige à effectuer les actions suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

1.1 Actions pour la propreté urbaine : Organisation d'une clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels...).

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 € **Montant alloué : 37 500 €**

1.2 Actions de collecte d'équipements : Collecte au stade de la main de baskets et vêtements usagers, en lien avec une structure sociale + invitation et animation écoresponsables ludiques pour les enfants de la structure partenaire.

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 € **Montant alloué : 37 500 €**

1.3 Actions de sensibilisation aux écogestes : animations et diffusions de contenus lors des matchs pour le respect des écogestes + présence spécifique lors d'un match d'associations œuvrant pour l'écoresponsabilité.

La valorisation de ces missions s'élève à 65 000 € **Montant alloué : 48 750 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

2.1 Partenariat avec les clubs amateurs : invitation des clubs partenaires lors d'un match (signature d'une convention de partenariat avec moment réceptif) + Mise en place de modules de formations sportifs et administratifs à destination des dirigeants et encadrants des clubs partenaires.

La valorisation de ces missions s'élève à 57 000 € **Montant alloué : 42 750 €**

2.2 Actions en direction du handicap : Mise en avant d'une discipline handisport à l'occasion d'un match au stade de la Meinau (démonstration, mise en valeur, invitations...).

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 € **Montant alloué : 37 500 €**

2.3 Actions en direction des étudiants : Mise à disposition de 20 places pour chaque match + 10 créneaux de futsal au « Five de Strasbourg » avec participation d'un encadrant du club.

La valorisation de ces missions s'élève à 17 333 € **Montant alloué : 13 000 €**

2.4 Actions en direction des scolaires : Intervention de 2 joueurs dans des écoles élémentaires sur le thème du « vivre ensemble par le sport ».

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 € **Montant alloué : 37 500 €**

2.5 Actions en direction des détenus de la maison d'arrêt : Intervention de 2 joueurs au sein de la prison de Strasbourg pour une interview et séance de questions/réponses sur le thème du « vivre ensemble par le sport ».

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 € **Montant alloué : 30 000 €**

2.5 Actions en direction des adolescents : Intervention de 2 joueurs au sein de la maison des adolescents pour une interview et séance de questions/réponses sur le thème du « vivre ensemble par le sport » + invitation des participants à un match au stade de la Meinau.

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 € **Montant alloué : 37 500 €**

2.6 Actions en direction du football féminin : invitation des clubs de football féminin à assister à un match de l'équipe féminine du RCSA + échanges lors d'un entraînement du club + modules de formation à destination des entraîneurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 € **Montant alloué : 37 500 €**

2.7 Actions en direction des sportifs de haut-niveau : valorisation des sportifs soutenus par la ville (Team JOP) lors d'un match (coup d'envoi, itw en fan zone...) + réalisation de 5 portraits croisés entre des joueurs du RCSA et les athlètes.

La valorisation de ces missions s'élève à 65 000 € **Montant alloué : 48 750 €**

2.8 Actions en direction des publics fragiles : Organisation de visites de stades à destination de structures œuvrant en faveur des publics fragiles.

La valorisation de ces missions s'élève à 60 000 € **Montant alloué : 45 000 €**

CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

3.1 Actions en direction du bénévolat : Participation avec les autres clubs professionnels à une action commune (vidéo...) pour valoriser le bénévolat à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat (5 décembre) + mise à disposition de 100 billets aux titulaires de la carte du bénévolat lors d'un match

La valorisation de ces missions s'élève à 69 000 € **Montant alloué : 51 750 €**

3.2 Actions pour le fair-play (arbitrage) : Organisation de la journée finale au stade de la Meinau du projet de formation de jeunes arbitres mené par la ville en partenariat avec la ligue de football.

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 € **Montant alloué : 30 000 €**

Communication :

Les différentes actions menées par le RCSA feront l'objet d'une communication, notamment sur ces réseaux sociaux, en amont ainsi qu'à postériori. Ces communications devront notamment souligner le partenariat établi avec la ville pour la réalisation des actions (présence du logo...).

Un montage vidéo sera également réalisé par le RCSA en fin de saison afin d'illustrer les différentes actions réalisées.

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et le RCSA conviennent que des actions de substitution ou digitales complémentaires pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **713 333 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **535 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % au 1^{er} trimestre 2022 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS RCSA

La SAS RCSA s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS RCSA.

- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
 - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
 - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
 - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) :

La SAS RCSA s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la SAS RCSA

- subvention de la Région	montant :	0. €
- subvention de la CEA	montant :	200 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	535 000 €
- subvention de l'Eurométropole.	montant :	€
TOTAL :		735 000 €

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'Association RCSA (pour information)

- subvention de la Région	montant :	217 000 €
- subvention de la CEA	montant :	€
- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	€
- subvention de l'Eurométropole.	montant :	728 000 €
TOTAL :		945 000 €

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS RCSA s'élève à la somme de 735 000 €. (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant prévisionnel des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA :

- partenariat avec la Région	montant :	55 000 €
- partenariat avec la CEA	montant :	100 000 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg	montant :	265 000 €
- partenariat avec l'Eurométropole.	montant :	272 883 €
TOTAL :		692 000 € TTC

Montant prévisionnel des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec l'Association RCSA (pour information) :

- partenariat avec la Région montant : 0 €
- partenariat avec la CEA montant : 0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg montant : 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole montant : 0 €

TOTAL : 0 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA s'élève à la somme de 770 184 € (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la Recette des Finances de Strasbourg– CS 71022 - 67070 Strasbourg cedex.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour
La Ville de Strasbourg
la Maire

Pour la SAS
Racing Club de Strasbourg Alsace
le Président

Mme Jeanne BARSEGHIAN

M. Marc KELLER

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG
(dénommée la S.I.G. ci-après)
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG

représentée par **M. Martial BELLON**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport.

Il doit par ailleurs tenir un rôle grandissant dans la dynamique de développement durable et la prise de conscience des enjeux environnementaux, avec une évolution profonde et durable de ses activités. Le sport peut et doit devenir un acteur prépondérant dans cette nécessaire évolution de notre société et a une responsabilité à assumer. Dans le cadre de cette démarche, un guide des activités éco-sportives est en cours de construction en lien avec les partenaires sportifs. Il permettra à tous les acteurs du mouvement sportif et aux organisateurs de manifestations de proposer un événement répondant aux enjeux environnementaux et rendre ainsi notre territoire physiquement actif et sportivement durable.

De plus, les valeurs d'exemplarité et d'éducation qu'il véhicule doivent également jouer un rôle important auprès de tous les publics, notamment la jeunesse, afin de faire évoluer durablement nos modes de fonctionnements (civisme, solidarité, lutte contre toutes les formes de discriminations...).

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des principaux piliers portés par la collectivité (mobilité responsable, civilité/éducation, inclusion sociale, pacte pour une économie locale durable, transition écologique...). Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la S.I.G et conclut une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La S.I.G s'engage à travers le basket de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2021-2022. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la S.I.G une subvention d'un montant total de **524 000 €**, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2021-2022.

Article 4. Obligations de la S.I.G

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la S.I.G s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

1.1 Actions pour la sensibilisation aux gestes écologiques : Diffusion de spots sur les écrans géants pendant les temps morts ou/et mi-temps de chaque match à domicile et sur les réseaux sociaux du club.

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

- 1.2 **Action pour la propreté urbaine** : Organisation d'une clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels...).
- La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

- 2.1 **Actions en direction des étudiants** : Mise à disposition gracieuse de 150 billets pour 1 match à domicile + organisation d'une séance d'initiation dédiée aux étudiants au Rhenus sport.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

- 2.2 **Actions en direction des adolescents**: Invitation de 200 jeunes avec la Maison des adolescents, remise d'un tee-shirt à chaque jeune et coup d'envoi donné par un adolescent lors d'un match à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

- 2.3 **Action de sensibilisation au don du sang et au dépistage du VIH** : Réalisation et diffusion d'une vidéo sur le don du sang et d'une vidéo sur le dépistage du VIH. Le club accueillera également deux stands de sensibilisation lors de matchs.

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 30 000 €**

2.4 Actions en direction des publics fragiles :

- 2.4..1 Organisation de 2 visites du Rhenus avec des publics fragiles

- 2.4..2 Mise à disposition gracieuse de 50 billets pour toutes les rencontres à domicile de la saison pour les publics fragiles (carte Evasion et Mission locale)

- 2.4..3 Invitation de 100 personnes en lien avec une association désignée par la ville de Strasbourg pour un match dédié au public fragile, diffusion de messages sonores par le speaker

- 2.4..4 Mise en place de 2 opérations solidaires de collectes en lien avec des structures locales :
- Denrées alimentaires
 - Vêtements

La valorisation de ces missions s'élève à 104 000 €. **Montant alloué : 64 000 €**

- 2.5 **Actions en direction des détenus de la prison** : Organisation d'une rencontre au sein de la prison et mise en place d'une séance de basket avec des détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg. Une dotation de ballons ou matériel sportif sera aussi prévue.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

- 2.6 **Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein** : Les matchs à domicile du mois d'octobre seront thématiques « cancer du sein » afin de sensibiliser, d'informer le public et inciter au dépistage précoce par la mise en place d'un stand au Rhenus sport, la diffusion de messages sur les panneaux LED, des messages sonores du speaker, une communication sur les réseaux sociaux du club et le port d'une tenue rose par les joueurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 70 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

2.7 Actions en direction des personnes en situation de handicap :

- Mise en place d'une séance d'initiation au basket, séance de dédicaces avec les joueurs et distribution de tee-shirt dans les locaux de l'ARAHM
- Accueil de la section handibasket pour une démonstration en avant-match ou à la mi-temps d'un match au Rhenus sport

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

2.8 Actions en direction des hôpitaux :

- 2.8.1 Invitation de 200 personnels soignants des hôpitaux de Strasbourg lors d'un match à domicile.
- 2.8.2 Visite des joueurs professionnels en milieu hospitalier pour rencontrer des enfants malades.

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

- 3.1 Action en direction des bénévoles sportifs :** Mise à disposition gracieuse de 20 billets pour chaque match à domicile + participation à une action commune, avec les autres clubs professionnels, pour la journée internationale du bénévolat.

La valorisation de ces missions s'élève à 18 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

- 3.2 Action en faveur du fair-play :** Diffusion de messages en faveur du fair-play sur les panneaux LED bord de terrain lors de chaque ¼ temps et lors de chaque mi-temps des matchs à domicile (8 passages minimum par rencontre).

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

- 3.3 Action en faveur de la promotion du sport féminin :** organisation d'un match de la SIG féminine en avant-match de la SIG masculine lors d'un match à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

- 3.4 Actions en direction des clubs sportifs de territoire :** Organisation de sessions techniques avec le staff de l'équipe professionnelle pour les clubs amateurs de la ville de Strasbourg : 1 clinic basket au Rhenus sport et 2 interventions dans les clubs de territoire.

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

- 3.5 Actions institutionnelles :** Diffusion de 2 à 3 messages sur les panneaux LED bord de terrain lors de 3 matchs à domicile pendant la saison (1 message par match, 8 passages pendant le match).

La valorisation de ces missions s'élève à 30 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

- 3.6 Action de sensibilisation à la lutte contre les discriminations :** sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de discriminations tout au long de la saison (signalétique lors de chaque match à domicile, actions spécifiques (stand au Rhenus) durant les « semaines de l'égalité et de la lutte contre les discriminations », communication sur les réseaux sociaux...).

La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

Communication :

Les différentes actions menées par la S.I.G devront faire l'objet d'une communication, notamment sur ces réseaux sociaux, en amont ainsi qu'à postériori. Ces communications devront notamment souligner le partenariat établi avec la ville pour la réalisation des actions (présence du logo...).

Un montage vidéo sera également réalisé par la S.I.G en fin de saison afin d'illustrer les différentes actions réalisées.

La valorisation de cette action s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la S.I.G conviennent que des actions de substitutions, notamment digitales, pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **690 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **524 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % au 1er trimestre 2022 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la S.I.G :

La S.I.G s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La S.I.G s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la S.I.G

- subvention de la ville de Strasbourg.....	montant :	524 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant :	362 000 €
- subvention de la Région.....	montant :	232 000 €
- subvention du CEA.....	montant :	0 €
TOTAL :		1 116 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la S.I.G s'élève à la somme de **1 116 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G

- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant :	597 012 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant :	370 260 €
- partenariat avec la Région.....	montant :	150 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant :	100 000 €
- partenariat avec la Ville d'Illkirch.....	montant :	0 €
TOTAL :		1 217 272 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G s'élève à la somme de **1 217 272 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la Recette des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg
la Maire**

**Pour la S.I.G
le Président**

Mme Jeanne BARSEGHIAN

M. Martial BELLON

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Versement de subventions dans le cadre du dispositif "Plan de relance pour les associations sportives strasbourgeoises".

Numéro V-2021-1571

Depuis le début de la crise sanitaire de mars 2020, l'activité des associations sportives a connu une longue période d'arrêt forcé. Les conséquences notables concernent essentiellement la perte et l'éloignement des adhérent.es et des bénévoles, la réduction des recettes notamment liée aux annulations de manifestations, les difficultés de gestion et de maintien de la masse salariale.

Un accompagnement spécifique a été mis en place par la ville de Strasbourg afin de contribuer au soutien de leurs activités avec :

- Le maintien du versement des subventions,
- L'exonération des redevances d'occupation du domaine public,
- La facilité d'accès aux équipements sportifs au fur et à mesure de l'évolution des conditions sanitaires.

Après une saison sportive 2019-2020 particulièrement perturbée où la pratique sportive a été très réduite voire inexistante pendant de longs mois pour certains clubs, la ville de Strasbourg a souhaité renforcer cette aide exceptionnelle pour la période de septembre 2020 à fin juin 2021 afin de soutenir la reprise d'activités associatives contribuant à l'inclusion sociale. Ce soutien se caractérise par :

1. L'ouverture des équipements sportifs durant l'été 2021 avec prolongement possible des créneaux réguliers en soirée,
2. Le soutien de 50 000 € aux clubs pour les activités sportives pendant les vacances d'été (soit + 20 000 € par rapport à l'année précédente),
3. L'extension de la bourse d'aide à la licence (suppression du critère du lieu d'habitation en QPV - quartier prioritaire de politique de la ville),
4. Le calcul de la subvention de fonctionnement 2021/2022 sur la base du nombre de licencié.es 2019-2020,
5. La mise en place d'un fonds de soutien financier exceptionnel pour les structures les plus en difficulté,
6. L'exonération des créneaux à 1 € sur la saison sportive écoulée.

C'est ce dernier point qui fait l'objet de la présente délibération qui porte spécifiquement sur l'exonération de redevance ou de valorisation à 1€/heure, au bénéfice des clubs ayant utilisé des équipements municipaux au cours de la saison 2020/2021, et vise ainsi :

- a) A régulariser le montant des subventions générales de fonctionnement aux associations sportives strasbourgeoises, dont le montant des créneaux à 1 € avait été déduit, pour un montant total de 115 762 €, selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions proposées
1001 Roues Roller	114 €
1 ^{ère} Cie d'Arc Strasbourg	274 €
Activités Sportives Culturelles de Plein Air	272 €
Aigle Hapkido France	415 €
AJF HautePierre	1 261 €
Allez les Filles	141 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	216 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	82 €
Apsara Muay Thai	394 €
Arc Club de Strasbourg	268 €
AS 2000	164 €
AS Cheminots de Strasbourg	446 €
AS Electricité de Strasbourg	2 386€
AS Menora	2 465 €
AS Musau	1 662 €
AS Neudorf	1 051 €
AS Pierrots Vauban	2 265 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	1 335 €
ASL Robertsau	6 531€
ASPTT Strasbourg	7 890 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	867 €
Association Sportive Omnisport Gazelec	320€
Association Sportive Strasbourg	5 964 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	102 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	342 €
Association Taekwondo Strasbourg	340€
Badminton Club Musau	976€

Badminton Club Neuhof	328€
Bischheim Strasbourg Skating	240 €
Budo Kai	61 €
Bujinkan Niten Dojo	80 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	988 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	966€
Cercle Sportif Meinau	610€
Cercle Sportif Neuhof	408€
Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852	601€
Cercle sportif St Michel	1 616€
Cheminots Roller d'Alsace	369€
Chowadojo	142€
Club Alpin Français de Strasbourg	1 612€
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	148€
Club de Quilles La République 1925	246€
Club Sportif de HautePierre	1 160 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	72€
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	2 143 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	812 €
FC Kronembourg Football	939 €
FC Montagne Verte	665€
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	3 098 €
FC Stockfeld Colombes	812 €
Gym Concordia Neudorf	834 €
Gymnastique Volontaire Kléber	68 €
Gymnastique Volontaire Ste Aurélie	101 €
Handball Club Strasbourg Neuhof	82 €
HautePierre Badminton Club	990 €
Imana Volley	234 €
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	246 €
International Meinau Académie	774 €
Joie et Santé Koenigshoffen	5 216 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	221 €
Karaté Club Cronembourg	439 €

Karaté Club de la Robertsau	348 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	481 €
La Sportive Neuhof	1 428 €
Le Minotaure	619 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	3 050 €
MCM Orangerie	166 €
Neuhof Futsal	726 €
Nouvelle Ligne	140 €
One Boxe Strasbourg	240 €
PK Stras	884 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	3 004 €
Saint-Joseph Strasbourg	2 712 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	52 €
Shen Chi Idact	227 €
Skieurs de Strasbourg	54 €
Société Athlétique Koenigshoffen	3 314 €
Société de Gymnastique Cronembourg	1 535 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	273 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	290 €
Société de Gymnastique Union Koenigshoffen	880 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	434 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	190 €
Sport Union XV	506 €
Sporting Club Red Star	932 €
Sporting Strasbourg Futsal	564 €
Sports et Loisirs Constantia	2 297 €
Strasbourg Alsace Rugby	2 818 €
Strasbourg GRS	2 263 €
Strasbourg Roller	72 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	1 698 €
Strasbourg Thaï Boxing	802 €
Strasbourg Université Club	11 655 €
Strasbourg Volley-ball	752 €

Strascross	1 170 €
Tennis Club Europe	243 €
Union de Tourisme Cronembourg	232 €
Union Sportive Egalitaire Neudorf	2 524 €
W Fight	323 €
TOTAL	115 762 €

b) à exonérer de facturation les associations sportives strasbourgeoises ne bénéficiant pas de subvention de fonctionnement, au titre de la saison sportive 2020/2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement d'un montant total de 115 762 €, au titre de la régularisation du montant des subventions générales de fonctionnement aux associations sportives strasbourgeoises pour la saison sportive 2020/2021 selon le tableau ci-dessous :*

<i>Associations</i>	<i>Subventions proposées</i>
<i>1001 Roues Roller</i>	<i>114 €</i>
<i>1^{ère} Cie d'Arc Strasbourg</i>	<i>274 €</i>
<i>Activités Sportives Culturelles de Plein Air</i>	<i>272 €</i>
<i>Aigle Hapkido France</i>	<i>415 €</i>
<i>AJF HautePierre</i>	<i>1 261 €</i>
<i>Allez les Filles</i>	<i>141 €</i>
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld</i>	<i>216 €</i>
<i>Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace</i>	<i>82 €</i>
<i>Apsara Muay Thai</i>	<i>394 €</i>
<i>Arc Club de Strasbourg</i>	<i>268 €</i>
<i>AS 2000</i>	<i>164 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>446 €</i>
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	<i>2 386€</i>
<i>AS Menora</i>	<i>2 465 €</i>

<i>AS Musau</i>	1 662 €
<i>AS Neudorf</i>	1 051 €
<i>AS Pierrots Vauban</i>	2 265 €
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	1 335 €
<i>ASL Robertsau</i>	6 531€
<i>ASPTT Strasbourg</i>	7 890 €
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	867 €
<i>Association Sportive Omnisport Gazelec</i>	320€
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	5 964 €
<i>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</i>	102 €
<i>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</i>	342 €
<i>Association Taekwondo Strasbourg</i>	340€
<i>Badminton Club Musau</i>	976€
<i>Badminton Club Neuhof</i>	328€
<i>Bischheim Strasbourg Skating</i>	240 €
<i>Budo Kai</i>	61 €
<i>Bujinkan Niten Dojo</i>	80 €
<i>Cercle d'Escrime de Strasbourg</i>	988 €
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	966€
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	610€
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	408€
<i>Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852</i>	601€
<i>Cercle sportif St Michel</i>	1 616€
<i>Cheminots Roller d'Alsace</i>	369€
<i>Chowadojo</i>	142€
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	1 612€
<i>Club d'Activités Physiques Meinau Canardière</i>	148€
<i>Club de Quilles La République 1925</i>	246€
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	1 160 €
<i>Ecole de Karaté de Strasbourg</i>	72€
<i>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</i>	2 143 €
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	812 €
<i>FC Kronembourg Football</i>	939 €
<i>FC Montagne Verte</i>	665€

<i>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	3 098 €
<i>FC Stockfeld Colombes</i>	812 €
<i>Gym Concordia Neudorf</i>	834 €
<i>Gymnastique Volontaire Kléber</i>	68 €
<i>Gymnastique Volontaire Ste Aurélie</i>	101 €
<i>Handball Club Strasbourg Neuhof</i>	82 €
<i>HautePierre Badminton Club</i>	990 €
<i>Imana Volley</i>	234 €
<i>Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels</i>	246 €
<i>International Meinau Académie</i>	774 €
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	5 216 €
<i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i>	221 €
<i>Karaté Club Cronenbourg</i>	439 €
<i>Karaté Club de la Robertsau</i>	348 €
<i>Kung Fu Shaolin Vu Ba</i>	481 €
<i>La Sportive Neuhof</i>	1 428 €
<i>Le Minotaure</i>	619 €
<i>Libellules Basket Club de Strasbourg</i>	3 050 €
<i>MCM Orangerie</i>	166 €
<i>Neuhof Futsal</i>	726 €
<i>Nouvelle Ligne</i>	140 €
<i>One Boxe Strasbourg</i>	240 €
<i>PK Stras</i>	884 €
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	3 004 €
<i>Saint-Joseph Strasbourg</i>	2 712 €
<i>Section de Gymnastique Volontaire GV 56</i>	52 €
<i>Shen Chi Idact</i>	227 €
<i>Skieurs de Strasbourg</i>	54 €
<i>Société Athlétique Koenigshoffen</i>	3 314 €
<i>Société de Gymnastique Cronenbourg</i>	1 535 €
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise</i>	273 €
<i>Société de Gymnastique La Concorde Robertsau</i>	290 €
<i>Société de Gymnastique Union Koenigshoffen</i>	880 €

<i>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</i>	434 €
<i>Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau</i>	190 €
<i>Sport Union XV</i>	506 €
<i>Sporting Club Red Star</i>	932 €
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	564 €
<i>Sports et Loisirs Constantia</i>	2 297 €
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	2 818 €
<i>Strasbourg GRS</i>	2 263 €
<i>Strasbourg Roller</i>	72 €
<i>Strasbourg Sud Handball – la Famille</i>	1 698 €
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	802 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	11 655 €
<i>Strasbourg Volley-ball</i>	752 €
<i>Strascross</i>	1 170 €
<i>Tennis Club Europe</i>	243 €
<i>Union de Tourisme Cronembourg</i>	232 €
<i>Union Sportive Egalitaire Neudorf</i>	2 524 €
<i>W Fight</i>	323 €
TOTAL	115 762 €

- *l'exonération de facturation des associations sportives strasbourgeoises ne bénéficiant pas de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2020/2021 ;*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2021 du Budget Primitif 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 155 262 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 15 novembre 2021

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141282-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Conseil municipal du 15 novembre 2021

Versement dans le cadre du dispositif du plan de relance pour les associations sportives strasbourgeoises

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
1001 Roues Roller	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	114 €	114 €	-
1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	274 €	274 €	-
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	272 €	272 €	-
Aigle Hapkido France	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	415 €	415 €	-
AJF HautePierre	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 261 €	1 261 €	-
Allez les Filles	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	141 €	141 €	-
Alsatia Neuuhof Stockfeld	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	216 €	216 €	-
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	82 €	82 €	-
Apsara Muay Thai	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	394 €	394 €	-
Arc Club de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	268 €	268 €	-
AS 2000	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	164 €	164 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	446 €	446 €	-
AS Electricité de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 386 €	2 386 €	-
AS Menora	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 465 €	2 465 €	-
AS Musau	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 662 €	1 662 €	-
AS Neudorf	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 051 €	1 051 €	-
AS Pierrots Vauban	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 265 €	2 265 €	-
AS Strasbourg Elsau Portugais	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 335 €	1 335 €	-
ASL Robertsau	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	6 531 €	6 531 €	-
ASPTT Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	7 890 €	7 890 €	-
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	867 €	867 €	-
Association Sportive Omnisport Gazelec	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	320 €	320 €	-
Association Sportive Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	5 964 €	5 964 €	-
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	102 €	102 €	-
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	342 €	342 €	-

Association Taekwondo Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	340 €	340 €	-
Badminton Club Musau	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	976 €	976 €	-
Badminton Club Neuhof	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	328 €	328 €	-
Bischheim Strasbourg Skating	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	240 €	240 €	-
Budo Kai	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	61 €	61 €	-
Bujinkan Niten Dojo	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	80 €	80 €	-
Cercle d'Escrime de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	988 €	988 €	-
Cercle de Badminton de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	966 €	966 €	-
Cercle Sportif Meinau	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	610 €	610 €	-
Cercle Sportif Neuhof	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	408 €	408 €	-
Cercle Sportif St Jean Strasbourg 1852	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	601 €	601 €	-
Cercle Sportif St Michel	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 616 €	1 616 €	-
Cheminots Roller d'Alsace	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	369 €	369 €	-
Chowadojo	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	142 €	142 €	-
Club Alpin Français de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 612 €	1 612 €	-
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	148 €	148 €	-
Club de Quilles La République 1925	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	246 €	246 €	-
Club Sportif de HautePierre	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 160 €	1 160 €	-
Ecole de Karaté de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	72 €	72 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	812 €	812 €	-
FC Kronembourg Football	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	939 €	939 €	-
FC Montagne-Verte	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	665 €	665 €	-
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	3 098 €	3 098 €	-
FC Stockfeld Colombes	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	812 €	812 €	-
Gym Concordia Neudorf	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	834 €	834 €	-
Gymnastique Volontaire Kléber	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	68 €	68 €	-
Gymnastique Volontaire Ste Aurélie	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	101 €	101 €	-
Handball Club Strasbourg Neuhof	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	82 €	82 €	-
HautePierre Badminton Club	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	990 €	990 €	-
Imana Volley	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	234 €	234 €	-

Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	246 €	246 €	-
International Meinau Académie	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	774 €	774 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	5 216 €	5 216 €	-
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	221 €	221 €	-
Karaté Club Cronembourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	439 €	439 €	-
Karaté Club de la Robertsau	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	348 €	348 €	-
Kung Fu Shaolin Vu Ba	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	481 €	481 €	-
La Sportive Neuhof	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 428 €	1 428 €	-
Le Minotaure	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	619 €	619 €	-
Libellules Basket Club de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	3 050 €	3 050 €	-
MCM Orangerie	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	166 €	166 €	-
Neuhof Futsal	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	726 €	726 €	-
Nouvelle Ligne	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	140 €	140 €	-
One Boxe Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	240 €	240 €	-
PK Stras	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	884 €	884 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	3 004 €	3 004 €	-
Saint Joseph Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 712 €	2 712 €	-
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	52 €	52 €	-
Shen Chi Idact	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	227 €	227 €	-
Skieurs de Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	54 €	54 €	-
Société Athlétique Koenigshoffen	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	3 314 €	3 314 €	-
Société de Gymnastique Cronembourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 535 €	1 535 €	-
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	273 €	273 €	-
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	290 €	290 €	-
Société de Gymnastique Union Koenigshoffen	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	880 €	880 €	-
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	434 €	434 €	-
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	190 €	190 €	-
Sport Union XV	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	506 €	506 €	-
Sporting Club Red Star	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	932 €	932 €	-
Sporting Strasbourg Futsal	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	564 €	564 €	-

Sports et loisirs Constantia	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 297 €	2 297 €	-
Strasbourg Alsace Rugby	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 818 €	2 818 €	-
Strasbourg GRS	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 263 €	2 263 €	-
Strasbourg Roller	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	72 €	72 €	-
Strasbourg Sud Handball –La Famille	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 698 €	1 698 €	-
Strasbourg Thaï Boxing	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	802 €	802 €	-
Strasbourg Université Club	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	11 655 €	11 655 €	-
Strasbourg Volley Ball	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	752 €	752 €	-
Strascross	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	1 170 €	1 170 €	-
Tennis Club Europe	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	243 €	243 €	-
Union de Tourisme Cronembourg	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	232 €	232 €	-
Union Sportive Egalitaire Neudorf	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	2 525 €	2 525 €	-
W-Fight	Exonération des frais de réservation de créneaux sportifs sur la saison 2020/2021	323 €	323 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Subventions aux établissements et associations culturels, ainsi qu'aux associations mémorielles.

Numéro V-2021-1529

Les modalités de soutien de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels ont été définies en cohérence avec le contexte concordataire alsacien. Ces modalités sont en cours de révision et de consolidation, dans le cadre d'un dialogue interculturel et citoyen engagé en mai 2021. Elles feront l'objet d'une délibération cadre en début d'année 2022.

Dans l'intervalle, et afin de ne pas entraver les travaux d'entretien et de maintenance indispensables au bon fonctionnement des lieux de culte et à la préservation du patrimoine, ainsi que les projets d'ores et déjà en cours, le soutien financier de la Ville est resserré autour de ces priorités, en accord avec les représentants des cultes.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements culturels, dans le cadre du barème en vigueur rappelé ci-dessous et sur l'attribution d'une subvention à une association mémorielle.

Subventions d'équipement :

Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) : 50 % ;
- accessibilité handicap (rampes, dégagements) : 50 % ;
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population : 50 % ;
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) : 40 % ;
- remplacement chauffage : 30 % ;
- transformations pour économie d'énergie : 20 % ;
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier : 10 %.

Lorsque la ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat : 40 %,
- Ville : 25 %,
- Propriétaire : 35 %.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

1- Subvention d'équipement au bâtiment propriété de la Paroisse :

Couvent des dominicains	33 688 €
--------------------------------	-----------------

Pour des travaux urgents de mise en sécurité électrique, notamment de l'éclairage, mais également de l'orgue (tuyaux et buffet), il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 33 688 €.

2- Subventions de fonctionnement :

Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière Ecole nationale de l'aumônerie hospitalière	10 000 €
---	-----------------

Créée en 2018, l'Ecole nationale de l'aumônerie hospitalière forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans, qui interviennent notamment dans les hôpitaux publics. L'E.N.A.H accueille pour l'année 2020-2021, 26 élèves aumôniers dont 58 % de Strasbourgeois. Elle a pour objectif l'institutionnalisation d'une formation commune, inscrivant la fonction des aumôniers dans le cadre des principes et valeurs de la République. Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Mémoire des Images Réanimées d'Alsace	2 500 €
--	----------------

Le projet « Alsace – Algérie : histoires et images de l'intime » est porté en partenariat avec l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, les archives d'Alsace, les universités de Strasbourg et Mulhouse, et le rectorat. Ce projet cofinancé par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), le Consulat d'Algérie et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), propose une valorisation par l'image des liens entre l'Alsace et l'Algérie en 2022, à l'occasion des 60 ans de l'indépendance algérienne. Ces images seront diffusées dans les salles de cinémas, les médiathèques, les collèges et les lycées. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Le versement des subventions aux organismes suivants :

<i>Subventions d'équipement :</i>		
<i>N°1</i>	<i>Couvent des dominicains</i>	<i>33 688 €</i>
<i>Subventions de fonctionnement :</i>		
<i>N°2</i>	<i>Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière - Ecole nationale de l'aumônerie hospitalière</i>	<i>10 000 €</i>
<i>N°3</i>	<i>Mémoire des Images Réanimées d'Alsace</i>	<i>2 500 €</i>

décide

- *l'imputation de la dépense de 33 688 € (Subvention N° 1) sur le budget 2021 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 33 688 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 368 102 € ;*
- *et l'imputation de la dépense de 12 500 € (Subventions N°2 à N°3) sur le budget 2021 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 12 500 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 59 465 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141027-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Mission des cultes et de la mémoire - Subventions proposées au Conseil municipal du 15 novembre 2021								
	Bénéficiaire	Subvention Ville de Strasbourg allouée : N-1 : en cas de renouvellement d'action NP : nouveau projet	Objet /descriptif des travaux ou du projet	Coût global des travaux ou du projet	Taux de subvention relativement au barème en vigueur	% relatif au barème en vigueur	Date de validation de la subvention par l'Elu en compétence	Subventions proposées au Conseil municipal du 15 novembre 2021
Subventions d'équipement								
1	Couvent des dominicains	NP	Travaux de mise en sécurité de l'orgue (tuyaux et buffet) et travaux de mise en sécurité de l'éclairage.	51 421,03 €	économie d'énergie	20%	21-09-2021 (réunion)	33 688,00 €
				230 040,80 €	orgue	10%		
Total subvention d'équipement proposée au Conseil municipal du 15 novembre 2021								33 688,00 €
Subventions de fonctionnement								
	Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitnière École nationale de l'aumônerie hospitnière	20 000,00 €	Créée en 2018, l'École nationale de l'aumônerie hospitnière, forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans. L'E.N.A.H accueille pour l'année 2020-2021, 26 élèves aumôniers dont 58 % de Strasbourgeois. Elle offre une formation socle et inscrit le cursus proposé dans une dynamique d'adéquation des activités religieuses avec le cadre républicain.	21 780,00 €			21-09-2021 (réunion)	10 000,00 €
	Mémoire des Images Réanimées d'Alsace	NP	Le projet « Alsace – Algérie : histoires et images de l'intime » : est porté en partenariat avec l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, les archives d'Alsace, les universités de Strasbourg et Mulhouse, et le rectorat . Ce projet co-financé par la CEA, le CRIF, le Consulat d'Algérie et l'ONACVG, propose une valorisation par l'image, des liens entre l'Alsace et l'Algérie en 2022, à l'occasion des 60 ans de l'indépendance algérienne. Ces images seront diffusées dans les salles de cinémas, les médiathèques, les collèges et les lycées.	41 400,00 €			21-09-2021 (réunion)	2 500,00 €
Total subventions de fonctionnement proposées au Conseil municipal du 15 novembre 2021								12 500,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Avis de la ville de Strasbourg concernant la vente d'un bien immobilier par la paroisse protestante du Neuhof-Stockfeld.

Numéro V-2021-1533

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par Mme la Préfète à se prononcer sur la vente par la paroisse protestante du Neuhof-Stockfeld, ayant son siège au 36 route d'Altenheim, 67100 Strasbourg, d'un ensemble immobilier, sis 2 place des Colombes, 67100 Strasbourg, comportant sol, maison et bâtiment accessoires, porté au cadastre de la Commune sous la Section KN, N° 313, pour 3,33 ares, moyennant le prix de 220 000 €, à un particulier.

Le montant de cette vente servira à financer la mise aux normes de la salle paroissiale, notamment l'accès aux personnes en situation de handicap et l'isolation thermique, ainsi que le rachat d'un bien immobilier pour un investissement locatif.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable à la vente par la paroisse protestante du Neuhof-Stockfeld :

d'un ensemble immobilier, sis 2 place des Colombes, 67100 Strasbourg, comportant sol, maison et bâtiment accessoires, porté au cadastre de la Commune sous la Section KN, N° 313, pour 3,33 ares, moyennant le prix de 220 000 €, à un particulier.

Le montant de cette vente, soit 220 000 €, servira à financer la mise aux normes de la salle paroissiale, notamment l'accès aux personnes en situation de handicap et l'isolation thermique, ainsi que le rachat d'un bien immobilier pour un investissement locatif.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141037-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Avis de la ville de Strasbourg concernant la vente d'un bien immobilier par la paroisse protestante Saint-Pierre-le-Vieux.

Numéro V-2021-1561

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par Mme la Préfète à se prononcer sur la vente d'un ensemble immobilier, sis à Strasbourg, 10 rue Kageneck, par la paroisse protestante Saint-Pierre-le-Vieux, ayant son siège 8 place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg.

Cet ensemble immobilier, porté au cadastre de la Commune sous la Section 55, N° 0005, pour 6a 38ca, est vendu au prix de 1 100 000 €, à l'Archevêché de Strasbourg, pour permettre la poursuite de la mission de la Fraternité Monastique des Sœurs de Jérusalem à l'église Saint Jean.

Il s'agit d'un immeuble comprenant :

- un local commercial de 170 m² répartis comme suit : RDC (magasin de 53m² avec vitrine + 2 bureaux de 12 et 15 m²) et sous-sol (90 m² dont 1 WC homme et 1 WC femme) ;
- un local commercial au 1^{er} étage de 120 m² (salle de 100 m² dont WC homme, WC femme, kitchenette + 1 bureau de 20 m²) ;
- deux appartements T2 au 2^{ème} étage de 50,50 m² et 60 m² ;
- six garages.

Le montant de cette vente servira à financer l'acquisition d'un ou plusieurs biens immobiliers, dont l'un serait dédié au logement du pasteur.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable à la vente par la paroisse protestante Saint-Pierre-le-Vieux, d'un ensemble immobilier, sis 10 rue Kageneck, 67000 Strasbourg, porté au cadastre de la Commune sous la Section 55, N° 0005, pour 6 a 38ca, comprenant :

- *un local commercial de 170 m², répartis comme suit : RDC (magasin de 53m² avec vitrine + 2 bureaux de 12 et 15 m²) et sous-sol (90 m² dont 1 WC homme et 1 WC femme) ;*
- *un local commercial au 1^{er} étage de 120 m² (salle de 100 m² dont WC homme, WC femme, kitchenette + 1 bureau de 20 m²) ;*
- *deux appartements T2 au 2^{ème} étage de 50,50 m² et 60 m² ;*
- *six garages.*

Cette vente est réalisée au profit de l'Archevêché de Strasbourg, moyennant le prix de 1 100 000 €, pour permettre la poursuite de la mission de la Fraternité Monastique des Sœurs de Jérusalem à l'église Saint Jean.

Le montant de cette vente servira à financer l'acquisition d'un ou plusieurs biens immobiliers, dont l'un serait dédié au logement du pasteur.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141234-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Participation de l'Agence régionale de santé Grand Est à la stratégie municipale de vaccination - signature d'une convention.

Numéro V-2021-1684

Forte d'une expérience éprouvée en matière de politique de santé publique à travers ses actions en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et la mobilisation de ses professionnel.le.s de santé, la Ville de Strasbourg s'est engagée dans la vaccination contre la Covid-19 dès le lundi 18 janvier dernier avec l'ouverture d'un centre de vaccination installé dans la salle de la Bourse, ainsi que d'un centre d'appel et de prise de rendez-vous.

Le dispositif de vaccination municipal s'est adapté à l'évolution de la stratégie nationale en accueillant en priorité les personnes les plus fragiles et en ouvrant progressivement la vaccination aux publics prioritaires. Depuis le 15 juin dernier, le centre accueille toute personne âgée de plus de 12 ans, quel que soit son état de santé, et depuis le mois de septembre toute personne fragile âgée de plus de 65 ans ou atteinte de comorbidités pour une troisième dose de rappel vaccinal.

Par ailleurs, en partenariat étroit avec les services de l'État (Préfecture du Bas-Rhin et Agence régionale de santé du Grand-Est), de nombreux dispositifs d'aller-vers ont été proposés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et mieux répondre aux enjeux d'amélioration de la couverture vaccinale sur les territoires : vaccinations à domicile et en résidences seniors, vaccination des personnes inscrites sur le fichier canicule, des personnes vulnérables en situation de précarité, des collégien.nes et lycéen.nes et, depuis le 20 avril dernier, vaccinations dans des sites itinérants installés dans quatre quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Hautepierre, Neuhof, Meinau et Elsau).

Des démarches de sensibilisation de proximité, au plus proche des habitant.es, ont également été accompagnées par des médiateur.rices afin de favoriser l'accessibilité de l'information et d'orienter les habitant.es vers les dispositifs de vaccination existants.

Depuis le 18 janvier dernier, près de **130 000 vaccins ont été délivrés** sur l'ensemble des dispositifs de vaccination, **dont près de 30 000 en sites itinérants.**

Dans l'objectif de maintenir une offre de vaccination cohérente et robuste sur le territoire, en complémentarité de celle assurée par la médecine de ville depuis le début du mois d'octobre, la Ville s'est engagée, en lien avec les services de l'État, dans la poursuite des dispositifs de vaccination jusqu'à la fin de l'année.

L'Etat s'engage, à travers la convention de subvention entre la Collectivité et l'Agence régionale de santé Grand-Est, à prendre en charge les dépenses avancées par la Ville de Strasbourg relatives aux dispositifs de vaccination s'élevant à 1 547 000 € (1 160 250 € en 2021 et 386 750 € en 2022).

La subvention accordée servira à compenser les coûts suivants :

- Acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection ou informatique (en dehors du matériel déjà présent dans une structure coordonnée ou une collectivité territoriale) ;
- Temps de secrétariat et/ou accueil ;
- Coordination, organisation et/ou logistique (hors frais de repas), seulement pour les centres de vaccination assurant la prise et l'organisation des RDV ;
- Traitement des déchets dont les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) ;
- Dépenses découlant de recrutement de personnels complémentaires induits par l'organisation des centres de vaccination et/ou celles relatives à l'utilisation, mise à disposition, location de locaux pour cette activité ;
- Prestations d'hygiène : produits de désinfection et prestations de bio nettoyage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de subvention engageant le partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Agence régionale de santé Grand-Est sur le fonctionnement des dispositifs de vaccination ;*
- *d'imputer la recette de cette subvention d'un montant de 1 160 250 € au compte 7788 du budget 2021 et de 386 750 € au compte 7788 au budget 2022.*

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-142377-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUTANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet
Nom du bénéficiaire
N° Convention
Années et montants
de la convention

Centre de vaccination COVID de la Bourse - Strasbourg	
COMMUNE DE STRASBOURG	
202105268	
Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
2021	1 160 250 €
2022	386 750 €
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ; Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ; Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ; Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ; Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ; Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;	
275	

Paraphe bénéficiaire :

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune 54000 - NANCY
Représentée par Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale COMMUNE DE STRASBOURG
N° SIRET 216 704 825 00019
Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse 1 Parc de l'Etoile
Code postal - Commune 67100 - STRASBOURG
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire) Jeanne BARSEGHIAN, Maire

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Ce centre de vaccination, porté par la commune de Strasbourg, a ouvert ses portes le 18 janvier 2021. Il a d'abord fonctionné 6 jours sur 7 puis 7 jours sur 7 de 9h à 20h.

Contexte du projet :

Dans un contexte d'épidémie COVID19, il est primordial de déployer la stratégie vaccinale contre le SARS-CoV-2 qui permettra soit de protéger la population contre l'infection, soit de diminuer la sévérité de la maladie.

Territoire(s) d'intervention : Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) : STRASBOURG

Action : Centre de vaccination COVID de la Bourse - Strasbourg

Montant 2021 : 1 160 250 €

Montant 2022 : 386 750 €

Description détaillée de l'action :

La Ville de Strasbourg s'est engagée dans la vaccination COVID 19 dès le lundi 18 janvier 2021 en proposant l'ouverture d'un centre d'appel et de prise de rendez-vous ainsi que d'un site de vaccination installé à la salle de la BOURSE ouvert du lundi au dimanche, de 9h à 20h.

Les dispositifs de vaccination portés par la ville se sont adaptés à l'évolution de la stratégie nationale de vaccination en accueillant en priorité les personnes les plus fragiles et en ouvrant progressivement la vaccination aux publics prioritaires. Depuis le 15 juin dernier, le centre accueille toutes personnes âgées de plus de 12 ans, quel que soit l'état de santé, et depuis le mois de septembre toutes personnes fragiles âgées de plus de 65 ans ou atteints de comorbidités pour une dose de rappel vaccinal.

Par ailleurs, en partenariat étroit avec les services de l'Etat (Préfecture du Bas-Rhin et Agence régionale de santé du Grand-Est), de nombreux dispositifs d'aller vers ont été proposés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et mieux répondre aux enjeux d'amélioration de la couverture vaccinale sur les territoires : vaccinations à domicile et en résidences seniors, vaccination des personnes inscrites sur le fichier canicule, vaccination des personnes vulnérables en situation de précarité, vaccinations des collégiens et lycéens et, depuis le mardi 20 avril 2021, vaccinations dans des sites itinérants installés dans quatre quartiers prioritaires de Politique de la Ville : HautePierre, Neuhof, Meinau et Elsau.

Des démarches de sensibilisation de proximité, au plus proche des habitants, ont également été accompagnées par des médiateurs dont l'objectif était de rendre accessible l'information en proximité et d'orienter les habitants vers les dispositifs de vaccination existants.

Sur la période du 18 janvier au 31 octobre, 133 575 injections ont été réalisées dans l'ensemble des dispositifs de vaccination portés par la Ville, dont 119 809 rattachées au centre de vaccination de la Bourse et 13 766 rattachées aux centres itinérants.

En accord avec les services de l'Etat, des ajustements dans l'ouverture du centre de vaccination de la Bourse ont dû être apportés pour tenir compte, d'abord, de la disponibilité des vaccins, puis de l'affluence dans le centre de vaccination :

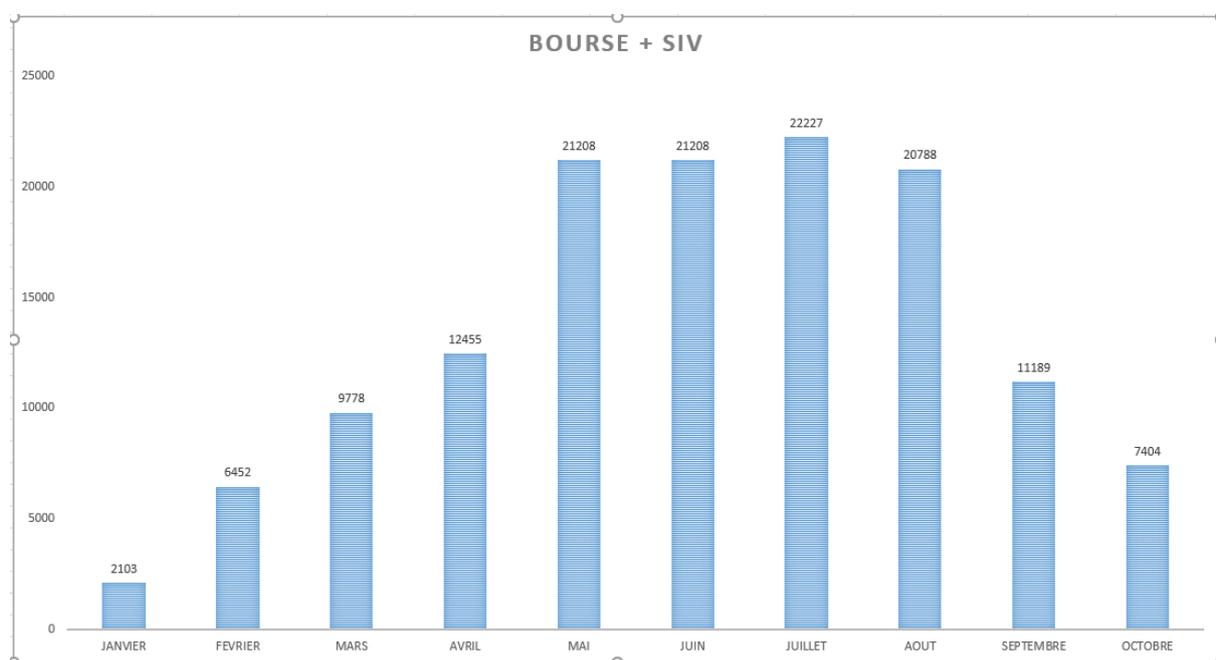
- Fermeture exceptionnelle départementale des centres de vaccination les 25 et 26 janvier 2021,
- Réduction des plages horaires d'ouverture avec fermeture en fin d'après-midi du 22 février au 14 mars,

277

- Fermeture exceptionnelle du 2 au 5 avril (week-end de Pâques),
- Réduction des plages horaires d'ouverture du 11 septembre au jeudi 30 septembre : en semaine ouverture de 12h30 à 20h15 et le week-end de 8h45 à 16h30,
- Réduction des plages horaires d'ouverture dès le 1^{er} octobre : de 12h à 16h

De la même façon, la mobilisation en ressources humaines (professionnels de santé et administratifs) a été ajustée en permanence aux besoins et directives nationales (validation initiale du vaccin par un médecin puis autorisation de vaccination dans un second temps par les professionnels de santé autorisés cf. décret).

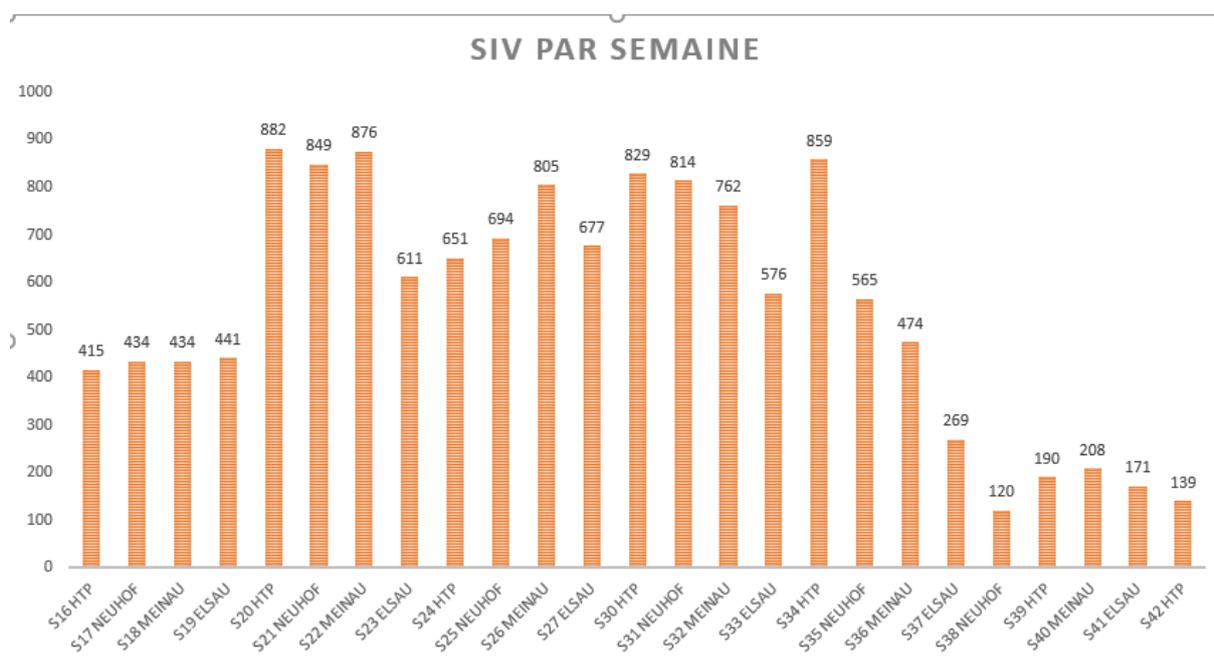
Statistiques mensuelles des vaccinations réalisées du 18 janvier au 31 octobre sur l'ensemble des dispositifs de vaccination portés par la Ville (pour rappel, les centres de vaccinations itinérants ont ouverts dès le mardi 20 avril) :



Statistiques mensuelles des vaccinations réalisées au centre de vaccination COIVD 19 place de la BOURSE du 18 janvier au 31 octobre :



Statistiques hebdomadaires des vaccinations réalisées sur les sites de vaccination itinérants dans les quartiers QPV de Hautepierre, Neuhof, la Meinau et Elsau, sur la période du 20 avril au 24 octobre :



La subvention accordée servira à compenser les coûts suivants :

- Acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection ou informatique (en dehors du matériel déjà présent dans une structure coordonnée ou une collectivité territoriale)
- Temps de secrétariat et/ou accueil
- Coordination seulement pour les centres de vaccination assurant la prise et l'organisation des RDV, organisation et/ou logistique (hors frais de repas)
- Traitement des déchets dont DASRI
- Dépenses découlant de recrutement de personnels complémentaires induits par l'organisation des CV ou celles relatives à l'utilisation de locaux inutilisés hors période de crise
- Prestation d'hygiène : produits de désinfection et prestation de bio nettoyage

Base de calcul :

- 1 352 000 € correspondant aux dépenses prévisionnelles du centre de vaccination entre le 18/01/2021 et le 30/09/2021 éligibles au titre du FIR.
- 195 000 € correspondant au fonctionnement du centre de vaccination pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021 (65 000 € par mois).

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 75 % de la subvention, à savoir 1 160 250 €, à partir de la signature de la convention par les deux parties
- solde de 25 %, à savoir 386 750 €, sur présentation des factures et justificatifs des dépenses réellement engagées par le centre de vaccination, au plus tôt au 15/01/2022

Typologie(s) de l'action :

Coordination locale

Thématique(s) de l'action :			
1 : Thématique principale concernée			
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées			
COVID19		1	
L'action relève-t-elle de la politique de la ville ? Non			
Population(s) de l'action :			
Adultes		1	
Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :			
Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Investissements logistiques pour le centre de vaccination	Liste des acquisitions de matériel et factures	Bénéficiaire	28/02/2022
Nombre de personnels administratifs / logistiques	Planning	Bénéficiaire	28/02/2022
Nombre de professionnels de santé vaccinateurs	Planning	Bénéficiaire	28/02/2022
Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :			
Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de personnes vaccinées	SI Vaccin	Bénéficiaire	28/02/2022

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 18/01/2021 et le 31/12/2021. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 18/01/2021 et le 28/02/2022.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 1 547 000 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3. Cette subvention se décompose de la manière suivante

- Un montant maximum de 1 160 250 € au titre de l'année 2021
- Un montant maximum de 386 750 € au titre de l'année 2022

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier et imputation comptable

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 1 547 000 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
MI1-9-2 : Vaccination	1 160 250 €	75%	15/11/2021	Acompte 75 %
MI1-9-2 : Vaccination	386 750 €	25%	15/02/2022	Solde 25 % dès réception de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

- Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande

--

préalable auprès de l'ARS

- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

- Un **bilan d'exécution final** (annexe 1 de la présente convention) comprenant le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du **18/01/2021 au 31/12/2021**.
- Les factures et justificatifs correspondant aux dépenses figurant sur le rapport financier en annexe 3 pour la période du **18/01/2021 au 31/12/2021**.

Ce bilan d'exécution final, et les factures et justificatifs devront être transmis à l'ARS Grand Est le 15/02/2022 au plus tard.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie électronique à l'adresse suivante : ars-grandest-dt67-ppat@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention ^{pourra} être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

La Maire de la Commune de Strasbourg,

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Jeanne BARSEGHIAN

Virginie CAYRE

Cachet de la structure

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Notice

BILAN D'EXECUTION :

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

> La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document

> [La Page de garde](#)

regroupant les informations administratives du bénéficiaire

> [Le Rapport d'activité](#)

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :

Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€TTC (factures associées à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M.Dupont, animateur de prévention...

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> [Le Rapport financier](#)

budget prévisionnel et bilan financier

> [Le Rapport d'évaluation](#)

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles

exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :

N°action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en se référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)

> [L'Attestation](#)

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Page de garde

BILAN D'EXECUTION : **0**

Identification de la convention

N° Convention **20XXXXXXX**

Période totale de réalisation de la convention

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

Identification du bénéficiaire

Raison sociale **r**

N° SIRET **XXXXXXXXXXXXXXXX**

Adresse

Responsable du projet **[Nom] [Prénom]**

Téléphone **0XXXXXXXX**

Mail

cadre réservé à l'ARS

Date de réception du présent document : JJ/MM/AAAA

Déclaré recevable, après vérification de sa complétude, et enregistré le : JJ/MM/AAAA

Dossier archivé, après agrégation de l'ensemble des pièces justificatives, comptables et autres, demandées dans le cadre des opérations de contrôle de service fait le : JJ/MM/AAAA

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport d'activité final

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

Action 1	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		
Action 2	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		
Action 3	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		
Action 4	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Tableau des actions non réalisées (actions inscrites dans la convention et non réalisées avant la fin de la période de réalisation du projet)

Action N	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+1	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+2	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+3	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport financier

BILAN D'EXECUTION

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) **du projet uniquement** portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60- Achats	- €	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
Achats matières et fournitures			ARS		
Autres fournitures			ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
61 - Services extérieurs	- €	- €			
Locations			-		
Entretien et réparation			-		
Assurance			REGION (S) :	- €	- €
Documentation			-		
Divers			DEPARTEMENT (S) :	- €	- €
62 - Autres services extérieurs	- €	- €	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			INTERCOMMUNALITE (S) : EPCI	- €	- €
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres			-		
63 - Impôts et taxes	- €	- €	COMMUNES :	- €	- €
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			-		
64 - Charges de personnel	- €	- €	ORGANISMES SOCIAUX :	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €	-		
Secrétaire			-		
Coordinateur administratif			FONDS EUROPEENS :	- €	- €
Coordinateur médical			-		
Coordinateur paramédical			AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT :		
Médecin			AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €	- €
IDE			-		
Masseur Kinésithérapeute			AIDES PRIVEES :	- €	- €
Dététicienne			-		
Chargé de projet			AUTRES :	- €	- €
Autres professionnels (à préciser)			-		
Charges sociales			75- Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			dont cotisations, dons manuels ou legs		
65- Autres charges de gestion courante			76- Produits financiers		
66- Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68 - Dotation aux amortissements					
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement			...		
Frais financiers			...		
Autres			...		
TOTAL DES CHARGES	- €	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €
Contributions volontaires en nature					
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	- €	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €	- €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	- €

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Rapport d'évaluation

BILAN D'EXECUTION : **0**

Identification de la convention

N° Convention **20XXXXXXX**

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émergence, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution

(2) Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

Paraphe bénéficiaire :

N° Convention

20XXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après

Raison sociale

0

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport

Total des dépenses réalisées

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du
représentant légal et
cachet de l'organisme
bénéficiaire

ANNEXE 2-Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RECETTE DES FINANCES STRASBOURG ET
EUROMETROPOLE

CS 71022
1 PARC DE L'ETOILE
67070 STRASBOURG CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Téléphone : 03.88.60.80.80
Télécopie : 03.88.60.85.01
Mél. : 1267059@dgfip.finances.gouv.fr

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B1 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE : 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG ET EUROMETROPOLE			
DOMICILIATION : BDF STRASBOURG			
<i>RIB automatisé</i>			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00806	C6720000000	56
Identification internationale			
IBAN		FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Budget des dépenses estimées du 16 janvier au 30 septembre

Type de dépenses	Coût estimé	Coût estimé pris en charge sur FIR	Commentaire
Personnels			
Services civiques	6 239 €	- €	mis à disposition
Vacations de personnel de santé	179 432 €		à voir en fonction de ce qui est pris en charge par AM
Temps d'agent mobilisé pour le fonctionnement des centres le week-end ou en plus de leur temps de travail habituel (heures supplémentaires)	194 838 €	194 838 €	
Les dépenses découlant de recrutement de personnels complémentaires induits : - temps de secrétariat si le centre prend les RV- recrutement pour coordination	799 811 €	799 811 €	a voir sur justificatifs pour déduire les les coûts liés à la plate-forme d'appel montée par l'Eurométropole qui n'est pas à prendre sur le financement du centre (celle de la CeA n'est pas prise en charge)
Les dépenses de personnels mobilisés sur les centres de vaccination en lieu et place	353 847 €	- €	ne pas prendre en compte
Matériel			
Investissement matériel médical (frigo, glacière, etc.)	6 083 €	6 083 €	OK
Petit matériel médical (compresses, désinfectant,....)	22 219 €	22 219 €	OK
Matériel informatique et de communication	60 504 €	60 504 €	OK
Maintenance informatique et impression	78 826 €	78 826 €	à voir ce qui est pour maintenance du site de RV eurometropole
Produits de désinfection et prestation de bionettoyage	19 791 €	19 791 €	
Frais divers liés à la gestion du site	100 142 €		ne pas prendre en compte sans explications
Traitement des DASRI	6 400 €	6 400 €	
Locaux			
Coûts des locaux Bourse	60 401 €		ne pas prendre en compte
Coûts des locaux Sites itinérants	XX		ne pas prendre en compte
Gardiennage	238 631 €	131 631 €	à compter du 21 juillet
Nettoyage des locaux	31 536 €	31 536 €	Manque sept.

TOTAL JANVIER A SEPTEMBRE 2 158 700 € 1 351 639 €

BUDGET PREVISIONNEL OCTOBRE 65 000 €

BUDGET PREVISIONNEL NOVEMBRE 65 000 €

BUDGET PREVISIONNEL DECEMBRE 65 000 €

BUDGET TOTAL 1 546 639 €

ARRONDI 1 547 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Rendre le vélo accessible pour toutes et tous : création d'une aide sociale à l'achat de vélos classiques et d'équipements de sécurité pour les Strasbourgeois.es.

Numéro V-2021-1000

Le vélo est ancré dans les modes de déplacement des Strasbourgeois.es et sa pratique est en augmentation continue. Pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19, il est apparu comme une alternative intéressante, au-delà du respect facilité des gestes barrière et de la distanciation physique qu'il permet, notamment pour l'indépendance qu'il favorise en termes de trajet et d'horaire.

L'engagement continu et soutenu de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en faveur de cette mobilité rencontre les besoins des habitant.es. La première place au palmarès des villes cyclables de France occupée par Strasbourg vient consacrer cet engagement.

Le déploiement de la Zone à Faibles Emissions par l'Eurométropole de Strasbourg s'accompagne d'une attention renforcée sur les conséquences sociales de ce projet. S'agissant des mobilités actives, l'Eurométropole a décidé dans ce cadre de l'octroi d'une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'ensemble des habitants.es, d'un montant variable en fonction des ressources des personnes, calculé sur la base du quotient familial de la CAF, et attribué sur la base d'une facture acquittée.

La ville de Strasbourg souhaite compléter ce dispositif en apportant une aide complémentaire. L'acquisition d'un vélo classique et de ses équipements représente un investissement important, difficile à soutenir pour les ménages à revenus modestes, a fortiori ceux avec des enfants. C'est l'un des arguments avancé par le Conseil des Jeunes de la ville de Strasbourg en faveur de la mise en place d'une aide sociale à l'achat de vélo destinée aux jeunes de 12 ans et plus. De plus ce dispositif permettra de compléter l'important travail d'apprentissage du vélo mené par les associations auprès de ces ménages à revenus modestes, aujourd'hui éloignés du vélo.

Partant de cette réalité concrète, la Ville de Strasbourg propose de créer une aide financière ciblée permettant à ses habitant.es, sous conditions de ressources, de solliciter une aide via des bons d'achats pour l'acquisition d'un vélo classique (neuf ou de réemploi) et de

ses accessoires. Il s'agira d'une aide sociale communale volontariste, expérimentale et exceptionnelle, rendue possible par le règlement des aides sociales communales approuvé lors du Conseil municipal du 21 novembre 2011. Les personnes bénéficiaires recevront des bons d'achats à utiliser auprès d'une liste de vendeurs de vélos neufs ou de réemploi.

Le présent dispositif d'aide sociale communale d'achat est valable sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022, sa prolongation pouvant être proposée sur la base d'un bilan qui en sera réalisé. Sur cette période expérimentale, il est proposé de mobiliser une enveloppe maximale globale de 250 000 € pour cette aide.

Les modalités de l'aide sont les suivantes :

Type de vélos et d'accessoires

Les équipements éligibles concernent le vélo classique (vélo de ville, pliable, de course, VTT) à partir d'une taille de 26 pouces (adaptée aux enfants de plus de 12 ans) et le tricycle pour adulte.

Les vélos en réemploi seront conformes à la réglementation.

Les accessoires de sécurité portent sur l'antivol, l'éclairage, la sonnette, le marquage du vélo, le casque, l'équipement de pluie, le panier ou la sacoche, le porte-bébé et les garde-boues...

Conditions de ressources

L'aide tiendra compte du niveau de quotient familial des ménages tel qu'il est calculé par la CAF. Seuls les ménages disposant d'un quotient familial (QF) CAF inférieur ou égal à 1 000 € pourront bénéficier de cette aide.

Les ménages ne disposant pas de QF CAF ainsi que pour le public étudiant, le calcul de QF est à solliciter sur le site monstrasbourg.eu, dans la rubrique « Démarches-Rubrique Santé-Social-Solidarités - Demande de quotient familial ».

Montant de l'aide

Deux montants d'aide seront attribués : 200 € ou 150 € selon les quotients familiaux, comme suit :

Niveau du quotient familial	Montant maximum de l'aide sociale communale pour vélo et/ou accessoires
Compris entre 0 € et 764 € inclus	200 € (sous forme de 2 bons d'une valeur de 100 €)
De 765 € à 1 000 € inclus	150 € (sous forme de 2 bons d'une valeur de 75 €)

L'aide octroyée sera versée aux bénéficiaires sous forme de bons d'achats. Ce système est de nature à limiter l'avance des frais par les personnes bénéficiaires.

Conditions d'octroi de l'aide

Sont éligibles les ménages habitant la ville de Strasbourg, à savoir des personnes physiques dont une au moins est majeure, ayant leur résidence principale sur le territoire de la Ville de Strasbourg, remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français (comme pour les aides sociales communales), et présentant les pièces justificatives nécessaires (pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité, attestation de domiciliation, attestation de la CAF).

Par ailleurs, les ménages bénéficiaires de l'aide s'engagent à ne pas revendre le(s) vélo(s) et les accessoires acquis grâce à ce dispositif d'aide dans un délai de 3 ans.

Conditions d'utilisation de l'aide

Ces bons seront utilisés pour l'acquisition d'un vélo et ses accessoires auprès de l'un des professionnels de la liste à jour consultable sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette liste regroupe notamment des acteurs de l'autoréparation et de la réparation solidaire de vélos qui peuvent proposer de manière complémentaire des ateliers de promotion du vélo ou de « remise en selle ». En orientant aussi l'aide vers le réemploi, la Ville souhaite apporter une réponse diversifiée, innovante et de proximité pour les habitant.es, et privilégiant un mode de consommation durable.

Pour chaque achat de vélo classique et d'accessoires, le remboursement des bons utilisés se fera directement auprès de l'opérateur concerné, dans la limite du montant de la facture présentée correspondant à l'achat effectif réalisé par le bénéficiaire.

L'aide de la ville de Strasbourg est cumulable avec d'autres aides de l'Etat ou des collectivités.

Dossier de demande

Pour bénéficier de l'aide sociale communale, les personnes pourront se rendre sur le site internet de la Ville de Strasbourg sur lequel elles pourront prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande.

Le dossier de demande pourra être rempli directement en ligne sur le site monstrasbourg.eu ou être adressé, avec l'ensemble des pièces justificatives à la Ville, par courrier ou en le déposant à l'accueil du Centre administratif.

Limitation du nombre de demandes

Chaque aide sociale communale est attribuée pour l'achat d'un vélo et/ou des accessoires. Elle est attribuée après demande. Chaque ménage composé de plus de 2 personnes pourra solliciter sur la période deux aides ; un ménage d'une personne ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

Ainsi, par exemple, un ménage composé d'un adulte et de deux enfants mineurs pourra bénéficier de deux aides permettant l'acquisition de vélos à partir de la taille de 26 pouces soit la taille d'un enfant entrant au collège.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la mise en place d'une aide sociale communale exceptionnelle pour l'achat d'un vélo et/ou des accessoires à partir du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une enveloppe globale maximale de 250 000 € avec reconduction possible du dispositif.*
- *la mise en place d'une aide sociale communale de deux niveaux de montants (200 € et 150 €) dont l'attribution se fera selon la grille des quotients familiaux suivante :*

<i>Quotient familial-QF</i>	<i>Montant du quotient familial</i>	<i>Montant maximum de l'aide sociale communale</i>
<i>QF 1 à QF3</i>	<i>De 0 € à 764 €</i>	<i>200 € (sous forme de 2 bons d'une valeur de 100 €)</i>
<i>QF 4</i>	<i>De 765 € à 1 000 € compris</i>	<i>150 € (sous forme de 2 bons d'une valeur de 75 €)</i>

décide

d'imputer la dépense de 250 000 € sur 510 – AS10B -6713, budget Ville.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140315-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2021 - Point 30

Rendre le vélo accessible pour toutes et tous : création d'une aide sociale à l'achat de vélos classiques et d'équipements de sécurité pour les Strasbourgeois.es.

Pour

60

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélié, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAYIMA-Jamila, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Soraya, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

5

299

MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Soutien aux Maisons urbaines de santé strasbourgeoises.

Numéro V-2021-1311

La déclinaison strasbourgeoise de la « Maison urbaine de santé » (MUS) est l'adaptation locale des « Maisons de santé pluridisciplinaire », structures répondant à la politique nationale visant à mieux anticiper les évolutions démographiques et à favoriser l'installation des professionnel.le.s de santé.

Ces structures de santé permettent le regroupement d'une diversité de professionnel.le.s de santé exerçant en libéral, pour garantir un meilleur accès aux soins de la population. Elles permettent un exercice coordonné sur le territoire en vue de favoriser la coopération des professionnel.le.s de santé de premier recours ainsi que les parcours de santé des habitant.e.s.

Dès 2008, la ville de Strasbourg s'est engagée de façon volontariste aux côtés des équipes de soins primaires dans le soutien à la création de MUS dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cet engagement de la Ville poursuit deux objectifs principaux :

- sécuriser une offre de soins de premier recours dans les QPV, au plus près des habitant.e.s qui rencontrent et cumulent le plus de problèmes de santé ;
- anticiper la tension liée à la diminution de la démographie médicale sur les QPV, en soutenant la création de structures attractives pour des professionnel.le.s de santé désireux de s'installer.

Les MUS strasbourgeoises proposent par ailleurs des interventions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins locaux des populations, en lien étroit avec les dynamiques de santé portées par la Ville.

Une convention cadre en faveur du développement des MUS à Strasbourg a été adoptée en Conseil municipal du lundi 10 février 2020. L'objectif partagé de cette convention est d'accompagner de manière concertée et coordonnée les porteurs et porteuses de projets de MUS aux différentes étapes de leurs projets afin de favoriser leur création ainsi que leur développement dans la durée.

Dans le cadre de cette convention, et conformément aux objectifs fixés par le Contrat de ville ainsi que le Contrat local de santé de la Ville de Strasbourg en cours de renouvellement, la Ville s'engage à soutenir les projets de MUS à travers :

- le soutien aux projets immobiliers de MUS, pour la construction d'un bâtiment ou sa rénovation/extension : subvention d'investissement et aide à la recherche et à la mobilisation de co-financements,
- le soutien au projet de santé, et en particulier aux actions de promotion de la santé : subventions de fonctionnement et accompagnement en ingénierie de projet.

Aujourd'hui, trois MUS sont labellisées par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS Grand Est) et en activité sur le territoire de la Ville dans les quartiers du Neuhof, de la Cité de l'III et de HautePierre. Comme le prévoit la convention cadre, ces MUS ont pu bénéficier d'un accompagnement à l'ouverture par l'ARS Grand Est et de moyens financiers du Fonds européen de développement régional, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de la Ville de Strasbourg.

Un autre projet est en cours de formalisation dans le quartier du Port du Rhin et d'autres sont en devenir, notamment dans les quartiers de la Meinau et de l'Elsau.

L'enjeu majeur pour les années à venir est d'assurer le soutien aux équipes de professionnel.le.s de santé engagés dans ces projets de MUS, structures dont l'utilité est aujourd'hui largement reconnue.

Pour soutenir cet enjeu de déploiement des projets de MUS dans les territoires, un travail de renouvellement des engagements des partenaires et de la convention cadre sera accompagné et présenté dans un prochain conseil municipal.

Soutien à l'investissement des projets de MUS de la Cité de l'III et du Port du Rhin :

Pour ce mandat, l'engagement de la municipalité est le soutien en investissement des projets du territoire à hauteur de 100 000 €.

MUS de la Cité de l'III

Habitation Moderne a bénéficié d'une subvention d'investissement de 50 000 € en 2018 pour l'aménagement d'une MUS au sein du quartier de la Cité de l'III, inaugurée en présence de Madame la Maire le lundi 30 août 2021.

Des aménagements supplémentaires ont été nécessaires et dépassent l'enveloppe présentée initialement. Il s'agit donc d'abonder le soutien de la Ville à ce projet de 50 000 € afin d'engager le soutien global de la collectivité sur cette opération à hauteur de 100 000 €.

MUS du Port du Rhin

Un projet de santé pour une MUS au Port du Rhin a été validé en 2020 par l'Agence régionale de santé Grand Est. Un partenariat avec le bailleur Ophéa a permis d'identifier des locaux en cœur de quartier pour une installation fin 2022 des professionnel.le.s exerçant en libéral engagé.e.s dans la démarche, avec une surface accessible en pied d'immeuble de 250 m² dont l'aménagement sera adapté aux besoins des professionnel.le.s. Pour ce faire, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 100 000 € à Ophéa.

Soutien des activités de prévention dans les MUS de la Cité de l'Ill et de Hautepierre

Conformément à la convention cadre, la Ville s'engage à contribuer au fonctionnement général des MUS et en particulier à participer au loyer et charges inhérentes pour les surfaces occupées par les activités de santé publique, notamment :

- les consultations de psychologues : Point d'accueil écoute jeune (Association ALT) et réseau de micro structure d'addiction (association Ithaque),
- les consultations de médecin tabacologue (association Ithaque).

En 2021, ce soutien au fonctionnement s'élève à 4 015 € pour la MUS de la Cité de l'Ill et à 4 137 € pour la MUS de Hautepierre.

En ce qui concerne les activités de santé publique réalisées dans les locaux de la MUS du Neuhof, un bail entre la Ville et Ophéa est en cours et engage la Ville à un loyer annuel de 4 600 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Ophéa Eurométropole Habitat Strasbourg</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Investissement – MUS du Port du Rhin</i>	
<i>2. Habitation Moderne</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Investissement – MUS de la Cité de l'Ill</i>	
<i>3. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires –</i>	<i>4 137 €</i>
<i>Maison de santé Hautepierre</i>	
<i>Fonctionnement général</i>	
<i>4. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires –</i>	<i>4 015 €</i>
<i>Maison de santé du quartier de l'Ill</i>	
<i>Fonctionnement général</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>158 152 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 et 2 pour un montant total de 150 000 € au compte AS05–20421– 510 – prog. 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 000 €,*
- *d'imputer les subventions 3 et 4 pour un montant total de 8 152 € au compte AS05D – 6574– 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 103 702 €.*

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141195-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Organisme Nom	Objet Demande	Montant Demandé	Montant alloué en 2020	Montant Proposé au CM du 15/11/21
Ophéa Eurométropole Habitat Strasbourg	relocalisation de la Maison urbaine de santé du Port du Rhin (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Habitation Moderne	la part complémentaire de subvention pour les travaux à la Maison de Santé Urbaine de la Cité de l'III (investissement)	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé Hautepierre	le fonctionnement général	4 137,00 €	3 617,00 €	4 137,00 €
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'III	le fonctionnement général	4 015,00 €	0,00 €	4 015,00 €
<i>Total</i>		<i>158 152,00 €</i>	<i>3 617,00 €</i>	<i>158 152,00 €</i>

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Conventionnement avec l'État (Agence nationale pour la cohésion des territoires) au titre de l'Atelier Santé ville de Strasbourg pour l'année 2021.

Numéro V-2021-1641

La ville de Strasbourg est historiquement engagée dans une politique volontariste forte de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, en particulier auprès des habitant.es des quartiers populaires.

L'Atelier Santé Ville (ASV) s'appuie sur une dynamique partenariale de proximité autour des questions de santé, initiée et développée depuis 2010 dans les quartiers grâce à une animation territoriale dédiée.

Depuis 2015, et pour mieux répondre à l'objectif d'optimiser l'articulation entre les politiques sur le territoire, l'ASV de Strasbourg est l'outil de mise en œuvre du programme 10 du Contrat de Ville, son volet thématique « santé » étant incarné par le Contrat local de santé de deuxième génération de Strasbourg.

La démarche ASV s'adresse ainsi aux habitant.es des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et notamment aux publics les plus fragiles, pour lesquels les problématiques de santé (accès aux droits sociaux et aux soins, pathologies, etc.) apparaissent fréquemment comme les conséquences de situations économiques et sociales difficiles.

Elle permet la mise en œuvre et l'accompagnement d'actions innovantes visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé dont la crise sanitaire a renforcé l'ampleur. Ces actions viennent renforcer la capacité des politiques municipales au sein des 10 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont les conventions d'application territoriale ont identifié parmi leurs priorités les problématiques de santé.

La démarche de l'ASV s'appuie sur trois piliers qui fondent les concepts d'intervention en santé communautaire :

- une approche globale et intégrée pour une mise en cohérence de la politique santé ;
- une approche de proximité au plus près des besoins des habitant.es ;
- une approche de coordination de proximité au service de l'action locale.

Chaque année, une convention de subvention engage le partenariat entre la collectivité et l'État au titre de l'ASV. Pour 2021, la subvention sollicitée pour la démarche ASV de Strasbourg est de 184 000 € répartie entre des crédits d'action pour soutenir les projets, et des crédits dédiés à l'animation territoriale en santé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de subvention engageant le partenariat entre la collectivité et l'État au titre de l'Atelier santé ville ;

décide

d'imputer la recette de cette subvention d'un montant de 184 000 € au compte AS05D – 74718.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-142077-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21



PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités

VILLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG

Référence dossier :

67670012 21 DS01 4467P02508 = 184 000,00 €
ASV - Atelier santé ville de Strasbourg

Affaire suivie par :

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse en bas de page ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.



**PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

67670012 21 DS01 4467P02508 = 184 000,00 €
ASV - Atelier santé ville de Strasbourg

VU la loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

INFORMATION : L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition une plateforme collaborative : <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>
Vous pourrez prendre connaissance des informations relatives à la politique de la ville et échanger avec les acteurs des QPV par ce biais dès à présent.

Entre l'Etat, représenté par la préfète,

et l'organisme,

VILLE DE STRASBOURG,
1 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG
représenté(e) par son représentant légal, Madame Jeanne BARSEGHIAN

N° SIRET : 216704825 00019 N° Tiers Chorus : 2100030681

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
POLITIQUE DE LA VILLE
14 rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél : 0388 26 79 16

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2021, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 184 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

DA00137687 - ASV - Atelier santé ville de Strasbourg : 184 000,00 €

Pour l'année 2021, la subvention sollicitée pour la démarche ASV Strasbourg est de 184 000 € répartie entre :

- Crédits d'action (71 000 €)
- Crédits dédiés à l'animation territoriale en santé (113 000 €)

1. Les crédits d'action

- Deux comités partenariaux d'instruction du volet santé du Contrat de Ville ont eu lieu les 9 mars (1^e vague des dossiers) et 23 juin 2021 (2^e vague des dossiers) et ont permis de valider les crédits ANCT dédiés aux subventions aux associations s'inscrivant dans la démarche ASV pour l'année 2021 pour un montant total de 45 700 € :

- ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN (JSK), projet « Du je au nous » : 3 000 € + cofinancement ARS
- CITE SANTE NEUHOF, projet « Prévention et prise en charge du pied à risques » : 2 500 €
- ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE, « Point d'accueil et d'écoute jeunes » : 16 200 €
- CSC AU DELA DES PONTS, projet « J'agis pour ma santé » : 2 000 € + cofinancement ARS
- CALIMA, projet « Prévention et accès aux soins » : 5 000 €
- FACE ALSACE MULHOUSE, projet « Les fast food : et si on en parlait ? » : 2 000 € + cofinancement ARS
- MIGRATION SANTE ALSACE, projet « Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé » : 4 500 €
- LUPOVINO, projet « Santé communautaire améliorer l'accès à la santé » : 1 500 €
- CITE SANTE NEUHOF, projet « L'équilibre ne pratique » : 5 000 € + cofinancement ARS
- MAISON DE SANTE DE HAUTEPIERRE, projet « En équilibre » : 2 500 € + cofinancement ARS
- COLLEGE HANS ARP, projet « Les atouts santé pour réussir » : 1 500 €

- Le reste de l'enveloppe de crédits d'action est utilisé sous forme de prestations pour un montant de 25 300 €.

Le contexte sanitaire de l'année 2021 n'a pas permis aux actions habituellement financées par de la prestation de se tenir. Un grand nombre de projets a été reporté ou annulé.

La spécificité du contexte sanitaire et les actions de médiation dans les QPV ont, quant à elles, généré des coûts certains de communication et d'installation des sites itinérants notamment (cf le détail page précédente).

2. L'ingénierie (animation territoriale)

Depuis 2020, il a été convenu que les instances de gouvernance devaient évoluer pour optimiser la valorisation des actions portées par l'ASV, au regard des priorités de la politique santé municipale portée par le CLS.

Aussi, seront organisées en 2021 au moins une fois par an :

- Une instance de pilotage politique : en présence des partenaires des CLS et de l'ASV, en vue de présenter la politique de santé communautaire développée par l'ASV, les actions financées et les dynamiques territoriales : Un comité de pilotage a eu lieu le jeudi 17 juin 2021 ;
- Une instance technique des co-financeurs : qui validera les objectifs de l'ASV ainsi que les thématiques qui y sont développées et actions cofinancées : Un comité partenarial d'instruction du volet santé du contrat de Ville a eu lieu en 2 temps : les 9 mars et 23 juin 2021.

En lien étroit et avec le soutien du Coordinateur ASV, chaque chargé-e de projets a pris progressivement en charge des fonctions d'animation territoriale en santé sur des QPV.

Au TOTAL : 1,9 ETP dédiés à l'ASV

Ce projet a pour objectif de :

ASV - Atelier santé ville de Strasbourg

L'objectif de la démarche Atelier Santé Ville (ASV) conduite en 2021 est de continuer, dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19, à renforcer la capacité des politiques municipales de santé à contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, afin d'accroître leur impact au sein des 10 Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les Conventions d'application territoriale ont identifié parmi leurs priorités des problématiques de santé.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

ASV - Atelier santé ville de Strasbourg

Coordination ASV / CLS et animation ASV et participation aux actions : 1.9 ETP

mise à disposition : Participation / temps de secrétariat : 0.5 ETP

Article 2 : Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : la préfète.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

12 RUE SAINTE-MARGUERITE

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR353000100806C672000000056

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : ASV - Atelier santé ville de Strasbourg

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 258 861,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2021**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2022**, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions.

En cas de non production du compte rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'Etat

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète chargée de la politique de la ville

Hélène MONTELLY

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Numéro V-2021-1568

La Ville soutient de nombreux partenaires associatifs dans les domaines des solidarités et en faveur de la ville inclusive. Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 94 000 €.

La Cloche	4 000 €
------------------	----------------

Fonctionnement général

La Cloche développe des projets qui visent à changer le regard sur le monde de la rue et qui favorisent le "faire ensemble", pour construire une société plus inclusive. Installée à Strasbourg depuis novembre 2018, l'association a développé l'activité dite du "carillon" sur la Ville : un réseau d'une quarantaine de commerçant.es solidaires, sensibilisé.es à la grande précarité et qui proposent des services ou produits gratuits aux sans domicile fixes. L'association anime le réseau et développe des outils de communication : signalétique, dépliant d'information.

Horizon Amitié	90 000 €
-----------------------	-----------------

La Halte Bayard

L'accueil de jour « la Halte Bayard » a vocation à être un lieu d'écoute et de mise à l'abri de jour inconditionnel. Il met en œuvre un service d'accueil et d'orientation individualisé, assure une permanence santé et propose des activités favorisant le lien social et le mieux-être.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'allouer les subventions suivantes :

1. <i>La Cloche</i>	4 000 €
2. <i>Horizon Amitié</i>	90 000 €

*-d'imputer les subventions d'un montant total de 94 000 € au compte AS10A – 6574 – 523
– prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 422 064 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions afférentes.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141267-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué en 2020
Horizon Amitié	Fonctionnement de la Halte Bayard	91 500 €	90 000 €	91 500 €
La cloche	Fonctionnement	20 000 €	4 000 €	4 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux : mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-1545

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (Etat, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, bailleurs, Action logement, associations). Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande, un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire ;
- mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne qui présente une demande de logement social. Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes*

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2è al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67) (cf. annexe pour la liste des futurs membres du SAID et leur niveau d'engagement)

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information. (cf. annexe)

Trois niveaux de labellisation sont possibles pour les partenaires (cf. annexe) :

Niveau 1 : les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...). Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.
Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info ».

Niveau 2 : les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**. En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.
Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil ».

Niveau 3 : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**. En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.
Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de façon expérimentale. Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants, développés préalablement de manière collaborative, seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

Aussi, la ville de Strasbourg est engagée aux côtés de l'Eurométropole dans la mise en œuvre de l'évolution de la structuration de l'information relative à la demande de logement social à travers ses centres médico-sociaux, l'accueil de son CCAS et de ses accueils généralistes.

Ces différents services peuvent être labellisés en niveau 1 en tant que « point info » dans leurs activités et contributions respectives au service d'accueil et d'information du demandeur :

- **Les 16 centres médico-sociaux** que la Ville gère par délégation de mission de la Collectivité européenne d'Alsace, espaces proches des habitants dans leurs quartiers, proposent un seul lieu d'information, de conseil, et d'écoute pour des questions d'ordre administratif, financier, familial ou concernant le logement.
A ce titre, ils contribuent à la bonne information des demandeurs de logements sociaux en délivrant des informations, des conseils par le biais du guide de la demande de logement social, en orientant vers les bailleurs concernés ou vers les partenaires de lutte contre la fracture numérique le cas échéant.
A noter qu'en 2019, 47 % des familles rencontrées dans les centres médico-sociaux avaient une question voire une problématique en rapport avec le logement, en 2020 elles étaient 49 %.
- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville propose au **Centre administratif**, place de l'Etoile, un accueil inconditionnel pour toute personne sans hébergement stable. Il a des missions d'information et d'orientation ; de domiciliation postale après analyse de la situation ; d'accompagnement dans l'accès aux droits, dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'au logement et délivre quotidiennement, à ce titre, de l'information généraliste et des conseils sur la demande de logement social (par exemple, remise du guide de la demande de logement social, orientation vers les bailleurs, orientation vers les partenaires de lutte contre la fracture numérique...).
- **Les sept mairies de quartier, deux antennes et le Centre administratif** délivrent des informations et conseils en tenant compte de la situation des personnes au regard de la demande de logement pour orienter le cas échéant vers d'autres interlocuteurs (par exemple, orientation vers le réseau de lutte contre la fracture numérique, remise du guide de la demande de logement social, bailleurs, services sociaux...).

Ainsi, la signature de la convention permet de valoriser l'engagement des services de la Ville constitués en « Point Info » et de faire partie d'un réseau d'acteurs identifiés en appui aux demandeurs de logement social.

Il est proposé au présent Conseil :

- d'approuver l'engagement de la ville de Strasbourg au sein du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et la labellisation de ses lieux d'accueil : les

- mairies de quartier et le Centre administratif, le Centre Communal d'Action Sociale et les centres médico-sociaux en niveau 1 : Point Info.
- d'autoriser la Maire ou son-sa représentant.e à signer la convention afférente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,
après en avoir délibéré
approuve

l'engagement de la ville de Strasbourg au sein du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et la labellisation de ses lieux d'accueil (les mairies de quartier, le Centre administratif et le Centre communal d'action sociale) en niveau 1 : Point Info

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la Convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141278-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Convention d'application

Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

2022 - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID),

Vu la loi n° 2017-860 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 - art. 17 relatif aux modifications de dispositions réglementaires relatives aux demandes de logement social, en accord avec les évolutions de la loi égalité et à la citoyenneté, telles que la possibilité pour les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et qui n'ont pas la qualité de services enregistrés au sens de l'article R. 441-2-1 de consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 29 novembre 2016,

Vu l'adoption du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 décembre 2016.

PREAMBULE

L'Article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 instaure **un droit à l'information** pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse. »

« Tout demandeur de logement social a droit à une information sur les données le concernant qui figurent dans le système national d'enregistrement et dans le dispositif de gestion de la demande mentionné à l'article L. 441-2-7, ainsi que sur les principales étapes du traitement de sa demande. Il a droit également à une information sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction

des demandes exprimées sur le territoire mentionné dans sa demande et sur tout autre territoire susceptible de répondre à ses besoins. »

L'Eurométropole de Strasbourg, chef de file des politiques d'attribution sur son territoire, a adopté le 16 décembre 2016 pour une durée de 6 ans, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Dans le cadre de la mise en œuvre des 6 mesures¹ inscrites dans ce Plan, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de s'appuyer sur le fichier partagé de la demande Alsace dont le portail grand public demandedelogement-alsace.fr offre aux demandeurs une première réponse au droit à l'information.

Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), mesure également inscrite dans ce Plan, a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

La présente convention est passée

ENTRE

- L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), pilote du réseau, représentée par sa Vice-présidente, Madame Suzanne BROLLY,

Ci-après désignée L'Eurométropole de Strasbourg, d'une part,

ET

- L'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), représentée par son président, Monsieur Carlos SAHUN, gestionnaire du fichier partagé et co-partenaire du SAID

Ci-après désigné l'AREAL

ET

- Les autres partenaires s'inscrivant dans le réseau du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), dont la liste figure en annexe.

Ces partenaires sont :

- des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (siège social ou agence)
- des réservataires de logement social
- une association d'information sur le logement
- des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et/ ou leur Centre communal d'action sociale (CCAS), ou leurs centres médico-sociaux
- L'accueil social de proximité de la Collectivité européenne d'Alsace

¹ Rappel des 6 mesures inscrites dans le PPGDID : L'accueil et l'information des demandeurs, l'enregistrement de la demande, la gestion partagée, les publics prioritaires, les personnes déjà logées dans le parc social et la cotation de la demande.

Ci-après désigné les membres du réseau, d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg, de définir les niveaux de labellisation (niveau 1, niveau 2 et niveau 3), les modalités de fonctionnement et les engagements des membres du réseau.

La signature de cette convention d'application vaut labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Article 2 : Organisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID)

2.1 Un réseau de structure d'accueil

Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID) est porté par des guichets d'accueil organisés en réseau.

Pour l'heure, ce réseau n'est pas organisé autour d'un lieu d'accueil commun unique même si ce dernier fera l'objet d'une réflexion à venir.

Le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg en est le pilote, la coordination et l'animation de ce réseau se fera en partenariat avec l'AREAL (cf. article 4 Pilotage et coordination du réseau).

2. 2 Une structuration en 3 niveaux complémentaires

Le Service d'Accueil et d'Information de Demandeurs (SAID) est structuré en trois niveaux qui se distinguent de la manière suivante :

- **Niveau 1** : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...). Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « point info »**

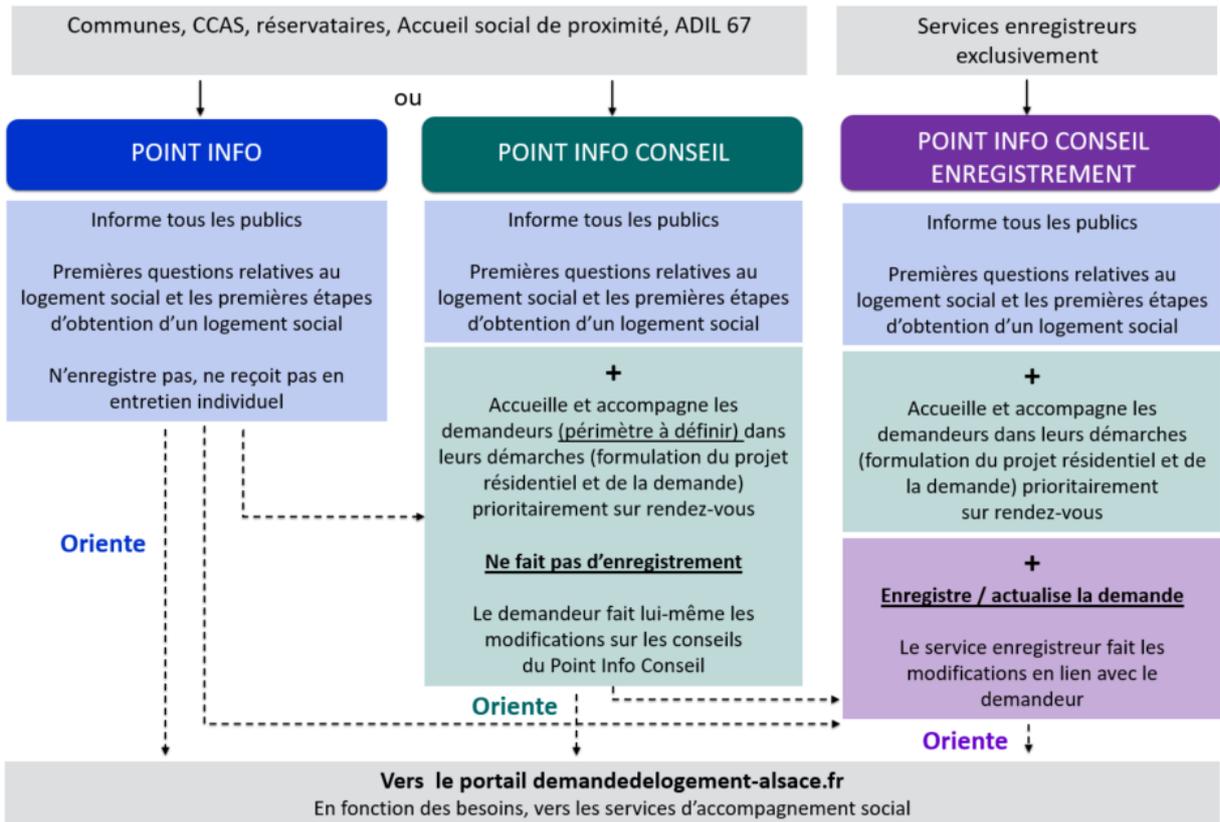
- **Niveau 2** : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**. En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « point Info /conseil »**

- **Niveau 3** : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous, pour tous les ménages qui les sollicitent.

=> Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « point info/conseil/enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs, enregistrés en tant que tels dans la convention Etat-SPTA (Système particulier de traitement automatisé).



2. 3 Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et services d'enregistrement

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont retenu les modalités suivantes :

Les services enregistreurs définis au sens du code de la construction et de l'habitat (art. R441-2-1), et identifiés dans le Bas-Rhin dans le cadre de la convention du 07.04.2016 définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système particulier de traitement automatisé (SPTA) de la demande de logement locatif social, s'engagent tous au sein du réseau organisé SAID. Les services enregistreurs doivent répondre aux conditions fixées par cette convention.

Parmi les services enregistreurs, les bailleurs sont pressentis de niveau 3 (enregistrement de la demande).

Aussi, les autres services enregistreurs identifiés dans la convention du 07.04.2016, qui assurent ce service d'enregistrement de la demande pour tous les publics ou pour certains seulement, ne seront pas nécessairement de niveau 3.

2. 4 Évolution du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

Il est rappelé que l'adhésion au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et le positionnement de ses membres (niveau 1, 2 ou 3) résultent d'une démarche partenariale.

De ce fait, l'entrée, la sortie et le positionnement de ces derniers pourront être revus annuellement afin de permettre un développement progressif du réseau et de l'adapter aux besoins.

Les évolutions du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs devront permettre la mise en œuvre du droit à l'information et donner accès aux demandeurs à une information identique sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Engagements et labellisation des membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

3. 1 Engagements communs

- Mettre en œuvre le droit à l'information

Délivrer l'information réglementaire socle disponible sur le portail internet demandedelogement67.fr,

Délivrer une information neutre, objective, générale et « pédagogique ».

- Accueillir et informer tous les demandeurs de manière coordonnée

Ne pas renvoyer d'un guichet à l'autre le demandeur.

Remplir leur rôle dans une logique de réseau.

- Participer à la construction et à la mise en place d'un langage commun, de pratiques communes et d'outils partagés

- **Appliquer le devoir de réserve et de confidentialité lié à l'utilisation du fichier partagé de la demande**

S'engager à respecter les principes inscrits dans le Règlement Général de Protection des Données.

3. 2 Engagements des membres par niveau et labellisation

3.2.1 Engagements des membres de niveau 1

Les membres de niveau 1 assureront un accueil généraliste délivrant un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...) à tous les publics.

=> Ils seront labellisés « **point info** »

Les membres s'engagent à fournir une information générale sur :

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et d'enregistrement (liste des guichets d'enregistrement, formulaire cerfa, le Numéro Unique Départemental, dossier unique, fichier partagé de la demande, etc.) ;
- les modalités de mise à jour / modifications / suivi de la demande (sites internet / services enregistreurs) ;
- le processus d'attribution (les personnes intervenantes dans le processus bailleurs – réservataires, la liste des priorités d'accès au logement social) ;
- les spécificités locales liées au traitement de la demande (liste des pièces à fournir pour avoir un dossier complet, cotation)
- les caractéristiques et les spécificités du parc social présent sur l'ensemble du territoire (par commune et par quartier de Strasbourg) : délais d'attente moyen, satisfaction de la demande (nombre d'attributions réalisées).

Les membres s'engagent également à communiquer le guide pratique ma demande de logement social ou tout autre support mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre de ce 1^{er} niveau d'information.

Enfin, les membres s'engagent à relayer en ligne de l'information sur la demande de logement social. Un texte et des liens, travaillés en amont par les co-partenaires du SAID, l'Eurométropole et l'AREAL, seront proposés.

Il est spécifié que les membres de ce niveau n'auront pas d'accès au fichier partagé de la demande.

Pour toutes autres demandes et en fonction des besoins, les membres s'engagent à orienter à bon escient vers :

- le portail **demandedelogement-alsace.fr** pour s'informer et réaliser soi-même les démarches ;
- les autres niveaux (point info /conseil et point info / conseil / enregistrement) ;
- les **services d'accompagnement social** si le ménage rencontre des difficultés particulières nécessitant la réalisation d'un diagnostic social et si le ménage en ressent le besoin.

3. 2. 2 Engagements des membres de niveau 2

Les membres de niveau 2 assureront un **accueil dit « renforcé »** pour les publics qu'ils auront préalablement identifiés.

En complément du premier niveau d'information (niveau 1), ils assureront une **mission complémentaire de conseil**.

=> Ils seront labellisés « **point info /conseil** »

Les membres s'engagent à accueillir et à accompagner, prioritairement sur rendez-vous, le demandeur dans :

- La définition de son projet résidentiel et dans la formulation de sa demande. Il s'agit, entre autres, d'orienter ce dernier vers des vœux compatibles avec sa situation, ses besoins, ses souhaits et les caractéristiques du territoire tant sur l'offre de logement social que sur les autres services (services, transports).
- Ses démarches administratives (en fonction des besoins des demandeurs et des ressources des membres) :
 - o aide à l'enregistrement en ligne sur l'espace privé demandedelogement-alsace.fr : saisie du formulaire cerfa, numérisation des pièces d'identité et/ou justificatives, actualise avec le demandeur sa demande.

Et/ou

- aide dans la constitution du dossier numérique ou papier.
- Le suivi de l'état d'avancement de sa demande.

Les membres de niveau 2 pourront consulter le fichier partagé de la demande (sous réserve du respect des conditions de confidentialité et dans le cadre spécifique du R 441 1 15 CCH).

Ils s'engagent à respecter la charte de bon usage du fichier partagé de la demande et à suivre la formation associée.

3. 2. 3 Engagements des membres de niveau 3

Les membres de niveau 3 assureront un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »** pour les demandeurs disposant d'une demande active. L'entretien individuel réalisé par le bailleur / service enregistreur sera considéré comme **l'entretien annuel réglementaire**.

=> Ils seront labellisés « **point info /conseil /enregistrement** »

En complément du premier niveau d'information (niveau 1), ils assureront de fait une **mission de conseil lors d'un entretien approfondi** permettant de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité de la candidature au logement social et aux priorités d'attribution, de rechercher la bonne adéquation entre la demande et l'offre. Cet entretien permet de préciser avec le demandeur les éléments contenus dans le dossier administratif, de définir avec le candidat un projet logement réaliste, en fonction de sa situation et de l'offre disponible.

La demande d'entretien est à l'initiative du demandeur, limitée à un par an et conditionnée au dépôt préalable de la demande et à la délivrance du Numéro Unique Départemental.

3. 3 Labellisation des lieux d'accueil

La labellisation des lieux d'accueil et d'information du réseau du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs est effective dès lors que les partenaires du projet ont signé la présente convention.

La liste des lieux d'accueil et leur labellisation est annexée à la présente convention (Annexe 1).

3. 4 Modalités pratiques d'accueil des demandeurs

Les lieux d'accueil « point info » assureront leurs missions :

- soit dans le cadre de permanence d'accueil sans rendez-vous,
- soit dans le cadre d'ateliers collectifs.

Les lieux d'accueil « point info / conseil » assureront leurs missions complémentaires prioritairement sur rendez-vous.

Les points info / conseil / enregistrement assureront leurs missions complémentaires uniquement sur rendez-vous.

Les membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs doivent tous être en capacité de recevoir les demandeurs au moins 1/2 journée par semaine et assurer les missions inscrites en fonction des niveaux d'engagement (à minima un accès informatique pour l'accueillant de niveau 1 – point info).

La liste des lieux d'accueil et leurs horaires sont annexés à la présente convention.

3. 5 La participation à l'animation du réseau SAID

3.5.1 Le suivi des formations

L'harmonisation des pratiques de l'accueil et l'information délivrée aux demandeurs impliquent que l'ensemble des membres du réseau participe à des formations au préalable, permettant de développer un langage commun entre les membres du réseau à destination des demandeurs de logement sociaux.

Les modules de formation par niveau de labellisation, permettront d'accompagner les missions des membres du réseau, elles pourront porter notamment sur la réglementation en vigueur, la connaissance du territoire, l'utilisation des outils, les bonnes pratiques, etc.

L'inscription dans le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs est conditionnée à la participation aux formations qui seront proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.

3.5.2 L'utilisation de la boîte à outils

- Utilisation du Portail grand public numérique demandedelogement-alsace.fr ;
- Mise à disposition de « Guide pratique de l'accueillant » ;
- Mise en place d'outils partagés pour les membres du réseau (à créer) ;
- Utilisation du script d'entretien et de grilles d'orientation (à créer) réalisés en partenariat avec les membres de la convention (article 3.1) ;
- Autres outils pratiques à définir en fonction des besoins.

Article 4 : Pilotage et animation du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux

L'Eurométropole de Strasbourg assurera le pilotage et, en partenariat avec l'AREAL gestionnaire du fichier partagé et du portail grand public demandedelogement67, la coordination et l'animation du réseau Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg assurera les missions suivantes :

- Chercher, relayer et assurer la circulation de l'information :
 - o Collecter, organiser (vulgariser) et diffuser l'information nécessaire aux demandeurs de logements sociaux (au minimum les informations réglementaires comprises dans le droit à l'information des demandeurs) – élaboration en partenariat avec les membres article 3.1 ;
 - o Actualiser et /ou produire, et mettre à disposition les outils nécessaires aux différents lieux d'accueil et d'information du réseau afin d'harmoniser le contenu de l'information délivrée aux demandeurs, au regard notamment des besoins identifiés par les membres du réseau – élaboration en partenariat avec les membres article 3.1;
- Coordonner l'ensemble des lieux d'accueil et d'information labellisés et animer le réseau via des temps d'échanges (sur la coordination, les difficultés, l'usage des outils communs) ;
- Organiser ou co-organiser des formations pour le personnel assurant les missions et participant au fonctionnement du réseau du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sociaux, afin d'harmoniser les pratiques et le contenu de l'information délivrée ;
- Assurer le respect des engagements des différents lieux d'accueil et d'information labellisés du réseau (participation aux journées de formations, etc.).
- Faire émerger, formaliser et faire respecter les valeurs du réseau, ses objectifs, et ses principes de fonctionnement ;
- Veiller à la qualité des échanges (convivialité, coopération), et accueillir les nouveaux membres éventuels ;
- Développer l'autonomie des membres du réseau, initier une gouvernance et des responsabilités partagées ;
- Entretien et adapter les outils pour répondre aux besoins techniques de fonctionnement du réseau ;
- Assurer le suivi de l'activité des partenaires participant au Service d'Accueil et d'Information des demandeurs, et rendre compte de l'évaluation du fonctionnement de ce dernier ;
- Animer la communication interne et externe autour du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs en s'assurant de la bonne lisibilité de ce dernier ;
- Accompagner ou apporter un appui administratif et logistique aux membres du SAID (règlements, conventions, chartes...), évaluer les résultats ;
- A suivre les projets de maisons de services et les dispositifs mis en place par le réseau Inclusion numérique, afin d'évaluer une éventuelle articulation avec le SAID.

L'AREAL en sa qualité de gestionnaire du fichier partagé de la demande :

- aura la responsabilité de la gestion des droits d'accès à ce dernier et ceci dans le respect du cadre réglementaire précisé à l'article R 441 2 15 du code de la Construction et de l'Habitation.
- sera également le garant de l'actualisation et du bon fonctionnement du portail grand public demandedelogement-alsace.fr.

Article 5 : Suivi et évaluation

En sa qualité de pilote, l'Eurométropole de Strasbourg devra élaborer des outils de suivi d'activités qui devront être renseignés par les membres du réseau.

Le bilan d'activité du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs, et les éventuelles évolutions, sera inclus dans le bilan annuel du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), lui-même présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour élaborer ce bilan, un suivi opérationnel sera proposé aux membres.

6. Gouvernance, durée

La présente convention est applicable à compter de sa signature et sur la durée de mise en œuvre du PPGDID soit jusqu'au 16 décembre 2022.

Suite à la signature de la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre le SAID de manière progressive (mise en place des outils partagés, formation, communication grand public).

Le suivi de l'activité du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et son évaluation seront partagés avec l'ensemble des membres du réseau dans différentes instances techniques et politiques existantes : séminaire « réforme des attributions », Conférence Intercommunale du Logement.

Lors de cette dernière, la convention pourra faire l'objet de modification afin de permettre l'entrée, la sortie et la modification du positionnement de ses membres et permettre ainsi un développement progressif du réseau et l'adapter aux besoins.

Convention d'application

Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

2022 – 2024

Je soussigné, Monsieur/Madame....., en ma qualité de Maire/Directeur, engage la commune/l'organisme....., à assurer un accueil de :

- niveau 1 : Info
- niveau 2 : Info et conseil
- niveau 3 : Info, conseil et d'enregistrement

Merci de cocher la case correspondante.

Fait à , le

Prénom NOM,
Le maire/ représentant de xxx

Suzanne BROLLY
Vice-présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Carlos SAHUN
Président de l'AREAL

Dans ma structure, la ou les personne.s suivante.s est/sont **le ou les référent.s pour les co-partenaires du SAID : le service habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL** (notamment pour l'usage du logiciel Imhoweb) :

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires
Strasbourg, service accueil population	SOARES	Yolaine	Cheffe de service	yolaine.soares@strasbourg.eu	03 68 98 68 82	
Strasbourg, direction santé jeunesse	DUBAR-KOSTOV	Nathalie	Responsable département logement FSL	Nathalie.dubar-kostov@strasbourg.eu	03 68 98 68 31	

Fait à , le

Signature :

La ou les personne.s suivante.s est/sont **le ou les référent.s pour les autres membres du SAID** (à renseigner uniquement si l'interlocuteur est différent du ou des référent.s pour le service Habitat et l'AREAL.

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires

Fait à , le

Signature :

Dans ma structure, **les personnes suivantes (agent, travailleur social, élu, ...)** assurent l'accueil des **demandeurs de logement social** et pourraient participer aux formations organisées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires
Strasbourg Direction Population Élections et Cultes	service accueil population					
	- 58 agents chargés de prestations					
	- 3 agents responsables de secteur					
Strasbourg Direction Solidarités Santé Jeunesse	service de l'action sociale de proximité					
	- 45 agents secrétaires médico-sociales					
	- 25 agents conseillers sociaux					
	service lutte contre les exclusions CCAS					
	- 9 agents secrétaires médico-sociales					
	- 6 conseillers sociaux					

Fait à , le

Signature :

Dans ma structure, **les modalités d'accueil** sont les suivantes :

Organisation		Ville de xxx, bailleur, association
Niveau de labellisation		ex : Point Info Conseil
Pour les points Info Conseil	Définition du public accueilli en rendez-vous conseil	Ex : Administrés
Modalités pour les prestations de niveau Info	<u>Accueil physique</u>	
	Site	Ex : guichet mairie
	Adresse	x rue de xxx, xxx
	Modalités	Horaires d'ouverture à compléter
	<u>Accueil téléphonique</u>	Tél : xxx
	<u>Accueil numérique</u>	
	Adresse mail	xxx@yyy.fr
	Formulaire de contact ou module de prise de RV	Oui, Url du site ou de la page
Modalités pour les prestations de niveau Conseil ou Conseil et enregistrement	<u>Accueil physique</u>	
	Site	ex : mairie ou CCAS
	Adresse	Adresse à compléter, si différente de l'adresse pour les modalités "info"
	<u>Modalités d'accueil</u>	
	Permanence	Ex : Du Lun-Jeu 08h30-12h; 14h-17h30, Ven 08h30-14h
	Sur rendez-vous	Préciser les canaux : rendez-vous physique rendez-vous téléphonique rendez-vous en vidéo-conférence
	Prise de RV par mail	Oui/ Non. Si oui, adresse mail
	Prise de RV par téléphone	Oui/ Non. Si oui, adresse numéro
	Prise de RV par formulaire de contact ou module de prise de RV	Oui/ Non. Si oui, url du site ou de la page

Je m'engage à communiquer toute modification des modalités d'accueil de mon organisation à l'Eurométropole de Strasbourg, afin qu'elles soient mises à jour sur la page web ou le site SAID.

Feuillets à renvoyer à :

Marie-Laurence PINATEL

Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires

Service Habitat

1 parc de l'Étoile

67076 Strasbourg Cedex

ANNEXE

Identification des membres par niveau de labellisation, au 27 septembre 2021

Au regard des caractéristiques et des missions, les membres du réseau du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sociaux, se répartissent ainsi :

Niveau 1 : Info

- Collectivité européenne d'Alsace, accueil dans les Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole Sud
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), accueil téléphonique et mail

- Les communes suivantes :
 - ✓ Blaesheim, accueil mairie
 - ✓ Eckwersheim, accueil mairie
 - ✓ Entzheim, accueil mairie
 - ✓ Eschau, accueil mairie
 - ✓ Illkirch-Graffenstaden, CCAS
 - ✓ Lingolsheim, CCAS
 - ✓ Niederhausbergen, accueil mairie
 - ✓ Plobsheim, accueil mairie
 - ✓ Strasbourg : accueil population, CCAS et unités territoriales,
 - ✓ La Wantzenau, accueil mairie
 - ✓ Wolfisheim, accueil mairie

Niveau 2 : Info conseil

Les membres de niveau Info conseil peuvent définir le périmètre du public accueilli pour les rendez-vous conseil.

- Action logement Services, ménages salariés des entreprises privées de plus de 10 salariés
- Collectivité européenne d'Alsace, accueil dans les Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole Nord. Public correspondant aux missions de l'UTAMS, soit les personnes qui ont besoin d'être accompagnées dans leur parcours afin de restaurer ou développer leur autonomie de vie.
- ADIL 67, tout public

- Les communes suivantes, pour les publics indiqués pour les rendez-vous conseil
 - ✓ Bischheim, administrés non logés dans le parc social, ou logés dans le parc social et suivi par une assistante sociale du CCAS
 - ✓ Eckbolsheim, administrés
 - ✓ Fegersheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
 - ✓ Geispolsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
 - ✓ Hangenbieten, administrés d'Hangenbieten, d'Osthoffen et Kolbsheim

- ✓ Hœnheim, administrés
- ✓ Holtzheim, administrés
- ✓ Lampertheim, tout public
- ✓ Lipsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
- ✓ Mundolsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
- ✓ Oberhausbergen, administrés
- ✓ Obershaeffolsheim, tout public
- ✓ Ostwald, administrés
- ✓ Reichstett, administrés
- ✓ Vendenheim, administrés

Niveau 3 : Info, conseil et enregistrement

- Alsace Habitat,
- Habitation Moderne,
- Ophéa,
- GIP Pôle Habitat,
- 3F Grand Est,
- Batigère,
- CDC Habitat,
- Domial,
- Foyer Moderne de Schiltigheim,
- Habitat de l'III,
- ICF Habitat Nord Est,
- Néolia,
- SEDES,
- SOMCO,
- Vilogia.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Numéro V-2021-1567

1. Subventions aux associations proposant des formations BAFA/BAFD

La Ville soutient les Strasbourgeois.es qui s'engagent dans une formation d'animateur.rice. Le montant défini par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 est de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide est versée aux organismes de formation, sur la base des procès-verbaux de session, contresignés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport. Elle est déduite des frais de stage du – de la stagiaire au moment de l'inscription et est désormais communiquée directement par la Ville aux bénéficiaires par l'envoi systématique d'un courrier les informant de l'aide qui leur a été accordée.

Union française des centres de vacances et de loisirs	2 160 €
<i>Formation de 27 jeunes strasbourgeois.es au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).</i>	

2. Soutien aux activités encadrées par des bénévoles

Les associations organisant des activités pour les jeunes strasbourgeois.es, encadrées par des bénévoles, ne bénéficient pas de la subvention à l'acte « Accueil de loisirs sans hébergement ». Aussi, la ville de Strasbourg les soutient en leur accordant une aide forfaitaire fixée à 36 € par enfant ou jeune accueilli.e.

Cette aide concerne les jeunes strasbourgeois.es âgés de 3 à 17 ans inscrit.es et fréquentant régulièrement les activités.

Pour pouvoir en bénéficier, l'association doit être agréée « Jeunesse et Éducation populaire », et transmettre une liste de présence des jeunes strasbourgeois.es ayant participé aux activités ainsi qu'un bilan chiffré et qualitatif des actions proposées.

En outre, elle doit répondre aux objectifs et principes suivants :

- être ouverte à toutes et à tous,
- proposer un programme d'activités qui met en valeur la citoyenneté, la vie en collectivité, l'autonomie, la tolérance, le respect, l'esprit critique ainsi que le respect des valeurs de la République.

La subvention 2021 s'élève à un montant total de 23 364 € et se répartit, selon les listes de présence fournies, comme suit :

Association nationale du mouvement eucharistique des jeunes <i>31 jeunes</i>	1 116,00 €
Association de jeunesse joie de vivre <i>29 jeunes</i>	1 044,00 €
Guides et scouts d'Europe <i>151 jeunes</i>	5 436,00 €
Scouts et guides de France <i>438 jeunes</i>	15 768,00 €

3. Soutien au fonctionnement et au développement de projets

Association du centre socioculturel de la Meinau	72 200 €
---	-----------------

Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'année 2019-2020

Le Centre socio-culturel de la Meinau gère depuis l'année 2016 les accueils collectifs de mineur.es des écoles de la Canardière et de la Meinau. Il s'agit ici de régulariser le versement de la subvention pour l'année 2019-2020 qui n'a pas pu être attribuée en 2020 en raison d'un décalage dans le temps du traitement de la demande.

Mon Petit Nid	1 680 €
----------------------	----------------

Le projet « agissons pour notre quartier »

L'association porte des projets dans le cadre du soutien à la scolarité, pour le développement de la vie de quartier et en faveur de la solidarité intergénérationnelle. Il s'agit de pouvoir soutenir son développement sur le quartier de l'Esplanade et de favoriser ainsi une diversification de l'offre associative dans le domaine socioculturel sur ce secteur.

Alsace Mouvement Associatif	5 000 €
------------------------------------	----------------

Fonctionnement général

L'association souhaite développer ses actions dans le cadre d'un soutien technique aux associations alsaciennes (site internet, veille juridique...), du déploiement d'un observatoire de la vie associative alsacienne, en lien avec la Maison des associations de Strasbourg, le Carré des associations de Mulhouse et le Réseau national des Maisons des Associations.

4. Soutien à l'investissement

Par enchantement	820 €
-------------------------	--------------

Acquisition d'équipements extérieurs

Cette subvention permettra à l'association d'acquérir des équipements extérieurs destinés à l'animation de rue.

5. Soutien aux associations ayant accueilli les enfants des personnels prioritaires pendant les vacances de printemps

Les vacances de printemps de l'année 2021 ont été impactées par la crise de la COVID. Certaines associations ont participé à l'accueil des enfants des personnels prioritaires et ont dispensé les familles de participation financière. La Ville propose ici de prendre en charge les participations des familles non perçues par les associations. La subvention s'élève à un montant de 1 497 € et se répartit, sur la base de leur attestation déclarative, comme suit :

Centre socioculturel de la Krutenau – CARDEK <i>90 enfants accueillis</i>	1 176 €
Association du centre socioculturel de la Meinau <i>42 enfants accueillis</i>	321 €

6. Attribution du prix de l'engagement associatif et du bénévolat

Dans le cadre de l'édition 2021 du Village des associations et après avoir étudié plusieurs candidatures, deux prix ont été remis aux associations pour récompenser leurs initiatives d'une part bénévoles et d'autre part liées à leur action en direction des femmes.

Association Astrée	1 000 €
---------------------------	----------------

Attribution d'un prix des initiatives associatives bénévoles

L'association Astrée a pour vocation de contribuer à la restauration du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser le mieux-être des personnes en situation de fragilité sociale et/ou personnelle. Elle agit au moyen d'une expertise en matière d'écoute et d'accompagnement qu'elle met en œuvre grâce à des bénévoles qu'elle forme et qu'elle encadre.

Les petites cantines Strasbourg	1 000 €
--	----------------

Attribution d'un prix des initiatives associatives en direction des femmes

Le prix « Egalité » a été remis à l'association les « Petites cantines de Strasbourg » qui se distingue par la prise en compte de l'égalité femme-homme tant dans les actions qu'elle porte que dans sa propre gouvernance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. UFCV</i>	<i>2 160 €</i>
<i>2. Association nationale du mouvement eucharistique des jeunes</i>	<i>1 116 €</i>
<i>3. Association de jeunesse joie de vivre</i>	<i>1 044 €</i>
<i>4. Guides et scouts d'Europe</i>	<i>5 436 €</i>
<i>5. Scouts et guides de France</i>	<i>15 768 €</i>
<i>6. Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>72 200 €</i>
<i>7. Mon Petit Nid</i>	<i>1 680 €</i>
<i>8. Alsace Mouvement Associatif</i>	<i>5 000 €</i>
<i>9. Par enchantement</i>	<i>820 €</i>
<i>10. Centre socio culturel de la Krutenau – CARDEK</i>	<i>1 176 €</i>
<i>11. Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>321 €</i>
<i>12. Association Astrée</i>	<i>1 000 €</i>
<i>13. Les petites cantines Strasbourg</i>	<i>1 000 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 à 8 et 10 à 12 d'un montant de 104 741 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 157 241 €,*

- *d'imputer la subvention 9 d'un montant de 820 € au compte AS00 – 20421 – 520 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 99 022 €,*

- *d'imputer la subvention 13 d'un montant de 1 000 € au compte DF00B – 6574 – 524, prog. 8029 dont le disponible avant le présent Conseil est de 54 000 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions afférentes.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141257-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CM du 15 novembre 2021
Attribution de subventions aux associations socioculturelles

Nom de l'association	Dispositif	Soutien apporté en 2020	Nombre d'enfants (36 €/enfant)	Subvention proposée au CM du 15/11/2021
Association nationale du mouvement eucharistique des jeunes	Bénévolat	1 620 €	31	1 116,00 €
Association de jeunesse joie de vivre		1 044 €	29	1 044,00 €
Guides et scouts d'Europe		5 940 €	151	5 436,00 €
Scouts et guides de France		0 €	438	15 768,00 €
Organisme Nom	Dispositif		Nombre de jeunes (80€/jeunes)	Subvention proposée au CM du 15/11/2021
Union française des centres de vacances et de loisirs	BAFA/BAFD	7 200 €	27	2 160,00 €
Organisme Nom	Dispositif		Nombre d'enfants	Subvention proposée au CM du 15/11/2021
Centre socio culturel de la Krutenau - CARDEK	Accueil des enfants des personnels prioritaires au printemps 2021	0 €	90	1 176,00 €
Association du centre socioculturel de la Meinau		0 €	42	321,00 €
Organisme Nom	Dispositif	Soutien apporté en 2020		Subvention proposée au CM du 15/11/2021
Association du centre socioculturel de la Meinau	Fonctionnement ACM	72 200 €		72 200 €
Mon Petit Nid	Projet	0 €		1 680 €
Alsace Mouvement Associatif	Fonctionnement	0 €		5 000 €
Par enchantement	Investissement	0 €		820 €
Association Astrée	Prix "Bénévolat"	0 €		1 000 €
Les Petites Cantines Strasbourg	Prix "Egalité"	0 €		1 000 €
<i>Total</i>				108 721,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2022 et tarifs 2022 de la restauration scolaire.

Numéro V-2021-1552

L'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.

Elle a accueilli pour l'année scolaire 2020-2021 : 1 023 élèves dont 462 écolier-es, 328 collégien-nes et 233 lycéen-nes.

Dotation pour l'année 2022

En application du Code de l'éducation, la Ville doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2022, avec une dotation versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2021.

Cette dotation comprend les dépenses de fonctionnement suivantes :

- frais de viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage) ;
- dépenses de contrôles par organismes agréés ;
- redevance pour la collecte des déchets ;
- dépenses de téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance informatique ;
- dépenses pédagogiques : ce coût prend en compte les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Sur la base de ces différents postes, le montant de la dotation 2022 à verser à l'EES s'élève à 183 € (déterminé à partir des dépenses réelles 2020) par élève scolarisé-e (maternelle et élémentaire) soit un total de 84 546 euros.

Fixation des tarifs pour le service de la restauration

Aux termes de la loi, les tarifs pour les usager-es du service de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités compétentes et, pour l'EES, votés par la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Il convient de préciser les modalités de reversements concernant le service de restauration, qui fait l'objet pour l'EES, d'un budget particulier, qui doit être équilibré.

Le système de reversements sur les recettes de la restauration, déjà en vigueur dans les EPLE des autres collectivités, est maintenu mais en prenant en compte l'intégralité des recettes des usager-es (commensaux, personnels sur place..).

Ainsi :

- Au titre de la participation à la rémunération des personnels, un reversement de 10 % est attendu de l'EES. Ce reversement est effectué sur le budget annexe « Ecole européenne » de la ville de Strasbourg,
- Au titre de la participation aux charges de viabilisation générales de l'école, un reversement du service spécial restauration vers le service général est demandé à l'EES pour couvrir ces charges. Il est fixé entre 10 % et 25 % des recettes provenant des différents rationnaires. Il est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement de voter le taux de reversement au service général, selon les orientations fixées ci-dessus.

A ces reversements s'ajoute la participation des familles au coût des accompagnateur-ices des élèves qui déjeunent à table (M1-P2) et des élèves au self (P3-P5), soit 1,40 € par élève, qui est reversée directement par l'EES à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les collectivités doivent, aux termes de la loi, fixer les tarifs pour les usager-es du service de restauration de l'EES.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2021 et de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Elèves de M1 à P5 (<i>équivalent moyenne section maternelle à CM2</i>)	6,15 €
Elèves de S1 à S7 (<i>collège, lycée</i>) Personnel de catégorie C	4,75 €
Commensaux (<i>enseignant-es, personnels sur place</i>)	6,65 €
Hôtes de passage	8,45 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLE (Ecole européenne de Strasbourg) d'un montant de 183€ par élève applicables aux effectifs déclarés*

2021/2022 sur les crédits qui figurent fonction 20 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg ;

- la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant-es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	10% prélevé sur les recettes	Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant-es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	Entre 10% et 25% des recettes (taux à fixer par l'EPLE)	Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent 70% de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)
Participation des familles au coût des accompagnateur-rices des élèves M1 à P5	1,40 € par élève qui déjeune à table	Le versement est effectué directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg

- la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)	6,15 €
Elèves de S1 à S7 (collège, lycée) Personnel de catégorie C	4,75 €
Commensaux (enseignant-es, personnels sur place)	6,65 €
Hôtes de passage	8,45 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes y afférents.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141143-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Subventions aux écoles privées : forfait communal de fonctionnement aux écoles privées et subvention d'investissement à l'école privée "La Doctrine Chrétienne".

Numéro V-2021-1553

Le statut des établissements privés d'enseignement scolaire est défini par le Code de l'éducation, en fonction de leurs liens contractuels avec l'État. Les établissements privés peuvent ainsi être hors contrat ou sous contrat. Pour cette seconde catégorie, les établissements sont sous contrat simple ou sous contrat d'association. Les établissements sous contrat d'association font l'objet d'un contrôle pédagogique renforcé et leurs enseignants sont sous contrat de droit public.

Les lois n° 59-1557 du 31/12/1959 et n° 77-1285 du 25/11/1977 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement matériel des classes privées maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat. Ces aides financières représentent des contributions obligatoires.

Pour les écoles sous contrat simple avec l'Etat, les participations communales sont facultatives et obéissent au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Par ailleurs, le droit local laisse à l'appréciation des communes la possibilité de participer à l'investissement des écoles privées lors de travaux de restructuration ou de création de nouvelles écoles.

Cette délibération propose d'une part le versement des contributions de fonctionnement aux écoles privées dénommé « forfait communal » et d'autre part la subvention annuelle 2021 d'investissement à l'école « La Doctrine Chrétienne » telle que définie par délibération du Conseil Municipal en décembre 2018.

1. Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg

Actuellement, douze établissements disposent de classes sous contrat d'association (CA)¹ et quatre établissements disposent de classes sous contrat simple (CS)², auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2020/2021 un montant global de 2 476 026 € (2 153 941 € pour les CA et 322 085 € pour les CS), pour un effectif total de 3 031 élèves strasbourgeois.es (dont 2 273 élémentaires et 758 maternels).

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au **coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires**.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précise les obligations et modalités de financement, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et comporte en annexe la liste des **dépenses obligatoires** à prendre en compte dans le calcul des forfaits communaux.

Dans ce cadre et sur la base du compte administratif 2020, les nouveaux montants des forfaits applicables en 2022 pour les classes sous contrat d'association s'établissent comme suit :

- **694 €** par élève de classe élémentaire
- **1 443 €** par élève de classe maternelle.

Ces nouveaux montants ne s'appliqueront que pour les classes sous contrat d'association. Pour les classes sous contrat simple, il est proposé, du fait du caractère non obligatoire du forfait, de reconduire les forfaits précédents, soit 554 € par élève strasbourgeois.es de classe élémentaire et 1 019 € par élève strasbourgeois.es de classe maternelle.

Dans les deux cas, les participations versées prennent en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2021/2022. Elles représentent **2 258 344 €** pour les écoles privées sous contrat d'association (pour un effectif de 1 861 élémentaires et 670 maternels) et **284 353 €** pour les classes sous contrat simple (pour un effectif de 379 élémentaires et 73 maternels).

2. Subvention d'investissement à l'école privée « La Doctrine Chrétienne » sous contrat d'association

La ville de Strasbourg a, par délibération du Conseil Municipal de décembre 2018, accordé à la Doctrine Chrétienne une subvention annuelle de 49 963€³ sur 10 ans, en faveur de la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Strasbourg-Cronembourg. Le projet global est estimé à 9 594 000 €, acquisition de terrain comprise.

A cet égard, au même titre que les années 2018, 2019 et 2020, il est proposé d'approuver le versement de la subvention au titre de 2021 à hauteur de 49 963 € à la Doctrine Chrétienne.

¹ Saint Etienne, Joie de vivre, Lucie Berger, Sainte Anne, Sainte Clotilde, Doctrine Chrétienne, Notre Dame, Notre Dame de Sion, La Providence, ABCM, Tachbar et Le Renouveau du Gan Chalom

² Aquiba, Michaël, Yehouda Halevi, Jeunesse Loubavitch (école Beth Hanna)

³ Soit 500 000 € étalés sur 10 ans sur la base d'un coût des travaux de 6,6 M € HT -la TVA est récupérable par la SCI- moins 160 368 € de subventions antérieures au 31/08/2019 non amorties au bilan.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le point 1 :

- *la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les classes sous contrat d'association, à hauteur de 694 € par élève strasbourgeois.e de classe élémentaire et à hauteur de 1 443 € par élève strasbourgeois.e de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2021/2022,*
- *le versement des participations (cf. annexe n°1) pour les classes sous contrat d'association à douze écoles privées implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2021/2022,*
- *la reconduction des forfaits 2021, pour les classes sous contrat simple, soit 554 € par élève strasbourgeois.e de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois.e de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2021/2022,*
- *l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2021/2022 :*

<i>Ecole AQUIBA :</i>	<i>184 079 €</i>
<i>Ecole MICHAËL :</i>	<i>18 282 €</i>
<i>Ecole YÉHOUDA HALEVI :</i>	<i>34 902 €</i>
<i>Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :</i>	<i>47 090 €</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>284 353 €</i>

Pour le point 2 :

- *conformément aux engagements pris en 2018 envers la Doctrine Chrétienne d'étaler sur 10 ans l'aide de la Ville correspondant à 10% du coût estimatif des travaux de relocalisation de son école primaire sur le site de Strasbourg Cronembourg,*
- *compte tenu des versements annuels à hauteur de 49 963 € réalisés en 2018, 2019 et 2020,*
- *l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de 2021 à hauteur de 49 963 € à la Doctrine Chrétienne correspondant à 1/10^{ème} du montant total attendu ;*

décide

Pour le point 1, l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget 2022 de la ville de Strasbourg, fonction 213, natures 6558 et 6574/progr 8027, activité DE01C ;

Pour le point 2, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2021 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141147-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

PARTICIPATION VILLE 2021/22 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2022	proposé pour 2022	alloué en 2021
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
	NOMBRE	694 €	NOMBRE	1 443 €			
COLLEGE St ETIENNE	304	210 976 €	0	0 €	210 976 €	210 976 €	197 100 €
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	112	77 728 €	64	92 352 €	170 080 €	170 080 €	162 543 €
C.P.E.S. (ECOLE LUCIE BERGER)	297	206 118 €	53	76 479 €	282 597 €	282 597 €	270 567 €
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	306	212 364 €	154	222 222 €	434 586 €	434 586 €	409 425 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	106	73 564 €	77	111 111 €	184 675 €	184 675 €	179 396 €
DOCTRINE CHRETIENNE	107	74 258 €	42	60 606 €	134 864 €	134 864 €	116 711 €
INSTITUTION NOTRE DAME	152	105 488 €	68	98 124 €	203 612 €	203 612 €	203 700 €
NOTRE DAME DE SION	167	115 898 €	81	116 883 €	232 781 €	232 781 €	223 265 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	199	138 106 €	58	83 694 €	221 800 €	221 800 €	221 272 €
ABCM ZWEISPRACHIGKEIT	0	0 €	49	70 707 €	70 707 €	70 707 €	62 008 €
A.D.E.T. (ECOLE TACHBAR)	111	77 034 €	0	0 €	77 034 €	77 034 €	76 950 €
ECOLE GAN CHALOM	0	0 €	24	34 632 €	34 632 €	34 632 €	31 004 €
TOTAL	1861	1 291 534 €	353 670	966 810 €	2 258 344 €	2 258 344 €	2 153 941 €

PARTICIPATION VILLE 2021/2022 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT SIMPLE

		ELEVES STRASBOURGEOIS					
ETABLISSEMENTS	ENSEIGNEMENT <u>ELEMENTAIRE</u>		ENSEIGNEMENT <u>MATERNEL</u>		MONTANT GLOBAL 2022	proposé pour 2022	alloué en 2021
	NOMBRE	554 €	NOMBRE	1 019 €			
AQUIBA	198	109 692 €	73	74 387 €	184 079 €	184 079 €	194 111 €
MICHAEL	33	18 282 €	0	0 €	18 282 €	18 282 €	37 118 €
YEHOUDA HALEVI	63	34 902 €	0	0 €	34 902 €	34 902 €	43 212 €
BETH HANNA	85	47 090 €	0	0 €	47 090 €	47 090 €	47 644 €
TOTAL	379	209 966 €	73	74 387 €	284 353 €	284 353 €	322 085 €

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2021

Conseil municipal du 15 novembre 2021

Point 37 à l'ordre du jour :

Subvention aux écoles privées : forfait communal de fonctionnement aux écoles privées et subvention d'investissement à l'école privée « La Doctrine Chrétienne ».

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 60 voix

NB : Monsieur Pierre Jakubowicz a voté par erreur POUR, alors qu'il souhaitait ne pas participer au vote, comme annoncé en séance,

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Subventions aux écoles privées : forfait communal de fonctionnement aux écoles privées et subvention d'investissement à l'école privée "La Doctrine Chrétienne".

Pour

60

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Soraya, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Subventions de projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-1035

La ville de Strasbourg, en complément de ses propres dispositifs éducatifs, soutient des projets développés par des associations en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises en temps scolaire ainsi que des actions d'accompagnement des équipes éducatives sur des sujets relevant des orientations de sa politique éducative.

Le montant global proposé est de 78 700 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne 400 enfants sont suivis chaque année. Le dispositif est centré sur les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Le dispositif est financé par l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville et par la Caisse d'allocations familiales. Le budget de la Caisse des écoles est de 565 000 €. La subvention proposée est en hausse de 20 000 € en 2021 afin d'augmenter le nombre de prises en charge.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **50 000 €**.

Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne : action patrimoine

Cette structure organise des circuits de découverte du patrimoine (architectural, métier d'arts, ainsi que sur les traditions locales) en faveur des enfants des écoles primaires de la Ville. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 2 560 élèves bénéficieront de cette action en temps scolaire.

Il est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **8 000 €**.

Ecole maternelle Erckmann-Chatrian : trois soirées spectacles parents-enfants

Depuis plus de 15 ans, l'école organise chaque trimestre une soirée culturelle (200 à 220 participant-es). Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle et de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il est proposé de verser une subvention à l'école maternelle Erckmann-Chatrian de **1 200 €**.

Aroeven Actions : amélioration du climat scolaire

Des interventions/temps de sensibilisation sont proposés aux équipes périscolaires et aux équipes enseignantes. En fonction des problématiques des écoles, le travail portera sur :

- les repères pour agir contre les discriminations,
- le harcèlement scolaire : points de repères et comment agir,
- le développement des compétences psycho-sociales.

Il est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **4 500 €**.

UnisCités : Stop Harcèlement

L'observatoire de la santé a défini qu'à minima un-e élève sur 10 est victime de harcèlement à l'école élémentaire. UnisCités propose une action qui vise à mobiliser des jeunes de 16 à 25 ans en service civique qui seront formés pour aborder cette question au sein des écoles en temps scolaire ou périscolaire sous la forme d'animations ludiques et d'échanges.

Seront informés et sensibilisés au sujet 1 000 enfants sur la durée de leur action prévue sur 8 mois.

Il est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **15 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :*

<i>Caisse des écoles</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Association des œuvres scolaires</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Erckmann Chatrian</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Aroeven</i>	<i>4 500 €</i>

<i>Unis-Cités</i>	<i>15 000 €</i>
TOTAL	78 700 €

l'imputation de la dépense de 78 700 € sur les crédits inscrits au budget 2021 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02D, Programme 8067 dont le montant disponible est de 234 900 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140851-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Direction de l'enfance et de l'éducation
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs.

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Crédits disponibles (BP 2021) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant octroyé en 2021	Autres financements sollicités	Montants versés en 2020
Caisse des écoles	1	* Disponible 234 900 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme 8028	50 000 €	50 000 €	Etat politique de la Ville CAF – CEA – bailleurs sociaux	30 000 €
Association des œuvres scolaires Strasbourg-campagne	1		9 500 €	8 000 €	Participation écoles (1,50 €/enfant)	8 000 €
Ecole Erckmann-Chatrion	1		1 200 €	1 200 €	Coopérative scolaire	Pas de sollicitation en 2020 2019 : 1 200 €
Aroeven	1		4 500 €	4 500 €		4 475 €
Unies France	1		28 180 €	15 000 €	Etat, CEA	Nouveau projet
TOTAL				93 380 €	78 700 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

**Autorisation à passer un marché de prestations dans le cadre du projet :
"Apprentissage du français dans les écoles de la ville de Strasbourg".**

Numéro V-2021-1056

Dans le cadre de ses orientations politiques en matière éducative, la ville de Strasbourg souhaite favoriser l'accompagnement à la fonction parentale des familles en les impliquant dans la scolarité de leur enfant.

Depuis 2017, la Ville propose, à l'échelle des 53 écoles maternelles publiques du territoire, une offre d'apprentissage du français à des parents qui rencontrent des difficultés de compréhension et d'expression lors de démarches administratives et notamment lors de réunions avec les professionnels éducatifs. Ce sont entre 370 et 410 parents qui ont annuellement bénéficié de ce dispositif depuis sa création.

Les objectifs sont :

- de mieux comprendre le fonctionnement et les attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents,
- d'améliorer les échanges avec les équipes enseignantes et éducatives, ainsi que le suivi scolaire de leurs enfants,
- de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble à l'école,
- d'encourager les parents à s'impliquer davantage dans la sphère citoyenne.

Des professionnel-les qualifié-es dispensent ces cours au sein des écoles durant le temps scolaire afin de faciliter l'organisation des familles, à raison de 60 heures par an. Les groupes sont constitués de 10 à 15 personnes.

L'ensemble des directions d'école soulignent que cette action est un facteur positif pour les liens et le dialogue « familles – école » et les cours sont un lieu de socialisation important pour les nouveaux arrivants.

Les apprenant-es sont pour partie des personnes nouvellement arrivées en France et qui expriment le besoin d'apprendre rapidement le français et pour partie des personnes en France depuis très longtemps, mais ne maîtrisant pas du tout la langue. La grande majorité des inscrit-es, fortement sollicitée par les directions d'école pour suivre les cours, a un niveau A0 – A1. Les groupes sont constitués à 90 % de femmes.

Cette action est gratuite pour les bénéficiaires. Son coût est estimé à 230 000 €.

Cette proposition s'inscrit en complément de projets existant sur le volet éducatif, notamment le Contrat de Ville qui vise à soutenir des actions innovantes pour répondre aux besoins identifiés dans les territoires prioritaires, le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents qui finance des actions destinées aux parents et enfants telles que le Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, le Réseau d'écoute et d'appui à la parentalité, la médiation familiale, les espaces rencontres ou encore le dispositif de l'Education nationale « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » qui se déroule durant le temps scolaire dans une douzaine d'écoles élémentaires et dans les collèges Lezay et Hans Arp. Cette action est notamment complémentaire des ateliers sociolinguistiques, accessibles aux habitant-es des quartiers, également soutenus par la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article 28 du Code des marchés publics,
vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

la consultation et la passation d'un marché de prestations d'apprentissage de la langue française dans les écoles de la ville de Strasbourg d'une durée d'un an, reconductible trois fois, dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics ;

décide

l'imputation de la dépense de 230 000 € HT sur la ligne budgétaire Fonction 255, Nature 6228, DEO2C ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer, signer et exécuter les marchés de prestations d'apprentissage de la langue française dans les écoles de la ville de Strasbourg pour un montant global annuel HT estimé à 230 000 €, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics ;*
- à percevoir les subventions liées à cette action.*

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140846-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Subventions au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Numéro V-2021-1528

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'Etat (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale), l'Education Nationale (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas Rhin), la Caisse d'allocations familiales et la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce dispositif, intégré au comité stratégique du schéma départemental des services aux familles, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, à côté de l'institution scolaire.

Après la réunion du Comité stratégique de coordination des politiques d'accompagnement des parents qui s'est tenue le 2 septembre 2021 et avis favorable de l'ensemble des partenaires sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2021-2022 :

Quartier Neuhof :

Association Lupovino : accompagnement de 20 enfants scolarisés à Guynemer I et II.

- Association Lupovino 2 500 €

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin : accompagnement de 80 enfants des écoles Reuss I et II.

- Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin 26 000 €
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives : accompagnement de 30 enfants fréquentant les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

- Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animations éducatives **2 000 €**

Association d’éducation populaire Saint Ignace : accompagnement de 30 enfants fréquentant l’école primaire Neuhof A.

- Association d’éducation populaire Saint Ignace **1 500 €**

Association du centre social et culturel du Neuhof : accompagnement de 12 enfants fréquentant l’école élémentaire du Ziegelwasser.

- Association du centre social et culturel du Neuhof **2 000 €**

Quartier Meinau :

Association du centre socioculturel de la Meinau : accompagnement de 110 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau.

- Association du centre socioculturel de la Meinau **3 000 €**

Quartier Neudorf :

Centre socio culturel de Neudorf : accompagnement de 30 enfants du CP au CE2 scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère.

- Centre socio culturel de Neudorf **2 000 €**

Association Organisation Populaire des Activités de Loisirs : accompagnement de 32 enfants qui fréquentent l’école Ampère.

- Association Organisation Populaire des Activités de Loisirs **1 500 €**

Quartier Cronembourg :

Association les Disciples : accompagnement de 150 enfants des écoles du quartier de Cronembourg.

- Association les Disciples **17 000 €**

Contact et promotion : accompagnement de 80 enfants en élémentaire sur l’ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et HautePierre.

- Contact et promotion **14 000 €**

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher : accompagnement de 130 enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz.

- Association du centre social et culturel Victor Schœlcher 12 000 €

Quartier Hautepierre :

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet : accompagnement de 50 enfants des écoles élémentaires Catherine, Jacqueline et Brigitte et Eléonore.

- Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet 3 000 €

ABC Hautepierre : accompagnement individuel de 75 enfants du quartier de Hautepierre.

- ABC Hautepierre 2 100 €

Association AMI de Hautepierre : accompagnement de 30 enfants du quartier de Hautepierre.

- Association AMI Hautepierre 2 000 €

Quartier Poteries :

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin : accompagnement de 36 enfants du quartier Poteries.

- Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin 3 000 €

Quartier Elsau – Montagne-Verte - Koenigshoffen :

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte : accompagnement de 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

- Association du centre socio culturel de la Montagne-verte 2 000 €

Association Les Merveilles de la Montagne-Verte : accompagnement de 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

- Association Les Merveilles de la Montagne-Verte 2 000 €

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen : accompagnement de 90 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain.

- Association populaire Joie et santé Koenigshoffen 3 000 €

Association Solidarité Culturelle : accompagnement de 15 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Hohberg,

- Association Solidarité Culturelle 2 000 €

Association PARENchantment : accompagnement à la scolarité au profit de 35 enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg, Gutenberg.

- Association PARENchantment **2 000 €**

Association du centre social et culturel de l'Elsau : accompagnement de 80 enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.

- Association du centre social et culturel de l'Elsau **5 000 €**

Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize : accompagnement de 120 enfants des écoles Saint Jean, Schoepflin, St Aurélie, Finkwiller

- Association du centre socioculturel du Fossé des Treize **6 500 €**

Robertsau – Cité de l'III :

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale : accompagnement de 30 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

- Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale **3 000 €**

Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin :

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg : accompagnement de 84 enfants qui fréquentent l'école Sturm I et II.

- Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg **3 000 €**

Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK) : accompagnement de 12 enfants qui fréquentent l'école Sainte Madeleine.

- Association du centre socio culturel de la Krutenau - ARES **2 000 €**

Association Au-delà des Ponts : accompagnement de 12 enfants qui fréquentent l'école du Rhin.

- Association Au-delà des Ponts **2 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Association Lupovino</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin</i>	<i>26 000 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association d'éducation populaire Saint Ignace</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Centre social culturel du Neudorf</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisirs</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Contact et promotion</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ABC Hautepierre</i>	<i>2 100 €</i>
<i>AMI Hautepierre</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Solidarité culturelle</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association PARENchantement</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des XIII</i>	<i>6 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association du centre socio culturel de la Krutenau</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Au-delà des ponts</i>	<i>2 000 €</i>

décide

l'imputation de la dépense de 126 100 € sur les crédits inscrits au budget 2021 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 234 900 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.*

Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140989-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 15 Novembre 2021

Objet : Cofinancement de projets associatifs soutenus dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2021) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé	Autres financeurs sollicités	Montants versés en 2020
Association Lupovino	1	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2021 234 900 €	25 900 €	2 500 €	CD,CAF, Etat	2 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	1			66 000 €	26 000 €	CD,CAF,Etat	26 000 €
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	1			9 186 €	2 000 €	CD,CAF, Etat	2 000 €
Association d'éducation populaire Saint Ignace	1			5 180 €	1 500 €	CAF	1 500 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	1			9 000 €	2 000 €	CAF, Etat	2 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	1			33 205 €	3 000 €	CD,CAF, Etat	3 000 €
Centre socio culturel du Neudorf	1			12 186 €	2 000€	CD,CAF, Etat	2 000 €
Association Populaire des activités de loisirs				20 800 €	1 500 €	CAF, Etat	Nouveau porteur
Association les Disciples	1			47 106 €	17 000 €	CD,CAF, Etat	17 000 €
Contact et Promotion	1			60 874 €	14 000 €	CD,CAF, Etat	14 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1	45 000 €	12 000 €	CD,CAF, Etat	12 000 €		

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	1			15 900 €	3 000 €	CD,CAF, Etat	3 000 €
ABC Hautepierre	1			4 350 €	2 100 €	CD,CAF, Etat	2 100 €
AMI Hautepierre	1			22 100 €	2 000 €	CAF, Etat	2 000 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	1			18 774 €	3 000 €	CAF, Etat	3 000 €
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte	1			12 000 €	2 000 €	CD,CAF, Etat	2 000 €
Association du centre socioculturelle de la Montagne verte	1			12 000 €	2 000 €	CD,CAF, Etat	2 000 €
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	1			15 252 €	3 000 €	CD,CAF, Etat	3 000 €
Association de solidarité culturelle	1			3 950 €	2 000 €	CAF, Etat	2 000 €
Association PARENchantement	1			15 085 €	2 000 €	CAF, Etat	2 000 €
Association du centre social et culturel de l’Elsau	1			14 110 €	5 000 €	CD,CAF, Etat	3 500 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	1			26 741 €	6 500 €	CD,CAF, Etat	3 500 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1			15 462 €	3 000 €	CD,CAF, Etat	3 000 €
Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg	1			8 625 €	3 000 €	CD,CAF, Etat	3 000 €
Association du centre socio culturel de la Krutenau	1			27 675 €	2 000 €	CAF	2 000 €
Au-delà des Ponts	1			11 300 €	2 000 €	CD,CAF, Etat	2 000 €
Totaux :	26			557 761 €	126 100 €	CD,CAF, Etat	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Numéro V-2021-1102

Dans le cadre du soutien aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'allouer des versements complémentaires et de récupérer des trop-perçus au titre du fonctionnement 2020.

1- Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus au titre de 2020.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont financés par les parents (en fonction du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales [CNAF] qui tient compte des revenus et de la composition de la famille), par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et par la ville de Strasbourg, s'agissant des enfants domiciliés sur son territoire.

Les subventions de la Ville font l'objet du versement d'un acompte après :

- étude du budget prévisionnel transmis par les gestionnaires ;
- analyse des comptes de résultats, bilans et rapports d'activités des années antérieures.

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles. Il donne lieu à des versements complémentaires ou des récupérations de trop-perçus qui sont, pour 2020, cadrés par les prix horaires plafonds suivants :

- crèches collectives, crèches parentales, multi-accueils, haltes garderies : 7,30 €/h ;
- crèches familiales : 7,55/h € ;

fixés par le Conseil municipal du 16 décembre 2019.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la « Covid-19 » : tous les établissements ont connu des périodes de fermeture totale ou partielle, imposées aux gestionnaires, qui ont entraîné des volumes d'activité en forte baisse.

Face à cette situation, la CNAF a décidé dès mars 2020 d'une mesure exceptionnelle d'accompagnement financier pour les crèches qui prévoit le versement d'un forfait de compensation de 17 € par jour et par place fermée pour les établissements de droit privé

de manière à compléter l'indemnisation de l'activité partielle et ainsi compenser la perte de la participation de la CAF au titre de la PSU établie en fonction du nombre d'heures facturées ainsi que la perte de la participation des parents non facturée pendant les périodes de fermetures totales ou partielles de l'établissement pour raison sanitaire.

En complément aux mesures exceptionnelles d'accompagnement financier que constituent le forfait de compensation de la CNAF et l'indemnisation de l'activité partielle, il est proposé d'intégrer dans le calcul de la subvention de la Ville le nombre d'heures d'accueil qu'il n'a pas été possible aux associations gestionnaires de facturer aux parents en raison des fermetures totales ou partielles des établissements en application des protocoles sanitaires de la Covid-19.

Cette disposition, complémentaire et en cohérence avec l'aide exceptionnelle mise en place par la CAF, permet d'assurer la pérennité des services proposés dans les établissements par les associations.

Pour l'accueil en horaires atypiques, fonctionnant respectivement aux multi-accueils Balthazar et Canardière, les prix réels dépassent les prix plafonds fixés par la Ville. Compte-tenu de la spécificité de ce service, la subvention proposée permet d'équilibrer l'activité.

Les subventions de la Ville étant calculées sur la base des dépenses de fonctionnement des établissements diminuées des participations familiales et des participations réelles de la CAF, il est proposé, après rectifications apportées par les services de la CAF, de réviser la part 2019 de la ville de Strasbourg, des établissements suivants :

- multi-accueil Neudorf (AASBR) et ;
- crèche familiale Sud (AGES).

Les modifications sont intégrées dans le tableau global des régularisations.

Au regard des éléments financiers transmis par les associations et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, il est proposé :

- des versements complémentaires à hauteur de 66 808 € pour trois associations ;
- des récupérations de trop-perçus de subventions à hauteur de 2 207 663 € pour vingt-trois associations.

Versements complémentaires :

La petite bulle Crèche parentale	12 690 €
Giving Tree Crèche parentale	7 321 €
Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI) - Multi-accueil Les marmousets	46 797 €

TOTAL	66 808 €
--------------	-----------------

Récupérations de trop-perçus :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	-758 015 €
- Crèche collective Montagne-Verte	-205 240 €
- Crèche collective Esplanade (rue de Copenhague)	-104 195 €
- Multi-accueil La turbulette (rue d'Istanbul)	-83 327 €
- Crèche collective Saint-Gothard	-174 911 €
- Multi-accueil Conseil de l'Europe	-40 452 €
- Crèche familiale Montagne-Verte	-102 208 €
- Crèche familiale de l'Esplanade La turbulette	-75 060 €
- Crèche familiale sud (antennes Meinau et Neudorf)	+18 622 €
- Crèche familiale sud (antennes Meinau et Neudorf) - Complément 2019	+68 268 €
- Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	-24 277 €
- Halte-garderie Kageneck	-35 235 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	-815 136 €
- Crèche collective Belin	-99 618 €
- Multi-accueil Belin, accueil familial rattaché	-15 996 €
- Crèche collective Canardière	-45 225 €
- Accueil en horaires atypiques Canardière	+41 139 €
- Crèche collective Hautepierre	+31 015 €
- Multi-accueil Lovisa	-67 420 €
- Crèche collective Musau	+1 607 €
- Crèche collective Neudorf	-18 650 €
- Crèche collective Neudorf 2019 - Complément 2019	+14 400 €
- Crèche familiale centre-ville nord	-179 820 €
- Crèche familiale Hautepierre	-267 397 €
- Multi-accueil Ill	-126 547 €
- Multi-accueil Poteries	-34 839 €
- LAPE Poteries	-9 400 €
- Accueil de loisirs Poteries	-46 644 €
- Accueil familial rattaché au multi-accueil Poteries	-2 256 €
- Multi-accueils Stenger Bachmann	+19 538 €

- Multi-accueil Liliane Oehler	-9 023 €
Baby boom Crèche parentale	-34 050 €
La luciole Crèche parentale	-47 726 €
La chenille Crèche parentale	-21 907 €
Les pitchouns Crèche parentale	-47 254 €
Les fripouilles Crèche parentale	-11 941 €
Le petit prince Crèche parentale	-14 094 €
La toupie Crèche parentale	-19 143 €
La flûte enchantée Crèche parentale	-16 827 €
La petite jungle Crèche parentale	-3 618 €
La souris verte Crèche parentale	-3 895 €
La petite table ronde Crèche parentale	-21 903 €
Le nid des géants Crèche parentale	-33 207 €
Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	-54 036 €
- Multi-accueil Bon Pasteur	-20 482 €
- Multi-accueil Jeu des enfants	+9 054 €
- Multi-accueil Elsau	-42 608 €
Association Auteuil petite enfance Multi-accueil Balthazar	-29 010 €
Association Les p'tits petons Multi-accueil	-51 869 €
Association du centre socioculturel du fossé des treize Multi-accueil	-56 391 €
Association Jeunesse Loubavitch Multi-accueil Haya Mouchka	-73 821 €
Association générale des familles (AGF)	-48 443 €
- Multi-accueil Au rendez-vous des petits	-57 304 €
- Micro-crèche Les 3 brigands	+8 861 €

Association Halt'Jeux Multi-accueil	-33 458 €
Association Rechit Hochma Halte-garderie	-3 837 €
Association Par enchantement Micro-crèche La cour enchantée	-8 082 €
TOTAL	2 207 663 €

2-Mise en place d'une restauration préparée sur site au jardin d'enfants municipal Tuilerie : Subvention à l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour le réaménagement de la cuisine de la crèche de la Musau.

La ville de Strasbourg renforce la qualité des repas servis aux enfants des établissements d'accueil de la petite enfance, notamment en privilégiant la préparation des repas dans une cuisine sur site.

Au jardin d'enfants municipal quai de la Tuilerie, le service de restauration est assuré en liaison froide. Grâce à un partenariat avec l'association AASBR gestionnaire de la crèche de la Musau jouxtant les locaux du jardin d'enfants Tuilerie, le jardin d'enfants bénéficiera, à partir de janvier 2022, des repas préparés sur place par la cuisine de la crèche. La cuisine de la crèche confectionnera les repas et collations pour les trente enfants (et personnels) du jardin d'enfants en complément de la soixantaine de repas déjà préparés aujourd'hui.

La cuisine actuelle de la crèche nécessite un certain nombre d'aménagements ainsi que l'acquisition de nouveaux matériels mieux adaptés.

L'opération est chiffrée à 42 290 € TTC.

La ville de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 10 %, soit 4 229 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Caisse d'allocations familiales : 33 832 € (80%) ;
- AASBR : 4 229 € (10%) ;
- Ville de Strasbourg : 4 229 €.

Il est proposé d'allouer une subvention de 4 229 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	<i>La petite bulle - Crèche parentale</i>	12 690 €
2	<i>Giving Tree - Crèche parentale</i>	7 321 €
3	<i>APEDI Alsace - Les marmousets</i>	46 797 €
4	<i>AASBR Réaménagement de la cuisine – Crèche Musau</i>	4 229 €

- d'imputer les subventions 1 à 3 d'un montant de 66 808 € au compte DE04 G 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 224 589 € ;
- d'imputer la subvention 4 d'un montant de 4 229 € au compte DE04/64/20422 - programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 73 040 € ;
- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	758 015 €
2	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	815 136 €
3	<i>Baby boom - Crèche parentale</i>	34 050 €
4	<i>La luciole - Crèche parentale</i>	47 726 €
5	<i>La chenille - Crèche parentale</i>	21 907 €
6	<i>Les pitchouns - Crèche parentale</i>	47 254 €
7	<i>Les fripouilles - Crèche parentale</i>	11 941 €
8	<i>Le petit prince - Crèche parentale</i>	14 094 €
9	<i>La toupie - Crèche parentale</i>	19 143 €
10	<i>La flûte enchantée - Crèche parentale</i>	16 827 €
11	<i>La petite jungle - Crèche parentale</i>	3 618 €
12	<i>La souris verte - Crèche parentale</i>	3 895 €
13	<i>La petite table ronde - Crèche parentale</i>	21 903 €
14	<i>Le nid des géants - Crèche parentale</i>	33 207 €
15	<i>Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</i>	54 036 €
16	<i>Association Auteuil petite enfance</i>	29 010 €
17	<i>Association Les p'tits petons</i>	51 869 €
18	<i>Association du centre socioculturel du Fossé des treize</i>	56 391 €
19	<i>Association Jeunesse Loubavitch</i>	73 821 €
20	<i>Association générale des familles (AGF)</i>	48 443 €
21	<i>Association Halt-Jeux</i>	33 458 €

22	Association Rechit Hochma	3 837 €
23	Association Par enchantement	8 082 €

- d'imputer ces montants d'un total de 2 207 663 € au compte DE04 G -64-773 ;

autorise

Madame la Maire à signer les conventions et avenants relatifs à ces subventions.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141045-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Famille Petite Enfance / Associations
V5Régularisations de subventions au titre de 2020 - au 25/10/2021

Etablissements	Budget total 2020	Part Ville définitive 2020	Acompte versé	A verser	A récupérer	Part Ville définitive 2019
AGES-Association de Gestion des Equipements Sociaux						
crèches collectives						
CC Montagne Verte	769 697	142 660	347 900		205 240	
CC Esplanade Copenhague	863 948	239 005	343 200		104 195	
MA Istanbul Turbulette	240 404	1 073	84 400		83 327	
CC St Gothard	865 894	192 589	367 500		174 911	
MA Conseil de l'Europe	186 069	32 448	72 900		40 452	
crèches familiales						
CF Montagne Verte	513 730	27 492	129 700		102 208	
CF Esplanade Turbulette	299 205	39 740	114 800		75 060	
CF Sud(antennes Meinau Neudorf)	1 053 697	367 622	349 000	18 622		
Multi-accueils/halte garderies						
MA-HG Boecklin	114 562	36 923	61 200		24 277	
HG Kageneck	118 057	35 865	71 100		35 235	
CF Sud(ant, Meinau Neudorf)-régul 2019 suite rectific CAF		68 268		68 268		
total AGES hors DSP	5 025 263	1 183 685	1 941 700	86 890	844 905	1 090 053
soit					758 015	
AASBR- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin						
crèches collectives						
CC Belin	650 693	142 432	242 050		99 618	
Belin accueil familial rattaché	178 412	44 844	60 840		15 996	
CC Canardière	1 269 711	317 775	363 000		45 225	
Horaire atypique Canardière	58 515	47 139	6 000	41 139		
CC HautePierre	1 052 355	323 315	292 300	31 015		
multi-accueil Lovisa	711 250	204 740	272 160		67 420	
CC Musau	986 408	336 607	335 000	1 607		
CC Neudorf	1 887 387	589 750	608 400		18 650	
crèches familiales						
CF Centre Ville Nord	1 086 530	217 430	397 250		179 820	
CF HautePierre	1 519 222	27 603	295 000		267 397	
multi accueils						
multi accueil Ill	793 349	125 813	252 360		126 547	
multi accueil Poteries	1 322 653	417 361	452 200		34 839	
LAPE Poteries	79 278	50 490	59 890		9 400	
ALM Poteries	126 877	72 686	119 330		46 644	
Poteries accueil familial rattaché	149 026	56 144	58 400		2 256	
Multi-accueils Stenger Bachmann	1 843 367	526 538	507 000	19 538		
Multi-Acc, Liliane OEHLER	281 462	99 897	108 920		9 023	
CC Neudorf régul 2019 suite rectific CAF		14 400		14 400		
s/total AASBR hors DSP	13 996 495	3 614 964	4 430 100	107 699	922 835	3 963 029
soit					815 136	
CRÈCHES PARENTALES						
CP BABY BOOM	197 840	12 850	46 900		34 050	44 728
CP LA PETITE BULLE	198 260	69 890	57 200	12 690		31 619
CP LA LUCIOLE	179 863	25 574	73 300		47 726	47 905
CP LA CHENILLE	157 638	36 593	58 500		21 907	50 533
CP LES PITCHOUNS	201 460	27 546	74 800		47 254	42 180
CP LES FRIPOUILLES	197 521	45 639	57 580		11 941	42 082
CP LE PETIT PRINCE	167 111	50 716	64 810		14 094	44 204
CP LA TOUPIE	172 483	26 697	45 840		19 143	42 004
CP LA FLUTE ENCHANTEE	180 413	28 933	45 760		16 827	29 950
CP LA PETITE JUNGLE	213 906	58 502	62 120		3 618	68 416
CP LA SOURIS VERTE	412 940	101 175	105 070		3 895	96 783
CP LA PETITE TABLE RONDE	230 779	32 977	54 880		21 903	47 093
CP LE NID DES GEANTS	263 968	45 793	79 000		33 207	58 556
CP GIVING TREE	336 809	110 051	102 730	7 321		106 792
total crèches parentales	3 110 991	672 936	928 490	20 011	275 565	752 845
ALEF-Association de Loisirs Educatifs et de Formation						
Multi-Accueil Bon Pasteur-ALEF	310 354	96 118	116 600		20 482	
Multi-Accueil Jeu des Enfants	478 829	168 354	159 300	9 054		
Multi-Accueil /HG Elsau	279 871	51 092	93 700		42 608	
total Alef (hors DSP)	1 069 054	315 564	369 600		54 036	322 368
Autres associations						
Auteuil Petite Enfance MA Balthazar	605 165	180 390	209 400		29 010	154 497
Les Ptits Petons	538 732	175 631	227 500		51 869	167 144
CSC Fossé des XIII MA	559 490	120 909	177 300		56 391	151 129
Jeunesse Loubavitch Haya-	347 395	73 279	147 100		73 821	93 479
AGF-MA/HG Au Rendez-Vous	162 698	21 596	78 900		57 304	32 659
AGF Micro-crèche 3 Brigands	173 946	67 061	58 200	8 861		43 143
total AGF					48 443	
APEDI-MARMOUSETS	482 124	255 297	208 500	46 797		176 803
Halt-Jeux -Multi- Accueil /HG	259 245	75 942	109 400		33 458	57 229
Association Réchit-Hochma-HG	294 317	65 463	69 300		3 837	53 095
Assoc, Par Enchantement	201 471	49 318	57 400		8 082	45 374
total autres associations	3 624 583	1 084 886	1 343 000	46 797	304 911	974 552
379						
Total général	26 826 386	6 872 035	9 012 890	66 808	2 207 663	7 102 847

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif de l'immeuble sis 15 petite rue de la Course, propriété de la ville de Strasbourg, au profit de l'association l'Etage.

Numéro V-2021-1125

1. Le contexte

Engagée dans une démarche globale de réflexion autour des migrations et de l'accueil sur son territoire, la Ville de Strasbourg a lancé un appel à projets en 2017 avec l'État pour l'expérimentation d'un lieu d'accueil adapté pour les familles à la rue, aux droits incomplets.

L'association l'Etage a été retenue pour mettre en œuvre ce projet expérimental. Ainsi, par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition, rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2017, à titre gratuit de l'immeuble sis au 15 petite rue de la Course à Strasbourg par la Ville de Strasbourg à ladite association afin qu'elle puisse y créer en son sein la structure d'accueil. L'avantage en nature est estimé à 62 400 € par an. Après deux ans d'expérimentation, l'association a poursuivi son activité dans les lieux.

L'espace d'accueil et de ressources ainsi créé, dénommé « La Loupiote », est ouvert en journée, permettant aux familles de se poser, de se laver, de se reposer, de préparer des repas et, pour les enfants de jouer dans un espace dédié. Une équipe de travailleur.ses sociaux.ales est à leur écoute et les oriente en fonction de leurs besoins vers des partenaires, notamment sur les questions de santé.

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a modifié l'activité de l'association au sein de la structure. En effet, avant la crise sanitaire « La Loupiote » accueillait environ 80 personnes par jour dans ses murs et environ 20 nouvelles familles par mois. En deux ans, ce sont 600 familles qui ont pu trouver un temps de répit à « La Loupiote » dont 1 200 enfants. Depuis la crise sanitaire et la mise à l'abri de toutes les familles en demande – plus de 2 700 personnes sont hébergées à l'hôtel actuellement – « La Loupiote » a vu son activité réduite en termes d'accueil physique. Cependant, l'association est mobilisée auprès des familles hébergées à l'hôtel, dans le cadre de diagnostics sociaux et pour la livraison de repas dans certains hôtels dépourvus d'équipement pour cuisiner.

En outre, cette crise sanitaire a révélé des manques importants concernant l'accès à l'alimentation et aux denrées de première nécessité pour les personnes en situation de grande précarité.

Dans ce contexte particulier, l'État a lancé un appel à projets pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation et à des équipements de cuisine des personnes hébergées à l'hôtel. Cet appel à projets est doté de 25 millions d'euros au niveau national : 5 millions pour un soutien à l'investissement dans le cadre du plan de relance et 20 millions au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour soutenir le fonctionnement de ces lieux en 2021 et 2022.

L'association l'Etage, souhaitant élargir son activité aux familles hébergées en hôtel, qui constitue un environnement très souvent inadapté à la vie familiale et aux besoins spécifiques des enfants, a transmis une lettre d'intention afin d'articuler le projet de création de tiers-lieu avec l'activité de « La Loupiote ». Ladite association a finalement été retenue pour mettre en œuvre ce projet financé par l'État. L'association a proposé de positionner ce tiers-lieu dans l'immeuble abritant « La Loupiote » sis 15 petite rue de la Course, situé dans le quartier de la Gare de Strasbourg.

La cohabitation de « La Loupiote » et du futur tiers-lieu est à même de favoriser une synergie cohérente pour le public ciblé. Compte tenu du nombre de familles en attente d'un tel lieu, l'association a indiqué la nécessité de dimensionner l'offre en conséquence. Ainsi, un projet de réorganisation/restructuration de l'immeuble, sans toucher à la structure même du bâtiment, a été élaboré afin de l'adapter aux besoins des familles.

2. Le projet associatif :

Cet immeuble est composé de 5 niveaux d'une superficie totale de 518 m². L'association l'Etage souhaite pérenniser son installation dans ces locaux et occuper de manière plus optimale l'ensemble de l'immeuble afin d'accueillir les nouvelles fonctions.

Son projet se décompose de la manière suivante :

- Sous-sol : douches et buanderie (101,17 m²) ;
- RDC : espace d'accueil de jour (94,99 m²) ;
- 1^{er} niveau : espace d'accueil enfants et infirmerie (92,98 m²) ;
- 2^{ème} niveau - espace cuisine : 73 m² à affecter à la production de repas par l'aménagement de 5 postes de cuisine, d'un espace pour la prise des repas sur place et d'un petit coin dédié aux plus jeunes enfants lorsqu'ils doivent être en proximité des parents (surface totale de ce 2^e niveau : 92,98 m²) ;
- 3^{ème} niveau : 92,98 m² à restructurer pour optimiser l'espace car aujourd'hui seuls 30m² sont utilisables. Modules de motricité et d'activités pour les enfants, plan de change, tisanerie, mobilier adapté aux adultes y seront installés.
- 4^{ème} niveau : espace administratif : (43,18 m²).

Le budget total consacré à cette opération de rénovation/transformation du bâtiment s'élève à 507 000,00 €/HT, soit 608 400,00 € TTC, dont une partie subventionnée par

l'Etat à hauteur de 280 000 € correspondant à l'enveloppe de l'appel à projets. Le montant restant sera financé par l'association. La rénovation/transformation des lieux permettra une réelle valorisation patrimoniale de cet immeuble.

Dans le but de permettre à cette association de poursuivre et de pérenniser son activité tout en réalisant les travaux de rénovation, il est proposé de consentir à son profit un bail emphytéotique démarrant le 1er novembre 2021 pour une durée de 40 ans (échéance du bail ainsi fixée au 31/10/2061), et moyennant une redevance annuelle de 5 530 € (indexée annuellement sur l'indice du coût de la construction). A compter du 1^{er} novembre 2021, l'association pourra ainsi démarrer les démarches afin d'entamer les travaux de réhabilitation.

Eu égard à l'objectif de destination du bien qui s'inscrit, dans les compétences de la ville de Strasbourg au titre de ses politiques d'action sociale, il est proposé de retenir la qualification de bail emphytéotique administratif en vertu des articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, les modalités essentielles du bail sont les suivantes :

- une durée de 40 ans ;
- une redevance annuelle de 5 530 €, conforme à l'avis des domaines du 14 septembre 2021, et indexée annuellement sur l'indice du coût de la construction ;
- le bail sera soumis aux dispositions de l'article L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- le preneur pourra apporter aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requise par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains ;
- le preneur ne pourra opérer aucun changement des biens loués qui en diminue la valeur ;
- si le preneur fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au bailleur de plein droit à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis des Domaines n° n° 2021-67482-63278 daté du 14 septembre 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise à disposition par bail emphytéotique administratif à l'association l'Etage de l'immeuble cadastré :

*Commune de Strasbourg
Petite Rue de la Course
Section 48 Parcelle N°7 d'une contenance de 0,97 ares*

aux conditions suivantes :

- *une durée du bail de 40 années à compter du 1^{er} novembre 2021 ;*
- *un montant annuel de redevance fixé à 5 530 €, ce montant étant indexé sur l'indice du coût de la construction, la redevance évoluera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat ;*

décide

l'imputation des recettes liées à la perception des redevances du bail emphytéotique administratif sur la ligne budgétaire Fonction 820 Nature 752 Service CP71G ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat de bail emphytéotique administratif à intervenir.

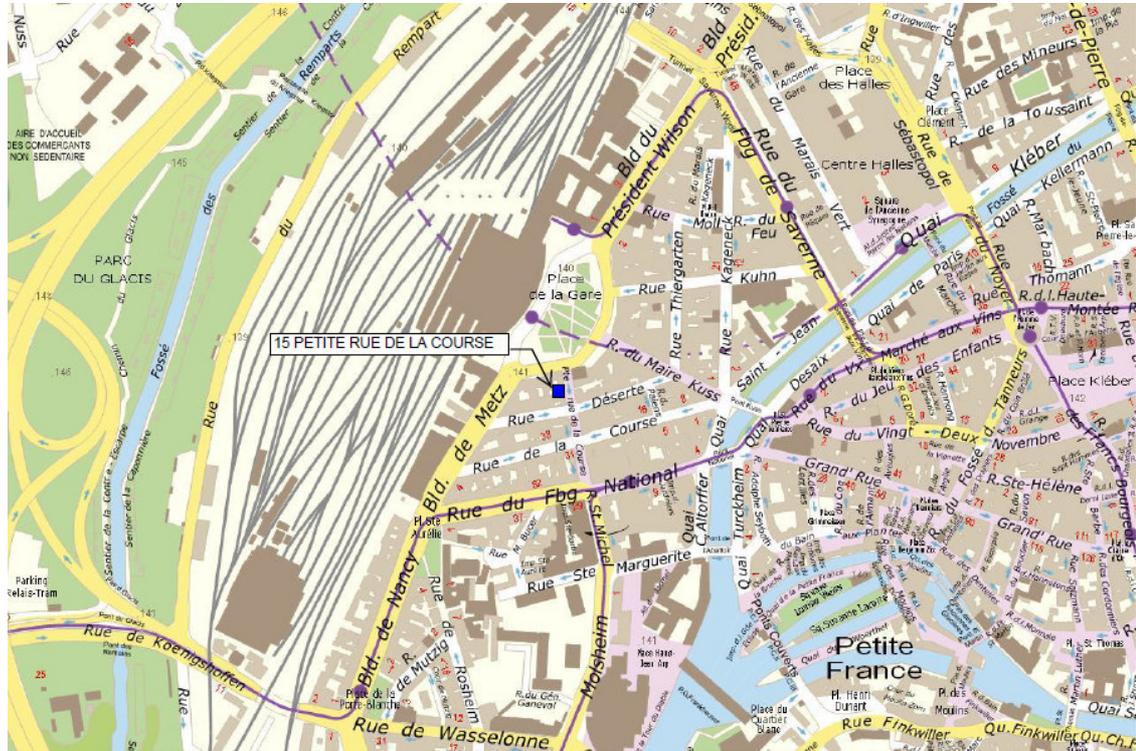
**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140756-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

PLAN DE SITUATION



PLAN PARCELLAIRE

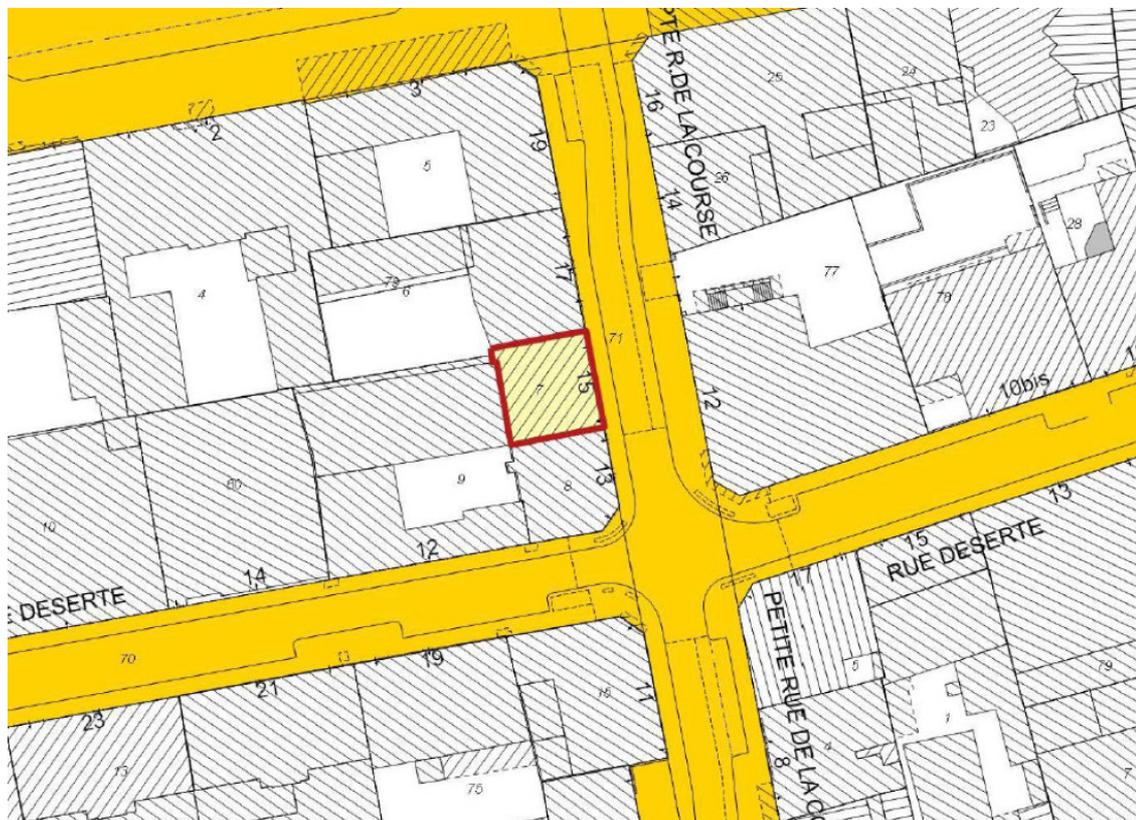


Photo de la façade de
l'immeuble donnant sur la
petite rue de la Course





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du
département du Bas-Rhin**

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Strasbourg, le 14/09/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas Rhin

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 4646072
Réf.OSE: 2021-67482-63278

à
Commune de Strasbourg

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR DE LA REDEVANCE ANNUELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN
PLACE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site
collectivites-locales.gouv.fr*



Désignation du bien : Immeuble de bureau
Adresse du bien : 15 Petite rue de la Course
Commune : 67000 Strasbourg
Valeur de la redevance annuelle : **5 530 €**

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme BENCHERIF Saliha

2 - DATE

de consultation : 24/08/2021
de réception : 24/08/2021
de visite : 26/08/2021
de dossier en état : 27/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

La ville de Strasbourg a mis à disposition un bien à titre gracieux au profit de l'Association « L'étape » depuis 2017 dans le cadre d'un projet pour accueillir des familles sans hébergement stable.

La crise sanitaire débutée en mars 2020 a quelque peu modifié l'activité de l'association au sein de la structure. Elle a aussi permis de révéler des manques importants concernant l'accès à l'alimentation et aux denrées de première nécessité pour les personnes en situation de grande précarité. Dans ce contexte, l'État a lancé un projet pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation et à des équipements de cuisine pour les personnes hébergées à l'hôtel. L'association a été retenue pour mettre en œuvre ce projet financé par l'État.

L'immeuble actuellement occupé par l'Association dispose de surfaces exploitables et sous-utilisées qui pourraient permettre d'accueillir ce tiers-lieu.

Toutefois, l'Association a indiqué qu'il était nécessaire de dimensionner l'offre compte tenu du nombre de familles en attente d'un tel lieu. Ainsi, il convient de restructurer l'immeuble sans toucher à la structure.

L'Association, au regard du coût des travaux, souhaite avoir une garantie d'utilisation des locaux durant l'amortissement de l'investissement en concluant un bail emphytéotique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
48	7	0,97	UAB1

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)



L'immeuble est situé dans le quartier Gare, à proximité immédiate de la gare SNCF. Il est implanté sur une parcelle de 0,97 are. Il est de type R+3+combles aménagés sur sous-sol complet.

Il a été construit dans les années 1870 et réhabilité en 2002. Il se compose de deux entrées en façade de rue avec deux cages d'escalier et un ascenseur, car il était précédemment occupé par deux entités distinctes.

Actuellement, le rez-de-chaussée comporte un petit hall d'accueil et un bureau qui ouvre sur la rue avec une porte vitrée coulissante. Le premier étage comprend une salle, un espace de repos, le bureau de l'infirmière et des sanitaires. Le second est actuellement aménagé avec un espace cuisine et une salle à manger. Le troisième étage accueille une salle de jeu pour les enfants et une salle d'eau. Le dernier étage sous comble se compose de sanitaire d'un espace de rangement et d'une salle de réunion. Le sous-sol est composé d'un espace buanderie avec salle de douches, placard de rangement et espace de stockage.

L'ensemble est en état d'usage : sol en linoléum, fenêtres double vitrage, chauffage électrique. La toiture est saine.

L'Association, dans le cadre de la cohabitation de son double projet d'accueil pour les familles sans hébergement stable et de tiers-lieu pour favoriser l'accès à l'alimentation et à des équipements de cuisine pour les personnes hébergées en hôtel, a prévu un réaménagement complet des cinq niveaux avec modification des cloisons intérieures, restructuration de l'électricité, chauffage par pompe à chaleur, aménagement des douches et de la

buanderie, création d'un espace d'accueil de jour au rez-de-chaussée, création d'un espace d'accueil enfants et infirmerie au 1^{er} étage, création d'une cuisine multiposte et réfectoire au second étage, un espace parentalité et enfants au troisième étage et création d'un espace administratif au dernier étage. Le coût des travaux à réaliser s'élève à 507 000 € HT montant précisé par courriel en date du 27/08/2021.

4.3. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Le consultant a remis un tableau des surfaces de l'immeuble faisant état d'une surface de 518,28 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble appartient à la ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Il est actuellement occupé au titre d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux par l'Association l'Etape qui arrive à échéance en octobre 2021.

6 - URBANISME

La parcelle est située en zone UAB1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée en date du 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone UAB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie les tissus bâtis anciens des quartiers de Strasbourg, principalement sous formes d'îlots fermés.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée (§8 et §9).

Le calcul de la redevance annuelle du bail emphytéotique est basé sur la « Méthode de l'apport net » qui correspond à la différence entre l'apport du bailleur et le capital qu'il conviendrait de placer à la conclusion du bail afin d'obtenir en fin de bail une somme égale à la valeur vénale supposée des aménagements et constructions édifiées par le preneur. Cette démarche repose sur le postulat que vétusté et/ou obsolescence et hausse de la valeur du marché se compensent en raison de l'obligation contractuelle mise à la charge du preneur de conserver le bâti en bon état d'entretien.(§10)

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude a porté sur des actes notariés de cession de locaux de bureaux anciens situés sur le centre-ville de Strasbourg.

Les critères de recherches ont porté sur des ventes d'immeuble entier de bureaux installés sur un même périmètre géographique et présentant des caractéristiques similaires.

La recherche a porté sur une période élargie sur 2015-2020 du fait du nombre d'actes restreint et d'une relative stabilité du marché tertiaire pour des biens de seconde main .

DATE	SECTION	N° PLAN	QUARTIER	RUE	ANNEE CN	SURF TERRAIN	PRIX	SU	VALEUR/ m ² SU	OBSERVATIONS
28/05/15	96	198	Orangerie	8 rue Erckman Chatrian	ancien		900 000	499	1 804 €	Imm bureaux
25/01/16	41	109à 112	Krutenau	Quai Ménachem taffel	1870-1914		6 000 000	4963	1 209 €	Pavillon Orl et Blum
04/02/16	54	27	Gare	12 rue Kuhn	1900		1 788 000 €	1084	1 649 €	Immeuble de bureaux +1 apt SEI 2015-508
25/10/17	79	34	Vosges	14 rue du fbg de Pierre	1885-1960		4 630 000 €	2427	1 908 €	vendu sur appel d'offre- tout l'immeuble
19/04/18	43	164	Gare	17 rue de Rosheim	1930/1946	16,66	2 000 000 €	2234	895 €	Immeuble de bureaux
27/09/18	43	164	Gare	17 rue de Rosheim	1930/1946	16,66	2 900 000 €	2234	1 298 €	Immeuble de bureaux
28/08/19	71	67/28-68/28	Gare	14 Quai Kleber	1800	2,73	1 920 000 €	610	3 148 €	Immeuble entier de bureaux
								Moyenne	1 702 €	
								Médiane	1 649 €	

Les prix sont compris entre 895 € HT/m² Su et 3 148 € HT/m² SU.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 1 702 € HT/m² SU et 1 649 € Ht/m² SU.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes répertoriés dans le tableau correspondent à des ventes d'immeuble entier de bureaux construits dans les années 1870 à 1930. Les bâtiments sont tous situés dans le centre de Strasbourg en majorité dans le secteur de la Neustadt, autour du centre-île.

L'acte du 28/05/2015 est un bel immeuble situé rue Erckmann Chatrian à proximité du quartier de l'Orangerie. Il ressemble plus à une maison de maître sur cour intérieure. La vente a été réalisée au prix de 1 804 € HT/m² SU.

L'acte du 25/01/2016 a fait l'objet d'une estimation par le service du Domaine. Les immeubles sont situés dans l'enceinte de l'ancien hôpital universitaires de Strasbourg. Le pavillon Blum nécessite une réhabilitation complète et les locaux de chirurgie sont en état d'usage malgré quelques problématiques de vandalisme. Ils vont être réaménagés dans le cadre d'une opération particulière par l'EPF pour l'installation de startups et d'entreprises innovantes en lien avec l'hôpital. Ils ont été cédés au prix de 1 209 € HT/m² SU.

L'acte suivant correspond à la cession d'un immeuble de bureaux comprenant en outre un unique logement dans les combles à proximité immédiate de la gare SNCF. Le bien a fait l'objet d'une visite par le service. Il était occupé partiellement par une association. Les locaux étaient en état d'usage, mais nécessitaient, en fonction des étages, un rafraîchissement des peintures et quelques mises aux normes. Le bien a été vendu au prix de 1 649 € HT/m² SU.

L'immeuble sis Faubourg de Pierre concerne la vente réalisée le 25/10/2017 d'un bien estimé par le service du Domaine pour un immeuble occupé par la Chambre régionale des Comptes. Le bâtiment en façade de rue présentait de belles prestations dans les locaux d'apparat. Le bâtiment dans la cour construit après-guerre n'avait pas les mêmes qualités. L'ensemble a été acquis au prix de 1 908 € HT/m² SU.

Les deux actes suivants concernent la vente d'un même immeuble vendu deux fois au courant de l'année 2018. L'aménagement et l'état du bâti ne sont pas connus s'agissant d'une cession entre propriétaires privés.

Le dernier acte du 28/08/2019 correspond à la vente d'un hôtel particulier de bureaux en briques rouges sur cour intérieure situé sur les quais. Le bien est de bonne facture. Il a été cédé au prix de 3 148 € HT/m² SU.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'immeuble sis 15 petite rue de la Course est un immeuble standard construit dans les années 1900. Il est entièrement occupé par une association à but social. Le bâti est en état d'usage. Il est entretenu. Il possède un ascenseur qui dessert tous les étages utiles au public. Il est équipé de deux escaliers intérieurs en béton assurant la sécurité des lieux.

Il va faire l'objet d'une restructuration intérieure afin de mieux répondre aux objectifs fixés et permettre de rendre un meilleur service aux usagers qui sont des personnes ne possédant pas d'habitat stable ou vivant à l'hôtel.

Il est très bien situé à proximité des transports en commun et de la gare SNCF dans une petite rue à sens unique et équipée d'une piste cyclable.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à la médiane du tableau arrondie à 1 650 € HT/m² SU, soit :

$$518,28 \text{ m}^2 \times 1 650 \text{ HT/m}^2 = 855 162 \text{ HT arrondie à } 855 000 \text{ € HT}$$

La valeur vénale de la parcelle cadastrée section 48 N° 7 surbâtie d'un immeuble de bureau d'une surface de 518,28 m² est estimée à **855 000 € HT**.

10 - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - MÉTHODE DE L'APPORT NET

Dans le cadre d'une autorisation d'occupation, le bailleur met à la disposition du preneur un bien immobilier que ce dernier s'engage à utiliser en bon père de famille. Au cas présent, il s'agit d'une parcelle cadastrée section 48 N° 7 surbâtie d'un immeuble de bureaux. Le bien appartient à la ville de Strasbourg qui l'a mis à disposition de l'Association « l'Etape » à compter de 2017 au moyen d'une convention d'occupation temporaire et qui souhaite désormais conclure un bail emphytéotique.

Pour déterminer le montant de la redevance, la méthode dite de l'apport net est utilisée.

Elle consiste à déterminer le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur à la date de conclusion du bail et à appliquer à l'écart constaté, ou apport net du bailleur, un taux de rendement approprié.

L'apport net est égal à la valeur actuelle de l'immeuble donné à bail moins la valeur actualisée du prix des constructions ou de l'investissement, à l'échéance du bail.

Le calcul de la redevance à partir de l'apport net, est basé sur les éléments suivants :

- durée du bail : 40 ans (donnée communiquée par le consultant)
- valeur vénale du bien : 855 000 € HT (cf.§9)
- valeur des travaux à réaliser : 507 000 € HT (donnée communiquée par le consultant)

10.1 Détermination du taux d'actualisation

La construction du taux se compose de trois éléments distincts :

- **Le taux sans risque** : la valeur de référence est le taux du marché des emprunts d'État (OAT) et plus précisément le taux moyen de l'indice TEC 10, lissé sur les cinq dernières années (site Natixis). A la date des présentes, ce taux est arrondi à 0,47 %, majoré de 0,70 % pour tenir compte de la durée du bail de 40 ans soit un taux sans risque de **1,17 %**
- **Une prime de secteur immobilier** variant entre 0,20 % à 0,50 %, qui prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements. Les droits du bailleur et du preneur, engagés dans un bail emphytéotique étant peu liquide comparativement aux autres biens immobiliers, il est retenu au cas particulier un taux de **0,30 %**
- **La prime de risque** lié à l'immeuble qui peut varier entre 0,20 et 5 % est fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions et au risque de défaillance du preneur. Au cas présent, un taux de **1,85%** sera retenu

soit un **taux d'actualisation de : 3,32**

10.2. Détermination de la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des améliorations

L'apport du preneur (valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions) est égal à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé (cf. § ci dessus) en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions à cette date.

La valeur actuelle des améliorations apportées par le preneur s'obtient comme suit :

$$VAN = \frac{I}{(1+a)^n}$$

VAN = valeur actualisée des investissements à la fin du bail

I = investissement réalisé

a = taux d'actualisation

n = durée du bail

2. Valeur actuelle d'un capital

calcul inverse à celui ci-dessus => c

valeur en fin de période	C	507 000	euros
taux d'intérêt	a	3,32%	%
nombre d'annuités	n	40	ans
Capital initial	C ₀	137 288	euros

Source : table de Violaine n°2 (valeur actuelle d'un capital)

10.3 Détermination de l'apport net du bailleur

855 000 (apport du bailleur) – 137 288 (apport du preneur) = 717 712 €

Dans la mesure où l'apport du bailleur est supérieur à l'apport du preneur, une redevance est exigible.

10.4 Détermination de la redevance annuelle ou capitalisée

La redevance vise à rémunérer l'apport net. Elle peut être annuelle ou capitalisée (apport net intégralement «rémunéré» dès la signature du bail.

La démarche la plus répandue considère que le bailleur est en droit d'attendre de son apport net une rentabilité égale à celle qu'il obtiendrait en donnant en location son immeuble. Un taux de rendement immobilier net est appliqué au montant de l'apport net.

Ce taux correspond à la nature de l'immeuble apporté (bâti ou non). Le taux utilisé est le taux d'actualisation précédemment cité ci-dessus.

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA METHODE DE L'APPORT NET			
Durée (ans)	40		
Valeur vénale de l'apport du bailleur	VV	855 000 €	Valeur de l'apport du bailleur (estimation du bien en l'état)
Coût des travaux à la charge du preneur		507 000 €	
Valeur actualisée du bien construit par le preneur	Va	137 288	Coût des travaux actualisés (Cf formule 2 ci-dessus)
		717 712	Valeur de l'apport net du bailleur (Evaluation)
		1,17%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée) ----->
		0,20%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		2,00%	Prime de risque
		3,37%	taux d'actualisation
redevance annuelle		5 383 €	Taux de rendement attendu 1,00% ou financier 0,00%
évolution estimé de l'indexation des loyers		1,00%	évolution ICC, RL, ICRL, etc (au choix)
Redevance capitalisée versée en 1 fois		138 135 €	Formule 4 de la table de Violaine avec taux actualisation corrigé = Ta – indexation

Le montant global de la redevance annuelle calculée à partir de la table de Violaine s'élève à **5 530 €** pour la parcelle cadastrée section 48 N° 7 sur bâtie d'un immeuble de bureau.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,



L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution de subvention pour le commerce et l'artisanat.

Numéro V-2021-909

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations de commerçant-es, d'habitant-es et d'artisan-es pour des opérations d'animation favorisant le dynamisme et le rayonnement de l'ensemble des quartiers de la ville.

Dans la poursuite de cet objectif, il est proposé au Conseil d'attribuer la subvention suivante :

L'association des commerçants et artisans du Neuhof-Stockfeld : 5 100 euros

L'association compte 41 adhérent-es et a pour objet la promotion et le développement économique du quartier du Neuhof-Stockfeld qui bénéficie d'une offre commerciale de proximité satisfaisante, mais dont la visibilité n'est pas optimale. L'association participe à la promotion de cette offre et à la dynamique du quartier à travers l'organisation de moments de convivialité, dont une marche gourmande et un vide-grenier prévu en fin d'année 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à hauteur de 5 100 euros à ces initiatives dont le coût de réalisation total s'élève à 26 660 euros TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 5 100 euros
à l'association des commerçant-es et artisan-es du Neuhof-Stockfeld,*

décide

d'imputer la dépense, soit 5 100 euros, sur la ligne budgétaire 90-6574 – PROG 8085 – DU02F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 23 000 euros,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141062-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association des commerçants et artisans du Neuhof Stockfeld	Fonctionnement	7 500 €	5 100 €	5 100 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Tourisme fluvial : octroi d'une subvention d'investissement à VNF pour des travaux Quai Kléber.

Numéro V-2021-1292

Depuis septembre 2017, la ville de Strasbourg et Voies navigables de France (VNF) ont mis en place une charte partenariale formalisant les enjeux de développement liés à la présence de l'eau à Strasbourg et identifiant les grandes orientations stratégiques pour dynamiser durablement le réseau fluvial qui traverse la ville.

Arrivé à échéance, le partenariat « vie fluviale » Ville de Strasbourg / VNF a été renouvelé, suite au travail de concertation engagé depuis septembre 2020, lors du Conseil municipal du 21 juin 2021, autour de cinq orientations stratégiques pour la période 2021-2026 : améliorer l'accueil et la logistique touristique autour de la Voie d'eau ; développer une activité de fret fluvial pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain ; contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie ; permettre aux habitant.es et visiteur.ses de retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau ; développer les synergies entre les différents acteurs et usager.es de la Voie d'eau et ses abords.

Le projet objet de la présente délibération porte sur la réalisation de travaux relatifs au raccordement en eau, électricité et assainissement pour l'installation d'une terrasse flottante (débit de boissons), Quai Kléber à Strasbourg. Il s'inscrit en cohérence avec l'orientation stratégique « Permettre aux habitant.es et visiteur.ses de retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau », déclinée en cinq objectifs opérationnels dont le suivant : « Poursuivre le développement d'installations et d'activités pérennes ou temporaires ».

Cette installation fait suite à un appel à projet lancé par VNF en 2019. En effet, aucun équipement flottant n'existait jusqu'alors à Strasbourg. Deux lots ont été attribués, le lot 1 attribué à l'établissement « Le Lavoir », Quai Saint-Jean et le lot 2 attribué à la « Côte Flottante », Quai Kléber. En 2020, le contexte sanitaire n'a pas permis aux terrasses de fonctionner. L'établissement « Le Lavoir » a pu bénéficier de la saison 2021. Quant à la « Côte Flottante », l'établissement ne pourra ouvrir qu'en 2022 après réalisation des travaux de raccordement.

Le coût global de l'opération est fixé au montant de 10 800 € TTC. Le financement de ce projet est réparti à part égale entre la ville de Strasbourg et VNF, soit 5 400 € chacune.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'attribution et le versement d'une subvention d'investissement de 5 400 € à Voies Navigables de France (échelonné sur deux ans, 2 700 € en 2021 et 2 700 € en 2022), au titre des travaux de raccordement du Quai Kléber, dans les conditions et modalités précisées par la convention financière susvisée,*
- *l'imputation de cette dépense au plan pluriannuel d'investissement AP 0217 sur la ligne budgétaire 95-204112-PROG 1212-DU01, dont le disponible avant la présente séance du Conseil est de 275 378 €,*

autorise

la Maire, ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140987-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Voies navigables de France	investissement	5 400 €	5 400 €	0 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2021-1559

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir les acteur.rices de l'économie sociale et solidaire, qui créent des réponses locales pour des besoins locaux.

Ces structures font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitant.es et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Elles contribuent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation, à la coopération et à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Chambre de consommation d'Alsace	25 000 €
---	-----------------

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) joue un rôle majeur dans l'information et la défense des consommateur.rices en Alsace. Elle développe, en association avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et d'autres partenaires, une plateforme d'acteurs engagés pour le développement de l'achat responsable en Alsace (des liens se tissent également en Grand Est).

Les objectifs visés :

- développer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés pour une production et une consommation responsables ;
- réaliser un outil de mise en relation entre l'offre « insertion par l'activité économique », « travail adapté » et ESS et les demandes spécifiques des collectivités, des entreprises, des particuliers.

Cette plateforme, lancée en 2013, développe notamment un site internet de mise en valeur des produits, biens, services de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la consommation responsable (bio, circuits-courts), le tout encadré par un plan

d'animations concerté : rencontres professionnelles, événementiels locaux et régionaux, communication presse et médias, etc.

Les partenaires qui contribuent à l'élaboration de la plate-forme sont : Terre d'est (Agence de tourisme associatif), Alsace Active, Artenréel, ARIENA (Association Régionale d'Initiation et d'Éducation à la Nature en Alsace), Colecosol (Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), Eco-Conseil (Institut de formation aux métiers de l'environnement), OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique), URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace).

La CCA poursuit également le travail de conception de produits touristiques centrés sur l'ESS, notamment en vue du marché OFF de Noël (circuits tourist'éthiques). L'apport de cette année permettra de travailler à l'amélioration du site web et de développer le nombre d'adhérent.es, y compris du côté franco-allemand.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :*

Chambre de consommation d'Alsace	25 000 €
----------------------------------	----------

- *d'imputer la somme de 25 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 35 361 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141218-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Attribution de subventions
Conseil Municipal
du 15 novembre 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CCA	Projet	25 000 €	25 000 €	21 000 €
TOTAL		25 000 €	25 000 €	21 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Numéro V-2021-1057

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant de 5 250 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Pôle Solidarité et partenariats internationaux

Association Le Faubourg	2 000 €
--------------------------------	----------------

Soutien à un projet d'« anti-musée » éphémère de la médina de Fès qui se déroulera entre le 21 novembre et le 11 décembre 2021, dans lequel 10 artistes de Fès et de Strasbourg vont correspondre sur la thématique de la médina de Fès et plus largement interroger la place de la création contemporaine dans des contextes de patrimonialisation ou de muséification des villes historiques. Performances, vidéos, actions urbaines suivies d'un échange avec les artistes et créateurs, présentés simultanément aux publics fassi et strasbourgeois sont au programme. Le centre culturel Takafès est le partenaire marocain du projet qui se déroule dans le cadre de la 12^{ème} édition du festival Strasbourg-Méditerranée qui se tiendra du 21 novembre au 4 décembre.

Association Afriku'elles	2 000 €
---------------------------------	----------------

Soutien à la deuxième édition du Sommet de la diaspora africaine de Strasbourg des 29 et 30 octobre 2021. Cette rencontre a pour objectif de mettre en lien diaspora africaine et acteurs économiques locaux pour encourager et initier des collaborations et mettre à jour des opportunités économiques bénéfiques aux deux territoires. La rencontre prévoit un focus sur l'entrepreneuriat féminin. Le projet ambitionne de s'inscrire dans la durée et de devenir l'un des rendez-vous incontournables en termes d'échanges économiques, de technologies vertes et d'innovation avec le continent africain. Sont au programme conférences et ateliers thématiques (agro-industries, solutions éco-responsables, numérique, santé, finances, inclusion, conquête de l'espace...). L'objectif est également de lever des fonds pour le financement de projets en lien avec l'Afrique.

Mission Droits de l'homme et Europe à Strasbourg

Université de Strasbourg	1 250 €
--------------------------	---------

L'Université de Strasbourg organise un colloque sur « La protection des droits et libertés en France et au Royaume-Uni : passé, présent, futur », qui aura lieu les 18 et 19 novembre 2021 et réunira d'éminents spécialistes français et britanniques, universitaires (dont une représentante de l'Université de Leicester) et praticiens du droit. Il reçoit le soutien, outre de l'université et des centres de recherche porteurs – l'Institut de recherche Carré de Malberg et le Centre d'études européennes et internationales –, de l'association des juristes franco-britanniques, présidée par M. Ian Forrester, ancien juge au Tribunal de l'Union européenne, et de la société de législation comparée, présidée par M. Bernard Stirn, ancien président de la Section du contentieux du Conseil d'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Le Faubourg ;*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Afriqu'elles ;*
- *le versement d'une subvention de 1 250 € à l'Université de Strasbourg*

décide

d'imputer la dépense de 4 000 € sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C, dont le disponible avant le présent Conseil est de 44 000 €

d'imputer la dépense de 1 250 € sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B, dont le disponible avant le présent Conseil est de 231 575 €

autorise

la Maire ou son/sa représentant.e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141293-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

**Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.
Conseil Municipal du 15 novembre 2021**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Le Faubourg	Projet artistique avec la ville de Fès	2 000 €	2 000 €	-
Association Afriqu'Elles	Sommet de la diaspora africaine à Strasbourg	4 000 €	2 000 €	-
Université de Strasbourg	Colloque scientifique international sur la protection des droits et libertés en France et au Royaume-Uni	1 250 €	1 250 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Technoparc-Nextmed : autorisation accordée à la SERS de créer une filiale commune avec la Banque des Territoires (ex. Caisse des Dépôts et Consignations).

Numéro V-2021-1541

Par délibération du Conseil de la ville de Strasbourg du 24 juin 2019, le Conseil a autorisé la création d'une filiale commune par la SEML SERS avec la Banque des Territoires, selon un projet initial de statuts, sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'objectif de la concession Technoparc-Nextmed est d'aménager un foncier situé sur un secteur de 1,48 hectare au Sud-Est du site de l'Hôpital Civil, afin de créer un quartier dédié aux technologies médicales du 21^e siècle. Le projet Nextmed a en effet pour vocation de rapprocher, sur un même site, les patient.es, les médecins, les chercheur.ses et des entreprises du domaine de la santé.

Pour mémoire, les caractéristiques du projet d'aménagement découlent de plusieurs objectifs économiques, urbains et architecturaux :

- implanter une programmation d'activités, liées aux technologies médicales, biomédicales et numérique de la santé ;
- ouvrir le site sur la ville (cheminements, activités, volumétries...) ;
- créer une nouvelle interface entre la ville et l'hôpital, en lien avec le déplacement vers l'Ouest de la limite du domaine hospitalier ;
- créer des espaces publics qualitatifs mettant en scène l'existant conservé et proposant des lieux de rencontre et de repos ;
- conserver et renforcer l'identité verte du site hospitalier ;
- pacifier le secteur en limitant la place de la voiture (traitement de la voirie permettant de limiter les conflits d'usage, stationnement sauvage à limiter) ;
- préserver un patrimoine architectural remarquable et l'intégrer dans la trame urbaine ;
- développer des projets de construction répondant à des exigences environnementales élevées.

Les délibérations du Conseil municipal du 25 juin 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018, attribuant la concession à la SERS, prévoyaient dès l'origine la constitution d'une société de projet, sous forme de société par actions simplifiée, pour porter l'opération, avec une répartition du capital convenue entre les parties, à hauteur de

67% des actions détenues par la SERS et 33% des actions détenues par la Banque des Territoires.

Le projet de statuts de cette société de projet est modifié en ce sens : dorénavant dès la constitution de la société, il sera apporté par l'associé unique, la SERS, l'intégralité du capital, soit 3 millions d'euros. Le capital social de la société de projet est ainsi fixé dès la constitution à 3 millions d'euros, divisé en 30 000 actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La répartition globale du capital entre les actionnaires est maintenue in fine (67%/33%), les statuts modifiés prévoyant la constitution initiale d'une « SASU » (société par actions simplifiée unipersonnelle, avec un associé unique, la SERS) puis l'entrée progressive de la Banque des Territoires au capital de cette société de projet.

Par conséquent, en qualité d'actionnaire et d'administrateur de la SERS et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil que la Ville de Strasbourg autorise la SAEML SERS à constituer - sur la base du présent projet de statuts modifiés - une filiale commune avec la Banque des Territoires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération préalable du 24 juin 2019 de la ville de Strasbourg*

Vu le projet de statuts modifiés de la société de projet

*Vu la concession d'aménagement pour la réalisation de
l'opération Technoparc-Nextmed signée le 14 septembre 2018
entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS*

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

*la création d'une filiale commune « MEDTECH STRASBOURG » par la SAEML SERS
avec la Banque des Territoires, selon le projet de statuts modifiés annexés*

autorise

*la prise de participation financière par la SAEML SERS dans le capital de la filiale
commune, par apports en numéraires, dès la constitution de la société de projet, à
hauteur de 3 millions d'euros, la société de projet étant constitutive à l'origine d'une
« SASU » (société par actions simplifiée unipersonnelle, avec un associé unique la SERS)
et devenant ensuite une « SAS » (société par actions simplifiée) avec deux associés, avec
l'entrée progressive au capital de la Banque des Territoires, selon une répartition in fine
du capital à hauteur de 67 % des actions détenues par la SERS et 33% des actions détenues
par la Banque des Territoires.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentant-es permanent-es de la Ville de Strasbourg aux Conseils d'administration de la SAEML SERS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141410-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

MEDTECH STRASBOURG

**Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros
Siège social : 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg
Société en cours d'immatriculation auprès du RCS de Strasbourg
(la « Société »)**

STATUTS CONSTITUTIFS

PROJET

LA SOUSSIGNEE

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG, société anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800 euros, dont le siège social est situé 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687, représentée par Monsieur Eric HARTWEG en sa qualité de Directeur Général ;

Ci-après désignée l' « Associé Unique »

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'elle a décidé de constituer :

PROJET

TITRE I - FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. En cas d'associé unique, les prérogatives revenant aux associés aux termes des présents statuts sont exercées par l'associé unique.

Article 2 Dénomination

La dénomination de la Société est :

MEDTECH STRASBOURG

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'exécution de la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement TECHNOPARC NEXTMED dans son intégralité avec reprise de l'ensemble des engagements souscrits par la S.E.R.S. dans le cadre de la signature du traité de concession, portant notamment sur :
 - ✓ l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'objet de la concession auprès de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de son aménagement et de la revente de droits à construire, terrains et/ou volumes
 - ✓ la réhabilitation des bâtiments « BLUM », « ORL » et « pavillon du gardien » ainsi que des extensions et aménagements extérieurs situés dans l'emprise de l'opération, concédés par octroi de droits réels par le concédant en vue de leur exploitation conformément à l'objet de la concession
 - ✓ plus généralement le financement, les études, la conception, la construction, la réhabilitation (dont les services associés), la gestion des biens en ce compris l'animation, la maintenance, l'aménagement, la mise en location et la vente de terrains du Technoparc de Strasbourg (NEXTMED) en vue d'y développer un pôle d'accueil d'entreprises et services du secteur des technologies médicales, la vente de terrains à bâtir conformément aux dispositions de la concession d'aménagement NEXTMED,
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;

- toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Article 4 Siège social

Le siège social est situé à l'adresse suivante :

10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective des Associés.

Article 5 Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

La prorogation de la Société pourra être décidée par décision collective des Associés, conformément à l'article 1844-6 du Code civil.

La dissolution de la Société interviendra à l'expiration de sa durée, ou avant cette date par décision collective des Associés ou pour toute autre cause prévue par la loi ou conventionnellement.

TITRE II - APPORT- CAPITAL – ACTIONS – VALEURS MOBILIERES

Article 6 Apports

A la constitution de la Société, il a été apporté par l'Associée unique la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000 €);

Le capital social initial a été régulièrement déposé dès avant la signature des présents Statuts au crédit du compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège est situé à Paris, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré en date du

Article 7 Capital social

7.1. Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 euros.

7.2. Il est divisé en 30.000 actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Article 8 Modification du capital social

8.1. Le capital peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, en vertu d'une décision de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

8.2. Les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises par la Société. Ce droit est régi par les dispositions légales. Ce droit peut être supprimé dans les

conditions prévues par la loi. Les Associés peuvent y renoncer à titre individuel ou le céder, toute renonciation au profit d'une personne dénommée ou cession étant soumise aux conditions prévues par les statuts pour un transfert de valeurs mobilières.

- 8.3. Le capital peut également être réduit, pour quelque cause que ce soit et de quelque manière que ce soit, en vertu d'une décision de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés. La réduction de capital ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des Associés.

ARTICLE 9 - Comptes courants d'associés

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait seront déterminées par acte séparé.

Les avances en compte courant sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

Article 10 - Forme des valeurs mobilières

- 10.1 Les valeurs mobilières émises par la Société sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.
- 10.2 A la demande de tout Associé, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la Société. Les attestations d'inscription sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation à cet effet.

Article 11. Droits et obligations attachés aux actions

- 11.1 Chaque action donne droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- 11.2 Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 11.3 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement intervenues.
- 11.4 Chaque action donne droit à un droit de vote. Le droit de vote à toutes assemblées appartient à l'usufruitier. Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées auxquelles il doit être convoqué. Le locataire d'actions est considéré comme l'usufruitier au regard du droit de vote dans les assemblées.
- 11.5 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

12 Transmission des actions et des valeurs mobilières

- 12.1 Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ; en cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci ; les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.
- 12.2 Les cessions et autres transmissions des actions et valeurs mobilières émises par la Société sont libres sous réserve du respect des stipulations du pacte extrastatutaire conclu entre les Associés de la Société.
- 12.3 La cession et autres transmissions des actions et valeurs mobilières émises par la Société s'opère conformément aux stipulations du pacte extrastatutaire conclu entre les Associés de la Société si un tel pacte existe et aux dispositions des articles L.228-1 et R.228-10 du Code de commerce par l'inscription de la transmission dans le registre des mouvements de titres.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

13 Président de la Société

- 13.1 La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, Associé ou non. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.
- 13.2 Le Président est désigné par décision collective des Associés pour une durée de cinq (5) ans, qui peut toujours être renouvelée. Si aucune décision de renouvellement, de révocation ou de remplacement n'est prise à l'échéance de son mandat, le Président est réputé avoir été réélu pour la durée de son mandat venant à expiration.
- 13.3 Le Président est révocable à tout moment et *ad nutum*, sans préavis ni indemnité, par décision collective des Associés. Ses fonctions prennent également fin par la démission, l'interdiction de gérer une société, le décès ou l'incapacité.
- 13.4 La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision collective des Associés, dans l'acte de nomination ou par la suite.
- 13.5 La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux Associés et sous réserve, le cas échéant de l'autorisation préalable du Comité d'Orientation tel que prévu au pacte extrastatutaire entre les Associés de la Société si un tel pacte existe et si un comité d'orientation est mis en place.
- 13.6 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des

circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

14 Directeur Général de la Société

- 14.1 Un Directeur Général, personne physique ou morale, Associé ou non, peut être désigné pour assister le Président dans sa mission. Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.
- 14.2 Les dispositions des Articles 12.2, 12.3 et 12.4 relatives à la nomination, à la révocation et à la rémunération du Président s'appliquent *mutatis mutandis* au Directeur Général.
- 14.3 Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

TITRE IV - CONTROLE DE LA SOCIETE

15 Conventions réglementées

- 15.1 Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du Président dans le mois de sa conclusion lorsque la société n'est pas dotée de Commissaires aux comptes et à la connaissance du Commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion lorsque la Société en est dotée.
- 15.2 Lorsque la Société n'est pas dotée de Commissaires aux comptes, le Président présente aux Associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues avec l'Associé unique (ou les Associés concernés en cas de pluralité d'Associés) au cours de l'exercice écoulé. Lorsque la Société est dotée de Commissaires aux comptes, le Commissaire aux comptes titulaire présente ce rapport. Les Associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

16 Commissaires aux comptes

- 16.1 La collectivité des Associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.
- 16.2 Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des Associés qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

16.3 En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs Associés représentant au moins le dixième du capital.

16.4 Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les Associés.

17 Comité d'entreprise

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, exercent leurs droits définis à l'article L. 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE V - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

L'associé unique précise que la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est situé 56, rue de Lille à 75007 Paris (ci-après la « CDC ») a vocation à acquérir, par voie de cessions, des actions de la Société jusqu'à obtenir 33% du capital de cette dernière.

L'associé unique décide que, dans l'hypothèse où la CDC déciderait d'entrer au capital progressivement avec une période durant laquelle elle ne détiendrait qu'une seule action, les décisions collectives des Associés ne seront valablement prises qu'à l'unanimité pendant cette période.

A compter du jour où la CDC détiendra plus d'une (1) action de la Société, les dispositions relatives aux décisions collectives ci-dessous auront pleinement vocation à s'appliquer.

18 Décisions collectives obligatoires

La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

18.1 Décisions devant être adoptées à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix détenues par les Associés présents ou représentés :

- i. nomination et révocation du Président, et fixation, le cas échéant, de sa rémunération ;
- ii. prorogation, dissolution de la Société, nomination du liquidateur, liquidation et approbation des comptes annuels en cas de liquidation, désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou tout conciliateur) ;
- iii. approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- iv. nomination et révocation du ou des commissaires aux comptes ;
- v. distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de réserves ou de primes ;
- vi. approbation de toute convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

- vii. toute modification des statuts et notamment :
 - réduction, amortissement du capital social ;
 - toute émission ou attribution, immédiate ou à terme, de titres pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société ou de ses Filiales ;
 - fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- viii. tout remboursement des avances en comptes courants d'associés ; et
- ix. toutes autres décisions réservées aux associés au titre des dispositions légales ou statutaires et pour lesquelles la loi n'exige pas un vote des associés à l'unanimité.

18.2 Décisions devant être adoptées à l'unanimité :

Décisions visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce et celles pour lesquelles la loi, les règlements ou la jurisprudence exigent un vote des associés à l'unanimité, et notamment :

- i. l'adoption ou la modification des stipulations statutaires relative à l'exclusion d'un associé ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé ;
- ii. la transformation de la Société en société en nom collectif ;
- iii. l'augmentation de l'engagement des Associés ; et
- iv. le changement de nationalité de la Société.

19 **Forme des décisions collectives - Majorité - Quorum**

19.1 **Forme** – Les décisions collectives résultent, au choix de l'auteur de la convocation, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par conférence téléphonique ou vidéo, soit d'une consultation écrite ou électronique, soit de la signature par tous les Associés d'un acte unanime sous seing privé.

19.2 **Présidence** – Lorsqu'une assemblée générale est réunie ou qu'une consultation par conférence téléphonique ou vidéo est organisée, celle-ci est présidée par le Président ou, en cas d'absence ou de refus de celui-ci, par un Associé choisi à la majorité simple par les Associés présents et représentés en début de séance. Lorsqu'une consultation par écrit ou électronique ou la signature d'un acte unanime est organisée, elle l'est par l'auteur de la convocation.

19.3 **Majorité** – Les décisions collectives des Associés visées à l'Article 17.1 (i) à (ix) sont adoptées à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix des Associés disposant du droit de vote, présents ou représentés et les décisions collectives des Associés visées à l'Article 17.2 (i) à (iv) sont adoptées à l'unanimité des voix des Associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Par exception aux stipulations qui précèdent, les émissions de valeurs mobilières obligatoires, en application des lois et règlements applicables, à l'effet

de reconstituer les capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, seront adoptées à la majorité simple des Associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

- 19.4 Quorum – La validité des décisions collectives est subordonnée à la participation (directe ou par l'intermédiaire de mandataire) aux délibérations ou, le cas échéant, à la consultation écrite, d'Associés possédant au moins, sur première et sur deuxième convocation, soixante-dix pour cent (70%) des actions disposant du droit de vote.

Aucune condition de quorum n'est requise sur troisième convocation.

20 Formes et délais de convocation

- 20.1 Initiative – L'initiative de consulter les Associés sur toute question de leur compétence appartient au Président qui est seul compétent pour les convoquer.

- 20.2 Ordre du jour – Les Associés délibèrent sur l'ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation.

Les Associés peuvent décider par une décision unanime, prise à tout moment, de délibérer sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour d'une consultation, à condition que tous les Associés soient présents ou aient donné un pouvoir visant cette possibilité.

- 20.3 Convocation – Les convocations ou l'envoi des documents en cas de consultation par écrit sont faits par lettre recommandée, par lettre remise en main propre contre décharge ou par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Dans le cas d'une consultation par écrit ou électronique, le texte des résolutions est adressé à l'ensemble des Associés par l'auteur de la convocation.

Le délai entre la date de l'envoi de la convocation et la date de la consultation est au moins de huit (8) jours ouvrés ; toutefois, ce délai peut être réduit ou supprimé en cas d'urgence ou en cas d'accord de tous les Associés (lequel résulte notamment de la participation – le cas échéant pas le biais d'un mandataire – de tous les Associés à la consultation).

- 20.4 Commissaire aux comptes – Le Commissaire aux comptes est avisé de la consultation des Associés en même temps que les Associés et selon les mêmes formes, sous réserve de dispositions légales prévoyant la convocation par lettre recommandée.

Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation des Associés et reçoit, sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux Associés conformément à la loi et aux statuts. Le Commissaire aux comptes peut communiquer aux Associés ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute question de sa compétence, par écrit en cas de consultation écrite ou de décision par acte unanime. Le Commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées et est invité à participer aux consultations par conférence téléphonique ou vidéo conférence.

21 Droit d'information des Associés

- 21.1 Rapports - Informations – Lors de toute consultation des Associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir le texte des résolutions soumises à son approbation ainsi que

les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions et en particulier les rapports du Président, du Commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, dans les cas où la loi impose leur préparation.

21.2 Délais – Lorsque la loi n'impose aucun délai pour la présentation ou la mise à disposition d'un rapport, celui-ci est tenu à disposition des Associés à compter de la date de convocation.

Dans tous les cas, les informations et documents auxquels les Associés ont droit dans le cadre de leur droit à l'information leur sont communiqués immédiatement sur première demande de leur part.

PROJET

22 Participation aux décisions collectives – Vote

22.1 Participation – Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses actions.

22.2 Représentation - Vote par correspondance – Tout Associé peut, à défaut de participer personnellement à toute décision collective, donner une procuration à un Associé ou à un tiers, personne physique ou morale, sans préjudice du droit pour un associé personne morale de désigner l'un de ses dirigeants ou salariés pour le représenter.

Tout Associé peut également adresser à la Société une formule de vote par correspondance indiquant, pour chaque résolution, le sens de son vote (positif ou négatif).

Le vote ou la procuration de l'Associé doit, pour être pris en compte, être parvenu à la Société par lettre simple, télécopie ou e-mail au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour l'assemblée ou la conférence téléphonique ou la vidéo conférence. Tout vote ou procuration n'étant pas parvenu à cette date et à cette heure ne pourra pas être pris en compte, sous réserve des cas d'ajournement de la consultation.

22.3 Consultation par écrit – Dans le cas d'une consultation par écrit, les Associés signent le texte des résolutions qu'ils approuvent et les renvoient au Président. La date de la dernière résolution écrite et signée reçue permettant d'atteindre la majorité requise pour l'adoption de la résolution est considérée comme la date d'adoption de la résolution concernée. Au terme du délai de réponse fixé par l'auteur de la convocation, toute résolution n'ayant pas recueilli le nombre de votes requis sera considérée comme rejetée.

22.4 Emploi de moyens de transmission électronique – Pour l'ensemble des procédures relatives aux décisions collectives des Associés, la transmission des documents requis par les Statuts ainsi que l'expression de tout vote peut se faire valablement par tous moyens électroniques, sous réserve que les moyens utilisés à cette fin soient admis comme moyens de preuve conformément aux lois et règlements en vigueur.

23 Procès-verbaux

23.1 Procès-verbal de l'assemblée – Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée, établi par le président de séance, indique la date, l'heure et le lieu de réunion, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant l'assemblée, la liste des documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est également établi une feuille de présence signée par chaque Associé participant et par le président de séance.

- 23.2 Consultation par conférence téléphonique ou vidéo conférence – Toute consultation des Associés par conférence téléphonique ou vidéo fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date et l'heure de la conférence, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant la séance, le nom des Associés participants et la liste des documents et rapports soumis aux Associés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le président de séance établit et fait circuler une feuille de présence ou une attestation de participation qui doit être signée par chaque Associé participant et par le président de séance.
- 23.3 Consultation par écrit ou électronique – Toute consultation des Associés par écrit ou électronique fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date de la consultation, l'ordre du jour, l'identité de la personne ayant initié cette consultation, le mode d'envoi et la liste des documents adressés aux Associés, le texte des résolutions mises aux voix, la réponse ou l'abstention de chaque Associé et le résultat des votes.
- 23.4 Acte unanime – Toute décision des Associés résultant d'un acte unanime fait l'objet d'un acte sous seing privé établi en un exemplaire original et comportant le texte de la ou des décisions, sa date, la liste des documents ou rapports présentés préalablement aux Associés, l'identité de tous les Associés et la signature de chacun d'entre eux ou de son représentant. Un acte unanime peut également résulter de plusieurs exemplaires originaux d'un tel acte, signés séparément par chacun des Associés ou par son représentant et adressés à la Société.
- 23.5 Communication – Des copies des procès-verbaux de toute décision collective sont envoyées dans les meilleurs délais par le Président à tous les Associés en faisant la demande.

24 Registre des décisions collectives

- 24.1 Contenu du registre – Les procès-verbaux des décisions collectives des Associés sont classés par ordre chronologique et conservés dans un registre spécial.
- 24.2 Signature des procès-verbaux – Les procès-verbaux des décisions d'Associés sont signés par le président de séance et par au moins un Associé. Dans le cas de l'acte unanime, l'acte est signé par l'ensemble des Associés.
- 24.3 Extraits – Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou actes unanimes à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

25 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2022.

26 Établissement et approbation des comptes annuels

26.1 Les Associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

26.2 Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

27 Affectation et répartition des résultats

27.1 Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les Associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

27.2 La décision collective des Associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

TITRE VII - LIQUIDATION – DISSOLUTION - CONSTESTATION

28 Dissolution - Liquidation de la Société

28.1 La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des Associés.

28.2 La décision collective des Associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

28.3 Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les Associés.

28.4 Les Associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

28.5 Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

28.6 Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'Associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'Associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

29 Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les Associés ou entre un Associé et la Société, seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort des juridictions du second degré de Colmar.

TITRE VI

STIPULATIONS TRANSITOIRES DIVERSES

30 Nomination du premier Président

Est nommé Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée de cinq (5) ans :

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG**, société anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800 euros, dont le siège social est situé 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687 ;

La SERS est représentée par son directeur Général, présentement M. Eric HARTWEG, dûment habilité à l'effet des présentes, qui déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

31 Nomination du premier commissaire aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes ayant un caractère facultatif pour la présente société, il est décidé de ne pas désigner de commissaire aux comptes dans le cadre de la constitution de la société. Un commissaire aux comptes pourra être désigné ultérieurement sur décision des associés.

32 Jouissance de la personnalité morale de la Société – engagements pris et à prendre pour le compte de la Société en formation

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cependant, il a été accompli pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé en ANNEXE 1 aux présents Statuts, indiquant, pour chacun d'eux, l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Les Associés, après avoir pris connaissance de cet état qui leur a été présenté avant la signature des présents Statuts, déclarent approuver sans réserve ces actes et engagements.

La signature des présents Statuts emportera de plein droit reprise desdits actes et engagements par la Société, dès que cette dernière aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

33 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la Société seront portés au compte des frais de premier établissement, et amortis avant toutes distributions de bénéfices.

Fait à Strasbourg,

Le

En cinq (5) exemplaires originaux,

**LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET
D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE
STRASBOURG**

Représentée par Monsieur Eric
HARTWEG, Directeur Général de la
S.E.R.S.

*"Bon pour acceptation des fonctions de
Président"*

ANNEXE 1

[MEDTECH STRASBOURG]

Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg
Société en cours d'immatriculation auprès du RCS de Strasbourg

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège est situé Paris pour le dépôt des fonds constituant le capital social de la Société ;
- Ouverture d'un compte bancaire auprès de, dont le siège est situé [] ;
- Attestation de domiciliation en date du 14 septembre consentie par la SERS pour l'établissement du siège de la Société ;
- Toutes les formalités nécessaires à la création de la société (frais d'inscription au RCS de Strasbourg, frais de gestion par le CFE etc)
- Signature du traité de concession d'aménagement TECHNOPARC NEXTMED en date du 14 septembre 2018 ainsi que tous les actes conclus par la S.E.R.S. relatifs à l'exécution de l'opération d'aménagement jusqu'à la date de création de la SAS MEDTECH et de la conclusion de l'avenant à la concession prévoyant la substitution de la SAS à la S.E.R.S.



Dossier suivi par : Alexandre SCHNELL
Tél. : 03 88 52 45 34

Monsieur Eric HARTWEG
Directeur Général de la SERS
10, Rue Oberlin
BP 20165
67004 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 28 septembre 2021

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, je renouvelle la volonté de la Caisse des Dépôts pour intervenir, en tant qu'investisseur sur l'opération Nextmed, selon des modalités que nous avons posées lors des négociations menées jusqu'en septembre 2018 avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Celles-ci prévoyaient que la CDC participe à hauteur de 33% au capital de la société dédiée à porter la concession du Technoparc, et constituée avec la SERS en tant que premier actionnaire avec 67% des parts selon des modalités techniques qui seront définies par notre Comité d'engagement, et à réception des surfaces réhabilitées à partir de 2022.

Cette lettre d'intérêt reste soumise à l'accord définitif du comité d'engagement CDC, qui s'assurera du respect des modalités d'investissement de la Caisse des Dépôts qui interviendra comme associé minoritaire, avec une documentation juridique, technique et financière jugée satisfaisante.

Je me réjouis par avance de notre prochaine collaboration sur ce projet d'envergure, constituant un maillon important du développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Alexandre SCHNELL
Directeur territorial Eurométropole

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Gestion des forêts de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre de Notre-Dame.

Numéro V-2021-1296

La ville de Strasbourg possède trois massifs forestiers périurbains, au Neuhof (757 ha), sur l'île du Rohrschollen (103 ha) et à la Robertsau (493 ha), ainsi que trois forêts hors Eurométropole, au Herrenwald (188 ha), au Hohwald (884 ha) et à l'Oedenwald (1001 ha). Elle gère également, pour le compte de l'Œuvre Notre Dame (OND), le massif forestier de l'Elmerforst (358 ha).

En application du Code forestier, ces massifs relèvent du « régime forestier », ensemble d'obligations juridiques visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités publiques. Sa mise en œuvre est assurée par l'Office national des forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt des propriétaires.

Les massifs forestiers de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden, du Rohrschollen et de la Robertsau sont classés en Réserves naturelles nationales. Seuls des travaux forestiers liés à la sécurité des chemins, aménagements et servitudes y seront engagés en 2021.

Dans les massifs hors Eurométropole, la ville de Strasbourg a engagé une exploitation forestière durable, définie par des plans d'aménagement d'une durée de 20 ans, propres à chaque massif. Ces plans sont déclinés annuellement par un programme d'exploitation et un programme de travaux.

La ville de Strasbourg est l'un des plus grands propriétaires forestiers d'Alsace. Elle adhère à l'Association des communes forestières d'Alsace et dispose de 6 bûcherons sous convention collective locale pour assurer l'exploitation de ses forêts. À ce titre, la ville de Strasbourg adhère à l'association des communes forestières qui assure, pour le compte des employeurs publics de bûcherons, les missions de gestion des ressources humaines.

Information sur la situation sanitaire des forêts

Les effets du changement climatique se traduisent principalement en France métropolitaine par la hausse des températures moyennes (+1,4°C depuis 1900) et une augmentation des événements extrêmes.

Ces conditions climatiques changeantes mettent à mal les peuplements forestiers et affectent les principales essences régionales (épicéa, sapin, hêtre, chêne). Les volumes dépérissant comptabilisés dans les forêts françaises reflètent un phénomène en forte progression depuis 4 ans.

Depuis 2019 et jusqu'au début du quatrième trimestre 2021, l'ensemble des coupes de bois frais prévues dans les résineux a été ajourné et seules les coupes de bois frais sur les feuillus ont été réalisées selon le programme prévu. En ce qui concerne les résineux, seuls les épicéas scolytés et les sapins secs ont été abattus pour des raisons sanitaires et vendus avec une très forte décote jusqu'à juillet 2021. La décote reste assez forte depuis. Les interventions des bûcherons ont majoritairement consisté à sécuriser l'ensemble des chemins et routes traversant les massifs forestiers.

Néanmoins, contrairement à la majeure partie des forêts de la région, celles de Strasbourg ont été relativement épargnées par la crise forestière. Pour les résineux, compte tenu des prix de vente très bas, les bilans économiques entre revenus des exploitations et coût des travaux sont parfois négatifs. Toutefois, l'équilibre financier devrait être atteint sur le total des massifs d'exploitation.

La gestion forestière durable pratiquée a permis d'avoir une meilleure résilience des peuplements face aux chaleurs extrêmes et aux sécheresses des dernières années en raison de la diversité dans l'âge et la structure du peuplement.

La forêt de l'OND présente un bilan financier excédentaire grâce en particulier à la proportion de chêne du massif, essence qui a gardé une bonne santé économique. Les baisses de revenus observées depuis 2018 sont dues essentiellement à des volumes de vente plus faibles et non à une vente à perte des bois. Le capital sur pied reste disponible et pourra être mobilisé lorsque la filière sera désengorgée.

Perspectives d'évolution de la gestion des forêts de la collectivité

Une étude sur les massifs soumis au régime forestier a été engagée afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la gestion actuelle, les ressources et moyens financés par la ville de Strasbourg et l'OND, l'action de l'ONF et les débouchés locaux. Cette étude permettra de poser un diagnostic de la gestion actuelle et de proposer au Conseil municipal une charte forestière confirmant l'engagement de la collectivité dans une gestion responsable.

Un plan d'action sera décliné afin d'engager une gestion forestière encore plus vertueuse avec un impact positif sur le climat, la biodiversité et les ambitions carbone, la biodiversité et les paysages. Des programmes spécifiques seront déployés au cœur des territoires.

Dans l'attente des résultats de cette étude et conformément aux engagements pris, la suspension de l'exploitation des gros bois dans 400 ha de forêt sera maintenue. Les chiffres présentés ne prennent pas en compte ce moratoire susceptible d'évoluer.

Au vu de l'importance des dépérissements constatés dans les massifs forestiers, des interventions pourront être néanmoins engagées dans cette zone en vue de sécuriser les zones forestières ou à des fins sanitaires.

Programme de martelage 2022

Les programmes d'exploitation précisent les parcelles exploitées et les volumes de bois à y prélever. L'ONF peut ajuster ces prévisions par la proposition d'un « état d'assiette », liste de parcelles à mettre en exploitation. En 2021, il reviendra aux agents de l'ONF de sélectionner et recenser dans ces parcelles les volumes de bois à couper en 2022, c'est l'opération de "martelage" des arbres.

Les programmes de martelage définis dans les plans d'aménagement des forêts du Hohwald, Oedenwald, Herrenwald et Elmerforst s'appliqueront strictement.

Sur les massifs forestiers de la Robertsau, Neuhof-Illkirch et Rohrschollen classés en Réserves naturelles nationales, seules les coupes prévues dans les plans de gestion ou validés par la DREAL seront autorisées.

Exploitation et vente des bois dans les forêts pour l'exercice 2022

L'ONF, en application des plans d'aménagements, propose un « état prévisionnel des coupes » pour chaque massif forestier. Ces programmes d'exploitation des bois doivent être soumis à la validation du Conseil municipal.

Le détail des parcelles mises en exploitation ainsi que les volumes estimatifs extraits sont joints en annexe 1 pour 2022.

Ces parcelles correspondent à :

- celles inscrites au programme des coupes pour l'année 2022 figurant dans les plans d'aménagement respectifs,
- celles présentant des caractères d'urgence et d'insécurité vis-à-vis du public,
- celles ayant subi de fortes attaques d'insectes ravageurs compromettant l'état sanitaire des forêts.

En application du Code forestier, les produits des coupes doivent être vendus par voie d'adjudication publique ou par contrat d'approvisionnement à l'exception :

- des menus produits forestiers (arrêté tarifaire de la ville de Strasbourg),
- des bois réservés à la ville de Strasbourg pour les besoins de ses services,
- des bois non commercialisables dans des conditions normales.

Les bénéfices issus des ventes de bois sont évalués sur l'exercice 2022 à 90 769 € HT pour la Ville et à 24 586 € HT pour l'OND (si le marché du bois revient à une situation normale).

	<i>Dépenses (frais totaux d'exploitation HT)</i>	<i>Recettes (Recettes brutes HT coupes à façonner + recettes nettes ventes sur pied)</i>	<i>Bilan net prévisionnel HT</i>
<i>2022</i>			

Forêt du HOHWALD <i>884 ha</i>	212 724 € <i>240,64 €/ha</i>	239 970 € <i>271,46 €/ha</i>	27 246 € <i>30,82 €/ha</i>
Forêt de l'OEDEWALD <i>1 001 ha</i>	175 819 € <i>175,64 €/ha</i>	241 920 € <i>241,68 €/ha</i>	66 101 € <i>66,03 €/ha</i>
Forêt du HERRENWALD <i>188 ha</i>	6 950 € <i>36,97 €/ha</i>	5 110 € <i>27,18 €/ha</i>	-1 840 € <i>-9,79 €/ha</i>
Forêts du Rhin (sécurisation ROBERTSAU + NEUHOF + ROHRSCOLLEN) <i>1 353 ha</i>	11 238 € 8,31 €/ha	10 500 € 7,76 €/ha	-738 € -0,55 €/ha
SOUS-TOTAL VILLE 3 426 ha	406 731 € 118,72 €/ha	497 500 € 145,21 €/ha	90 769 € 26,49 €/ha
Forêt de l'OEUVRE NOTRE-DAME <i>358 ha</i>	44 164 € 123,36 €/ha	68 750 € 192,04 €/ha	24 586 € 68,68 €/ha
BILAN VILLE + OND 3 784 ha	450 895 € 119,16 €/ha	566 250 € 149,64 €/ha	115 355 € 30,48 €/ha

Conformément au Code forestier, des modifications du programme d'exploitation pourront cependant survenir à la demande du service (annulation, ajournement ou anticipation), compte-tenu de l'état des peuplements ou du marché du bois.

Création d'un Comité social et économique interentreprises

Des réglementations récentes modifient le cadre de négociation entre les employeurs publics de bûcherons ou ouvriers forestiers d'Alsace et leurs salariés.

Le nombre minimum de salariés à prendre en compte pour passer un accord de branche est dorénavant porté à 5 000 salariés. La convention collective régionale régissant l'emploi des bûcherons sous convention collective a été dénoncée. L'association des Communes forestières d'Alsace (ACF) et l'Office national des forêts (ONF) ne sont plus habilités en tant qu'organismes représentatifs des employeurs.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation et en accord avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS, anciennement DIRECCTE), il est proposé la création d'un Comité social et économique interentreprises (CSE).

Ce CSE serait porté par l'ACF pour les employeurs et reprendrait ainsi les missions qui étaient confiées à l'association jusqu'alors (négociations sociales, Comité régional d'hygiène, de santé et des conditions de travail, formation-apprentissage...). Cette structure évite la création d'un nouvel organisme et engage un minimum de dépenses.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement (annexe 1) :*
- *d'un volume de bois.*

<i>2022</i>	<i>Hohwald</i>	<i>Oedenwald</i>	<i>Herrenwald</i>	<i>OND</i>
<i>Bois d'œuvre</i>	<i>3511 m³</i>	<i>3270 m³</i>	<i>32 m³</i>	<i>490 m³</i>
<i>Bois de chauffage</i>	<i>110 m³</i>	<i>135 m³</i>	<i>0 m³</i>	<i>63 m³</i>
<i>Bois d'industrie</i>	<i>1020 m³</i>	<i>1064 m³</i>	<i>74 m³</i>	<i>643 m³</i>
<i>Vente sur pied</i>	<i>0 m³</i>	<i>653 m³</i>	<i>0 m³</i>	<i>693 m³</i>

- *des produits valorisables issus des coupes de sécurité.*
- *la vente de gré à gré :*
- *pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,*
- *pour les bois nécessaires aux services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),*
- *pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.*
- *l'attribution d'avantages en nature, conformément aux conventions en vigueur :*
- *aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,*
- *aux agents de l'ONF affectés à la gestion de ces massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 10 stères au maximum,*
- *aux agents en activité anciennement sous convention collective, intégrés au statut public,*

- *aux agents du service occupant des maisons forestières pour se chauffer dans la limite de 30 stères.*
- *la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro,*
- *la création d'un Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer les états prévisionnels des coupes 2022 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,*
- *à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2022 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises pour l'ensemble de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame,*
- *à signer les programmes d'actions 2022 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,*
- *à représenter la ville de Strasbourg au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création.*
- *à charger le service Espaces verts et de nature :*
 - *d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au Conseil départemental et au Conseil régional, ou tout autre organisme attributaire,*
 - *d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,*
 - *à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 €.*
- *à charger l'ONF :*
 - *de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,*
 - *à signer tous documents et actes relatifs à ces projets*

décide

de confier à l'Association des communes forestières d'Alsace la gestion de ce Comité social et économique interentreprises.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141167-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES
FORET COMMUNALE - STRASBOURG-HOHWALD - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage			
						En régie	A l'entreprise							
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
4.v	453	258	171	49	110	157	432	617	1 473	61 970	30 210		8 330	23 430
Totalités	100	2500		500			50	71	3 150	158 000	99 200		24 800	34 000
Totalités MECA		200		300					500	20 000		9 500	4 000	6 500
Sous-Total	553	2958	171	849	110	157	482	688	5123	239 970	129 410	9 500	37 130	63 930

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		90 497	
Charges patronales (43 %) :		38 913	
Total :		129 410	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		9 500	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		138 910	
Dépenses HT de débardage et de câblage			37 130
Honoraires			14 463
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			6 471
Autres dépenses HT (€)			15 750
Frais totaux d'exploitation (HT)		212 724	
TVA sur les frais d'exploitation :		12 000	
		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	27 246

Observations : Totalités : BO Rxs = charpente + palette. Les parcelles de bois frais martelées en stock n'apparaissent pas mais sont mobilisables s'il n'y a pas de dépérissants et que le marché du bois frais est porteur. Autres dépenses = Opérations de câblage et de sécurisation 150 heures.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. MULLER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.

En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des

produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces

bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Le Hohwald

le 2 août 2021

A

le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le responsable du service
Travaux et Développement
Jules MOURON

434

Le Maire,

Bernard CALVET

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : VAL DE VILLE
Triage(s) de HOHWALD

Votre interlocuteur : **M. MULLER**
Tel : **03 88 08 35 22**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPEES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	4.v, Totalités, Totalités méca	2950	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	4.v	250	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	Totalités, Totalités méca	800	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-OEDENWALD - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage			
						En régie	A l'entreprise							
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
31.u	74	405	119	90	135	193	66	94	888	43 570	23 220		6 580	13 770
33.u	5	302	10	62			35	50	414	21 220	8 340		3 040	9 840
42.u		386		67			5	7	458	25 920	9 970		3 630	12 320
44.u	4	796	7	111			4	6	922	45 150	20 210		7 350	17 590
52.u	14	264	30	49			16	23	373	19 070	7 860		2 860	8 350
22 Petits bois			50				50	71	100	2 250	1 250		400	600
Secs et chablis	20	1000	20	500					1 540	71 300	35 420		12 320	23 560
Sous-Total	117	3153	236	878	135	193	177	251	4696	228 480	106 270		36 180	86 030

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
23.u	230	96	33	18	377	6790
24.b	56	185	7	29	277	8900
Total	286	281	40	47	653	15690

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale : Salaires + charges ouvriers : 74 315 Charges patronales (43 %) : 31 955 Total : 106 270	Dépenses HT de débardage et de câblage 36 180 Honoraires 13 617 Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT 5 314 Autres dépenses HT (€) 3 680		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise : Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : 106 270			
Frais totaux d'exploitation (HT) 165 060 TVA sur les frais d'exploitation : 8 140	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) 79 110		

Observations :

Autres dépenses = cablage RF 20h. Les coupes de bois frais RSX ne seront réalisées que si produits accidentels (Totalités) n'excèdent pas la possibilité de la forêt. La parcelle 22, bien que dans le moratoire des coupes à GB, sera exploitée pour sa partie Petits Bois et Bois Moyens.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L.GUERTON

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Oberhaslach le 2 août 2021
Le Responsable de l' Unité Territoriale
Emmanuel HANDWERK


Jean MOURON

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK
 Unité Territoriale : HASLACH
 Triage(s) de BISCHOFSLAEGER

Votre interlocuteur : **E. HANDWERK**
 Tel : **03 88 50 97 26**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPEES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	44.u, 31.u, 33.u, 42.u, 52.u, Totalités	2318	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	44.u, 31.u, 33.u	131	
Bois d'oeuvre DOUGLAS	31.u	75	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	44.u, 31.u, 33.u, 52.u	46	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	44.u, 31.u, 33.u, 42.u, 52.u, Totalités	1691	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
 Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
 L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
 signature

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG - Année 2022

HERRENWALD

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En régie	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)		
1 R1	5		22			43	61	70	1 580	1 070		550	-40
3 C1	2		4			22	31	28	520	800		220	-500
11 R			8			7	10	15	360	530		380	-550
Chablis	25		40					65	2 650	1 240		780	630
Sous-Total	32		74			72	102	178	5 110	3 640		1 930	-460

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		2 545	
Charges patronales (43 %) :		1 095	
Total :		3 640	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		3 640	
Dépenses HT de débardage et de câblage			1 930
Honoraires			994
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			182
Autres dépenses HT (€)			204
Frais totaux d'exploitation (HT)		6 950	
TVA sur les frais d'exploitation :		469	
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)			-1 840

Observations :

(!) : Marquage des lots de fond de coupes.
Pour l'ensemble des coupes = abattage de sécurisation en bordure autoroute et chemin rural

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L. ULRICH

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Hatten le 05 juillet 2021

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Pierre SCHNEIDER

A le

Le Maire,

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG - Année 2022

FORETS DU RHIN

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En régie	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)		
Chablis	70		180				250	10 500	4 750		6 250	-500	
Sous-Total	70		180				250	10 500	4 750		6 250	-500	

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		3 322	
Charges patronales (43 %) :		1 428	
Total :		4 750	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		4 750	
Dépenses HT de débardage et de câblage			6 250
Honoraires			
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			238
Autres dépenses HT (€)			
Frais totaux d'exploitation (HT)		11 238	
TVA sur les frais d'exploitation :		673	
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)			-738

Observations :

Produits issus des opérations de sécurisation en bordure des cheminements ouverts au public. Selon le choix du gestionnaire des RNN tout ou partie des produits pourra être abandonné sur site.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L. ULRICH

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A

Hatten

le 05 juillet 2021

A

le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Pierre SCHNEIDER

Le Maire,

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - ŒUVRE NOTRE DAME - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)		
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
26.i	173	39	306	10			135	193	664	24 540	11 120		3 710	9 710
3.i	44	2	71	0			33	48	151	6 480	2 480		830	3 170
4.i	76	4	104	1	63	90	8	12	256	10 650	7 610		2 120	920
Totalités	50	100	50	100					300	14 300	6 300		2 100	5 900
Sous-Total	344	146	531	112	63	90	176	253	1372	55 970	27 510		8 760	19 700

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
20.a	227	379	40	46	693	12780
Total	227	379	40	46	693	12780

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)					
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage	8 760	
Salaires + charges ouvriers :	19 238		Honoraires	3 758	
Charges patronales (43 %) :	8 272		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	1 376	
Total :	27 510		Autres dépenses HT (€)	2 760	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :					
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		27 510			
Frais totaux d'exploitation (HT)		44 164	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)		24 586
TVA sur les frais d'exploitation :		2 455			

Observations :

La parcelle 26 ne pourra être exploitée et débardée que si l'arrêté municipal de Balbronn interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sur la RF Elmerforst est levé. Autres dépenses = Cablage d'abres de lisière OF et ENT pour 15 heures.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L. FASSEL

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Oberhaslach
Le Responsable de l' Unité Territoriale
Emmanuel HANDWERK

le 28 juillet 2021
440
Le Maire du service
Travaux Développement
Boris MOURON

A
Le Maire,

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de URMATT

Votre interlocuteur : **L. FASSEL**
Tel : **03 88 97 40 48**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPEES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	3.i, 4.i, Totalités	54	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	26.i, 4.i	41	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	26.i, 3.i, 4.i	195	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	26.i, 4.i, Totalités	109	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Engagement de la ville de Strasbourg au programme ACTEE, porté par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique du parc bâti.

Numéro V-2021-1549

L'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme ACTEE, « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », proposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), et plus particulièrement à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « SEQUOIA ». La candidature a été retenue à l'échelle de la métropole et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financements et d'un accompagnement technique dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Le programme s'articule autour de 4 axes :

- le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public par les communes, et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire,
- le financement de postes d'économies de flux, conseillers-ères des collectivités dans leurs projets de rénovation et de gestion énergétique de leur patrimoine : un poste, dédié aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg, sera porté par l'Agence du climat et l'autre poste sera dédié au patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les outils de suivi et de gestion énergétique, outils de mesure mutualisés,
- la maîtrise d'œuvre qui découle des études énergétiques préalables, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique.

Par cette délibération, la ville de Strasbourg, en tant que commune-membre de l'Eurométropole de Strasbourg, souhaite officiellement participer à ce programme, et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA.

Les actions mises en œuvre seront les suivantes :

- la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine municipal pour un budget de 120 000 € HT, financé à 50 %,
- le renforcement du déploiement de la télégestion sur de nouveaux sites pour un budget alloué de 60 000 € HT, financé à 50 %,

- l'engagement d'un AMO pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique sur le patrimoine municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'engagement de la ville de Strasbourg au programme ACTEE proposé par la FNCCR et porté par l'Eurométropole de Strasbourg concernant :*
 - o *la réalisation d'audits énergétiques pour un budget de 120 000 € HT,*
 - o *l'acquisition de matériel de télégestion pour un budget de 60 000 € HT,*
 - o *l'engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique sur le patrimoine municipal.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document se rapportant à cet objet.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141428-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2021-1077

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction architecture et patrimoine gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Les accords-cadres seront lancés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ou selon la procédure formalisée conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6 et à l'article R2162-13 du Code de la commande publique.

La conclusion et la signature des marchés ordinaires et des marchés mixtes, ainsi que l'émission des bons de commande, sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

Conclusion de marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de services et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de la ville de Strasbourg.

Les services de l'Eurométropole, de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du

groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée et optimisée.

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives pour la durée totale de chaque accord-cadre ou marché en euros hors taxes, pour les besoins de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et de l'Œuvre Notre-Dame.

Objet	Entité	Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans
Travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	500 000
	Ville de Strasbourg	1 500 000
	OND	40 000
Travaux de menuiserie en PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	250 000
	Ville de Strasbourg	900 000
	OND	40 000
Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	2 000 000
	Ville de Strasbourg	3 000 000
	OND	100 000
Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	800 000
	Ville de Strasbourg	1 500 000
	OND	50 000
Prestation de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur	Eurométropole de Strasbourg	100 000
	Ville de Strasbourg	300 000
Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	500 000
	Ville de Strasbourg	1 500 000
	OND	10 000

Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
	Ville de Strasbourg	3 800 000
	OND	10 000
Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
	Ville de Strasbourg	1 000 000
	OND	10 000
Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie	Eurométropole de Strasbourg	200 000
	Ville de Strasbourg	500 000
Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	3 000 000
	Ville de Strasbourg	7 000 000
	OND	100 000
Prestations de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel MAILLON	Ville de Strasbourg	430 000
Travaux sur ouvrages en pierre de Taille en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	100 000
	Ville de Strasbourg	350 000
	OND	50 000

La durée maximale des accords-cadres et des marchés mixtes susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- 1) *Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.*

Objet	Entité	Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans
<i>Travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 500 000</i>
	<i>OND</i>	<i>40 000</i>
<i>Travaux de menuiserie en PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>250 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>900 000</i>
	<i>OND</i>	<i>40 000</i>
<i>Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>2 000 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>3 000 000</i>
	<i>OND</i>	<i>100 000</i>
<i>Travaux sur des fermetures de façades en maintenance correctives et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>800 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 500 000</i>
	<i>OND</i>	<i>50 000</i>
<i>Prestation de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>100 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>300 000</i>
<i>Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 500 000</i>
	<i>OND</i>	<i>10 000</i>
<i>Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>3 800 000</i>
	<i>OND</i>	<i>10 000</i>

<i>Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
	<i>OND</i>	<i>10 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
<i>Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelle</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>3 000 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>7 000 000</i>
	<i>OND</i>	<i>100 000</i>
<i>Prestations de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel MAILLON</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>430 000</i>
<i>Travaux sur ouvrages en Pierre de Taille en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>100 000</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>350 000</i>
	<i>OND</i>	<i>50 000</i>

2) *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.*

Cette convention portera sur :

- des travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- des travaux de menuiserie en PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- des travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- des prestations de ramonage des conduits de chainées et des générateurs de chaleur sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de chauffage, ventilations, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des installations ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel MAILLON de la ville de Strasbourg,
- de travaux sur ouvrages en Pierre de Taille en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants sur les lignes budgétaires des différents services concernés ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations des marchés et accords-cadres concernant la ville de Strasbourg, la Fondation Œuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg selon la convention jointe en annexe.
- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.

La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.

- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la ville de Strasbourg.
- en sa qualité d'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe.

La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.

- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141125-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
et l'Eurométropole de Strasbourg
Articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique**

Vu le Code de la commande publique et notamment le titre Ier, Chapitre III, Articles L.2113-6 à 8 relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Mme Pia IMBS,
Présidente agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de
l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021.

La Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en
application d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Mme Jeanne
BARSEGHIAN, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3
frimaire an XII et de la délibération du 15 novembre 2021.

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires
au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités et de la Fondation.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie en PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de ramonage des conduits de chainées et des générateurs de chaleur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de chauffage, ventilations, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des installations ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel MAILLON de la Ville de Strasbourg*
- *de travaux sur ouvrages en Pierre de Taille en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'EMS, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2 : Objet du groupement.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'EMS et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

Cette convention portera sur :

- *des travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie en PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'ONDE, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de chauffage, ventilations, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des installations ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel MAILLON de la Ville de Strasbourg*
- *de travaux sur ouvrages en Pierre de Taille en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

Ces accords-cadres et marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application du Code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie). Ces accords-cadres et marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée des accords-cadres et marchés est de :

Travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations :

- maxi : 2 040 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 1 540 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 500 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de menuiserie PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations :

- maxi : 1 190 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 940 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 250 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations :

- maxi : 5 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 3 100 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 2 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations :

- maxi : 2 350 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 1 550 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 800 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Prestation de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur :

- maxi : 400 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 300 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 100 000 € HT pour les services de l'EMS

Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération :

- maxi : 2 010 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 1 510 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et OND
- 500 000 € HT pour les services de l'EMS

Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération :

- maxi : 4 810 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 3 810 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et OND
- 1 000 000 € HT pour les services de l'EMS

Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération :

- maxi : 2 010 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 1 010 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et OND
- 1 000 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie :

- maxi : 700 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 500 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations :

- maxi : 8 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 7 100 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et OND
- 3 000 000 € HT pour les services de l'EMS

Prestation de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel MAILLON :

- maxi : 430 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg,

Travaux sur ouvrages en Pierre de Taille en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations :

- maxi : 500 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 400 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et OND
- 100 000 € HT pour les services de l'EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés considérés.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres et marchés.

Le représentant du coordonnateur est le (la) Président (e) de la commission d'appel d'offres compétente.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement des accords-cadres et marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres et marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de articles R2181-1 et suivants du Code de la commande publique
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des accords-cadres et marchés, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des accords-cadres et marchés.

Article 7 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Déclassement du domaine public municipal d'un volume immobilier sis 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg.

Numéro V-2021-1526

La ville de Strasbourg est propriétaire des parcelles cadastrées section 76, numéros 129, d'une surface de 77,49 ares, et 128, d'une surface de 1,36 are, sises 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg-Gare. Ces parcelles servent d'assiette foncière respectivement à deux types de bâtiments construits concomitamment en 1969 : d'une part, des bâtiments abritant le groupe scolaire Saint-Jean et, d'autre part, un immeuble d'habitation divisé en trois volumes. Ces volumes, dénommés V1, V2 et V3, correspondent respectivement au logement de fonction du concierge de cet établissement et aux logements de service d'enseignant.es de l'éducation nationale (d'une surface d'environ 241 m² répartis sur deux niveaux), à un local du groupe scolaire servant de cave (d'une surface d'environ 28 m²), et au prolongement du local poubelles de ce groupe scolaire (d'une surface d'environ 3 m²).

Par une délibération du 21 septembre 2015, la ville de Strasbourg a décidé de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 38 route de l'Hôpital à Strasbourg (dit immeuble AXA) afin d'y installer des services administratifs. Cette délibération prévoit que le financement de cette acquisition doit être notamment assuré « *par des cessions d'actifs immobiliers qui seront à termes libérés par les services administratifs* », dont l'immeuble d'habitation sis 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg (et plus précisément le volume V1 de cet immeuble). Celui-ci est répertorié sur la liste des « *biens cessibles identifiés en compensation de l'acquisition de l'immeuble AXA* » en raison de sa vétusté. En envisageant de le vendre par la prochaine organisation d'un appel d'offres ouvert à tous (consultation grand public), la collectivité compte ainsi en obtenir un prix qui permet de financer l'acquisition de l'immeuble AXA, et de faire des économies de fonctionnement en mettant fin à son entretien ou à sa mise aux normes.

Le volume V1 de cet immeuble sis 11 rue des Bonnes Gens est aujourd'hui libéré de toute occupation et désaffecté, mais étant situé au sein du groupe scolaire, sans en être clairement séparé, et devant ainsi être considéré comme en étant indissociable, il relève du domaine public.

Avant sa cession, il doit donc être déclassé de ce domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

constate

la désaffectation du volume V1 compris dans l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section 76, numéro 128, sise 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg

approuve

le déclassement du volume V1 compris dans l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section 76, numéro 128, sise 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg

autorise

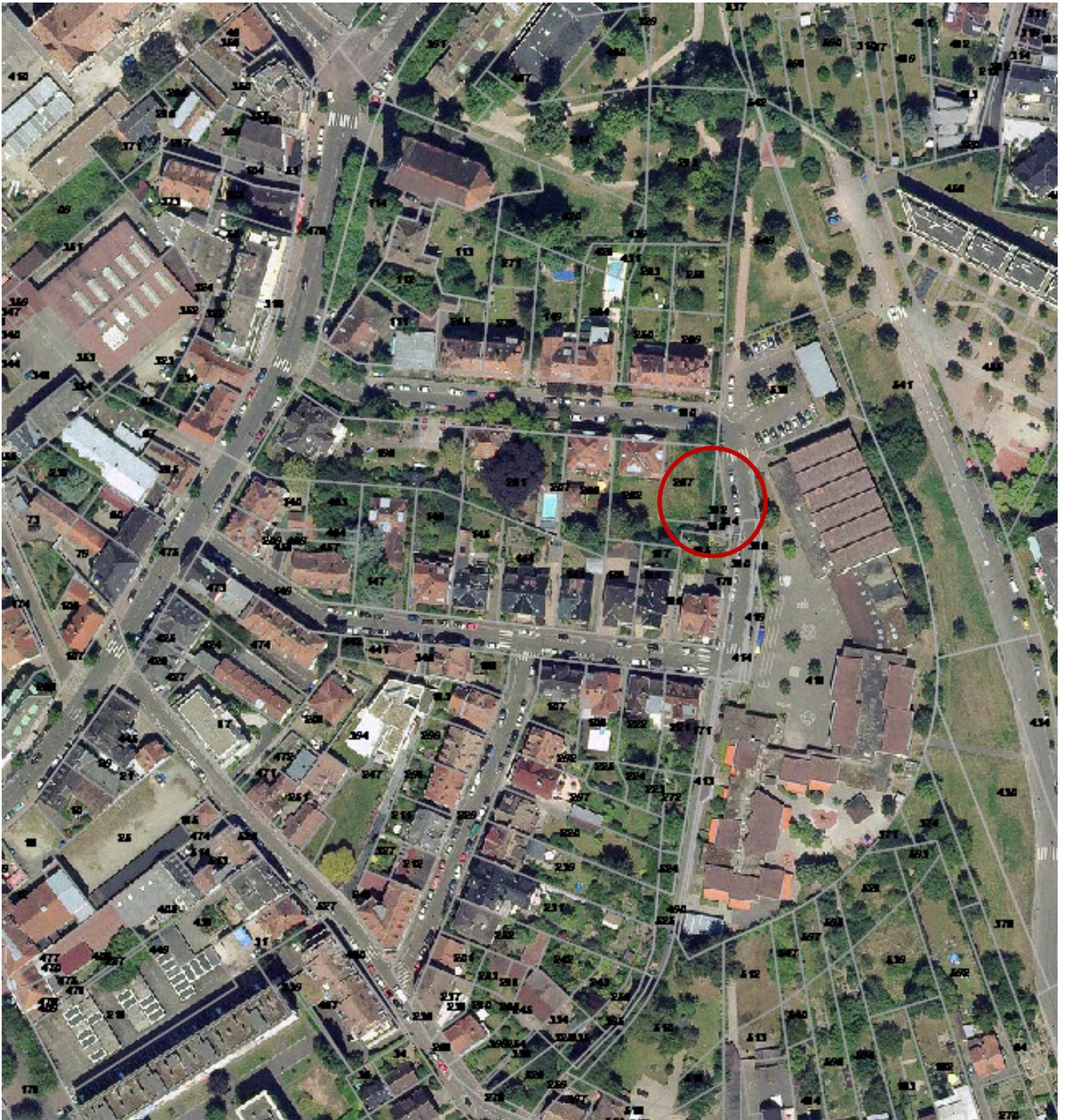
La Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140981-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21



PLAN DE SITUATION



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - PFI - Dpt Domainialité Publique

STRASBOURG - Robertsau
Section BC n°281

*Déclassement d'une emprise désaffectée
du domaine public voirie
au droit du n°24, rue Charles de Foucauld*

 Emprise à déclasser

Date d'édition
19/11/2020

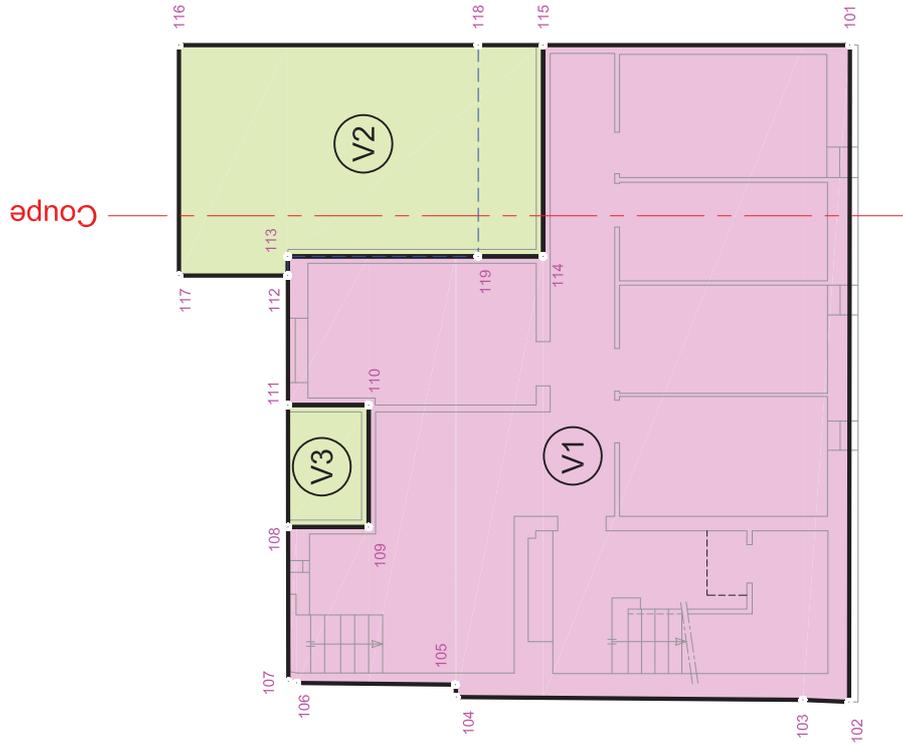
PFI-DDP 11.05.1163

ECHELLE
1/ 750

211043

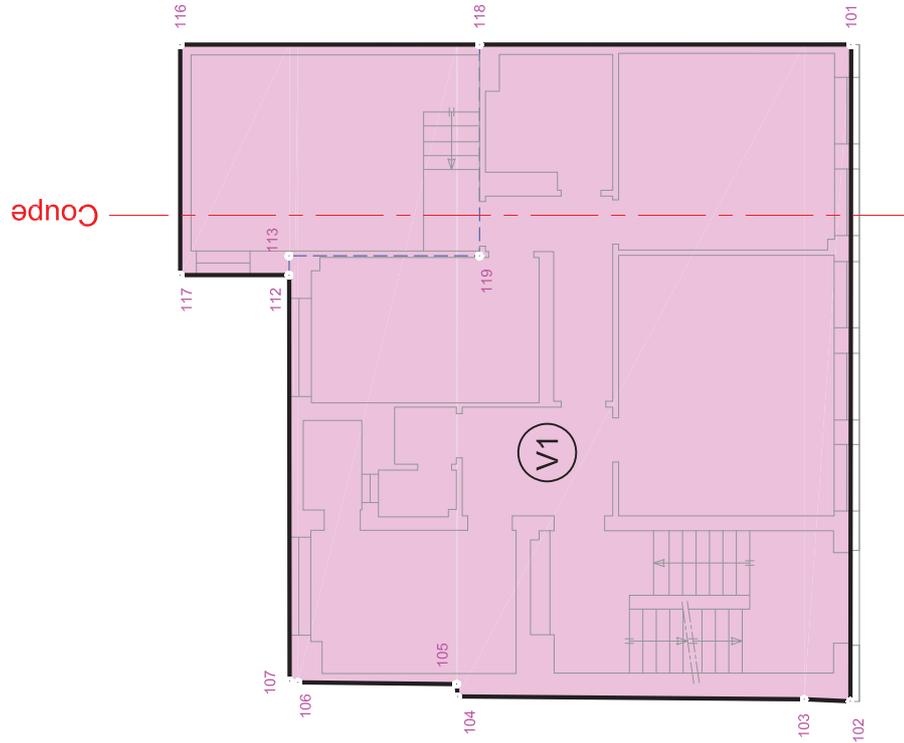
PLAN n°1

Sans limite de profondeur
à 139.75m / 140.69m



PLAN n°2

de 139.75m / 140.69m
à sans limitation de hauteur



Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Déclassement d'une emprise sise rue Adler à Strasbourg.

Numéro V-2021-1064

La ville Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK, numéro 392, d'une surface de 0,69 are, sise rue Adler à Strasbourg. Elle relève du domaine public municipal.

La société GREENSTONE, par la société à responsabilité limitée Jardin Secret 3, envisage de restaurer une maison bourgeoise du début du vingtième siècle, sise 12 rue du Parc à Strasbourg, ainsi que la réalisation d'une extension, dans le cadre d'un programme immobilier. La parcelle numéro 392 est intégrée à ce projet puisqu'elle en permet l'accès (une rampe d'accès sera aménagée sur cette emprise), sous réserve que sa propriété soit transférée à la société.

Compte tenu de sa configuration, elle est marginalement affectée au public. Elle constitue actuellement une friche sans usage piéton, ni cycliste, ni circulée. Le trottoir adjacent, non cédé, est aménagé et possède une largeur de deux mètres aux normes accessibilité.

Préalablement à la cession de la parcelle numéro 392, sa désaffectation doit être constatée et son déclassement du domaine public être prononcé (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette parcelle n'étant plus accessible au public en raison de l'installation de barrières, sa désaffectation peut ainsi être constatée et son déclassement du domaine public être prononcé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

constate

la désaffectation de la parcelle cadastrée section BK, numéro 392, sise rue Adler à Strasbourg telle que représentée sur le plan annexé

approuve

le déclassement de la parcelle cadastrée section BK, numéro 392, sise rue Adler à Strasbourg telle que représentée sur le plan annexé

autorise

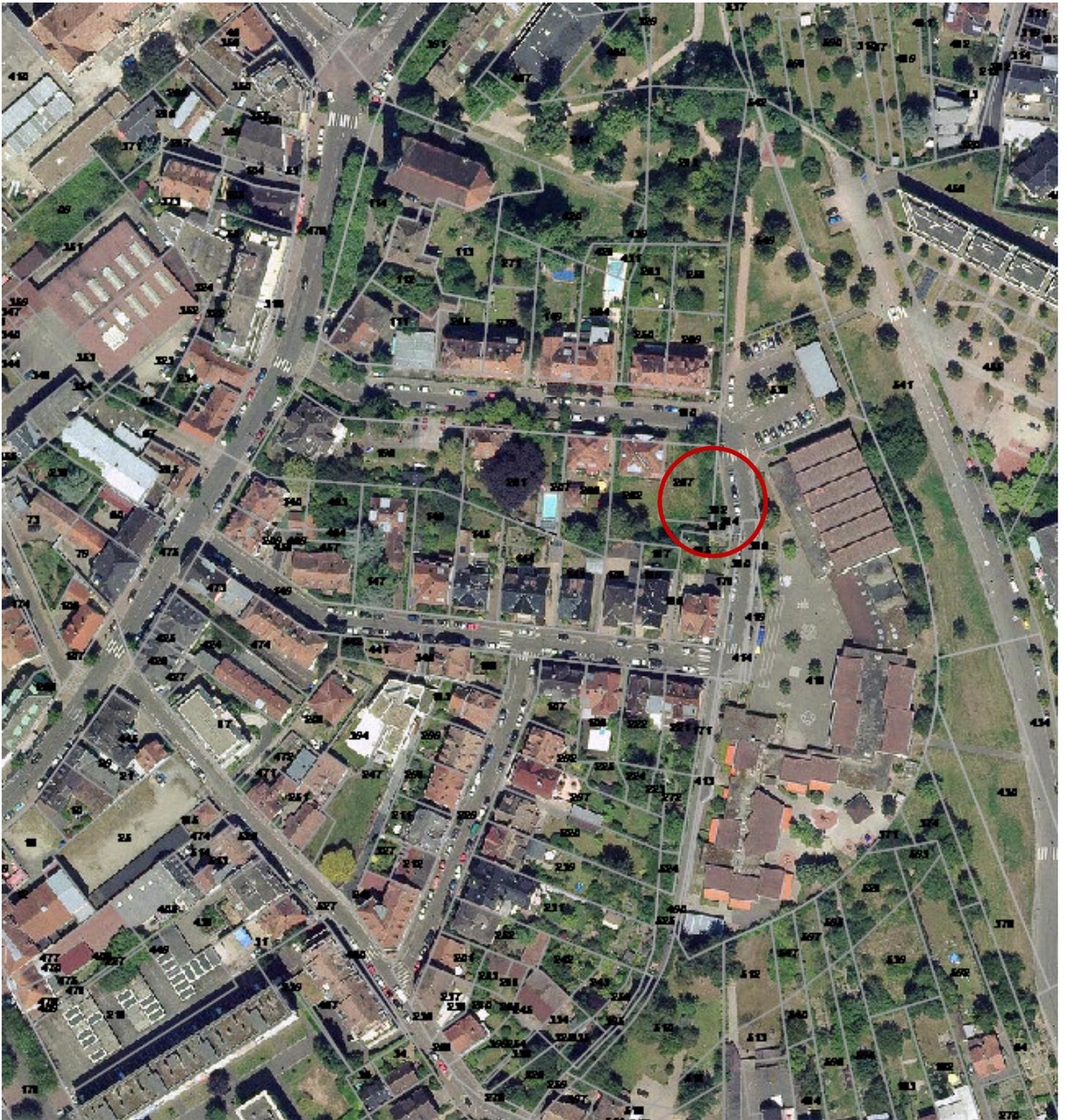
la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140233-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21



PLAN DE SITUATION



DUT - PFI - Dpt Domainialité Publique

STRASBOURG - Robertsau
Section BC n°281

*Déclassement d'une emprise désaffectée
 du domaine public voirie
 au droit du n°24, rue Charles de Foucauld*

 Emprise à déclasser



Date d'édition
 19/11/2020

PFI-DDP 11.05.1163

ECHELLE
 1/ 750

CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2021 - Point 52
Déclassement d'une emprise sise rue Adler à Strasbourg.

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OULDJI-Soraya, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

16

BARRIERE-Caroline, BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, JAKUBOWICZ-Pierre, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, OEHLER-Serge, RICHARDOT-Anne-Pernelle, SCHALCK-Elsa, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-1118

- 1) Acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame d'une parcelle sise rue de la Fontaine/rue du Général Gouraud à HOENHEIM, propriété de la société DOMIAL.

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) est propriétaire d'un important tènement foncier, composé de six parcelles totalisant une surface de 58,96 ares situé rue de la Fontaine et rue du Général Gouraud sur le ban communal de Hœnheim.

Ces parcelles, situées en zone UCA2 au PLUi sont séparées de la rue du Général Gouraud par une parcelle de 58 m² appartenant à la société DOMIAL.

Ce foncier correspond à un délaissé résultant de la création du lotissement datant de 1983 et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation foncière à ce jour.

Aussi et afin de s'assurer la maîtrise foncière dans le secteur, la Fondation de l'OND s'est rapprochée du propriétaire afin d'acquérir cette bande de terrain.

L'acquisition envisagée est proposée et acceptée au prix de 11 000 € (onze mille euros), frais et charges éventuelles en sus, à la charge de l'acquéreur.

- 2) Vente par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame d'un foncier au profit de la commune d'HOCHFELDEN.

a) Le contexte

Située à l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, la commune d'Hochfelden fait partie de la communauté de communes du Pays de la Zorn. Elle est bien desservie tant par un axe autoroutier que par un service varié de transport en commun (bus, train) ce qui rend cette ville attractive.

Après avoir réalisé sur son territoire le lotissement dit des « Hirondelles », dont les travaux de la deuxième tranche ont débuté au printemps dernier et accueillant de plus en plus de

couples avec enfants, la commune d'Hochfelden souhaite réaliser les équipements publics adéquats.

Afin de répondre à ce besoin d'équipements publics, la commune s'est rapprochée de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) afin d'acquérir un foncier lui appartenant dans l'objectif d'y faire réaliser un groupe scolaire et périscolaire intercommunal.

Ce terrain d'une superficie totale de 444,73 ares se situe, pour partie, soit 250 ares, en zone IAUb et pour partie, soit 194,73 ares, en zone A au PLU de la commune.

Le projet envisagé d'une surface totale de 3 390 m² SDP se compose :

- d'une école maternelle de 7 salles de classe ;
- d'une école élémentaire de 11 salles de classe ;
- d'un espace périscolaire.

Ce projet de groupe scolaire verra le jour uniquement sur la partie du terrain située en zone IAUb au PLU en vigueur.

b) Le prix et conditions de la vente

Par un avis rendu le 4 février 2021, le service du domaine a évalué le terrain, soit une surface de 444,73 ares, au prix total de 941 000 € (charge et frais éventuelles en sus à la charge de l'acquéreur).

Le terrain étant situé :

- pour partie, soit 250 ares, en zone IAUb, soit une valeur totale de 922 500 € (3 690 € de l'are).
- pour partie, soit 194,73 ares, en zone A, soit une valeur totale de 18 500 € (90 € de l'are).

Compte tenu de la situation du bien au regard du PLU de la commune et d'une possible évolution du document d'urbanisme notamment pour la partie du terrain située actuellement en zone A (194 ares), la présente vente est conditionnée à une clause d'intéressement s'appliquant uniquement à la surface du terrain actuellement située en zone non constructible (agricole), et en cas de revente dudit terrain.

En vertu de cette clause la commune de HOCHFELDEN s'engagera, en cas de revente de ce terrain dans un délai de vingt ans à compter de la signature de l'acte initial, et si ce terrain est, au moment de sa revente, situé en zone constructible, à reverser à l'OND 50 % de la plus-value réalisée par la commune. Cette plus-value étant calculée par la différence entre le prix d'acquisition et le prix de cession.

Une restriction au droit de disposer sera requise au Livre Foncier en garantie de cette obligation à charge de la parcelle vendue et au profit de l'OND pour une durée de 20 ans.

Il appartiendra aux services de la commune d'informer la Fondation de l'OND de toute évolution effective de cette zone au PLU et de toute vente envisagée sur l'emprise de 194 ares situées en zone A.

Cette condition essentielle et déterminante de la vente, fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier pour une durée de vingt ans.

Le terrain situé en zone A est actuellement loué, la commune d'Hochfelden s'engage à la reprise du bail en cours afin de permettre à Mme Elisabeth SCHNEIDER, titulaire d'un bail à ferme, de poursuivre son activité agricole.

3) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle rue Adler à Strasbourg à la SARL dénommée « Jardin secret »

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle, cadastrée section BK numéro 392 d'une contenance de 0,69 are, située rue Adler à Strasbourg.

La SARL dénommée « Jardin secret 3 » souhaite acquérir cette parcelle pour servir d'assiette à son projet de restauration d'une maison bourgeoise du début du vingtième siècle, sise 12 rue du Parc à Strasbourg et de son extension, dans le cadre d'un programme immobilier.

Le prix de cette parcelle a été fixé à 17 250 euros par France Domaine. Préalablement à cette cession, elle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle cadastrée section BK numéro 392 d'une contenance de 0,69 are à la SARL dénommée « Jardin secret 3 », moyennant le prix de 17 250 euros.

4) Mainlevée de servitudes grevant les parcelles sises rue de la Chartreuse à STRASBOURG – KOENIGSHOFFEN

La société « L'INATTENDU DE STRASBOURG » va prochainement procéder, sur des terrains lui appartenant situés rue de la Chartreuse à 67200 STRASBOURG, à l'édification de bâtiments et à l'aménagement de jardins, voirie, parkings, etc. Ladite voirie est actuellement dénommée « chemin privé rue de la Chartreuse », mais deviendra par la suite, après rétrocession à l'Eurométropole, la « rue de la Chartreuse ».

Les terrains de cette future promotion immobilière sont grevés au Livre foncier de diverses servitudes, inscrites au profit de la ville de Strasbourg portant sur les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG

Rue de la Chartreuse

Section MS n° 298/47 de 1,05 are

Section MS n° 301/47 de 0,44 are

Section MS n° 305/47 de 3,94 ares

Section MS n° 309/47 de 0,12 are
Section MS n° 311/47 de 1,52 are
Section MS n° 313/47 de 0,44 are
Section MS n° 315/47 de 3,34 ares

Ces servitudes désormais désuètes et sans usage, résultent d'un acte établi en date du 30 juillet 1952 et constituent un droit de passage à pied et en voiture au profit de la ville de Strasbourg, ainsi qu'une interdiction de construire.

La ville de Strasbourg a été saisie d'une demande de mainlevée de ces servitudes.

Ces servitudes étant totalement désuètes et sans usage, et la voirie actuellement dénommée « chemin privé rue de la Chartreuse », ayant en tout état de cause vocation à devenir la « Rue de la Chartreuse », après rétrocession à l'Eurométropole de Strasbourg, il n'y a plus lieu de maintenir ces servitudes au profit de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis France Domaine n°2021-67202-05124 du 4 février 2021
Vu l'avis de France domaine en date du 6 août 2021 numéro 2021-67482-59900

après en avoir délibéré

approuve

1) L'acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de la parcelle propriété de la société DOMIAL et cadastrée :

Ban communal de HOEHNHEIM
Section 12 n° 286 d'une superficie de 58 m²
Moyennant le prix total de 11 000 € (onze mille euros), frais et taxes éventuels en sus dus par l'acquéreur.

2) La vente par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame d'un tènement foncier au profit de la commune d'Hochfelden et cadastré :

Ban communal d'HOCHFELDEN
Lieudit : route de Wilshausen
Section 57 n° 82 d'une surface de 444,73 ares
Moyennant le prix total de 941 000 € (neuf cent quarante et un mille euros), frais et taxes éventuels dus par l'acquéreur.

Aux conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- la présente vente est conditionnée à une clause d'intéressement de 50 %.
En vertu de cette clause, la commune de HOCHFELDEN s'engagera, en cas de revente de ce terrain dans un délai de 20 (vingt) ans à compter de la signature de l'acte initial, et si ce terrain est, au moment de sa revente, situé en zone constructible, à reverser à l'OND 50 % de la plus-value réalisée par la commune. Cette plus-value étant calculée par la différence entre le prix d'acquisition et le prix de cession.

- Une restriction au droit de disposer sera requise au Livre Foncier en garantie de cette obligation à charge de la parcelle vendue et au profit de l'OND pour une durée de 20 (vingt) ans.
- Il appartiendra aux services de la commune d'informer la Fondation de l'OND de toute évolution effective de cette zone au PLU et de toute vente envisagée puis effective.
- Le terrain situé en zone A est actuellement loué. La commune d'Hochfelden s'engage à la reprise du bail en cours afin de permettre à Mme Elisabeth SCHNEIDER, titulaire d'un bail à ferme, de poursuivre son activité agricole.

3) La vente par la ville de Strasbourg, après déclassement, au profit de la SARL dénommée « Jardin secret 3 » (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la ville de Strasbourg), de la parcelle suivante cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : sentier christ

Section BK numéro 392 d'une contenance de 0,69 are

moyennant le prix de 25 000 € l'are, soit pour une surface de 0,69 are, le prix de 17 250 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

4) La mainlevée des servitudes inscrites au profit de la ville de Strasbourg portant sur les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG

Rue de la Chartreuse

Section MS n° 298/47 de 1,05 are

Section MS n° 301/47 de 0,44 are

Section MS n° 305/47 de 3,94 ares

Section MS n° 309/47 de 0,12 are

Section MS n° 311/47 de 1,52 are

Section MS n° 313/47 de 0,44 are

Section MS n° 315/47 de 3,34 ares

décide

- *l'imputation de la dépense de 11 000 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03*

- *l'imputation de la recette de 941 000 €, sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B*
- *l'imputation de la recette de 17 250 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution des présentes et tous actes rectificatifs ou compléments y relatifs.

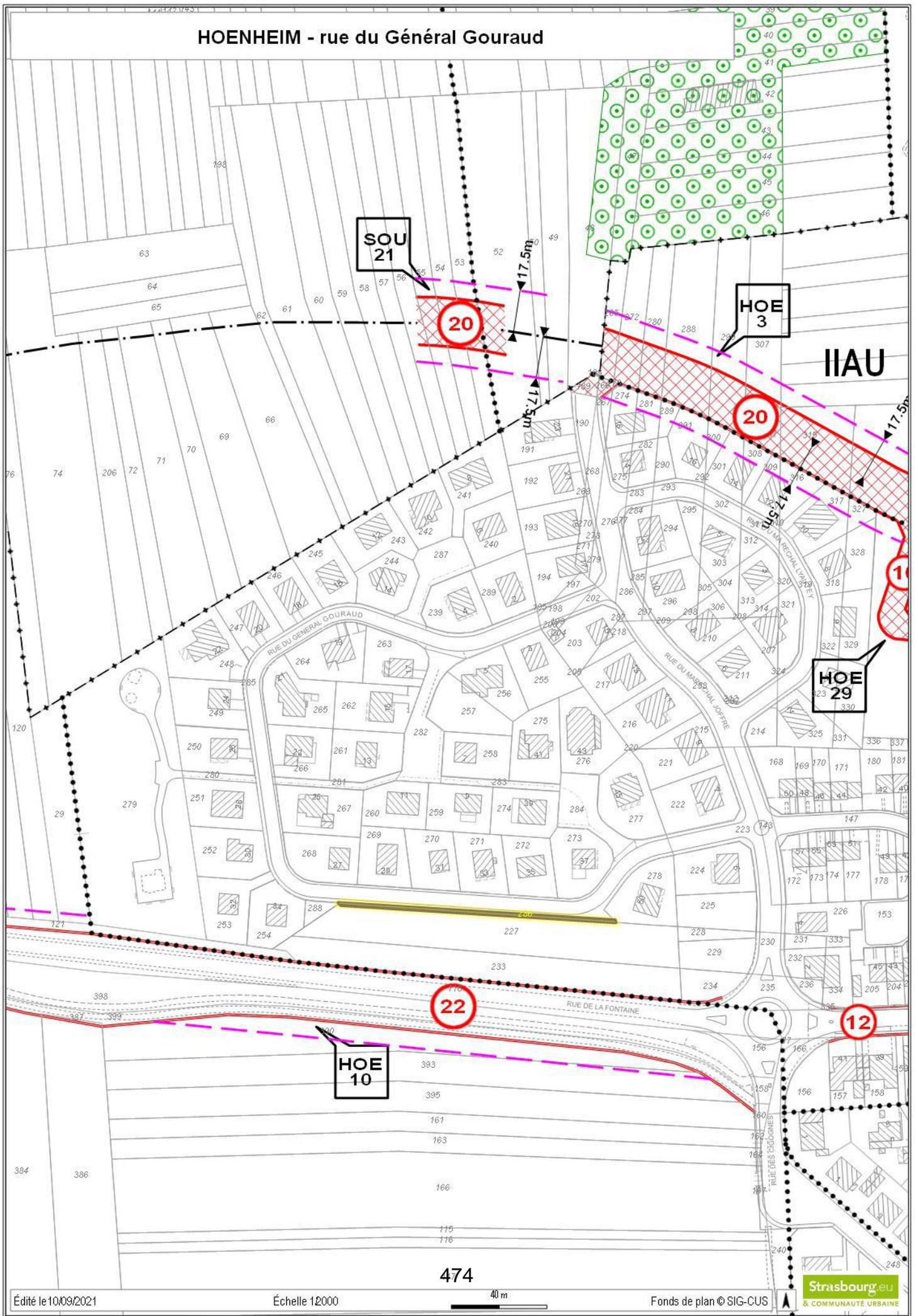
**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140969-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

HOENHEIM - rue du Général Gouraud

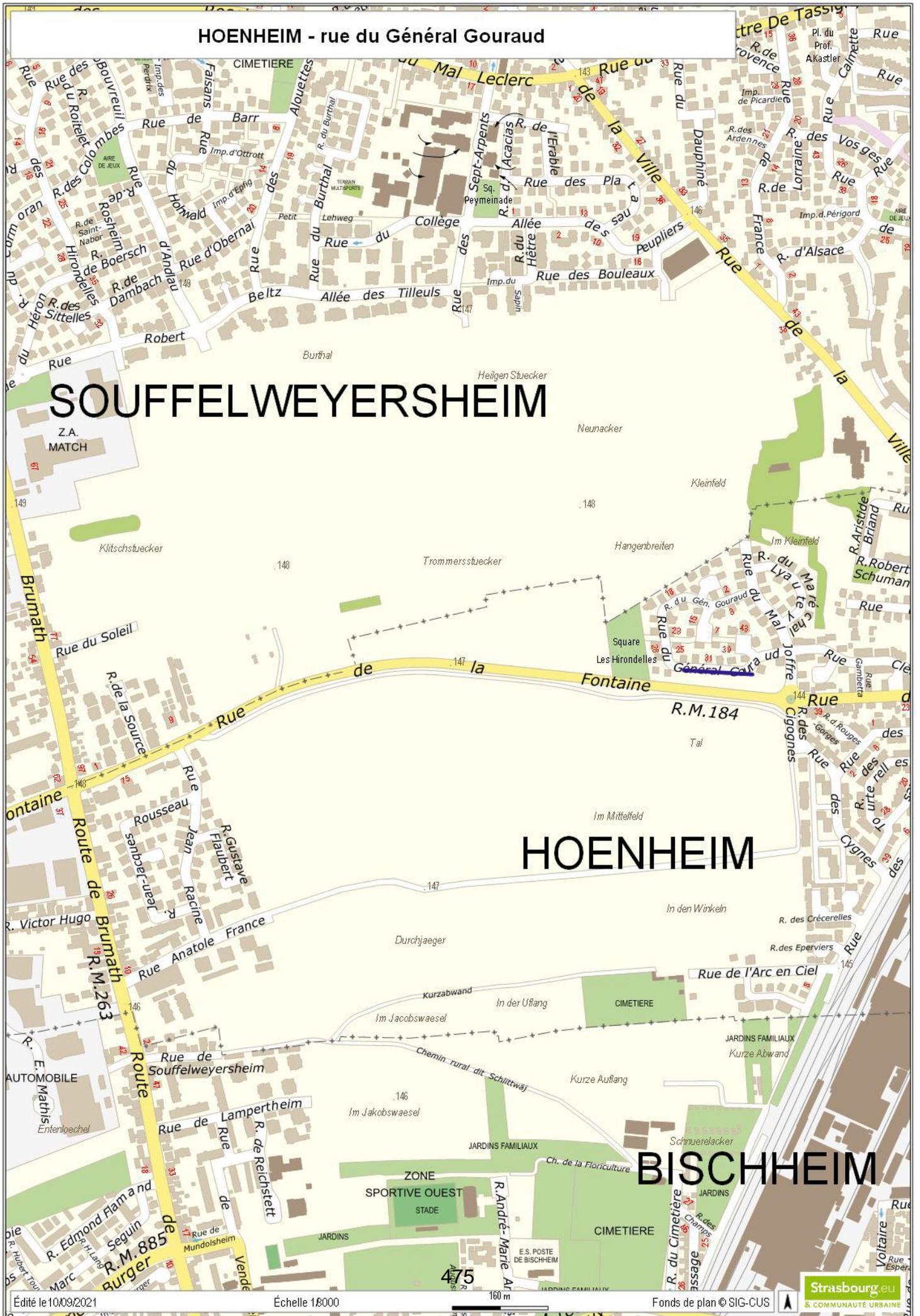


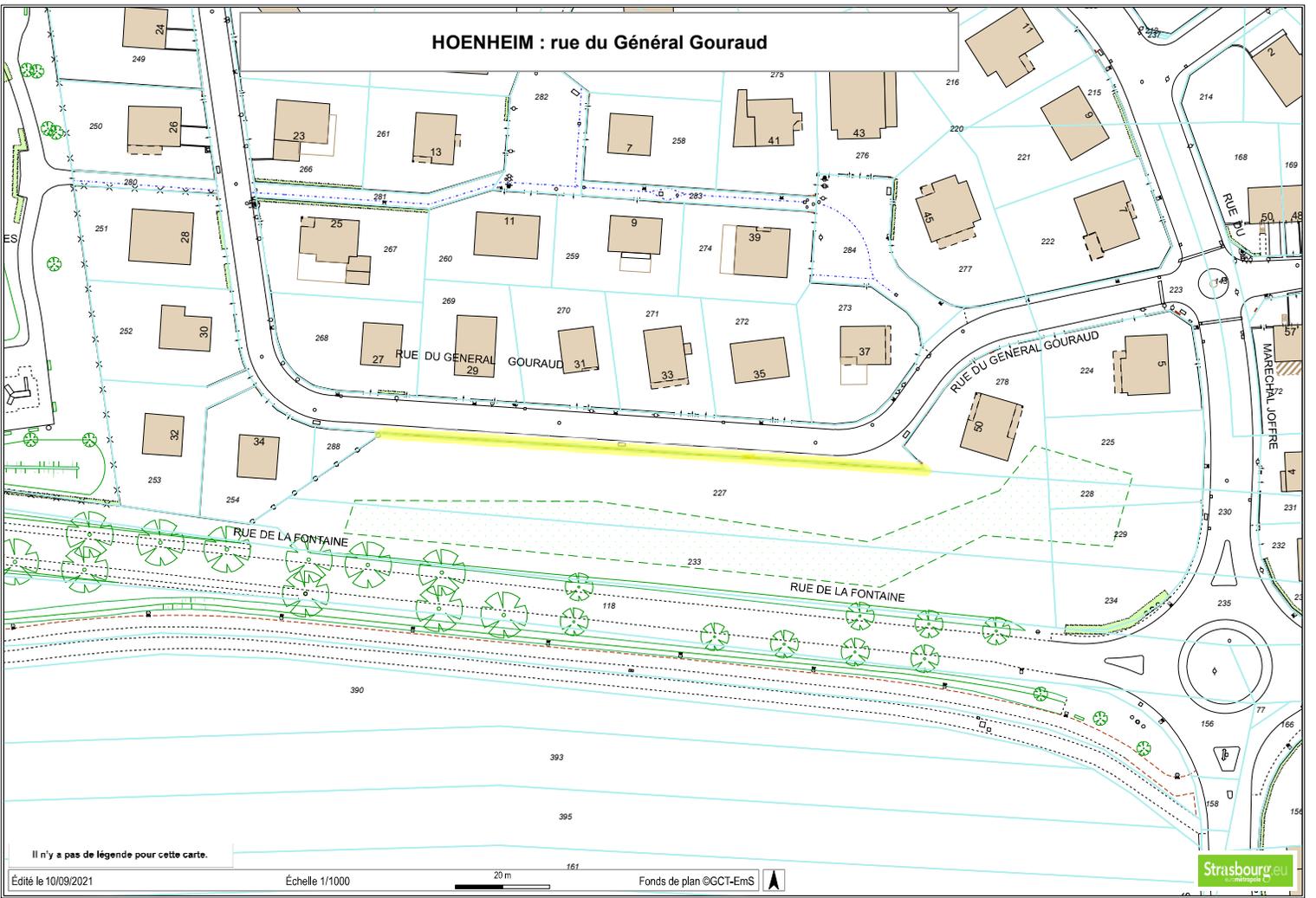
HOENHEIM - rue du Général Gouraud

SOUFFELWEYERSHEIM

HOENHEIM

BISCHHEIM





REÇU LE
22 FEV. 2021
MAIRIE 67 HOCHFELDEN

N°7300 – SD



Direction régionale des Finances publiques du
Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Strasbourg, le 19/02/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Commune de Hochfelden

10 rue du Général Leclerc

67270 HOCHFELDEN

Affaire suivie par : Corine BOURHIS
corine.bourhis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf.DS : 3523854
Réf. OSE : 2021-67202-05124
Réf.LIDO : 2021-202V0158

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : ROUTE DE WILSHAUSEN -67270 HOCHFELDEN

VALEUR VÉNALE : 941 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

COMMUNE DE HOCHFELDEN

AFFAIRE SUIVIE PAR : M GEORGES PFISTER (03 88 89 07 89, ADMINISTRATION@HOCHFELDEN.FR)

2 – DATES :

Date de consultation : 04/02/2021

Date de réception : 04/02/2021

Date de visite : NÉANT

Date de constitution du dossier en état : 04/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL COMPRENANT ÉCOLES ET PÉRISCOLAIRE, LA COMMUNE SOUHAITE ACQUÉRIR PAR VOIE AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelle	Surface	Zonage
57	82	250	IAUb
		194,73	A
Total		444,73	

Parcelle complétant le dossier 2020-715 :

Belle parcelle avec accessibilité via la façade ouest par la route de Wilshausen (RD421).

Le consultant précisait que les parcelles se situent dans le périmètre de l'OAP (tranche 1 et 2).

Le consultant précise dans un courriel du 30/09/2020 que le terrain n'est ni équipé ni viabilisé et que les parcelles sont actuellement exploitées par des agriculteurs.

La répartition des surfaces par zonage a été indiquée par le consultant. Il indique également la présence d'un emplacement réservé d'une surface d'environ 21,17 ares le long de la route.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Fondation de l'œuvre de Notre Dame

Situation d'occupation : loué

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI de la Communauté des communes du Pays de la Zorn approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2019.

La zone IAUb est un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à dominante d'habitat.

Y seront autorisés les commerces d'artisanat, les industries et les bureaux sous réserve de ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.

Qualification des terrains : les parcelles sont considérées comme du terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

La zone A est une zone agricole en secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Qualification des terrains : les parcelles ne sont pas considérées comme du terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

SANS OBJET POUR CE DOSSIER

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, la valeur vénale de la parcelle située section 57 n°82 d'une surface totale de 444,73 ares est évaluée à : **941 000 € HT**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par
délégation,



L'inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL



HOCHFELDEN

Strasbourg.eu
Euremétrropole

Service Politique Foncière et Immobilière



HOCHFELDEN
FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME

Section 57 n°82
Lieu-dit : STUBE

Date d'édition
03/05/2021

Surface : 4ha44a73ca

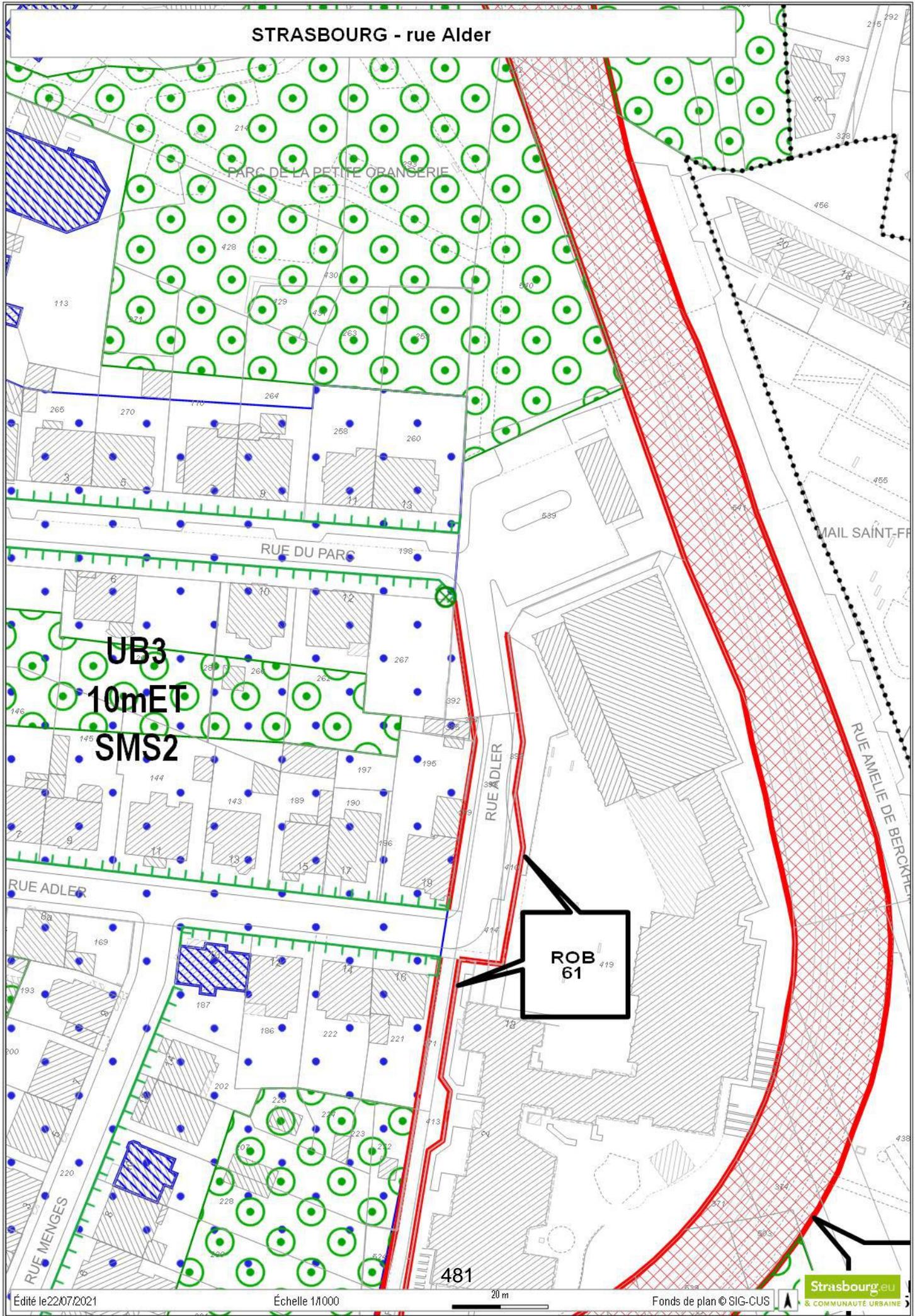
ECHELLE
1:4000



STRASBOURG - rue Adler



STRASBOURG - rue Adler





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Strasbourg, le 06/08/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas Rhin

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 5159639
Réf.OSE: 2021-67482-59900

à

Eurométropole de Strasbourg
Collectivités territoriales Groupement EPL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

12 rue du Parc

Commune :

67000 STRASBOURG

Valeur :

17 250 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée.
De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)

La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 15 525 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM (charlotte.damm@strasbourg.eu)
Vos références : DS 5159639

2 - DATE

de consultation : 05/08/2021
de réception : 05/08/2021
de visite :
de dossier en état : 05/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

La collectivité a saisi le pôle d'évaluation domaniale dans le cadre d'une vente de cette parcelle au promoteur Greenstone afin de planter deux arbres dans le cadre de son opération immobilière.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Commune de Strasbourg				
Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage
BK	392	Rue du Parc	0,69	

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)



La parcelle section BK N° 392 est située dans un quartier résidentiel de la Robertsau à Strasbourg à proximité du parc de la Petite Orangerie. Elle est de petite contenance implantée le long de la rue Adler en face du gymnase.

Le consultant souhaite céder cette parcelle à un promoteur dans le cadre d'une opération immobilière.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle est propriété de la commune de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Elle est nue et libre d'occupation.

6 - URBANISME

La parcelle section BK N° 392 est située en zone UB4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre. S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas aux règles citées ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.

Sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale. Au-delà d'une profondeur de 13 mètres, les constructions peuvent être implantées le long de

toute limite séparative si leur hauteur hors tout, au droit de la limite séparative et dans les marges d'isolement, n'excède pas 3,50 mètres, ou lorsque le bâtiment peut être accolé à un pignon existant en attente, sans dépassement dans aucun sens. Dans tous les cas, les constructions implantées sur limite séparative ne peuvent jouxter plus de deux limites séparatives

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 50 % en zone UB3.

Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage minimal de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 20 % en zone-UB3.

Qualification de la parcelle :

Bien que réunissant les conditions cumulatives de l'article L322-3 du Code de l'expropriation, certains terrains qui peuvent être qualifiés de terrain à bâtir ne peuvent, en fait, pas être construits en raison d'une taille insuffisante (inférieures à 2 ares), ou de terrain de taille suffisante mais, de fait, inconstructible après application de contraintes particulières d'urbanisme (marges de recul par rapport à la voie publique et/ou par rapport aux limites séparatives), configuration ne permettant pas l'implantation normale de bâtiments. C'est le cas de la parcelle à évaluer.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté sur des actes notariés de cession de terrains à bâtir de superficie inférieure à 2 ares situés dans le quartier de la Robertsau, sur la période 2016-2019.

À ce jour, aucun terme sur l'année 2020 n'a été répertorié.

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE PLUi	OBSERVATIONS
20/05/2016	ROB	BC	384-389	r Jeanne d'Arc	0,55	11 550 €	21 000 €	UB4	Inconstructible
09/12/2016	ROB	CI	286	rue de l'Ehn	0,18	3 600 €	20 000 €	UB4	Acquis/riverain
22/12/2017	ROB	AY	611	Steureswoerthel	0,53	15 105 €	28 500 €	UB4	SEI 2016/678//Emprise prolgt Tram E, enclavé, valeur = - 50 %
02/04/2019	ROB	C N	359	305 rte LW	0,72	18 000 €	25 000 €	UB4	SEI 2018/442 //Ville à riverain//bande devant propriété
09/07/2019	ROB	BO	176	r de la Perche	0,43	10 750 €	25 000 €	UB4	SEI //Ville à riverain//triangle fds jardin
05/12/2019	ROB	BK	523	30 r Mélanie	0,30	7 500 €	25 000 €	UB4	SEI 2018/1022//Ville à riverain, bande entre voirie et propriété privée
10/12/2019	ROB	BK	524	Sentier Christ	0,74	18 500 €	25 000 €	UB3	SEI 2019/0147/Espace planté à conserver bordant un sentier piétonnier
							Moyenne	24 214 €	
							Médiane	25 000 €	

Les prix sont compris entre 20 000 € HT/are et 25 000 € HT/are. La moyenne et la médiane sont respectivement à 24 214 € HT/are et 25 000 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes recensés dans le tableau correspondent à des terrains à bâtir situés dans le quartier de la Robertsau. Les caractéristiques des parcelles recensées dans le tableau ci-dessus sont relativement similaires : petite parcelles zonage identique. Il s'agit pour plusieurs de ces cessions de terrains cédés par la ville à des propriétaires riverains : acte du 02/04/2019, 09/07/2019 et 15/12/2019.

Par conséquent, compte tenu des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 25 000 € HT/are, correspondant à la médiane du tableau, soit :

$$0,69 \text{ are} \times 25\,000 \text{ € HT/are} = 17\,250 \text{ € HT}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur de la parcelle cadastrée section BK N° 392 d'une contenance de 0,69 ares est estimée à 17 250 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 15 525 €.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

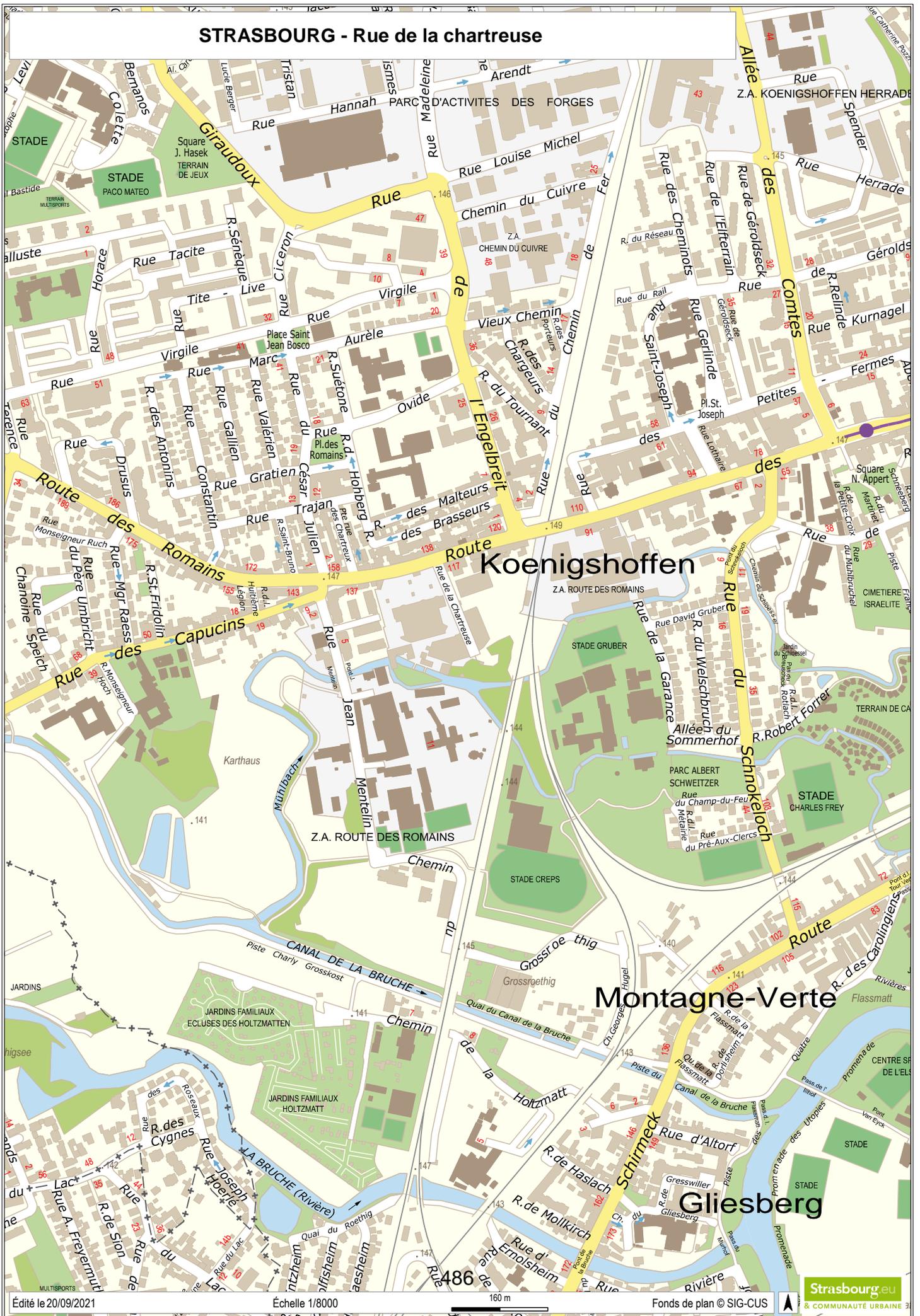
Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

STRASBOURG - Rue de la chartreuse

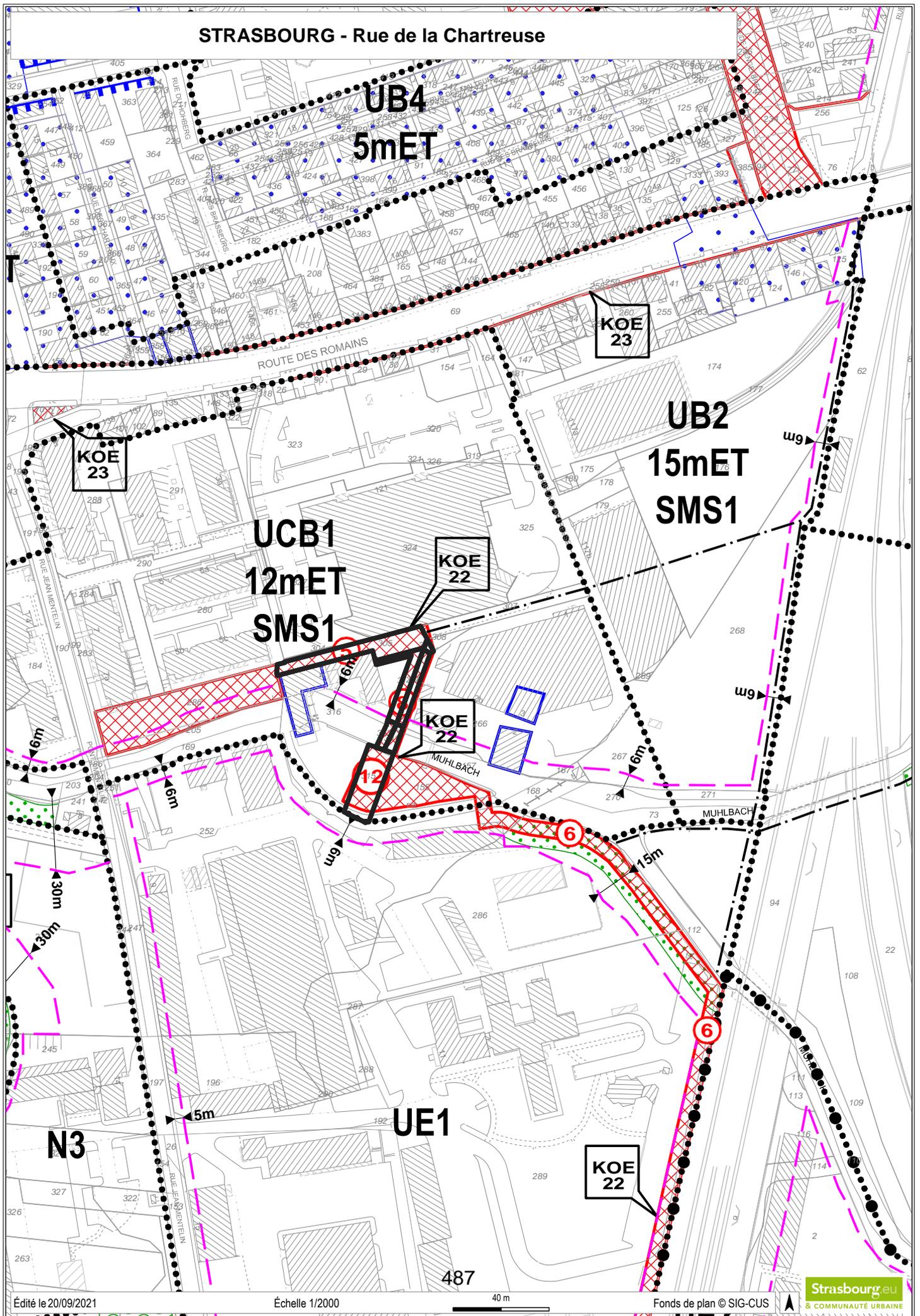


Koenigshoffen

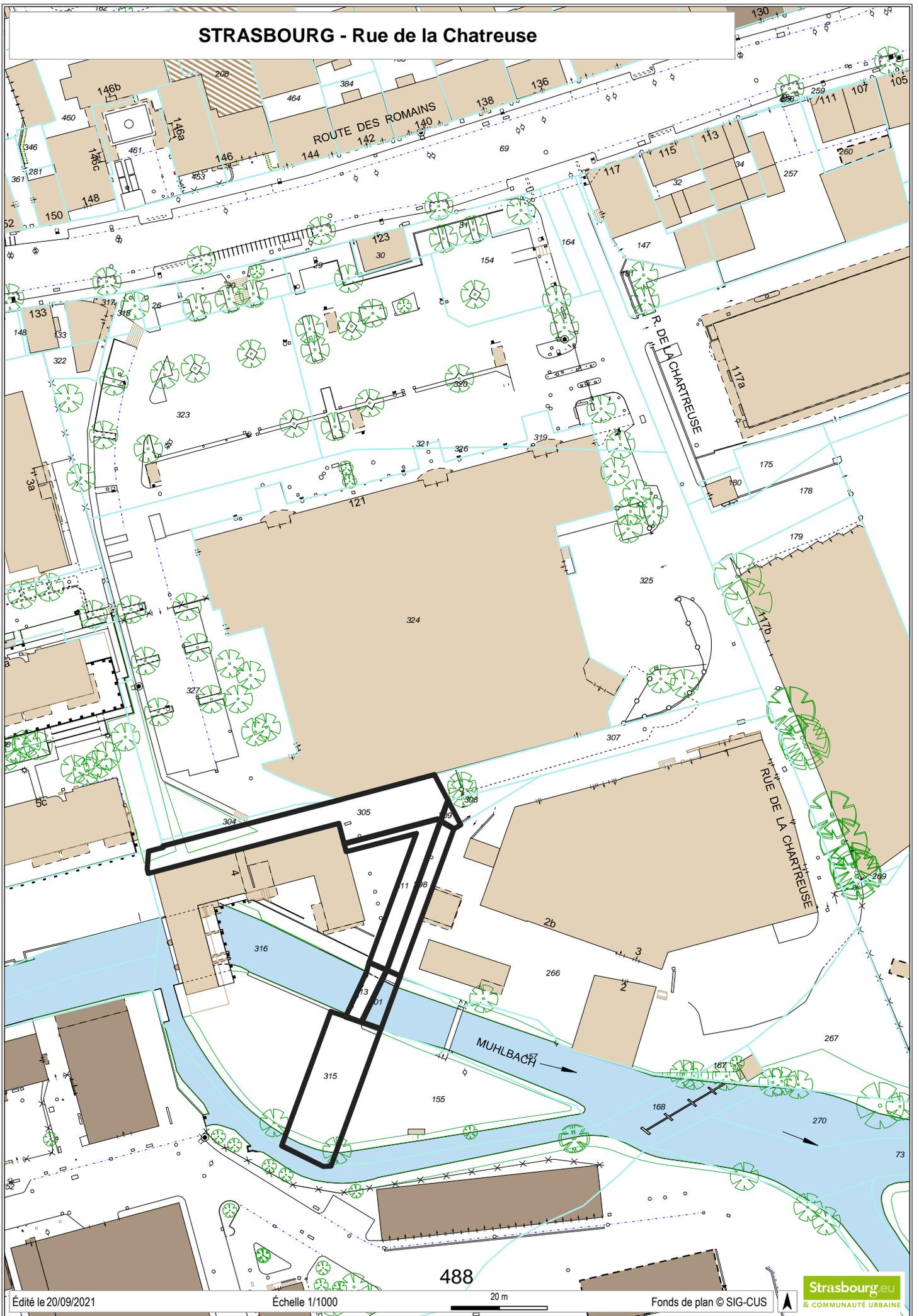
Montagne-Verte

Gliesberg

STRASBOURG - Rue de la Chartreuse



STRASBOURG - Rue de la Chartreuse



Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Délibération modificative des conditions de vente d'une emprise foncière sise rue Richshoffer à Strasbourg-Neuhof à la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE.

Numéro V-2021-1537

La présente délibération modifie les conditions de la vente d'une emprise foncière de 33,01 ares environ, propriété de la ville de Strasbourg, située à Strasbourg-Neuhof (67100) à l'angle de la rue Lisa Krugell et de la rue Richshoffer, validées par délibération du Conseil municipal du 10 février 2020, au profit de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE.

Les modifications apportées annulent et remplacent celles approuvées le Conseil municipal du 10 février 2020 en ce qu'elles concernent uniquement :

1) Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de :

- S'agissant de l'accession libre :
 - o 3 210 € par m² de SHAB hors annexes (contre 2 792€ inscrits dans la délibération de février 2020) ;
- S'agissant de l'accession sociale :
 - o 2 906 € par m² de SHAB hors annexes (contre 2 701€ inscrits dans la délibération de février 2020).

2) Condition particulière tenant au délai de régularisation de l'acte de vente :

L'acte de vente devra être régularisé avant le 30 avril 2022, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Une dérogation portant, tant sur les délais de régularisation des actes que sur la mise en œuvre de la clause d'astreinte, pourra néanmoins être accordée par écrit sur demande écrite préalable de l'acquéreur pour une durée de 6 mois maximum.

Toutes les autres conditions de la délibération du 10 février 2020 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les modifications des conditions de la vente par la ville de Strasbourg approuvées par le Conseil municipal du 10 février 2020, au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) des parcelles cadastrées :

*Ban de Strasbourg
Lieudit Chemin du Schulzenfeld
Section IH n° 240/7 de 02 ares 56 centiares*

*Ban de Strasbourg
Lieudit Rue Richshoffer
Section IH n° 265/2 d'une contenance cadastrale de 30 ares 45 centiares*

Soit une emprise foncière d'une contenance totale de 33 ares 01 centiares

en ce qu'elles portent uniquement sur les points suivants :

1) Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de :

- S'agissant de l'accession libre :
 - o 3 210 € par m² de SHAB hors annexes (contre 2 792 € inscrits dans la délibération de février 2020) ;**
- S'agissant de l'accession sociale :
 - o 2 906 € par m² de SHAB hors annexes (contre 2 701 € inscrits dans la délibération de février 2020).**

2) Condition particulière tenant au délai de régularisation de l'acte de vente :

L'acte de vente devra être régularisé avant le 30 avril 2022, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Une dérogation portant, tant sur les délais de régularisation des actes que sur la mise en œuvre de la clause d'astreinte, pourra néanmoins être accordée par écrit sur demande écrite préalable de l'acquéreur pour une durée de 6 mois maximum.

Toutes les autres conditions de la délibération du 10 février 2020 restent inchangées.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141066-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Rue Richshoffer - STRASBOURG NEUHOF (67100)



Rue Richshoffer - STRASBOURG NEUHOF

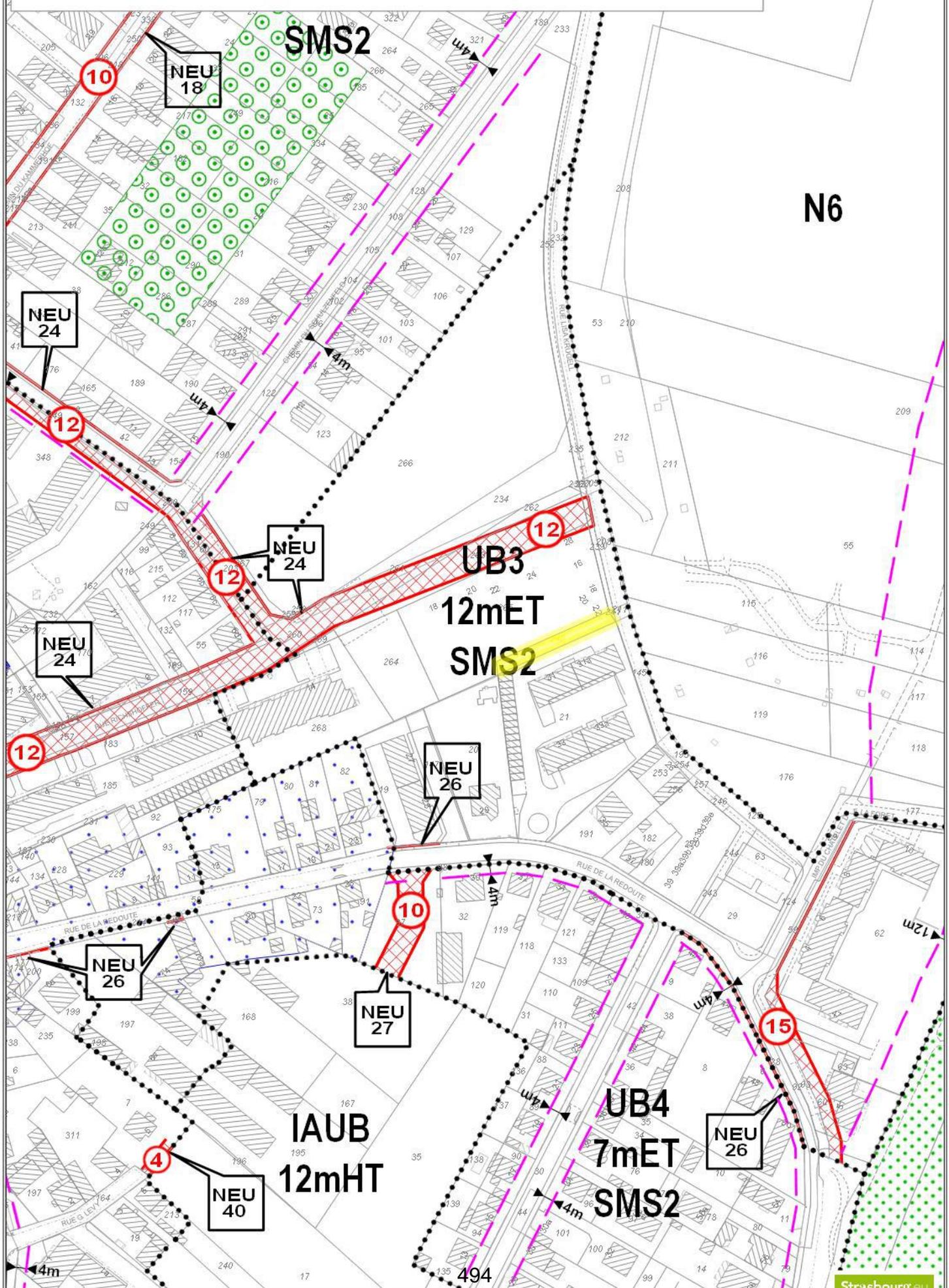


Neuhof

493

Rue Richshoffer - STRASBOURG NEUHOF (67100)

205



N6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Avis préalable Chevènement - Délibération modificative des conditions de vente d'une emprise foncière propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, située rue Paul Bourson à Strasbourg-Neuhof, à la société TRIANON RESIDENCES.

Numéro V-2021-1558

La présente délibération modifie les conditions de la vente d'une emprise foncière de 68,06 ares, située à Strasbourg-Neuhof, rue Paul Bourson (67100), au profit de la société TRIANON RESIDENCES, validées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 10 février 2020 (avis Chevènement et vente) et du 14 décembre 2020 (avis Chevènement et vente), par la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en sa séance du 14 février 2020 et par le Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020, s'agissant uniquement des éléments suivants :

1) Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de :

- S'agissant de l'accession libre :
 - o 2 960 € HT par m² de SHAB hors annexes (contre 2 880 € lors des délibérations de février 2020) ;
- S'agissant de l'accession participative :
 - o 2 592,96 € HT par m² de SHAB, hors annexes (contre 2 223 € lors des délibérations de février 2020) ;

2) Condition particulière tenant à l'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif :

La suppression pure et simple de la condition suivante, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 10 février 2020 et celle de la Commission permanente (Bureau) du 14 février 2020, est proposée :

« L'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif justifié par le lauréat correspondant à la phase 1 de constitution du groupe d'acquéreurs et de programmation :

- constitution d'un groupe d'acquéreurs représentant au moins 40% des lots ;
- programme collectif validé ;
- réalisation des missions de l'AMO/AMU sur la phase 1 : factures pour cette prestation et production des résultats du travail collaboratif (comptes rendus de réunions, d'ateliers, etc.). »

3) Condition particulière tenant au délai de régularisation de l'acte de vente :

L'acte de vente devra être régularisé avant le 30 avril 2022, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Une dérogation portant, tant sur les délais de régularisation des actes que sur la mise en œuvre de la clause d'astreinte, pourra néanmoins être accordée par écrit sur demande écrite préalable de l'acquéreur pour une durée de 6 mois maximum.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu la délibération (avis préalable Chevènement)
du Conseil municipal du 10 février 2020*

*Vu la délibération (avis préalable Chevènement)
du Conseil municipal du 14 décembre 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les modifications des conditions de la vente approuvées par le Conseil municipal du 10 février 2020 et celui du 14 décembre 2020, au profit de la Société TRIANON RESIDENCES (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue des Coquelicots

Section IT n° 352/71 d'une contenance cadastrale de 09 ares 10 centiares

Ladite parcelle propriété de la ville de Strasbourg.

en ce qu'elles portent uniquement sur les points suivants :

1) Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de :

- *S'agissant de l'accession libre :*
 - o *2 960 € HT par m² de SHAB hors annexes (contre 2 880 € par m² de SHAB hors annexes dans les délibérations de février 2020) ;*
- *S'agissant de l'accession participative :*
 - o *2 592,96 € HT par m² de SHAB, hors annexes (contre 2 223 € par m² de SHAB hors annexes dans les délibérations de février 2020).*

2) Condition particulière tenant à l'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif :

La suppression pure et simple de la condition suivante approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 et de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020 :

« L'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif justifié par le lauréat correspondant à la phase 1 de constitution du groupe d'acquéreurs et de programmation :

- *constitution d'un groupe d'acquéreurs représentant au moins 40% des lots ;*
- *programme collectif validé ;*
- *réalisation des missions de l'AMO/AMU sur la phase 1 : factures pour cette prestation et production des résultats du travail collaboratif (comptes rendus de réunions, d'ateliers, etc.). »*

3) Condition particulière tenant au délai de régularisation de l'acte de vente :

L'acte de vente devra être régularisé avant le 30 avril 2022, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Une dérogation portant, tant sur les délais de régularisation des actes que sur la mise en œuvre de la clause d'astreinte, pourra néanmoins être accordée par écrit sur demande écrite préalable de l'acquéreur pour une durée de 6 mois maximum.

Les autres conditions prévues par la délibération du Conseil municipal du 10 février 2020 et du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 restent inchangées.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

*Vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
émet un avis favorable*

à la modification des conditions de la vente, approuvées par la Commission plénière de l'Eurométropole en date du 14 février 2020 et du Conseil de l'Eurométropole en date du 18 décembre 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de la Klebsau

Section IT n° 354/61 d'une contenance cadastrale de 45 ares 15 centiares

Section IT n° 355/61 d'une contenance cadastrale de 13 ares 81 centiares

Lesdites parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

en ce qu'elles portent uniquement sur les points suivants :

1) Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de :

- S'agissant de l'accession libre :
 - o 2 960 € HT par m² de SHAB hors annexes (contre 2 880 € par m² de SHAB hors annexes dans les délibérations de février 2020) ;**
- S'agissant de l'accession participative :
 - o 2 592,96 € HT par m² de SHAB, hors annexes (contre 2 223 € par m² de SHAB hors annexes dans les délibérations de février 2020).**

2) Condition particulière tenant à l'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif :

La suppression pure et simple de la condition suivante approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 et de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 14 février 2020 :

« L'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif justifié par le lauréat correspondant à la phase 1 de constitution du groupe d'acquéreurs et de programmation :

- constitution d'un groupe d'acquéreurs représentant au moins 40 % des lots ;*
- programme collectif validé ;*
- réalisation des missions de l'AMO/AMU sur la phase 1 : factures pour cette prestation et production des résultats du travail collaboratif (comptes rendus de réunions, d'ateliers, etc.). »*

3) Condition particulière tenant au délai de régularisation de l'acte de vente :

L'acte de vente devra être régularisé avant le 30 avril 2022, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Une dérogation portant, tant sur les délais de régularisation des actes que sur la mise en œuvre de la clause d'astreinte, pourra néanmoins être accordée par écrit sur demande écrite préalable de l'acquéreur pour une durée de 6 mois maximum.

Les autres conditions prévues par la délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 14 février 2020 et du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 restent inchangées.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141181-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

RUE PAUL BOURSON - STRASBOURG NEUHOF (67100)

UE1

UD2
20mHT

28

UE3

UB3
10mET

NEU
17

UB3
10mET
SMS2

10

NEU
18

N6

NEU
24

500

40 m

50m

Strasbourg : rue Paul Bourson



Neuhof

501

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Strasbourg : rue Paul Bourson



Neuhof

502

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Délibération de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au remplacement d'éclairage public et privé dans le cadre du projet ESPEX secteur Singrist.

Numéro V-2021-1304

1. Contexte

La délibération du 18 décembre 2015, portant sur le « recalibrage et l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs, d'une part, pour créer des espaces publics améliorant l'intégration et l'évolution des cités dans la ville résiliente et d'autre part, pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.

Dans cette perspective, une démarche spécifique dénommée « ESPEX » a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants-es. Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur.

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de remise en état de l'éclairage public et privé des espaces extérieurs du secteur SINGRIST et d'autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Strasbourg et le bailleur Habitation Moderne.

2. Le projet de remplacement de l'éclairage des espaces extérieurs du quartier SINGRIST

2.1. Objectifs du projet de remplacement de l'éclairage public

Le projet consiste au remplacement de l'éclairage public et de l'éclairage extérieur privé du bailleur Habitation Moderne afin de répondre à plusieurs objectifs :

- remettre à niveau les réseaux d'éclairage public et privé dégradés et remplacer les candélabres vétustes ;
- repositionner ou créer des points lumineux en raison du réaménagement, du déplacement et de la création de voiries ;
- améliorer le confort des usagers-ères avec un éclairage modulable en intensité et rendant lisibles les cheminements ;
- mettre en place un éclairage économe en énergie avec des luminaires basse consommation.

2.2. Plan de localisation des candélabres

Un plan de localisation des candélabres est annexé à la présente délibération.

3. Objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la convention de co-maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier à la ville de Strasbourg l'ensemble des études et des travaux de remplacement de l'éclairage public et privé de Habitation Moderne dans le périmètre du projet ESPEX de Singrist, d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ces travaux ainsi que d'en définir les prestations et les modalités de financement. Ainsi, Habitation Moderne décide de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la ville de Strasbourg pour la réalisation des études et des travaux de l'opération précitée.

4. La durée des conventions

La convention est conclue à partir de sa date de signature par les deux parties. Elle s'éteindra à la date de versement des montants fixés par la convention après constat contradictoire de la bonne réalisation des travaux valant réception de ces derniers. Ces versements interviendront dans un délai maximum de deux mois à compter du constat contradictoire.

5. Prestations réalisées par la ville de Strasbourg

La ville de Strasbourg assume, sur les plans administratifs et techniques, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de la convention et s'engage à réaliser les prestations décrites ci-dessous pour le compte des parties. Le détail des prestations a été transmis et validé par les parties préalablement aux travaux.

6. Modalités financières

6.1. Les principes de financement des travaux

Les travaux concernant le remplacement de l'éclairage dans le quartier de la rue de Singrist sont financés selon le principe suivant :

- les travaux pour la mise en place de l'éclairage public (éclairage des rues et espaces publics) sont financés dans leur totalité par la ville de Strasbourg ;
- les travaux concernant l'éclairage privé sur les espaces privatifs du bailleur Habitation Moderne sont pris en charge par le bailleur.

6.2. Répartition des charges des travaux des parties

Le montant total du budget pour l'éclairage public et privé est de 348 593 € TTC et se répartit comme suit :

	Ville de Strasbourg	Habitation Moderne
Fourniture des mâts d'éclairage et luminaires	51 362 € TTC	8 413 € TTC
Travaux de pose, de réseaux et de raccordement	247 597 € TTC	41 221 € TTC
TOTAL	298 959 € TTC	49 634 € TTC

6.3. Recouvrement de la charge des tiers

La convention autorise la collectivité à établir un titre de recette à Habitation Moderne par la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le projet de remplacement de l'éclairage public et privé du secteur Singrist et le financement des travaux par la ville de Strasbourg à hauteur de 348 593 € TTC,*
- *la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au remplacement d'éclairage public et privé dans le cadre du projet ESPEX secteur Singrist,*
- *les travaux de remplacement de l'éclairage du secteur Singrist avec Habitation Moderne,*
- *le lancement des consultations relatives aux marchés publics concourant au projet précité ;*

fixe

le recouvrement de Habitation Moderne à 49 634 € TTC ;

décide

le recouvrement de la charge des tiers sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 458204, programme 1308 ;

autorise

la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au remplacement d'éclairage public et privé dans le cadre du projet ESPEX secteur Singrist,*
- *à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés correspondants,*
- *à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141196-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
Relative au remplacement d'éclairage public et privé
dans le cadre du projet ESPEX secteur Singrist

Entre :

Le bailleur social, Habitation Moderne

Représentée par Virginie JACOB en qualité de directrice Générale, habilitée à cet effet par une décision du conseil d'administration du .././....

Domiciliée rue de l'hôpital 67000 Strasbourg,

Ci-après désignée « Habitation Moderne »

d'une part

ET

La Ville de Strasbourg ;

Représentée par Jeanne BARSEGHIAN, en qualité de maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal du 15 novembre 2020,

Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « Ville de Strasbourg », ou « maitre d'ouvrage unique »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

La délibération du 18 décembre 2015, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et d'autre part, pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.

Le quartier dit de la rue de Singrist est concerné par cette démarche et fait l'objet d'un projet de réaménagement complet des voies de circulation (rues, chemins d'accès aux bâtiments, voies vertes), des aires de stationnement et d'une partie des espaces verts et aires de jeux.

Les concertations publiques avec les habitants et les bailleurs ont permis de finaliser les aménagements pour améliorer la qualité de vie du quartier sur les points suivants :

- Désenclaver la cité par :
 - la création d'un réseau piétons- vélo pour sécuriser les déplacements piétons et vélos dans la cité et reliée les voies vertes au réseau cyclable existants
 - l'ouverture de la rue Crastatt sur la route de Schirmeck et suppression de la place de retournement pour désenclaver le quartier
 - créer un accès sécurisé et confortable au quai de la gare du Roethig
- Optimiser et augmenter les stationnements par :
 - la création de poche de stationnement et reconfiguration de la géométrie des voies et des sens de circulation
 - modification des espaces devant les immeubles
- Améliorer la qualité du tri et la salubrité des points de collecte par :
 - l'implantation des containers enterrés pour les ordures ménagères, tri et verre
 - la sécurisation la gestion des collectes de déchets
- Améliorer la qualité paysagère de la cité par :
 - l'harmonisation des clôtures
 - la végétalisation des rues et des parkings

Afin d'accompagner ce projet de réaménagement ESPEX, la Ville de Strasbourg et le bailleur Habitation Moderne conviennent de la nécessité d'une remise en état de l'éclairage extérieur sur l'ensemble des espaces publics ainsi que sur les espaces privés du bailleur.

Dans ce contexte, au vu de l'imbrication géographique du projet, dans un souci d'harmonie et d'efficacité, il est opportun de le réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Au regard de l'imbrication des opérations de travaux, les parties conviennent de confier à la Ville de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, incluant l'ensemble des travaux nécessaires à la réfection de l'éclairage extérieur de la ville de Strasbourg et du bailleur Habitation Moderne.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que d'en définir les prestations et les modalités de financement. (Annexe 1- emprise projet).

ARTICLE II. MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Dans le respect du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle établies ultérieurement, le maître d'ouvrage unique s'engage à :

- effectuer les consultations nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, le cas échéant, et des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération ;
- conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise à Habitation Moderne des ouvrages la concernant ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait-achèvement ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique assurera la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé et, d'une manière générale, assurera la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique ne prend aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme de travaux et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle sans que les Parties aient conclu un avenant à la présente convention intégrant cette modification.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par la Ville de Strasbourg à titre gratuit. La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération est opérée selon les procédures applicables au maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique contractera toutes polices d'assurances nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux.

La Ville de Strasbourg, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, contractera seule avec les entreprises en charge de sa réalisation.

ARTICLE III. PROGRAMME DE TRAVAUX

1. Description du projet d'aménagement

Le projet consiste au remplacement de l'éclairage public et de l'éclairage extérieur privé du bailleur Habitation Moderne afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Remettre à niveau les réseaux d'éclairage public et privé dégradés et remplacer les candélabres vétustes ;
- Repositionner ou créer des points lumineux en raison du réaménagement, du déplacement et de la création de voiries ;
- Améliorer le confort des usagers avec un éclairage modulable en intensité et rendant lisibles les cheminements ;
- Mettre en place un éclairage économe en énergie avec des luminaires basse consommation.

2. Description des travaux

Le détails des opérations de travaux figure en annexe 5 « Travaux – éclairage public Singrist » et annexe 6 « Travaux – éclairage privé Singrist ».

ARTICLE IV. PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION ET SERVITUDE TEMPORAIRE

Ce périmètre comprend les espaces privés de Habitation Moderne du lot 1 et les voies publiques (cf Annexe – 2 Répartition du projet en lots)

Habitation Moderne reconnaît en faveur de la Ville de Strasbourg, à titre gratuit, pendant la durée de validité de la présente convention, un droit de passage et d'occupation du terrain, domaine privé d'Habitation Moderne, en vue de la réalisation des travaux et de l'installation des équipements.

ARTICLE V. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

En signant la présente convention, la Ville de Strasbourg s'engage à :

1. Respecter le programme de travaux

La Ville de Strasbourg s'engage à réaliser les travaux conformément au programme validé par Habitation Moderne (cf. ci-dessus). L'Eurométropole transmettra également pour validation les dossiers de consultation des entreprises.

Toutefois, si des contraintes techniques modifient accessoirement le plan d'opérations, les modifications proposées doivent être validées par la directrice de projet de la Direction Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par Habitation Moderne. La Ville de Strasbourg s'engage à rendre les lieux en parfait état à Habitation Moderne, à faire procéder aux remises en état nécessaires, à assurer le parfait achèvement des travaux et à lever toute réserve mentionnée au procès-verbal de réception.

La Ville de Strasbourg s'engage à assumer la direction des travaux pour le compte d'Habitation Moderne, les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols et du bon accès aux bâtiments pendant la période des travaux.

La Ville de Strasbourg passe librement les contrats de travaux et de fourniture de matériel conformément aux règles de la commande publique qui lui sont applicables. Elle assure les missions de sécurité nécessaires. Elle reste responsable de la sécurité du chantier tout au long des étapes de l'installation et est présent à la pose des conteneurs et PAV.

La Ville de Strasbourg se rapprochera si besoin de la commune afin que les arrêtés de voirie nécessaires à l'interruption de circulation et/ou à l'interdiction de stationnement durant les travaux soient établis.

2. Ne pas engager des travaux non prévus par la présente convention

La Ville de Strasbourg s'engage à ne pas réaliser des travaux non prévus par la présente convention, liés à des impondérables techniques et entraînant une dépense financière supérieure à 10% au montant fixé par la convention. Ces travaux feront soit l'objet d'un avenant à la présente ou d'une nouvelle convention, soit les travaux seront réalisés directement par Habitation Moderne.

ARTICLE VI. MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville de Strasbourg s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération.

Durant cette phase la Ville de Strasbourg en qualité de maître d'ouvrage unique, prendra toute disposition pour préserver les droits de Habitation Moderne.

Elle informera Habitation Moderne de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y participer. Habitation Moderne ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Ville de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée à Habitation Moderne dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, la Ville de Strasbourg transmettra à Habitation Moderne une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, la Ville de Strasbourg informera Habitation Moderne de la tenue des opérations de levée des réserves afin que la celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. Habitation Moderne ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Ville de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à Habitation Moderne un délai de 10 jours à compter de son établissement.

A l'issue des opérations de réception et de levée des réserves et au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi à Habitation Moderne de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse à Habitation Moderne une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE VII. MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages propres à Habitation Moderne lui sont remis dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages propres à Habitation Moderne, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par les deux parties.

ARTICLE. VIII. ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

L'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique intervient à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et présentation d'un décompte définitif à partir des postes de dépenses précités, et selon la clé de répartition précitée.

A compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, Habitation Moderne est subrogée au maître d'ouvrage unique dans l'ensemble des garanties légales afférentes à ses ouvrages propres y compris dans le cadre d'instance contentieuse en cours au jour de l'expiration de ce délai.

A cet effet, le maître d'ouvrage unique s'engage à introduire une clause à cet effet dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération. Cette clause emportera novation partielle de l'ensemble des marchés publics à Habitation Moderne, seulement en ce qui concerne ses propres ouvrages.

ARTICLE IX. COMMUNICATION ENTRE LES COCONTRACTANTS

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement Habitation Moderne de l'évolution de l'opération de travaux.

Habitation Moderne a librement accès, à tout moment, au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

ARTICLE X. MODALITES FINANCIERES

1. Les principes de financement des travaux

- Les travaux pour la mise en place d'éclairage public (éclairage des rues et espaces publics) sont financés dans leur totalité par la ville de Strasbourg ;
- Les travaux concernant l'éclairage des parkings privés sur les espaces privatifs du bailleur Habitation Moderne sont pris en charge par la bailleur.

2. Répartition des charges prévisionnelles

Le montant total du budget pour l'éclairage public et privé est de 348 593 € TTC et se réparti comme suit :

	Ville de Strasbourg	Habitation Moderne
Fourniture des mats d'éclairage et des luminaires	51 362 € TTC	8 413 TTC
Travaux de pose, de réseaux et de raccordement	247 597 € TTC	41 221 € TTC
TOTAL	298 959 € TTC	49 634 € TTC

3. Modalités de recouvrement

Un titre de recette sera établi par le comptable public de la Ville de Strasbourg à destination de Habitation Moderne.

ARTICLE XI. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Ville de Strasbourg contracte toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux.

Elle assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise des parcelles formalisée par un procès-verbal de remise donnant quitus à Habitation Moderne.

La Ville de Strasbourg est réputée gardienne des parcelles jusqu'à la remise effective des parcelles formalisée par un procès-verbal de remise.

En cas de faute grave commise par le maître d'ouvrage unique ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, Habitation Moderne pourra demander réparation de son préjudice. Inversement, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par Habitation Moderne au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

ARTICLE XII. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Les parties peuvent convenir d'une résiliation amiable, d'un commun accord.

Chaque partie peut également résilier unilatéralement la convention, en cas de faute grave imputable à l'autre partie.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg peut résilier unilatéralement la convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'indemniser intégralement Habitation Moderne de ses éventuels préjudices liés à la résiliation du programme de travaux.

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE XIII. LITIGES

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties, tout litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à Strasbourg, le 20..

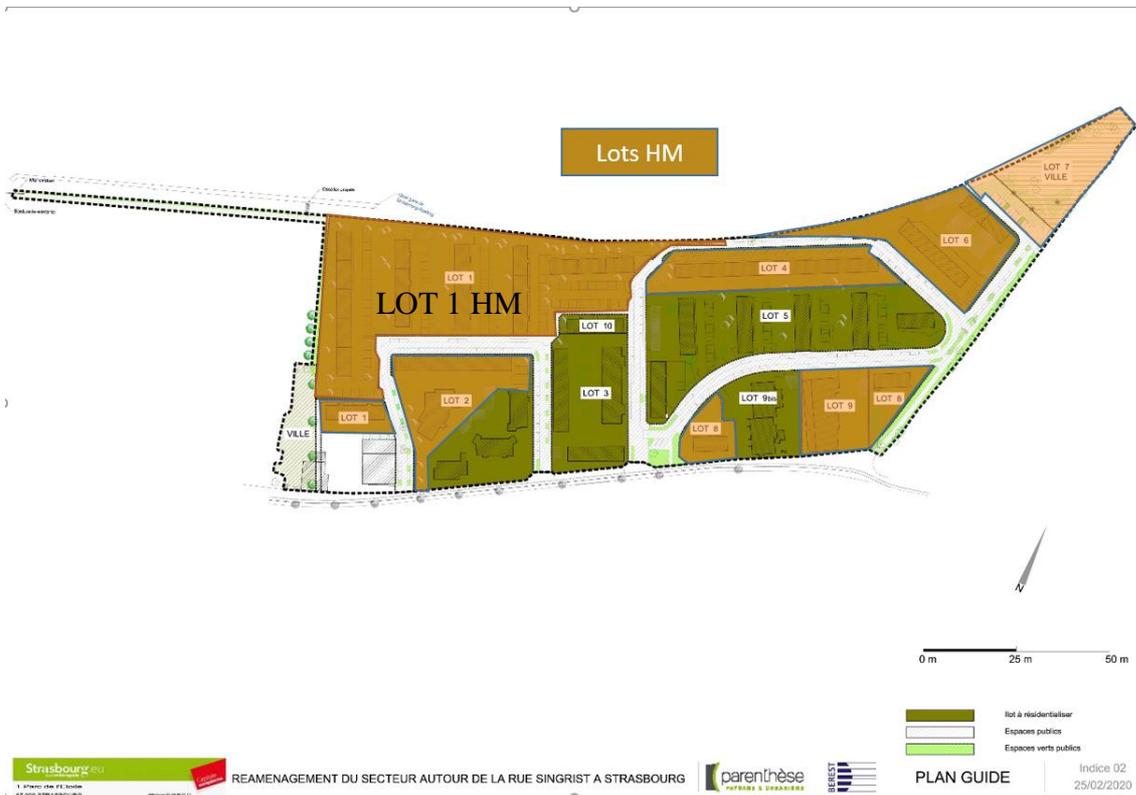
Pour Habitation Moderne	Pour la Ville de Strasbourg
La directrice générale Virginie Jacob	La maire Jeanne Barseghian

Annexes

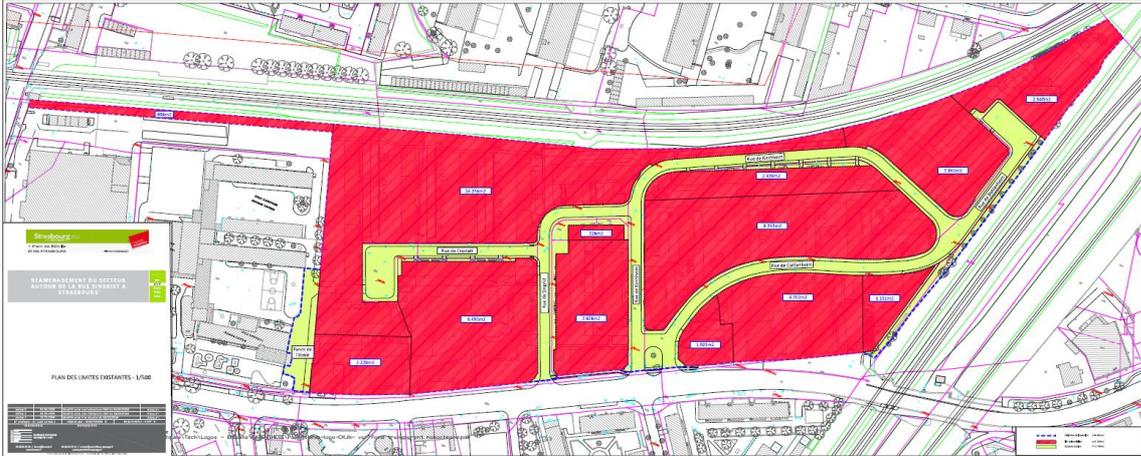
Annexe 1 : Emprise projet ESPEX



Annexe 2 : Répartition des lots du projet



Annexe 4 Bilan foncier
Avant-projet



Après-projet



Annexe 5 Travaux – éclairage public Singrist

REAMENAGEMENT DU SECTEUR SINGRIST A STRASBOURG

LOT 1 : 1. Eclairage des voies résidentielles

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
0 TITRE 0 - TRAVAUX PRELIMINAIRES				
0.0 Prise en compte des mesures spécifiques liées aux risques sanitaires du Coronavirus Covid-19	JO	65	14,00	910,00
0.1 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER				
0.1.3 Repli de chantier pendant la période hivernale	F	1	350,00	350,00
0.3 TRAVAUX PREPARATOIRES - PIQUETAGE				
0.3.2 Pour un linéaire > 300 ml	F	1	1 600,00	1 600,00
0.5 REPERAGE RESEAUX EXISTANTS				
0.5.1 DEGAGEMENT ET REPERAGE PONCTUEL DE RESEAU NON OU				
0.5.1.1 Opération de dégagement et repérage	F	10	173,00	1 730,00
0.5.2 MARQUAGE ET PIQUETAGE DES RESEAUX				
0.5.2.1 Prix forfaitaire pour le marquage/piquetage et son maintien de l'ensemble des réseaux dans l'emprise et pour toute la durée du chantier	F	1	1 500,00	1 500,00
0.6 VIGILANCE METEO - COLLECTE DES INFORMATIONS ET MISE EN SECURITE				
0.6.1 Pour la totalité des interventions nécessaires durant le chantier	F	1	125,00	125,00
0.8 PRISE EN COMPTE DES MESURES SPECIFIQUES LIEES AUX RISQUES SANITAIRES DU CORONAVIRUS COVID-19				
0.8.1 Pour l'ensemble du chantier (selon sous-détails en préambule du BPU)	J	70	1,00	70,00
Total TITRE 0 - TRAVAUX PRELIMINAIRES				6 285,00
1 TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS				
1.1 DEBLAIS DE TRANCHEES EN TERRAINS DE TOUTES NATURES				
1.1.1 Travail exécuté à la main ou au camion-aspirateur	m3	10	180,00	1 800,00
1.1.2 Travail sous trottoirs à la pelle mécanique avec évacuation des déblais en décharge agréée				
1.1.2.1 Travail à la pelle mécanique sous trottoirs largeur 0,40m ; prof. = 0,80m	m3	175	70,00	12 250,00
1.1.3 Travail sous chaussées à la pelle mécanique avec évacuation des déblais en décharge agréée				
1.1.3.1 Travail à la pelle mécanique sous chaussées largeur 0,40m ; prof. = 1,10m	m3	35	100,00	3 500,00
1.1.3.2 Travail à la pelle mécanique sous chaussées largeur 0,60m ; prof. = 1,10m	m3	15	250,00	3 750,00
1.1.6 Travail à la pelle mécanique avec réutilisation des déblais	m3	125	60,00	7 500,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.2 LONGEMENT				
1.2.1 Câbles et gaines existants	ml	900	8,00	7 200,00
1.4 CROISEMENTS				
1.4.1 Pour diamètre <= 0,50 m	U	35	32,00	1 120,00
1.4.4 Pour passage sous bordures existantes	U	2	80,00	160,00
1.5 REMBLAIS				
1.5.1 GNT 1 type A (sous trottoir)	m3	110	36,00	3 960,00
1.5.2 GNT 3-4 type B (chaussée)	m3	40	52,00	2 080,00
1.6 DECOUPAGE DE REVETEMENT				
1.6.1 Les revêtements en enrobés de chaussée	ml	30	3,50	105,00
1.6.2 Les revêtements en enrobés de trottoirs	ml	80	3,50	280,00
1.7 DEMOLITION DE REVETEMENT ENROBES				
1.7.1 Enrobés de chaussée	m2	15	10,00	150,00
1.7.2 Enrobés de trottoir	m2	20	3,00	60,00
1.9 REFECTIONS EN ENROBES				
1.9.1 EB 35/50	m2	15	105,00	1 575,00
1.9.5 SE 0/6	m2	20	35,00	700,00
1.13 BETON ET ANNEXES				
1.13.1 Béton maigre dosé à 150 kg de ciment C.H.T.	m3	5	115,00	575,00
1.14 SABLAGE				
1.14.1 Epaisseur 20 cm	m3	85	35,00	2 975,00
1.20 DEMOLITION DE MATERIAUX EN BETON				
1.20.1 Dallage béton d'épaisseur environ 20 cm	m2	15	65,00	975,00
1.21 BETON HYDRAULIQUE				
1.21.1 Dalle courte non armée goujonnée épaisseur 18 cm	m2	15	200,00	3 000,00
Total TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS				53 715,00
2 TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS				
2.1 GAINES TPC				
2.1.2 DN 63 mm	ml	1 330	2,35	3 125,50
2.3 CABLES EN CUIVRE				
2.3.13 section 5 G 16 mm ²	ml	1 340	11,60	15 544,00
2.3.17 P.V. pour tirage de câbles dans gaine existante	ml	70	1,65	115,50
2.4 LIAISON EQUIPOTENTIELLE - MISE A LA TERRE				
2.4.2 Câble en cuivre nu de section 29 mm ² cablé à 7 brins, y compris raccordement au candélabre par sertissage	ml	1 260	2,75	3 465,00
2.5 GRILLAGE AVERTISSEUR				
2.5.1 Rouge polyéthylène (H.R.)	ml	1 000	0,35	350,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
2.12 BOUCHONNAGE DE TUBES				
2.12.1 Pour tous tubes	U	62	7,50	465,00
Total TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS				23 065,00
3 TITRE 3 - SOCLES - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES				
3.1 PLOTS DE FONDATION PREFABRIQUES				
3.1.2 Pour candélabre de 4 à 6m de hauteur				
3.1.2.1 Entraxe de 200mm et tige d'ancrage de 18mm de diamètre	U	3	100,00	300,00
3.1.3 Pour candélabre de 6 à 8m de hauteur				
3.1.3.2 Entraxe de 300mm et tige d'ancrage de 24mm de diamètre	U	28	120,00	3 360,00
3.1.12 P.V. à la position 03.01. pour ouvrage coulé sur place	U	8	150,00	1 200,00
3.2 CANDELABRES EN ACIER GALVANISE				
3.2.1 PROFIL CYLINDRO-CONIQUE				
3.2.1.3 Pose de mât de hauteur 5m	U	3	145,00	435,00
3.2.1.4 Pose de mât de hauteur 6m	U	28	145,00	4 060,00
Total TITRE 3 - SOCLES - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES				9 355,00
4 TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS				
4.1 LUMINAIRE DECO-ROUTIER				
4.1.2 Pose d'un luminaire déco-routier, source 24 ou 36 LED 2400K ou 3000K - Régime de détection de présence (100% à 20%)	U	3	310,00	930,00
4.1.3 Pose d'un luminaire déco-routier, source 24 ou 36 LED 2400K ou 3000K - Régime de gradtion entre 22h et 6h (100% à 75%)	U	28	310,00	8 680,00
4.1.9 PV pour programmation de la détection de présence par radiofréquence, y compris paramétrage du pilotage sur site de nuit	U	3	69,00	207,00
4.14 MODULE DE PROTECTION				
4.14.1 Dispositif de protection contre les surtensions et les courants d'appel placé en pied de mât, type parafoudre munie d'une varistance	U	31	80,00	2 480,00
Total TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS				12 297,00
5 TITRE 5 - ARMOIRE DE COMMANDE - EQUIPEMENTS				
5.1 ARMOIRE DE COMMANDE				
5.1.1 Dépose seule d'une armoire existante	U	2	175,00	350,00
5.1.2 ARMOIRES TRIPHASEES				
5.1.2.2 4 départs	U	1	5 950,00	5 950,00
Total TITRE 5 - ARMOIRE DE COMMANDE - EQUIPEMENTS				6 300,00
6 TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				
6.1 CONSTAT				
6.1.1 Constat initial des plans de câblage	F	2	250,00	500,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
6.1.2 Constat final des plans de cablage	F	2	320,00	640,00
6.2 DOSSIER DE RECOLEMENT CONFORMEMENT AU CCTP				
6.2.1 Réalisation du plan de récolement et du dossier des ouvrages exécutés selon exigences du CCTP	F	1	280,00	280,00
6.2.2 Note de calcul de dimensionnement des sections de câbles par départs d'armoire affectés par les travaux	U	1	300,00	300,00
6.2.4 Essais de compactage par un organisme agréé COFRAC	U	32	135,00	4 320,00
6.2.5 Mesures d'éclairement (après 100 heures de fonctionnement) à l'aide d'un luxmètre	F	1	540,00	540,00
6.2.7 Vérification des installations électriques à établir par un organisme agréé et compris consuel	F	1	1 050,00	1 050,00
6.2.8 Fourniture et pose d'une signalitique de foyers lumineux	U	31	15,00	465,00
6.5 CHAMBRES DE TIRAGE				
6.5.1 Chambre 70 x 70 cm intérieure ; profondeur 90 cm sans fond avec cadre et tampon fonte marquage 80 x 80 cm - 250 KN	U	10	950,00	9 500,00
6.8 ECHANTILLONS - ESSAIS - REGLAGE - PARAMETRAGE				
6.8.4 Séance de paramétrage				
6.8.4.1 Séance de paramétrage nocturne in-situ du système de détection radio d'une durée de 2 heures	F	1	265,00	265,00
6.9 RACCORDEMENTS				
6.9.1 En souterrain à un candélabre existant				
6.9.1.1 Connexion électrique	F	3	155,00	465,00
6.9.1.2 En portée hors service	F	2	70,00	140,00
6.9.2 En souterrain sur réseau existant, y compris fouilles, sectionnement de gaines et manchon de raccord avec chambre ou sans chambre, rallonge du cuivre nu pour préparer la pose du massif de candélabre	U	2	250,00	500,00
Total TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				18 965,00
7 TITRE VII - TRAVAUX DIVERS				
7.1 DEPOSE RESEAU ET EQUIPEMENT EXISTANTS				
7.1.1 23 candélabres d'éclairage + réseau	U	1	4 500,00	4 500,00
7.2 ECLAIRAGE PROVISoire				
7.2.2 Maintien de l'éclairage pour la durée totale des travaux	F	1	750,00	750,00
Total TITRE VII - TRAVAUX DIVERS				5 250,00
Total HT				135 232,00
TVA (20,00%)				27 046,40
Total TTC				162 278,40

VILLE DE STRASBOURG

REAMENAGEMENT DU SECTEUR SINGRIST A STRASBOURG

LOT 1 : 2. Eclairage des voies vertes

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1 TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS				
1.1 DEBLAIS DE TRANCHEES EN TERRAINS DE TOUTES NATURES				
1.1.1 Travail exécuté à la main ou au camion-aspirateur	m3	10	180,00	1 800,00
1.1.2 Travail sous trottoirs à la pelle mécanique avec évacuation des déblais en décharge agréée				
1.1.2.1 Travail à la pelle mécanique sous trottoirs largeur 0,40m ; prof. = 0,80m	m3	135	70,00	9 450,00
1.1.6 Travail à la pelle mécanique avec réutilisation des déblais	m3	60	60,00	3 600,00
1.2 LONGEMENT				
1.2.1 Câbles et gaines existants	ml	260	8,00	2 080,00
1.4 CROISEMENTS				
1.4.1 Pour diamètre <= 0,50 m	U	10	32,00	320,00
1.5 REMBLAIS				
1.5.1 GNT 1 type A (sous trottoir)	m3	95	36,00	3 420,00
1.6 DECOUPAGE DE REVETEMENT				
1.6.2 Les revêtements en enrobés de trottoirs	ml	20	3,50	70,00
1.7 DEMOLITION DE REVETEMENT ENROBES				
1.7.2 Enrobés de trottoir	m2	5	3,00	15,00
1.9 REFECTIONS EN ENROBES				
1.9.5 SE 0/6	m2	5	35,00	175,00
1.13 BETON ET ANNEXES				
1.13.1 Béton maigre dosé à 150 kg de ciment C.H.T.	m3	5	115,00	575,00
1.14 SABLAGE				
1.14.1 Epaisseur 20 cm	m3	50	35,00	1 750,00
<i>Total TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS</i>				23 255,00
2 TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS				
2.1 GAINES TPC				
2.1.2 DN 63 mm	ml	640	2,35	1 504,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
2.3 CABLES EN CUIVRE				
2.3.13 section 5 G 16 mm ²	ml	680	11,60	7 888,00
2.4 LIAISON EQUIPOTENTIELLE - MISE A LA TERRE				
2.4.2 Câble en cuivre nu de section 29 mm ² cablé à 7 brins, y compris raccordement au candélabre par sertissage	ml	610	2,75	1 677,50
2.5 GRILLAGE AVERTISSEUR				
2.5.1 Rouge polyéthylène (H.R.)	ml	570	0,35	199,50
2.12 BOUCHONNAGE DE TUBES				
2.12.1 Pour tous tubes	U	34	7,50	255,00
<i>Total TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS</i>				<i>11 524,00</i>
3 TITRE 3 - SOCLES - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES				
3.1 PLOTS DE FONDATION PREFABRIQUES				
3.1.2 Pour candélabre de 4 à 6m de hauteur				
3.1.2.1 Entraxe de 200mm et tige d'ancrage de 18mm de diamètre	U	15	100,00	1 500,00
3.1.3 Pour candélabre de 6 à 8m de hauteur				
3.1.3.2 Entraxe de 300mm et tige d'ancrage de 24mm de diamètre	U	3	120,00	360,00
3.1.12 P.V. à la position 03.01. pour ouvrage coulé sur place	U	4	150,00	600,00
3.2 CANDELABRES EN ACIER GALVANISE				
3.2.1 PROFIL CYLINDRO-CONIQUE				
3.2.1.3 Pose de mât de hauteur 5m	U	15	145,00	2 175,00
3.2.1.4 Pose de mât de hauteur 6m	U	3	145,00	435,00
<i>Total TITRE 3 - SOCLES - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES</i>				<i>5 070,00</i>
4 TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS				
4.1 LUMINAIRE DECO-ROUTIER				
4.1.2 Pose d'un luminaire déco-routier, source 24 ou 36 LED 2400K ou 3000K - Régime de détection de présence (100% à 20%)	U	15	310,00	4 650,00
4.1.3 Pose d'un luminaire déco-routier, source 24 ou 36 LED 2400K ou 3000K - Régime de gradation entre 22h et 6h (100% à 75%)	U	3	310,00	930,00
4.1.9 PV pour programmation de la détection de présence par radiofréquence, y compris paramétrage du pilotage sur site de nuit	U	15	69,00	1 035,00
4.14 MODULE DE PROTECTION				
4.14.1 Dispositif de protection contre les surtensions et les courants d'appel placé en pied de mât, type parafoudre munie d'une varistance	U	18	80,00	1 440,00
<i>Total TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS</i>				<i>8 055,00</i>
6 TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				
6.2 DOSSIER DE RECOLEMENT CONFORMEMENT AU CCTP				
6.2.4 Essais de compactage par un organisme agréé COFRAC	U	21	135,00	2 835,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
6.2.8 Fourniture et pose d'une signalitique de foyers lumineux	U	18	15,00	270,00
6.5 CHAMBRES DE TIRAGE				
6.5.1 Chambre 70 x 70 cm intérieure ; profondeur 90 cm sans fond avec cadre et tampon fonte marquage 80 x 80 cm - 250 KN	U	1	950,00	950,00
6.8 ECHANTILLONS - ESSAIS - REGLAGE - PARAMETRAGE				
6.8.4 Séance de paramétrage				
6.8.4.1 Séance de paramétrage nocturne in-situ du système de détection radio d'une durée de 6 heures	F	1	265,00	265,00
<i>Total TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS</i>				<i>4 320,00</i>
Total HT				52 224,00
TVA (20,00%)				10 444,80
Total TTC				62 668,80

VILLE DE STRASBOURG

REAMENAGEMENT DU SECTEUR SINGRIST A STRASBOURG

LOT 1 : 3. Eclairage de l'extension Nord-Ouest de la voie verte

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1 TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS				
1.1 DEBLAIS DE TRANCHEES EN TERRAINS DE TOUTES NATURES				
1.1.1 Travail exécuté à la main ou au camion-aspirateur	m3	2	180,00	360,00
1.1.2 Travail sous trottoirs à la pelle mécanique avec évacuation des déblais en décharge agréée				
1.1.2.1 Travail à la pelle mécanique sous trottoirs largeur 0,40m ; prof. = 0,80m	m3	70	70,00	4 900,00
1.1.6 Travail à la pelle mécanique avec réutilisation des déblais	m3	10	60,00	600,00
1.5 REMBLAIS				
1.5.1 GNT 1 type A (sous trottoir)	m3	50	36,00	1 800,00
1.13 BETON ET ANNEXES				
1.13.1 Béton maigre dosé à 150 kg de ciment C.H.T.	m3	5	115,00	575,00
1.14 SABLAGE				
1.14.1 Epaisseur 20 cm	m3	20	35,00	700,00
<i>Total TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS</i>				8 935,00
2 TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS				
2.1 GAINES TPC				
2.1.2 DN 63 mm	ml	260	2,35	611,00
2.3 CABLES EN CUIVRE				
2.3.13 section 5 G 16 mm ²	ml	270	11,60	3 132,00
2.4 LIAISON EQUIPOTENTIELLE - MISE A LA TERRE				
2.4.2 Câble en cuivre nu de section 29 mm ² cablé à 7 brins, y compris raccordement au candélabre par sertissage	ml	250	2,75	687,50
2.5 GRILLAGE AVERTISSEUR				
2.5.1 Rouge polyéthylène (H.R.)	ml	240	0,35	84,00
2.12 BOUCHONNAGE DE TUBES				
2.12.1 Pour tous tubes	U	10	7,50	75,00
<i>Total TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS</i>				4 589,50

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
3 TITRE 3 - SOCLES - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES				
3.1 PLOTS DE FONDATION PREFABRIQUES				
3.1.2 Pour candélabre de 4 à 6m de hauteur				
3.1.2.1 Entraxe de 200mm et tige d'ancrage de 18mm de diamètre	U	5	100,00	500,00
3.2 CANDELABRES EN ACTIER GALVANISE				
3.2.1 PROFIL CYLINDRO-CONIQUE				
3.2.1.3 Pose de mât de hauteur 5m	U	5	145,00	725,00
Total TITRE 3 - SOCLES - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES				1 225,00
4 TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS				
4.1 LUMINAIRE DECO-ROUTIER				
4.1.2 Pose d'un luminaire déco-routier, source 24 ou 36 LED 2400K ou 3000K - Régime de détection de présence (100% à 20%)	U	5	310,00	1 550,00
4.1.9 PV pour programmation de la détection de présence par radiofréquence, y compris paramétrage du pilotage sur site de nuit	U	5	69,00	345,00
4.14 MODULE DE PROTECTION				
4.14.1 Dispositif de protection contre les surtensions et les courants d'appel placé en pied de mât, type parafoudre munie d'une varistance	U	5	80,00	400,00
Total TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS				2 295,00
6 TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				
6.2 DOSSIER DE RECOLEMENT CONFORMEMENT AU CCTP				
6.2.4 Essais de compactage par un organisme agréé COFRAC	U	4	135,00	540,00
6.2.8 Fourniture et pose d'une signalitique de foyers lumineux	U	5	15,00	75,00
6.5 CHAMBRES DE TIRAGE				
6.5.1 Chambre 70 x 70 cm intérieure ; profondeur 90 cm sans fond avec cadre et tampon fonte marquage 80 x 80 cm - 250 KN	U	1	950,00	950,00
6.8 ECHANTILLONS - ESSAIS - REGLAGE - PARAMETRAGE				
6.8.4 Séance de paramétrage				
6.8.4.1 Séance de paramétrage nocturne in-situ du système de détection radio d'une durée de 2 heures	F	1	265,00	265,00
Total TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				1 830,00
Total HT				18 874,50
TVA (20,00%)				3 774,90
Total TTC				22 649,40

Annexe 6 Travaux – éclairage privé Singrist

VILLE DE STRASBOURG

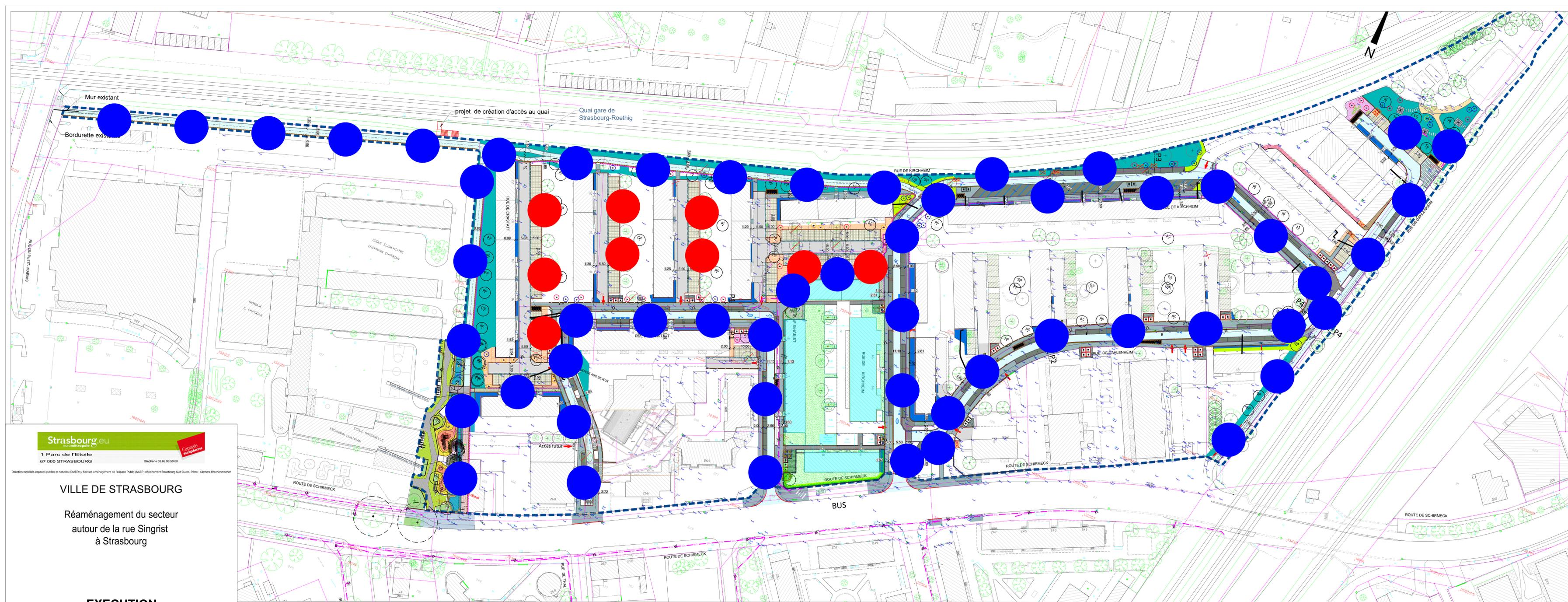
REAMENAGEMENT DU SECTEUR SINGRIST A STRASBOURG

LOT 1 : 4. Eclairage des espaces privés

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1 TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS				
1.1 DEBLAIS DE TRANCHEES EN TERRAINS DE TOUTES NATURES				
1.1.1 Travail exécuté à la main ou au camion-aspirateur	m3	5	180,00	900,00
1.1.2 Travail sous trottoirs à la pelle mécanique avec évacuation des déblais en décharge agréée				
1.1.2.1 Travail à la pelle mécanique sous trottoirs largeur 0,40m ; prof. = 0,80m	m3	15	70,00	1 050,00
1.1.3 Travail sous chaussées à la pelle mécanique avec évacuation des déblais en décharge agréée				
1.1.3.1 Travail à la pelle mécanique sous chaussées largeur 0,40m ; prof. = 1,10m	m3	15	100,00	1 500,00
1.1.6 Travail à la pelle mécanique avec réutilisation des déblais	m3	10	60,00	600,00
1.5 REMBLAIS				
1.5.1 GNT 1 type A (sous trottoir)	m3	10	36,00	360,00
1.5.2 GNT 3-4 type B (chaussée)	m3	15	52,00	780,00
1.14 SABLAGE				
1.14.1 Epaisseur 20 cm	m3	10	35,00	350,00
1.15 PERCEMENT - CAROTTAGE				
1.15.2 Perçement d'épaisseur > à 0,50 md e diamètre 50mm	U	3	195,00	585,00
Total TITRE I - TERRASSEMENT - FONDATIONS - REFECTIONS				6 125,00
2 TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS				
2.1 GAINES TPC				
2.1.2 DN 63 mm	ml	110	2,35	258,50
2.3 CABLES EN CUIVRE				
2.3.8 section 3 x 10 mm ²	ml	130	6,50	845,00
2.3.18 P.V. pour mise en oeuvre de goulotte peinte de type omega	ml	20	80,00	1 600,00
2.3.24 P.V. pour installation de réseau en local intérieur y compris la fourniture et pose de chemin de câble en inox	ml	30	120,00	3 600,00
2.4 LIAISON EQUIPOTENTIELLE - MISE A LA TERRE				
2.4.1 Câble en cuivre nu de section 25 mm ² cablé à 7 brins, y compris raccordement au candélabre par sertissage	ml	110	2,75	302,50
2.5 GRILLAGE AVERTISSEUR				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
2.5.1 Rouge polyéthylène (H.R.)	ml	100	0,35	35,00
Total TITRE II - GAINES - CABLES - PROTECTEURS				6 641,00
3 TITRE 3 - SOCLEs - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES				
3.1 PLOTS DE FONDATION PREFABRIQUES				
3.1.3 Pour candélabre de 6 à 8m de hauteur				
3.1.3.2 Entraxe de 300mm et tige d'ancrage de 24mm de diamètre	U	11	120,00	1 320,00
3.1.12 P.V. à la position 03.01. pour ouvrage coulé sur place	U	3	150,00	450,00
3.2 CANDELABRES EN ACIER GALVANISE				
3.2.1 PROFIL CYLINDRO-CONIQUE				
3.2.1.4 Pose de mât de hauteur 6m	U	11	145,00	1 595,00
3.3 CROSSE				
3.3.3 Fourniture et pose d'une crosse courbe de 1000m de saillie	U	11	350,00	3 850,00
Total TITRE 3 - SOCLEs - CANDELABRES - CONSOLES - FOSSES				7 215,00
4 TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS				
4.4 LUMINAIRE FONCTIONNEL				
4.4.2 Pose d'un luminaire fonctionnel, source 40 LED 3000K - Régime bi-puissance en milieu de nuit	U	11	310,00	3 410,00
4.14 MODULE DE PROTECTION				
4.14.1 Dispositif de protection contre les surtensions et les courants d'appel placé en pied de mât, type parafoudre munie d'une varistance	U	11	80,00	880,00
Total TITRE 4 - LUMINAIRES ET PROJECTEURS				4 290,00
5 TITRE 5 - ARMOIRE DE COMMANDE - EQUIPEMENTS				
5.1 ARMOIRE DE COMMANDE				
5.1.4 MISE EN CONFORMITE				
5.1.4.1 Mise en conformité d'une armoire de commande privative/TGBT avec installation d'interrupteurs différentiels et d'un parasurtenseur	U	3	1 250,00	3 750,00
Total TITRE 5 - ARMOIRE DE COMMANDE - EQUIPEMENTS				3 750,00
6 TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				
6.1 CONSTAT				
6.1.1 Constat initial des plans de cablage	F	3	250,00	750,00
6.1.2 Constat final des plans de cablage	F	3	320,00	960,00
6.2 DOSSIER DE RECOLEMENT CONFORMEMENT AU CCTP				
6.2.1 Réalisation du plan de récolement et du dossier des ouvrages exécutés selon exigences du CCTP	F	1	280,00	280,00
6.2.4 Essais de compactage par un organisme agréé COFRAC	U	4	135,00	540,00
6.2.6 Mesures d'éclairage (après 100 heures de fonctionnement) à l'aide d'un luxmètre	F	1	540,00	540,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
6.2.8 Fourniture et pose d'une signalitique de foyers lumineux	U	11	15,00	165,00
6.9 RACCORDEMENTS				
6.9.4 En souterrain sur armoire existante (en sous-sol d'immeuble)	U	3	275,00	825,00
<i>Total TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS</i>				<i>4 060,00</i>
7 TITRE VII - TRAVAUX DIVERS				
7.1 DEPOSE RESEAU ET EQUIPEMENT EXISTANTS				
7.1.1 6 candélabres d'éclairage + réseau	U	1	1 520,00	1 520,00
7.2 ECLAIRAGE PROVISoire				
7.2.2 Maintien de l'éclairage pour la durée totale des travaux	F	1	750,00	750,00
<i>Total TITRE VII - TRAVAUX DIVERS</i>				<i>2 270,00</i>
Total HT				34 351,00
TVA (20,00%)				6 870,20
Total TTC				41 221,20



Strasbourg.eu
1 Parc de l'Etoile
67 000 STRASBOURG
Téléphone 03.68.58.50.00

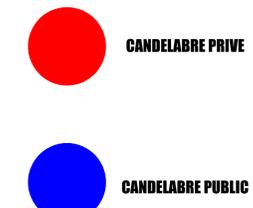
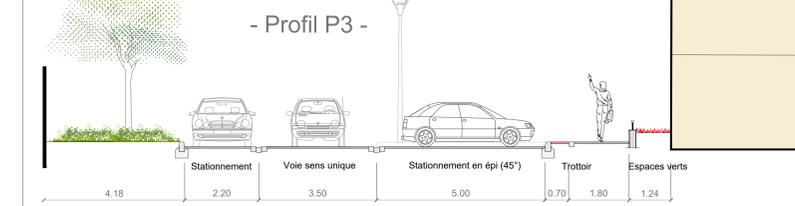
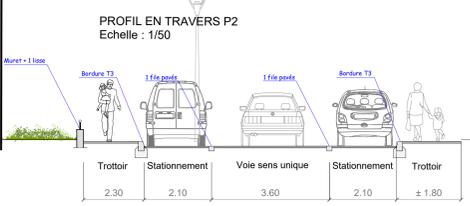
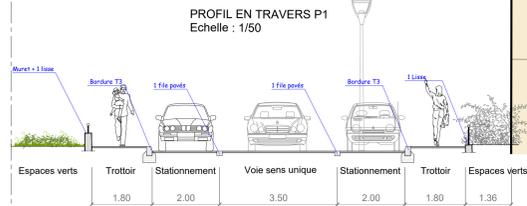
VILLE DE STRASBOURG

Réaménagement du secteur
autour de la rue Singrist
à Strasbourg

EXECUTION
Lot 1 Eclairage public

Plan du projet d'éclairage public

INGENIERIE		PAYSAGISTE / URBANISTE	
BEREST BUREAUX D'ETUDES REUNIS DE L'EST		parenthèse PAYSAGE & URBANISME	
03 88 65 36 01 / 03 88 65 36 00 / catherine.alm@berest.fr www.berest.fr		03 88 65 36 12 / contact@parenthese-paysage.fr www.parenthese-paysage.fr	
Index	Date	Réalisé par	Objet de la modification
6	07.06.2021	SE/EL/M.M.	Plan en complément du programme Chantier et déplacement des candidatures sur la 9 ^e voie Nord
5	10.05.2021	SE/EL/M.M.	Mise en perspective des bordures de la rue de Kirchheim
4	14.04.2021	SE/EL/M.M.	Ajuster l'alignement d'armature pour le secteur Singrist
3	28.07.2020	SE/EL/M.M.	Version initiale
Responsable Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire
ALMYC	SCHLUM.M.	1/250 ^e	67 1138 10 002 5 0
			N° Pièce
			6.



LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT

- Reseau d'éclairage public existant
- Points lumineux public existant
- Points lumineux privé existant

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC PROJETE

- Ensemble d'éclairage LED 36 LED 3000K 41W 300mA, de hauteur 6m, pose en top, gradation de 100% à 75% entre 22h et 6h -> LRL - coupe Rue
- Ensemble d'éclairage LED 36 LED 3000K 57W 600mA, de hauteur 6m, pose en top, gradation de 100% à 75% entre 22h et 6h -> PPA - coupe Rue
- Ensemble d'éclairage LED 36 LED 3000K 70W 700mA, de hauteur 6m, pose en top, gradation de 100% à 50% entre 22h et 6h -> PPA - coupe Rue
- Ensemble d'éclairage LED 24 LED 2400K 20W 500mA, de hauteur 5m, pose en top, direction de projection vers gradation de 100% à 50% -> ER5 - coupe Rue
- Ensemble d'éclairage LED 24 LED 2400K 20W 500mA, de hauteur 5m, pose en top, gradation de 100% à 75% entre 22h et 6h -> ER5 (D)

Reseau d'éclairage public proposé en TTC (Eclairage ou autre nu 20m²)

Cablage EP en 50/100mm² proposé

Quai de rive (EP) proposé (0000142)

Armure d'éclairage public (type) proposée

Armure d'éclairage public existante à abaisser

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Exonération des loyers des entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriétés de la Ville de Strasbourg, et dont l'activité a été affectée par l'épidémie de Covid-19 et gel des loyers sur l'ensemble du parc à usage de logement.

Numéro V-2021-1034

Rappel du contexte et des enjeux pour la ville de Strasbourg

La crise sanitaire et les périodes de confinement ont particulièrement affecté certains secteurs économiques, notamment les commerces et activités de proximité ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public et dont certains sont hébergés dans nos locaux.

A l'issue du premier confinement, un dispositif et une commission *ad hoc* avaient été institués pour mettre en œuvre les modalités d'exonérations pour les entités maintenues administrativement fermées de mi-mars au 11 mai 2020, et au-delà pour certains professionnels, notamment les restaurants, ou les professionnels ayant subi une importante perte de chiffres d'affaires, après instruction des dossiers de demandes validés par la ville de Strasbourg.

Par délibération du 21 septembre 2020, la ville de Strasbourg a validé la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers des entreprises et associations bénéficiaires hébergées dans le patrimoine propriété de la ville de Strasbourg, et dont l'activité avait été affectée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 au printemps 2020.

Cette aide exceptionnelle a bénéficié à 159 locataires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) de 454 473,24 € pour une période comprise entre 2 mois et 3 mois de fermeture.

Les impacts de ce contexte sanitaire inédit se sont prolongés avec la mise en place d'un deuxième et troisième confinements et des mesures spécifiques annoncées par le Président de la République le 28 octobre et le 24 novembre 2020 puis le 31 mars 2021. Ces nouvelles mesures se sont accompagnées d'une fermeture des commerces (magasins de vente, centres commerciaux) et établissements recevant du public (ERP) non

essentiels en application des décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-384 du 2 avril 2021.

Pour pallier les conséquences économiques de cette nouvelle vague, la Ville de Strasbourg a annoncé, dès sa délibération du 14 décembre 2020, accompagner financièrement les professionnels qui sont touchés par ces nouvelles mesures de fermetures administratives par des exonérations complémentaires de loyer.

Les bailleurs sociaux ont été invités à appliquer les mêmes dispositions d'exonération de loyers pour les activités impactées par une fermeture administrative, voire celles œuvrant dans les domaines du tourisme et de l'évènementiel.

Par ailleurs, afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'ensemble des bénéficiaires du patrimoine de la Ville de Strasbourg, il est proposé de geler les loyers de logements de l'année 2021, pour lesquels aucune révision ne sera en conséquence appliquée.

Les impacts financiers du gel sont les suivants :

- 130,11 € en régie
- 15 160,99 € pour les logements sous mandat de gestion Habitation Moderne

La méthodologie retenue

La ville de Strasbourg n'exige pas le paiement des loyers des professionnels qui ont été administrativement fermés durant les périodes décidées par décrets.

Les dates initialement mentionnées dans la délibération du 14 décembre 2020, qui tablait sur une réouverture notamment des restaurants/café/bars au 19 janvier 2021 et une date de dépôt des dossiers fixée au 19 février 2021, sont devenues caduques en raison du prolongement des périodes de fermeture décidées par décrets.

Ces décrets prévoyaient des durées de fermeture variables selon la typologie de l'établissement ; pour certains d'entre eux, les fermetures se sont prolongées jusqu'au 9 juin 2021.

En conséquence, les exonérations de loyers seront adossées aux dates de fermeture ci-dessous indiquées.

Il est rappelé ci-dessous ces différentes dates et les entités impactées :

Fermeture administrative du 30/10/2020 jusqu'au 27/11/2020 inclus :
2^{ème} confinement

Principe : commerces (*exemple* : magasins de vente, enseignes d'habillement, magasins de jouets, horlogers, bijoutiers, instituts de beauté, centres commerciaux pour la partie non alimentaire, ...) et établissements recevant du public non essentiels :

Exceptions date fermeture :

- Kiosques/fleuristes : fermeture administrative du 02/11/2020 jusqu'au 27/11/2020 inclus ;
- Auto-écoles : fermeture administrative du 12/11/2020 jusqu'au 27/11/2020 inclus ;

A titre informatif : autorisation d'ouverture au mois de novembre 2020 :

- Hôtels et hébergements similaires,
- Chambre d'hôtes,
- Magasin de réparation de vélos,
- Librairie et disquaires.

Fermeture administrative du 04/04/2021 jusqu'au 18/05/2021 inclus : 3^{ème} confinement

Principe : commerces non-essentiels (*exemple* : magasins de vente, enseignes d'habillement, magasins de jouets, horlogers, bijoutiers, instituts de beauté, centres commerciaux d'une superficie supérieure ou égale à 20 000m² pour la partie non alimentaire, etc.) et établissements recevant du public non-essentiels :

A titre informatif : autorisation d'ouverture au mois d'avril/mai 2021:

- Auto-école ;
- Fleuriste ;
- Hôtels et hébergements similaires ;
- Chambre d'hôtes ;
- Magasin de réparation de vélos ;
- Librairie et disquaires.

Fermeture administrative du 30/10/2020 au 19/05/2021 et 9/06/2021 : cas des restaurants/cafés/bars

- Fermeture administrative du 30/10/2020 jusqu'au 18/05/2021 ;
- Ouverture des terrasses des restaurants/cafés/bars avec jauge à compter du 19/05/2021 ;
- Ouverture des restaurants/cafés/bars intérieurs avec jauge à compter du 09/06/2021 ;
- A partir du 30/06/2021 : aucune jauge imposée.

Le critère dominant mais non exclusif, c'est-à-dire appliqué hors les demandes spontanées visées ci-dessous, est le critère de la fermeture administrative ; par ailleurs, les dispositifs de « click and collect » ou les livraisons de repas ne sont pas considérées comme des ouvertures.

La présente délibération est proposée au Conseil Municipal pour valider une liste, obligatoirement nominative, des remises gracieuses, avec les montants exonérés par établissement, qui sera ensuite transmise à la Trésorerie. Il est toutefois précisé que les exonérations seront appliquées à la condition que le bénéficiaire présente un compte locatif à jour de ses loyers et charges. Dans le cas contraire, les exonérations ne pourront pas être appliquées.

Cette délibération avec sa liste, a en outre permis d'intégrer d'éventuelles demandes spontanées de professionnels hors dispositif de masse, après instruction des services et arbitrages des élu.es compétent.es au titre des thématiques patrimoine bâti, commerce, tourisme et économie, qui auront jugé la remise gracieuse de loyers pertinente, au vu des éléments transmis par les bénéficiaires.

Le traitement budgétaire et comptable des exonérations en tant que remises gracieuses

Afin de traiter budgétairement et comptablement ces exonérations, les créances doivent être constatées (titres imputés au compte 752) et ensuite faire l'objet d'une exonération sous la forme de remise gracieuse (mandats imputés au compte 6748).

En vertu de sa compétence budgétaire, seul le Conseil de Municipal de la Ville de Strasbourg peut approuver ces remises gracieuses. L'ensemble des demandes d'exonération sont listées dans un tableau annexé à la présente délibération (annexe n°1). Les différents dossiers en annexe représentent 73 bénéficiaires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) s'élevant à 835 334,41 €.

Accorder ces exonérations de loyers représente donc une dépense de 835 334,41 € pour la ville de Strasbourg. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe exceptionnelle d'1 M€ votée au budget primitif 2021 afin de soutenir les commerces en difficulté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 14 décembre 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, dont le détail est porté en annexe, pour un montant de 835 334,41 € en faveur de 73 bénéficiaires, pour les établissements impactés par une fermeture administrative décidée par décrets et/ou par la crise sanitaire,*
- *le gel des loyers de logements pour l'année 2021, pour lesquels aucune révision ne sera en conséquence appliquée.*

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-133510-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

EN GESTION DIRECTE PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	PERIODE	MOIS CONCERNES	MONTANT EXONERATION
ATELIERS DAMIEN LACOURT	10 PCE DE LA CATHEDRALE	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	1 370,83 €
CAFE-RESTAURANT-BOWLING LE JARDIN DE L'ORANGERIE	PARC ORANGERIE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	60 439,35 €
HÔTEL MERCURE WACKEN	AVENUE HERRENSCHMIDT	2 MOIS	AVRIL, MAI 2020	11 527,00 €
IRCAD ANCIENS HARAS NATIONAUX	1 RUE STE ELISABETH - RESTAURANT	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	14 116,15 €
MAISON DU COMPOST	33A RUE DE LA TOUR	2 MOIS	NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020	340,00 €
LABORATOIRE DES PARTENARIATS	33A RUE DE LA TOUR	2 MOIS	NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020	1 744,00 €
RESTAURANT DE LA BOURSE	PLACE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	27 662,07 €
S.A.R.L. DE ANGELIS Fleurs	PCE DU FAUBOURG- DE- PIERRE	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	805,20 €
SA ANCIENNE DOUANE	4 RUE DE LA DOUANE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	110 987,94 €
SA ANCIENNE DOUANE	4 RUE DE LA DOUANE (terrasse)	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	4 598,97 €
SARL ANNE GERBER	4 RUE DE LA CARPE HAUTE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	12 681,94 €

TOTAL GIPB 246 273,46 €
Nombre de bénéficiaires 10

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	PERIODE	MOIS CONCERNE	MONTANT EXONERATION
SàRL RIVAT	1 PLACE DES PEUPLIERS	3,5 MOIS	AVRIL, MAI 2020 + NOVEMBRE 2020	426,79 €

TOTAL PFI 426,79 €
Nombre de bénéficiaires 1

DIRECTION DES SPORTS

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	PERIODE	MOIS CONCERNE	MONTANT EXONERATION
RESTAURANT 02 / sous location Ill Tennis Club	15 rue de la Fourmi 67000 STRASBOURG	1,5 MOIS	NOVEMBRE / MI-DECEMBRE	315,00 €
RESTAURANT 02 / sous location Ill Tennis Club	15 rue de la Fourmi 67000 STRASBOURG	1,83 MOIS	MI-JANVIER - FEVRIER - DU 01 AU 10 MARS	385,00 €
SARL BAAH restaurant en sous location Ill Tennis Club	15 rue de la Fourmi 67000 STRASBOURG	3 MOIS	DU 11 AU 31/03 MARS-AVRIL-MAI-DU 01 AU 09 JUIN	630,00 €

TOTAL DIRECTION DES SPORTS 1 330,00 €
Nombre de bénéficiaires 2

SOUS MANDAT DE GESTION HM

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	PERIODE	MOIS CONCERNE	MONTANT EXONERATION
AB TRADING / FINSBURY	12 RUE DES JUIFS	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021, MAI 2021 (18 jours)	2 154,84 €
ABYSS	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021, MAI 2021 (18 jours)	3 068,26 €
AD COIFF	22 RTE DE SCHIRMECK	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	619,66 €

Annexe n°1
Liste des locataires exonérés

ALTUNTAS Ali	14 RTE DE SCHIRMECK	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	1 153,14 €
AU VIEUX CAMPEUR STRASBOURG	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	24 673,01 €
AUX MERVEILLES DE LA CATHEDRALE	9 PLACE DE LA CATHEDRALE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	13 838,06 €
BUERHIESEL RESTAURANT	4 PARC DE L'ORANGERIE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	35 661,53 €
CADR 67	12 RUE DES BOUCHERS	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	1 193,37 €
CAPUCE (Paraboot)	21 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	3 417,88 €
CAROROSE	22 RUE DU 22 NOVEMBRE	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	445,20 €
CERCLE EUROPEEN	1 RUE MASSENET	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	30 607,20 €
CERCLE D'ECHECS STRASBOURG	7 RUE DES GLACIERES	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	1 318,76 €
CHANGE TOUR EIFFEL	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	2 810,32 €
CIDF	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	3 100,52 €
CINEST	18 RUE DU 22 NOVEMBRE	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	25 610,75 €
CLUB DE LA PRESSE	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	187,35 €
CLUB MED	26/28 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	3 723,56 €
COURIR FRANCE S.A.S.	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	5 910,40 €
D'ALBERTO COIFFURE	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	1 368,49 €
DES CONSULTINGS	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	3 777,01 €
EUROPE SERVICES SA	26/28 RUE DU 22 NOVEMBRE	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	976,92 €
FERNAND	4/6/8 RUE 22 NOV + 17 GRAND RUE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	36 333,33 €
FLEURS DE PAYS	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	1 774,27 €
FONCIA STRASBOURG	BRASSERIE SCHUTZENBERGER	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	6 800,29 €
FRANCE ARNO / BOCAGE	21 RUE 22 NOV/30 COIN BRULE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	6 872,67 €
GAM	14 RUE DU 22 NOVEMBRE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	13 373,21 €
GARNIER THIEBAUT	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	3 951,61 €
GURTLEHOF	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	65 326,32 €
GURTLEHOF	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	1 990,99 €
HAVAS VOYAGES	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	5 172,77 €

Annexe n°1
Liste des locataires exonérés

HOLFERT MOBILIER	13 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	5 315,30 €
INTERDANSE	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	6 029,25 €
INTERKING	9 RUE 22 NOV. / 11 RUE GUST DORE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	9 157,52 €
JEHL CMN	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	2 662,71 €
KAAN	18 RUE DU 22 NOVEMBRE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	22 110,36 €
L.G.B.T.I.	12 RUE RAPE / 7 RUE ECRIVAINS	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	2 529,96 €
LA GRANDE ECLUSE	2A GR. ECLUSE / 2A PONT COUVERT	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	1 693,70 €
LA MAISON DES JEUX	36/38 RTE DE SCHIRMECK	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	4 065,79 €
LANCEL SOGEDI	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	7 923,48 €
LENHARDT François RESTAURANT LA MAISON DES TAM	2 RUE MEUNIER/27-29 BAINS PLANT	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	8 914,75 €
LES ARTS PLASTIQUES	10 RUE DE LA CARPE HAUTE	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	698,93 €
LES IMPROVISATEURS	12 RUE DES BOUCHERS	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	3 133,85 €
LIBRAIRIE INTERNATIONALE KLEBER	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	13 859,75 €
LIBRAIRIE INTERNATIONALE KLEBER	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	1 287,50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	21 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	15 091,66 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	21 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	4 001,82 €
MAISON DES POTES	150 AVENUE DE COLMAR	6 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021 + MAI (18 jours)	65,28 €
MALL PATRIMOINE	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	2 378,68 €
METZGER Bruno	14 RTE DE SCHIRMECK	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	267,33 €
MFM BRASSERIE	10-10A RUE 22 NOV+21/23/27GD'RUE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	93 861,14 €
MFM BRASSERIE	10-10A RUE 22 NOV+21/23/27GD'RUE	7 MOIS + 8 JOURS	NOVEMBRE 2020 à MAI 2021 + JUIN 2021 (8 jours)	1 816,67 €
MFPF	13 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	2 974,45 €
MICROMANIA	11 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	7 682,79 €
NOS ORIGINES	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	2 MOIS + 15 JOURS	NOVEMBRE 2020 A JANVIER 2020 (15 jours)	3 750,00 €
PHILIBERT	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	2 303,41 €
PP YARNS & CO	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	2 996,62 €

Annexe n°1
Liste des locataires exonérés

RAUGEL MOBILIER	13 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	4 955,92 €
SCHWARTZ Daniel	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	1 336,67 €
SESSUN	12 RUE DES JUIFS	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	4 380,28 €
SIPP ARMURERIE	10-10A & 12 RUE DU 22 NOVEMBRE +21/23/27GRAND'RUE	2 MOIS + (2 MOIS + 18 jours)	AVRIL , MAI 2020 puis NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	16 436,00 €
SN AGENCES	16 RUE DU 22 NOVEMBRE COPRO.	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	7 468,26 €
VOYAGES LESAGE - FTI & PRET A PARTIR	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	11 703,10 €
Z RETAIL	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	1 MOIS	NOVEMBRE 2020	2 057,23 €
ZUCKIDS	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	2 MOIS + 18 JOURS	NOVEMBRE 2020, AVRIL 2021 , MAI 2021 (18 jours)	5 182,31 €

TOTAL MANDAT HM VDS 587 304,16 €
Nombre de bénéficiaires 60

TOTAL GENERAL VDS 835 334,41 €
Nombre de bénéficiaires 73

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Exonération des loyers des entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriétés de l'Œuvre Notre Dame, et dont l'activité a été affectée par l'épidémie de Covid-19 et gel des loyers sur l'ensemble du parc à usage de logement.

Numéro V-2021-1036

Rappel du contexte et des enjeux pour l'Œuvre Notre Dame

La crise sanitaire et les périodes de confinement ont particulièrement affecté certains secteurs économiques, notamment les commerces et activités de proximité ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public et dont certains sont hébergés dans nos locaux.

A l'issue du premier confinement, un dispositif et une commission *ad hoc* avaient été mis en place pour mettre en œuvre les modalités d'exonérations pour les entités maintenues administrativement fermées de mi-mars au 11 mai 2020, et au-delà pour certains professionnels, notamment les restaurants, ou les professionnels ayant subi une importante perte de chiffres d'affaires, après instruction des dossiers de demandes validés par l'Œuvre Notre-Dame.

Par délibération du 21 septembre 2020, l'Œuvre Notre-Dame a validé la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers des entreprises et associations bénéficiaires hébergées dans le patrimoine propriété de l'Œuvre Notre Dame, et dont l'activité avait été affectée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 au printemps 2020.

Cette aide exceptionnelle a été attribuée à 7 bénéficiaires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) de 38 066,12 € pour une période comprise entre 2 mois et 3 mois de fermeture.

Les impacts de ce contexte sanitaire inédit se sont prolongés avec la mise en place d'un deuxième et troisième confinement et des mesures spécifiques annoncées par le Président de la République le 28 octobre et le 24 novembre 2020 puis le 31 mars 2021. Ces nouvelles mesures se sont accompagnées d'une fermeture des commerces (magasins de vente, centres commerciaux) et établissements recevant du public (ERP) non

essentiels en application des décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-384 du 2 avril 2021.

Pour pallier les conséquences économiques de cette nouvelle vague sur les professionnels, l'Œuvre Notre Dame a annoncé, dès sa délibération du 14 décembre 2020, accompagner financièrement les professionnels qui sont touchés par ces nouvelles mesures de fermetures administratives par des exonérations complémentaires de loyer.

Les bailleurs sociaux ont été invités à appliquer les mêmes dispositions d'exonération de loyers pour les activités impactées par une fermeture administrative, voire celles œuvrant dans les domaines du tourisme et de l'évènementiel.

Par ailleurs, afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'ensemble des bénéficiaires du patrimoine de l'Œuvre Notre Dame, il est proposé de geler les loyers de logements de l'année 2021, pour lesquels aucune révision ne sera en conséquence appliquée.

Les impacts financiers du gel sont de 375,45 €.

La méthodologie retenue

L'Œuvre Notre-Dame n'exige pas le paiement des loyers des professionnels qui ont été administrativement fermés durant les périodes décidées par décrets.

Les dates initialement mentionnées dans la délibération du 14 décembre 2020, qui tablait sur une réouverture notamment des restaurants/café/bars au 19 janvier 2021 et une date de dépôt des dossiers fixée au 19 février 2021, sont devenues caduques en raison du prolongement des périodes de fermeture décidées par décrets.

Ces décrets prévoyaient des durées de fermeture variables selon la typologie de l'établissement ; pour certains d'entre eux, les fermetures se sont prolongées jusqu'au 9 juin 2021.

En conséquence, les exonérations de loyers seront adossées aux dates de fermeture ci-dessous indiquées.

Il est rappelé ci-dessous ces différentes dates et les entités impactées :

Fermeture administrative du 30/10/2020 jusqu'au 27/11/2020 inclus : 2^{ème} confinement

Principe : commerces (*exemple* : magasins de vente, enseignes d'habillement, magasins de jouets, horlogers, bijoutiers, instituts de beauté, centres commerciaux pour la partie non alimentaire, ...) et établissements recevant du public non essentiels :

Exceptions date fermeture :

- Kiosques/fleuristes : fermeture administrative du 02/11/2020 jusqu'au 27/11/2020 inclus ;
- Auto-écoles : fermeture administrative du 12/11/2020 jusqu'au 27/11/2020 inclus.

A titre informatif : autorisation d'ouverture au mois de novembre 2020 :

- Hôtels et hébergements similaires,
- Chambre d'hôtes,
- Magasin de réparation de vélos,

- Librairie et disquaires.

Fermeture administrative du 04/04/2021 jusqu'au 18/05/2021 inclus : 3^{ème} confinement

Principe : commerces non-essentiels (*exemple* : magasins de vente, enseignes d'habillement, magasins de jouets, horlogers, bijoutiers, instituts de beauté, centres commerciaux d'une superficie supérieure ou égale à 20 000 m² pour la partie non alimentaire, etc.) et établissements recevant du public non-essentiels :

A titre informatif : autorisation d'ouverture au mois d'avril/mai 2021 :

- Auto-école ;
- Fleuriste ;
- Hôtels et hébergements similaires ;
- Chambre d'hôtes ;
- Magasin de réparation de vélos ;
- Librairie et disquaires.

Fermeture administrative du 30/10/2020 au 19/05/2021 et 9/06/2021 : cas des restaurants/café/bars

- Fermeture administrative du 30/10/2020 jusqu'au 18/05/2021 ;
- Ouverture des terrasses des restaurants/café/bars avec jauge à compter du 19/05/2021 ;
- Ouverture des restaurants/café/bars intérieurs avec jauge à compter du 09/06/2021 ;
- A partir du 30/06/2021 : aucune jauge imposée.

Le critère dominant mais non exclusif, c'est-à-dire appliqué hors les demandes spontanées visées ci-dessous, est le critère de la fermeture administrative ; par ailleurs, les dispositifs de « click and collect » ou les livraisons de repas ne sont pas considérées comme des ouvertures.

La présente délibération est proposée au Conseil municipal qui agit en tant que Conseil d'administration de l'OND pour valider une liste, obligatoirement nominative, des remises gracieuses, avec les montants exonérés par établissement, qui sera ensuite transmise à la Trésorerie. Il est toutefois précisé que les exonérations seront appliquées à la condition que le bénéficiaire présente un compte locatif à jour de ses loyers et charges. Dans le cas contraire, les exonérations ne pourront pas être appliquées.

Cette délibération avec sa liste, a en outre permis d'intégrer d'éventuelles demandes spontanées de professionnels hors dispositif de masse, après instruction des services et arbitrages des élu.es compétent.es au titre des thématiques patrimoine bâti, commerce, tourisme et économie, qui auront jugé la remise gracieuse de loyers pertinente, au vu des éléments transmis par les bénéficiaires.

Le traitement budgétaire et comptable des exonérations en tant que remises gracieuses

Afin de traiter budgétairement et comptablement ces exonérations, les créances doivent être constatées (titres imputés au compte 752) et ensuite faire l'objet d'une exonération sous la forme de remise gracieuse (mandats imputés au compte 6748).

En vertu de sa compétence budgétaire, seul le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg qui agit en tant que Conseil d'administration de l'OND peut approuver ces remises gracieuses. L'ensemble des demandes d'exonération sont listées dans un tableau annexé à la présente délibération (annexe n°1). Les différents dossiers en annexe représentent 4 bénéficiaires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) s'élevant à 81 215,28 €.

Accorder ces exonérations de loyers représente donc une dépense de 81 215,28 € pour l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 14 décembre 2020

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- *la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, dont le détail est porté en annexe, pour un montant de 81 215,28 € en faveur de 4 bénéficiaires, pour les établissements impactés par une fermeture administrative décidée par décrets et/ou par la crise sanitaire,*
- *le gel des loyers de logements pour l'année 2021, pour lesquels aucune révision ne sera en conséquence appliquée.*

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-133513-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Annexe n°1
Liste des locataires exonérés

EN GESTION DIRECTE PAR LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	EXONERATION	PERIODE	MOIS CONCERNES	MONTANT EXONERATION
LA TERRASSE DES ROHAN Madame DIME	2 PL. MARCHE AUX POISSONS - STRASBOURG	TOTALE	7 MOIS ET 8 JOURS	NOVEMBRE-8 JUIN 2021	13 754,64
MAISON KAMMERZELL	19 PL. DE LA CATHEDRALE- STRASBOURG	TOTALE	7 MOIS ET 8 JOURS	NOVEMBRE-8 JUIN 2021	65 781,21
L OISEAU RARE	23 QUAI DES BATELIERS- STRASBOURG	TOTALE		30 OCTOBRE-28 NOVEMBRE 2020 4 AVRIL -19 MAI	1 128,14
HAUSS Jean-Robert	24 QUAI DES BATELIERS- STRASBOURG	TOTALE		31 OCTOBRE-28 NOVEMBRE 2020 4 AVRIL -19 MAI	551,29
TOTAL					81 215,28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Créances à admettre en non-valeur.

Numéro V-2021-1083

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable publique de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et concernent le budget principal. Elles se montent à **49 100,65 €** et sont décomposées comme suit :

I- Créances à admettre en non-valeur

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, la comptable publique fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **26 437,06 €**.

II- Créances éteintes

L'irrecouvrabilité de ces créances fait suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement. Leur montant s'élève à **22 663,59 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2021 pour une somme de **26 437,06 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;
- les créances éteintes, à hauteur de **22 663,59 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-140643-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

**CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL VDS 3/2021**

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE	EXERCICE CONCERNE
-----------------	----------------	------------------------------------	------------------------------

Direction de l'éducation et de la Petite Enfance			
réf 1128161868	567,00	admission en non valeur	2014
réf 1128010901	46,00	admission en non valeur	2014
réf 1142145166	234,50	admission en non valeur	2014
réf 1133963039	579,38	admission en non valeur	2014
réf 1142144080	227,03	admission en non valeur	2014
réf 2100926066	529,32	admission en non valeur	2010
réf 1110464026	1 711,77	admission en non valeur	2009
réf 1141375950	1 618,84	admission en non valeur	2013
réf 1171310711	258,82	admission en non valeur	2010
réf 1119064959	52,50	admission en non valeur	2011
réf 1110999291	258,75	créances éteintes	2010
réf 1178789206	105,00	créances éteintes	2019
réf 1162890909	38,25	créances éteintes	2019
réf 1179947463	170,35	créances éteintes	2019
réf 1163205715	215,90	créances éteintes	2012
réf 1183718917	322,20	créances éteintes	2019
réf 1183126726	896,90	créances éteintes	2019
réf 1163205805	829,75	créances éteintes	2018

8 662,26

Direction du Sport			
R2F 1116153596	35,12	créances éteintes	2017

35,12

Direction de la Culture Conservatoire-Médiathèques			
réf 1139305810	759,00	admission en non valeur	2013
réf 1118464636	60,00	admission en non valeur	2011
réf 2100901170	80,00	créances éteintes	2008
réf 2100900530	35,00	créances éteintes	2006

934,00

Service Gestion et inventaire du patrimoine Occupation du domaine			
réf 1137737660	792,00	admission en non valeur	2013
réf 1115845025	8 106,50	admission en non valeur	2010
réf 1151525876	132,00	créances éteintes	2016
réf 1142987538	424,80	créances éteintes	2016
réf 1113770445	4 246,00	créances éteintes	2010
réf 1126205546	520,00	créances éteintes	2015
réf 1171556585	257,00	créances éteintes	2018
réf 1113771475	60,00	créances éteintes	2012
réf 2100921011	85,00	créances éteintes	2012
réf 2100922741	293,60	créances éteintes	2008
réf 1143300036	183,60	créances éteintes	2015

réf 1140599112	508,00	créances éteintes	2013
réf 1113773034	98,00	créances éteintes	2010
réf 1117008037	85,00	créances éteintes	2011
réf 1171556082	361,60	créances éteintes	2009
réf 1113770401	239,20	créances éteintes	2011
réf 1120919649	120,00	créances éteintes	2012
réf 1117330778	60,00	créances éteintes	2011
réf 1117887060	71,00	créances éteintes	2011
réf 1148779324	570,00	créances éteintes	2013
réf 1117330704	149,25	créances éteintes	2011
réf 1126205293	124,00	créances éteintes	2013
réf 1113772655	70,87	créances éteintes	2012
réf 2100920944	259,75	créances éteintes	2005
réf 1133265046	65,00	créances éteintes	2016
réf 1151524781	59,50	créances éteintes	2016
réf 1126204643	427,00	créances éteintes	2013
réf 1179939279	231,00	créances éteintes	2016
réf 1188061330	173,25	créances éteintes	2016
réf 1151526310	1 048,00	créances éteintes	2016
réf 1113770448	65,00	créances éteintes	2016
réf 1143300398	464,66	créances éteintes	2016
réf 1151506020	108,00	créances éteintes	2019

20 458,58

Occupation du Domaine Public			
<i>Droits de stationnement</i>			
réf 1137737660	1 000,45	admission en non valeur	2013
réf 1160632172	599,00	admission en non valeur	2018
réf 1179940030	50,25	admission en non valeur	2019
réf 1126204629	48,00	admission en non valeur	2014
réf 1143299152	131,00	admission en non valeur	2016
réf 1151623300	1 165,65	admission en non valeur	2016
réf 1142987538	841,30	créances éteintes	2016
réf 1141433527	251,70	créances éteintes	2012
réf 1143069183	96,00	créances éteintes	2015
réf 1171369182	56,25	créances éteintes	2018
réf 1116148056	2 294,64	créances éteintes	2011
réf 1113678171	396,00	créances éteintes	2010
réf 1117008037	202,95	créances éteintes	2011
réf 2100908965	40,73	créances éteintes	2009
réf 1117330778	264,04	créances éteintes	2011
réf 1113872630	113,25	créances éteintes	2010
réf 1119255393	170,75	créances éteintes	2011
réf 1117887060	213,20	créances éteintes	2011
réf 1151506020	45,00	créances éteintes	2019
réf 1143069671	376,25	créances éteintes	2015

8 356,41

Jardins Familiaux			
réf 1112724760	157,00	admission en non valeur	2013
réf 1140641489	262,00	admission en non valeur	2018
réf 1140641489	540,00	admission en non valeur	2016

459,00

Direction de l'animation			
réf 1173923506	2 754,23	créances éteintes	2018
	2 754,23		

Service Juridique			
<i>Sinistre</i>			
réf 1117415880	6 139,69	admission en non valeur	2011
	6 139,69		

Petits reliquats			
Petits reliquats	1 301,36	admission en non valeur	2021
	1 301,36		

Direction de l'éducation et de la Petite enfance	8 662,26
Direction du Sport	35,12
Direction de la Culture	934,00
Service Gestion et inventaire du patrimoine	20 458,58
Occupation du Domaine Public	8 356,41
Jardins Familiaux	459,00
Direction de l'animation	2 754,23
Service Juridique	6 139,69
Petits reliquats	1 301,36
TOTAL	49 100,65

Communication au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2021-1132

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021.

**Communiqué le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141262-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/498	REPARATION REMISE EN ETAT DES HUMIDIFICATEURS DU SERVICE DES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	32 000,00
2021/584	FOURN. PLANTATION D'ARBRES ET CONTROLES EXTERNES VDS EMS LOT 1 NORD DE STRASBOURG	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/585	FOURN. PLANTATION D'ARBRES ET CONTROLES EXTERNES VDS EMS LOT 2 SUD DE STRASBOURG	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/586	FOURN. PLANTATION D'ARBRES ET CONTROLES EXTERNES VDS EMS LOT 5 AUTRES SERVICES	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/605	DEFINITION ET MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE LA COMMUNICATION DE " STRASBOURG CAPITALE DE NOEL"	PAN	67000 STRASBOURG	70 000,00
2021/609	EXPLOITATION MECANISEE FORET DU HOHWALD RECONSULTATION LOT 1 20VDS0167	CONRAD TRAVAUX FORESTIERS	67170 GEUDERTHEIM	35 000,00
2021/610	EXPLOITATION MECANISEE RECONSULTATION LOT 2 20VDS0167 FORET DE L'OEDENWALD	CONRAD TRAVAUX FORESTIERS	67170 GEUDERTHEIM	25 000,00
2021/622	COMMUNICATION DU 5 E LIEU	REYMANN	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	40 000,00
2021/628	CONCEPTION MISE EN PAGE ET EXECUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DES BIBLIOTHEQUE IDEALES - SESSION DE SEPT21	LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	45 000,00
2021/682	FOURN LIVRAISON MOBILIER DE PROPRETÉ A COMPACTION ET DE PIÈCES DÉTACHÉES	FUTURE STREET	93200 SAINT LOUIS	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/716	RÉGÉNÉRATION DE SOLS SPORTIFS ARTIFICIELS OUTDOOR	CHEMOFORM FRANCE	91080 EVRY COURCOURONNES	80 000,00
2021/729	CONTROLE DES OUVRAGES DE SUSPENSIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATION	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	70 000,00

2021/764	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 1 SON ET LUMIERE	IEC	67118 GEISPOLSHHEIM	300 000,00
2021/764	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 1 SON ET LUMIERE	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	300 000,00
2021/764	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 1 SON ET LUMIERE	XEOS	67960 ENTZHEIM	300 000,00
2021/765	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 2 VIDEO ET ACCESSOIRES	DEYA	67960 ENTZHEIM	300 000,00
2021/765	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 2 VIDEO ET ACCESSOIRES	IEC	67118 GEISPOLSHHEIM	300 000,00
2021/765	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 2 VIDEO ET ACCESSOIRES	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	300 000,00
2021/781	REALISATION DES VIDEOS DU 5 E LIEU	GOOD WAY	67000 STRASBOURG	15 000,00
2021/801	FOURN. DE MATERIEL BUREAUTIQUE POSTES DE TRAVAIL ET PERIPHERIQUES ASSOCIES HORS MATERIEL D'IMPRESSION	SCC FRANCE	92000 NANTERRE	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/803	AMO IMPLANTATION DE JARDINS COLLECTIFS A STRASBOURG	INSTITUT CONSEIL ENVIRONNEMENT	67200 STRASBOURG	45 000,00
2021/838	CRÉATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE POUR LA CANDIDATURE DE STRG AU LABEL UNESCO CAPITALE MONDIALE DU LIVRE	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	30 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/615	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MAISON DES PROJETS AU 91 ROUTE DES ROMAINS	SWA	67800 HOENHEIM	34 075,00
2021/616	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE GUTENBERG A STRASBOURG -10- REVETEMENT CARRELAGE - FAIENCE MARCHE SIMILAIRE	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	1 050,00
2021/624	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND / LOT 8 ISOLATION THERMIQUE	MAYART	67840 KILSTETT	49 305,95
2021/625	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES	REIMEL MICHAEL	57370 PHALSBOURG	247 145,29
2021/626	FOURN. POSE D'UN REVETEMENT TENNISISTIQUE EN TERRE BATTUE DEUX COURTS DE TENNIS A STRASBOURG	COTENNIS	67120 MOLSHEIM	81 133,90
2021/627	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND LOT 11 PEINTURE	PEINTURE KAROTSCH	67230 BENFELD	47 465,45
2021/629	TRVX AMENAGEMENT IMMEUBLE BOURSE LOT 8 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	VOB	67560 ROSHEIM	90 129,00
2021/630	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 15 ELECTRICITE	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST	67500 HAGUENAU	200 000,00
2021/631	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 9 CLOISONS	RUIU SARL	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	148 026,69
2021/637	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE DE LA BOURSE- LOT 3 ECHAFFAUDAGE ECHAFFAUDAGE	KAPP ECHAFFAUDAGES ET COMPAGNIE	67100 STRASBOURG	16 281,00
2021/639	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MEDIATHEQUE NEUDORF MAITRISE D'OEUVRE	3 PLUS 1 ARCHITECTES	75010 PARIS	25 170,00
2021/640	MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DU THEATRE JEUNE PUBLIC CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL 1 PONT SAINT MARTIN A STBG	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	484 113,64
2021/652	TRAVAUX ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 12 SOLS DURS	COMPTOIR DES REVETEMENTS	67412 ILLKIRCH CEDEX	64 273,48
2021/654	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND CHARPENTE	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	550 641,42

2021/655	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND PLOMBERIE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	149 951,52
2021/656	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND VOIRIE RESEAUX	EIFFAGE ROUTE NORD EST	67120 WOLXHEIM	291 608,50
2021/657	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 4 ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	411 000,00
2021/659	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 7 OCCULTATIONS	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	75 059,00
2021/665	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND SERRURERIE	RIESS	68000 COLMAR	252 429,40
2021/666	REPLACEMENT DES CHAUDIERES FIOUL PAR GAZ ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE A L'EM ARIANE ICARE	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	119 313,36
2021/667	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG DEMOLITIONS	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	1 006 521,42
2021/669	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRABOURG CHARPENTE BOIS	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	67140 BARR	145 542,59
2021/670	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG COUVERTURE	BILZ CHARLES	67114 ESCHAU	169 257,98
2021/671	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	225 346,00
2021/672	TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG MENUISERIES D'EXTERIEURES	LAUGEL ET RENOARD	88100 SAINT DIE	415 470,00
2021/673	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG ECHAFFAUDAGE	MGBTP	67700 FURCHHAUSEN	25 696,70
2021/674	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG RAVALEMENT DE FACADE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	310 826,00
2021/675	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG FACADES PIERRE	RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE ET MACONS	67320 ADAMSWILLER	284 446,95
2021/676	ETUDE DE FAISABILITE : ECO PATURAGE SUR DIVERSE PARCELLE DE LA VILLE DE STRASBOURG	ATELIER MOKA	13005 MARSEILLE 5	33 195,00

2021/683	CRÉATION AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL GAZON SYNTHETIQUE RUE DU CHEMIN LONG À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN. TRAVAUX PREPARATOIRES	EUROVIA ALSACE LORRAINE	67120 MOLSHEIM	539 961,11
2021/684	CRÉATION AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL GAZON SYNTHETIQUE RUE DU CHEMIN LONG À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN. GAZON SYNTHETIQUE	ESPACES PAYSAGERS SPORTS ET LOISIRS	67380 LINGOLSHEIM	274 327,50
2021/685	CRÉATION AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL GAZON SYNTHETIQUE RUE DU CHEMIN LONG À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN. ECLAIRAGE DU TERRAIN	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	153 068,50
2021/691	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR MANUFACTURE DES TABACS À STRASBOURG SERRURERIE INTERIEURE	RIESS	68000 COLMAR	196 660,12
2021/694	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR MANUFACTURE DES TABACS À STRASBOURG REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	COMPTOIR DES REVETEMENTS	67412 ILLKIRCH CEDEX	87 612,50
2021/695	TRAVAUX DE TRAITEMENT DES PUIITS DE CHAUFFAGE ET REPRISE HYDRAULIQUE A LA MPE DE CRONENBOURG LOT1 FORET GEOTHERMIQUE	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	77 440,00
2021/697	TRAVAUX DE TRAITEMENT DES PUIITS DE CHAUFFAGE ET REPRISE HYDRAULIQUE A LA MPE DE CRONENBOURG HYDRAULIQUE	EJ ENERGIES	67118 GEISPOLLSHEIM	57 586,00
2021/699	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE RUE DE LA CARPE HAUTE A STRASBOURG	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	67205 OBERHAUSBERGEN	15 830,00
2021/700	ASSURANCE DE CONSTRUCTION TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT PARTIEL DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE	SOC MUTUELLE D ASSURANCE DU BTP	75738 PARIS CEDEX 15	94 260,64
2021/704	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF DE LA ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE REVETEMENT DE SOL	COMPTOIR DES REVETEMENTS	67412 ILLKIRCH CEDEX	21 763,10
2021/705	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF ROBERTSAU RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ MENUISERIE EXT SERRURERIE	LAUGEL ET RENOUARD	88100 SAINT DIE	324 361,65
2021/709	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS DE STRASBOURG SABLAGE BOIS	S APPLICATIONS	67202 WOLFISHEIM	61 845,00
2021/714	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF ROBERTSAU ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE - LOT 13 AMENAGEMENTS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLLSHEIM GARE	28 693,00

2021/715	MO POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE SAINT-FLORENT STRASBOURG CRONENBOURG	SODEREF 506 CHEMINS INDIENS	27009 EVREUX	17 400,00
2021/717	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE ISOLATION EXTERIEURE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	435 000,00
2021/718	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE PEINTURE	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	55 382,35
2021/719	TRVX RENOVATION EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND LOT 5 VEGETALISATION	LE PRIEURE	41160 MOISY	78 424,83
2021/720	TRVX DE RENOVATION EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND LOT 13 SOLS SOUPLES	ART DAN ILE DE FRANCE	78240 AIGREMONT	146 869,64
2021/721	TRVX INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG - LOT 15 SOL COULE TERRAZZO	GUINAMIC	67310 SOMMERAU	61 999,00
2021/722	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG - LOT 17 PEINTURE	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	169 956,00
2021/723	TRAVAUX D'INSTALLATION DES TRAVAUX DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DE TABACS A STRASBOURG - LOT 16 CARRELAGE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	26 550,00
2021/724	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG- LOT 19 ASCENSEUR	SCHINDLER	67119 GEISPOLSHEIM	58 500,00
2021/725	TRVX D'INSTALLATION DES ATELIERS LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG ASCENCEUR	SCHINDLER	67119 GEISPOLSHEIM	58 500,00
2021/726	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS DE STRASBOURG PLOMBERIE	BEYER SA	67170 BRUMATH	153 128,42
2021/727	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE	FEHR GROUPE	67110 REICHSHOFFEN	166 000,00
2021/731	TRANSPORT ALLER ET RETOUR DES OEUVRES EMPRUNTEES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION " LA MARSEILLAISE"	AXAL	68126 BENNWIHR	113 447,80
2021/732	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS DE STRASBOURG ELECTRICITE	ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	1 046 447,60

2021/733	TRVX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG - LOT 14 PARQUET	ES PARQUET PARQUET ANDLAUER	67400 ILLKIRCH	120 147,00
2021/734	MMO POUR TRAVAUX DE PROTECTION SOLAIRES DE LA COUR MATERNELL SCHOEPFLIN	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	31 600,00
2021/736	TRVX DE REPARATION DE LA CHARPENTE BOIS DU HALL TENNIS CENTRE SPORTIF OUEST A STRASBOURG	RENOFORS FRANCE	94550 CHEVILLY LARUE	119 798,00
2021/737	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES DE CHAMBRE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE JARDIN DES DEUX RIVES A STRASBOURG CONTROLE D'ACCES	EKYMOS	67800 HOENHEIM	30 000,00
2021/739	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 2 GROS OEUVRE	ENTREPRISE J P BLANCK	68800 VIEUX THANN	1 165 000,00
2021/757	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUFACTURE DES TABACS A STRASBOURG MENUISERIE INTERIEURE BOIS	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	555 135,64
2021/758	GYMNASSE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF D ELA ROBERTSAU- RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	77 027,02
2021/763	MOE PROLONGEMENT DE LA RUE LEONARD DE VINCI A STRASBOURG ELSAU	SODEREF	27009 EVREUX	6 400,00
2021/764	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 1 SON ET LUMIERE	IEC	67118 GEISPOLLSHEIM	1 200 000,00
2021/764	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 1 SON ET LUMIERE	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	1 200 000,00
2021/764	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 1 SON ET LUMIERE	XEOS	67960 ENTZHEIM	1 200 000,00
2021/765	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 2 VIDEO ET ACCESSOIRES	DEYA	67960 ENTZHEIM	1 200 000,00
2021/765	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 2 VIDEO ET ACCESSOIRES	IEC	67118 GEISPOLLSHEIM	1 200 000,00
2021/765	FOURN. DE MATERIELS PRO SON, LUMIERE ET VIDEO ACTIVITES CULTURELLES EVENEMENTIELLES LOT 2 VIDEO ET ACCESSOIRES	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	1 200 000,00

2021/766	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET MULTI ACCUEIL DE L'ELSAU LOT 5 MARCHE SIMILAIRE	SMAC	68270 WITTENHEIM	49 625,27
2021/767	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE BOURSE - LOT 16 : SIGNALETIQUE SIGNALETIQUE	RMG	67370 BERSTETT	14 112,20
2021/770	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF DE LA ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE PLATRERIE DOUBLAGE	BATI MULTI TACHES	67100 STRASBOURG	68 321,30
2021/771	MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC CAMILLE CLAUS A STBG LOT11 SIGNALETIQUE SIGNALETIQUE	RMG	67370 BERSTETT	4 328,00
2021/772	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF DE LA ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE CHARPENTE COUVERTURE	SOCIETE ALSACIENNE ETANCHEITE DISS	67405 ILLKIRCH-GRAFFENSRADEN	304 200,82
2021/775	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE PLOMBERIE SANITAIRE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	51 740,80
2021/777	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTE DANS L'AILE MEDICALE DES BAINS MUNICIPAUX ECHAFFAUDAGE	KAPP ECHAFFAUDAGES ET COMPAGNIE	67100 STRASBOURG	34 060,00
2021/778	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE CHAUFFAGE	EJ ENERGIES	67118 GEISPOLSHHEIM	250 421,00
2021/779	ETUDE EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	COMMERCITE	69100 VILLEURBANNE	31 200,00
2021/782	TRADUCTION ANGLAISE DES ELEMENTS TEXTUELS DE L'EXPOSITION JEAN JACQUES HENNER	WOODING	75003 PARIS	1 960,00
2021/784	TRAVAUX ET RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE GUTENBERG A STRASBOURG M SIMILAIRE	K3E	67470 MOTHERN	12 354,31
2021/785	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTE DANS L'AILE MEDICALE DES BAINS MUNICIPAUX ELECTRICITE COURANT FAIBLE	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	582 630,18
2021/791	MAINTENANCE DU POLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSEES VDS - LOT 1 COURANTS FORTS COURANTS FAIBLE	REMOND ELECTRICITE	67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	39 754,18
2021/792	MAINTENANCE DU POLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSEES VDS - LOT 2 CVC SANITAIRE	EST MAINTENANCE SERVICE	57140 NORROY LE VENEUR	82 197,64
2021/793	MAINTENANCE DU POLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSEES VDS - LOT 3 ASCENSEUR DE CHARGE	SCHINDLER	67119 GEISPOLSHHEIM	2 250,00

2021/794	MAINTENANCE DU POLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSEES VDS - LOT 4 SECURITE INCENDIE	EST MAINTENANCE SERVICE	57140 NORROY LE VENEUR	10 300,00
2021/797	MS TRANSPORT ALLER DES OEUVRES EMPRUNTEES EXPOSITION "JEAN-JACQUES HENNER" LA CHAIR ET L'IDEAL	AXAL	68126 BENNWIHR	51 495,50
2021/798	TRVX AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTE AILE MEDICALE DES BAINS MUNICIPAUX A STRASBOURG - LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES	VOLLMER JEAN ET FILS	67270 MELSHEIM	634 950,04
2021/802	MOE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DU GRIL CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL POLE SUD RECONSULTATION	ARTSCENO	1242 SATIGNY SUISSE	95 350,00
2021/804	TRVX DE REMPLACEMENT DES PORTES DE CHAMBRES AUBERGE DE JEUNESSE DU JARDIN DES DEUX RIVES A STRASBOURG - LOT 4 ELECTRICITE	SCHAF ELEC	67610 LA WANTZENAU	5 400,00
2021/805	TRVX DE REMPLACEMENT DES PORTES DE CHAMBRES AUBERGE DE JEUNESSE DU JARDIN DES DEUX RIVES A STRASBOURG - LOT 1 MENUISERIE INT.	MENUISERIE PFLEGER SARL	67100 STRASBOURG	106 863,57
2021/807	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF DE LA ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE ELECTRICITE	EURO TECHNIC	67201 ECKBOLSHEIM	107 500,00
2021/810	MOE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT DU GYMNASSE AGR MARCHÉ SIMILAIRE 1 - LOT 2 MARCHÉ SIMILAIRE 1	ARNOLD	67000 STRASBOURG	5 180,00
2021/811	GYMNASE BRANKO KARABATIC DU CENTRE SPORTIF DE LA ROBERTSAU RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE PLATEFORME ELEVATRICE	MYD L	93200 SAINT DENIS	18 670,00
2021/812	REEMPLACEMENT DU SSI A LA HALLE DU MARCHÉ DE NEUDORF LOT 1 ELECTRICITE DU SSI	ELECTRICITE ILLER	67120 MOLSHEIM	30 061,13
2021/837	DÉMONTAGE, COLLECTE, TRANSPORT, REMONTAGE ET TRAITEMENT DE MOBILIERS DE STOCKAGE DU MUSÉE ZOOLOGIQUE	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200 STRASBOURG	89 880,00
2021/839	ETUDE D INGENIERIE DE SECURITE INCENDIE/ DESENFUMAGE OPERA DE STRASBOURG	SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS	75583 PARIS CEDEX 12	21 560,00

Délibération au Conseil Municipal
du lundi 15 novembre 2021

Marchés publics et avenants.

Numéro V-2021-1133

Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141191-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	2019/972	Travaux de création d'une salle de gymnastique et mise en sécurité, améliorations thermiques et accessibilité handicapée du gymnase de la Canardière à Strasbourg, Lot N° 05, Couverture Etanchéité Bardage	238 200	GALOPIN	2	6 165,81 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 12 435,14 € HT)	7,81	256 800,95	23/09/2021

Objet de l'avenant au marché 2019/972: cet avenant porte d'une part, sur le remplacement de quatre naissances d'eau et tuyaux de descente dans lesquels des fuites ont été constatées, et d'autre part, sur des travaux complémentaires nécessaires à la réparation des dégradations dans le pare-vapeur de la toiture et des ruissellements d'eau dans le local chaufferie.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
Concours	DAP	E2020/544	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction de la base technique destinée au district de nettoyage Nord Est à Strasbourg Robertsau	445 870	NUNC ARCHITECTES - POLE ALSACE	1	44 000	9,87	489 870	23/09/2021

Objet de l'avenant au marché E2020/544: le présent avenant porte sur la fixation du forfait définitif de rémunération, augmenté suite à une évolution de programme, comprenant notamment la végétalisation de la toiture du hangar, la survégétalisation de la toiture du bâtiment principal, la suppression de la voie publique, des fondations pieux en remplacement des colonnes ballastées, l'évolution du lot sanitaire, le remplissage des citernes des camions de lavage et nettoyage des véhicules via la nappe phréatique ou encore un complément de panneaux photovoltaïques.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2021/349	Travaux de mise à niveau des installations CVC et remplacement du SSI à la Cité de la Musique et de la Danse., Lot N° 02, SSI	279 000	EIFFAGE ENERGIE AFC	1	15 387,67	5,52	294 387,67	23/09/2021

Objet de l'avenant au marché V2021/349: cet avenant porte sur la recherche, la modification et le déplacement de plusieurs modules déportés dans le cadre de la rénovation du système de sécurité incendie. Ces travaux sont rendus nécessaires en raison d'une installation présentant des non conformités pendant l'exécution du marché.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	2019/854	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 19, VRD	653 733,07	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	4	33 132,75 (le montant des avenants précédents s'élève à 15 385,10 € HT)	7,42	702 250,92	02/09/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2019/854:</u> le présent avenant porte sur des travaux supplémentaires liés à la déminéralisation des cours d'école de la Ville de Strasbourg : l'augmentation des surfaces perméables de la cour et des équipements ludiques de la cour de récréation. Il porte d'autre part sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie autour des bâtiments créés (accès provisoire au logement du RTS).</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2020/470	Travaux de remplacement de la couverture et de l'étanchéité du GS Stoskopf à Strasbourg - Phase 3 , Lot N° 01, Couverture/ Bardage/ Etanchéité	299 848,70	BILZ SA	2	6 964,35 (le montant des avenants précédents s'élève à 15 112,70 € HT)	7,36	321 925,75	23/09/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/470:</u> le présent avenant porte sur la création d'un caisson, sur la mise en place d'une résine avec toile de renfort au niveau de la verrière, et sur le remplacement d'une couverture en zinc. Ces éléments ont été dégradés avec le temps et doivent être remplacés afin de rendre la couverture et l'étanchéité pérennes.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2017/1057	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 27, Espaces verts / Aménagements extérieurs	228 868,25	EST PAYSAGES D'ALSACE SAS	3	978 (le montant des avenants précédents s'élève à 18 086,24 € HT)	8,33	247 932,49	02/09/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/1057</u>: le présent avenant porte sur la réadaptation et l'actualisation du projet en réponse à l'objectif de déminéralisation des cours d'école par une réorganisation des espaces composant la cour et la modification des agrès de jeux prévus en robinier.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2017/810	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 04, Terrassements généraux / Voiries / Réseaux divers	548 394	TRABET SAS	8	21 808,40 (le montant des avenants précédents s'élève à 15 375,20 € HT)	6,78	585 577,60	07/10/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/810</u>: le présent avenant porte sur la réadaptation et l'actualisation du projet selon les différents besoins des utilisateurs et la volonté de déminéraliser les surfaces des cours et de densifier la couverture végétale par diverses modifications (revêtement des sols, modification de l'air de jeux, mouvement de terres pour création des espaces de travail...) sur les bâtiments de l'école maternelle et du restaurant scolaire.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2017/828	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 25, Installations sanitaires / assainissement	319 124,12	SANICHAUF SAS	6	2 080,41 (le montant des avenants précédents s'élève à 32 398,27 € HT)	10,8	353 602,80	02/09/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/828</u>: le présent avenant porte sur l'ajout d'équipements à hauteur d'enfant au sein de la cuisine pédagogique ainsi que sur l'ajout d'une hotte de cuisine omise dans les pièces du marché.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2013/254	Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction des clubhouse - vestiaires du Stade Michel Walter à Strasbourg - Neuhof, Lot N° 0,	321 444,35	LARCHE - METZGER	3	48 340,11 (le montant des avenants précédents s'élève à - 22 067,51 € HT)	8,17	347 716,95	29/07/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2013/254:</u> l'avenant porte sur des études complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche optionnelle de création des vestiaires d'honneur, y compris la démolition des anciens vestiaires, et pour apporter une réponse aux besoins complémentaires de la direction thématique (Sports).</p>										

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2021-1134

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Les transactions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Convention transactionnelle relative au marché 2021/73 concernant la réalisation des travaux du lot n°19 « Plomberie/Sanitaire » pour la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg.

La ville de Strasbourg a conclu avec la Société G ET H OSTERMANN un marché n° 2021/73, pour un montant de 88 588,85 € HT, ayant pour objet la réalisation des travaux du lot n°19 « Plomberie/Sanitaire » pour la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg.

Depuis le démarrage de l'opération, plusieurs difficultés importantes ont été rencontrées avec l'entreprise G et H OSTERMANN.

En effet, la phase de préparation de chantier a mis en évidence le manque de compréhension et les difficultés à élaborer les plans d'atelier de chantier (PAC).

Depuis le démarrage des prestations sur chantier le 15 juin 2021, un manque de moyens humains et matériels ainsi qu'une mauvaise réalisation des travaux inquiètent la Ville de Strasbourg et le maître d'œuvre quant à la capacité de l'entreprise de poursuivre ces travaux.

Après échanges avec la société, cette dernière a informé la Ville de Strasbourg qu'elle se trouvait dans l'incapacité de trouver une solution pérenne permettant de poursuivre la réalisation des travaux lui incombant.

Suite à ce constat, l'entreprise G et H OSTERMANN et la Ville de Strasbourg faisant chacune état de l'absence de la confiance mutuelle nécessaire à la poursuite des travaux de plomberie et de sanitaire sur le chantier de construction du restaurant scolaire Erckmann Chatrian, ont négocié les bases d'un accord pour mettre fin au marché n° 2021/73.

Dans le respect des intérêts des parties en présence, il a été décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil, le différend né et actuel.

La transaction repose sur des concessions réciproques, procède d'un esprit de coopération de sorte que les parties s'interdisent toute action contentieuse ou non relative au présent différend.

La ville de Strasbourg :

- accepte de renoncer à la procédure de résiliation du marché n° 2021/73 aux frais et risques de la société G et H OSTERMANN et définitivement à prononcer une telle mesure de résiliation pour le marché en cause ;
- renonce à l'application de toute pénalité de retard pour l'exécution des travaux déjà réalisés dans le cadre du marché n° 2021/73.

En contrepartie, la société G et H OSTERMANN s'engage à :

- fournir le dossier complet d'autocontrôle des ouvrages, comprenant en particulier : le contrôle du nivellement général des réseaux et du fil d'eau ; le contrôle de la qualité du remblayage des tranchées ; le résultat des essais d'étanchéité des divers tronçons du réseau ; ainsi que les essais d'écoulement sur l'ensemble du réseau, demandés par le bureau de contrôle technique portant sur les ouvrages réalisés dans le cadre de son marché,
- réaliser les travaux nécessaires à la levée de l'ensemble des réserves émises par le service de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et par le maître d'œuvre portant sur les ouvrages réalisés dans le cadre de son marché, tels que réseaux enterrés sous dallage destinés aux eaux usées / eaux vannes et eaux pluviales
- évacuer le matériel stocké sur chantier et non mis en œuvre, ainsi que l'ensemble de ses déchets.

La ville de Strasbourg s'engage à payer la somme de 16 136,10 € TTC pour solde de tout compte. Cette somme est réputée comprendre le solde des prestations déjà réalisées par l'entreprise, ainsi que tous ceux qu'elle sera amenée à réaliser en application du présent protocole d'accord.

Convention transactionnelle relative au marché 2020-696 concernant les activités périscolaires dans les écoles de la ville de Strasbourg

Les activités éducatives sont programmées dans 29 écoles élémentaires de la ville. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles, notamment pour les activités sportives, plus de 800 créneaux d'1h30 d'activité ont été supprimés entre janvier et juin 2021, générant un préjudice pour les titulaires des marchés concernés, dont la présente transaction a vocation à permettre l'indemnisation.

Le marché des ateliers périscolaires est un marché multi-attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi.

Il est proposé d'acter, dans le cadre de la transaction, que :

- seul le poste « coûts de personnel » serait indemnisé, les autres postes (frais divers et coût de matériel) indiqués dans le BPU ne font pas l'objet d'une indemnisation. Le bordereau de prix correspond à un tarif horaire.
- seuls les prestataires, dont les salariés n'ont pas été placés en chômage partiel (ou bénéficié d'autres aides publiques) dans le cadre de la crise sanitaire seraient indemnisés.

22 associations sont donc concernées :

PRESTATAIRES	MONTANT DE LA TRANSACTION € HT
Artenréel	2025
Audiorama	300
Cap Aloha-blocout	920
Comité départemental d'escrime	693
Cercle d'échecs	459
Cercle pugilistique d'Erstein	3 024
Cercle sportif Meinau	750,75
C.H.A.M	139,5
CSC HautePierre le Galet	148,5
Comité régional Sports pour tous	3 301,50
Fabienne Gerling	2 136,75
Sophropan-Céline Perrotey	1 540,89
Horizome	448,44
Jardins de la Montagne Verte	225
CSC Joie et Santé	960
Rythme de Vie A.Yolaine Armand	607,50
Toc-Toc	1 090,80
Vit'activ	4 212
Wonderwiz'art	180
Maison des jeux	165
Théat'Reis	150

Les petits débrouillards	333
TOTAL	23 810,63

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises et associations suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise / association	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la Ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
<i>G et H OSTERMANN</i>	<i>marché 2021/73 concernant les travaux du lot 19 « Plomberie/sanitaire » pour la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg</i>	<i>13 446,75 € HT soit 16 136,10 € TTC</i>	<i>AP0202 Prg1169 CP 41 2313</i>
Artenréel	Marché 2020-696 concernant les activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg	2025 € HT	255 / 6718 / DE02C
Audiorama		300 € HT	
Cap Aloha-blocout		920 € HT	
Comité départemental d'escrime		693 € HT	
Cercle d'échecs		459 € HT	
Cercle pugilistique d'Erstein		3 024€ HT	
Cercle sportif Meinau		750,75€ HT	
C.H.A.M		139,5€ HT	
CSC HautePierre le Galet		148,5 € HT	
Comité régional Sports pour tous		3 301,50 € HT	
Fabienne Gerling		2 136,75€ HT	

Sophrupan-Céline Perrotey	Pour un montant total de 23 810,63 €	1 540,89 € HT
Horizome		448,44 € HT
Jardins de la Montagne Verte		225 € HT
CSC Joie et Santé		960 € HT
Rythme de Vie A.Yolaine Armand		607,50 € HT
Toc-Toc		1 090,80 € HT
Vit'activ		4 212 € HT
Wonderwiz'art		180 € HT
Maison des jeux		165 € HT
Théat'Reis		150 € HT
Les petits débrouillards		333€ HT

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises et associations,*
- *l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,*

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141186-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Convention transactionnelle

Entre :

- LA VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société G ET H OSTERMANN, sise 1 rue Thomas Edison 67450 MUNDOLSHEIM, représentée par Monsieur LECHEVREL Patrick, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « G ET H OSTERMANN », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011, p.6248, texte n°1)

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public. »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a désigné le 07 aout 2018, pour la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Erckmann Chatrian sis 280 Route de Schirmeck, 67200 Strasbourg, un groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- URBANE KULTUR, Architecte, Mandataire du groupement,
- BATISERF, Bureau d'études structure,
- ARTELIA, Bureau d'études fluides, électricité, et SSI

- ECHOES, Economiste,
- EURO SOUND PROJECT, Acousticien
- C2Bi, Organisation et Pilotage de Chantier

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la Société G ET H OSTERMANN un marché de travaux référencé n° 2021/73, notifié le 26 janvier 2021, ayant pour objet la réalisation des travaux du lot n°19 « Plomberie/Sanitaire » pour la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg.

Un avenant relatif à la modification des travaux de plomberie a été signé le 07 avril 2021.

Depuis le démarrage de l'opération, plusieurs difficultés importantes ont été rencontrées avec l'entreprise G et H OSTERMANN.

En effet, la phase de préparation de chantier avait déjà mis en évidence le manque de compréhension et les difficultés à élaborer les plans PAC.

Depuis le démarrage des prestations sur chantier le 15 juin 2021, un manque de moyen humain et matériel d'une part, ajouté à une mauvaise réalisation des travaux d'autre part inquiètent la VILLE DE STRASBOURG et le Maître d'Œuvre quant à la capacité de l'entreprise de poursuivre ces travaux.

Lors de la réunion sur site qui s'est tenue le 21 juin 2021 pour contrôle des réseaux sous dallage et des réservations béton en présence de M. LECHEVREL Patrick, agissant en qualité de Président de l'entreprise G et H OSTERMANN, la VILLE DE STRASBOURG a fait part de ses inquiétudes et a sensibilisé l'entreprise sur le fait qu'il convient de réagir immédiatement en préparant, et en organisant les tâches avec les moyens matériels et humains adaptés afin d'éviter une nouvelle dérive dans la réalisation des travaux.

Un courrier recommandé du 21 juin 2021 envoyé par la maîtrise d'œuvre est en appui de ces constats.

M. LECHEVREL Patrick reconnaît et partage le constat, il informe la VILLE DE STRASBOURG que malgré les démarches engagées pour tenter d'améliorer la situation, être dans l'incapacité de trouver une solution pérenne permettant de poursuivre la réalisation des travaux lui incombant.

Suite à ce constat, l'entreprise G et H OSTERMANN et la VILLE DE STRASBOURG faisant chacun état de l'absence d'un minimum de confiance mutuelle permettant de poursuivre les travaux de plomberie et de sanitaire sur le chantier de construction du restaurant scolaire Erckmann Chatrian, souhaitent négocier les bases d'un accord pour mettre fin au marché n° 2021/73.

Les parties à la présente convention, ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée, en s'accordant sur la nécessité de mettre un terme au marché n° 2021/73 qui les lie.

Dans le respect des intérêts des parties en présence, il a été décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil, le différend né et actuel, dans une volonté partagée de prévenir un différend né d'un constat de blocage.

La présente transaction repose sur des concessions réciproques, procède d'un esprit de coopération de sorte que les parties s'interdisent toute action contentieuse ou non relative au présent différend.

À ce jour, la société G et H OSTERMANN

- a réalisé une partie des travaux de sanitaire :
 - * réseaux enterrés eaux usée et eaux vannes sous dallage
 - * réseaux enterrés eaux pluviales sous dallage
- n'a pas réalisé les travaux relatif à l'avenant signé le 07 avril 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir le ou les différends nés d'un constat de blocage opposant les Parties et ce, sans réserve, en contrepartie de concessions réciproques définies aux articles suivants, ci-après désignée « la Convention ».

ARTICLE 2 – la VILLE DE STRASBOURG :

- Accepte de renoncer à la procédure de résiliation du marché n° 2021/73 aux frais et risques de la société G et H OSTERMANN et définitivement à prononcer une telle mesure de résiliation pour le marché en cause ;
- Renonce à l'application de toute pénalité de retard pour l'exécution des travaux déjà réalisés dans le cadre du marché n° 2021/73.

ARTICLE 3 – En contrepartie, la société G et H OSTERMANN s'engage à :

- Fournir le dossier complet d'autocontrôle des ouvrages, comprenant en particulier ; le contrôle du nivellement général des réseaux et du fil d'eau ; le contrôle de la qualité du remblayage des tranchées ; le résultat des essais d'étanchéité des divers tronçons du

réseau ; ainsi que les essais d'écoulement sur l'ensemble du réseau, demandé par le bureau de contrôle technique portant sur les ouvrages réalisés dans le cadre de son marché,

- Réaliser les travaux nécessaires à la levée de l'ensemble des réserves émises par le service de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et par le maître d'œuvre portant sur les ouvrages réalisés dans le cadre de son marché, tels que réseaux enterrés sous dallage destinés aux eaux usées / eaux vannes et eaux pluviales
- Évacuer le matériel stocké sur chantier et non mis en œuvre, ainsi que l'ensemble de ses déchets

ARTICLE 4 – La VILLE DE STRASBOURG s'engage à payer la somme de 16 136,10 € TTC pour solde de tous comptes. Cette somme est réputée comprendre le solde des prestations déjà réalisées par l'entreprise, ainsi que tous ceux qu'elle sera amenée à réaliser en application du présent protocole d'accord.

La période de garantie de parfait achèvement est ramenée à 3 mois à compter de la date de réception des travaux. À l'expiration de ce délai, sous réserve que l'ensemble des réserves visées à l'article 3 aient été levées, le titulaire se verra restituer la retenue de garantie prévue à son marché.

ARTICLE 5 – Le délai global d'exécution des travaux est de 4 semaines, courant à compter de la notification du présent protocole d'accord signé par les deux parties et décomposés comme suit : commencement de l'exécution des travaux dans un délai maximum de 3 semaines, réalisation des prestations prévues à l'article 3 dans un délai maximum de 1 semaine.

L'entreprise s'engage à fournir les dossiers des ouvrages exécutés dans un délai de 4 semaines suivant l'achèvement des travaux.

À défaut de respecter ce délai d'intervention, l'entreprise sera redevable d'indemnités journalières de 250€.

ARTICLE 6 – La réception des travaux (objet du marché et du présent protocole) sera prononcée à l'achèvement des ouvrages visés à l'article 3 en respectant la procédure de l'article 41 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux.

Dans le cadre de cette procédure, le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés, conformément aux travaux réalisés, dans le cadre des marchés de travaux et dans le cadre du présent protocole.

La réception des travaux aura pour effet de délier le titulaire de toute obligation contractuelle vis-à-vis du maître d'ouvrage à la seule exception des obligations concernant la levée des réserves qui auront été émises à la réception le cas échéant, et les garanties des constructeurs relatives aux ouvrages définitifs.

ARTICLE 7 – La notification à l’entreprise du procès-verbal de réception des travaux prévus à l’article 3 marquera le point de départ du délai de 45 jours prévu par l’article 13.3.2 du CCAG Travaux permettant d’aboutir à l’établissement d’un décompte général et définitif relatif aux travaux du titulaire.

Le projet de décompte final qui sera remis par l’entreprise ne pourra pas comprendre, au débit de la Ville, un montant supérieur à la somme définie à l’article 4 du présent protocole. Le cas échéant, la Ville sera fondée à déduire de la somme dont elle est débitrice en application de cet article 4 du présent protocole le montant des pénalités qu’elle aura appliquées à l’entreprise en vertu de l’article 5 du présent protocole, ainsi que toute retenue ou réfaction liée aux travaux qui aura fait l’objet de réserves lors de la réception en application de l’article 41 du CCAG Travaux.

ARTICLE 8 – Le titulaire reste responsable de plein droit envers le maître d’ouvrage des désordres affectant les éléments constitutifs des ouvrages exécutés et de leurs éléments d’équipements réalisés, selon les principes dont s’inspirent les articles 1792 à 1792-4 et 1792-6 du Code civil.

ARTICLE 9 – L’entreprise G et H OSTERMANN abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu’elle soit, qu’elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l’exécution du marché n°2021/73.

ARTICLE 10 – En contrepartie du respect des dispositions prévues au présent protocole, les parties s’engagent à se désister de tout recours engagé à la date de la signature et s’engagent à renoncer définitivement à toute action, tout recours, droits et réclamations relatifs à l’exécution du marché n° 2021/73, sans préjudice. Toutefois, la Ville de Strasbourg n’entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur et des recours et actions dont elle pourrait disposer concernant les réserves qui, éventuellement émises lors de la réception des travaux visés à l’article 3 du présent protocole d’accord qui n’auraient pas été levées.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d’inexécution par l’autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d’engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 11 – La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l’article 2052 du Code Civil.

À ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l’autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l’article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 – Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour la Société
G et H OSTERMANN

Pour la VILLE DE STRASBOURG,

Le Gérant,
M. LECHEVREL Patrick

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Artenréel, représentée par Stéphane BOSSUET, son gérant et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Artenréel, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Artenréel et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Artenréel suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Artenréel et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Artenréel sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 2 025 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Artenréel :

Banque : 15135, guichet : 09017 numéro de compte : 08770996341 clé 77 auprès du CE Grand Est.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Artenréel renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Artenréel et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Artenréel
Son gérant,
Stéphane BOSSUET

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Audiorama, représentée par Bruno de Chenerilles, son directeur et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Audiorama, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Audiorama et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Audiorama suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Audiorama et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Audiorama sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 300,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Audiorama :
sur le compte bancaire n° 08015340675 clé 34 auprès du Crédit Coopératif, Code banque 42559 guichet 10000.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Audiorama renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Audiorama et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Audiorama
Son Directeur,
Bruno DE CHENERILLES

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

CAP ALOHA, représentée par Côme DESSAUX, son directeur et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée CAP ALOHA, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par CAP ALOHA et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de CAP ALOHA suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à CAP ALOHA et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à CAP ALOHA sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 920 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de CAP ALOHA :

Banque : 30004, guichet : 02323 numéro de compte : 00011468618 clé 78 auprès du BNP

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et CAP ALOHA renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à CAP ALOHA et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour CAP ALOHA
Son Directeur
Côme DESSAUX

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- Comité départemental d'escrime Bas-Rhin, représentée par Patrick LUX, son président et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Comité départemental d'escrime, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Comité départemental d'escrime et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Comité départemental d'escrime suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Comité départemental d'escrime et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Comité départemental d'escrime sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 693,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire du Comité départemental d'escrime Bas-Rhin :

Banque : 30087, guichet : 3301 numéro de compte : 45047101 clé 82 auprès du CCI strasbourg Nuée Bleue

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et le Comité départemental d'escrime renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée au Comité départemental d'escrime et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour le Comité départemental d'escrime
Son Président,
Patrick LUX

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

Le Cercle d'échecs, représentée par Daniel ROOS, son président et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Cercle d'échecs, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par le Cercle d'échecs et de déterminer les modalités du droit au règlement financier du Cercle d'échecs suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG au Cercle d'échecs et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Cercle d'échecs sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 459,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

L'association renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Cercle d'échecs, Banque : 30087, guichet : 33001 numéro de compte : 00010130301 clé 85 auprès du CIC agence Strasbourg Nuée Bleue.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Cercle d'échecs renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Cercle d'échecs et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour le Cercle d'échecs
Son Président,
Daniel ROOS

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Cercle pugilistique d'Erstein, représentée par Sergio FINELLI, son responsable éducatif et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Cercle pugilistique, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par le Cercle pugilistique et de déterminer les modalités du droit au règlement financier du Cercle pugilistique suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG au Cercle pugilistique et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Cercle pugilistique sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 3 024,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Cercle pugilistique d'Erstein :

Banque : 10278, guichet : 01200 numéro de compte : 00020058001 clé 54 auprès du CCM Plaine de l'III

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Cercle pugilistique renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée au Cercle pugilistique et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour le Cercle pugilistique
Son responsable éducatif
Sergio FINELLI

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Cercle sportif Meinau, représentée par Anne-Marie TARDIVET, sa présidente et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Cercle sportif Meinau, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Cercle sportif Meinau et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Cercle sportif Meinau suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Cercle sportif Meinau et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Cercle sportif Meinau sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 750,75 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Cercle sportif Meinau :
Banque : 10278, guichet : 01083 numéro de compte : 13007045 clé 44 auprès du CCM Meinau Canardière

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Cercle sportif Meinau renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée au Cercle sportif Meinau et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour le Cercle sportif Meinau ;
Sa Présidente,
Anne-Marie TARDIVET

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association C.H.A.M, représentée par Christian PIFFET, son président et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée C.H.A.M, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par C.H.A.M et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de C.H.A.M suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à C.H.A.M et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association C.H.A.M sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 139,50 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association C.H.A.M :

Banque : 20041, guichet : 01012 numéro de compte : 0016693KO33 clé 96 auprès de la Banque Postale

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association C.H.A.M renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à C.H.A.M et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour C.H.A.M
Son Président,
Christian PIFFET

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association CSC Hautepierre Le Galet, représentée par Martin NUSSBAUM, son Directeur et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Le Galet, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Le Galet et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Le Galet suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Le Galet et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Le Galet sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 148,50 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire n° 00052197145 clé 03 au nom de l'Association de centre social et culturel de Hautepierre Le Galet auprès de la CCM du grand Cronembourg.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Le Galet renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Le Galet et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Le Galet
Son Directeur
Martin NUSSBAUM,

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Comité régional sports pour tous, représentée par Laurence BARBIERE, sa présidente et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Comité régional sports pour tous, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par le Comité régional sports pour tous et de déterminer les modalités du droit au règlement financier du Comité régional sports pour tous suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG au Comité régional sports pour tous et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Comité régional sports pour tous sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 3 301,50 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Comité régional sports pour tous :

- ✓ Banque : 99290703506, clé 83 guichet : XXXX auprès du Crédit Agricole Nord Est, Code banque 10206 guichet 00095.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Comité régional sports pour tous renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée au Comité régional sports pour tous et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour le Comité régional sports pour tous
Sa présidente,
Laurence BARBIERE

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- Fabienne GERLING, représentée par Fabienne GERLING pour transiger en son nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée F. Gerling, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par F. Gerling et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de F. Gerling suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à F. Gerling et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à F. Gerling sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 2 136,75 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

- ✓ Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de n° 00050626178 clé 94 au nom de Fabienne Gerling, auprès de la Société Générale, Code banque 30003 guichet 02376.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et F. Gerling renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à F. Gerling et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le
Fabienne Gerling

Strasbourg, le
Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'auto-entrepreneur Céline Perrotey Haus - Sophropan, représentée par Céline Perrotey Haus pour transiger en son nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée C. Perrotey Haus, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par C. Perrotey Haus et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de C. Perrotey Haus suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à C. Perrotey Haus et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à C. Perrotey Haus sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 1 540,89 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

- ✓ Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire n° 00020629904 clé 02 au nom de Céline Perrotey Haus, auprès du Crédit Mutuel, Code banque 10278 guichet 00190.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et C. Perrotey Haus renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à C. Perrotey Haus et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Céline Perrotey Haus

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Horizome, représentée par Laurine SANDOVAL, sa présidente et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Horizome, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Horizome et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Horizome suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Horizome et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Horizome sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 448,44 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Horizome n° 08013803025 clé 52 auprès du Crédit Coopératif, Code banque 42559 guichet 10000.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Horizome renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Horizome et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Horizome
Sa Présidente,
Laurine SANDOVAL

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Les Jardins de la Montagne Verte, représentée par Fatima RIAHI, sa directrice et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée JMV, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par JMV et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de JMV suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à JMV et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association JMV sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 225,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association JMV :

Banque : 10278, guichet : 01003 numéro de compte : 41561245 clé 23 auprès du CCM Strasbourg koenigshoffen

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association JMV renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à JMV et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour les Jardins de la Montagne Verte ;
Fatiha RIAHI
Sa Directrice

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

L'association CSC Joie et Santé Koenigshoffen, représentée par Jacques SCHUMPP, son Directeur et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Joie et Santé Koenigshoffen d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par CSC Joie et Santé et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de CSC Joie et Santé suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Joie et Santé Koenigshoffen et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Joie et Santé Koenigshoffen sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 960,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Joie et Santé Koenigshoffen banque 20041, guichet 01015, sur le compte n° 0156821T036 clé 78 de la Banque postale.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Joie et Santé Koenigshoffen renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Joie et Santé Koenigshoffen et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Joie et Santé Koenigshoffen
Son Directeur,
Jacques SCHUMPP

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- Anne-Yolaine Armand, Rythme de vie, représentée par Anne-Yolaine Armand pour transiger en son nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée A.Y ARMAND, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par A.Y ARMAND et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de A.Y ARMAND suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à A.Y ARMAND et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à A.Y ARMAND sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 607,50 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association A.Y ARMAND :
Banque : 20041, guichet : 01015 numéro de compte : 0471477KD36 clé 07 auprès du La Banque Postale Nancy.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et A.Y ARMAND renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à A.Y ARMAND et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Anne-Yolaine ARMAND

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association TOC-TOC, représentée par Léa GIROD, sa présidente et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée TOC-TOC, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par TOC-TOC et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de TOC-TOC suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à TOC-TOC et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association TOC-TOC sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 1 090,80 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association TOC TOC : Code banque 17206 guichet 00421n° 93014929531 clé 08, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association TOC-TOC renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à TOC-TOC et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour TOC-TOC
Sa Présidente,
Léa GIROD

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Vit'Activ, représentée par Jérémie GOEPP, chargé de projet et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Vit'Activ, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Vit'Activ et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Vit'Activ suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Vit'Activ et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Vit'Activ sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 4 212,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Vit'Activ :

Banque : 14707, guichet : 50020 numéro de compte : 32221203055 clé 63 auprès du BP Alsace Lorraine Champagne

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Vit'Activ renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Vit'Activ et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Vit'Activ
Chargé de projet
Jérémy GOEPP

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Wonderwiz'art, représentée par Elisabeth Rezaciner, sa Directrice et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Wonderwiz'art, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Wonderwiz'art et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Wonderwiz'art suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Wonderwiz'art et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Wonderwiz'art sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 180,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Wonderwiz'art :
Banque : 10278, guichet : 01081 numéro de compte : 000201134401 clé 07 auprès du CCM Strasbourg Vosges

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Wonderwiz'art renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Wonderwiz'art et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Wonderwiz'art
Sa Directrice,
Elisabeth Reziciner

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association La Maison des Jeux, représentée par Vincent RITT, son président et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée, La Maison des Jeux, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par La Maison des Jeux et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de La Maison des Jeux suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à La Maison des Jeux et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association La Maison des Jeux sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 165,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association MAISON DES JEUX Code banque 10278 guichet 01001 le compte bancaire n°00021662101 clé 96-, auprès du CCM Saint-Jean Strasbourg

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association La Maison des Jeux renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à La Maison des Jeux et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour La Maison des Jeux
Son Président,
Vincent RITT

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La Cie Théât'Reis, représentée par Agnès PECHEUX, sa présidente et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Théât'Reis, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Théât'Reis et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Théât'Reis suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Théât'Reis et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Théât'Reis sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 150,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Théât'Reis :

Banque : 10278, guichet : 01810 numéro de compte : 00020372401 clé 88 auprès du CCM KAltenhouse.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Théât'Reis renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Théât'Reis et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour Théât'Reis
Sa Présidente,
Agnès PECHEUX

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'association Les petits Débrouillards, représentée par Ameline BUNLE, sa directrice et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée Les petits Débrouillards, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché N°2021-696, ayant pour objet « Activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Strasbourg ».

Il s'agit d'un marché multi attributaires, à bons de commande, sans mini, ni maxi, pour un montant délibéré de 3 600 000 euros, conclu pour une année et renouvelable 3 fois.

Des activités éducatives sont programmées dans des écoles élémentaires de la ville tout au long de l'année scolaire. En raison de la crise sanitaire et des protocoles afférents dans les écoles élémentaires de la Ville de très nombreuses prestations ont été supprimées entre janvier et juin 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de répondre à la demande d'indemnisation déposée par Les petits Débrouillards et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de Les petits Débrouillards suite aux prestations programmées et annulées par la Ville.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à Les petits Débrouillards et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'association Les petits Débrouillards sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 333,00 euros au titre des prestations programmées et annulées par la Ville. Il est convenu avec l'association de n'indemniser que les frais de personnel engagés et ce en déduction des aides de l'Etat afférentes durant la crise sanitaire, en l'occurrence le chômage partiel éventuellement perçu par le prestataire.

La société renonce au surplus de sa réclamation.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'association Les petits Débrouillards Code banque 15135 guichet 00500 le compte bancaire n° 08001813118 clé 68-, auprès du CE GRAND EST EUROPE

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'association Les petits Débrouillards renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé et présent relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Les petits Débrouillards et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour LES PETITS DEBROUILLARDS
Sa Directrice,
Ameline BUNLE

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Déplacements domicile-travail instaurant le forfait mobilités durables au profit des agent.es de la collectivité.

Numéro V-2021-1519

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs-ses à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Sa mise en place vient compléter une politique fortement volontariste de la collectivité en faveur des agents-es et de l'utilisation de modalités durables de déplacement domicile-travail.

I. Le forfait mobilités durables

Après une première instauration du forfait mobilités durables pour le secteur privé, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet désormais son application aux agents-es territoriaux-ales, qu'ils-elles soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels-les de droit public. Par exception, un-e agent-e ne peut pas y prétendre s'il-si elle bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il-si elle est transporté-e gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un-e agent-e au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit avec un vélo personnel, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur-trice ou passager-ère en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent-e doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent-e et à proportion de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il-si elle a été recruté-e au cours de l'année, s'il-elle est radié-e des cadres au cours de l'année ou s'il-si elle a été placé-e dans une position autre que la position d'activité (détachement, disponibilité ou congé parental) pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent-e d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent-e a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent-e a plusieurs employeurs publics et qu'il-elle a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

II. Les autres dispositifs

Le dispositif du forfait mobilités durables vient compléter une offre déjà existante au sein de la collectivité qu'il est proposé de maintenir.

Dispositif Optimix - Vélhop à 1€ par mois

Depuis 2014, le Plan de mobilité interne « Optimix » a déployé plusieurs actions de promotion et d'incitation en faveur de l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement domicile – travail. Au titre de ces actions, la collectivité a notamment mis en place une opération dite « vélo à un euro par mois ».

Pour en bénéficier, les agents-es intéressés-es souscrivent un abonnement de leur choix auprès d'un service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain. Sur présentation d'un justificatif, les agents-es sont remboursés-es d'un montant minoré de leur contribution personnelle de 1 € par mois de location ou de 12 € pour une année.

L'agent-e est le-la locataire du vélo et reste, à ce titre, personnellement engagé vis-à-vis du service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain concerné, quant au déroulement de son contrat de location et aux droits et obligations qui en résultent.

Prise en charge des déplacements en transport en commun

Pour les dépenses d'abonnement inférieures ou égales au tarif mensuel de référence, à savoir l'abonnement Badgeo de la CTS (51,80 € actuellement), la participation de la collectivité est fixée à 75 % (38,85 € à ce jour), au-dessus de l'obligation réglementaire prévoyant une prise en charge de 50 % de ces frais.

Cette participation s'applique, selon les termes du décret, aux abonnements uni- ou multimodaux (trains, bus, trams, vélos), souscrits à la semaine, au mois ou à l'année. La participation des dépenses d'abonnement dépassant ce tarif mensuel de référence (38,85 € à ce jour) est de 50 %. Le montant total de la participation ne pourra pas dépasser le plafond fixé réglementairement (86,17 € à ce jour).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

*Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents-es publics-ques entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,*

approuve

les dispositifs mis en place antérieurement, énoncés ci-dessus, et qui viennent financer les abonnements souscrits dans le cadre de l'offre de services de la SNCF, la CTS, la CTBR, Strasmobilité, Velhop ou autres entités assurant un service public, sont maintenus, à savoir :

1. Le dispositif Optimix - Velhop à 1€ par mois

Les agents-es de la collectivité ont la possibilité de disposer d'un vélo à un tarif de location bonifié (opération dite « vélo à un euro par mois »), dans les conditions suivantes :

- les agents-es intéressés-es s'abonnent, à titre individuel, auprès de tout service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain.*
- sur présentation d'un justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages, les agents-es sont remboursés-es du montant payé minoré de 1 € si l'abonnement est mensuel et de 12 € si l'abonnement est annuel.*

Il n'est pas soumis au minimum de 100 jours.

2. La prise en charge des abonnements

La participation de l'employeur aux frais de déplacement domicile – travail de ses agents-es s'applique dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses d'abonnement inférieures ou égales au tarif mensuel de référence de la CTS, la participation de la collectivité reste fixée à 75 %,*
- pour la part des dépenses d'abonnement dépassant ce tarif mensuel de référence, la participation de la collectivité est de 50 %.*

Dans ces deux cas, le montant total de la participation mensuelle ne pourra pas dépasser le plafond mensuel fixé nationalement (86,17€ à ce jour). La participation ne pourra être obtenue que sur présentation de justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages.

Sont concernés tous les abonnements uni- ou multimodaux (trains, bus, trams, vélos), souscrits à la semaine, au mois ou à l'année disponibles auprès d'un service public local. Exemples non exhaustifs : Badgeo, Passmobilité, abonnement combinés TER ou CTBR, etc.

A ce titre, les locations en vélo à assistance électrique (VAE), contractées auprès d'un service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain, seront financées selon les mêmes modalités que les abonnements de transports en commun.

Sont donc exclus de cette rubrique 2. les abonnements vélo sans assistance électrique qui sont éligibles au dispositif Optimix-Velhop à 1€ par mois.

décide

d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents-es publics-ques de la ville de Strasbourg dès lors qu'ils-elles certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en vélo pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

décide

d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents-es publics-ques de la Ville de Strasbourg dès lors qu'ils-elles présentent un justificatif de covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

décide

la suppression à compter du 1^{er} janvier 2022 du dispositif de mise à disposition et l'entretien d'un vélo par l'employeur contre participation par l'agent-e ;

propose

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141248-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Avis sur l'ajustement technique du tableau des emplois.

Numéro V-2021-1535

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

Sont ici proposées :

- 2 créations d'emplois : 1 permanent et 1 non-permanent (*cf. annexes 1 et 2*) ;
- des transformations d'emplois créés précédemment (*cf. annexe 3*) et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-141879-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Réglementation urbaine	Domaine public	1 instructeur - coordonnateur du domaine public	Instruire, délivrer, gérer et contrôler les demandes d'autorisation des terrasses et des occupations du domaine public. Coordonner l'équipe. Suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	

						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, transformation et innovation"	Mission Digital	La Ville de Strasbourg a engagé une réflexion pour mettre en œuvre un tiers lieu dédié à l'éducation populaire, l'inclusion et la citoyenneté numériques. Ce projet est actuellement hébergé au Shadok, lieu qui permet de développer les premières actions concrètes d'animation et de formation au numérique pour les habitants, tout en offrant à la communauté locale des acteurs intervenant dans ce domaine un espace d'expression. Pour accompagner cette réflexion et la mise en œuvre à terme de la solution retenue, la collectivité recrute pour 18 mois un responsable administratif et financier.	1 responsable administratif et financier	Piloter et assurer la gestion administrative, humaine, juridique et financière de l'équipement et des équipes opérationnelles. Garantir le bon fonctionnement de l'équipement au quotidien, ainsi que les relations avec les occupants du lieu. Participer à la conception de la programmation et à sa mise en œuvre. Accompagner les évolutions de l'équipement. Représenter la collectivité, en tant que de besoin, dans les instances et réunions avec les partenaires.	Temps complet	Attaché	Attaché - cat. A	Bac+3/5 en gestion administrative et financière, gestion de projets culturels, ou équivalent.	Expérience exigée en gestion administrative et financière, souhaitée dans la gestion d'établissement, appréciée dans le domaine du numérique. Maîtrise des rouages d'une collectivité territoriale, du cadre réglementaire de la comptabilité publique, des techniques d'élaboration budgétaire et du code des marchés publics. Maîtrise des enjeux du numérique. Maîtrise des techniques de management, de communication et de négociation.	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	-	1 chef de projets transversaux	Piloter et/ou suivre les projets. Assurer les relations avec les différents partenaires internes et externes.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant chargé de mission "projets transversaux" calibré attaché à attaché principal).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 contrôleur de gestion	Concevoir et développer des outils de pilotage et d'aide à la décision. Réaliser des études et analyses. Assurer un contrôle de gestion.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant contrôleur de gestion - adjoint au chef de service calibré attaché à directeur).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	3 chargés d'accueil et d'orientation des usagers	Accueillir, renseigner et orienter les usagers. Les accompagner dans leurs démarches en ligne. Participer à la délivrance de prestations.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de prestations calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction Solidarités, santé, jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	6 intervenants sociaux	Participer à l'accueil et à l'accompagnement des sans abri. Participer à la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur ou animateur	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal).

au Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021**Résolution présentée par Monsieur Pierre Jakubowicz : Interpréter le Conseil municipal en langue des signes.****Numéro V-2021-1744**

Nous souhaitons tous construire une ville plus inclusive. Une ville qui donne à chaque Strasbourgeoise et chaque Strasbourgeois toute sa place. Cette ville inclusive passe par l'accessibilité aux espaces et équipements publics, par l'accessibilité aux services publics et à notre vie démocratique locale.

Dans cette optique, le Conseil municipal décide par cette résolution de rendre le visionnage de nos conseils municipaux plus accessibles que ça soit par une interprétation en langue des signes ou un sous-titrage simultanés comme d'autres collectivités le font. Ainsi, les débats de l'Assemblée représentative de tous les Strasbourgeois seront accessibles à tous les Strasbourgeois, y compris nos concitoyens sourds et malentendants.

**Adopté le 15 novembre 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 novembre 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20211115-142847-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/11/21

Résolution présentée par Monsieur Pierre Jakubowicz : Interpréter le Conseil municipal en langue des signes.

Pour

60

ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0